HISTOIRE GÉNÉRALE DE LA TUNISIE

TOME III

# Les Temps Modernes

(941-1247 H. / 1534-1881)



A. Guellouz - A. Masmoudi - M. Smida
A. Saadaoui

Sud Editions - Tunis

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LA TUNISIE

Tome III

# Les **Temps Modernes**

# Parus chez le même éditeur

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LA TUNISIE

## Tome I : L'Antiquité

Hédi Slim, Ammar Mahjoubi
Khaled Belkhodja, Abdelmajid Ennabli

## Tome II : Le Moyen-Age

Hichem Djaït, Mohamed Talbi, Farhat Dachraoui,
Abdelmajid Dhouib, M'hamed AJi M'rabet,
Faouzi Mahfoudh

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LA TUNIS

TOME III

# Les Temps Modernes

Azzedine GUELLOUZ Abdelkader MASMOUDI

Mongi SMIDA

31 plans, cartes et gravures, 135 documents photographiques réunis et commentés par

Ahmed SAADAOUI

Sud Editions - Tunis

# Avant-propos de l'éditeur

Après les deux volumes consacrés à l'Antiquité et au Moyen Age, nous poursuivons *la publication de* l'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LA TUNISIE avec ce troisième volume qui commence avec la crise de 1534-35 au cours de laquelle Khaireddine Barberousse prend la place de Tunis-La Goulette mais est obligé de la céder à Charles-Quint, et s'achève trois siècles et demi plus tard avec la conclusion, à Kasr-Saïd, du traité du 12 mai 1881 instaurant le Protectorat de la France sur la Régence de Tunis. Une époque essentielle au cours de laquelle la Tunisie, après avoir été dans le giron de l'Empire Ottoman et essayé de préserver sa personnalité, s'est trouvée inexorablement prise dans l'étau de la puissance des européens. Ce sont des siècles dramatiques. Certes ils n'ont pas manqué de grandeur par moments ; mais à travers des crises politiques et à travers d'extrêmes difficultés économiques et sociales, le pays est tombé dans la pire des dépendances, son destin a cessé de lui appartenir.

Pourtant c'est pendant ces temps difficiles que sont semées les graines de l'avenir. C'est en Tunisie qu'est promulgué Ahd al-Aman, une déclaration des droits de l'homme avant la lettre, ainsi qu'une Constitution dont la totalité des articles sont reproduits en annexe à la fin de ce volume. La Tunisie a aussi introduit un noyau d'enseignement moderne ; plus tard et pendant longtemps on parlera du Collège Sadiki.

Les trois auteurs du présent ouvrage apportent sur ces siècles d'histoire une information abondante et des éclairages précieux. Chacun d'eux a repris son texte de l'édition originelle et l'a mis à

# Avant-propos de l'éditeur

Après les deux volumes consacrés à l'Antiquité et au Moyen Age, nous poursuivons la publication de l'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LA TUNISIE avec ce troisième volume qui commence avec la crise de 1534-35 au cours de laquelle Khaireddine Barberousse prend la place de Tunis-La Goulette mais est obligé de la céder à Charles-Quint, et s'achève trois siècles et demi plus tard avec la conclusion, à Kasr-Saïd, du traité du 12 mai 1881 instaurant le Protectorat de la France sur la Régence de Tunis. Une époque essentielle au cours de laquelle la Tunisie, après avoir été dans le giron de l'Empire Ottoman et essayé de préserver sa personnalité, s'est trouvée inexorablement prise dans l'étau de la puissance des européens. Ce sont des siècles dramatiques. Certes ils n'ont pas manqué de grandeur par moments ; mais à travers des crises politiques et à travers d'extrêmes difficultés économiques et sociales, le pays est tombé dans la pire des dépendances, son destin a cessé de lui appartenir.

Pourtant c'est pendant ces temps difficiles que sont semées les graines de l'avenir. C'est en Tunisie qu'est promulgué Ahd al-Aman, une déclaration des droits de l'homme avant la lettre, ainsi qu'une Constitution dont la totalité des articles sont reproduits en annexe à la fin de ce volume. La Tunisie a aussi introduit un noyau d'enseignement moderne ; plus tard et pendant longtemps on parlera du Collège Sadiki.

Les trois auteurs du présent ouvrage apportent sur ces siècles d'histoire une information abondante et des éclairages précieux. Chacun d'eux a repris son texte de l'édition originelle et l'a mis à

jour en y incluant les éléments nouveaux et les correctifs que permettent les nouvelles publications des chercheurs. Les orientations bibliographiques proposées par les auteurs rendent bien compte de l'importance de ces travaux.

Comme nous l'avons fait pour les deux premiers volumes de cette Histoire Générale de la Tunisie, nous publions une importante documentation qui accompagne les exposés historiques. Le professeur Ahmed Saadaoui, en collaboration avec le service de documentation et l'équipe de rédaction de Sud Editions a réuni et commenté ces documents.

Il nous a paru utile d'apporter un supplément d'information sur certains événements majeurs, comme la prise d'Alger le 5 juillet 1830, ou sur certaines communautés comme la communauté juive ou la communauté noire, ou sur des faits de société restés dans l'ombre comme la prostitution.

Signalons enfin, comme nous l'avons fait dans le second volume de cette Histoire, que les dates ayant été données en générai par les auteurs dans l'ère chrétienne, le lecteur peut se reporter à la table des concordances (tome II p. 439) pour retrouver les dates hégiriennes correspondantes.

**M. Masmoudi**

# DE LA CHUTE DES HAFSIDES À L'INSTALLATION DES TURCS

*Par Abdelkader Masmoudi* et *Mongi Smida*

# Introduction

Dès le début du xvr siècle, l'Ifrîqiya se trouve confrontée à de graves problèmes d'ordre intérieur et extérieur. D'une part, un phénomène de désagrégation achève de ruiner l'autorité des Hafsides et, d'autre part, l'indépendance du pays est menacée par la volonté d'hégémonie des grandes puissances maritimes.

En effet, des luttes dynastiques dressant les princes les uns contre les autres, un démembrement territorial émiettant le domaine de la souveraineté hafside et en détachant des provinces entières et un recul de la puissance militaire, aboutissent à la faillite de l'Etat. D'autre part, l'affrontement hispano-turc pour la domination de la Méditerranée révèle la vulnérabilité de l'Ifrîqiya dont la position géographique suscite la convoitise des puissances maritimes.

Le xvf siècle est ainsi une longue période d'instabilité et de conflits militaires terrestres et maritimes. Pratiquement, toutes les villes de l'Ifrîqiya ont eu à subir les conséquences de ces troubles et les méfaits de l'occupation étrangère. Par contre, l'intérieur du pays sauvegarde son autonomie.

Profitant de ces troubles, les tribus de la steppe ont tenté de constituer un Etat « maraboutique », tentative éphémère dont l'échec ouvre définitivement l'Ifrîqiya à l'influence de la mer. Car l'installation définitive des Turcs, en même temps qu'elle met fin au pouvoir hafside, sauve le pays de la domination espagnole et marque pour les siècles à venir le destin méditerranéen de la Tunisie.

## I
## La désagrégation du royaume hafside

À l'origine des événements qui allaient aboutir à la conquête ottomane de l'Ifrîqiya, il y a d'abord la désagrégation du royaume hafside.

### *Les luttes dynastiques*

Depuis la mort du sultan Othman en 1488, des luttes dynastiques secouent les fondements de l'Etat. Ainsi, Abou Zakaria Yahia petit-fils et successeur d'Othman ne peut se maintenir sur le trône qu'en crevant les yeux de l'un de ses frères et en exécutant son oncle. Son règne n'en fut pas moins de courte durée. Son cousin Abdel Mun'im qui le détrôna fut à son tour empoisonné (1490). Dès lors, le cycle de la violence empêche la transmission régulière du pouvoir et engendre une ère d'instabilité et de troubles.

À Tunis, les princes se dressent les uns contre les autres, divisant la cour en clans opposés et le pays en *soâs* ennemis. Les luttes dynastiques sont entretenues et exploitées par des puissances qui ont un intérêt direct à la dissolution de l'Etat. Les Turcs, tout autant que les Espagnols, ont su raviver les querelles dynastiques, dresser les prétendants l'un contre l'autre et encourager la dissidence sous toutes ses formes. Aussi, la querelle dynastique a-t-elle assombri les règnes de Moulay Hassan (1525-43) et d'Ahmed Soltane (1543-69), sans parler des deux règnes éphémères de Moulay Abdelmalek et de Moulay Muhammad (1543). En 1543, Moulay Hassan était à Naples lorsque son fils Ahmed Soltane s'empare du pouvoir et

attend le retour de son père pour le jeter en prison après l'avoir aveuglé, Privés de l'appui de la cour et en butte aux intrigues du palais, les derniers princes hafsides ont dû, pour se maintenir au pouvoir, accepter la protection de l'étranger. Il est clair que ces luttes intestines ont amoindri l'autorité de l'Etat, ouvert la voie à l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures, aggravé la désaffection de la population vis-à-vis de ses princes et provoqué en définitive le démembrement du royaume.

Les troubles dynastiques se répercutent sur la situation intérieure. L'insécurité règne dans les campagnes. Les impôts rentrent de plus en plus difficilement et les finances de l'Etat en sont obérées. Dans ces conditions, les souverains hafsides du XVI$^{e}$ siècle ne sont plus en mesure d'entretenir une armée qui soit digne de ce nom. En effet, les forces militaires, sur le plan du recrutement, sont hétéroclites (chrétiens, nomades, *jound,* andalous...) et l'armement est aussi archaïque qu'insuffisant. L'usage des flèches et des armes blanches prédomine ; l'organisation même de l'armée, l'encadrement, l'équipement et la tactique, ne sauraient tenir la comparaison avec les armées européennes ou ottomanes.

Ce retard sur le plan technique est aggravé par le peu de souci des derniers souverains hafsides de fortifier les villes et de les protéger des attaques maritimes au moment précisément où l'Ifrîqiya souffre de l'absence d'une flotte de guerre en mesure de protéger les îles et le littoral.

En somme le royaume hafside, dès le règne de Moulay Hassan (1525-43), est pratiquement incapable de maintenir l'unité du pays et de faire face à une invasion étrangère. A la faveur des querelles dynastiques et de l'affaiblissement de la puissance militaire, un processus de désagrégation n'allait pas tarder à apparaître.

### *La révolte des Chebbia de Kairouan*

Jusqu'au XVI$^{e}$ siècle, l'unité territoriale du royaume hafside était tant bien que mal maintenue. Mais à partir de cette date et par suite de l'affaiblissement de l'Etat, certaines provinces excentriques ont tendance à rejeter l'autorité de Tunis. Ainsi, dès le début du siècle, les princes qui gouvernent Bougie et Bône entrent en dissidence. De

nombreuses villes du Sud proclament leur autonomie. Au Sahel, les cités de Sousse, Mahdia, Sfàx, deviennent des petites républiques autonomes et mettent sur pied des conseils de notables appelés « *Djemâa* » palliant ainsi la carence de l'administration. Le même phénomène s'étend aux îles et notamment à Djerba. Ce qui fut le royaume hafside n'était plus guère qu'une mosaïque de principautés et de républiques [1]. Les souverains de Tunis n'exercent plus sur le pays qu'une autorité nominale. Occupés par les luttes intestines, n'entretenant presque plus de forces armées régulières et incapables de protéger les provinces excentriques, ils assistent impuissants à l'émiettement du territoire. Tant que la dissidence n'affecte que les cités du sud et de l'ouest, les hafsides n'y voient guère un danger immédiat ; mais sitôt la constitution autour de Kairouan d'un vaste Etat maraboutique englobant le centre et le sud de l'Ifrîqiya sous l'emblème de la confrérie des Chebbia, la réaction de Tunis se fait plus vive. Contre ce danger qui menace directement le trône, les hafsides eurent un dernier sursaut d'énergie.

Parmi les principautés qui se constituent en Ifrîqiya dans la première moitié du XVI^e siècle, celle de Kairouan est de loin la plus importante. C'est autour de la ville sainte de Kairouan que cristallise l'opposition aux hafsides. Ce n'était pas seulement une réaction contre la carence du gouvernement de Tunis, mais aussi et surtout une riposte à la collusion entre Moulay Hassan et ses protecteurs chrétiens. De fait, Moulay Hassan avait sollicité le concours de l'Empereur d'Espagne pour refaire l'unité de son royaume et se protéger des corsaires turcs.

Une telle attitude de la part d'un prince musulman choque les sentiments religieux des tribus maraboutiques. La puissante confrérie des Chebbi dont l'obédience s'étend jusqu'au sud du pays lève l'étendard de la révolte et devient le défenseur de la foi contre les menées d'un prince irresponsable.

C'est ainsi que, de 1525 à 1557, les souverains hafsides Moulay Hassan et Ahmed Soltane n'eurent pas à l'intérieur du royaume d'adversaires plus acharnés à les combattre que les chefs de la confrérie

Chebbia établis à Kairouan, Ces chefs, Sidi Arfa ben Makhlouf (jusqu'en 1542) puis son neveu Mohamed ben Abi Taïeb (jusqu'en 1558) ont mené une intense propagande politico-religieuse parmi les tribus du centre, du sud et de l'ouest de l'ifrîqiya. Ils réussissent à détacher de Tunis une large partie du territoire, créant une puissante principauté maraboutique dont le centre politique se constitue dans la cité de Okba. Contrôlant les routes du commerce caravanier avec le Fezzan d'un côté et le Maghreb central de l'autre, disposant des ressources fiscales alimentant naguère les caisses des souverains légitimes, ayant sous la main la cavalerie bédouine, les chefs Chebbia ont pu s'organiser en vue de combattre les Hafsides et les chasser d'Ifrîqiya. La lutte prend plus d'ampleur lorsqu'en 1535 Moulay Hassan reconnaît la suzeraineté de l'Empereur espagnol Charles-Quint. Le Chebbi Sidi Arfa apparaît alors comme le seul défenseur de la communauté musulmane face aux envahisseurs chrétiens. Moulay Hassan monte trois expéditions contre Kairouan (1535, 1536 et 1540). La plus importante, celle de 1540, se déroule près de Jammal opposant les troupes du Sidi Arfa à celles du hafside soutenues par les Espagnols. La victoire des Chebbia sauve définitivement Kairouan du hafside. A la mort de Sidi Arfa en 1542, la principauté Chebbia est bien établie et toute une étendue de l'Ifrîqiya prend ses directives auprès du chef chebbi : la basse steppe, le Djérid, Tripoli, l'Aurès et le Constantinois. « *C'est une principauté de steppe qui compte de rares points fixes et qui est formée d'une multitude de peuplades qui oscillent dans un large rayon et dont les aires de migration réunies vont des abords de Tripoli* à *ceux de Constantine. Tribus mouvantes, groupement sans cohésion..., bâtisse aux assises mal jointes, à laquelle sert de ciment une vénération commune pour un saint personnage* », écrit Ch. Monchicourt 2.

Mais cette principauté ne peut s'étendre à l'intérieur du Sahel : la propagande chebbi ne peut mordre sur une région sédentarisée et qui, de surcroît, avait ses propres marabouts tels Sidi Abdelmoula Siala et Sidi Mohamed Karraï. Aussi, malgré ses succès, « l'Etat » Chebbia qui manquait d'ouverture sur la mer et dont les structures politiques n'avaient

jamais été bien établies, allait-il disparaître sous les coups de Dragut, Pacha de Tripoli qui, le 27 décembre 1557, a pu occuper Kairouan et confisquer les biens chebbias. La ville de Okba fut certes reprise par les arabes de la steppe en 1560, mais c'était une reprise éphémère car les Turcs s'y réinstallent définitivement en 1573. L'expérience d'un Etat maraboutique et steppique en Ifrîqiya n'était pas aussi heureuse que celle des Mérinides au *Maghrib al Aqça* au XIII[e] siècle. Son seul résultat fut d'affaiblir davantage le royaume hafside au moment où ce royaume traversait une période de grave crise politique du fait des querelles dynastiques, du démembrement territorial et des convoitises étrangères.

De fait, la désagrégation généralisée du royaume hafside et l'incapacité de ses dirigeants, dont la meilleure illustration était le prince Moulay Hassan, suscitent les convoitises des Empires espagnol et ottoman, fortement intéressés par la position géo-politique de l'Ifrîqiya. De toute évidence, la maîtrise de la Méditerranée et le contrôle du détroit de Sicile rendaient nécessaire l'occupation des ports ifrîqiyens. Aussi, dans le courant du 2[e] tiers du XVI[e] siècle, Espagne et Turquie allaient-elles s'affronter en une lutte implacable dont l'Ifrîqiya, à son détriment, était l'un des principaux champs de bataille.

## II
## L'affrontement hispano-turc en Ifrîqiya

Dès les premières années du siècle, des navires turcs armés pour la course choisissent comme abris et bases d'opération les ports de l'Ifrîqiya. Leur apparition coïncide avec les débuts de l'affrontement turco-espagnol pour la prépondérance en Méditerranée. Les côtes de l'est tunisien présentent un abri maritime particulièrement favorable, bien défendu par les hauts fonds constituant le relief sous-marin et la présence de nombreuses îles au large des côtes.

Dès 1500, l'île de Djerba qui commande le golfe de la petite Syrte, devient une base importante entre les mains de corsaires levantins, parmi lesquels se signalent particulièrement les frères Barberousse

(Aroudj et Khaïreddine)[3]. Puis d'autres points de la côte entre Tripoli et Tunis deviennent à leur tour des bases de corsaires [4]. Cette installation ne semble pas avoir provoqué une sérieuse opposition de la part de la population locale. Cela s'explique par trois raisons : l'appartenance à la même religion, la lutte contre le même ennemi chrétien et les bénéfices que l'entreprise maritime rapporte aux autochtones. Ainsi, par exemple, dans les ports du sahel, les populations sont d'autant moins récalcitrantes à accepter l'établissement des corsaires turcs qu'elles ont eu à souffrir des déprédations des corsaires chrétiens. Et du reste, à l'exception de Djerba, il s'agit moins d'une occupation permanente des villes que de visites saisonnières au cours desquelles les corsaires se ravitaillent en hommes, en matériel (bois, cordes, goudron) et en vivres, et déversent les produits des prises qu'ils effectuent sur les navires des chrétiens. Ces visites ont tendance cependant à devenir de plus en plus longues et régulières dès lors que l'affrontement turco-espagnol transforme les données de la course en faisant des corsaires levantins des soldats du grand Sultan. La course prend alors un aspect de guerre de religion entre chrétiens et musulmans.

Alors que, du côté chrétien, les opérations sont commanditées par l'Espagne, première puissance maritime européenne, c'est la Turquie qui, du côté musulman, dirige la guerre.

### *Les raisons de l'intervention hispano-turque en Ifrîqiya*

Au cours du XVI^e^ siècle, les deux grandes puissances méditerranéennes ont chacune de sérieux motifs de dominer les côtes maghrébines et notamment l'Ifrîqiya. Ainsi, du côté espagnol, l'intervention militaire en Afrique s'explique par différentes raisons.

Il y a d'abord la continuation de la lutte contre les maures d'Espagne. Lorsqu'en 1492 la ville de Grenade est reconquise, les Espagnols pensent avoir rejeté outre mer le danger musulman. Il doivent rapidement déchanter. Car, chassés de la péninsule ibérique, les maures ne continuent pas moins à entretenir à partir du Maghreb la lutte contre le mouvement de *reconquista* en cherchant d'une part à alimenter la révolte des musulmans non encore expatriés, et d'autre

part à intéresser les dynasties maghrébines à un retour offensif en Espagne. Sous le coup de l'exil forcé, ils mettent au service de la lutte contre les chrétiens tout ce dont ils disposent, commanditant notamment les expéditions maritimes des corsaires,

Pour contenir ce nouveau danger, le gouvernement espagnol encore animé par l'énergie de la *reconquista* allait « trouver en Afrique du Nord un théâtre d'expansion et d'aventure »[5]. Pour que le Maghreb ne soit plus un danger pour l'Espagne, il fallait qu'elle s'y assure la possession d'un certain nombre de bases stratégiques. La lutte contre les musulmans d'Afrique du Nord a du reste la faveur de la population espagnole qui est alors puissamment imprégnée de l'esprit de croisade. Le terme même de croisade est officiellement employé : Charles-Quint et Philippe II perçoivent avant toute expédition contre le Maghreb l'impôt dit de *cruzada* [6]. Une éventuelle conversion des populations maghrébines au christianisme est l'un des premiers buts de l'église puisque le chef de cette église, l'archevêque Ximenès, avance l'argent nécessaire à l'équipement des armadas ; le pape donne sa bénédiction à l'entreprise et encourage les rois d'Espagne à la poursuivre en leur accordant d'avance l'investiture des royaumes à conquérir en Afrique (Bulle pontificale de 1495).

L'intervention espagnole au Maghreb s'explique encore par des considérations de politique extérieure. L'expansion territoriale des Turcs en direction de l'Europe orientale et centrale ainsi que leurs tentatives d'hégémonie maritime en Méditerranée menacent directement l'Empire espagnol. En réaction, celui-ci cherche à interdire aux turcs l'accès du bassin occidental de la Méditerranée. Cela suppose la maîtrise du détroit de Sicile et par conséquent le contrôle des côtes ifrîqiyennes, ce qui mettrait du même coup à l'abri les possessions italiennes de l'empire de Charles-Quint.

Du côté turc, l'intervention en Méditerranée occidentale a aussi ses justifications. Sous le règne de Soliman II [7], les turcs sont en pleine expansion, cherchant à étendre vers l'Europe et l'Afrique les frontières de l'empire. Or les Habsbourg d'Espagne et d'Autriche représentent le principal obstacle à cette expansion. Aussi, les Turcs

cherchent-ils à transposer la lutte contre l'empire espagnol à l'intérieur du bassin occidental de la Méditerranée. D'une part Soliman II s'allie à la France ennemie des Habsbourg et d'autre part il cherche à s'implanter sur les côtes du Maghreb. Cette implantation est d'autant plus nécessaire que les points d'attache de la flotte turque sont trop éloignés des rivages espagnols. La maîtrise de l'Ifrîqiya est donc un atout de première importance.

D'ailleurs, l'entreprise turque s'est trouvée facilitée du fait que les populations maghrébines voient dans le grand sultan le défenseur de la foi musulmane contre le danger chrétien. Cet état de choses permet au sultan de servir les intérêts propres de l'Empire ottoman tout en préservant le Maghreb de la domination chrétienne.

### *Les phases de l'affrontement hispano-turc en Ifrîqiya*

Dans l'affrontement militaire hispano-turc, les corsaires levantins jouent, au début, le rôle principal. Alors que les chrétiens forment de grandes expéditions navales, leurs adversaires font plutôt la guerre de course. Celle-ci se déroule notamment au large des côtes et autour des îles de l'Ifrîqiya (Djerba). Quatre grandes phases peuvent être distinguées :

- De 1500 à 1534 : la période est dominée par l'action des corsaires qui s'emparent de nombreux ports et îles sur les côtes est et nord du Maghreb [8]. En 1519, Khaïreddine [9] est investi par le sultan comme Beylerbey d'Afrique et ses entreprises militaires sont depuis lors ouvertement appuyées par la Turquie. De leur côté, les Espagnols mènent des campagnes retentissantes qui ne visent pas seulement à détruire les flottes des corsaires musulmans, mais aussi à constituer des établissements permanents et fortifiés : *Présidés.*

En 1509, l'expédition de Pedro Navarro se solde par la prise des Penons de Velez et d'Alger et des ports de Bougie et de Tripoli. Pedro Navarro « qui avait appris le métier de corsaire en courant impartialement sus aux navires musulmans et chrétiens, enleva Oran où le cardinal (Ximenès) présida au massacre de 4000 musulmans, à la capture de 8000 prisonniers et à la consécration catholique de

deux mosquées ». (Ch. A. Julien). En 1520, une autre expédition victorieuse est menée contre Djerba par Hugo de Moncada. Cependant, grâce à l'appui financier et militaire du sultan, Khaïreddine beylerbey d'Afrique reprend le dessus et occupe Tunis (18 août 1534), la Goulette, Bizerte et Kairouan. Chassé de son trône, Moulay Hassan appelle à son secours l'Empereur d'Espagne.

La *conquête de Tunis par Charles-Quint (1535)*

La victoire de Khaïreddine convainc le gouvernement espagnol qu'il n'avait plus affaire à de simples corsaires mais, bien plutôt, à l'implication la puisance ottomane. L'intervention de Charles-Quint, dès lors, est d'autant plus justifiée qu'il était sollicité par Moulay Hassan, chassé de son trône par les Turcs. L'Empereur met sur pied une expédition groupant la plupart des Etats méditerranéens : Portugal, Naples, le Saint-siège, Toscane, Gênes, la Sicile, Malte. Réunie à Barcelone puis à Cagliari, cette armada de 300 vaisseaux et 90 galères avec un effectif de 35.000 hommes, tient sa puissance de l'esprit de croisade qui anime ses hommes et de la présence de l'empereur Charles-Quint en personne. Arrivée le 16 juin 1535 dans la rade de Tunis, l'armée des chrétiens ne réussit à s'emparer de la Goulette qu'un mois plus tard (14 juillet). Il restait cependant à prendre Tunis qui refusait de recevoir les Espagnols en dépit de la présence du sultan Moulay Hassan dans ses rangs.

Charles-Quint dut ainsi combattre à mi-chemin de la capitale une armée turco-tunisienne conduite par Khaïreddine. Vaincu, celui-ci se replie sur le Djebel Ressas. Tunis conquise est livrée à la soldatesque pendant trois jours. 70.000 personnes tombent victimes de cet horrible forfait [10]. En dépit de la réticence de la population, Moulay Hassan, allié des chrétiens, est rétabli sur le trône.

- De 1535 à 1571 : la période est dominée sur le plan militaire par une grande confusion. Jusque là Turcs et Espagnols ont remporté respectivement de grandes victoires, mais il s'est vite avéré qu'aucune n'a été décisive. Apparemment, la prépondérance espagnole était consacrée en Ifrîqiya dès 1535. D'une part, Moulay

## *L'Empereur Charles-Quint 1500-1558*


Portrait de Charles-Quint

***Charles-Quint, l'homme qui, en juillet 1535, aborda les côtes tunisiennes à la tête d'une flotte de 400 voiles portant 30 000 hommes, prit La Goulette le 14 juillet et Tunis le 20 juillet et qui livra la ville meurtrie à la soldatesque, était à la tête de l'Empire le plus vaste que l'histoire ait connu. Une politique matrimoniale savamment mise en place par trois générations de monarques a réuni dans l'Empire des Habsbourg les possessions de la Maison de Bourgogne (Pays-Bas, Franche Comté), celles de la Maison des Habsbourg d'Autriche* f *Augsbourg, Styrie, auxquels Charles-Quint devait ajouter La Bohème, La Moldavie et la Hongrie), le Royaume d'Espagne (Castille, Aragon et Portugal), les Royaumes de Naples et de Sicile. A cet ensemble impressionnant de possessions en Europe et en Méditerranée, il faut ajouter les immenses colonies espagnoles en Amérique. Charles-Quint portera toutes ces couronnes ; en 1519 son élection à la tête du Saint Empire Romain et Germanique consacrera sa totale suprématie.***

***Il ne manque pas, cependant, des ombres au tableau. L'Empire, trop vaste et hétérogène est difficile à gérer et manque de cohésion. Les Cortès espagnols, les Princes Allemands et les Pays-Bas exigent le respect de leurs privilèges et réclament des libertés. Tout au long de son règne Charles-Quint doit aussi se battre sur trois fronts.***

***A l'intérieur de l'Empire, la Réforme luthérienne gagne du terrain soutenue par les princes allemands. Catholique fervent l'Empereur ne peut le tolérer. Pourtant il sera bien obligé de rechercher des accords et d'accepter par la Paix d'Augsbourg (1552) que « chaque état a le droit d'imposer à ses ressortissants la religion du prince ».***

***Sur le continent, le roi de France lui dispute des territoires dans l'Italie du nord et dans l'est de son royaume. François 1er est d'autant plus redoutable qu'il a engagé une alliance contre nature avec l'Empire Ottoman.***

***S'appuyant sur ses Royaumes de Naples et de Sicile et animé par un esprit de croisade Charles-Quint veut dominer l'espace méditerranéen. Le choc sera violent avec l'autre grande puissance de l'époque, l'Empire Ottoman, qui nourrit les mêmes ambitions en Méditerranée. Ici encore, Charles-Quint n'obtiendra que des succès ponctuels et éphémères.***

***En 1556, ruiné par la maladie, épuisé et visiblement découragé il décide de se retirer au monastère de Yuste dans l'Estrémadure. Il abdique au profit de son frère et de son Fils. Il meurt deux ans plus tard, le 21 septembre 1558.***

Hassan restauré sur le trône est un allié de Charles-Quint, d'autre part des garnisons espagnoles sont installées à la Kasbah de Tunis et dans les principales villes de la côte (Hammamet, Monastir, Mahdia). En fait, on assiste de 1541 à 1571 à de multiples prises et reprises de villes de la côte au bénéfice tantôt des Turcs, tantôt des Espagnols. Vers le milieu du siècle, le corsaire Dragut s'installe sur le littoral Est de la Tunisie, faisant de Djerba sa principale base. Nommé par le sultan Soliman II gouverneur de Tripoli, Dragut (Darghouth) élargit ses possessions africaines en reprenant Kairouan aux Chabbia (3 janvier 1558). Bientôt il devient « une puissance méditerranéenne » (Braudel). Une expédition navale chrétienne contre Djerba se termine par la victoire de Dragut (mars 1560) ; la garnison chrétienne de l'île est passée par les armes et ses ossements amoncelés pour constituer la célèbre tour des crânes (*burj ar-Rous)* qui devait subsister jusqu'en 1846 (Monchicourt - R.T. 1917).

- De 1571 à 1574 : durant cette période, la lutte hispano-turque se fixe autour de Tunis. Les deux forces s'affrontent pour une installation définitive dans la capitale de l'Ifrîqiya. Ainsi, en 1569, les Turcs commandés par Eulj Ali occupent Tunis. Mais au lendemain de la bataille navale de Lépante (1571), grisé par sa victoire sur la flotte ottomane, Don Juan d'Autriche voulut chasser définitivement les Turcs d'Ifrîqiya. Il s'empare de la capitale le 10 octobre 1573 puis quitte le pays, laissant de fortes garnisons à Tunis et à la Goulette. Le Sultan Selim II ne peut en rester sur ce double échec. Une expédition maritime dirigée par le Pacha Euldj Ali et l'Amiral Sinan Pacha bloque Tunis par mer (juillet 1574) alors que les garnisons d'Alger et de Tripoli la bloquent par terre. Le 23 août 1 574, la Goulette est prise et le 13 septembre ce fut le tour de Tunis. Les chefs des garnisons espagnoles Porto Carrero et Serbelloni sont envoyés, chargés de fer, à Constantinople.

Cette victoire met fin à l'affrontement militaire hispano-turc et à l'autorité hafside en Ifrîqiya. Il reste à connaître les ressorts de l'alliance hispano-hafside.

## *La politique d'alliance entre les Espagnols et Moulay Hassan*

Ers vérité, pour contrecarrer les visées ottomanes sur l'Ifrîqiya, l'Espagne a misé sur l'alliance intéressée de certains princes hafsides et singulièrement de Moulay Hassan (1525-1543). L'empereur Charles-Quint a su exploiter la situation difficile dans laquelle se trouvait ce prince pour tenter d'établir son protectorat sur Tunis et en déloger définitivement les Turcs.

L'alliance politique entre les Espagnols et Moulay Hassan commence en 1534. A cette date, de connivence avec le jeune prince hafside Rached, les Turcs conduits par Khaïreddine réussissent à occuper Tunis. Moulay Hassan s'enfuit en Europe quémander le secours de Charles-Quint. C'était pour celui-ci une occasion inespérée pour intervenir en Ifrîqiya et, sous le couvert de rétablir le prince légitime, briser la menace turque et occuper certains points stratégiques de la côte tunisienne. De fait, Charles-Quint s'empare de Tunis en 1535, rétablit Moulay Hassan sur son trône et le lie par un traité dont les principales clauses sont le paiement d'un tribut cniiuel, la cession de la base de la Goulette et de certains ports de la côte Est.

Pour Moulay Hassan, la reprise de Tunis ne représentait qu'une étape sur la voie de la restauration de son pouvoir sur l'ensemble de l'Ifrîqiya. Car, chassés de Tunis, les Turcs n'étaient pas moins présents dans les principaux ports et, d'autre part, l'intérieur du pays continuait à obéir à Sidi Arfa, le chef des Chebbia. On peut même dire que le retour de Moulay Hassan à Tunis grâce à l'appui de l'Espagnol l'avait discrédité aux yeux de ses sujets musulmans, augmentant par là-même le prestige de ses ennemis *Chebbi* et Turcs. Aussi, Moulay Hassan devait-il signer dès 1 539 un nouveau pacte avec les Espagnols par lequel, en contrepartie de leur aide militaire, il s'engageait à leur payer une somme d'argent déterminée chaque fois qu'une partie du territoire était récupérée. Mais de cette alliance aucun des partenaires ne devait tirer profit. En 1540, Moulay Hassan est battu à Jammal par l'armée de Sidi Arfa. Entre temps les

Turcs avaient, mieux que jamais, renforcé leur position sur le littoral, notamment après leur victoire sur la flotte de Charles-Quint devant Alger en 1541. Dès lors, et quoiqu'elle fût réduite à la région entourant la capitale,[11] l'autorité de Moulay Hassan était largement contestée, y compris par son propre fils Ahmed Soltane.

En 1542, celui-ci se rebelle contre son père, l'obligeant encore une fois à partir en Europe quémander de nouveaux secours auprès de ses alliés espagnols. Après un bref séjour en Italie, il parvient à recruter quelque deux mille Napolitains et revient à Tunis dans l'espoir de battre son fils. Le sort des armes voulut que Moulay Hassan fût vaincu, arrêté et aveuglé sur l'ordre de son propre fils. Malgré sa fuite à la Goulette où il trouve refuge au milieu de la garnison et malgré les tentatives terrestres et maritimes que par la suite il fit aux côtés de ses alliés pour reprendre son trône, Moulay Hassan ne devait plus connaître que des échecs jusqu'à sa mort devant Mahdia en juillet 1550.

Avec lui, l'Espagne perd un allié docile en même temps qu'un atout dans la lutte contre les Turcs. Il est vrai que ceux-ci n'avaient guère, non plus, tiré profit de la mort du vieux prince. En effet, Ahmed Soltane, tout en se refusant à être l'allié des Espagnols, tente de restaurer pour son compte le pouvoir hafside avec ce que cela implique de lutte contre les Turcs et contre les Chebbia. Mais il ne fut pas plus heureux que son père et son impuissance à réunifier son royaume l'amène à succomber sous les coups de l'armée turque commandée par le Pacha d'Alger Eulj Ali qui s'empare de Tunis en 1569.

### *Les velléités d'une restauration hafside (1581-1592)*

Ainsi en 1569, chassé de Tunis par Eulj Ali, le hafside Ahmed se réfugie auprès de la garnison espagnole de la Goulette. Après quelques années, lorsque les Espagnols se décident à lancer une offensive contre Tunis sous la direction de Don Juan d'Autriche (1573) et qu'ils parviennent effectivement à s'emparer de la ville, ce ne fut pas Ahmed Soltane qu'ils intronisent mais son frère Moulay Mohamed. En effet,

## *7 octobre 1571 : la bataille navale de Lépante, recul ou consolidation de l'espace ottoman en Méditerrannée ?*

***L'historiographie occidentale a fait grand cas de la victoire de Lépante (7 octobre 1571), où la coalition animée par le Pape Pie V et mobilisant 207 galères commandées par Don Juan d'Autriche, a infligé une lourde défaite aux 238 galères turques près de l'île d'Oxia, proche d'Ithaque, au large de la Grèce. Or Venise, principal pourvoyeur en galères de la bataille, signa une paix séparée avec les Ottomans et se résigna à perdre Chypre. En outre, Tunis et la Goulette seront repris par les Turcs trois ans plus tard, mettant fin définitivement à la présence espagnole.***

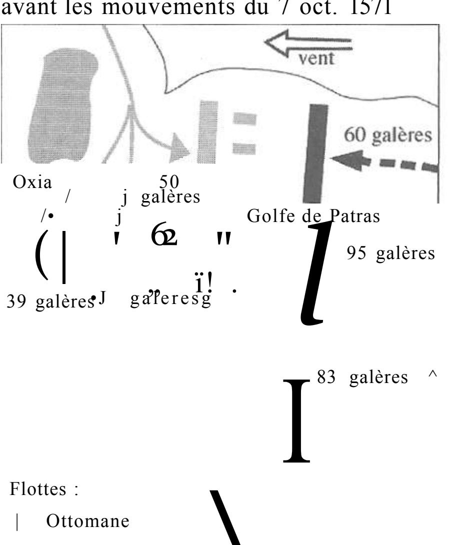
***Al Hassan al Hafsi, que cette gravure vénitienne, vraisemblablement fidèle, présente sous les traits d'un homme énergique, n'aura été que l'ultime émir d'un Etat qui ne pesait plus d'aucun poids dans le duel de géants qui opposait en Méditerrannée Espagnols et Ottomans.***



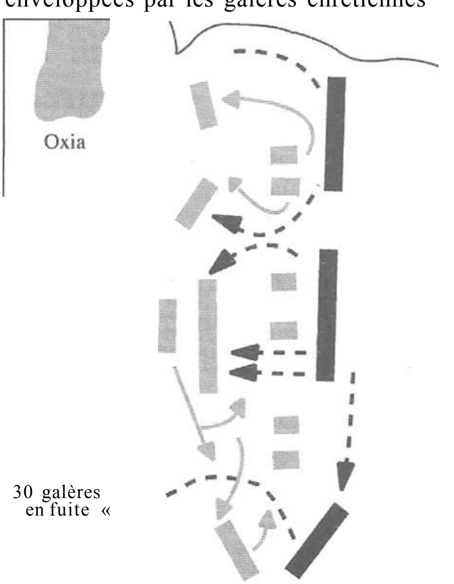
Al Hassan dernier souverain de la dynastie hafside, allié malheureux de l'Empire d'Espagne.

*Gravure de l'école vénitienne. Musée d'Alger*

**Lépante** : Les deux flottes face à face avant les mouvements du 7 oct. 1571




**Lépante** : Les galères turques enveloppées par les galères chrétiennes



Ahmed Soltane avait refusé de souscrire aux clauses d'un traité que voulait lui imposer Don Juan d'Autriche, Son refus lui valut d'être interné en Sicile jusqu'à sa mort à Termini (Sicile) en 1575 [12].

Par ailleurs, le règne du dernier hafside, Moulay Mohamed, fut de très courte durée puisqu'en 1574 les Turcs s'établissent définitivement à Tunis, obligeant les derniers membres de la famille hafside à émigrer en Italie. Mais l'espoir des émigrés de pouvoir de nouveau se réinstaller à Tunis, tout comme le désir des Espagnols de reprendre pied en Ifrîqiya ont conduit à une ultime tentative de restauration hafside. Ainsi en 1581, le prétendant hafside Hamed (frère de Moulay Hassan) débarque avec l'aide des Espagnols sur la côte Est entre Sfax et Zarzis. Avec la connivence de certaines tribus du sud, il marche sur Tunis. Défait à la limite du Sahel par les Turcs, il est refoulé vers le sud et erre durant de longues années, jusqu'à sa capture par les nouveaux maîtres de l'Ifrîqiya en 1592.

Du reste, le pays est solidement tenu en mains par les Turcs depuis 1574 et, si l'intrusion du prince Hamed a quelque peu agité l'intérieur, « elle n'a en rien interrompu à Tunis l'exercice du pouvoir ottoman ».

## III
## La Régence de Tunis de 1574 à 1590 : structures et institutions

Durant la période qui va de l'arrivée de Sinan Pacha en 1574 à l'avènement des Deys (1590), deux phases se distinguent nettement dans l'organisation politique de la nouvelle province.

En effet, pendant la première décennie (1574-1584), Tunis est rattachée au Beylerbey d'Afrique siégeant à Alger. Cela résulte de l'organisation conçue par Sinan Pacha avant son départ. Sous l'autorité de Haydar Pacha, une milice de 4.000 janissaires organisée en 40 sections devait affirmer l'autorité turque à Tunis.

A partir de 1584, Tunis forme une Régence autonome au même titre que les Régences d'Alger et de Tripoli et relève directement de

Constantinople. Les autorités et institutions nouvelles apparaissent alors clairement, quoique progressivement.

### *Le Pacha*

Représentant du Sultan à la tête de la Régence, le Pacha est nommé par Constantinople pour une durée de 3 ans. Il dispose d'une garde personnelle, d'une Maison civile et de conseillers attitrés. Il est chargé du paiement de la solde des militaires. Le premier, Haydar Pacha sera suivi par sept Pachas jusqu'en 1591.

a) La garde personnelle comprend une escouade de 12 « *Chaouchs el Koursi » ;*

b) La Maison civile est composée d'un lieutenant (*Khalifa*) qui s'occupe de l'administration, d'un secrétaire (*Bach Kateb*) chargé de la correspondance et d'un ambassadeur (*Bach Sayar)* qui s'occupe des messages importants ;

c) Les conseillers, choisis au gré du Pacha, sont au nombre de cinq :

- Oukil el Harj (intendant de la guerre et de la marine) ;
- Khaznadar (trésorier) ;
- Khoujet-el-Khil (directeur des Haras et des Domaines de l'Etat) ;
- L'agha (chef de la milice turque et conseiller aux affaires étrangères) ;
- Beït-el-Melli (administrateur des Habous publics et des biens tombés en déshérence).

### *Le Diwan*

C'est une assemblée faisant office de conseil sénatorial et groupant les chefs des sections de la milice qui délibèrent sur toutes les questions d'ordre administratif, politique, judiciaire et militaire. Elle compte 120 Oda-Bachi et 24 Bouloukbachi. Des notables du pays sont conviés à y participer afin d'obtenir « leur appui au régime » (Ben Dhiaf).

Le Diwan se réunit, en principe, trois fois par semaine et joue un rôle capital dans le gouvernement de la régence.

### *La Milice des Janissaires*

C'est une légion de guerriers recrutés au Levant parmi les turcs de race ou d'origine. A l'origine, leur nombre était de 4000. Sinan Pacha les a organisés en 100 compagnies de 40 hommes chacune et

placées sous l'autorité d'un Dey [13] ; la plupart d'entre elles tiennent garnison à Tunis, les autres sont envoyées à l'intérieur à tour de rôle (chacune assurant sa *nouba),* notamment dans les forteresses maritimes de Tabarka à Djerba.

Deux fois l'an, une expédition parcourt le pays avec un triple objectif :

a) Faire la relève des *noubas ;*

b) Collecter les impôts ;

c) Rétablir l'ordre parmi les tribus. Cette expédition est placée sous l'autorité d'un nouveau dignitaire, le bey.

La milice est assez souvent un foyer d'agitation. Mécontente de ses chefs ou mal payée, elle intervient dans le gouvernement de façon violente ; du reste, les vieux miliciens deviennent presque automatiquement de hauts fonctionnaires civils ; mariés à des femmes du pays, leur descendance forme la classe des *Kouloughlis.*

## *La Taïfa des Raïs*

On désigne ainsi le groupe des capitaines de navires armés pour la course. Appelé communément course, le combat des musulmans contre les Chrétiens est réglé par des usages que la tradition a consacrés. Pratiquement peu de Raïs sont propriétaires de leurs navires ; en général, les expéditions sont commanditées par les autorités civiles et militaires quand elles ne résultent pas de souscription à caractère collectif. Dans son organisation intérieure, la *taïfa* des Raïs forme une corporation qui rappelle les corps de métiers. Son rôle consiste à agréer les candidats à la capitainerie, régler les litiges opposant les capitaines et à surveiller les usages de la corporation. La solidarité unissant les Raïs leur donne l'homogénéité d'un groupement social qui joua, au XVI^e^ siècle, un rôle important dans la vie politique et économique de la Régence. La corporation des capitaines (taïfa des raïs) ne comprend qu'une minorité de turcs. La plupart des membres sont des renégats d'origine grecque, italienne, corse, provençale qui, pour les besoins de la cause, deviennent « *Turcs de profession* ».

### *Les forces auxiliaires*

Pour maintenir la sécurité intérieure et appuyer les expéditions annuelles, les Turcs de Tunis continuent la politique des hafsides en faisant appel à la cavalerie « *makhzen* ». Ainsi des forces auxiliaires, mobilisées de façon saisonnière, sont souvent appelées à appuyer l'autorité turque. Contre certaines faveurs telles que les exemptions d'impôts, certaines tribus de la steppe contractent ainsi une alliance permanente avec les Turcs, et deviennent des tribus *makhzen.*

### *Les autorités religieuses*

En matière de justice charaïque, la compétence revient à des magistrats religieux (cadis) qui jugent d'après la législation islamique. Dans les grands centres, les cadis sont assistés par des muftis. Les autorités religieuses, ou *charâ',* sont en principe indépendantes du pouvoir turc. Cependant, étant donné l'appartenance des Turcs au rite hanafite, il y eut bientôt des cadis et muftis représentant ce rite.

### *Les autorités urbaines*

A Tunis comme dans les autres centres de l'intérieur, les services de police urbaine et d'édilité dépendent de fonctionnaires autochtones. A T'unis, le « *Cheikh al madîna* » siège au Diwan en étant assisté dans sa tâche par des collaborateurs dont les cheikhs de quartiers.

Signalons, enfin, que la division administrative du pays qui prévalait avant la guerre n'a subi aucun changement : districts territoriaux et fractions de tribus sont administrés par les caïds.

### *Le nouveau régime socio-économique*

Par suite de la conquête turque, l'ancienne Ifrîqiya hafside subit des transformations tant sur le plan politique que sur les plans économique et social. Après plus d'un demi-siècle d'agitation intérieure, de guerres et d'invasions étrangères, les structures du pays sont fortement éprouvées. Sur le plan politique, l'Ifrîqiya perd sa souveraineté ; le royaume hafside devient une province du vaste

empire ottoman. De nouvelles institutions (Pacha, Diwan...), encore mal définies, voient le jour, quoiqu'en fait le régime se réduise, au départ, à une oligarchie militaire qui monopolise le pouvoir.

Même transformation dans le domaine économique : au lendemain de la conquête turque, de nouveaux rapports commerciaux sont noués avec l'Orient, notamment Constantinople.

D'une façon plus générale, le développement du commerce extérieur et la place prise par les ports dans l'économie du pays vont contribuer à ouvrir davantage la Régence à l'économie méditerranéenne ; à cet égard, la course, dont l'essor est rapide constitue un événement décisif dans l'orientation économique du pays. Car la course permet de déverser dans les ports de la Régence aussi bien les produits que les hommes originaires des rivages du Sud européen. C'est ainsi que la Tunisie littorale se distingue de plus en plus de la Tunisie steppique.

Les conditions de la vie sociale elle-même en sont transformées. Alors que l'intérieur du pays se replie de plus en plus sur lui-même, les tribus y menant une vie pratiquement autonome et gardant jalousement des traditions médiévales, la frange littorale s'urbanise davantage et s'intègre progressivement aux courants économiques et aux modes de vie méditerranéens. C'est dans les villes de la côte que s'installent principalement les nouveaux venus. Il s'agit de nouvelles classes sociales en gestation : aristocratie turque, renégats et mamlooks sans parler du brassage entre turcs et autochtones d'où devait naître la classe des *Kouloughlis.*

Sur le plan religieux, parallèlement au rite malikite qui prédominait dans le pays, le rite hanafite voit le jour avec ce qu'il implique comme nouvelles instances charaïques.

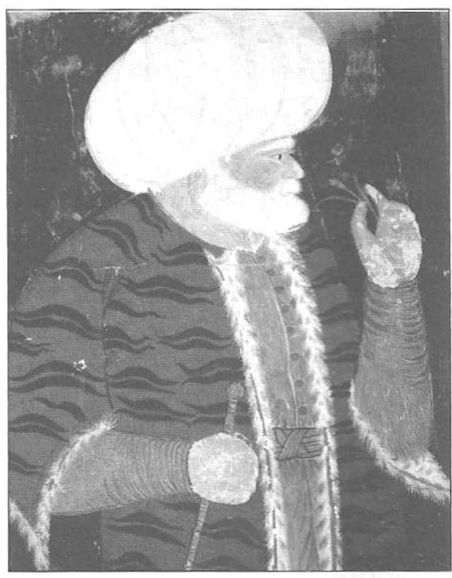
Enfin l'implantation brutale de plusieurs milliers d'anatoliens se traduit par la propagation d'un nouveau mode de vie : habitudes vestimentaires, genres culinaires, musique... style architectural. Ce mode de vie est d'autant plus irrésistible qu'il est précisément celui de la classe dominante [14].

*A* n'en pas douter, la conquête turque donne un nouveau visage à la Tunisie, dont cependant l'empreinte profonde et les traditions ne sombrent nullement avec la dynastie hafside. C'est précisément *cette empreinte qui oblige « l'autorité turque a se couler dans le* moule que l'Ifrîqiya imposait à ses maîtres depuis des siècles » (Ch. A. julien). Les exigences proprement tunisiennes de continuité, de stabilité et de paix expliquent la rapide transformation du régime oligarchique installé par Sinan Pacha en régime héréditaire qu'incarna au XVII[e] s. la dynastie des beys mouradites.

## *Khaïreddine dit Barberousse (v. 1476 -1546)*




Khaïreddine en pleine force de l'âge.


Khaïreddine devenu une figure illustre dans l'Empire ottoman.

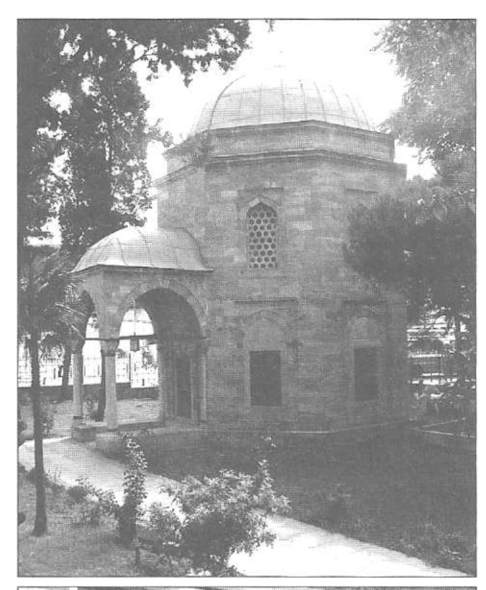
***Au début du XVI' siècle, la Tunisie hafside économiquement affaiblie et politiquement instable devient l'enjeu d'un duel entre l'empire des Habsbourg et l'Empire Ottoman pour le contrôle de la Méditerranée occidentale. Du côté Ottoman, une collaboration inédite s'établit entre Istanbul et les corsaires musulmans, dont le représentant le plus remarquable était le célèbre Khaïreddine dit Barberousse.***

***Khaïreddine commence sa longue carrière de corsaire à l'ombre de son frère Arouj, tous deux turcs de mère grecque nés à Mytilène (Lesbos). En 1510, à la demande de l'émir Hafside de Tunis Abû Abdallah, les deux frères acceptent de diriger la défense de Djerba contre les attaques répétées de la flotte espagnole déjà basée à Tripoli. Ayant défait l'attaque espagnole dirigée par Pierre de Navarre, ils s'installent dans l'île et la transforment en centre de résistance. Appelés en 1516par l'émir zayanide d'Alger (Salem at-Tûmi) pour libérer le Penon d'Alger, forteresse occupée par les espagnols sur un îlot au large de la ville, les deux frères montent une expédition et livrent bataille à la garnison espagnole qui résiste. Ils occupent néanmoins Alger, y prennent le pouvoir, chassent le souverain zayanide et continuent à harceler les occupants espagnols tout en se livrant à la course à partir de cette nouvelle base. En 1519, après la mort de Arouj, Khaïreddine se place sous la suzeraineté ottomane. Le sultan Selim 1er lui confère le rang de Beylerbey d'Afrique et lui fournit 2.000 soldats et de l'artillerie. Il intensifie ainsi la lutte contre les occupants Espagnols : il reconquiert Bône et Bougie en 1522 et, en 1529, il libère enfin le Penon d'Alger qui devient une forteresse turque.***

*En 1533, Khaïreddine est élevé par le sultan Soliman au rang de grand amiral (kapudan Pacha) et chargé de réformer la flotte de l'Empire. C'est ainsi qu'en 1534, il réussit à occuper Tunis, Bizerte et Kairouan en chassant le nouvel émir Hafside aï-Hassan. Charles-Quint, à l'appel de l'émir déchu, et surtout pour parer au danger ottoman qui contrôle désormais les côtes algériennes et tunisiennes ainsi que le détroit de Sicile, réussit à former une puissante armada de 412 bâtiments et de 35.000 hommes qui, sous son commandement personnel, débarque le 16 juin 1535 sur les côtes de Carthage et finit, le 14 juillet, par enlever le fort de La Goulette puis, au bout d'une semaine, par occuper Tunis. Il restaure l'émir al-Hassan et installe des garnisons espagnoles dans des forts édifiés dans les principales villes du littoral. Le protectorat espagnol sur l'émirat hafside, bien que souvent ébranlé par des harcèlements de la flotte ottomane, durera jusqu'en 1574, date à laquelle Sinan Pacha libère définitivement la Tunisie qui devient Eyala Ottomane, à l'instar d'Alger et de Tripoli. Les victoires successives de Khaïreddine lui valent la richesse et une grande célébrité dans la capitale de l'Empire. En reconnaissance de ses victoires et de la rénovation de la puissance navale qu'il a entreprise depuis 1534, l'amiral Khaïreddine Pacha a été dûment honoré par Soliman le Magnifique qui a ordonné d'édifier un mausolée à son nom sur les rives du Bosphore.*

**Le mausolée de Khaïreddine Barberousse**

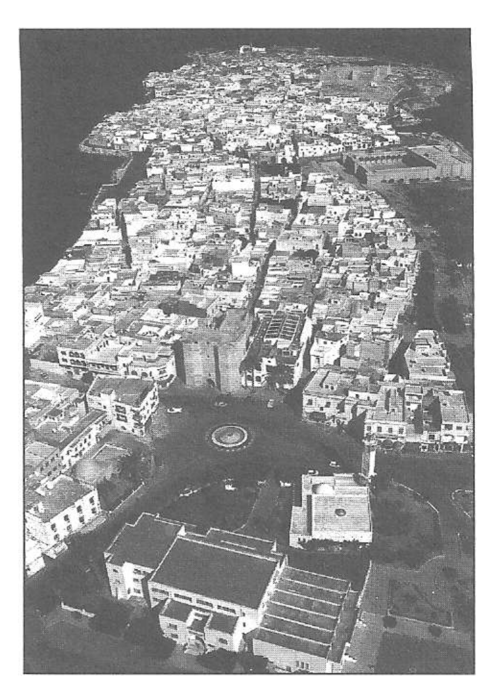
Ce monument qui se dresse sur les rives du Bosphore était salué à l'occasion de chaque nouvelle investiture d'un grand amiral et de chaque départ solennel de la flotte ottomane.



L'inscription arabe qui surmonte l'entrée de la turba du célèbre Kaputan Pacha de la marine ottomane se lit : « Ceci est le mausolée du conquérant d'Alger et de Tunis, le défunt, le combattant et l'amiral Khaïreddine Pacha que Dieu lui accorde sa miséricorde, l'année 948/1541 ».



## *Les batailles de Darghouth*

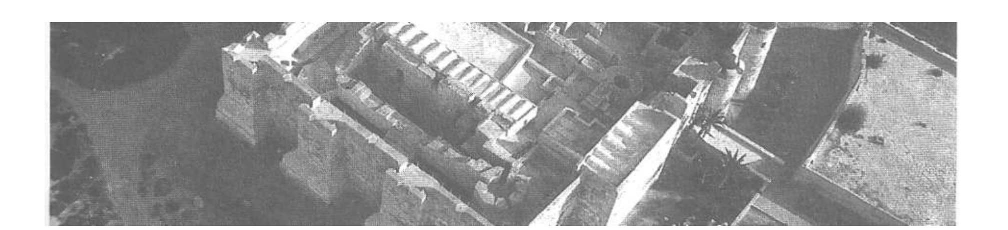


### *Mahdia*

Vue panoramique de la presqu'île de Mahdia réputée imprenable derrière ses remparts. On aperçoit au premier plan Bâb el-Fûtûh (Skifa el-Kahla), au fond à droite la mosquée et plus loin les fortifications et les bassins de l'ancien port.

***En 1510, les Espagnols prolongent jusqu 'à Tripoli le réseau de leurs conquêtes au Maghreb. Ils font diriger contre Djerba une expédition commandée par Pierre de Navarre qui échoue lamentablement. Pour venger cette défaite, Charles-Quint envoie contre Djerba une flotte importante qui réussit à conquérir l 'île et qui exige de sa population un tribut très lourd. Succédant aux frères Barberousse, le légendaire Darghouth reconquiert peu à peu à partir de 1540 le littoral Est de la Tunisie, notamment Mahdia et Djerba qui deviennent ses principales bases en terre africaine. Pour mettre fin à ses incursions sur les côtes italiennes et siciliennes, Charles-Quint ordonne en 1550 une expédition contre Mahdia. La ville est prise et Darghouth débusqué. Cependant, l'occupation s'avère onéreuse. Les Espagnols évacuent Mahdia en juin 1554 après avoir démantelé ses fortifications afin que les Turcs ne puissent plus s'y réfugier. La ville reste ainsi inhabitée pendant longtemps ; en 1591, le voyageur marocain al-Tamgrouti n'y a vu que « des ruines, des corbeaux et des chacals ». Vers la fin du XVI' siècle, les Turcs réoccupent la ville et en font une ville-garnison. Mais au lieu de reconstruire l'ancienne enceinte, ils se contentent d'édifier un nouveau fort, Burj al-Kbir, sur le point le plus élevé de la presqu'île. Darghouth se maintient néanmoins à Djerba. Charles-Quint envoie en 1551 une flotte importante dirigée par l'amiral André Doria pour en finir avec le terrible corsaire. L'expédition se termine par un désastre et la flotte espagnole subit de lourdes pertes. Philippe II, succédant à Charles-Quint, tente à son tour en 1559 de déloger Darghouth et d'écraser l'île rebelle.***

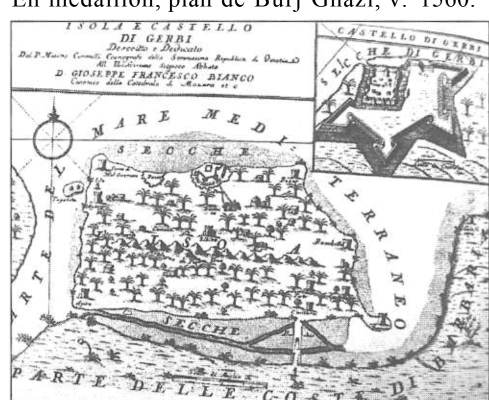
# *Djerba*



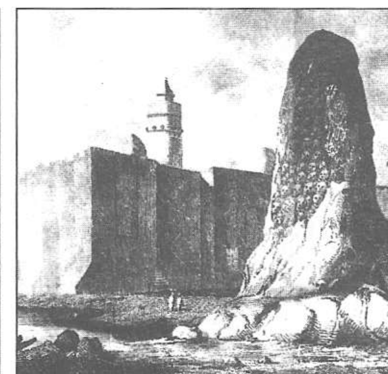
**Djerba** : vue aérienne de Burj al-Kbir

***A la tête d'une véritable armada, le vice-roi de Sicile Juan de la Cerda est chargé de l'expédition qui, après quelques succès, fut encerclée et contrainte de capituler ; la flotte ottomane dirigée par l'amiral Piali Pacha se porte au secours de l'île et écrase les forces chrétiennes. La défaite de Djerba (1560) est considérée, après la catastrophe d'Alger en 1541, comme un des plus grands désastres navals espagnols du XVI<sup>e</sup> siècle. Sur les lieux de la bataille, devant Burj al-Kbir (la grande forteresse), près de 6 000 crânes de chrétiens et leurs ossements servirent à l'érection d'une tour de près de 130 pieds de hauteur, dite Burj ar-Rous (la tour des crânes).***

Carte ancienne de Djerba.
En médaillon, plan de Burj Ghazi, v. 1560.




Le Borj el-Kbir et la tour des crânes.



## *Eulj Ali*
## *(v. 1508-1587)*

***Eulj Ali passe pour être, après Khaïreddine, le marin le plus habile ayant jamais navigué en Méditerranée. Né vers* 1508 *dans un petit* village de *Calabre, Licasteli, dans une famille de pêcheurs, il est enlevé à l'âge de 12 ans par des corsaires barbaresques et sert quatorze ans comme esclave de galion. Puis il passe au service des Ottomans, se convertit à l'islam et participe aux guerres méditerranéennes au côté de Darghouth. En 1560, lors de l'expédition du vice-roi de Sicile contre Djerba, Darghouth l'envoie à Istanbul pour solliciter des renforts. Eulj Ali accompagne la flotte ottomane dirigée par l'amiral Piali Pacha avec pour mission de défendre Djerba et de chasser les forces chrétiennes. En 1565, lors du siège de Malte, il prend la succession de Darghouth tué au combat.***

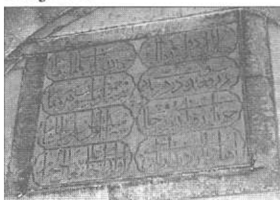
***Nommé en 1568 par Selim II Beylerbey d'Afrique, il réussit à reprendre Tunis aux espagnols l'année suivante. Il participe en 1571 à la fameuse bataille de Lépante. Son courage dans la bataille le fait distinguer ; il reçoit par la suite le titre de Kilij (épée) et le haut grade de Kaputan Pacha. Ainsi, au lendemain de la défaite, il est chargé de reconstituer la flotte ottomane et reprend, en 1574, au côté de Sinan, La Goulette et Tunis aux Espagnols. Infatigable combattant, il guerroya en Perse, sur les frontières de Géorgie, etc., jusqu'à sa mort survenue le 27 juin 1587.***

***Sa combativité et ses succès lui valent dans la capitale de l'Empire des richesses et des honneurs dont témoigne la majestueuse mosquée qui porte son nom et qui est l'œuvre du fameux architecte Sinan Mi'mâr. La mosquée fait partie d'un petit complexe religieux, Kulliye.***

**Mosquée Eulj Ali.** Architecture puissante et massive. Œuvre de l'architecte Sinan.



Inscription de fondation en langue turque sur le fronton de la mosquée Eulj Ali.



# *La Goulette*

***La Goulette est l'un des principaux théâtres de la longue lutte que se livrent les Espagnols et les Turcs pour le contrôle de la Méditerranée. Le fameux port accueillit les frères Barberousse à leurs débuts. En 1534, La Goulette est prise par Khaïreddine, mais l'année suivante Charles-Quint la lui reprend et la place-forte restera entre les mains des Espagnols jusqu'au 25 août 1574.***

***A cette date, Sinan l'occupe et fait raser ses fortifications.***

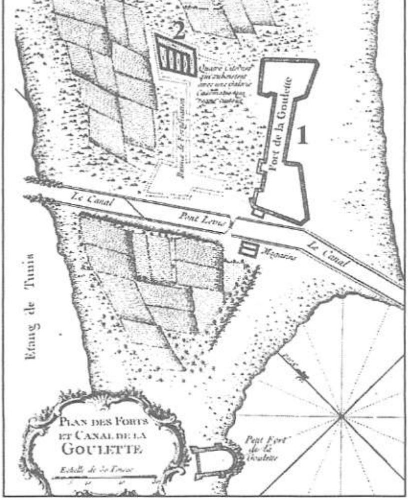
***Après la cuisante défaite des Espagnols le 13 septembre 1574 devant Sinan Pacha, on rendit responsables don Juan d'Autriche et le cardinal Granvelle qui, à l'époque, étaient tous deux en Sicile, occupés, l'un à jouer à la paume, l'autre à courtiser les dames, d'où le mot qu'on répétait malicieusement à Madrid : « Don Juan par sa raquette et Granvelle par sa braguette ont perdu La Goulette »***

***Le plan reproduit ci-dessous, qui date de 1764, montre les fortifications de La Goulette aux XVII' -XVIII^e^ siècles : seuls subsistent de l'ancienne forteresse du XVI^e^ siècle les deux bastions sud et la courtine qui les relie ; réaménagé, l'ensemble forme le fort de la Goulette dit al-Karraka (1). Le petit fort (2) a été édifié par le dey Ahmad Khûja vers 1640, suite à une attaque particulièrement néfaste des Chevaliers de Malte. Il était renforcé par une série de redoutes armées de batteries à fleur d'eau. Les magasins, les citernes et le canal avec son pont levis sont clairement indiqués.***

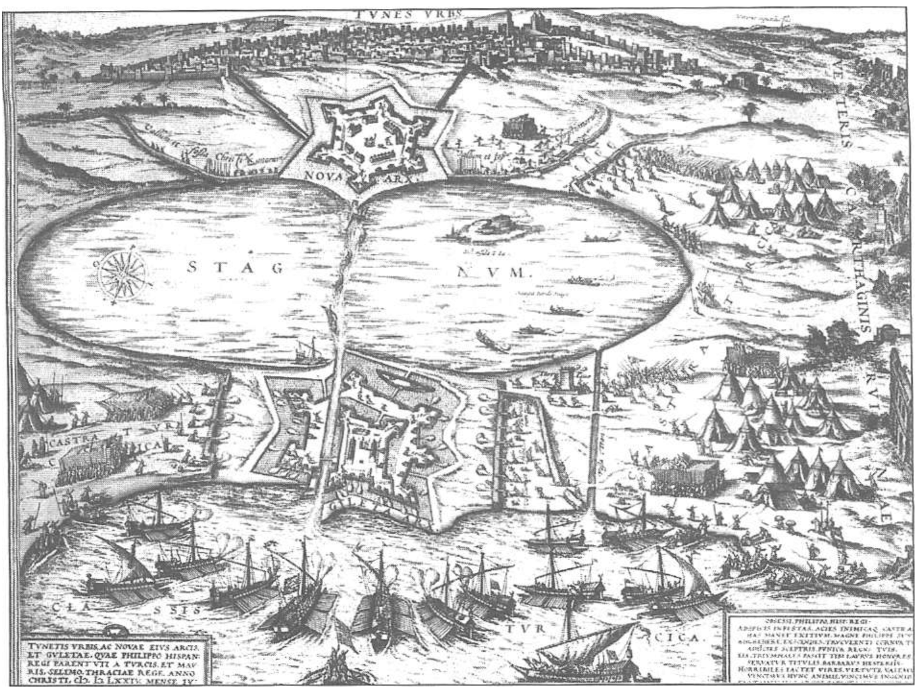
Sur cette photo aérienne on voit nettement au premier plan les deux bastions sud et la courtine qui les relie et qui sont représentés sur le dessin de 1764.



Relevé datant de 1764 sur lequel on peut voir les fortifications de la Goulette aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, *(JM. BeUin, Le Petit Atlas Maritime, Paris 1764).*



## *La conquête de Tunis par Sinan Pacha en 1574*




Gravure représentant le siège de la Goulette et de Tunis par Sinan Pacha et Eulj Ali

*(Atlas de Braun et Hoggenberg, Théâtre des cités du monde, Cologne 1574, planche 58)*

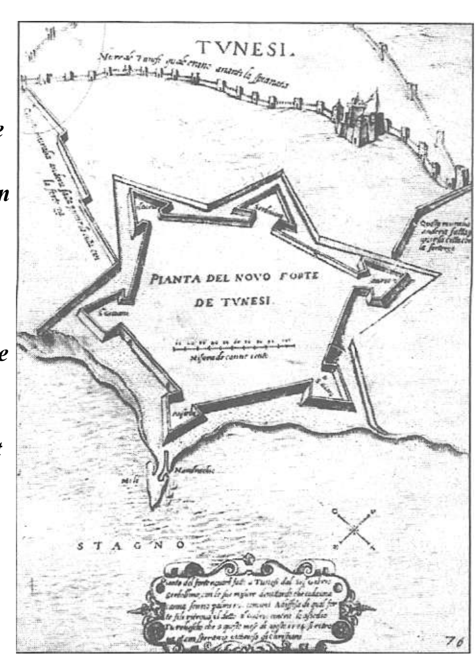
***Cette gravure qui représente le siège de La Goulette et de Tunis par les troupes de Sinan Pacha et de Eulj Ali (été 1574) donne le tableau complet des fortifications de la ville et du port. Flanquée de six bastions et de forme étoilée, la forteresse espagnole de la Goulette (Guleta Arx) apparaît bloquée du côté de la mer par la flotte turque. Etablis sur la terre ferme, les campements turcs (castra turcica) assiègent la forteresse de deux côtés. Les Ottomans ont déjà enlevé le fort de l'Eau (Turris Aquae) aux Espagnols. Non loin du fort, un second chenal (fossa transitus) relie la mer au lac de Tunis.***

***Le lac est désigné par le nom Stagnum ; le canal qui va jusqu 'à Tunis le divise en deux parties ; l'île de Chikly avec son fort dit de Saint Jacques (Sicli insula S. Iacobi) apparaît au milieu de la partie nord du plan d'eau.***

***Nova Arx, la nouvelle forteresse espagnole, déformé étoilée, se déploie entre la ville et le lac. Elle est enceinte d'un fossé et reliée à la ville par deux murs. Défendue par ses remparts, la cité de Tunis est représentée dans la partie supérieure du plan avec l'inscription Tunes Urbs. Telle est l'apparence de Tunis au moment de l'expédition de Sinan et de Eulj Ali. Après la prise de la ville et l'expulsion des Habsbourg, les deux places fortes de La Goulette et de Tunis seront rasées et l'aspect des fortifications de Tunis change radicalement.***

*(Source : Néji Djelloul)*

## *La Nova Arx*




*(Plan de la BNP, publié par Monchicourt et P. Sebag).*

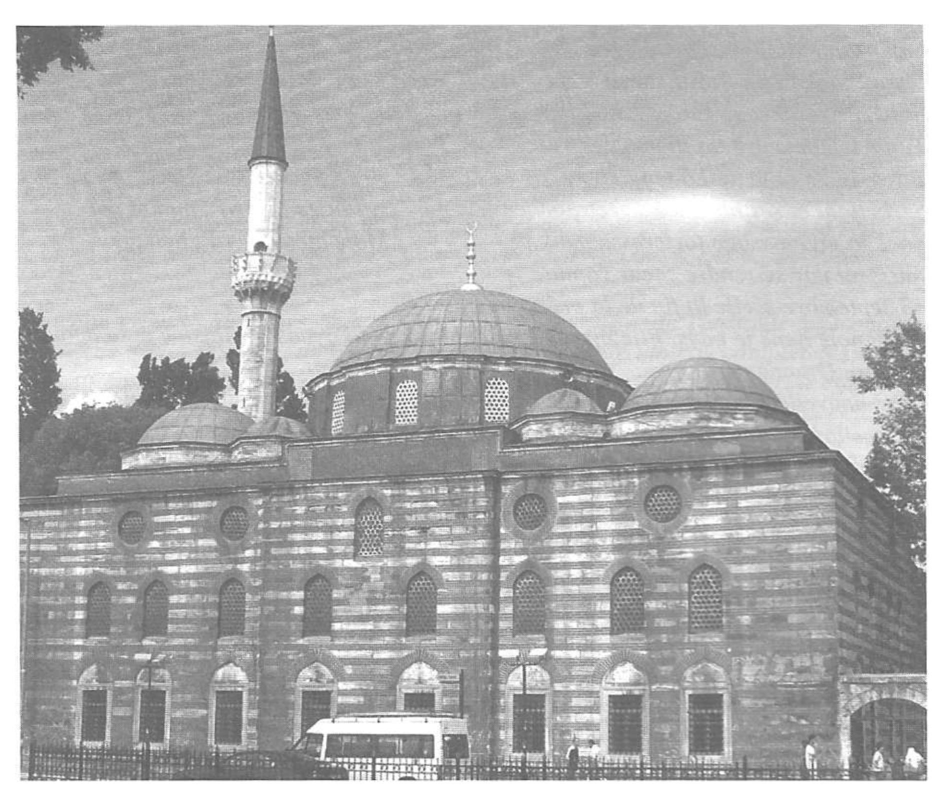
***Dopé par la mémorable victoire de Lépante en 1571, Don Juan d'Autriche dirige une expédition qui réussit à reprendre Tunis aux Turcs le 10 octobre 1573. Peu après sa victoire, Don Juan quitte Tunis mais il y laisse une garnison de huit mille hommes placés sous le commandement du général milanais Gabrio Serbelloni à qui il donne l'ordre de construire une nouvelle citadelle - la Nova Arx - entre les murailles de la ville et le lac. Le chantier commence le 11 novembre 1573 et la construction progresse rapidement. Cependant, avant même l'achèvement des travaux, une importante flotte turque dirigée par Sinan Pacha et Eulj Ali surgit le 11 juillet 1574 devant Tunis. Le 17 juillet, Tunis tombe entre les mains des Turcs, suivie le 23 août de La Goulette. Serbelloni et ses hommes se retranchent dans la gigantesque forteresse mais ils finissent par se rendre ; leur capture le 13 septembre scelle la fin de la présence espagnole dans le pays. Elle marque aussi la fin de la dynastie Hafside et le début de l'ère Ottomane.***

***La nouvelle forteresse a la forme d'une étoile à six pointes ; elle est flanquée de six bastions : au sud, le bastion Doria ; au sud-ouest, le bastion Serbelloni ; à l'ouest, le bastion Salazaris ; au nord, le bastion S. lacobi ; à l'est, le bastion Austria et, au sud-est, le bastion S. Ioannis. On distingue nettement sur le plan les six courtines qui les réunissent, les fossés et les demi-lunes qui les défendent. Vaste, la citadelle se déploie sur tout le terrain qui s'étend entre la ville et le lac. La ville fermée d'une muraille continue est représentée dans la partie supérieure du plan avec l'inscription Tunes Urbs et le lac est désigné par le nom Stagno. En outre, la forteresse est reliée à la ville par deux retranchements (ou deux murs). Couvrant plus de dix hectares, la Nova Arx peut être considérée au XVI$^{e}$ siècle comme une ville européenne jouxtant la médina ; le chroniqueur tunisois Ibn Abî Dinar la donne pour telle. Dévastées, les ruines de cette forteresse subsistent jusqu'en 1640. A cette date, le dey Ahmad Khûja ordonne de démolir ce qui restait de l'ancien édifice, tout en épargnant la chapelle de Saint-Antonio (emplacement de la Cathédrale actuelle de Tunis) et le petit cimetière chrétien du même nom.***

## *L'Amiral Sinan Pacha conclut l'ère hafside, met un terme à l'emprise espagnole et ouvre l'ère de la Tunisie ottomane*

***Milanais de la famille des Visconti et élevé dans le palais du sultan, Sinan accède au poste d'amiral de la marine ottomane et de ministre. Secondé par Eulj Ali, il est le commandant de l'expédition navale envoyée d'Istanbul qui, au cours de l'été 1574, réussit à reprendre La Goulette et Tunis aux Espagnols et à mettre fin au règne des Hafsides. La mise en place de la nouvelle administration ottomane dans la Régence est son œuvre. Sinan parachève l'entreprise de la Sublime Porte au Maghreb. Après la reconquête de Tunis, se substituent aux pays morcelés d'autrefois les quatre blocs politiques des temps modernes : les trois régences de Tripoli, Tunis et Alger et le royaume chérifien du Maroc.***

***A Istanbul, la mosquée Sinan sur les bords du Bosphore, non loin du mausolée de Khaïreddine, témoigne de la notoriété du grand amiral ottoman ; le monument est l'œuvre de l'architecte Sinan.***



Située sur les rives du Bosphore non loin des monuments consacrés aux grands amiraux de l'Empire, la mosquée Sinan Pacha fondée par Soliman le Magnifique est réalisée par le grand architecte de l'Empire Sinan Mi'mâr.

# Notes

1. El-Kairaouani : a*l-Mu'nis Fi akhbar Ifrîqiya wa Tunis (Chronique de l'Ifrîqiya et de Tunis* Trad. par Pelissier, Paris, 1845). Hamouda ben Abdelaziz : *Tarikh al-Bashi,* B. N. ms.
2. Ch. Monchicourt : *Kairouan et les Chebbia,* Tunis 1939, p. 86.
3. El-Kairaouani : *op. cit.,* p. 153 et sqq.
4. Organisée avec le consentement des Etats et sous leur contrôle, la course était un moyen de guerre légitime et régulier consistant à enrôler des navires volontaires et à les armer en vue de courir sus aux bâtiments ennemis. Le corsaire, à la différence du pirate, faisait donc légitimement la guerre — *Cf.* Larousse encyc. XX[e] s. art. Course.
5. F. Braudel : *Les Espagnols et l'Afrique du Nord* in R. T., 1928, p. 184.
6. F. Braudel : *op. cit.,* p. 184 et sqq.
7. Soliman II al Qanouni (1495-1566) Grand conquérant, il soumit d'immenses territoires en Afrique, en Asie mineure et en Europe. Il fut l'allié du roi de Fiance François 1er, alliance contre l'ennemi commun, l'empereur espagnol Charles-Quint.
8. Djerba, Tripoli, Bougie.
9. Khaïreddine Barberousse (1476? - 1546) fils d'un renégat grec de l'île de Lesbos, il s'est mis avec son frère aîné Aroudj au service du sultan Selim I. Chargé de mener la guerre de course contre les Espagnols, il fut nommé Capoudan pacha (grand amiral) par Selim 1er et remporta des victoires maritimes (bataille de

Candie). Il vint à Marseille comme allié de François 1er et mourut à Constantinople en 1546, *à :* Khair al Din in E. I. vol. II, pp. 923-925, Julien Ch. A. : *Histoire de l'Afrique du Nord,* Paris - Payot 1961, T. II, pp. 254 et sqq.

10. « Enfermé dans sa capitale, sous la protection de sa garde chrétienne, le sultan hafside dut renoncer à se hasarder jusqu'au Djebel Ressas pourtant situé seulement à 28 kms de Tunis » *cf.* Julien, op. cit., p. 250.

11. L. Mouillard : « *Etablissement des Turcs en Afrique et en Tunis* », Rev. Tunis, 1895, p. 362.

12. Ramené à Tunis quelques jours après sa mort, il fut inhumé dans la zaouia de Sidi Qâsim al-Jalîzî.

13. Les différents grades militaires dans la milice étaient les suivants :

— Dey (commandant de section ou compagnie) ;

— Agha bachi (officier supérieur) ;

— Bouloukbachi (capitaine) ;

— Oda-Bachi (lieutenant chef de chambrée) ;

— Yahia-Bachi (prévôt) ;

— Oukil Hardji (fourrier major) ;

— Bach-Oldach (Chef de tente ou d'escouade) ;

— Askri Oldach (vieux soldat ou soldat de 1ere classe).

14. Djaït H. *Influences ottomanes sur les institutions, la civilisation et la culture tunisienne* in R. H. M. n° 6 - 1976.

# LA TUNISIE MOURADITE AU XVII$^{E}$ SIÈCLE

*Par Abdelkader Masmoudî*

*C'est dans le cadre général d'une confrontation géostratégique entre les deux plus importantes puissances de l'époque que vont se dérouler les principaux événements dont l'enjeu était essentiellement la maîtrise du bassin occidental de la Méditerranée. Le duel qui va durer plus d'un demi siècle oppose l'impérialisme espagnol, porte étendard de la chrétienté, à l'Empire turc protecteur de ".Dar al Islam" et nouveau venu sur la scène méditerranéenne.*

*A l'origine, quelques audaces individuelles dans le cadre d'activités corsaires vont être couronnées de succès et donner lieu à des implantations ponctuelles, mais combien stratégiques, le long des côtes maghrébines. Ces initiatives vont très vite déboucher sur une confrontation directe entre les deux empires. L'épilogue de ce choc avantagera en définitive l'Empire Ottoman et scellera pour longtemps l'avenir du Maghreb central et oriental, A partir de l'année 1574, c'est dans le cadre de l'Empire Ottoman que les deux Régences d'Alger et de Tunis vont devoir évoluer dorénavant.*

*L'histoire de la Tunisie dans les premières décennies du XVII^e^ siècle est celle de son évolution progressive vers un régime héréditaire de type dynastique. Cette évolution se fera au terme d'une période agitée, marquée par des luttes de pouvoir opposant entre elles les nouvelles autorités turques installées par Sinan Pacha. D'abord, ce fit la lutte des deys, chefs de la milice, contre les pachas, gouverneurs résidents ; ensuite la lutte des beys commandant les expéditions annuelles de la mahalla, contre les deys.*

*Dans la trame de ces événements, il ne s'agissait de rien moins que de l'effacement progressif de l'oligarchie militaire turque et,* à *travers elle, de l'autorité directe du Sultan sur le pays, ouvrant ainsi la voie à un régime autonome, inspiré et appuyé par des forces locales et prenant la forme d'un pouvoir dynastique caractérisé,*

*Ce nouveau régime politique est celui des beys mouradites qui, nonobstant certaines périodes troublées, exerceront en fait le pouvoir jusqu a l'orée du xvm*$^{c}$ *s.*

PREMIERE PARTIE

# L'évolution **politique**

L'organisation du pachalik de Tunis par Sinan Pacha, avant son retour en Turquie, n'a pas duré longtemps (1574-90). L'équilibre entre les différents pouvoirs mis en place : pacha, dey, diwan, milice des janissaires, a été rapidement rompu. C'est à l'intérieur de la milice des janissaires qu'éclata le conflit, débouchant sur une véritable révolution en 1590-91.

L'abus de pouvoir des pachas d'une part et les nombreuses exactions de toutes sortes de certains hauts dignitaires d'autre part provoquent de nombreuses plaintes de la part de la population dont certaines parviennent jusqu'à Istanbul sans entraîner, du reste, aucune réaction. Ces abus atteignent la milice dans ses intérêts propres et c'est de connivence avec certaines personnalités haut placées de la capitale Tunis que les janissaires s'insurgent contre leurs officiers et leur arbitraire et les massacrent presque tous. Ils délèguent ensuite la réalité du pouvoir à leurs chefs directs, les deys, qui doivent discuter et traiter en commun des affaires publiques.

## *Les Deys de Tunis*
### *1590-1705*

*1-Brahim Dey Rodesli : 1590 - 1592*
2- *Moussa Dey : 1592 - 1593**
*3- Othman Dey : 1598 - 9 septembre 1610*
*4- Youssef Dey : septembre 1610 - décembre 1637*
*5- Osta Mourad : décembre 1637 - juillet 1640*
*6- Al Hâj Muhammad Khûja .-juillet 1640 - juillet 1647*
*7- Al Hâj Muhammad Lâz : juillet 1647 - septembre 1653*
*8- Al Hâj Mustapha Lâz : septembre 1653 - juin 1665*
*9- Qâra Kûz : juin 1665 - juin 1666*
*10- Al Hâj Ughli : juin 1666 - juillet 1669*
*11- Cha'bân Khûja : juillet 1669 -avril 1672*
*12- Mantachâli Dey : avril 1672 - mars 1673*
*13- Al Hâj Ali Lâz : mars 1673 - juin 1673*
*14- Al Hâj Mâmi Jamal : juin 1673 - mars 1677*
*15- Muhammad Bichâra : mars 1677 - avril/mai 1677*
*16- Al Hâj Mâmi Jamal : avril / mai 1677 -juin 1677*
*17- Uzûn Ahmad : 27 juin - 1 juillet 1677*
*18- Muhammad Tâbâq : 1 juillet 1677 - octobre 1682*
*19- Ahmad Chalabi : octobre 1682 - mai 1686*
*20- Baqtâch Dey : mai 1686 - 1688*
*21- Ali Raïs Dey : 1688 - juillet 1691*
*22- Brahim Khûja : juillet 1691 - novembre 1691-novembre 1691*
*23- Mahmoud Khûja : novembre 1694*
*24- Muhammad Tâtâr : novembre 1694 - juillet 1695*
*25- Ya'qûb Dey : juillet ~ octobre 1695*
*26- Muhammad Khûja : octobre 1695 - mars 1699*
*27- Dali Muhammad : mars 1699 - mars 1701*
*28- Qahwâji Muhammad : mars 1701 - juillet 1702*
*29- Qâra Mustapha : juillet - octobre 1702*
*30- Barazli Dey : octobre 1702*
*31- Brahim Chérif : octobre 1702 -juillet 1705*

*D'après André Raymond. Une liste des Deys de Tunis de 1590 à 1832. Cahiers de Tunisie N° 32 (i960).*

** 1! y eut un hiatus de sept ans entre Moussa Dey et Othman Dey.*

CHAPITRE PREMIER

# La domination des deys 1591-1631 [1]

Cette première transformation du régime de la Régence qui s'est déroulée sans aucune intervention de la Porte, ne permet guère l'instauration d'une organisation viable ni stable ; l'accord entre les deys, au nombre de trois cents, s'avère quasi impossible. Il s'ensuit une longue période d'instabilité qui durera jusqu'en 1598.

C'est vers cette date que s'impose effectivement le dey Othman, après les deux « règnes » bien éphemères de B*rahim Rodesli* 1590-92 et de son successeur *Moussa Dey* (1593). La « *democratia militare* » à laquelle aspirait le corps de la milice évoluera rapidement vers un régime typiquement despotique, engendrant de nouveaux rapports de force entre les différents prétendants au pouvoir.

C'est avec Othman Dey (1598-1610), un officier de la milice, qu'eut lieu le transfert effectif du pouvoir du pacha au dey. Doué d'une forte personnalité, Othman Dey réussit à s'imposer au Diwan qui devient une sorte de conseil consultatif, et à la turbulente milice des janissaires qu'il débarrasse de ses éléments les plus durs. Il use de

la même politique vis-à-vis de la Taï'fa des Raïs et de son chef, le *Ca.pta.ti,* qu'il soumet à son autorité directe. Par ailleurs, il redonne plus d'importance à l'ancienne institution hafside de *bey al mahalla.* En plaçant à la tête de cette colonne chargée de percevoir les impôts à l'intérieur du pays des hommes qui lui sont dévoués et de surcroît très dynamiques, tel le géorgien Romdhane, il réussit à draîner plus d'argent vers les caisses de la Régence. Il n'hésite pas à montrer la voie dans ce domaine en dirigeant en personne la *mahalla,* notamment vers le sud (Seddada) et le djebel Oueslat, là où la pacification turque rencontrait de sérieuses résistances.

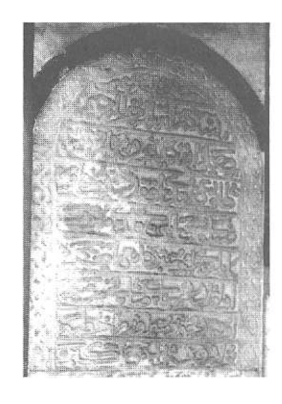
L'adoption par Othman Dey d'une sorte de code de droit public appelé al *mizan* (ou livre rouge) permet de codifier certaines coutumes en vigueur dans le pays et d'améliorer les relations entre gouvernants allogènes et gouvernés autochtones. De même, le rétablissement de la sécurité dans les campagnes, la construction et l'entretien des ponts - pont de Bizerte - et des routes, permettent de retrouver une certaine prospérité économique que la Régence avait oubliée depuis bien longtemps. Cette prospérité sera encore plus réelle et plus effective avec l'installation dans le pays de nombreux andalous. En effet, c'est à partir de 1609 que Tunis accueille plusieurs milliers d'andalous chassés d'Espagne par Philippe III. Le dey les aide à s'installer, selon leurs spécialités, à Tunis, autour de la capitale et dans les régions les plus riches du pays : la région de Bizerte, la vallée de la Medjerda, le Cap Bon. Ces immigrants contribueront au relèvement de l'économie rurale, de l'artisanat, du commerce et de l'urbanisme. Cette immigration entraîne, par ailleurs, l'introduction de la piastre espagnole qui finira par dominer la monnaie tunisienne.

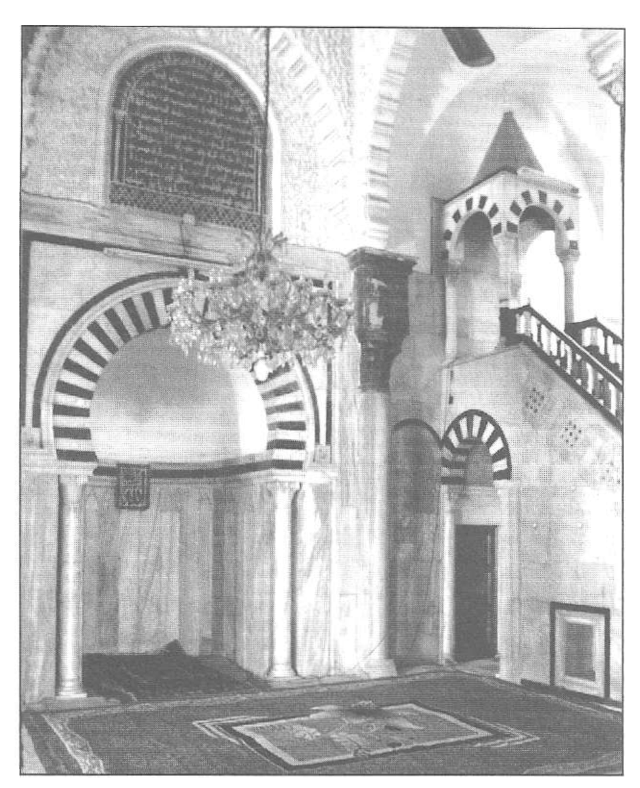
La guerre de course se développe au cours de cette période. Le Dey y prend une part importante. Des captifs anglais tels Joseph Ward et Samson participent à la modernisation de la navigation tunisienne. Tunis réussit à aligner six galères bien armées, douze grands vaisseaux et trois frégates, soit une véritable flotte pouvant rivaliser avec les autres flottes régnant sur la Méditerranée.

Le Dey arme pour son propre compte deux galères, six gros vaisseaux et deux potaches. Il en était de même pour les autres « puissances » de

## *Intervention turque dans la mosquée de la Kasbah de Tunis*

Détail de l'inscription bilingue, turque et arabe, scellée à droite du mihrab.





Le nouveau minbar en marbre construit par les Turcs.

***Suite au rattachement de la Tunisie à l'Empire ottoman, le rite hanafite se propage aux dépens du rite malikite qui prédominait dans le pays. Dans un premier temps, les nouveaux gouvernants de la Régence affectent quelques anciennes mosquées au rite hanafite, telle que la mosquée de la Kasbah. La mosquée hafside est l'objet de quelques aménagements pour la rendre appropriée au nouveau rite, ainsi le minbar maçonné en marbre remplace-t-il l'ancienne chaire en bois. Une inscription bilingue, turque et arabe, commémore l'événement ; elle est scellée au mur de la qibla, à droite du mihrab.***

T'unis. L'activité de cette flotte multiplie les prises de captifs entraînant de nombreux rachats, mais aussi de nombreuses conversions.

Telle fut l'œuvre de Othman Dey qui aboutit à une certaine stabilité et à un début de prospérité dans la Régence. Il appartiendra à son successeur Youssef Dey de consolider encore davantage le pouvoir deylical.

### *Youssef Dey : 1610-1637*

Simple janissaire à ses débuts, comme son prédécesseur Othman, Youssef Dey réussit à accéder aux plus hautes fonctions de l'Etat. Sa fidélité à son maître fut sans tâche à tel point que ce dernier décide de le marier à sa propre fille et le désigne comme son éventuel successeur. Cette succession se déroule d'une façon pacifique mais non sans intrigues. Après avoir éliminé son principal adversaire Ajem Dey, Youssef Dey a pu se maintenir longtemps au pouvoir et continuer l'œuvre de Othman Dey. La première tâche qui incombait au nouveau dey était la consolidation des frontières du pays, notamment dans ses confins ouest et sud-est.

Au sud-est, Tunis reprend l'île de Djerba qui avait été rattachée pendant quelque temps au pachalik de Tripoli. Du côté occidental, la frontière n'a pas été délimitée sans peine : il fallait compter avec les prétentions de l'*udjak* d'Alger et ses ambitions à vouloir exercer son influence sur certaines tribus du nord-ouest.

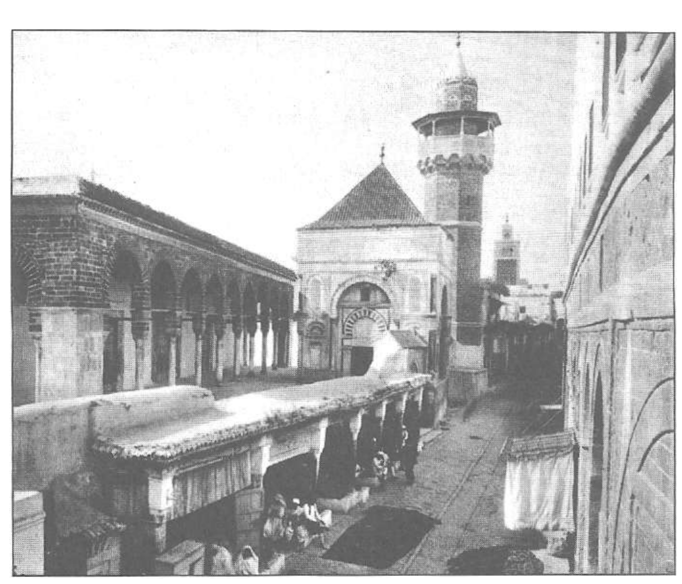
La première délimitation date de 1614 : l'oued Serrât est choisi comme frontière de part et: d'autre. Mais cette délimitation s'avère provisoire. Les empiétements des tribus limitrophes et la volonté de l'*udjalc* d'Alger de s'étendre aux dépens de Tunis vont provoquer de nouveau la guerre entre les deux Régences. Les Turcs d'Alger cherchent à s'emparer de quelques places fortes (qal'at Senam, qal'at Arkou, Le Kef...) qui serviraient de positions-clés pour une éventuelle invasion du pays.

Fort de l'appui des Beni Chennouf et des Ouled Saïd, Youssef Dey triomphe d'abord des forces d'Alger, mais ces dernières ont su exploiter certaines dissensions dans les rangs de l'armée auxiliaire du

## *La mosquée Youssef Dey : noyau d'un complexe architectural (kiilliye)*

***Cette mosquée est construite en 1615 par Youssef Dey qui est considéré parmi les plus compétents gouvernants de la période des deys. Il ajoute à sa mosquée plusieurs unités différentes par leur fonction et leur architecture, mais qui forment un ensemble architectural intégré, kiilliye. Le chroniqueur al-Wazîr as-Sarrâj écrit à propos de ce complexe : « Le dey édifia sa mosquée et la fit entourer de huit bâtiments importants : la mosquée elle-même, la madrasa, la salle d'ablutions (mîdha), le café, le hammam, le fondouk, le souk al-Birka et le moulin. Les constructions sont accolées et forment un sorte de village autonome ».***

***Cette mosquée a constitué un prototype pour une série de grandes mosquées construites ultérieurement à Tunis par les Mouradites et les Husseinites.***



Sur cette vue ancienne on voit successivement la galerie inférieure qui donne sur la rue et qui abritait des échoppes d'artisans, le mausolée Youssef Dey, le minaret.

Au fond apparaît le minaret de la mosquée de la Kasbah.

Texte de l'inscription de fondation de la mosquée Youssef Dey 1023-1024/1614-1615.

1- ***« Que la paix soit avec vous! Vous avez été vertueux ; entrez dans le paradis pour y demeurer éternellement »***
*(Coran XXXIX, 73, trad. Kazimirski).*

2- ***Les travaux débutèrent le dix du mois illustre de shawwâl***

3- ***de l'année mil vingt-trois ; la première prière prônée***

4- ***(dans cette mosquée) fut la prière du vendredi vingt-deuxième jour du***

5- ***ramadan béni de l'année mil vingt-quatre. Écrit par Hasan ibn Sulaymân.***

U j ^ i J a j'SLLp - 1
«^jJU-
cy j-*^' {j kl-iJl c~ilS"-2
" f^iijiyi
ji j^e-j S^a jj^A J^-3
L5IV LA JJLJ IJ
(jliJl ^jJ\ 3jt<Jrl o'ïLa aJ .4
à* ÙO^J
jjij^s-j jl iJjLil - 5
ùLJL* Ù"'7" '<-J J

dey de Tunis et acheter très cher la défection du cheikh Thabet ben Chennouf ainsi que celle de la tribu Ouled Saïd, ce qui leur permet d'envahir de nouveau le territoire tunisien. L'armée de Youssef Dey est battue à Essetara le 17 mai 1628,

La défaite est suivie d'un traité de paix aux termes duquel Tunis doit verser un tribut et une indemnité à Alger ; en outre, la frontière entre les deux Régences est fixée à l'oued Serrât et l'oued Mellègue ainsi qu'à une ligne reliant certains points biens précis : le djebel El Hairech, Quloub Thirân, le sommet du djebel Hafa jusqu'à la mer. La *qal'a* d'Arkou devra être détruite et évacuée aussi bien par Alger que par Tunis.

Ce traké met fin à l'hostilité déclarée d'Alger et confirme le principe de la territorialité des différentes tribus et populations, d'après lequel l'autorité deylicale s'exerçant sur un territoire donné doit automatiquement englober toutes les populations installées sur ledit territoire. Ainsi, certaines tribus des frontières occidentales installées sur le territoire dépendant de la souveraineté de Tunis devront désormais leurs impôts au dey de Tunis. Cependant, Alger profitera de toutes les occasions pour intervenir dans la Régence limitrophe et pêcher en eau trouble, mais la frontière occidentale ne sera plus contestée.

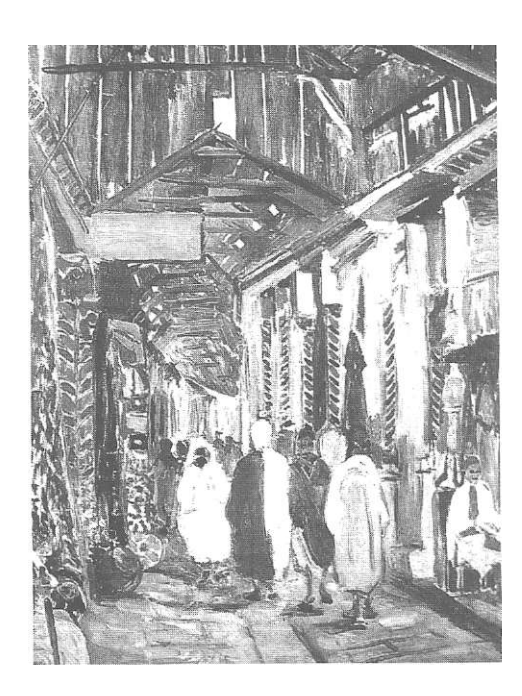
A l'intérieur de ces frontières plus ou moins précises, l'insoumission des tribus et de certaines villes de la côte à l'autorité deylicale représentait pour Youssef Dey une menace aussi sérieuse, sinon plus, que les problèmes frontaliers. C'est pourquoi il s'emploie, durant tout son « règne », à les soumettre à son autorité. Il concentre ses efforts contre la tribu des Chenenfa et leur fait payer durement leur défection lors du conflit frontalier avec Alger, en 1628, en les délogeant de la région du Kef où ils vivaient dans une quasi-indépendance. Il agit de même contre la turbulente tribu des Ouled Saïd qui prétendait tenir en fief de l'ancien gouvernement hafside toute la région du Sahel. Durant sept années consécutives, il assiège la ville d'EI-Hamma qui finit par se rendre. Ainsi l'ordre turc est imposé partout dans la Régence, permettant à l'économie de connaître une certaine prospérité.

## *Souks créés par Youssef Dey*

***Youssef Dey édifia près de sa mosquée quatre souks : un souk concédé aux marchands Djerbiens (souk al-Laffa), un autre réservé à la vente des esclaves et aux produits de la course (souk al-Birka) et les deux derniers spécialisés dans la confection de nouveaux modèles de mule (souk al-Bchâmqiya) et d'accoutrement à la turque (souk des Turcs). L'aménagement de tels souks entre dans le cadre d'un complexe architectural intégré : les boutiques, les entrepôts, les fondouks et les hammams qui se trouvent dans les souks sont constitués en waqf au profit des fondations religieuses : la mosquée, la madrasa, le kuttâb et la turba.***

***Le souk des Turcs est l'un des plus imposants souks de la médina de Tunis. Long d'une centaine de mètres, il relie la Zaytûna à la mosquée Youssef Dey. Une centaine de boutiques bordent une rue pavée large de 6 m et dotée d'un caniveau médian. Les boutiques sont occupées par des tailleurs, târziya, s'employant à la confection de pantalons et de gilets à la mode orientale, richement brodés et soutachés. A l'époque de sa fondation, le souk était abrité par une sorte de tresse en jonc. A l'époque des Mouradites, le dey Chaâbâne Khûja (1669-1672) décide de le couvrir d'une charpente en bois. Cette couverture connue d'après des illustrations a été remplacée récemment par des voûtes en berceau.***

Souk at-truk (des Turcs) ***(peinture de Yahia)***



Pour mieux affirmer son autorité, Youssef Dey s'est appuyé sur d'excellents collaborateurs, tel son favori et ami Ali Thabet et surtout des beys de grande valeur, notamment Mourad Bey et son fils et successeur Hamouda, ce qui lui a permis d'augmenter les ressources de l'Etat au fur et à mesure que l'assise fiscale s'étendait, Mais malgré leur importance, les ressources qu'a fournies le pays vont s'avérer bien inférieures aux profits considérables que va drainer la course méditerranéenne au cours du premier tiers du XVII^e siècle.

La conjoncture méditerranéenne est relativement favorable sur le plan économique et les autorités de Tunis n'hésitent pas à en tirer profit. L'impulsion vient d'en haut. D'intrépides raïs, d'origine chrétienne pour la plupart mais convertis à l'Islam (Raïs Samson, Ouardia), font la course pour le compte du dey et pour d'autres membres de la caste dirigeante. Quinze gros bâtiments tunisiens sillonnent la Méditerranée et drainent vers les ports de la Régence d'importantes richesses dont profitera la frange maritime du pays. Mais cela n'a pas été sans inconvénient sur les relations de la Régence avec l'extérieur, comme nous aurons l'occasion de le voir. Profits de la course et produits de l'impôt permettent à Youssef Dey d'entretenir les forces armées nécessaires pour consolider son œuvre, assurer la prospérité du pays et marquer son « règne » par de nombreuses constructions d'édifices publics. La capitale Tunis s'agrandit. Youssef Dey y multiplie les constructions, entre autres la mosquée hanafite et la médersa Youssoufia, les nombreux scuks : souk du coton, souk des Djerbiens, souk des esclaves (*Birka*), souk des Bchamqia, de nombreuses *mîdhas* (salles d'ablution) et *sabîls* (fontaines publiques). Il relève de ses ruines le quartier Bab Benat et restaure l'ancien acqueduc hafside pour mieux alimenter en eau le nouveau quartier résidentiel turc.

### *Osta Mourad : 1637-1640* [2]

C'est à un autre personnage d'origine allogène et de grande valeur qu'échoit le pouvoir deylical à la mort de Youssef Dey en 1637. *Osta Moratto Genovese* appartenait, comme son nom l'indique, à une famille étrangère au pays récemment convertie à l'Islam (Osta

Moratto ibn Abdallah el Eulj). Simple janissaire avant 1605, Osta Mourad fréquente le monde des affaires, dominé à l'époque par les commerçants chrétiens et les autorités turques. Il se distingue dans les fonctions de raïs et s'impose pendant plus de vingt ans en tant que « Capitaine Général des galères de Bizerte », poste bien en vue à cette époque. Sa connaissance profonde du milieu commerçant étranger et ses multiples relations lui permettent de couronner sa brillante carrière et d'accéder à la plus haute charge de l'Etat à la mort de Youssef Dey dont il était du reste un des principaux conseillers. Sa fortune, dûe essentiellement à sa haute fonction de *captan*, était déjà bien assise et lui permettait d'entretenir une importante clientèle. Par ailleurs, ses origines chrétiennes, bien qu'assez lointaines, le font bénéficier de la sympathie, voire de l'amitié de certaines puissances européennes, essentiellement la France [3].

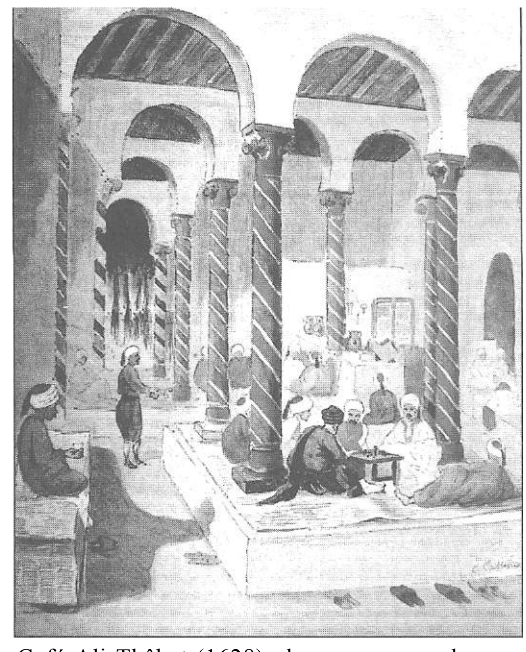
Osta Mourad gouverne avec beaucoup de justice et non moins de rigueur. Après avoir étouffé une conjuration dirigée contre lui, il rétablit l'ordre dans la capitale, prend des mesures populaires pour un début de règne, telles la fermeture des débits de boisson, l'interdiction de l'exportation des blés afin de conjurer d'éventuelles famines et la réduction du coût de certains produits de première nécessité.

La protection du pays contre les incursions des corsaires européens est l'une de ses préoccupations essentielles ; elle se matérialise par la fortification des ports de la Régence et surtout Ghar-el-Melh, port d'attache de la flotte des vaisseaux ronds. Il continue l'œuvre de ses prédécesseurs en renforçant son autorité sur les caids et les principales autorités provinciales. Autant de mesures prometteuses pour l'autorité deylicale si le règne d'Osta Mourad avait eu la chance de durer plus longtemps. Malheureusement, son règne ne dure que trois ans et ses successeurs auront à faire face à l'ascension irrésistible de l'autorité beylicale rivale.

A vrai dire, le pouvoir deylical connaîtra encore de beaux jours, notamment avec les deys *Al Hâj Muhammad Khûja* (1640-1647), Al *Hâj Muhammad Lâz* (1647-1653) et *Al Hâj Mustapha Lâz* (1653-1665).

## *Le café, nouveau lieu de convivialité*

*Malgré l'opposition des autorités religieuses les plus rigoristes, la consommation du café et du tabac en privé et dans des établissements publics s'est largement répandue avec l'implantation des Turcs dans le pays. Au tout début du XVII" siècle, la dégustation de ce breuvage yéménite dans des locaux qui lui sont particuliers était déjà en vogue. A Tunis, Youssef Dey et son ministre Ali Thâbit construisent deux cafés, l'un dans le souk des Bchâmqiya et le second dans celui des Turcs. «Avec ce nouveau lieu de convivialité, constate André Raymond, c'était toute une nouvelle conception des rapports sociaux qui apparaissait et, probablement, à une longue échéance, une nouvelle organisation de la vie collective, jusque-là surtout fondée sur les relations que permettaient la mosquée ou le bain public ».*



Café Ali Thâbet (1628) plus connu sous le nom de Café Mrâbit. *Aquarelle CH. Lallemandfin XIX$^{e}$ s.*

*Le café Ali Thâbit, plus connu sous le nom de Café Mrâbit, a été identifié grâce à un acte notarié des archives des anciens Habous ; il a été édifié par Ali Thâbit en 1628 et constitué en waqfau profit d'une mîdha (salle d'ablution et latrines publiques) qui lui est contiguë.*

*Dans ces établissements, on sirotait le café, on discutait, on fumait le tabac et on jouent différents jeux. Dans son journal de voyage de l'été 1731, de La Condamine (1898) donne une description d'un café sis dans les bazars de Tunis, probablement celui de Ali Thâbit. Il observe que les banquettes sont « garnies de nattes de jonc » et que « d'espace en espace, on place des espèces de fourneaux pour allumer la pipe ». Puis il ajoute : « J'y ai vu beaucoup de Turcs assis et fumant, quelques uns jouant au même jeu de dames que l'agha de la Goulette, et presque aucun prenant du café ; cependant on m'a dit qu'ils ne pouvaient sortir du café sans payer un aspre, pour lequel on leur en fournit trois tasses. Il y a d'espace en espace de petits creux en forme de gueule de four sous l'estrade qui servent de remise aux fourneaux ».*

*Le métier de cafetier était organisé en corporation. Les cafés étaient très nombreux à Tunis. Un registre des taxes dites « kharrûba » de 1847 recense 99 cafés dans la ville et dans ses deux faubourgs.*

Cependant de nombreux indices montrent que le dey était devenu l'obligé du bey, tant sur le plan matériel qu'à l'occasion de son élection par le Diwan. En effet, de nombreuses intrigues, voire des interventions directes, aboutissent dans de nombreux cas à faire désigner à cette fonction les candidats du bey. L'effacement du dey a été donc progressif et il a fallu attendre l'année 1666, date d'accession de Mourad II, fils de Hamouda Pacha, pour voir se dérouler la première destitution d'un dey, en la personne de Hadj Mustapha Qâra-Kûz Dey.

Au terme de cette première période, l'autorité turque dans la Régence s'est consolidée. La forte personnalité des trois deys successifs Othman, Youssef et Osta Mourad a été pour beaucoup dans l'affermissement de l'institution deylicale. Par ailleurs, la recrudescence de la course, pourvoyeuse d'importants revenus, leur a fourni les moyens de cette politique, favorisée de surcroît par la pacification de l'intérieur qui permet de faire rentrer plus d'impôts.

Après 1640, les beys, qui ont été les vrais artisans du raffermissement du pouvoir turc à l'intérieur du pays, vont émerger progressivement, reléguant les deys au second plan. Ces derniers deviendront de simples instruments entre les mains des vrais détenteurs du pouvoir, le jour où la dignité beylicale devient, avec les Mouradites, une charge héréditaire.

# La dynastie mouradite

(1613-1702)

Mourad I
(1613-1631)

Hamouda Bey
(1631-1659)
(m.1666)

| | | |
|---|---|---|
| Mourad II (1659-1675) | Muhammad Hafsi | Hassen |
| Muhammad Bey (1675-1696) | Ali | Romdhane |
| Romdhane Bey (1696-1699) | Mourad III (1699-1702) | |

CHAPITRE II

# La domination des beys
# 1631-1705

Pour se maintenir au pouvoir, imposer son autorité à toutes les régions du pays, maintenir l'ordre et se procurer les ressources financières qui lui sont indispensables, le gouvernement deylical est obligé de s'appuyer sur une armée forte. Des garnisons, commandées par leurs aghas, stationnent dans les différents centres côtiers et quelques villes de l'intérieur. Par contre, pour les régions éloignées, des expéditions militaires (*.mahallas)* sont organisées deux fois par an et à des intervalles réguliers, en direction du sud-est et du nord-ouest, sous le commandement du bey.

Cette fonction existait déjà sous les Hafsides. Sa réactivation par les deys devient une nécessité dans ces contrées lointaines et face à des tribus locales un peu trop indépendantes vis-à-vis d'un pouvoir somme toute allogène. Le bey devient, de ce fait, chef d'armée et collecteur d'impôts, chargé en outre de l'inspection du plat pays et d'un pouvoir de justice délégué par son chef, le dey. Représentant personnel du dey de Tunis et disposant d'importantes forces armées, le bey acquiert à la longue la réalité du pouvoir. Aussi ses expéditions

régulières lui permettent-elles de mieux connaître le pays, ses populations, ses forces et ses faiblesses. Pour certaines tribus très éloignées de la capitale, le bey est le magistrat suprême, le pouvoir en personne. Ses visites sont autant d'occasions pour nouer des amitiés, établir des liens et, le cas échéant, constituer des clientèles qui peuvent servir en cas de besoin. C'est donc dans l'ordre des choses que la dignité beylicale paivienne un jour à éclipser celle des deys.

En fait, la mainmise des beys sur le pouvoir s'est réalisée de façon lente et progressive dès le début du XVII[e] siècle. Romdhane est le premier à porter le titre de Bey et à le garder jusqu'à sa mort en 1613. Mais c'est son successeur, son fidèle mameluk Mourad Bey (1613-1631), qui sera le fondateur de la « dynastie » mouradite.

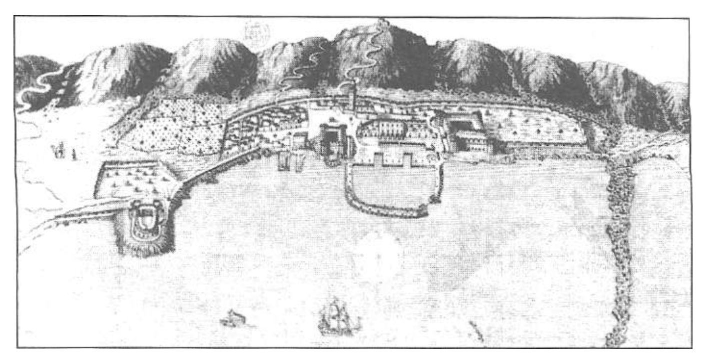
### *Mourad 1: 1613-1631*

Natif de l'île de Corse, le jeune Osta Moratto Corso est fait esclave par des corsaires tunisiens. Il se convertit à l'islam dès son jeune âge et est élevé parmi les mamelouks du bey Romdhane. Il se distingue par sa fidélité à son maître et surtout par ses capacités et son courage. Désigné pour succéder à Romdhane Bey, il est confirmé dans ses nouvelles fonctions par Youssef Dey. Du reste, il ne tarde pas à donner ses preuves lors des expéditions contre El Hamma, le djebel Oueslat, les tribus Amdoun et les Ouled Saïd, ce qui lui vaut une véritable notoriété publique. Arrivé au faîte du pouvoir et de la fortune, Mourad brigue le titre de pacha qu'il obtient en 1631. Il se décharge alors de sa fonction de bey sur son fils Hamouda. Le transfert de la dignité du père au fils consacre dès lors la primauté du bey sur les autres « puissances de Tunis ».

### *Hamouda Bey: 1631-1659*

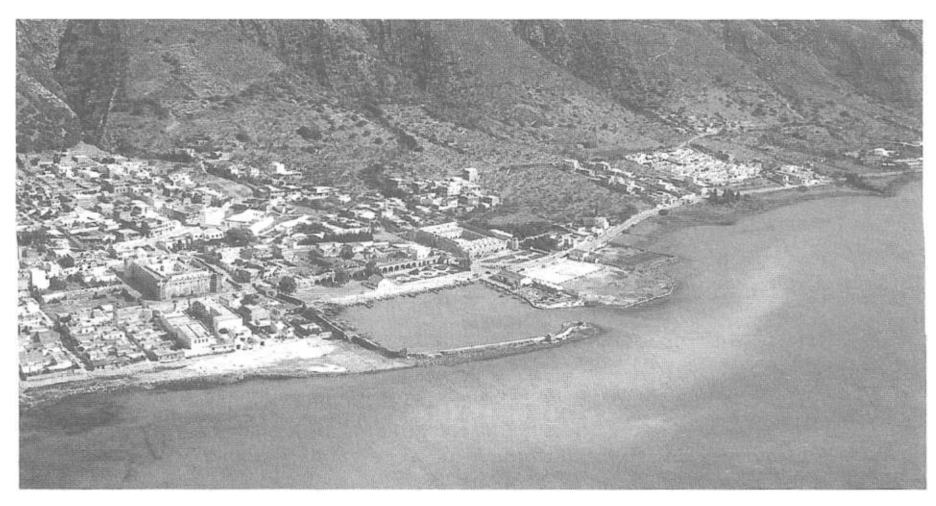
Disposant d'une fortune paternelle bien assise, le nouveau bey a pu aisément s'allier aux plus grandes familles de l'époque en épousant la fille cadette de Othman Dey. C'est ensuite en tant que meneur d'hommes, chef d'armée et organisateur du pays qu'il se distingue le plus. Ses campagnes victorieuses contre les traditionnels foyers d'insoumission d'EL Hamma, des Ouerghemma, du djebel Matmata,

# *Ghar el-Melh*



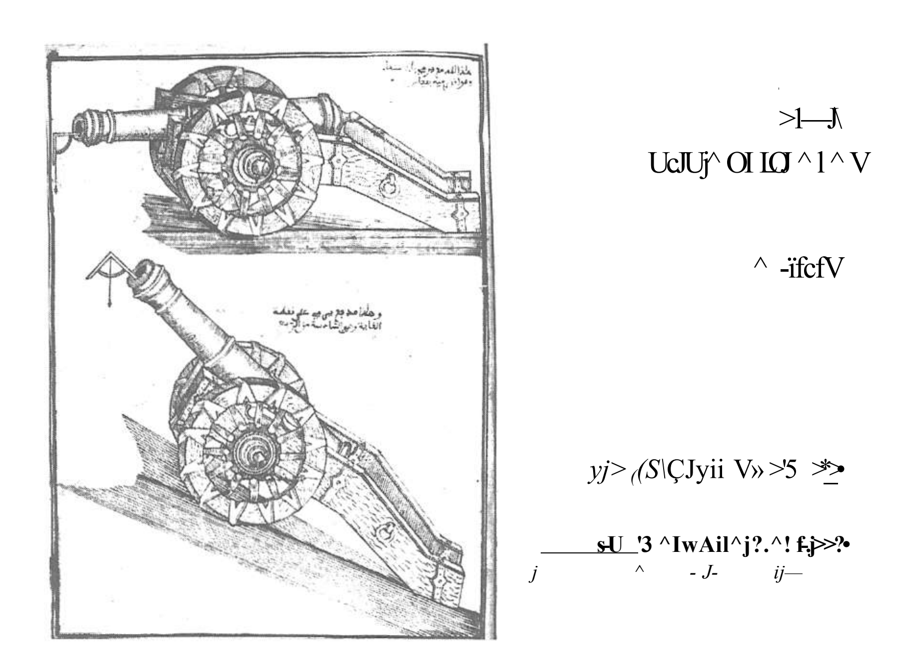
La gravure représente Ghar-el-Melh au début du xviii s. On aperçoit le bassin rectangulaire du port ainsi que les arcades de l'arsenal. Apparaissent également les principaux forts de la ville.

***Avec ses installations militaires et maritimes, la ville de Ghar-el-Melh (Porto Farina) bâtie par le dey Osta Murad (1613-1631) conserve encore aujourd'hui un ensemble remarquable de fortifications représentatives de l'architecture défensive de la Tunisie ottomane. Nichée au fond d'un grand lac du même nom, Ghar-el-Melh est une base militaire destinée à l'époque de sa fondation à accueillir les vaisseaux ronds à fort tirant d'eau. A cet effet, un port, un arsenal et trois forts armés de canons furent élevés pour accueillir la flotte de la Régence et la protéger. Ghcir-el-Melh est le grand port des corsaires tunisiens des XVIIe-XVIII' siècles.***



Sur cette vue panoramique de la ville de Ghar el-Melh on voit nettement le bassin du port et les deux forts tels qu'ils figurent dans la gravure du XVIIIe s.

### *Ibrahim Ibn Ghanem al-Andalusî*
### Kitâb al-'izzi wa al-manâfi' li-l-mujâhîdîn fî sâbîl illahi bi-1 madâfi' - B.N.T.



Double page consacrée à l'artillerie : fabrication et utilisation des canons

***Ibrahim Ibn Ghanem, ancien capitaine de navire espagnol, rédige son traité tout d'abord en castillan pour Othman Dey. Le texte arabe est réalisé par le fils du marin (manuscrit de la BN de Tunis, n° 3433, daté du XI'/XVII<sup>e</sup> siècle, écriture maghrébine). Dans cet ouvrage Ibrahim Ibn Ghanem relate ses débuts en terre chrétienne, ses voyages en Espagne et insiste sur ses connaissances dans le domaine de l'artillerie et de la navigation. Puis il rapporte son établissement à Tunis où Othman Dey lui confie le commandement d'une unité de la marine. Dans son ouvrage, il traite des aspects relatifs à la fabrication des canons et à leur usage ; il énumère trente-deux catégories de canons : les principaux étant le midfa ' (une variante du basilic), le pierrier (midfa' hajjâr), des sortes de couleuvrines désignant des bouches à feu de moyenne portée et enfin un nombre important de canons à courte portée. L'ouvrage prouve que Tunis avait au début du XVII<sup>e</sup> s. des canonniers parfaitement au courant des techniques en vigueur en Europe.***

des Ouled Chennouf (Le Kef), des Ouled Saïd, des tribus Amdoun, Ouled Bellil, Ouled Hamza, Ouled Soula et des Drid lui ont permis de faire régner l'ordre partout dans la Régence « des Matmata au Kef et du Djérid à Kairouan », au point que « les marchands pouvaient circuler partout sans armes, avec leurs marchandises, sans crainte d'être attaqués », aux dires de certains chroniqueurs.

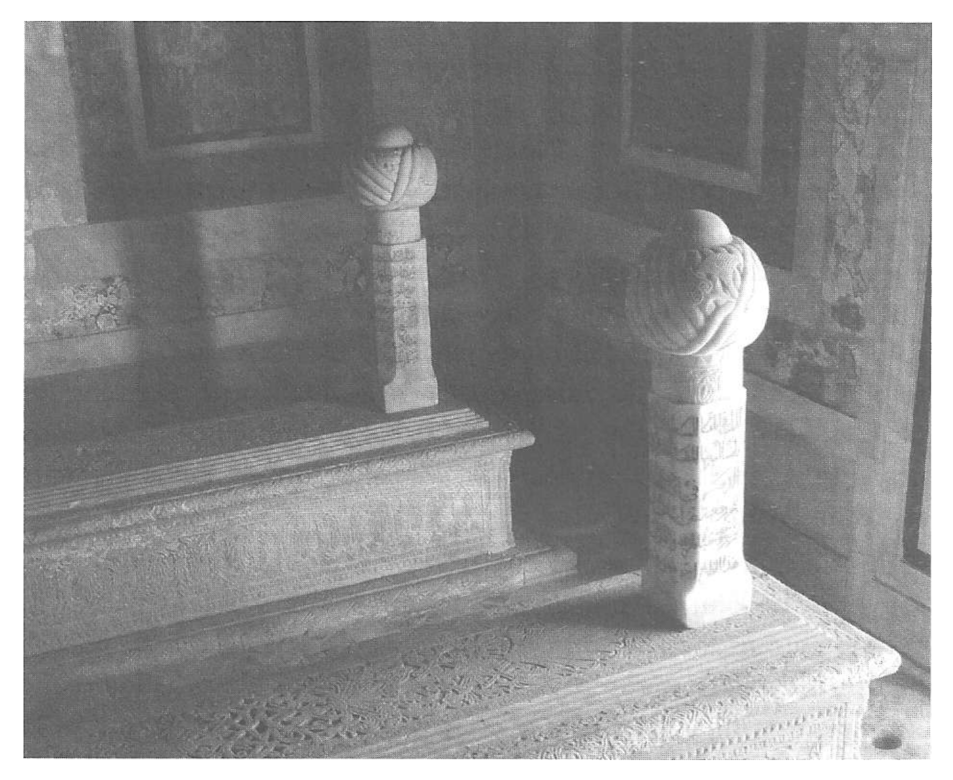
Au préalable, une délimitation de ses prérogatives avec celles du dey lui permet de limiter le pouvoir de ce dernier à l'administration de la capitale, aux affaires de la milice et des garnisons turques installées le long de la côte. Il lutte contre toute velléité d'indépendance des Deys et appuie à chaque élection ses candidats favoris (Muhammad Lâz en 1647 et Mustapha Lâz en 1653 qu'il maria à l'une de ses esclaves favorites). Il se réserve par contre l'administration de tout le pays. Pour ce faire, il s'allie la tribu des Drid où il recrute ses nouveaux corps d'armée les *Mzarguia* et fixe des corps de *spahis* dans quelques centres importants : Tunis, Kairouan, Béja, le Kef... De la sorte, il tient en main presque toutes les régions de la Régence. Il n'hésite pas à éliminer tous ceux qui risquent de lui tenir tête, fussent-ils très haut placés dans la hiérarchie sociale : tel fut le sort qu'il réserva au tout puissant cheikh des Andalous, Mustapha ben Cardenas ainsi qu'au caïd Abdallah Abou Khiran. Ses rapports avec les deys sont plus subtils. Tout en évitant l'affrontement, il réussit à en faire ses obligés, soit en les comblant de cadeaux, soit en facilitant leur ascension au poste de dey. Son règne est marqué par de nombreuses réalisations urbaines : embellissement des souks, construction de fondouks pour les commerçants étrangers...

Ainsi, Hamouda Bey devient le vrai maître du pays, agissant en souverain absolu, au milieu d'une cour somptueuse au palais du Bardo, entouré des personnalités les plus en vue : savants, poètes, hommes de lettres, rompant avec les traditions de la soldatesque turque et rayonnant d'un grand éclat sur de nombreuses régions de la Régence.

C'est en 1659 qu'il obtient de la Sublime Porte la dignité de pacha. Après avoir assuré de son vivant la transmission du pouvoir à

## *Mourad Bey I, fondateur de la dynastie mouradite*

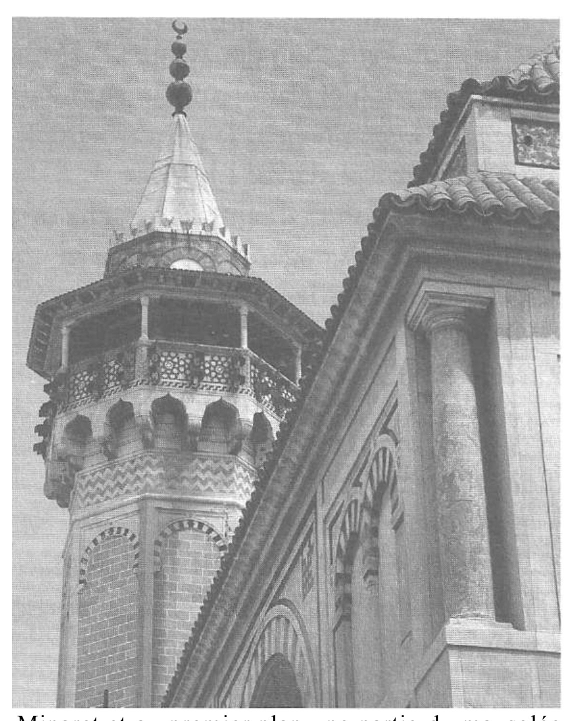
***A l'origine captif corse, converti à l'Islam par son maître Romdhane Bey, Mourad succède à son maître après l'investiture que lui accorde Youssef Dey. Chef de l'armée et collecteur d'impôt, il se dote progressivement de larges pouvoirs. En 1631, le Sultan Soliman lui octroie le titre de Pacha. Ce titre lui confère du prestige et, en outre, lui permet de ne plus dépendre du Dey mais directement d'Istanbul. C'est alors qu'il quitte ses fonctions de Bey et qu'il installe comme successeur son fils Muhammad, connu sous le nom de Hamouda Pacha (1631-1666).***



Au premier plan, la tombe de Mourad I Corso et au second plan celle de son fils Hamouda Pacha. Mausolée des Mouradites (attenant à la mosquée Hamouda Pacha).

## *La mosquée Hamouda Pacha -1655*

***Ce monument inaugure un système décoratif nouveau fondé sur un emploi exhaustif du marbre. Colonnes, chapiteaux et placages de marbre sont l'oeuvre de sculpteurs italiens : c'est l'Italie qui fournit les marbres et les artisans qui ont décoré le monument. Employée pour la première fois à Tunis, la marqueterie de marbre de couleur à l'italienne qui orne l'entrée du mausolée rattaché à la mosquée sera très en vogue dans d'autres fondations mouradites et husseinites.***



Minaret et au premier plan une partie du mausolée

Salle de prière : le mihrab et le minbar



ses descendants, il se démet volontairement de toutes ses fonctions et se retire de la scène politique. Son aîné Mourad obtient le titre de bey de la *mahalla.* Son deuxième fils Muhammad Hafsi est chargé du gouvernement de Kairouan, Sousse, Monastir et Sfax. A son plus jeune fils Hassan revient le gouvernement des régions occidentales, le long de la frontière avec 1' Algérie.

Cette décision de Hamouda Pacha de partager l'autorité beylicale entre ses trois fils engendrera plus tard une grave crise intérieure. Les rivalités qui ne tardent pas à éclater entre ses descendants permettent au dey et au Diwan, jusqu'alors frustrés de la réalité du pouvoir, de retrouver pour un temps leur influence de jadis et de jouer un rôle décisif. Hamouda Pacha meurt en avril 1666.

### *Mourad II : 1659-1675*

Sans avoir l'envergure de son père, Mourad II a le sens politique et le caractère autoritaire. Il sut faire face aux crises intérieures. Par ailleurs, l'entente des trois frères a favorisé le bon fonctionnement du système gouvernemental.

Durant son règne, le Dey essaie de retrouver son influence de jadis et de renforcer son pouvoir, mais un incident refroidit les rapports déjà tendus entre les deux autorités. Le Dey Chaâbân Khûja reçoit d'une manière humiliante Mourad Bey venu le féliciter pour son élection (1669). Le Bey, fort affecté, chercha à se venger. Il réussit à se créer des intelligences parmi les membres du Diwan et, ayant choisi le moment opportun, il adresse publiquement des accusations contre le Dey ; Hâj Chaâbân est arrêté et conduit à Zaghouan où il meurt en 1672. Mourad II peut alors imposer son candidat en la personne de Hâj Muhammad Mantachâli, personnage faible et qui sera exécutant docile de ses volontés.

Quelque temps après, ce fut le tour du Diwan et de la milice des janissaires de secouer l'autorité du Bey, ce qui les amena à déposer Hâj Muhammad Mantachâli Dey et à le remplacer par leur propre candidat, Hâj Ali Lâz (1673). Tout cela se passe en l'absence du Bey. De retour à Tunis, Mourad II rencontre l'armée que le Dey a dépêchée contre lui et réussit à l'écraser à la bataille de Okbat El

Jazzar, près de Mellassine (1673). La victoire de Mourad II met fin à l'hostilité du Diwan, de la milice des janissaires et du Dey Ali Lâz. Un nouveau candidat de Mourad II, Mâmi Jamal Dey (1673 à 1677), est élevé à la dignité deylicale. Avec le même sens de l'autorité, Mourad II réussit à faire face à une révolte spontanée d'une caserne turque de la médina de Tunis, la caserne de souk el Qmâch, qu'il soumet, en disperse les résidents et qu'il transforme en médersa (médersa Mouradia).

A l'intérieur du pays, le Bey montre la même autorité dans la lutte contre les foyers d'agitation chronique entretenue par certaines tribus opposées au pouvoir. Ainsi, Mourad II parvient à réduire la rébellion du djebel Oueslat, où l'agitation persiste à l'état latent, en brisant la résistance de son chef coutumier, le cheikh Belgacem Chouk. Au terme de cette longue et épuisante œuvre de pacification, toutes les autorités, régulières et institutionnelles ou simplement traditionnelles, se soumettent à Mourad II qui s'installe en véritable souverain au palais du Bardo, au milieu d'une véritable cour. Maître du pouvoir, il peut marquer son règne par la construction de plusieurs édifices publics, monuments civils, militaires ou religieux, tels la mosquée de Béja, la médersa mouradia de Tunis affectée spécialement à l'école juridique malikite, les ponts et viaducs de Medjez el Bab et de Telia près de Kairouan. [4]

Sur le plan extérieur, Mourad II entretient de bonnes relations avec la Porte, ce qui était d'autant plus aisé que l'usage était déjà établi de la non-intervention ottomane dans les affaires intérieures tunisiennes. . Il était admis de part et d'autre que le titre de pacha n'avait d'autre valeur que nominale. Il n'était même plus confié à une personne distincte puisque déjà deux princes mouradites, Mourad et Hamouda, avaient, avec l'accord du Sultan, ajouté à leur titre de bey celui, purement honorifique, de pacha.

Avec les pays européens, différents accords de commerce sont signés, notamment les traités avec les Pays-Bas (septembre 1662) et avec l'Angleterre (octobre 1662).

Les mêmes bonnes relations sont entretenues avec la France. Les deux pays signent, en 1666, une convention par laquelle une compagnie française obtient le renouvellement du monopole de la pêche du corail

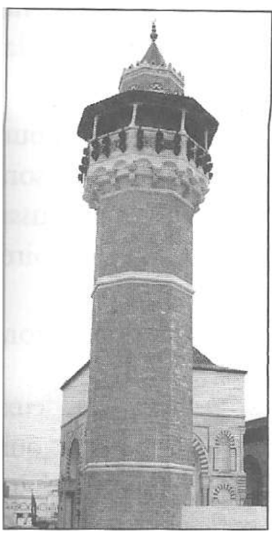
## *La Muradiya, première madrasa mouradite à vocation malikite -1674*

***La Mouradiya est la première madrasa construite par des représentants du pouvoir ottoman et affectée à des étudiants de rite malikite ; on assistait alors à un rapprochement entre les Mouradites et les habitants du pays. Elle est construite par Mourad II en 1674 sur l'emplacement d'une caserne. L'édifice qui donne sur le souk al-Qmâch (des étoffes), face à la Grande Mosquée Zaytûna, présente un plan classique hérité de l'époque hafside. Après avoir traversé une entrée coudée formée de deux vestibules, on accède à l'intérieur d'une cour presque carrée dallée de pierre et encadrée, sur deux niveaux, de galeries. Les arcs en plein cintre outrepassés des galeries reposent sur des colonnes taillées dans la pierre calcaire et coiffées de chapiteaux de type hafside. Au rez-de-chaussée et autour de la cour se répartissent sur trois côtés les chambres des étudiants. Le masjid qui occupe le quatrième côté face à l'entrée est divisé par deux rangées de colonnes en trois nefs de trois travées. Le mur de qibla de l'oratoire ainsi que les murs qui donnent sur la cour sont tapissés d'un revêtement de carreaux de faïence partiellement rénové : on y observe des carreaux de Qallâlîn et d'autres importés d'Europe. A l'étage, des cellules en nombre important, voûtées en berceau, ouvrent sous les portiques qui donnent sur la cour. Couvertes par un plafond droit à solives apparentes, les galeries sont couronnées d'une corniche à tuiles rondes vernissées.***



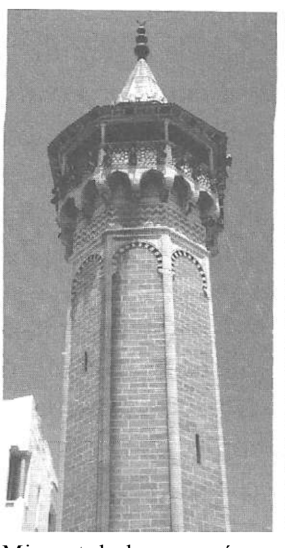
La madrasa muradiya se trouve dans le souk des étoffes à l'ouest de la mosquée Zaytûna

## *Les minarets octogonaux*

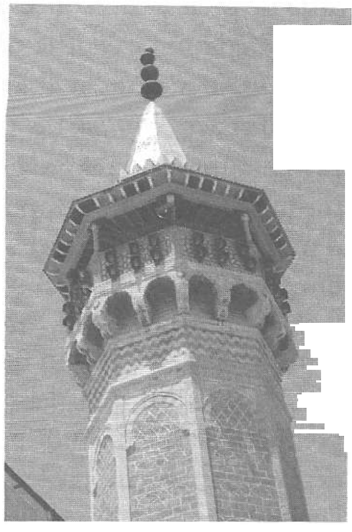




Minaret de la mosquée Youssef Dey - 1615



Minaret de la mosquée Hamouda Pacha - 1655



Minaret de la mosquée Sabbaghine - 1727

***Le minaret de plan octogonal à balcons qui se distingue du minaret carré maghrébin hérité de l'époque médiévale est l'un des éléments caractéristiques de l'architecture officielle ottomane dans la Régence de Tunis.***
***Sa filiation pose quelques problèmes ; Muhammad Ibn Khûja le qualifie de minaret à l'orientale. On peut en effet observer ce modèle dans Bilâd ash-Shâm (Syrie, Palestine et Liban) : mosquées Amîr at-Tannûkhî à Beyrouth (1620) et Mourad Pacha à Damas (1572). Ce minaret connaît une large diffusion dans la Tunisie moderne ; son succès est tel que la majorité des mosquées construites par les autorités ottomanes entre le XVIIe et le XIXe s. en sont dotées. Il est considéré comme le signe distinctif des mosquées hanafites ; dans la waqfiya de la mosquée du mouradite Muhammad Bey, le fondateur stipule que le minaret de sa mosquée devait avoir ce modèle et ressembler à celui de la mosquée de son grand père Hamouda Pacha.***

dans la région de Tabarka. Toutefois le nouvel accord n'accorde qu'un droit de pêche, sans concession territoriale ni édification d'établissement fortifié comme c'était le cas dans la région de Bône en Algérie, où la compagnie française édifia le « bastion de France ».

Enfin avec l'*udjak* de Tripoli, Mourad II accepte d'intervenir pour prêter appui au pacha en lutte contre une révolte de sa garnison turque. Il s'agit d'un appui au principe de légitimité certes, mais aussi d'un acte politique visant à sauvegarder la stabilité dans un territoire limitrophe de Tunis.

Mourad II meurt en 1675, regretté généralement par la population tunisienne à l'exception de celle de souche turque.

Des trois fils qu'il laisse, Muhammad, Ali et Romdhane, les deux premiers allaient bientôt s'affronter dans une lutte pour le pouvoir qui dégénéra en guerre civile, déchirant le pays durant vingt ans. En fait, l'entente entre Muhammad et Ali, ce dernier bénéficiant de l'appui intéressé de son oncle Hafsi, fut de courte durée. Un conflit les opposa, déclenchant le cycle de la violence et ouvrant la voie aux interventions étrangères dans un pays où, somme toute, les périodes de paix relative n'étaient jamais longues au cours du XVII^e siècle.

### *Muhammad Bey: 1675-1696*

Fils aîné de Mourad II, Muhammad Bey était en tournée à la tête de la *mahalla* lorsque survient la mort de son père. Il est régulièrement investi et reçoit l'hommage *(baya)* des autorités instituées.

Muhammad est un prince conciliant, pondéré et enclin à la justice. Esprit délié et cultivé, il a l'étoffe d'un homme d'Etat. Son long règne sera cependant agité par une série de graves crises dynastiques doublées de guerres civiles, aiguisées et entretenues par *Yudjak* d'Alger.

Durant vingt et un ans (1675-1696), Muhammad Bey doit disputer le pouvoir à plusieurs prétendants, qu'il s'agisse de son propre frère Ali, de son oncle Hafsi ou d'intrigants tels Ahmed Chalabi Dey et le kahia Ben Choukr. En somme Muhammad Bey, déchu puis restauré à différentes reprises, ne sera vraiment maître du pouvoir que durant trois périodes, la première allant de 1675 à 1677, la seconde de 1686 à 1694 et la troisième de 1695 à 1696.

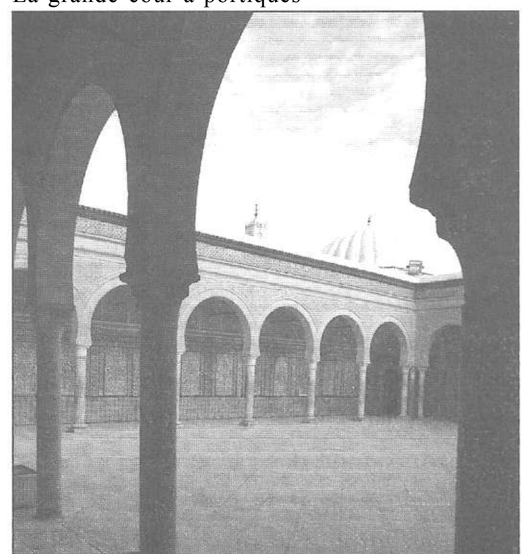
## *La zawiya Abu Zum'a al-Balawî à Kairouan, œuvre de Muhammad Bey le mouradite*

*Ce type monumental est apparu en Tunisie à l'époque hafside. Les zawiyas n'ont cessé de jouer depuis lors un rôle important dans la vie religieuse et culturelle du pays. Dans son acception la plus large, le terme zawiya désigne un groupe d'édifices de caractère religieux et éducatif : un ensemble qui tient à la fois du couvent et du collège. L'édifice comporte un oratoire, une ou plusieurs salles funéraires, une école coranique et des chambres d'hôtes pour les disciples et les voyageurs.*

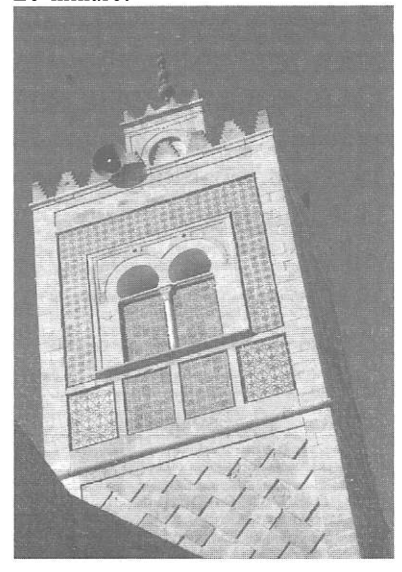
*La zawiya de Kairouan qui porte le nom d'Abû Zum'a al-Balawî, un compagnon du prophète, est la plus connue. Le monument est constitué de plusieurs bâtiments accolés qui datent pour la plupart de l'époque ottomane. Ces bâtiments s'organisent autour d'une multitude de cours à ciel ouvert ou bordées de galeries. L'édifice comporte une salle funéraire construite par le mouradite Hamouda Pacha, un oratoire, un minaret et une madrasa qui sont l'œuvre de Muhammad Bey (1675-1696). Des chambres d'hôtes, des cuisines, des salles d'ablutions, la maison du wakîl de l'établissement et d'autres annexes complètent le monument. Cet ensemble un peu disparate regroupe tous les éléments constitutifs d'une zawiya tunisienne de cette époque.*

*La zawiya Abû Zum'a al-Balawî se caractérise e?i outre par des revêtements de carreaux de faïence qui tapissent les patios et certaines salles et qui sont d'un bel effet. Ces carreaux sont fabriqués par des faïenciers tunisiens à Tunis ou à Nabeul ; les panneaux les plus anciens datent du XVII' siècle, mais la plupart des pièces qui forment ce revêtement remontent à des dates plus récentes.*

La grande cour à portiques



Le minaret



Il en fut de même de la crise intérieure. Elle se déroule en trois épisodes, le premier marqué par le conflit entre les deux frères Muhammad Bey et Ali Bey (1677-1684), le second par la lutte conjointe des deux frères contre un ennemi commun, le dey Ahmad Chalabi (1684-1686) et le troisième, par la lutte de Muhammad Bey contre un usurpateur, le kahia Ben Choukr (1694-1695).

### *Ali Bey et la guerre entre les deux frères : 1677-1684*

Dès son accession au pouvoir, Muhammad Bey doit faire face à l'opposition de son frère Ali. Son oncle, Muhammad Hafsi, pousse son neveu Ali à disputer le pouvoir à son frère aîné en le persuadant qu'il avait les mêmes droits dynastiques que lui. Du reste, Hafsi considérait Ali comme son fils adoptif et espérait que son accession lui permettrait d'accaparer le pouvoir. Ali répond aux vœux de son oncle et se dresse ouvertement contre son frère Muhammad Bey.

Craignant les conséquences fâcheuses de cette scission dans la famille mouradite, le diwan, à qui était offerte l'occasion d'assujettir l'autorité beylicale, réunit les deux frères et leur oncle dans une tentative de conciliation et décide selon un scénario préalablement mis au point, de retirer leur titre aux deux frères et de confier la charge beylicale à leur oncle Muhammad Hafsi. Cependant, Muhammad Bey ne se laisse pas faire. Il s'enfuit dans la région du Kef où. il cherche appui auprès des tribus qu'il a su gagner à sa cause. A leur tête, il marche sur Tunis où il réussit à reprendre le pouvoir (décembre 1675). Ali reçoit le pardon de son frère et s'en va habiter son *burj* à la Marsa. Muhammad Hafsi s'embarque précipitamment pour Istanbul afin de solliciter l'arbitrage du Sultan. Ce sera pour la Porte une occasion inespérée pour rétablir son autorité sur Tunis. Muhammad Hafsi reçoit du Sultan le titre de Pacha et des navires pour rentrer à Tunis. Pour Muhammad Bey, le danger était d'autant plus grand que son frère Ali était parvenu à s'enfuir par mer vers Bône puis Constantine. De là, il contracte une alliance avec la tribu tunisienne des Henencha et épouse la fille de leur cheikh. Dès lors, Tunis devient le champ de bataille entre trois rivaux : Muhammad Bey, appuyé provisoirement par les forces

locales, Ali Bey, aidé par Alger et certaines tribus tunisiennes, enfin , Muhammad Hafsi, investi par le Sultan.

Deux rencontres opposent les forces des deux frères. Les batailles du djebel Oueslat et de Sbiba (1677) marquent la victoire de Ali Bey, confirmée encore par les nouvelles batailles du Fahs et de Souatir (1678). Mais entre temps, un contingent de l'*udjak* d'Alger pénètre en Tunisie et, sous couvert de bons offices, cherche à imposer son arbitrage. Aussi est-ce en présence des algériens qu'un accord intervient entre les princes mouradites. L'accord stipule le maintien de Ali Bey dans sa charge, celui de Hafsi dans la dignité de pacha et l'octroi à Muhammad Bey des gouvernorats de Kairouan et de basse-steppe (1679). Toutefois, dès le départ de l'armée algérienne, Ali Bey exile son oncle Muhammad Hafsi à l'île de Candie où il devait mourir sept ans plus tard. Pour le reste, le partage du pays entre les deux frères ne satisfaisait ni l'un ni l'autre. L'occasion de se réconcilier et de refaire l'unité du pays leur sera offerte par le soulèvement d'Ahmad Chalabi Dey (1684-1686).

### *La guerre des frères mouradites contre Ahmad Chalabi Dey : 1684-1686*

Cherchant à restaurer l'autorité des *junds* turcs à Tunis, le dey Ahmad Chalabi, élu en 1682, pensait mettre à profit le conflit opposant les frères mouradites pour tenter de restaurer la prééminence turque. Non dépourvu d'habileté politique, il intrigue en vue d'annuler le fragile accord de 1679 par lequel le pouvoir était partagé entre les frères Muhammad et Ali. Ceux-ci décident de le combattre conjointement. Dès lors, la guerre entre les mouradites et Chalabi Dey devient inévitable. Les premières rencontres sont à l'avantage du dey, lequel fait désigner dans la capitale un nouveau bey en la personne du renégat Muhammad Manyout. Les mouradites appellent à leur secours le dey d'Alger Ibrahim Khodja (1685). Tunis, où s'était enfermé Ahmad Chalabi Dey, est assiégée durant neuf mois. La guerre se termine en 1686 par la défaite d'Ahmad Chalabi qui est mis à mort. Dans la foulée, Muhammad Bey appuyé par les Algériens fait assassiner son frère Ali et exile en Turquie le bey fantoche

Muhammad Manyout (1686). L'armée algérienne, comblée de cadeaux, repasse la frontière sans avoir réussi à grignoter le territoire tunisien malgré le rôle d'arbitre qu'elle joua dans le conflit. Avec la restauration du prince légitime Muhammad Bey et l'élimination de toute forme de dissension dynastique, le pays qui souffrait depuis vingt ans des méfaits de la guerre civile, espérait un retour à la paix, à la sécurité et à la stabilité. Mais le sort en décida autrement et la Régence devait connaître de nouveau une période troublée. En effet, à peine quelques années après la guerre civile, Muhammad Bey dut faire face à la rébellion de l'un de ses familiers et proches collaborateurs, Muhammad Ben Choukr. Les troubles engendrés par cette rébellion, avec la classique intervention de *l' udjak* d'Alger, allaient endeuiller durant plus de deux ans encore un pays déjà meurtri par les dévastations, les guerres et la succession des épidémies. [5]

### La *révolte de Ben Choukr : 1694-1695*

Muhammad Ben Choukr, haut dignitaire à la cour du Bardo, était le lieutenant ou kahia du prince Muhammad Bey dont il avait épousé la sœur. A la suite d'une mésentente avec le prince, Ben Choukr, par ailleurs animé d'une fiévreuse ambition politique, conçoit le projet de chasser les mouradites du pouvoir et de réorganiser le pays à l'image des *udjaks* d'Alger et de Tripoli. Sous prétexte de pèlerinage, il quitte Tunis par mer et fait voile sur Alger. Il expose ses projets au dey Hussein et sollicite son aide, acceptant d'avance les conditions politiques et financières qui lui seraient imposées. Le Dey y consent sans hésitation, mais les janissaires d'Alger qui avaient eu vent de la mission de Ben Choukr, refusent le projet et saisissent l'occasion pour démettre leur dey qui doit s'embarquer précipitamment pour Istanbul. Ben Choukr ne perd pas patience et poursuit ses intrigues avec le nouveau maître d'Alger, Chaâban Khodja Dey. Il réussit tout à la fois à l'allécher par des promesses financières et à l'effrayer par les prétendues convoitises du prince de Tunis sur le Constantinois et la Tripolitaine. *L'udjak* d'Alger finit par consentir au projet de Ben Choukr. Mieux encore, le dey Chaâban Khodja parvient à convaincre

le pacha de Tripoli d'envoyer une escadre à Bône pour se joindre à l'alliance contre le bey mouradite de Tunis (1694). L'armée alliée envahit alors le territoire tunisien et triomphe des forces de Muhammad Bey (été 1694) qui s'est enfermé à Tunis. Un siège de trois mois se termine par la chute de la capitale et la fuite de Muhammad Bey au sahara (novembre 1694). L'armée algérienne assouvit sa vengeance en dévastant la capitale mouradite et en exigeant, avant son départ, des tributs tels que Ben Choukr dut procéder à des impositions arbitraires et des confiscations qui allaient ruiner l'économie du pays. Maître du pays durant six mois (novembre 1694 — avril 1695), Muhammad Ben Choukr se conduit en véritable tyran sans autre politique que de faire saigner le pays jusqu'aux limites de la disette. Cette situation engendre une révolte généralisée contre le tyran. Tunis, Sousse et Kairouan en donnent le signal. Revenant de son exil au sahara, Muhammad Bey reprend la lutte contre le félon Ben Choukr. En avril 1695, à la bataille de Marg-allil, près de Kairouan, Ben Choukr consomme sa défaite ; il s'enfuit pour se réfugier au Maroc où il devait finir ses jours.

Réinstallé à Tunis, Muhammad Bey n'a guère le temps de remettre le pays en ordre. Epuisé par des guerres interminables, un règne aussi long que douloureux, rongé par la maladie, il meurt le 14 octobre 1696.

Si Muhammad Bey fut regretté par la population, c'est qu'il a été le dernier prince valable de la lignée mouradite. Tout compte fait, il ne put guère donner sa mesure que sur les champs de bataille. Mais c'est un fait qu'il assura la permanence de l'Etat et sauvegarda l'unité du pays et son intégrité territoriale, alors que des armées étrangères pouvaient encore dicter leurs conditions. Les rares périodes de paix armée lui permirent de marquer son règne par des œuvres utiles. Il édifia le pont de Tebourba sur l'oued Medjerda, fit construire plusieurs mosquées et surtout des médersas dans les villes de province, le Kef, Béjà, Gafsa, Tozeur, Kairouan et Gabès. A Tunis, il ajouta un autre pavillon au palais du Bardo et encouragea l'industrie exportatrice de la chéchia en faisant aménager les trois

souks de cette corporation qui jouait un rôle croissant dans l'économie urbaine.

Plus que par ses réformes, le règne de Muhammad Bey fut regretté parce qu'il fut suivi par celui de deux princes inaptes à l'exercice du pouvoir. Romdhane Bey et Mourad III dont le règne clôture la lignée mouradite.

### *Romdhane Bey : 1696-1699*

A la mort de Muhammad Bey, son plus jeune frère Romdhane lui succède. Fils de Mourad II et d'une captive chrétienne, c'était un prince au visage avenant, timide et féru de musique. Il réussit d'autant plus facilement à faire l'unanimité autour de lui que tout le monde aspirait à la paix et mettait en la personne du nouveau bey tous les espoirs. Malheureusement ces espoirs seront déçus. Romdhane Bey s'est vite révélé indolent et faible de caractère. Très tôt, il laisse la direction des affaires à son favori, l'aventurier Mazhoud, qui commet de nombreux excès et dont la cruauté provoque l'indignation générale. La population se tourne alors vers Mourad (fils de Ali Bey), l'une des rares personnalités épargnées par la guerre civile. Mourad, devenu malgré lui un danger pour le bey régnant, est arrêté par les soldats de Romdhane et condamné à perdre la vue. Il est sauvé grâce à l'intervention de ses amis auprès du médecin français Carlier chargé d'exécuter la sentence et qui réalise une opération fictive. Mourad réussit plus tard à s'enfuir de la prison de Sousse où il était relégué, gagne le djebel Oueslat où il est rejoint par ses fidèles et proclamé bey. La lutte entre Mourad et Romdhane s'achève par la mort de ce dernier qui, abandonné des siens, est décapité par les émissaires de son neveu (mars 1699).

### *Mourad III : 1699-1702*

Fils du prince Ali Bey et d'une bédouine de la tribu des Hanencha, Mourad III était à peine âgé de dix-huit ans quand il fit son entrée triomphale à Tunis, le 14 mars 1699 où il est investi du titre de bey. Mais le pays ne retrouve pas pour autant le calme auquel il aspire. En effet, le court règne de Mourad III est tyrannique et sa politique fait couler beaucoup de sang.

En vérité, Mourad III, surnommé « Bou-bala », était un prince désaxé, Sa cruauté, son caractère ignoble, sa politique sanguinaire n'ont guère de précédent dans le pays, aux dires des chroniqueurs. C'était un fauve sans pitié dont l'épée dite « bala » devait tremper chaque jour dans le sang du premier venu.

Après avoir éliminé ses ennemis de l'intérieur, Mourad voulut régler son compte à son dangereux voisin, le dey d'Alger. Une expédition est dirigée contre les forces d'Alger qui sont battues ; mais ces dernières se ressaisissent grâce à l'énergie et au courage de leur nouveau dey Hadj Mustapha. L'armée de Mourad III subit à son tour une défaite le 30 octobre 1700, à la bataille de Jouami' al 'Ulama, près de Constantine.

Mourad III charge son agha des spahis Brahim Chérif d'obtenir des renforts auprès d'Istanbul. Le Sultan voulut imposer son arbitrage entre Alger et Tunis, mais en vain. Mourad III était décidé à reprendre coûte que coûte la bataille contre Alger et ce fut au cours de cette marche vers l'ouest qu'il tomba victime de son entêtement. Un complot fut tramé par son propre Agha Brahim Chérif en qui il avait mis toute sa confiance et dont il fit son plus proche collaborateur. Mais la suite des événements laisse croire que la Sublime Porte avait trempé dans le complot. Brahim profita du refus du Bey de suivre les directives du Sultan pour le renverser et prendre la direction du pays. II s'attaqua en personne à Mourad III dans son propre carrosse. Ce dernier réussit à s'échapper mais il sera achevé par les complices de Brahim sur les bords de l'oued Zarga (1702).

Quelques jours plus tard, Brahim liquide tous les membres de la famille mouradite, mettant fin au pouvoir héréditaire que cette dynastie avait patiemment consolidé depuis 1631, rendant ainsi impossible toute éventuelle restauration de la dynastie.

Ces événements sanglants ne provoquent aucune réaction dans la population. Personne n'osa défendre une dynastie qui s'était malgré tout enracinée dans le pays. Faut-il invoquer l'effet des atrocités commises par les derniers mouradites pour expliquer cette désaffection quasi générale, à laquelle allaient s'ajouter les conséquences néfastes

d'une crise agricole ayant sévi en cette fin de siècle et qui avait aggravé encore davantage un mécontentement déjà latent ? [6]

### *Brahim Chérif : 1702-1705*

Tirant la leçon des événements dont il a été témoin, voulant surtout éviter l'émiettement du pouvoir et les conflits éventuels entre les principales autorités de Tunis, Brahim Chérif se fait attribuer par le diwan le titre de bey, par la milice le titre de dey et par Istanbul celui de pacha. Du reste, le Sultan s'empresse de confirmer cette élection, espérant par là retrouver toute son influence dans une régence qui ne cessa au cours du XVII^E s. de s'affranchir de sa suzeraineté. Pendant quelque temps, les événements semblent donner raison à la Sublime Porte et combler ses espoirs. En effet, le turc levantin qu'était Brahim Chérif redonne plus d'importance à la milice et se fait élire par elle au poste de dey. Il renonce à l'ancienne résidence du Bardo et vient habiter parmi les miliciens à la Kasbah, faisant ainsi revivre les anciennes traditions de la « *Dcmocratia militare* » des premiers turcs en Tunisie et rompant avec les habitudes monarchiques créées par les beys mouradites.

Brahim Chérif ne se contente pas de ces transformations. Pendant les quelques années qu'il passe au pouvoir, il ne cesse de favoriser l'élément turc aux dépens de l'élément « bédouin et arabe ». Cette politique provoque le ressentiment de nombreuses personnalités dont les attaches avec le pays et ses habitants étaient très solides et qui ne manquent pas de profiter de l'occasion pour éliminer Brahim Chérif.

L'occasion est offerte par la guerre de Tunis contre Tripoli. Brahim Chérif repousse les propositions de son agha des spahis Hussein ben Ali d'arrêter la guerre et de se contenter des tributs et indemnités du gouvernement de Tripoli. Ce refus est durement ressenti par Hussein ben Ali, qui faisait partie du clan opposé à la politique anti-arabe de Brahim Chérif et au rétablissement de l'ancien régime oligarchique turc à Tunis. Entre temps, l'armée d'Alger reprend les hostilités contre Tunis qui refuse de lui vendre du blé alors qu'on continue à le vendre aux européens. Brahim Chérif marche contre Alger mais les forces auxiliaires des tribus Ouled Saïd et Drid ainsi qu'une partie de

sa propre armée, dirigée par son secrétaire et intime Muhammad ben Mustapha, font défection et passent à l'ennemi. S'agit-il d'une trahison préparée de longue date ? On ne le sait. De toute façon, Hussein ben Ali refuse d'exécuter l'ordre de rejoindre son maître près du Kef avec son corps d'armée.

L'armée d'Alger attaque et réussit à capturer Brahim Chérif le 8 juillet 1705. Deux jours plus tard, Hussein ben Ali, fort de l'appui de quelques tribus bédouines et de certaines populations locales, met fin à la vacance du pouvoir en se faisant proclamer bey à Tunis le 12 juillet 1705. Sans plus attendre, il se porte au devant des troupes d'Alger, les met en déroute et met fin à l'invasion du territoire.

Cette victoire à un moment aussi critique lui permet de devenir le maître de la situation, mettant fin à l'éphémère tentative de Brahim Chérif de rétablir l'oligarchie militaire dont personne ne voulait à Tunis. Istanbul reconnaît une fois de plus le fait accompli.

Avec Hussein ben Ali naît la dynastie husséinite et est consacrée d'une façon définitive la primauté de la charge beylicale au détriment des dignités turques de dey et de pacha.

Au terme de cette longue période, les différentes forces en présence ne se limitent plus comme au début de l'installation du régime turc à la caste allogène dirigeante : pacha, dey, diwan, milice des janissaires. Des forces nouvelles ont émergé qui ont pris de l'importance sur les plans politique, économique et social.

Les temps où le pouvoir se disputait entre les seules « puissances de Tunis » étaient révolus. Les autorités dirigeantes se devaient de tenir compte d'intérêts autres que les seuls intérêts de la caste turque, tant sur le plan de la politique intérieure que sur le plan des relations de la Régence avec l'extérieur [7].

## *Nouvelle structure politique de l'Occident musulman*

*L'occident musulman a achevé au xvir siècle la formation des entités politiques de son histoire moderne. Tandis que les Régences d'Alger, de Tunis et de Tripoli s'organisaient sous l'autorité de l'Empire Ottoman, la dynastie Alaouite s'établissait au Maroc, succédant à la dynastie Sa'dienne. Les Saadiens qui régnaient sur le Maroc depuis 1548 s'effondraient en 1659, laissant le vaste pays aux ambitions des diverses confréries qui lui disputaient le pouvoir sur les provinces et qui luttaient isolément contre les fréquentes incursions portugaises sur les côtes atlantiques.*

*L'une de ces confréries shurfas établie dans le Tafilalet à la fin du XIII' siècle, la confrérie Alaouite, rattachée au prophète par la lignée de 'Ali et de Fatima (par leur fils Hasan) et originaire d'Arabie - de la ville de Yanbu ' sur la côte de la mer Rouge - réussit à se défendre contre les menaces d'autres seigneurs ou marabouts en se donnant en 1631 un chef militaire, Mawlay al-Sharif. Son fils Mawlay Muhammad lui succède en 1635 et, pendant 20 ans, parvient à étendre sa principauté dans le Maroc oriental. Son frère Mawlay Rachid agrandit encore son domaine en s'appuyant sur les tribus arabes Ma'qil et les Berbères Ayt lsnassen en établissant sa capitale à Taza. Il s'empare de Fès en 1666 et, après avoir défait les confréries du Nord, il entre à Marrakech en 1669 et étend son pouvoir sur le Sous et l'anti-Atlas. A sa mort en 1672, son frère Mawlay Isma'ïl lui succède. Il réorganise et renforce l'armée en y intégrant les trois éléments berbères, arabes et descendants des esclaves noirs recrutés en grand nombre par les Sa'diens. Le long règne de Mawlay Isma'ïl (1672 — 1727) a permis, en s'appuyant sur une armée puissante, de réunifier le royaume et de reprendre aux envahisseurs espagnols les villes de Maamoura (Mahdia) et d'al 'Arayech (Larache) sur la côte atlantique. Il a pu ainsi réunifier progressivement le pays, aboutir à des accords avec les Turcs sur les frontières algériennes et consolider durablement les pouvoirs de la dynastie.*

*La dynastie Alaouite, contemporaine des Beys Mouradites en Tunisie, règne jusqu'à nos jouis. Elle a réussi, depuis le milieu du XVII' siècle, à préserver la stabilité du Maroc, à consolider l'Etat et à défendre l'intégrité du pays contre les politiques coloniales qui se sont prolongées jusqu'au XX^e^ siècle.*

CHAPITRE III

# Évolution des relations extérieures

Renforcer l'autonomie de la Régence vis-à-vis de la Sublime Porte et réduire les liens de sujétion en tenant de plus en plus compte des intérêts locaux, contenir le fougueux voisin (*l'udjak* d'Alger) sur le plan territorial et contrecarrer ses fréquentes interventions dans les affaires intérieures de la Régence, enfin traiter d'égal à égal avec les puissances européennes, tels étaient les objectifs des autorités de Tunis sur le plan de leurs relations extérieures tout au long du XVIIᴱ siècle. Ont-elles réussi à les réaliser ?

## *Avec Istanbul*

Une certaine ambiguïté dans l'interprétation ou plutôt un accord tacite explique le *modus vivendi* qui a prévalu au cours du XVIIᴱ siècle entre la métropole et sa province, malgré quelques crises qui s'étaient avérées passagères.

La Régence de Tunis était bien une conquête ottomane qui devait à Istanbul son *beylerbey* ou pacha à deux *tug* [8], ses principales autorités politiques, militaires et religieuses, du moins au début. Vu ses moyens

limités, aucun tribut n'était exigé de cette province à part des cadeaux occasionnels et une contribution aux guerres de l'Empire, chaque fois que le besoin s'en faisait sentir. Certes, la *khutba* du vendredi était faite au nom du sultan, chef suprême de la Umma musulmane et la monnaie locale portait son sceau (*tugra*). Des *kuptan-pacha* étaient envoyés occasionnellement par Istanbul pour inspecter les trois *udjak* de l'ouest, Alger, Tunis et Tripoli. Enfin le recrutement des janissaires dans les provinces levantines de l'Empire dépendait en principe de l'accord de la Sublime Porte.

En contre partie de ces quelques obligations, la Régence de Tunis figurait dans le dispositif que les forces ottomanes se devaient de défendre contre tout danger extérieur et essentiellement chrétien. Mais au fil des années, ces relations originelles ont subi bien des transformations.

Sur le plan intérieur, une sorte de « self government » s'est instauré à la tête des *udjak* sans que le gouvernement central ait éprouvé la nécessité d'intervenir, à part l'envoi de firmans de nomination (notamment pour les pachas) ou de confirmation de faits accomplis. Quelques interventions de la Porte souvent tardives et bien timides, visant à restaurer quelque peu son autorité originelle, ont certes eu lieu avec Muhammad Hafsi et Brahim Chérif, mais elles n'ont guère abouti. Le gouvernement d'Istanbul en a pris son parti surtout avec l'ascension de nouvelles forces locales sur les plans militaire, administratif, religieux et économique dans cette province si éloignée.

Sur le plan extérieur, Tunis se devait de respecter les traités signés par le gouvernement ottoman (Capitulations et autres traités), mais leur application dans la Régence devait passer par le diwan qui avait à tenir compte de conditions locales et d'intérêts parfois bien différents de ceux d'Istanbul. Les recommandations de la Sublime Porte aux autorités de la Régence étaient, le plus souvent, recueillies avec courtoisie mais demeuraient la plupart du temps lettre morte.

Les liens de dépendance vis à vis du gouvernement d'Istanbul s'étaient donc affaiblis au cours du XVII^e^ siècle, à part les liens de solidarité islamique et d'allégeance à l'autorité califale. L'autonomie de la Régence était bel et bien effective.

### *Avec l'udjak d'Alger*

Les relations fraternelles et de bon voisinage n'ont pas toujours prévalu. Malgré les délimitations douleureuses de la frontière occidentale comme suite aux guerres de 1614 et de 1628, les interventions des Turcs d'Alger en territoire tunisien n'ont jamais cessé. Les prétextes étaient des plus fallacieux : faire appliquer certaines décisions du sultan qu'une Régence autonome feint d'ignorer, rétablir l'harmonie et la paix entre deux parties adverses... Les raisons des multiples interventions étaient d'un tout autre ordre : diversion des autorités d'Alger devant des difficultés intérieures, moyen de se procurer de l'argent en période difficile, surtout que Tunis était réputée pour l'importance de son activité commerciale. Ces interventions répétées, cette volonté de pêcher en eau trouble, ne réussirent en définitive qu'à provoquer un sentiment d'hostilité de la population de la Régence, hostilité justifiée par le mauvais comportement des forces d'Alger chaque fois qu'elles pénétraient en'territoire tunisien.

### *Avec Tripoli*

Les relations n'étaient pas aussi envenimées qu'avec. Alger. Sous Youssef Dey, Djerba retourne définitivement sous l'autorité de Tunis. Certes Mourad II a eu à intervenir pour appuyer le dey de Tripoli contre certains rebelles. Tripoli intervient de connivence avec Alger contre Brahim Chérif, mais point de prétentions territoriales, seulement le résultat de jeux d'alliances entre parties en guerre.

Les autorités de la Régence de Tunis ont donc, contre vents et marées, affirmé leur indépendance vis-à-vis des Régences sœurs. L'intervention des forces locales était pour beaucoup dans le maintien de l'intégrité territoriale.

### *Avec les puissances européennes*

Les relations avec les puissances européennes sont dominées par les conséquences de la course en Méditerranée. Cette activité intéresse tous les ports méditerranéens, et Tunis y participe autant que les autres Etats maritimes, d'où des relations assez tendues et que compliquent encore davantage les rivalités entre Etats européens.

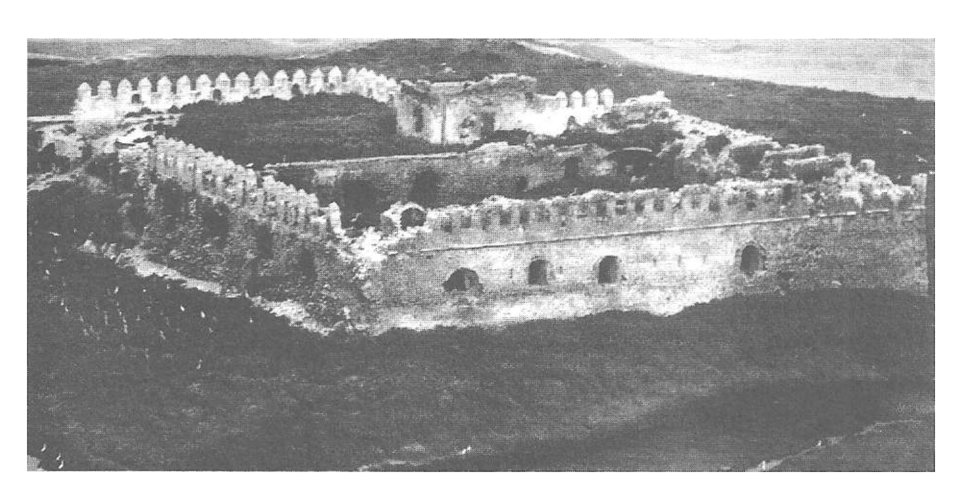
Les relations avec la Toscane et les principautés italiennes qui ne cherchent guère à s'imposer et à s'étendre terri totalement, mais qui visent le développement de relations commerciales pacifiques, sont relativement peu tendues. Par contre, Tunis en veut à la république de Malte et à l'Ordre de St Jean de Jérusalem, porte-étendard de la lutte de la Chrétienté contre l'Islam. Une lutte sans merci domine les relations entre les deux Etats.

Quant aux trois puissances européennes, la France, l'Angleterre et la Hollande, leur souci majeur est d'amener Tunis à appliquer le régime « capitulaire » qui leur a été concédé par Istanbul au XVI[e] siècle, ce qui n'a pas été toujours facile, surtout quand les « capitulations » ne concordent pas avec les intérêts de la Régence. Les puissances estiment, du moins au début du XVII[e] siècle, qu'en passant par le canal de la Sublime Porte qui pouvait et devait faire pression sur ses vassaux, leurs revendications seraient acceptées plus facilement, mais ils durent vite déchanter et entreprendre des négociations directes avec Tunis.

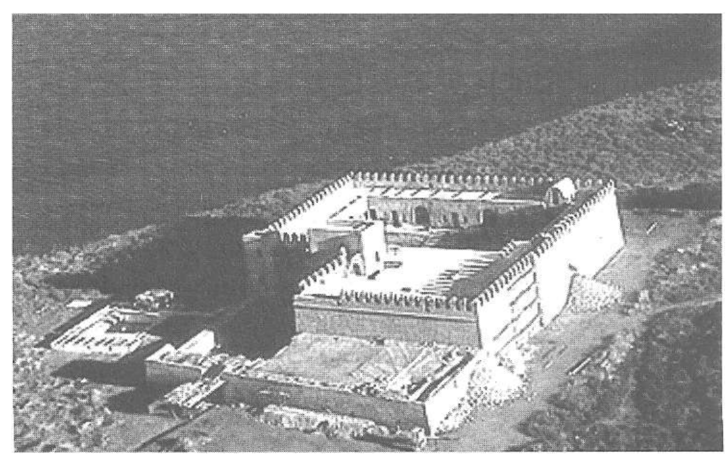
La recrudescence de la course au cours du premier tiers du XVII[e] siècle provoque de la part de ces puissances des appels à la paix. De nombreuses négociations sont entreprises par l'intermédiaire de consuls ou d'envoyés extraordinaires, des accords longuement mis au point sont établis sous les auspices de la Porte ou sans elle, mais leurs effets n'ont guère été durables. Tel a été le cas pour les traités signés avec Marseille en 1617 et avec les Pays-Bas en 1622.

Mais les nouveaux rapports de force vont petit à petit s'inverser à l'avantage des puissances européennes au cours de la deuxième moitié du siècle. La politique d'intimidation s'étant avérée payante, ces puissances recourent aux démonstrations navales et à l'intervention armée contre Tunis, ses galères et ses ports, pour imposer leur volonté. Au cours de l'année 1662, la Hollande et l'Angleterre signent deux traités avec la Régence, respectivement en septembre et en octobre 1662, assurant à la Hollande une plus grande sécurité pour son commerce avec Tabarka et pour l'Angleterre la sécurité d'escale pour ses bateaux à Tunis (surtout en cas de difficulté avec Livourne).

# *Le fort de Chikly*



*L'îlot de Chikly situé au milieu du lac de Tunis était fortifié depuis le Moyen âge : au XV' siècle, Khaïreddine Barberousse y édifie un nouveau fort qui fut dans un premier temps démoli par les Espagnols. Meus, à plusieurs reprises, les mêmes y ont élevé des fortifications. Abandonné après la reconquête turque, le fort est de nouveau restauré et armé d'une nouvelle batterie de canons par le dey Mustapha Lâz en 1660. Sous le règne de Hamouda Pacha (1782-1814) sa garnison est retirée et tout l'édifice est transformé en lazaret. Le monument qui vient d'être restauré est destiné à des activités culturelles.*



Le fort après sa restauration récente.

Les revendications de la France dépassent les méfaits de la course et la réduction des droits de douane. La France vise essentiellement la suprématie pour ses commerçants provençaux et languedociens et le renforcement de sa position par rapport à ses concurrents anglais et hollandais, dans le cadre d'une politique mercantiliste agressive. Le premier traité franco-tunisien du 25 novembre 1665 lui assure, outre les avantages accordés aux anglais et aux hollandais (quant à la limitation des méfaits de la course), d'autres, plus substantiels : liberté du commerce dans la Régence, préséance du consul français sur les autres consuls européens, privilèges de justice pour les sujets français, liberté d'installation dans d'autres ports en dehors de Tunis et facilités et protection pour les missions religieuses. Ces avantages aboutissent vers 1681 à l'affirmation effective du pavillon français dans les ports de la Régence et notamment à Tunis

Ces puissances ont su profiter des difficultés intérieures de la Régence à la fin du siècle pour lui imposer des traités à caractère inégal : tel est le cas du traité du Cap Nègre du 28 août 1685 permettant à la France d'augmenter les avantages qu'elle tire de sa position à Tunis (réduction de la « *lizma* » du Cap Nègre de 35.000 piastres à 8000 piastres), de consolider son influence et d'étendre la protection de sa bannière à des sujets autres que les sujets français.

Ainsi jusqu'en 1660, la Régence de Tunis traitait d'égal à égal avec les différents partenaires méditerranéens qui durent reconnaître sa spécificité internationale et négocier directement avec elle. Cependant, Tunis dut reconnaître à son tour la supériorité prise par certains de ces pays notamment la France, l'Angleterre et la Hollande, pour ne plus se mesurer qu'avec des Etats de même puissance qu'elle : Gênes, les vice-royautés de Naples et de Sicile, Malte, l'Espagne. Mais en dépit des mesures de rétorsion qu'elle a dû parfois subir de la part de ces puissances qui lui étaient bien supérieures, la Tunisie mouradite ne faisait pas moins figure d'un Etat « indépendant » et souverain.

DEUXIÈME PARTIE

# L'Etat mouradite

CHAPITRE PREMIER

## Les institutions

À l'origine, l'organisation de l'*udjak* de Tunis, telle qu'elle fut décidée par Sinan Pacha, établissait un régime d'oligarchie militaire. Loin d'être centralisé, le pouvoir était fractionné délibérément entre différentes autorités instituées. Il y avait d'un côté trois hautes charges, celles de pacha, de dey et de bey et, d'un autre côté, l'autorité d'une assemblée ou haut conseil, le diwan. Ces différentes autorités devaient en principe agir de façon à maintenir l'équilibre entre organes politiques et organes militaires et se faire en quelque sorte contrepoids. Mais le fait capital est que l'évolution de ces pouvoirs au cours du XVII[e] siècle s'effectue irrésistiblement en faveur de la seule autorité beylicale.

A cet égard, deux dates, celle de l'élimination du pouvoir de la milice en 1590 et celle de la consécration de l'autorité beylicale en 1631, constituent

des tournants, Dès lors, le pouvoir beylical ne cesse de s'affirmer et de se renforcer notamment par l'adoption du principe d'hérédité dans la lignée de la famille mouradite.

Pour comprendre cette évolution, voyons comment était organisé le partage de l'autorité entre les organes de *l' udjak* de Tunis au cours du XVII[e] siècle.

## *Le gouvernement central*

### *Le Pacha*

Seule autorité dont la désignation émanait de l'étranger, et par là même symbole de la suzeraineté turque sur Tunis, le pacha était le délégué résident de la Sublime Porte. Conformément à la structure mise en place par Sinan Pacha, le délégué du sultan devait être placé à la tête de la Régence et exercer les fonctions de « vice-roi ». En fait, l'usage s'est établi dès le départ de confiner le pacha dans un rôle honorifique.

C'est que l'autorité du pacha, dès l'origine, devait être une autorité marginale, dépourvue des instruments nécessaires à l'exercice effectif du pouvoir, finances publiques et forces militaires. Sans le contrôle de ces instruments, il lui était impossible de s'imposer, même en cherchant à s'appuyer sur l'élément turc. Aussi le pacha faisait-il figure d'étranger à Tunis où son maintien, sourdement contesté, n'avait d'autre sens que d'éviter une rupture ouverte avec la Porte. Le pacha constituait par sa seule présence un atout diplomatique pour Tunis laquelle, en cas de conflit avec les puissances chrétiennes, pouvait se prévaloir de la protection ottomane. Cet atout était d'autant moins négligeable que l'esprit de croisade animait ouvertement la politique de certaines puissances chrétiennes en Méditerranée. A Tunis, le pacha restait un haut dignitaire n'ayant du pouvoir que ses apparences, mais menant grand train de vie et bénéficiant de tous les honneurs dûs à son rang. Sur le plan protocolaire, il était classé par Istanbul comme « pacha à deux queues », et avait droit à des auxiliaires et à la constitution d'une maison civile et militaire (*dar el bacha).*

Au cours du XVII[e] siècle, le titulaire de la fonction n'était pas nécessairement une personne distincte ni un dignitaire étranger au

pays. En effet, de 1631 à 1702, quatre beys cumulent leur charge avec celle de pacha, quitte à se faire délivrer sans beaucoup de peine, semble-t-il, le firman d'investiture ottomane. Ce furent successivement Mourad I, Hamouda Bey, Romdhane Bey et Brahim Chérif. Si l'on ajoute le bref passage au pachalik d'un autre mouradite, Muhammad Hafsi (1677-79), on saisit combien la charge de pacha avait tendance à se tunisifier dans la période même qui fut celle de la prépondérance turque à Tunis (XVII[e] s.).

Lorsque le titulaire de la charge était une autorité bien distincte, certaines attributions lui sont en principe réservées. Il s'agit d'attributions administratives relatives aux affaires de la milice turque, de gestion des biens tombés en déshérence et appartenant à des sujets turcs ou des renégats. Il dispose d'une caisse particulière alimentée par certains revenus, notamment une part sur les prises de la course. Le rôle du pacha réduit dès l'origine à peu de chose, sera donc supplanté par une autre autorité turque, celle du dey.

## *Le Dey*

La création de la fonction de dey remonterait, selon Ibn Abî Dinar, à la révolte des janissaires en 1590. Toutefois, aux dires d'un autre chroniqueur, al Wazîr as-Sarrâj, la fonction de dey fut créée par Sinan Pacha au lendemain de la conquête. Mais, quelle qu'en soit la chronologie, la charge deylicale conférait à son titulaire l'essentiel du pouvoir dès la dernière décennie du XVI[e] s. Durant près d'un demi siècle, le dey demeure la principale autorité du pays. Les quatre premiers deys, Brahim Rodesli (1590-92), Moussa Dey (1592-93), Othman Dey (1598-1610) et Youssef Dey (1610-37) s'illustrent dans cette charge.

En principe le dey doit être de souche turque, jouir de la confiance de la milice et recevoir l'investiture du diwan. Le plus souvent il est choisi parmi les anciens aghas de la Kasbah ou les secrétaires du diwan. Le dey rend la justice, commande la milice, veille davantage sur la marine de guerre et exerce son autorité sur les garnisons des frontières et les forteresses du pays (*abraj*). Retenons particulièrement les deux deys, Othman et Youssef, qui ont contribué durant leur magistrature à

## *Le dey*



**Le dey paré pour se rendre à la mosquée**

*Dessin BN de Tunis*

Malgré les disproportions de la silhouette, cette reconstitution révèle, par la somptuosité du costume, par la richesse des broderies en soie du châle et de la ceinture et par le turban à la construction savante, toute l'importance accordée par les gouvernants turcs à l'apparat du premier personnage politique de l'Etat.

*La révolte des janissaires d'octobre 1591 a eu pour première conséquence l'apparition de la charge de dey. Désormais le titre de dey est accordé à un ojficier promu par le diwan au rang de chef supérieur de la milice. Les deux premiers. Brahim Rodesli et Moussa Dey, n'ont pas pu s'imposer ; leur règne fut de courte durée et ils durent quitter le pays. Le fondateur réel du nouveau régime fut Othman Dey. C'est lui qui réalisa le transfert effectif du pouvoir du pacha au dey.*

*Pierre Dan (1637) note à propos de la fin du régime des pachas et de l'ascension de Othman Dey : « Cela dura jusqu 'à l'an 1594, qui fia le temps auquel Cara Osman, Turc de nation, janissaire ou soldat de Tunis, et autrefois cordonnier, sut si bien gagner le cœur des janissaires, à force d'artifices et de largesses, qu'ils le déclarent leur chef, en l'honorant du titre de dey : de sorte que ni le Divan, ni la Milice ni le Pacha même, n'osèrent depuis rien arrêter ni résoudre que de son avis, tant il se rendit absolu sur eux. »*

donner du relief à leur charge et à consolider les structures de l'Etat tunisien.

Ce fut d'abord Othman Dey (1598-1610) qui, le premier, exerça un pouvoir personnel dont, en fin de compte, le pays a bénéficié : son « règne » est marqué par le retour à la sécurité et à la stabilité, l'exil des éléments turcs turbulents, l'accueil et l'installation d'un important contingent d'immigrés andalous, l'adoption d'un code de droit public dit *mizan* ou encore *livre rouge* et le maintien de bonnes relations avec les puissances européennes (traité tuniso-français de 1605).

Son successeur, Youssef Dey (1610-37) ne manquait guère d'envergure. Ses qualités morales et son sens de la justice lui ont permis de poursuivre l'œuvre de Othman. Il inspire différents travaux d'édilité et d'urbanisme : médersas, souks et remparts (Tunis), pont de Djedéida, fort de Bizerte. Il encourage les cultures irriguées, le négoce et l'artisanat.

A l'extérieur et au terme d'un conflit avec l'*udjak* d'Alger, la frontière nord entre les deux pays est délimitée par l'accord de 1628. La mort de Youssef Dey marque cependant la fin de la primauté deylicale au bénéfice àu nouveau pouvoir des beys mouradites.

Différents signes annonçaient déjà le déclin de l'autorité deylicale au cours du XVII^e siècle. D'abord le caractère révocable de la charge, puisqu'en l'espace de quarante ans, dix huit deys furent démis de leurs fonctions. Certains étaient révoqués au terme de quelques mois, voire de quelques jours d'exercice du pouvoir. Ensuite leur investiture dépendra de plus en plus de l'accord préalable du bey à qui ils devront présenter leurs hommages, les jours de fête ou de cérémonie officielle. Le dey n'aura plus qu'un pouvoir honorifique exerçant une vague tutelle sur la milice et un droit de justice dans la ville de Tunis. Aussi le déclin des deys est-il devenu irrémédiable. La primauté du pouvoir beylical sera officiellement consacrée dès le règne du deuxième bey mouradite, Hamouda Bey (1631-59).

### *Le Bey*

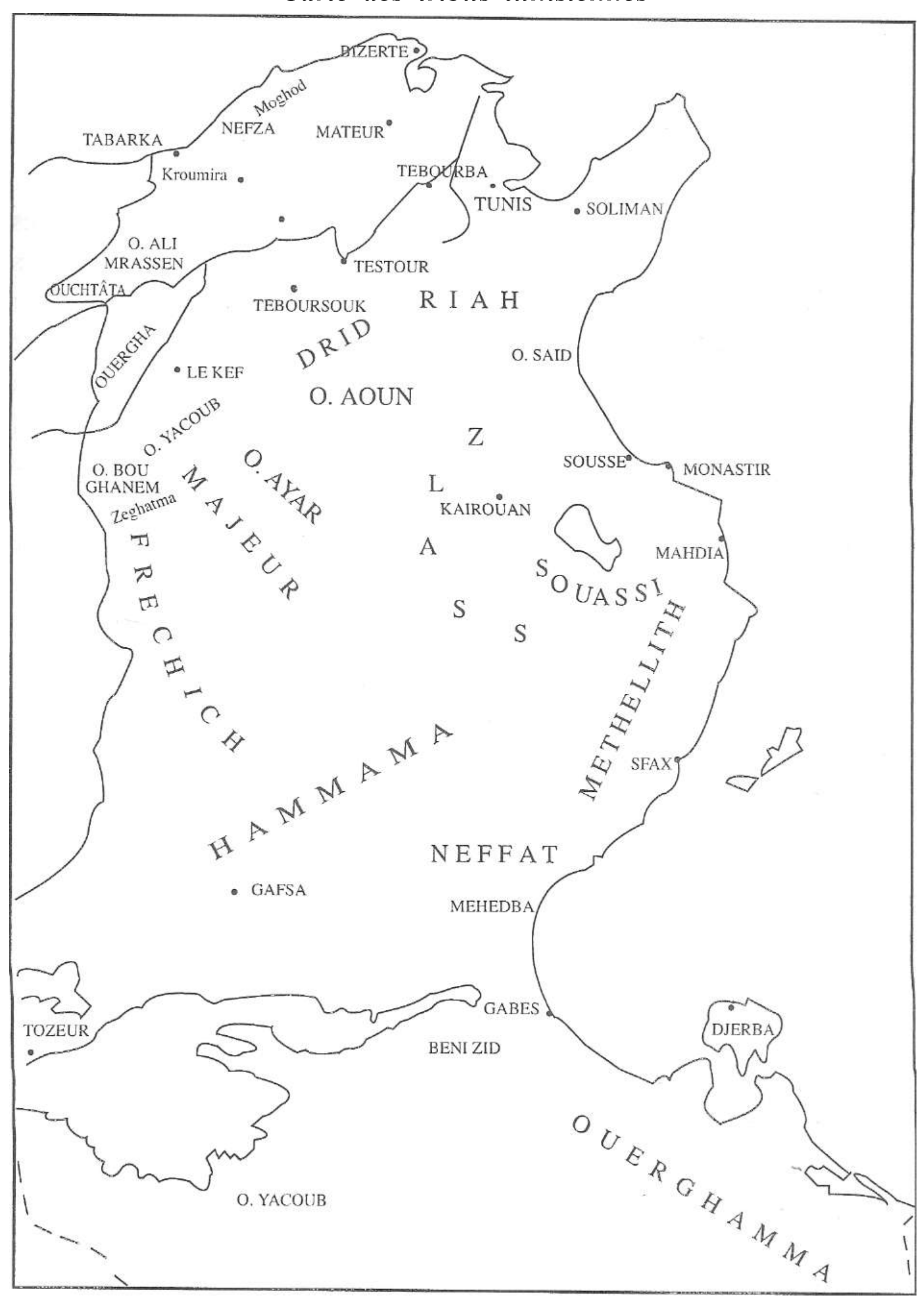
A l'origine simple adjoint du dey, le bey est chargé du commandement des troupes, du prélèvement des impôts et de l'administration des finances.

La levée régulière des impôts dans un pays où la domination turque faisait encore figure d'occupation étrangère exigeait nécessairement le déploiement de la force ; c'est pourquoi deux campagnes sont régulièrement organisées à travers le pays pour lever le tribut ou *Icharâj.* Lors de ces campagnes, le bey est accompagné de détachements de janissaires et de corps de *spahis.*

La campagne d'été dure 40 jours et prend comme point d'appui la ville de Béjà. Certe campagne se déroule au mois de juillet, pendant la récolte du blé. La campagne d'hiver se déroule dans le sud du pays, le Djérid essentiellement, et débute au mois de novembre, en pleine récolte de dattes et d'olives. Généralement, le bey et sa *mahalla* campent en un endroit fixe à partir duquel des détachements sont envoyés dans les différentes directions pour recouvrer les impôts. Au cours de ces campagnes, il arrive souvent au bey d'avoir à trancher des différends et rendre la justice d'autant plus qu'il dispose dans ces contrées du droit de vie et de mort. Etant le représentant officiel de l'Etat, le bey reçoit dans ces régions lointaines tous les honneurs de la royauté. Peu à peu, il s'empare de la réalité du pouvoir et finit par supplanter le dey à partir de l'année 1631.

Au cours de cette année, le mamelouk Mourad Bey obtient de la Sublime Porte le titre de pacha ; son fils et successeur Hamouda Bey réussit à son tour à porter ce même titre. Sa forte personnalité lui permet d'éclipser définitivement l'autorité du dey, dont il limite effectivement les pouvoirs. C'était donc une évolution irréversible surtout que le bey a su se seivir de l'élément autochtone en s'alliant à certaines tribus bédouines et mettre ainsi en échec toute velléité de rétablissement de l'autorité deylicale. Cette évolution prépare ainsi l'avènement du régime héréditaire en Tunisie. Cependant, pour ne pas provoquer la colère d'Istanbul, le bey laisse judicieusement subsister l'ancienne forme de gouvernement mais en la vidant de son contenu. Il ne restait plus au dey que titres et honneurs alors que le centre moteur du gouvernement se déplace de la Kasbah au palais du Bardo où le bey s'installe en véritable souverain au milieu d'une brillante cour. Il arrive au bey de réunir en sa personne les trois plus hauts titres du pays : pacha, dey et bey, tel fut le cas pour Brahim Chérif à la fin du siècle. Enfin la dernière étape est franchie par

## *Carte des tribus tunisiennes*




Carte des grandes tribus tunsiennes au milieu du XIX[e] siècle avec indications de leurs localisations.

l'agha des *spahis* Hussein ben Ali qui se fait proclamer bey à la fois par les troupes, la population et le diwan.

### *Le Diwan*

C'est un conseil dont l'origine remonte à la période de la conquête turque mais dont la structure, la composition et les attributions n'ont jamais été bien définies. Présidé par un agha, il groupe toutes les autorités de la Régence : pacha, dey, bey, raïs, kâhias et officiers supérieurs (odabachis et bouloukbachis). Les mansoul-aghas, ou officiers à la retraite, sont membres de droit du diwan où ils jouent le plus souvent le rôle de conseillers. Deux écrivains (*defterdars*) et six chaouchs sont assignés au service de ce conseil.

Créé à l'origine pour faire contrepoids au pouvoir du pacha turc, le diwan ne tarda pas à subir le même sort que ce dernier en devenant un simple instrument entre les mains du dey d'abord, entre celles du bey ensuite. A l'origine, ce conseil se réunit quotidiennement afin de recevoir les plaintes et les réclamations du public. C'est donc, avant tout, une cour de justice mais le diwan doit connaître par ailleurs toutes les affaires de l'Etat, tant administratives que militaires, quoique son rôle sur ce plan soit plutôt limité. Il lui arrive de recevoir et d'entendre les représentants des pays étrangers, chargés de mission à Tunis, ainsi que les envoyés du Sultan. Pour les gouvernements étrangers, le diwan représente un des quatre pouvoirs qu'on groupe communément sous la dénomination de « Puissances de Tunis ». Mais avec le renforcement de l'autorité beylicale, le diwan perd de son importance pour ne plus débattre que des affaires que le bey juge bon de lui soumettre. Il suit de plus en plus ses directives et s'aligne le plus souvent: sur sa politique. Les derniers sursauts du diwan pour secouer le joug du bey (surtout sous le long règne de Muhammad Bey) n'aboutissent qu'à un échec. Devenu un simple conseil consultatif, son pouvoir demeure en réalité bien faible.

### *L'administration régionale* [10]

L'administration turque s'étend à toutes les régions de la Régence. Les circonscriptions administratives, aux limites peu précises, sont caractérisées par une grande disparité en rapport avec les critères

## *Le mâristân (hôpital) construit à Tunis par Hamouda Pacha vers 1662*

*Mâristân est l'abrégé de bîmâristân, du persan bîmâr « malade », le suffixe istân indiquant le lieu. A l'origine, il sert à la fois pour les malades et les aliénés ; dans l'usage moderne, mâristân (ou morstân) désigne surtout un hospice d'aliénés. Avec l'extension de l'Empire Ottoman, le nombre des institutions médicales a connu une croissance sensible ; les Turcs ont fondé, en l'espace de cinq siècles, près de soixante-dix hôpitaux à Istanbul. Au XVII[e] siècle, époque de la fondation du mâristân de Tunis, le sultan Ahmad I fait construire en 1025/1616 un grand hôpital près de sa fameuse mosquée. Le mâristân de Tunis se trouve dans le quartier rénové par Hamouda Pacha, non loin de sa demeure et de Dar-el-Bey, là où il édifie un ensemble architectural autour de la grande mosquée qui porte son nom. Le mâristân qu'il crée en 1662 fait partie de cette fondation et s'élève sur la rue de la kasbah à quelque cent mètres de la mosquée. Comme le révèle la waqfiya de l'établissement, il s'agit d'un fondouk acheté par le fondateur et, après des travaux d'aménagement, transformé en mâristân. Ainsi, il présente un plan des plus simples qui reproduit le thème architectural classique de la construction ordonnée autour d'une cour à péristyle.*



Mâristân de la rue de la Kasbah aujourd'hui abandonné. Les boiseries qui ferment les arcs du portique au rez-de-chaussée et celles de l'étage sont récentes.

retenus : administratif, fiscal, économique ou ethnique. Cette disparité se retrouve dans les différentes dénominations en vigueur à l'époque : *watan, balad, awlad, ahl, arsh* [11]. Ces différentes circonscriptions sont dirigées par des caïds dont le rôle consiste à percevoir les impôts et à assurer l'ordre et l'autorité turque. Ces gouverneurs sont aidés, dans l'exercice de leurs fonctions, par tout un personnel intermédiaire formé de khalifas, cheikhs locaux, caïds-lazzam pour certains impôts [12].

Les principales villes et surtout les villes côtières accueillent des garnisons de janissaires dirigées par leurs aghas. Leur mission consiste à défendre le pays, à partir de leurs *abraj*, contre les attaques chrétiennes et à prouver, s'il le faut, la présence turque partout dans le pays.

Le comportement des différents groupes ethniques vis-à-vis du nouveau pouvoir turc dans le pays n'a pas été partout le même. Dans les régions côtières (nord-est et Sahel), l'autorité turque ne rencontre pas de difficultés insurmontables, en raison des dangers qui menacent les populations de ces régions (attaques de corsaires venant de la mer, danger bédouin dans les régions centrales). Il en est autrement pour les régions périphériques du sud et du Djérid et des zones montagneuses de l'ouest et du nord-ouest. Pour imposer l'ordre nouveau, les Mouradites (en la personne de Hamouda Bey) ont dû organiser de nombreuses expéditions contre les tribus du sud et de l'ouest. La tâche est d'autant plus difficile que ces tribus, dotées d'une organisation autonome fort ancienne, se sont habituées aux avantages d'une politique de décentralisation effective. Le pouvoir turc doit s'adapter par la suite à ces réalités. C'est ainsi qu'au Sahel, par exemple, région à forte population sédentaire et villageoise, les circonscriptions se distinguent par la stabilité et l'extension territoriale de leurs limites administratives (seulement deux caïdats pour tout le Sahel à Sousse et à Monastir). Dans les autres régions, où la domination turque est difficile et tardive, les circonscriptions caïdales sont par contre plus nombreuses et moins étendues. Cet émiettement est ainsi la preuve d'une volonté de contrôle plus efficace et d'une présence plus effective afin de consolider une domination encore fragile [13] et qui le demeure tout au long du XVII^e^ siècle.

Les caïds appartiennent, par leur origine, à la caste turque et ses descendants kouloughli, voire même au milieu renégat. Par contre, le personnel intermédiaire se recrute en grande majorité dans le milieu autochtone [14]. Pour le Djérid, du moins au cours XVII^e siècle, ce personnel se recrute parmi les notables locaux, ce qui laisse subsister pour quelque temps encore une large autonomie pour les populations locales ainsi que l'essentiel de leurs droits coutumiers [15].

Pour rendre plus efficace la surveillance de tout l'intérieur du pays, cette administration provinciale est secondée par le service de la *mahalla* auquel s'ajoutent les garnisons permanentes *zouawas* recrutées parmi les kabyles (et résidant notamment à Tozeur, Nefta, Kairouan, Béja, le Kef) et les corps de cavaliers *spahis* répartis en *udjaks* [16].

Ce n'était donc pas encore le système centralisé comme ce sera le cas au cours des XVIII^e et XIX^e siècles, mais plutôt une politique pragmatique s'adaptant aux circonstances et qui permet tant bien que mal d'imposer l'ordre turc dans ces régions profondes et de drainer le maximum de revenus au profit de la caste turque et de ses associés.

## L'organisation militaire

Pour maintenir la Régence sous la dépendance ottomane, conjurer le danger chrétien encore sérieux en Méditerranée et imposer l'ordre turc à l'intérieur du pays, le maintien et le déploiement d'une force organisée s'imposent. Le fer de lance de cette force est constitué, du moins à la fin du XVI^e et au début du XVII^e siècles, par la milice des janissaires.

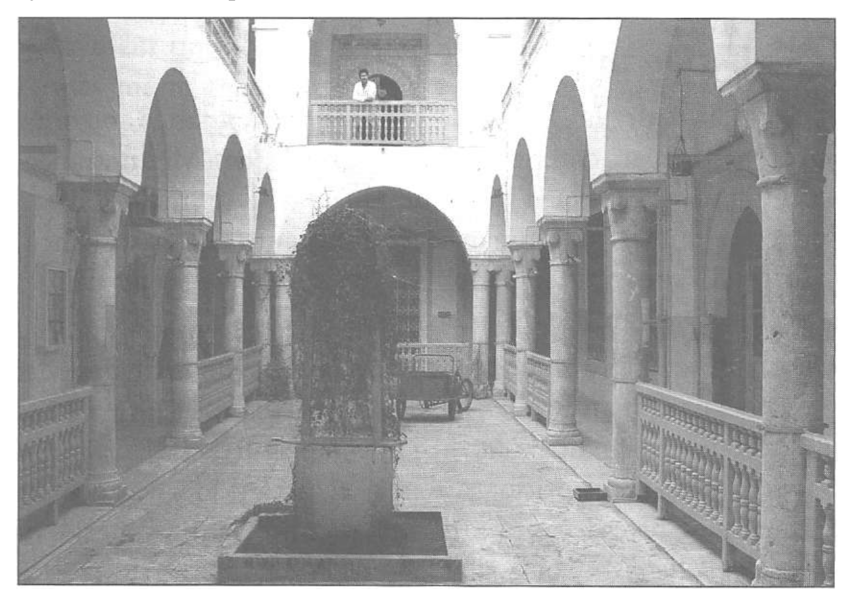
A l'origine de cette milice, il y avait le détachement de l'armée turque laissé par Sinan Pacha après la conquête de Tunis en 1574 et dont l'effectif atteignait 3.000 à 4.000 janissaires [17]. Ce corps se renouvelle par inscription sur ses registres de candidatures individuelles de turcs levantins, de descendants de turcs mariés dans le pays *(kouloughlis)*, voire d'andalous et de convertis. La caste militaire reste ainsi fermée aux autochtones. Mais le recrutement est sévèrement contrôlé : outre l'origine, on exige des nouvelles recrues des qualités qu'on éprouvait lors d'expéditions bien déterminées.

## *Qishlas et casernes*

***Le corps des janissaires, appelé udjak, est divisé en plusieurs unités tactiques équivalant aux régiments ; de nombre fixe et d'effectif variable, ces régiments sont logés soit à la Kasbah soit dans des casernes. Le père Dan (1637) écrit qu'outre « L'Alcassave [la Kasbah] où loge le Pacha et où il y a garnison de janissaires », il y a « plusieurs casseries [qishla] ou fonduques, comme ils les appellent, qui sont de grandes maisons destinées pour le logement des Janissaires et des soldats qui tirent paye ».***

***Pendant toute la période ottomane, les casernes hébergent aussi les janissaires célibataires qui le désirent. Certains de ces établissements sont d'anciens fondouks ou oukâlas récupérés par les autorités pour la milice ; d'autres sont des fondations destinées à cet usage. Le husseinite Hamouda Pacha à lui seul édifia cinq nouvelles casernes. De même, il constitua une fondation habous pour l'ensemble des dix-neuf qishlas qui existaient à Tunis à son époque et qui se répartissaient sur différents endroits de la Médina, avec une forte concentration auprès de la Zaytûna et de Bâb Menâra.***

***Ces établissements, qui diffèrent par les dimensions, présentent le même plan comparable à celui des fondouks et des oukâlas. Autour d'un patio et sur deux niveaux, s'ordonnent les cellules des janissaires et les dépendances, précédées de galeries. Certaines de ces chambrées portent au-dessus du linteau de la porte d'entrée des inscriptions indiquant le nom de la compagnie de janissaires qui y est affectée. De grandes salles hypostyles couvertes de voûtes font fonction d'oratoire, de réfectoire ou d'entrepôt de munitions.***

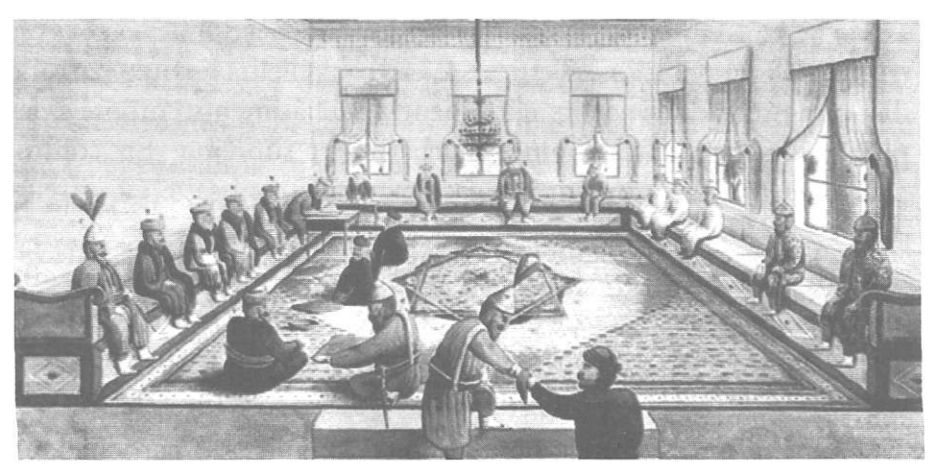


La qishla Attarine, fondée par Hamouda Pacha et achevée en 1813-14, est reconvertie en Dhabtiya, siège central de la police (1880), puis en Service des Antiquités et des Monuments historiques (1885), enfin en siège de la Bibliothèque Nationale.

# *La milice des Janissaires*

***La milice de Tunis n'a jamais été nombreuse. Pas plus de quarante compagnies de cent hommes chacune. La compagnie est formée de cinq chambrées de vingt hommes. La hiérarchie se limitait à un certain nombre de grades. A la base, le commandement des yoldachs (simples soldats) incombe aux odabachis (chefs de chambrées) qui obéissent à leur tour aux ordres des bouloukbachis (capitaines), le commandement en chef étant assuré par les aghas ; l'agha est désigné comme 'général de la milice'.***

Reconstitution à partir des documents d'époque de l'uniforme et de l'armement des Janissaires qui comprend des armes blanches et des armes à feu.



**Distribution de la solde des Janissaires** ( gravure de la B.N.T. )
Les personnages qui se distinguent par le turban de couleur foncée sont les agents juifs chargés de la tenue des comptes.

Une période d'apprentissage est ainsi nécessaire pour être définitivement incorporé dans ce corps d'élite.

Les avantages du métier de janissaire attirent les volontaires. Le janissaire perçoit une solde régulière et substantielle servie tous les deux mois. Il est assuré d'une bonne retraite, sans perdre de vue certains avantages fiscaux et les chances d'une promotion sociale éventuelle. Aussi le désir de chaque levantin installé à Tunis est-il de faire fortune dans ses rangs et d'y voir un jour ses enfants lui succéder. On peut y faire - carrière en grimpant les différents échelons : des fonctions subalternes de cuisiniers ou de dépensiers, accéder au grade d'*oda-bachi* ou chef de chambrée, à celui de *boulouk-bachi* ou officier, jusqu'au grade de agha et de colonel. Mis à la retraite, le vieux janissaire ou *mansoul-agha,* faute de service actif, peut continuer à servir comme conseiller ou chargé de certaines missions délicates. A partir *d'oda-bachi,* le janissaire peut faire partie du diwan. Promu *agha,* il a la possibilité de diriger temporairement la milice.

Le janissaire, simple soldat, n'a pas d'uniforme et doit payer aussi bien son habillement que son armement. Les officiers, par contre, reçoivent des tenues de parade [18]. L'armement de ce corps d'élite était bien supérieur à l'arme blanche utilisée par la cavalerie autochtone. Malgré l'absence de casque et de cuirasse, l'arquebuse assure au janissaire une supériorité effective, il en a donné les preuves en plus d'une occasion. L'efficacité est par ailleurs assurée par une discipline sévère. Les délits entraînent des châtiments corporels, les plus graves pouvant entraîner le châtiment suprême. En contre-partie des avantages procurés par ce métier, le janissaire est astreint à trois sortes de services :

- un *service de garnison,* d'une durée de six mois, dans une des forteresses qui parsèment les côtes du pays ou dans une des kasbahs des villes de l'intérieur ou des villes frontières, pour la défense du territoire contre toute invasion étrangère ;

— un *service de camp* au cours duquel le janissaire participe aux colonnes mobiles ou *mahallas* envoyées à l'intérieur du pays pour la levée des impôts [19] ;

- un *service de galères* sur les bâtiments armés par les autorités officielles du pays [20].

Cette milice constitue un corps d'élite et se montre courageuse au combat. Elle rivalise avec la plus redoutable armée de la Méditerranée, celle des Chevaliers de Malte.

A côté de cette vaillante milice, l'armée mouradite compte d'autres *forces auxiliaires* recrutées dans le pays et [21] dont l'importance ne cesse d'augmenter tout au long du XVII[e] siècle : *hambas, spahis, zouawa et mzargui* en constituent les éléments essentiels.

- Les *hambas* forment un corps de 400 à 500 soldats attachés à la personne du dey et soumis à ses ordres. La constitution de ce corps est tardive : elle date de la fin du XVIIe siècle ;

- Les *spahis* sont répartis entre plusieurs *udjaks* stationnés à Tunis, Béjà, le Kef et Kairouan. Ils doivent appuyer le bey et sa *mahalla* lors du camp fiscal ;

- Les *zouawas* appartiennent au milieu berbère. Ils sont recrutés soit dans le nord du pays soit en Kabylie et rivalisent en efficacité avec la milice des janissaires ;

- Quant aux *mzargui,* ils se recrutent dans les tribus *makhzen* notamment les *Drid, Hemamma, M'thalith* et *Ouerghemma.* C'est à partir de Hamouda Bey que les Mouradites ont renoué avec certaines pratiques hafsides de disposer de telles forces auxiliaires. Moyennant certaines exonérations d'impôts, les tribus makhzen leur fournissent des troupes dont ils se servent pour faire rentrer les impôts et assurer le maintien de l'ordre à l'intérieur de la Régence.

L'ensemble de ces forces supplétives atteint et parfois dépasse les effectifs de la milice des janissaires. Une telle politique, généralisée sous les mouradites, présente plusieurs avantages, entre autres la possibilité de disposer à peu de frais d'une force complémentaire de la *mahalla* sans négliger le fait que ces forces recrutées dans les tribus makhzen sont plus efficaces parce qu'elles opèrent dans un milieu connu. En outre, en s'attachant certaines de ces tribus, la position du bey se trouve renforcée dans la Tunisie profonde qui lui est restée,

## *Marine ottomane et marine tunisienne*



**Galion ottoman**
Gravure extraite de l'ouvrage de Hajji Khalifa
***(Tuhfat al-kibar fi asrar al-bihar)***

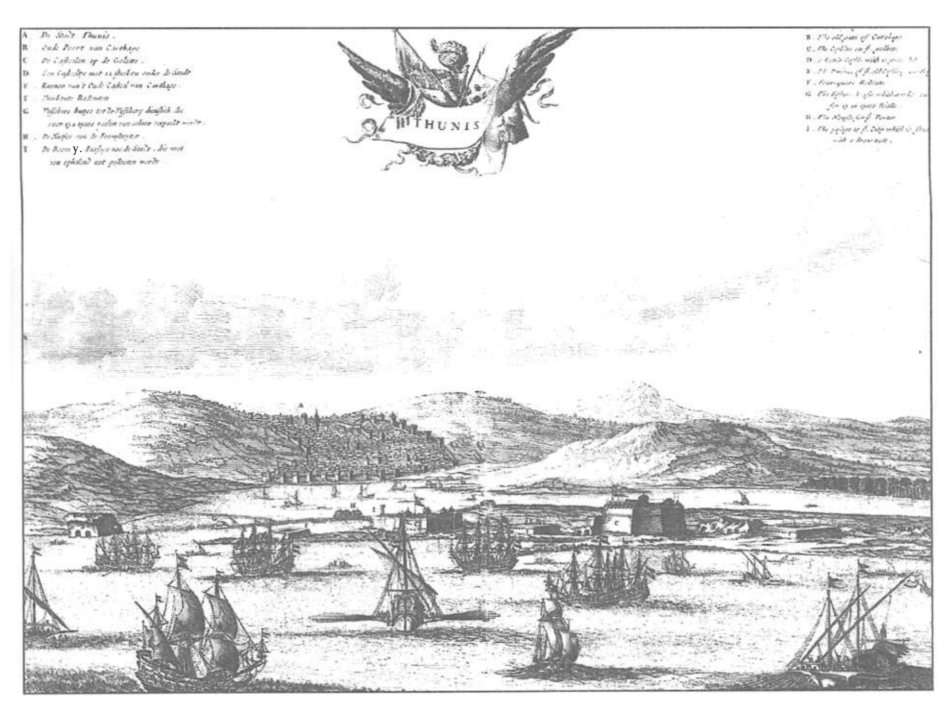
***Depuis l'époque des frères Barberousse, et parmi toutes les flottes provinciales, la marine barbaresque était la plus puissante et la mieux organisée. Elle formait les escadrons d'élite de la flotte ottomane et lui fournissait ses meilleurs équipages et ses commandants les plus prestigieux : Khaïreddine, Darghouth Pacha ou Eulj Ali. A cette époque, la flotte ottomane était la plus puissante des flottes méditerranéennes. Cependant, au XVIe siècle, les marines barbaresques et ottomanes étaient restées fidèles à l'ancien vaisseau long, à rames et à voiles. Les principaux bâtiments à rames en usage étaient la galère, la galiote (combinant la rame et la voile), la frégate et le brigantin.***

*Au XVII^e siècle, les vaisseaux ronds, de haut bord, commencèrent à ravir la première place aux vaisseaux longs à rame. Le galion est le plus important parmi ce type de navire. Il présente trois mâts verticaux, parfois quatre pour les plus grands, avec dix voiles carrées à l'avant, trois autres sur le mât de misaine et une voile latine sur le ou les mâts de l'arrière. Les navires ronds présentent des avantages certains par rapport aux navires longs ; il sont plus résistants, plus efficaces et peuvent naviguer l'hiver comme l'été et atteindre des régions éloignées comme l'Atlantique.*

*Dans la Régence de Tunis, les renégats nordiques, surtout anglais et hollandais, accueillis par Othman puis Youssef Dey, contribuèrent à la diffusion de ces nouvelles techniques nautiques. En 1637, la marine de la Régence comptait 27 galiotes, 25 galions et un nombre variable de petites embarcations à voiles (Pierre Dan). Les ports les plus actifs sont ceux de la Goulette, Bizerte, Sousse, Mahdia, Sfax et Djerba ; la fondation du port de Ghar-el-Melh, 1637, marque l'apogée de la marine tunisienne.*

*(source : Néji Djelloul)*

## *Vue de La Goulette et de Tunis -1668*




***Gravure parue dans l'ouvrage de O. Dapper, savant hollandais du XVII^e siècle intitulée : « Description de l'Afrique». En plus des indications qu'elle donne sur les principaux monuments et les portes de la cité, elle présente un véritable échantillon des bâteaux de l'époque.***

malgré ses succès, plutôt hostile. Par ailleurs ces forces peuvent constituer le cas échéant un contre-poids à la turbulente milice des janissaires dont les ambitions politiques constituent un sérieux danger pour les Mouradites [22]. Aussi la dynastie mouradite devient-elle de ce fait moins dépendante de la force turque et peut-elle compter sur des forces locales au moins aussi importantes en nombre que la milice.

Pour compléter le dispositif de défense et de domination du pays, les Turcs ont érigé des forteresses, ou *abraj*, partout dans les villes côtières, au Cap Bon, à Bizerte, Porto-Farina, La Goulette, Hammamet, Sousse, Monastir, Mahdia, Sfax, Djerba et dans les villes frontières notamment Le Kef et, bien entendu, à Tunis même. Ces kasbahs qui dominent les principales villes, et leurs remparts, assurent la surveillance de la campagne environnante ainsi que la mer bordière et, par un système judicieux de signaux, la nuit, conjurent tout danger.

Enfin une *marine de guerre* permet de se défendre et, le cas échant, de contre-attaquer. C'est dans le cadre général de la conjoncture politique et économique de la Méditerranée, dominée par la course, que la marine doit opérer et se développer. Alors que le caractère privé de la course prévaut tout au long du XVI^e^ siècle, cette entreprise revêt de plus en plus un caractère officiel et étatique. A partir de la fin du siècle se développe une flotte deylicale ayant Bizerte comme port d'attache, dirigée par d'intrépides raïs et un « capitaine général des galères ». Numériquement modeste vers 1605 (à peine deux galiotes) [23], cette flotte comptera six galères bien armées, douze grands vaisseaux, quatre à cinq pataches et trois frégates au cours de la première moitié du XVII^e^ siècle [24] Le nombre de frégates se stabilise autour de dix-sept. Par contre, celui des vaisseaux ronds évolue pour dépasser l'effectif de douze, ce qui nécessite l'aménagement du nouveau port de Ghar-el-Melh, mieux adapté à ce type de navire sous le dey Osta Mourad. Avant la construction de ce port-abri, les vaisseaux ronds étaient obligés d'aller jusqu'à Sousse, Bizerte étant trop petit et mal défendu contre les attaques répétées des vaisseaux chrétiens. Avec Ghar-el-Melh, la flotte de la Régence trouve un meilleur havre tout près de Tunis, mieux défendu et plus proche de la haute mer que la Goulette.

En dehors des *officiels (pacha, dey, bey), des turcs* levantins, des *kouloughlis et des* renégats qui armaient pour *la* course, certains particuliers, parmi les andalous et les autochtones, s'intéressent à cette activité fort lucrative et exploitant de nombreux navires (de20à30 en tout). Certes, les armements de ces derniers sont plus modestes (galiotes, fustes, brigantins à rames et bertons à voiles) mais non négligeables quant à leur rentabilité [25].

Le transfert des techniques européennes pour la construction navale et l'équipement s'effectue par le canal des raïs étrangers, anglais, hollandais mais aussi méditerranéens (siciliens, provençaux, majorquins.,.) au service des armateurs, ainsi que par l'intermédiaire des esclaves chrétiens, spécialistes en la matière. Pour les agrès, le bois de construction, les canons, les munitions... la contrebande permet de s'en procurer malgré l'embargo très strict imposé par les Etats chrétiens à toute vente de ces produits stratégiques aux musulmans, sans oublier l'apport important des prises en matériel et épaves. Les équipages sont constitués d'esclaves chrétiens et de marins autochtones utilisés aux manœuvres ainsi que de janissaires pour le combat.

L'ennemi était le chrétien, le français, l'anglais, le hollandais, du moins au début du siècle, mais aussi l'espagnol, le sicilien, le sarde et le maltais. Cependant, au cours de la deuxième moitié du XVII^E siècle, des traités sont conclus avec la France, l'Angleterre et la Hollande, obligeant les corsaires à ne plus se mesurer qu'avec ceux des petites nations méditerranéennes qu'aucun traité ne liait à la Régence : Naples, la Sardaigne, Trapani, Païenne et surtout Malte.

L'activité de ces corsaires est réglementée. Les navires doivent se rassembler devant la Goulette à des dates fixées par le dey, notamment au printemps et en automne. Les autorités prennent leurs précautions pour interdire l'accès du port à tout navire chrétien au cours de cette période de rassemblement. Le dey en personne, accompagné du *cap tan,* se rend à la Goulette pour faire aux raïs les ultimes recommandations, notamment le respect des navires appartenant aux nations amies, avan t de donner le signal du départ[26].

L'entretien de ces forces armées tant défensives qu'offensives pèse d'un poids très lourd sur les finances mouradites et la régularité des

recettes fiscales devient une nécessité vitale afin de maintenir efficace l'ensemble de l'organisation militaire.

## La fiscalité

Les ressources financières du gouvernement turc puis mouradite au XVII^e siècle étaient variées. Le système fiscal aurait *été établi sous* Othman Dey vers 1610. Certaines des contributions qui datent des Hafsides sont maintenues, d'autres sont établies en fonction de la conjoncture. Parmi ces nombreuses impositions, mentionnons :

- La *mejba* : impôt de répartition sur les personnes et les biens payé par tous les habitants du pays ;

- *Les impôts sur les activités économiques :*

» *L'impôt foncier* [27] en est l'élément le plus important. Calculé en fonction de la surface cultivée en céréales ou en fonction du nombre d'arbres, et non en fonction de la récolte, le montant de cette imposition varie avec la région et la condition sociale des contribuables. Les céréales sont imposées sur la base de l'unité agraire, la *mâchiya,* mais les terres *'arsh (mâchiya arbî)* sont plus lourdement taxées que les terres *milk* des citadins (*mâchiya baldi*) et surtout les propriétés des privilégiés turcs (*mâchiya milk al atrak).* Cet impôt n'épargne ni les oliviers du Sahel (*qanun*) ni les palmiers dattiers du Djérid ;

» *l'impôt sur les produits de l'élevage ;*

• *l'impôt sur les activités artisanales* [28] *;*

• *l'impôt sur le commerce (lizmat as-sûq) ;*

• *les droits de douanes* : les exportations doivent payer 5% de taxes ; les importations sont soumises à des taux différents selon le pays d'origine et les traités en vigueur, 3% pour les marchandises françaises, 8% pour les marchandises anglaises, 11% pour celles des autres nations ;

• *les droits payés par les compagnies étrangères installées le long des côtes tunisiennes* : tels la compagnie française du Cap Nègre et le comptoir génois de Tabarka ;

. la part revenant au pacha et autres autorités sur les produits de la course, vente d'esclaves et captifs, épaves (1/5 du produit des ventes) ;

— *Les contributions dues a la caste dirigeante turque et ses agents :* certaines coutumes pratiquées du temps des Hafsides sont

maintenues et institutionnalisées au cours du XVII[e] siècle ; d'autres, créées de toutes pièces, sont devenues permanentes et font partie du droit coutumier. Il s'agit d'un nombre important de '*awâyid* (coutumes) donnant lieu à des contributions en espèces ou en nature et qui sont destinées soit au bey *(adât-al-bay, adât-sîdna* ), soit au pacha à chaque nouvelle nomination, soit aux différentes autorités supérieures, à certaines occasions : fêtes religieuses, victoire du sultan, naissance d'un fils au sultan... D'autres contributions sont dûes à la *mahalla* du bey en déplacement et ses officiers et agents : kahya, katib, chaouch.,., aux agents locaux du pouvoir central : caïd, khalifa, tribus makhzen ( *mzârguiya* ), sakdji...

— *Les contributions occasionnelles :*

• Les *diya,* ou prix du sang, qui ne profitent guère aux parents de la victime mais sont drainées par les caisses de l'Etat ;

• Les amendes de toutes sortes ( *khatâya* ) afin d'éviter des peines plus graves, la prison, le châtiment corporel par exemple ;

• *Les prestations de service ( khidma* ) que la population doit à tout agent du pouvoir en déplacement. Ces prestations varient avec la nature du service rendu. Certaines de ces nombreuses contributions sont payées en espèces, surtout celles afférentes aux différentes activités économiques. Cependant, les produits agricoles et l'artisanat sont taxés en partie en nature, de même certains cadeaux, coutumes et prestations de service.

Le système fiscal mouradite est loin d'être homogène, chaque région de la Régence ayant ses propres caractéristiques, cependant son poids pèse plus lourdement sur la Tunisie occidentale et méridionale [29] que sur le reste du pays. Le montant relativement lourd de ces prélèvements profite, pour l'essentiel, à la caste turque (gouvernants et forces armées), aux agents et intermédiaires du pouvoir turc, donc à une minorité qui habite les zones urbaines. Aussi, cette ponction que subit le monde rural profite-t-elle essentiellement au monde des villes et notamment à la Tunisie côtière avec, en premier lieu, la capitale Tunis. C'est pourquoi cette imposition est considérée par les tribus de l'intérieur comme « un tribut injustifié » [30].

## *L'organisation* de la *justice*

La politique des deys et des beys visant à imposer l'autorité turque partout dans la Régence et à faire rentrer le maximum d'impôts ne représente qu'un des volets de cette domination. L'organisation de la justice en constitue l'autre volet.

A l'ancien système juridictionnel hafside qui a été maintenu, les autorités turques ont ajouté d'autres juridictions spécifiques à certaines catégories sociales (turcs, milice...) et à certaines affaires bien distinctes.

Un *cadi effèndi,* délégué par Istanbul, dès le début, devait s'occuper des affaires à caractère religieux, mais le côté lucratif de la charge qui était achetée à Istanbul, a prévalu sur son aspect technique. De rite hanafite et ne parlant guère l'arabe, ce cadi turc n'a pas réussi à soigner sa réputation auprès des juristes locaux, de rite malikite, ni auprès d'une population qui n'a pas accepté de gaieté de cœur l'occupation turque [31]. Aussi, lui a-t-on adjoint un *na'ïb* malikite, mieux au courant de ce rite auquel appartient la quasi totalité de la population.

Jusqu'à la fin du « règne » de Youssef Dey, le corps des muftis est constitué dans sa totalité de *'ulamas* malikites, mais à partir de cette période, quatre muftis, deux malikites et deux hanafites, assistent le cadi turc et exercent la réalité de la justice.

Un conseil de justice (conseil charaïque) qui se réunit tous les jeudis, doit en outre examiner les affaires les plus épineuses et celles des justiciables de toutes les régions du pays qui, déniant les décisions du cadi local, en appellent à sa compétence. Ce conseil se compose du cadi hanafite et de son suppléant, des muftis et du *naqîb-al achrâf* (syndic des chérifs)[32] et juge sans appel. Les réunions du conseil se déroulent, dans les premiers temps de l'occupation turque, dans la maison du pacha ( *dâr* ***el*** *bâcha* ) mais, avec la prépondérance prise par le Daoulatli (le dey), le déplacement des juges à sa résidence, après délibération, pour l'en informer, est devenu obligatoire.

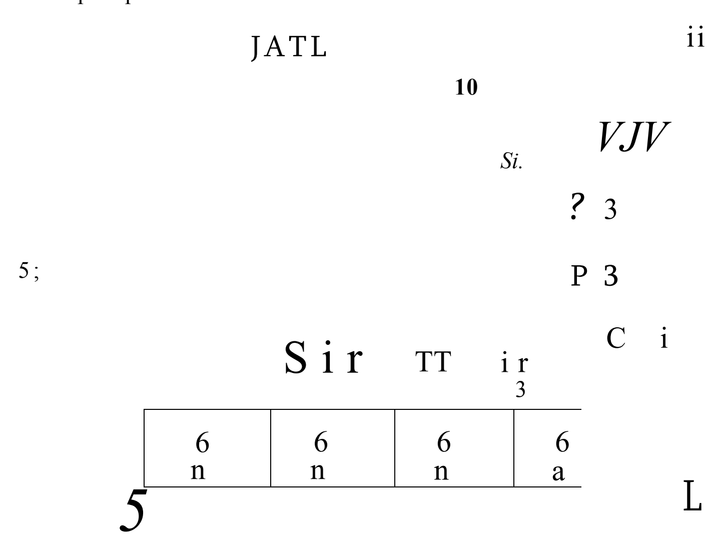
Certaines affaires bien spécifiques ressortissent d'autres juridictions ; c'est ainsi que les affaires de police urbaine de la capitale dépendent du diwan ; les affaires entre Turcs et entre ces derniers et les autochtones

## *La zindala (bagne)*

***Jean Thévenot qui fit escale à Tunis en 1659 écrit : « Il y a à Tunis treize bains, où sont logés les esclaves de Tunis, excepté ceux qui demeurent chez leurs maîtres, et il peut y avoir, à ce que m'ont dit plusieurs esclaves, dix à douze mille chrétiens esclaves [...]. Dans ces bains il y a une grande salle où on les enferme la nuit, là où ils sont logés le mieux qu'ils peuvent, quelques-uns ayant de petites chambrettes faites de bois où on monte par des échelles ; ils sont trois ou quatre dedans, les autres sont à terre, mais ils sont tous très mal [...]. Le matin on ouvre cette prison, et on en fait sortir ceux qui doivent travailler, lesquels sont conduits à leur besogne par des gens qui en ont le soin; on les fait travailler à bâtir et à ouvrages semblables, et j'ai connu là des chevaliers de Malte de grande maison, qu 'on a fait servir de manœuvres, les uns portant du sable, les autres des pieires, et on les maltraitait ainsi afin de les obliger à se racheter au plus tôt et chèrement [...]. Il y en a beaucoup qui tiennent*** cabaret, et ceux-là passent mieux leur temps que les autres, car ils çaçnent quelque ***argent, et ne travaillent point, mais aussi ils donnent line partie de leur gain à leur maître. Il n'y a que les esclaves qui vendent le vin à Tunis ».***

**Bagne de Tunis dit de Saint Léonard ( plan )**

Le plan du bagne de Tunis, dit de Saint Léonard et de Qara Ahmad, fut transmis par le Père trinitaire Francesco Ximenes à la congrégation de la propaganda Fide, à Rome, en 1721. Ce plan révèle les différents éléments que comporte l'établissement (dortoirs, chapelle, tavernes) et indique son emplacement face au fondouk des négociants français dont il est séparé par une rue : l'actuelle rue de l'Ancienne Douane.




**Plan du bagne de Saint-Léonard d'après un plan du XVIIIe siècle**

1. porte du bagne - 2. cour centrale - 3. chambres - 4. salle commune - 5. chapelle - 6. taverne - 7. marchand de légumes - 8. fabrique d'eau-de-vie - 9. porte d'accès à la rue du bagne - 10. rue de l'Ancienne-Douane - 11. Fondouk du Consulat de France - 12. Fondouk des Négociants.

reviennent au dey qui siège quotidiennement à la *driba* ; les litiges entre askars turcs (milice des janissaires) sont tranchés par leurs aghas ; enfin le bey. soit dans son palais, soit à la tête de la *mahalla,* doit connaître de toutes les affaires « retenues ».

Le bey se fait accompagner dans ses déplacements à la tête de la *mahalla* d'un *cadi-el-mahalla*[33] ce qui, aux yeux de la population, très sensible à l'aspect religieux de la justice, donne à ses décisions plus d'importance.

Dans les provinces, les fonctions de cadi et de *uduls* (notaires) sont maintenues comme du temps des Hafsides. Payés par le pouvoir, ils sont mieux contrôlés surtout par le bey lors de ses contacts annuels avec les populations locales.

Quant aux tribus, c'est le cheikh local, aidé par le conseil des *kbâr* (anciens), qui tranche les affaires courantes selon la coutume ('urf), sans toutefois exclure l'influence de l'autorité beylicale qui, au fil des années, pénètre jusqu'à l'intérieur de ces tribus.

Ainsi, l'autorité du pouvoir centrai s'impose partout et sur tous les plans : administratif, militaire, fiscal et juridictionnel. Cette politique centralisatrice qui a commencé avec les mouradites se développera encore davantage avec les Husseïnites.

CHAPITRE II

# Evolution économique

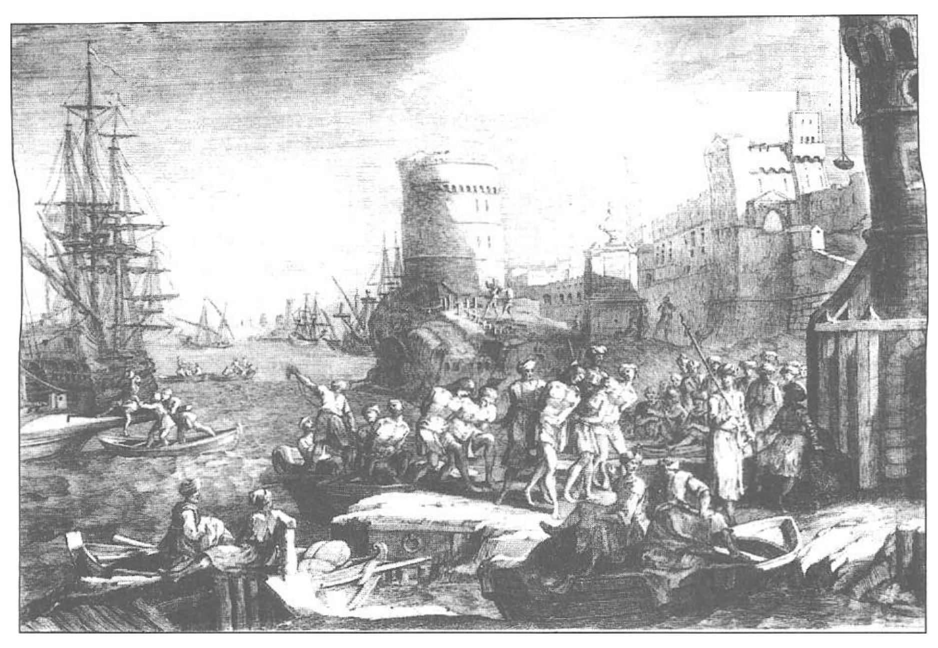
Après une longue période de guerres et d'instabilité politique qui s'est étendue sur tout le XVIe siècle, l'économie de la Tunisie hafside a été complètement désarticulée. L'instauration d'un régime nouveau a eu des conséquences nombreuses tant sur les plans politique, économique et social que sur le devenir de la Régence. U étude des principaux secteurs de l'économie nous permettra de mieux saisir l'importance de ces transformations.

## La *course*

Pourvoyeuse de richesses en argent, en marchandises diverses et en hommes, la course représente, du moins au cours de la première moitié du XVIIE siècle, une activité importante et fort lucrative.

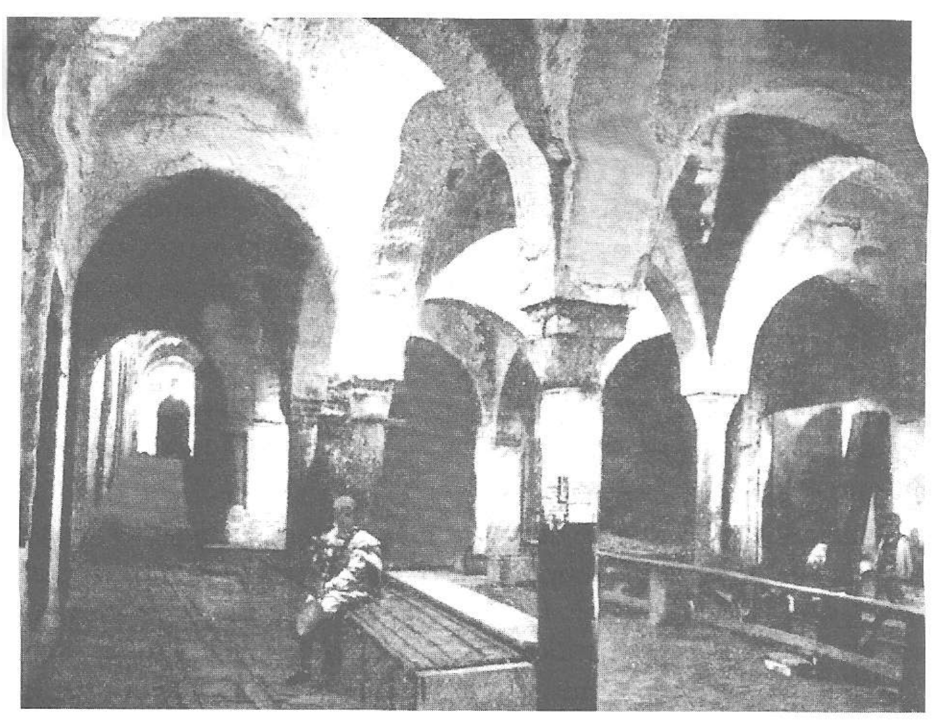
En effet, malgré la pacification, le plat pays ne pouvait encore fournir les revenus nécessaires à l'entretien d'un corps d'occupation fort exigeant. Quant au pays profond, il continue à refuser le nouvel ordre turc et surtout ses impositions. La Tunisie va donc participer comme tous les autres États riverains de la Méditerranée à cette activité

## *Captifs et esclaves à Tunis*



Estampe représentant des bateaux corsaires et le débarquement des captifs au port de La Goulette (source : A. Pellegrin)

***Souk al-Birka est édifié par Youssef Dey au cœur du centre commercial de la cité. C'est là que l'on vendait les esclaves et les produits de la course. Le souk est un carrefour de quatre rues formant une petite place divisée en trois allées séparées par deux rangées de colonnes portant les voûtes d'arête qui couvrent l'endroit. Les boutiques s'ouvrent tout autour. Louis Franc livre un tableau détaillé du souk al-Birka : « Le commerce des Nègres n'est pas limité à l'arrivée de la caravane, comme c'est le cas au Caire ; on désigne ceux qui sont amenés à Tunis par le nom de khodâmsy ; mais une grande partie des esclaves qui s'y achètent journellement proviennent des reventes. Le marché destiné à ce genre de commerce est en effet garni toute l'année de cette marchandise humaine, parce que les particuliers mécontents d'un Nègre ou d'une Négresse se décident assez facilement à les revendre. Une seconde chose qui alimente journellement le Marché des Nègres, c'est qu'ils ont eux-mêmes le droit de demander d'être revendus, lorsqu'ils croient avoir des motifs pour désirer de courir la chance de changer de maître : toutefois il est vrai de dire que le plus souvent cette demande ne leur vaut qu 'une rude bastonnade. Le besoin d'argent est encore un motif qui force quelquefois les propriétaires d'esclaves à cette vente.***



Le souk des esclaves ( souk al-Birka ) vers 1900. ( source : H. Saladin)

*Les Chrétiens et les Juifs ne peuvent acheter des Nègres, cette prérogative n'étant accordée qu'aux Musulmans. Celui qui veut en acheter examine, avant tout, avec le soin le plus minutieux, leurs qualités et leurs défauts physiques ; cet examen se fait avec la même exactitude et les mêmes détails que pour l'achat d'un cheval ou de tout autre animal domestique. On fait marcher, courir, sauter, se courber, se plier, se tordre en divers sens l'esclave, mâle ou femelle, qu'on examine. On palpe ses chairs ; on fait jouer ses articulations, craquer ses jointures, on explore minutieusement les parties les plus secrètes de son corps ; enfin, ce qu'on aura peine à croire, on voit les dames, même de la plus haute classe, déguster sur leur langue la sueur de la jeune esclave qu'elles veulent acheter, persuadées qu'elles reconnaîtront dans l'appréciation de cette saveur les bonnes ou mauvaises qualités de leur acquisition future. Après cet examen si scrupuleux, et accompagné de recherches si étranges, V acheteur fait d'abord une offre préliminaire approximative, suivant le taux du prix ordinaire. Un courtier (dellâl ou sensâl) prend alors l'esclave en vente par la main, et la promène dans le Marché, proclamant à diverses reprises et à haute voix l'offre qui en a été faite, reçoit les enchères comme une vente à l'encan, et finit enfin par adjuger au plus offrant des enchérisseurs, ou bien la ramène à son maître, pour la représenter un autre jour aux enchères, si l'offre qui avait été faite par le premier est au-dessous de la valeur que le vendeur y attache. »*

aux mobiles divers, liée à la révolution des techniques de navigation et aux aléas politiques en Méditerranée.

Face à un monde chrétien en pleine expansion économique depuis la fin du XVI^e siècle, la Tunisie, qui vient de subir tout un siècle de dures épreuves, fait figure de pays pauvre. Pour ces déracinés que sont les conquérants levantins venus s'enrichir dans ces lointaines contrées et pour qui l'aventure, aussi dangereuse fut-elle, doit déboucher obligatoirement sur des avantages matériels substantiels, la seule exploitation de la Régence n'est guère suffisante. Il fallait trouver d'autres sources d'enrichissement rapide ailleurs que dans le pays qui venait de les accueillir. Ces sources d'enrichissement sillonnent la Méditerranée et le moyen d'en profiter est la course.

Contre-croisade pour les uns, occasion de vengeance pour les autres, la course est bel et bien le moyen de s'enrichir, et rapidement, pour tous. Aussi, de privée qu'elle était au cours du XVI^e siècle, cette activité s'est-elle érigée en entreprise officielle au XVII^e siècle, et à laquelle vont s'adonner tous les grands du pays, pacha, dey, bey et leurs descendants.

Les revenus substantiels et variés qu'on escomptait en tirer compensent le danger encouru par l'aventure.

- D'abord de l'argent, monnaie sonnante et trébuchante et qui plus est de bon aloi, ce qui représente un sang nouveau et un important apport de métal précieux à une période où les sources traditionnelles soudanaises tarissent de plus en plus[34] ;

- Des marchandises diverses ensuite. Parmi ces marchandises, tout un matériel d'équipement indispensable à l'entretien et à la reconstitution de la flotte et que l'embargo imposé par les nations chrétiennes sur la vente du bois, des armements des gréements... gênait sérieusement ;

- D'autres marchandises génératrices de courants commerciaux appréciables à l'intérieur du pays et de courants *de* réexportation vers d'autres ports (marchandises « déprédées », produits exotiques...) et notamment vers Livourne ;

- Marchandises " humaines " enfin, représentées par les captifs dont on espère tirer plus d'un profit. Cet apport humain se concrétise en un

transfert de techniques dont on a grand besoin (surtout en cas de conversion de certains techniciens tels les raïs, capitaines, bombardiers, armuriers, calfats...). Il peut éventuellement constituer une source de profit en cas de rachat, notamment pour les captifs de marque [35] et, à défaut de rachat, une force de travail, mais de façon subsidiaire.

Ce trafic de l'homme en Méditerranée connaît un grand développement au XVII<sup>e</sup> siècle [36] à Livourne et à Malte autant qu'à Tunis et Alger. La course a eu des conséquences multiples et durables. D'abord sur le plan politique : la course a facilité la domination et l'enrichissement d'une caste nantie du pouvoir, en l'occurence celle des deys. Les revenus substantiels qu'elle tire de cette activité lui permettent de s'y maintenir en s'attachant une clientèle nombreuse et en entretenant une milice de janissaires redoutable. Cette caste a pu de la sorte disposer de moyens financiers très importants, nécessaires à une entreprise de plus en plus « capitalistique » et bien rémunératrice assurant, par ailleurs, l'avenir de ses descendants [37].

Ensuite sur le plan économique : malgré la concentration de cette activité dans une classe minoritaire, ses retombées économiques intéressent d'autres couches sociales, rais, janissaires, commerçants, intermédiaires musulmans et étrangers, surtout les juifs livournais et les commerçants chrétiens ainsi que de nombreux corsaires autochtones. Il n'est donc pas étonnant que le retour des corsaires donne lieu, chaque fois, à une reprise relative du négoce, multiplie les occasions de profits de tous genres et crée une véritable atmosphère de fête [38]. Mais le maintien de cette activité entraîne en conséquence des représailles de la partie adverse d'où un climat d'insécurité le long de certaines côtes tunisiennes, plus accessibles aux entreprises des corsaires chrétiens. De ce fait, les commerçants musulmans sont amenés, afin de mieux se protéger du danger de la course chrétienne, de charger leurs marchandises sur des navires battant pavillon étranger, de préférence français ou anglais, plus sûrs parce que respectés par les corsaires maltais et italiens. Cette tendance fait l'affaire des nombreux transporteurs chrétiens, notamment les marseillais qui n'hésitent pas à encourager financièrement les corsaires maltais de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem et d'autres à courir sus aux bâtiments musulmans, bloquant

ainsi toute tentative de constitution d'une marine marchande tunisienne ou maghrébine et renforçant par la même le monopole du commerce et de la flotte chrétienne sur l'économie de ces régions [39]. Cela explique bien des retards de la Tunisie sur le plan économique et technique par rapport aux autres pays européens de la Méditerranée [40].

Enfin sur le plan commercial : la course entraîne une plus grande ouverture de la Tunisie sur la mer et la création de trafics nouveaux, notamment en direction des ports italiens et spécialement Livourne.

Que cette importante source de revenus vienne à tarir, s'imposent alors d'autres solutions de remplacement, ce qui expliquerait bien des changements politiques, économiques et sociaux dans la Régence de Tunis tout au long du XVII^e^ siècle [41].

Malgré le déclin de cette activité, face à une Europe qui s'imposait de plus en plus tant sur le plan militaire que sur le plan économique, la course ne disparaît pas pour autant et se maintient en parallèle avec l'activité commerciale pacifique. Cependant, son apport à l'économie de la Régence au cours de la deuxième moitié du XVII^e^ siècle passe au second plan.

### *Le commerce*

La politique des deys turcs et celle des beys mouradites n'a cessé, tout au long du XVII^e^ siècle, de dynamiser le commerce et de l'organiser, d'abord en rétablissant la sécurité à travers le pays, sur les routes et dans les ports, ensuite par la construction des souks et l'organisation des foires, enfin en encourageant producteurs agricoles et artisans andalous et autochtones. Il en est résulté une production plus variée et plus importante, une activité commerciale plus prospère.

Les droits de douane et de port ont été assignés à des caïds chargés d'en assurer la perception. Jusqu'en 1662, certains avantages favorisaient le commerce avec le monde musulman : les importations en provenance des pays musulmans ne payaient que 4% de taxe d'entrée alors que celles en provenance des terres chrétiennes en payaient 11%. I .es commerçants étaient, en outre, assujettis à une taxe de sortie de 5% pour toutes leurs exportations à partir de la Régence. Mais après 1685, les Français, suivis par les Anglais, réussissent à obtenir une baisse des

## *Gargotes et Tavernes à Tunis*

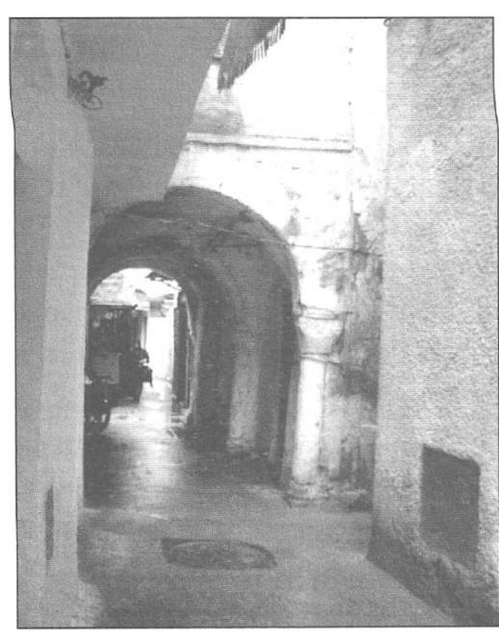
***A Tunis, le vin était consommé par les éléments de confession*** chrétienne et juive mais aussi par certains musulmans, dont ***notamment des princes et même quelques personnages religieux. Dans les lieux publics, le vin est consommé dans des tavernes et des cabarets tenus surtout par des captifs chrétiens qui avaient à payer en contre partie une contribution aux autorités ou à leur maître.***

***Le chevalier d'Arvieux qui séjourna à Tunis au cours de l'été 1666 écrit : « Les cours [des bagnes] sont garnies de quantité de tables toujours remplies de soldats, de gens de la marine et autres gens désoeuvrés ou débauchés, qui y vont boire du vin, chanter, fumer ou traiter des affaires [...]. Les esclaves qui tiennent ces cabarets payent une somme assez considérable au concierge du bagne qui, moyennant ce tribut, les protège, fait payer sur-le-champ ceux qui ont bu et qui refusent de payer, à moins que, faute d'argent, ils ne laissent des gages suffisants pour leurs dettes »*** *(Le chevalier d'Arvieux, 1735).*

***Jean Thévenot relève, dans son récit de voyage, un usage caractéristique de ces gargotes méditerranéennes : « La coutume est que si vous allez dans un cabaret et que vous demandez une chopine de vin, ils vous servent du pain et trois ou quatre plats de viande ou de poisson, avec salades et autres choses semblables, et quand vous sortez on ne vous compte que le vin, qu'on ne fait pas pour cela payer trop cher »*** *(Jean Thévenot, 1664)*



**Rue el Karamed**
Cette rue abritait plusieurs tavernes au XVII[e] et au XVIII[e] siècles. Elle tient son nom actuel du nom du bagne de Qara Ahmad, qui a donné Karamed, et que les Européens nommaient le bagne de Saint-Léonard



taxes douanières sur leurs marchandises qui ne payeront plus que 3% *ad valorem* tant aux entrées qu'aux sorties.

La Régence entretient des relations commerciales avec les pays musulmans ainsi qu'avec les pays européens bordant la Méditerranée. Le courant commercial avec les pays musulmans (pays du Maghreb, pays du Levant musulman) est fort ancien. Les commerçants sfaxiens et djerbiens fréquentent depuis bien longtemps les ports du Levant, Alexandrie, Smyrne, Istanbul ainsi que certaines villes commerçantes du Hijaz. La forte colonie sfaxienne installée au Caire a gardé de solides relations avec sa ville natale, ce qui entretient le courant commercial vers le Levant. Le port de Sfax exporte des produits variés vers l'Orient : chéchias de Tunis et sa région, huile, savon et tissages de Sousse et du Sahel, beurre fondu et couvertures de Djerba mais aussi tissages et plantes tinctoriales du Djérid, du Sud et de Kairouan. C'est aussi un important centre de redistribution de produits levantins : tissus d'orient, encens... vers ces mêmes régions [42]. Le dynamisme des commerçants sfaxiens se manifeste par ailleurs sur le plan du transport maritime, notamment par cabotage. En cas de besoin, on fait appel aux services des caravaniers chrétiens [43]. Cette activité commerciale est à l'origine du développement de l'artisanat et du commerce à Sfax et dans toute sa zone d'influence.

Avec les pays du Maghreb, le commerce de la Régence est très actif du fait de sa situation sur la route de la Mecque. Chaque année, les caravanes venant de Fès et d'Alger se joignent à celle de Tunis pour se diriger vers les Lieux Saints. Ces déplacements annuels donnent lieu à d'importants échanges : produits maghrébins à l'aller contre des produits orientaux au retour.

Avec le Sahara, le commerce caravanier traditionnel à dos de chameau demeure actif et rémunérateur. On exporte des produits locaux tels que le corail, les tissus, le sel, mais aussi des tissus d'Italie qu'on échange contre des produits d'Afrique noire dont les plus recherchés sont l'ivoire et la poudre d'or. Une partie de ces importations est redistribuée en Europe.

Ces différents courants commerciaux demeurent encore intenses et bien rémunérateurs mais s'esquisse déjà un début de détournement d'une partie de ce trafic vers l'Europe méditerranéenne dont les besoins en produits agricoles augmentent au cours du XVII^e^ siècle. Les relations de Tunis avec l'Europe méditerranéenne s'intensifient et se diversifient tout au long du XVII^e^ siècle avec, comme toile de fond, une sourde rivalité entre Marseille et Livourne pour profiter du commerce de Tunis. Les Provençaux et les Languedociens sont de loin les plus dynamiques. Dominant le trafic entre Tunis et Marseille, ils finissent par s'imposer aux Livoumais et aux Anglais qui détenaient la plus grande partie du trafic entre Tunis, d'une part, et Livourne et Malte d'autre part. Vers 1680, les Français détiennent près des 2/3 du commerce extérieur de la Régence . Aux sorties, Tunis exporte des produits agricoles (céréales, huile), des produits alimentaires (couscous, viandes et olives salées), mais aussi des matières premières (laines pour les draperies du Languedoc, cuirs et cire pour Livourne) ainsi que du corail et des éponges. Les produits élaborés occupent une place appréciable dans ces exportations, entre autres les couvertures de Tozeur et de Djerba, les bonnets de la région de Tunis, les savons du Sahel.

La Régence réexporte par ailleurs des marchandises en transit, notamment les produits en provenance d'Orient (toiles, soie, riz, café, sucre...), les marchandises déprédées ou produits de la course écoulés sur la place de Livourne et des produits sahariens (ivoire, poudre d'or, peaux...).

Quant aux importations, elles comprennent des produits de consommation tels les fruits, les vins et le tabac, des produits de luxe comme les draps d'Italie et surtout des matières premières pour la fabrication de la chéchia (laines d'Espagne, produits tinctoriaux : cochenille, vermillon, alun...)

Cette activité commerciale, fort intense, est à l'origine de la présence de nombreux négociants dans les principales villes de la Régence et surtout à Tunis. Des étrangers, essentiellement provençaux, catalans, anglais, génois, pisans occupent, avec leurs fondouks et leurs consulats, le quartier « franc » de Bab-Bhar, à proximité des douanes[45].

Quant aux juifs livournais, ils habitent le quartier d'El Grana et servent d'intermédiaires entre Tunis d'une part, Livourne, les

principautés italiennes de Gênes et de Venise et Marseille d'autre part. Ils entretiennent par ailleurs des relations d'affaires avec les juifs de Tunis qui habitent la « *Hara* ».

Ces négociants étrangers traitent avec les commerçants locaux *sfaxiens, djerbiens, andalous, renégats* [46], mais aussi avec les officiels du pays qui jouent un rôle important et tirent de gros profits de cette activité. C'est tout ce monde de commerçants et d'intermédiaires qui donne son cachet propre au quartier de Bab-Bhar, haut en couleurs, où se pratique l'usage de la « lingua franca » [47] et qui constitue un véritable quartier d'affaires à l'image de ce qui existe dans les autres places commerciales du nord de la Méditerranée. Tous ces négociants travaillent pour leur compte propre ou pour le compte de maisons qu'ils représentent à titre privé.

Bien différentes étaient les compagnies commerciales françaises ou génoises installées dans la Régence depuis fort longtemps. Ces compagnies qui ont fondé des comptoirs sur la côte nord du pays, s'adonnent au commerce des céréales et d'autres produits agricoles contre le paiement de certains droits aux autorités de la Régence.

Les *Lomellini* ont fait de Tabarka un comptoir génois depuis le XVIe siècle. Leur activité, limitée d'abord à la pêche au corail, s'étendra au cours du XVIIe siècle au commerce du blé et autres produits agricoles.

Rivaux des Génois, les Français réussissent à s'installer en 1685 dans leur concession du Cap Nègre (Cie Gauthier). Ils essayent d'essaimer dans d'autres ports de la Régence et d'étendre leur activité non seulement à l'achat et à l'exportation des céréales et, notamment, le blé dont l'Europe avait grand besoin à cette époque, mais aussi à l'huile et aux dattes ainsi qu'à l'importation des vins et des produits de luxe. Cette vive compétition entre Génois et Français débouche sur une véritable « traite du blé ».

D'autres concessions, plus éphémères, sont accordées à d'autres négociants étrangers telle la concession de *Fiumara Salletta,* située sur la côte nord de la Régence et qui a. été accordée au négociant marseillais Antoine Lenche [48].

Très dynamiques, bien informés sur la situation politique et économique du pays et techniquement mieux outillés que les commerçants locaux, les négociants étrangers finiront par dominer le commerce extérieur de la Tunisie au cours de la deuxième moitié du XVII^e siècle. Les Provençaux dépassent les Livournais et réussissent à partir de 1685 [49] à détourner vers Marseille la plus grande partie du trafic.

Ainsi, malgré l'importance du trafic de la Régence avec les pays du Levant, son avant-pays traditionnel, son commerce avec les pays européens du nord de la Méditerranée semble l'emporter avec toutes les conséquences qu'une telle situation entraînera quand le rapport des forces penchera en faveur de l'Europe (dépendance, développement inégal..,)- L'ouverture de la Régence sur l'Europe méditerranéenne aura de nombreuses conséquences notamment sur le plan monétaire [50]. Devant la raréfaction de l'or, suite à une famine monétaire bien caractéristique du XVII^e siècle, la monnaie or « soltani de Tunis » n'était plus utilisée que pour certaines transactions internes ou dans les relations avec les pays d'Orient. Par contre, l'usage de la piastre espagnole en argent se généralise dans tout le pays et dans toutes les transactions (y compris la solde des janissaires) au cours de la première moitié du XVII^e siècle [51]. Son introduction à Tunis fait suite au développement de la course et du commerce extérieur ainsi qu'à l'afflux des immigrants andalous. Les manipulations que subira cette monnaie par la suite vont se répercuter dans la Régence. Mais le maintien de son cours forcé à Tunis entraînera forcément la fuite de la bonne monnaie à l'étranger et son remplacement par la piastre courte de valeur moindre. Cette dégradation constante de la piastre engendrera la hausse des prix et la fuite de la bonne monnaie d'or et d'argent vers l'extérieur, ce qui finira par appauvrir la Régence [52]. L'ouverture de la Régence sur l'Europe méditerranéenne accuse donc la dépendance monétaire du pays vis-à-vis de l'étranger.

### *L'agriculture*

Les troubles qui ont précédé et accompagné l'installation des Turcs en Tunisie d'une part, la lutte contre l'insoumission des tribus, la guerre civile ainsi que les années maigres, fort nombreuses tout au long du XVII^e siècle d'autre part, constituent autant de freins au développement d'un secteur aussi vital que le secteur agricole et qui,

de surcroît, occupe la grande majorité de la population. Les chroniqueurs ont fait état de nombreuses famines qui ont sévi par à coups dans le pays. La baisse de la production agricole était telle que les *autorités* durent *arrêter, voire* interdire toute sortie de grains certaines années extrêmement difficiles (tel a été *le* cas sous *le dey* Osta Mourad par exemple). Par ailleurs, et pour faire face à des situations très graves, la Régence a été obligée d'en importer de l'étranger. Cependant l'apport technique des agriculteurs andalous ainsi que les possibilités d'exportation de céréales vers les pays européens du nord de la Méditerranée touchés par la crise frumentaire, constituent autant de stimulants sérieux, ce qui entraîne certainement l'extension des surfaces emblavées et l'augmentation de la production agricole en général. Mais l'impact de ces stimulants a été spatialement limité aux régions côtières.

L'activité agricole vise partout l'auto-consommation. Les méthodes n'ont guère changé depuis très longtemps. Cependant, les nouvelles techniques culturales véhiculées par les andalous ont engendré une véritable « révolution agricole ». D'importantes colonies andalouses ont été implantées dans les régions agricoles les plus riches et les plus humides du pays : dans la région de Bizerte (El Alia, Metline, Ras-Djebel, Porto-Farina, Menzel Jemil et Bizerte), dans la basse vallée de la Medjerda (Testour, Sloughia, Medjez-el-Bab, Grich el Oued, Tébourba), dans la plaine de Tunis (Ariana, Manouba, Radès, Mornag, Hammam-Lif, Muhammadia), au Cap Bon (Grombalia, Soliman, Turki, Belli, Nianou) et à Zaghouan. Cette implantation est à l'origine de l'introduction de nouvelles techniques agricoles plus productives (irrigation), des instruments aratoires plus efficaces, des semences plus variées, autant de façons culturales qui ont donné leur preuve en Andalousie et au Levant espagnol. Une modification complète de l'espace agricole en résulte ; les régions où se sont installés les Andalous se distinguent, quelques années plus tard, par la prospérité de leurs olivettes et la variété de leurs vergers et jardins. Des paysages nouveaux, caractérisés par les arbres bien alignés au cordeau, les canaux d'irrigation et les cultures nouvelles voient le jour. Aux cultures traditionnelles de céréales, figuiers, amandiers et

oliviers, s'ajoute une arboriculture variée : citronnier, oranger, vigne, mûrier, cultures maraîchères plus riches (piments...), bref une production plus diversifiée et plus substantielle qui profite aux villes et surtout à la capitale.

La *friguia traditionnelle* (région de la Haute Medjerda, Teboursouk, Béjà, Mateur) demeure le domaine de la céréaliculture par excellence et surtout du blé. La production, liée essentiellement à la pluviométrie, varie d'une année à l'autre. Certes, les régions du Nord sont plus humides que le Centre et le Sud où l'orge est mieux adapté. Mais le manque de réserves explique les famines successives qu'ont dû endurer les populations de la Régence au cours du XVII^e^ s.

Par ailleurs, les possibilités d'exportation des céréales, soit par le canal des comptoirs européens de la côte nord, soit par d'autres ports, aboutissent à la commercialisation de tout surplus de production en cours d'année, sans oublier les conséquences de la contrebande qui alimente parallèlement les magasins-dépôts des comptoirs européens du Cap Nègre et de Tabarka. Les tribus du nord-ouest sont d'autant plus alléchées par les avantages que représente la livraison de leur blé à ces compagnies étrangères que les prix imposés par les agents du bey aux livraisons obligatoires, dues par ces tribus, étaient généralement plus bas que les prix à l'exportation. Il en résulte une véritable traite du blé et la ponction de tout surplus annuel, ce qui engendre des conséquences économiques et humaines bien graves [53].

Le *Sud* est le domaine des cultures oasiennes à base de palmiers-dattiers mais aussi d'oliviers (Gafsa, Tozeur, Matmata), de cultures fruitières et industrielles (plantes tinctoriales) et d'une bien maigre céréaliculture.

Quant au *Sahel, de Sousse jusqu'à Gabès,* c'était le domaine de l'oliveraie dont l'extension fournit une importante production d'huile et entretient de nombreuses transactions foncières, intéressant plusieurs couches de la population [54]. Quelques cultures fruitières et céréalières ainsi qu'un élevage domestique permettent de compléter une auto-consommation bien maigre. Mais l'olivier représente la spéculation agricole la plus importante, en partie tournée vers le marché, engendrant de nombreuses relations entre les cités et leurs campagnes environnantes et alimente un important courant d'exportation.

*Le centre et le sud* de la Régence sont le domaine des tribus. Leur économie, de type agro-pastoral, ne donne guère lieu à d'importants échanges commerciaux. Les techniques d'élevage n'ont pas évolué. Les déplacements saisonniers s'imposent. On pratique quelques emblavures *annuelles mais à rendement bien maigre. Cependant, l'exportation des* laines et des cuirs entraîne l'ouverture d'une mince frange de ces territoires qui demeurent en grande partie enclavés.

Ainsi la monétarisation de l'agriculture était faible, limitée aux régions céréalières et oléicoles. Mais le pays profond et le centre demeurent le domaine de l'agriculture de subsistance, évoluant en dehors des cours pratiqués dans les ports méditerranéens. Les surplus, quand les années sont pluvieuses, sont épongés par l'exportation et la traite. Ces surplus proviennent des grands *henchirs* appartenant au bey et aux principales autorités de la Régence, des impôts payés en nature et des livraisons obligatoires des populations rurales ainsi que des propriétés citadines (des tunisois et des sahéliens surtout). La commercialisation de ces surplus profite davantage aux intermédiaires et au beylik plutôt qu'aux producteurs.

Une faible frange côdère s'ouvre donc au commerce méditerranéen ; par contre le pays profond demeure enclavé et produit pour une auto-consommation bien frugale.

### *L'artisanat*

C'est une activité très variée, pratiquée un peu partout dans les villes, les villages et chez les tribus. Mais la nature de cette activité varie avec la destination finale de la production. Chez les populations tribales, la finalité de l'artisanat est la satisfaction des besoins essentiels des habitants : tentes, couvertures, habits, *'adîlas,* bâts, matériel domestique... destinés à l'autoconsommation et limitant de ce fait l'appel aux produits extérieurs.

Dans les régions oasiennes, une production féminine plus spécialisée et de meilleure qualité (*farrachia* de Gafsa, Tozeur, Nefta, *ouezra, mergoum* et *burnous* de l'Aradh, *sefsari...)* alimente les souks locaux, déborde sur d'autres marchés, notamment Tunis, et entretient un courant d'exportation relativement important en direction du Sahara et vers les pays du Levant.

Dans les régions côtières et surtout dans les villes et les villages (Cap-Bon, Sahel, Djerba et Bizerte), on travaille la laine dont on tire l'essentiel de l'habillement local (*kadroun, burnous, haïks,* couvertures, *klim...).* L'artisanat de luxe (étoffes de laine fine, de coton, des tissus de soie) est destiné à l'exportation à partir des ports de Sousse et de Sfax vers Livourne et les pays du Levant. En plus de cet artisanat textile, on travaille le bois, le fer, le cuivre, l'argent, le cuir.

A Tunis, la gamme des produits artisanaux est plus variée et l'activité est mieux codifiée. L'apport des artisans andalous, installés à Tunis ainsi que l'encouragement des deys et des beys à cette branche économique (construction de souks spécialisés, réglementation ...) y sont pour quelque chose.

De nombreux ateliers se sont spécialisés dans l'ameublement, d'autres dans le costume féminin décoré de bandes transversales. L'emploi de couleurs brillantes appartient aux traditions hispano-mauresques d'importation aragonaise. Les Grenadins ont introduit la fabrication des taffetas veloutés et des draps « bassi » ainsi que la technique de la décoration à l'aide des fils de soie, d'argent et d'or. A côté de cet artisanat de luxe, un artisanat utilitaire mais qui ne manquait pas de raffinement y prospérait tels le travail du cuir, la sellerie, la céramique, le cuivre, la sparterie, la parfumerie...

Mais le marché de ces produits artisanaux, à l'exception de Tunis, est bien cloisonné. Les principaux centres desservent leur région et ont une zone d'influence peu étendue. Cependant Tunis jouit d'un rayonnement plus large, drainant certaines productions textiles de qualité du Sud et du Sahel et distribuant certains de ces produits dans les principaux centres côtiers et jusqu'aux marchés du Levant et d'Europe. C'est le dynamisme de certains négociants des villes côtières, notamment Tunis, Sousse et Sfax, qui est à l'origine de ce courant d'exportation vers l'étranger, mais point de circuits de distribution bien organisés et bien hiérarchisés.

L'auto-consommation locale domine presque toutes les branches de cet artisanat où le côté utilitaire l'emporte, à part la fabrication de la chéchia qui connaîtra une mutation importante et qui deviendra au

cours du XVIIe siècle la première industrie du pays [55], alimentant un fort courant d'exportation vers les pays du Levant et l'Empire Ottoman.

Cette activité existait déjà à Kairouan sous les Hafsides bien avant l'installation des Turcs dans la Régence. Encouragée par Youssef Dey (installation d'artisans andalous, construction du souk des chéchias), sa production s'est développée en quantité et en qualité et a débordé le marché local pour s'imposer sur les marchés européen et levantin, donnant naissance à un important courant d'importation de matières premières (laines de Ségovie, produits tinctoriaux d'Espagne, du Portugal ou de Provence). Les négociants livournais et marseillais, dont dépendait la majorité des bonnetiers, finiront par exercer un véritable monopole dans l'importation de ces matières premières Quant à l'exportation des bonnets, les négociants sfaxiens et tunisois ont pu résister plus longtemps à la concurrence et à la mainmise européennes [57].

Ainsi donc, on peut parler d'une reprise économique certaine de la Régence au XVIIe siècle, après les troubles endurés tout au long du siècle écoulé. Cependant, l'économie demeure essentiellement vivrière. Les ouvertures sur l'extérieur (exportation des produits de l'agriculture et de l'artisanat) profitent beaucoup plus aux officiels, aux intermédiaires et commerçants étrangers qu'aux producteurs eux-mêmes.

Les rapports de force en faveur des éléments étrangers, européens surtout, notamment au cours de la deuxième moitié du XVIIe siècle, sont à l'origine d'une dépendance de plus en plus prononcée de la Régence, tant sur le plan économique que monétaire et d'un détournement des principaux courants de trafic du Levant, auquel est rattachée la Régence depuis bien des siècles, vers les centres nerveux plus dynamiques que sont devenus les ports européens de la Méditerranée et surtout Marseille.

## *L'apport des Andalous*

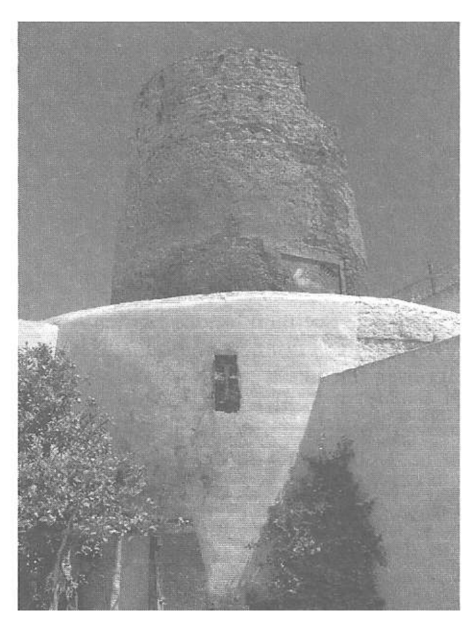
*Dans les pages qui suivent sont présentés une série de documents photographiques, de documents d'archives et de textes qui complètent l'information relative à la communauté andalouse, devenue une composante essentielle de l'histoire de la Tunisie et de son développement économique, social et culturel.*

*L'immigration des " Andalous " vers la Tunisie n'a pas cessé depuis les premières défaites musulmanes face à la reconquête espagnole. Plusieurs vagues d'immigrants sont arrivés en Tunisie au XIII^e^ s. suite aux chutes successives de Valence, Cor doue et Séville ; vers la fin du XV siècle, la chute de Grenade entraîne une vague massive de réfugiés grenadins au royaume de Tunis.*

*Cependant l'expulsion brutale et définitive des Morisques sous Philippe III, en 1609, p?'ovoque la vague d'immigration la plus considérable. Plusieurs dizaines de milliers d'expulsés, empruntant plusieurs itinéraires, arrivent sur les côtes tunisiennes. Comme les premiers Hafsides, Othman Dey (1598-1610) et après lui Youssef Dey (1610-1637) facilitent l'accueil et /'établissement des réfugiés spécialement dans le Nord-Est de la Tunisie.*

*Les immigrés sont installés dans plusieurs villes telles que Tunis, Bizerte, Béja, Mahdia, etc. En outre, ils ont édifié complètement ou partiellement une vingtaine de localités, les cités réputées andalouses de la Tunisie : Tes tour, Medjez-el-Bab, Tébourba, Qalaat-al-Andalous, El Alla, etc.*

*Ces villages retouvent une grande prospérité, surtout par rapport à l'environnement nomade local. En outre, l'origine hispanique des fondateurs leur a donné un cachet distinctif : « les habitants étaient grenadins et ils avaient donné aux places et aux rues les mêmes noms que celles de leurs anciennes villes » (Peyssonnel).*



**Moulin à vent.** Les vestiges de ce moulin à vent dans la ville de Soliman sont un témoignage sur les techniques nouvelles introduites par les Andalous en Tunisie.



La ville de Soliman fondée par les Andalous vers 1610. Cette photo aérienne prise en 1962 ( O.T.C. ) donne une bonne idée de l'aménagement du paysage et des structures agraires introduits par les Andalous.

***Les plus importantes cités morisques présentent un urbanisme particulier. Les villes de Testour, Soliman, Tébourba, Medjez-El-Bab et Ghar-el-Melh sont bâties sur un plan régulier. L'ascendance des fondateurs incite à attribuer à ce tracé une origine hispanique. En plus de leurs plans réguliers, certains éléments d'aménagement sont inhabituels dans la région, tels que le pavement des rues et le creusement des rigoles cl'écoulement pluvial. De même la « place carrée » où les Andalous « avaient des fêtes de taureaux à l'espagnole » rappellent un élément structural urbain typiquement ibérique, « la plaza mayor ». Cependant, c'est dans l'architecture qu'apparaît avec le plus d'éclat l'apport andalou du XVII' s.***

*Les centres qui ont reçu une importante communauté de Morisques ou qui ont été édifiés par les réfugiés manifestent* une influence espagnole évidente.

Les centres andalous se *sont* dotés *dès l'époque de la fondation d'un réseau dense de monuments religieux ou civils. De petites bourgades telles que Sloughia ou Grich-el-Oued dans la basse vallée de la Medjerda, qui avaient au XVII' s. une population de quelques centaines d'habitants, s'enorgueillissent de belles mosquées d'une qualité architecturale exceptionnelle. Les auteurs contemporains soulignent la distinction des mosquées des localités andalouses « appartenant à la classe des monuments de grandes villes ».*

*L'étude des différents édifices de ces cités révèle qu'une partie des réalisations architecturales andalouses mêle des techniques espagnoles à des éléments locaux. Cependant l'architecture réalisée par la première génération d'immigrés et qui reflète une influence espagnole manifeste n'a connu aucune diffusion, tels les frontons, pinacles, obélisques, horloges, clefs de voûte ou ogives. Ces délicates fantaisies ornementales sur des thèmes chrétiens réalisés à Testour, à Medjez-el-Bab et à Soliman, n'ont pas eu une longue postérité. Les descendants des immigrés, qui ne connaissaient plus l'Espagne, n'avaient repris que les thèmes les plus simples, ceux qui étaient passés dans l'architecture courante et pouvaient être aisément transposés dans les techniques locales comme l'appareil mixte de type dit tolédan et les toits en tuile creuse. En outre, les éléments importés d'Espagne ont été très vite combinés à des techniques et des formes architecturales d'origine locale.*

*Ibn AbîDînâr (XVII^e s.) qui a dressé une liste de quatorze villes andalouses a insisté sur la mise en valeur des régions où les Andalous se sont établis : « ils plantèrent la vigne, les oliviers, étendirent les jardins, construisirent les routes ». Ainsi, après une longue période de recul de la vie sédentaire, dans les riches plaines du Nord-Est du pays occupées par des tribus nomades, ils ont réussi à inverser la tendance en créant dans ces zones des centres de vie sédentaire qui vont profiter de la sécurité relative rétablie par les premiers deys pour se développer. En 1724, J. A. Peyssonnel notait non sans excès que : « les villes et les villages étaient bien rares dans ce royaume avant la venue des Andalous. La plupart des villes qu'on trouve aujourd'hui leur doivent leurs fondations ou du moins leur rétablissement, parce qu'avant eux, des naturels ou Maures bédouins aimaient mieux vivre sous des tentes à la campagne que dans les villes comme la plupart le pratiquent encore ».*

*Les récits de voyage des Européens ont rendu célèbres les centres andalous de la Tunisie. Les textes écrits au XVII' et au XVIII' s. manifestent une sympathie particulière pour les Morisques et une certaine admiration pour leurs villages « bien percés et bien bâtis comme les villages d'Europe » et « remplis d'assez belles maisons fabriquées à la christianesque ».*

## *Tébourba*

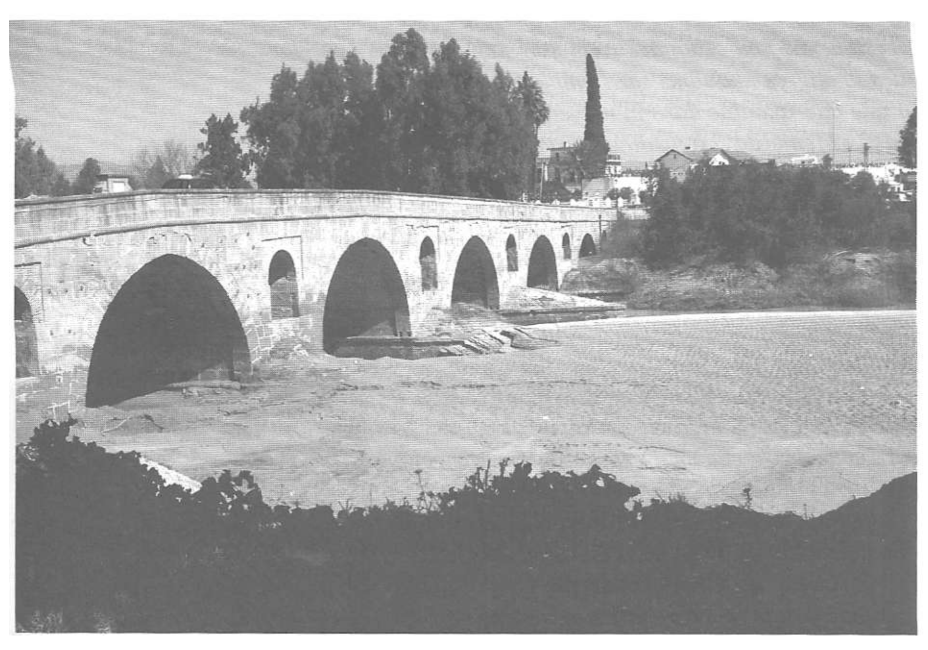
*Tébourba est un autre centre morisque qui s 'élève près du site de l'ancien Tuburbum Minus, à 35 km de Tunis, sur la rive gauche de la Medjerda. Elle est entourée de jardins et de beaux et vastes vergers, notamment d'oliviers, dont la culture a connu un grand développement suite à l'établissement des Morisques.*

*La médina présente un plan assez régulier : les rues se croisent de façon orthogonale, huit d'entre elles convergent vers la grande place rectangulaire qui constitue l'élément principal de la structure urbaine. Ce plan régulier témoigne d'un urbanisme intentionnel. La ville a été bâtie par les immigrés morisques vers 1610. La place centrale entourée par des mosquées, des fondouks et des commerces est un élément structurel urbain d'origine hispanique.*

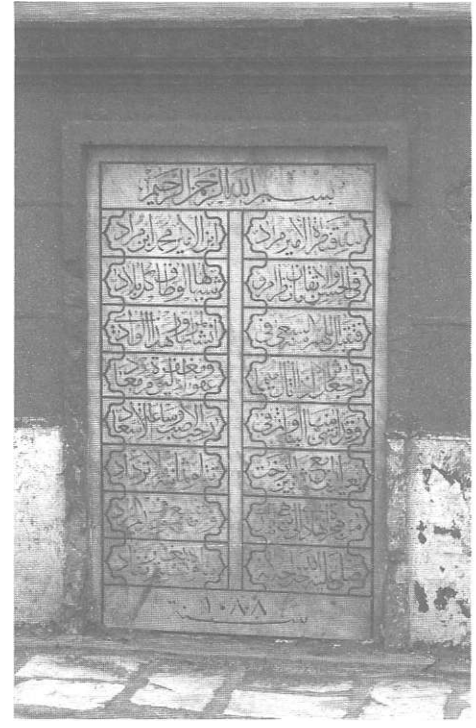
Photographie aérienne de Tébourba et de son terroir.



# *Le pont de Medjez-El-Bab*



*Construit sur ordre de Murad II (1659-1675), cet ouvrage en belles pierres de taille, a été achevé en 1677. C'est un pont en dos d'âne percé par huit arches égales portant un tablier protégé par un parapet. Jeté sur la Medjerda, il relie la ville Medjez-El-Bab à ses jardins et aux cités andalouses proches.*

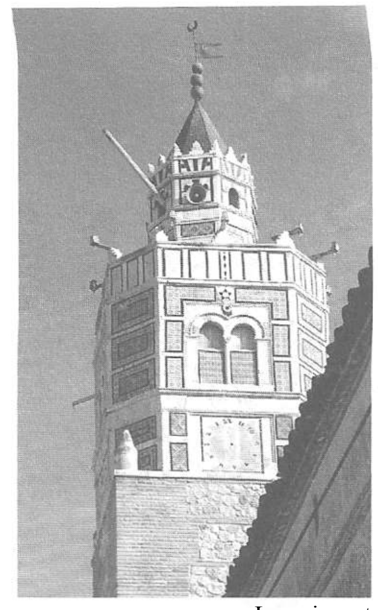


**Inscription de fondation, exemple remarquable de calligraphie monumentale.**

Le texte commémorant la fondation de ce pont est un poème en huit vers admirablement calligraphiés en ***thuluth*** élaboré et gravé sur marbre. Chaque ***sadr*** et ***ajouz*** est inscrit dans une cartouche. Figure en bas la date de 1088 H. correspondant à l'année 1677 C.

## *Testour principale ville andalouse (XVII^e siècle)*

*Testour est fondée au début du xvii s. par des immigrés andalous sur l'emplacement d'une cité romaine dans la moyenne vallée de la Medjerda. La médina morisque est formée de trois quartiers : le quartier des Andalous, le quartier des Tagarins et celui de la Hara. Trois artères principales parallèles, d'une largeur remarquable, reliées d'une manière orthogonale par des rues latérales moins larges délimitent des îlots allongés. La grande place constitue un élément important du tissu urbain.*
*Elle est le centre de la vie de la cité et peut être considérée comme l'espace public par excellence. Plusieurs édifices importants la surplombent : la Grande Mosquée, le hammam, les cafés et jadis des fondouks. En outre, cette place constitue une apparition précoce de la place de type européen dans le Maghreb.*



Le minaret

**Vue de Testour de la fin du XIX^e siècle.**

(gravure T. Taylor d'après une photographie de R. Cagnat prise en 1888).

On aperçoit le minaret et la silhouette pyramidale de la grande mosquée. A noter l'usage de la tuile ronde pour les couvertures y compris les auvents.

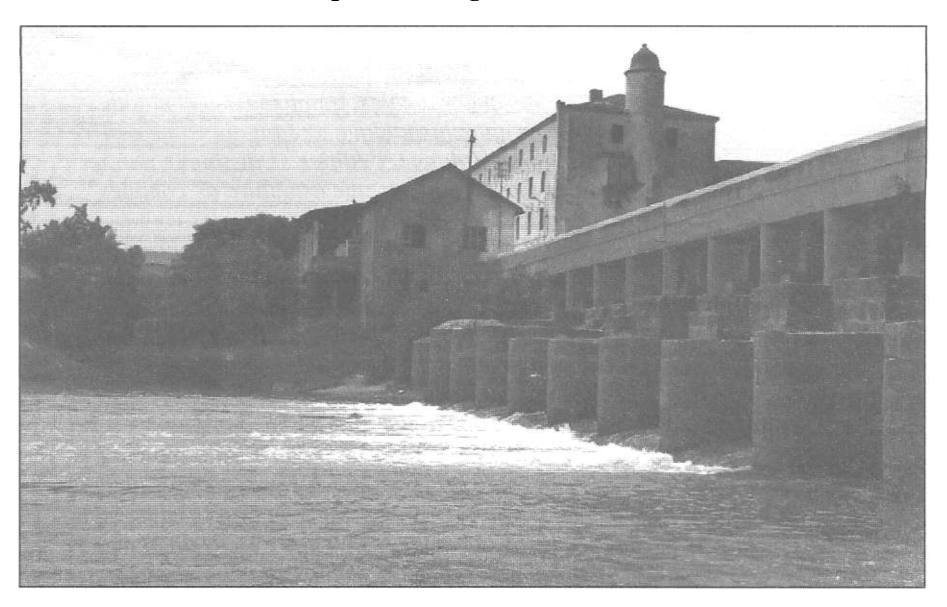


## *La Grande Mosquée de Testour*

***La Grande Mosquée représente un témoin éloquent de l'architecture morisque de Tunisie. Le maître d'oeuvre, tout en tirant parti des dispositions habituelles aux mosquées locales, a utilisé les techniques architecturales et décoratives d'origine hispanique, créant ainsi une oeuvre de synthèse tout à fait inédite. Bien ordonné, l'édifice se distingue par ses imposantes toitures de tuiles s'appuyant sur une armature de combles constituée de systèmes de charpente reposant sur l'extrados des voûtes par l'intermédiaire de 48piliers. Son minaret, tour carrée que surmontent deux tours de forme octogonale, confirme sa parenté avec les clochers espagnols et plus particulièrement avec ceux de l'Aragon. Il en est ainsi des petits pinacles dressés sur les angles de la tour carrée du minaret et de l'horloge décorative ornant cette même tour. La construction du minaret, chaînage de briques et remplissage en moellons, la structure de l'escalier en colimaçon, renvoient également à une filiation hispanique.***
***Le décor du mihrâb offre un autre exemple inattendu de l'architecture chrétienne importée par les Morisques et utilisée pour le culte musulman. Le fronton à ressauts latéraux portant trois obélisques et un écusson ovale est de toute évidence emprunté à l'art de la Renaissance italo-espagnole.***



## *Le pont-barrage d'ElBattan*



*Jeté sur la Medjerda à 2 km. en aval de Tébourba, ce pont-barrage est construit par Muhammad Bey, fils de Murad II, vers 1690. C'est un ouvrage admirable percé de seize arches élevées sur un radier servant de fondation. Des vannes ferment les arches et élèvent le niveau de l'eau pour actionner les moulins à foulon et pour l'irrigation des terres riveraines. A côté de ce pont, le bey fait bâtir une coquette maison de plaisance. La construction de cette digue est à l'origine d'un grand projet d'aménagement agraire dans cette région de la basse vallée de la Medjerda. Des villages et des vergers sont implantés dans toute la zone et profitent de l'eau fournie par le barrage.*

## *La chéchia : le plus important des artisanats développés par les* Andalous dès *le* XVII$^{e}$ siècle

***Au début du XVII$^{e}$ siècle, les immigrés morisques donnent à l'artisanat des chéchias une impulsion telle que cette fabrication devient, pendant plus de deux siècles, la première industrie du pays. C'est sans doute aussi aux Andalous que Tunis est redevable de l'organisation de la corporation des chawwâchis qui domina longtemps les corporations dirigeant les différents métiers pratiqués dans les souks. Le complexe bâti pour cette corporation occupe une position centrale entre la Kasbah et la Zaytûna. Comme l'affirme al-Wazîr as-Sarrâj, c'est le mouradite Muhammad Bey qui ordonna vers 1691 la construction des trois souks que nous connaissons encore aujourd'hui. Le processus de fabrication des chéchias comprend un grand nombre d'opérations dont une partie seulement s'effectue dans les souks de Tunis : tricotage de la laine à l'Ariana, couture dans le faubourg de Bâb Suwayqa, lavage et foulage dans le pont-barrage d'al-Battan près de Tebourba, teinture à Zaghouan et mise en forme, feutrage et finition dans les ateliers des trois souks des chéchias de Tunis. J.-A. Peyssonnel, dans une lettre datée du 20 juillet 1724, estime à 15.000 le nombre des artisans travaillant pour ce métier ; ceux-ci travaillaient pour 200 à 300 maîtres chawwâchis et produisaient quelques 40.000 douzaines de bonnets vendus dans tous les pays méditerranéens. Les Tunisiens forment une compagnie à Istanbul où ils contrôlent ce négoce.***

Le Souk des chéchias vers 1900 (photographie Henri Saladin)



## *La zawiya Sidi Ali Azzouz à Zaghouan*





Salle funéraire. Sous la coupole le catafalque du Saint. En dessous, inscription en calligraphie maghrébine sur céramique vernissée.

*D'origine marocaine, Sidi Ali Azzouz s'est installé dans la régence de Tunis à l'époque des Mouradites. Sa zawiya fut construite de son vivant à Zaghouan par son disciple Muhammad al-Hafsi Pacha (m.1685) qui le vénérait.*

*La confrérie Azzouziya dont les oraisons, en partie de tradition andalouse, sont chantées et rythmées par des tambourins et des petites percussions, pratique son rituel hebdomadaire le vendredi soir. La confrérie a vraisemblablement connu son apogée au début du xviiï siècle, période durant laquelle apparaissent plusieurs zawiyas et branches locales : à Testour, à Tébourba, à Nabeul, à Ras Djebel et deux à Tunis.*

*La zawiya mère de Zaghouan s'élève au centre de la ville et donne sur la rue de la Grande Mosquée. Le monument se présente sous la forme d'un complexe architectural dont les différents éléments s'organisent autour de trois petites cours.*

*La salle funéraire, élément fondamental de l'édifice, est précédée d'un portique donnant sur une courette dallée. Cette salle carrée est couverte d'une grande coupole portée par des pendentifs par l'intermédiaire d'un tambour sphérique. Les parties inférieures de la salle sont tapissées de carreaux de céramiques polychromes. Ce lambris de faïence riche et très varié est constitué de panneaux de fabrication tunisoise et d'autres importés d'Asie Mineure. Les parties supérieures de la salle sont ornées d'un décor très fourni en plâtre sculpté. De l'extérieur, le dôme qui s'appuie sur un tambour cylindrique est recouvert de petites tuiles vertes. L'oratoire est également précédé d'une cour. De plan rectangulaire, il se compose de trois nefs parallèles à la Qibla et de cinq travées. Cet oratoire se distingue par sa simplicité ; la richesse du décor de la salle funéraire contraste avec les grandes surfaces claires et la sobriété du masjid.*

CHAPITRE III

# La société

## *La Population*

A lire les chroniqueurs arabes et les relations de voyages des étrangers qui ont séjourné dans la Régence, on ne manque pas d'être frappé par le nombre important d'épidémies et de famines qui endeuillèrent le pays tout au long du XVII[E] siècle. Si l'on ajoute les méfaits des troubles politiques, guerre civile, invasions, on peut affirmer, mais sans être précis, que sur le plan démographique, cette période n'a pas dû être faste. La population a subi des coupes très sérieuses, dues essentiellement à la peste, fléau typique des temps modernes.

La peste frappa sept à huit fois en un siècle, soit vingt-deux ans en tout. Certaines épidémies ont duré parfois longtemps et, d'après certains observateurs, la peste a agi comme une véritable hécatombe, faisant des centaines de milliers de victimes.

Certaines de ses manifestations ont été parfois limitées à un port, à une région, mais la plupart du temps, c'est tout le pays qui est

touché et les pertes humaines montent en flèche surtout quand ce fléau coïncide, comme c'est le cas la plupart du temps, avec des famines et des troubles politiques. Relisons *Ibn Abî Dinar*, contemporain et proche témoin de ces méfaits. La peste à fistules ( *wabâ bu rîcha* ) a duré deux ans 1604-5, celle de 1622 a duré plus lontemps (4 ans) et a marqué la mémoire collective en emportant le saint homme bien connu Abul Gaïth Al-Qassas ( *waba. Sidi Abul Gaïth Al-Qassas ).* D'origine levantine, cette épidémie s'est propagée un peu partout dans le pays et a fait de nombreuses victimes. Plus grave et plus durable encore (7 ans) a été la résurgence de la peste en 1643-44. Elle n'a été enrayée qu'en 1650 ( *waba Ahmed Khodja* ). Dans la deuxième moitié du siècle, les résurgences de la peste ont été plus fréquentes et plus rapprochées : 1662-63, 1675-85, 1689-90, 1705, sans compter celles moins bien connues mais qu'ont mentionnées des rapports des consuls étrangers, en 1663, 1676 et 1701 [58].

D'origine levantine ou européenne, la peste n'a pas manqué de perturber l'économie du pays et de réduire les effectifs de la population de la Régence. Dans de tels cas, les andalous et autres allogènes : levantins, convertis, esclaves étaient les bienvenus afin de compenser les pertes sur le plan démographique et permettre une relève sur le plan économique.

Le manque de précautions (mise en quarantaine des bateaux venant des lieux touchés par ce fléau) explique la vitesse de propagation de cette maladie, en général à partir des ports. Le XVIIe siècle a été de ce fait une période de stagnation de la population tunisienne.

La société autochtone, malgré les coupes sérieuses qu'elle a subies au cours du XVIe siècle, n'a pas pour autant disparu de la scène. Elle demeure partout omniprésente avec ses structures propres, ses institutions, ses couches sociales et toutes ses traditions. Certes, elle a perdu son pouvoir de décision au profit de la nouvelle classe dirigeante turque, mais on devra, au fil des années, compter avec elle. Elle s'est par ailleurs enrichie par l'accueil de nombreux étrangers.

Une première distinction s'impose entre société citadine et société rurale. D'autres distinctions se dégagent à l'intérieur de ces groupes, en fonction de l'origine ethnique, de la langue, de la situation socio-économique.

## *La société citadine*

Hadharis ou *beldis* habitent la capitale Tunis, les villes côtières et celles de l'intérieur du pays. Les autochtones en constituent la très grande majorité. Protégés par leurs remparts, ces citadins représentent toutes les couches sociales et toutes les activités économiques caractéristiques des villes de cette époque, d'où une grande diversité : les représentants de l'autorité, les auxiliaires du pouvoir politique, juridique et culturel, les agents économiques (artisans, commerçants, pêcheurs, marins...) mais aussi des couches sociales de condition plus modeste. Tout cela se traduit par des diversités au niveau de l'habitat (des quartiers plus riches que d'autres), de l'activité économique (spécialisation de certains quartiers), surtout à Tunis et dans les villes les plus importantes.

La majorité des citadins appartient à la religion musulmane, de rite malikite, coexistant avec quelques minorités ethniques (Juifs autochtones, natifs du pays depuis bien longtemps, allogènes plus récents installés au cours du XVII^e s. tels les Turcs, les Andalous, les convertis, les étrangers...). Le rôle de Tunis et de ses habitants est de loin le plus important. Centre de décision à tous les niveaux, la capitale concentre tous les rouages du gouvernement et abrite toutes les couches sociales autochtones et d'importantes minorités étrangères.

### *Les Beldis*

Des catégories sociales diverses constituent la masse de la population citadine. Leur participation dans le domaine économique est essentielle dans l'artisanat, le commerce intérieur et extérieur, avec l'Egypte et les pays du Levant. Certains, plus enracinés que d'autres, constituent la tranche la plus active sur les plans économique[59] (artisanat), politique, juridique, éducatif et culturel tels les imams des mosquées, les *faqihs,* les cadis et muftis malikites, les *'ulamas* de la grande mosquée Zaytouna[60] et leurs auxiliaires ('Uduls, 'Ummals, Kuttabs, Hajebs). La plupart d'entre-eux, surtout à Tunis, mais aussi en province, jouissent d'une grande notoriété [61] *(la Khassa).* D'autres couches, moins favorisées, pratiquent de petits métiers, moins intégrés à la vie urbaine ou en voie d'intégration (*les barranis)* habitant les faubourgs de la cité (les gens de Wargla, du Souf...)

### *Juifs tunisiens*

La minorité des juifs tunisiens est installée depuis très longtemps dans le pays. Elle vit groupée dans son quartier de la *Hara,* à proximité de *Bah Souika, jouissant d'une large autonomie administrative et* religieuse et disposant de son propre cimetière. Les activités auxquelles ils s'adonnent sont multiples (orfèvres du souk as-Sagha, tailleurs du souk at-Trouk, commerçants locaux). Leur cohabitation avec la population musulmane est dans l'ensemble pacifique. Cependant, ils sont soumis à un impôt de capitation (*jizia.* ) et astreints à porter quelques signes récognitifs, tels les vêtements de couleur sombre. Mais, dans l'ensemble, la communauté de juifs tunisiens « *twansa* » vit en bonne entente avec les habitants musulmans, parlant leur langue et adoptant certaines de leurs habitudes. Cette société citadine compte par ailleurs de nombreux étrangers dont la plupart ont été, avec le temps, tunisifiés.

### *La classe dirigeante turque*

Elle occupe le haut de la hiérarchie sociale. Elle constitue une classe assez diversifiée comprenant plusieurs niveaux, tant dans la capitale que dans les villes de province. C'est elle qui prend les décisions engageant l'avenir du pays et qui aide à leur application.

D'origine allogène, composée dans sa grande majorité de Levantins turcs, cette caste que la population locale n'adopta pas de gaieté de cœur, se devait d'être solidaire, par nécessité, dans un pays conquis de fraîche date. Mais cette solidarité de circonstance n'a pas empêché, vu la différence des intérêts à l'intérieur du groupe, la naissance de véritables clans et l'apparition de tensions, de fissures, voire même de cassures (entre les deys et les beys dans la première moitié du siècle, entre les beys eux mêmes, au cours de la seconde moitié du siècle), ce qui n'a pas été sans danger pour le devenir de tout le groupe.

En dehors de ces divergences, ce groupe domine vraiment, tant sur le plan politique (pachas, deys, beys, membres du Diwan, caïds de province et leurs descendants) que sur les deux autres plans, militaire (milice, officiers supérieurs, aghas) et religieux (muftis et cadis hanafites.)

À partir de cette position de force, la domination de cette caste devait s'étendre au domaine économique (course, commerce, revenus fonciers), En effet, les ptinctpaux armateurs pour la course d'abord, pour le commerce ensuite, se recrutent parmi les hauts dignitaires du régime ; il en est de même pour les caids-lazzam ainsi que pour certains maîtres artisans *chaouachi* (fabricants de bonnets). Le contrôle des secteurs productifs clés permet à cette classe de s'enrichir rapidement, sans négliger les privilèges dont elle jouit par ailleurs sur le plan fiscal et les nombreux avantages qu'elle tire de son influence à tous les niveaux.

Fermée pendant longtemps à l'élément autochtone, cette caste se distingue par sa langue (le turc), sa façon de s'habiller, son hanafisme dont elle tire une certaine supériorité par rapport au reste de la population. Mais, au fil des années, et sans pour autant perdre leurs caractères spécifiques, certains de ces membres contractent des mariages dans le pays, donnant ainsi naissance à une descendance fort nombreuse de kouloughli, laquelle descendance aura plus d'attaches avec la régence et deviendra par la force des choses plus "tunisienne".

Cette classe dirigeante réussit donc à dominer le pays et à consolider l'avenir de ses descendants. Investissant dans les secteurs les plus rentables de l'époque (course, commerce et « industrie ») elle ne néglige pas pour autant le secteur agricole. En effet, de grands domaines appartiennent aux familles les plus illustres [62] de l'époque. De même, certains raïs et militaires turcs participent aux transactions foncières sur les oliviers, au sahel [63]. Les plus hauts dignitaires mènent un train de vie princier, évoluant entre leurs résidences richement meublées dans la médina (rue El Pacha, rue du Diwan ...) à clientèle pléthorique, et leurs résidences secondaires, non moins somptueuses, dans les campagnes verdoyantes de la Manouba, du Mornag, de la Muhammadia..., ou au bord de la mer.

Tout ce monde était par ailleurs ouvert à tout ce qui venait de l'extérieur et surtout de la Méditerranée. La « lingua franca », qu'il apprit à manier, le rend perméable à l'influence européenne et lui permet de mener rondement des affaires fructueuses.

Cette classe dirigeante s'appuie sur de nombreux mamelouks, ses serviteurs fidèles, dont certains vont accéder aux plus hautes fonctions. Par ailleurs, les Turcs finiront par assimiler un autre groupe, non moins indispensable pour faire fructifier leurs affaires et entretenir leurs *relations extra-tunisiennes ; il s'agit du groupe des « convertis ».*

### *Les Andalous*

Phénomène ancien en Tunisie, remontant aux Hafsides, l'immigration andalouse s'est déroulée en trois vagues successives : la première, après la chute de Cordoue et de Séville sous la domination chrétienne, entre 1246 et 1248, la deuxième, après la chute de Grenade, en 1493, la troisième, en 1608-1612, après ledit d'expulsion pris par Philippe III d'Espagne en 1609. Si les deux premières vagues comptaient surtout des gens appartenant à la classe éclairée et aisée, la troisième vague, la plus nombreuse et la plus désespérée, a touché toutes les couches sociales de la communauté musulmane d'Espagne [64]. Sur un total de 275.000 à 300.000 émigrants [65] forcés de quitter l'Espagne, 50 à 60.000 se sont installés dans la Régence [66]. Ces « Moriscos » ont profité, en ce début du XVIIe s., de la protection généreuse du chef de la Régence, Othman Dey, de celle du saint homme Abul Gaïth al-Qachâch et des nombreux musulmans que révoltaient les persécutions subies par ces émigrés de la part des chrétiens. Cela coïncide du reste avec la volonté des dirigeants de provoquer une reprise économique du pays et de profiter d'un apport estimé utile.

Ces effectifs très importants pour l'époque ont été installés dans les régions agricoles les plus riches, mais aussi dans les villes du nord-est et surtout à Tunis. Un grand nombre d'émigrés ne parlaient que l'espagnol, ayant oublié jusqu'aux pratiques élémentaires de l'islam, [67] d'où la nécessité de les encadrer par des cheikhs à eux et de les installer en groupe dans des quartiers aménagés spécialement pour les accueillir (quartier Tronja, quartier des Andalous, Bab Souika) avec leurs propres mosquées (mosquée Soubhan-Allah), leurs médersas, leurs fondations pieuses.

Transplantés dans un milieu différent de leur milieu d'origine, moins raffiné et plus rude, certains ressentent des regrets, [68] d'autres en tirent orgueil et vanité allant jusqu'à considérer comme mésalliance les mariages

contractés dans le milieu autochtone. Aussi le groupe garda-t-il pendant longtemps sa spécificité, ses coutumes, ses cérémonies, son style de vie, voire même sa langue, ainsi que ses habitudes vestimentaires un peu trop luxueuses et quelque peu tapageuses - notamment celles des femmes - aux yeux des habitants du pays qui les accueillait [69].

Sur le plan économique, l'apport de ces immigrants a été d'un grand intérêt, notamment en ce qui concerne Y urbanisme, l'artisanat (travail du bois, du cuir, des chéchias...) et le commerce [70].

Leur apport culturel n'a pas été moins important tant dans le domaine de la musique que dans celui de l'architecture. Bref, un brin de raffinement dans un milieu où les mœurs se distinguaient plutôt par leur rudesse, mais cette communauté finira, en fin de compte, par se mêler aux autochtones de même rang pour former une même classe sociale.

### *Les convertis*

Si les Mamelouks étaient élevés dès leur jeune âge dans la religion musulmane, dans l'entourage des deys, des beys et des officiels du régime turc, les convertis étaient par contre d'anciens chrétiens qui, pour des raisons diverses [71], ont renié leur religion d'origine pour se convertir à l'islam, devenir des citoyens musulmans et s'installer définitivement dans le pays. Ils adoptent le mode de vie turc et changent le plus souvent de nom. L'origine européenne se retrouve chez les « Corso », « Génovese », « Ferrarèse », « Messinèse »... malgré l'adoption de prénoms à consonance turque : Assan, Giafer, Issouf, Romdhane...

Ces convertis entrent au service des hautes personnalités turques ; ils deviennent leurs secrétaires, interprètes (torjeman), hommes de confiance. Ils grimpent les échelons de la milice et de la marine pour accéder parfois aux plus hautes fonctions de l'Etat [72].

L'apostasie ne détruit guère les liens de parenté entre le nouveau converti et ses parents en pays chrétien. Bien au contraire, ces liens demeurent solides et peuvent, le cas échéant, être fructifiés dans des affaires commerciales ou autres. En effet, la plupart des convertis réussissent à faire fortune dans le pays et s'assimilent à la classe dirigeante turque.

• *Les juifs Livournais*

Ils constituent la communauté étrangère la plus nombreuse à Tunis, au cours du XVII^e siècle. Originaires d'Espagne et du Portugal d'où ils avaient *été chassés par* les souverains *chrétiens,* les juifs livournais « *Gorni* » s'étaient installés d'abord à Livourne, attirés par les avantages que *leur* offrait le grand duc de Toscane [73]. Ils ne vont pas tarder à établir des relations avec la communauté juive de Tunis, puis constituer à leur tour une véritable communauté de Livournais entre 1582 et 1620. [74] Affirmant leur différence avec les juifs *twansa* natifs du pays, ils s'en distinguent par leur port vestimentaire [75], leur quartier d'El Grana jouxtant le quartier franc, leur parler italo-espagnol et leur propre organisation [76].

Leur activité économique et financière s'est rapidement diversifiée : fabrication et commerce des chéchias [77], exportation des produits locaux, huile, grains, cuirs, opérations bancaires. Ils servent d'intermédiaires entre les corsaires et les autres commerçants étrangers et écoulent les marchandises « déprédées » jusqu à dominer le trafic du port de Livourne [78].

Devenus puissants sur les deux plans économique et financier, ces hommes d'affaires finiront par contrôler le monnayage de l'or et de l'argent *( Dar al-Sikka )* et renforcer leur coopération avec le pouvoir en place [79].

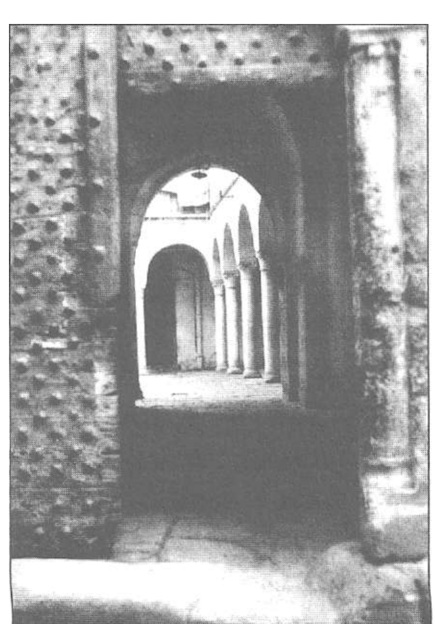
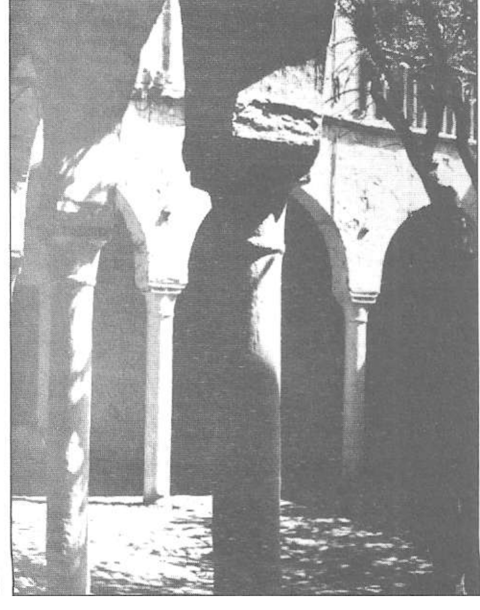
## *Les nations « étrangères »*

L'établissement des négociants européens à Tunis remonte au XVII^e siècle. Italiens, Génois, Pisans et Catalans dominent par leur nombre les autres Européens jusqu'au XVII^e siècle. Avec l'application des capitulations ottomanes en faveur de certaines puissances européennes, l'influence française finira par l'emporter sur les autres influences (italienne, anglaise et hollandaise). Du reste, l'établissement du consulat français à Tunis date de 1577 ; il ne sera suivi par le consulat anglais que bien plus tard, en 1655.

Des fondouks sont alors érigés afin d'abriter les commerçants étrangers et leurs marchandises, notamment les fondouks appartenant aux Français, aux Anglais et aux Hollandais. Ces établissements sont établis à proximité de la douane, au quartier de Bab Bhar, devenu de la sorte le cœur du quartier « franc ».

# *Le quartier franc*

***Outre les Juifs livournais, d'autres négociants européens vivent à Tunis. Les Italiens, notamment Génois, Pisans et Catalans étaient dans la première moitié du XVII^e s. les plus nombreux et les plus influents. Par la suite, les Hollandais, les Anglais et les Français ( originaires des trois principales puissances de l'Europe) réussissent à renforcer leur présence. Ainsi, nous assistons vers 1660 à l'édification du fondouk des Français et, vers 1665, à celui des Anglais. A cette époque, les fondouks édifiés près de Bâb al-Bahr pour abriter les consuls et les commerçants de ces "nations" étrangères, sont à l'origine du quartier "franc" comme on l'appelait alors. La croissance de ce quartier n'a pas cessé depuis lors. A partir du XIX' siècle, il finit par déborder sur les enceintes de la cité et former, du côté de Bâb al-Bahr, le noyau de la ville moderne.***

**Fondouk des Français.** Ce bâtiment a été construit par Hamouda Pacha vers 1660. A gauche, on aperçoit la cour intérieure à travers la porte cochère qui ouvre aujourd'hui sur la rue de la Commission. A droite, les portiques du patio et la galerie du premier étage.

Les « nations » étrangères, comme on Les appelait à l'époque, étaient bien organisées sous l'autorité, de leurs consuls afin de mieux profiter des avantages et des progrès du commerce de la Régence et de limiter les méfaits de la concurrence qui régnait entre elles [80]. Les membres de ces communautés menaient une vie simple, cherchant à gagner le plus d'argent et le plus rapidement possible.

## *Les captifs*

La course en pleine mer et les attaques des côtes multiplient les effectifs des captifs. Leur nombre varie selon les autorités [81] entre 7.000 et 12.000 pour tout le XVII^e^ siècle, de nationalités diverses, essentiellement méditerranéennes-Italienne, Espagnole, Grecque, mais aussi Hollandaise. Ces captifs sont considérés comme « prisonniers de guerre » susceptibles d'être rachetés, d'où leur intérêt économique. Vendus à Rahbat el-Ilj, place réservée à ce trafic, leur valeur marchande varie selon la qualité des prisonniers. Leur rachat, s'agissant surtout des hommes [82], donne lieu à de longues tractations et de nombreuses pressions auxquelles participent certains ordres religieux, des Andalous, des Juifs Livournais et des convertis.

## *Les esclaves*

Les captifs non encore rachetés constituent une importante force de travail. Cette masse d'esclaves chrétiens, obligés d'accumuler les sommes nécessaires pour *un éventuel rachat, travaillent dans presque tous les* secteurs d'activités (ouvriers agricoles, domestiques chez les particuliers, artisans, marchands, tenanciers de tavernes, galériens...). Certains, les plus chanceux, sont employés dans l'entourage des grands personnages de l'Etat en tant qu'écrivains, hommes de confiance, médecins...

Par mesure de sécurité, les esclaves doivent regagner, la nuit tombée, leurs bagnes « *zindala* » où les conditions de vie sont très dures. Cependant, ils sont libres de pratiquer leur religion, ce qui a poussé certains ordres religieux à installer des dispensaires et de petites chapelles à l'intérieur des bagnes. Les effectifs des captifs et des esclaves, très nombreux au cours de la première moitié du XVII^e^ s., ont décliné au cours de la deuxième moitié de ce siècle en raison du déclin de la course. Cependant, leur rôle dans l'économie de la Régence n'est pas négligeable.

## *La société rurale*

Elle domine tant par ses effectifs que par son poids économique. L'agriculture est le secteur économique le plus important mais pas toujours le plus rentable. Cependant il y a de grandes différences entre la paysannerie des réglons côtières, ouvertes sur les ports, à. proximité des villes et à pénétration facile, telle la vallée de la Medjerda, et le monde rural périphérique de la Tunisie profonde.

La paysannerie du plat pays est plus ouverte aux signes monétaires, aux échanges et se distingue par la privatisation de la propriété foncière. Peuplées essentiellement de sédentaires, les campagnes dont certaines devaient accéder avec les andalous à une certaine intensification et une diversification de la production agricole, subissent la domination des villes dont elles constituent les zones d'influence, ainsi qu'une dépendance vis à vis de l'Europe en pleine ascension (début de l'économie de traite : blé, laines, huile...).

Quant au monde rural du Centre, du Sud et de l'Ouest, il se caractérise par une économie à dominante agro-pastorale et une organisation sociale tribale. Chez ces tribus nomades ou semi-nomades, la propriété est essentiellement collective. Leur organisation interne résiste aux coups de boutoir du pouvoir central et, malgré une soumission de façade, ce monde hermétique a pu conserver pour longtemps encore ses traits spécifiques et ses signes distinctifs. Son économie est archaïque : une économie de subsistance où domine l'élevage et où l'activité marchande et monétaire est négligeable.

L'organisation lignagère qui caractérise ces tribus assure encore et pour longtemps la solidarité du groupe. Mais le contact avec l'économie marchande (comptoirs européens pour les tribus du nord-ouest) et l'irruption violente d'un pouvoir centralisateur qui finira par s'imposer, vont sécréter des facteurs de différenciation sociale, faisant émerger les tenants du pouvoir et leurs auxiliaires, caïds, cheikhs, tribus makhzen... L'égalitarisme ancestral est ainsi en voie de disparition [83].

Déjà un dualisme entre société citadine et société rurale ! La société citadine, bien différente du monde rural en raison de la variété des éléments qui la composent, de la diversité des souches, des

origines et des apports multiples dont elle a bénéficié, était au XVII^e^ siècle une société en pleine gestation. Mais elle était déjà réceptive, tolérante, ouverte aux échanges et aux influences extérieures, autant de facteurs favorables à l'essor et au développement socio-culturel.

## *Les lettres et les arts*

### *La vie culturelle*

Comparé à la brillante époque hafside, le XVII^e^ siècle a été plutôt une période d'éclipsé du point de vue culturel, en raison des troubles qui ont endeuillé le pays [84].

De nombreux *'ulamas* ont dû fuir la capitale, voire même le pays. Les constructions publiques et religieuses ont marqué le pas, l'enseignement a beaucoup décliné ce qui a fait dire à certains observateurs que Tunis s'était vidé de toute culture.

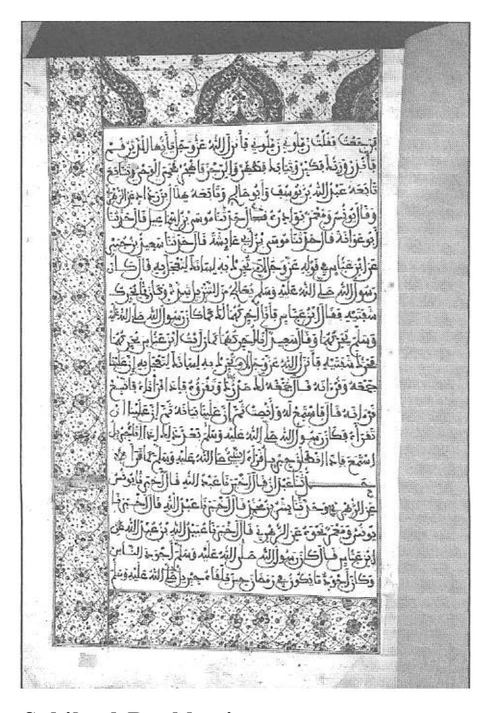
Tout en consolidant leur pouvoir dans le pays, les nouvelles autorités turques ont cherché à relancer l'activité culturelle en aidant à *l'installation des 'ulamas turcs dans la Régence dans le but de* répandre le rite hanafite.

Avec le rétablissement de l'ordre, une nette reprise s'esquisse avec le retour à Tunis de nombreux *'ulamas* autochtones et l'installation d'autres *'ulamas* andalous chassés d'Espagne au début du XVII^e^ siècle. Deys et beys encouragent officiellement l'enseignement et les études juridiques comme ils édifient de nombreuses mosquées et médersas. Ces fondations sont limitées dans les premiers temps à la capitale mais, avec les Mouradites, les villes de l'intérieur, Béja, Kairouan, Sfax, Tozeur... en profitent à leur tour. De nombreux *chaykhs,* choisis parmi les *'ulamas,* sont affectés à ces médersas, leurs traitements étant assurés par des habous que le bey et certains dignitaires du régime constituent au profit de l'institution.

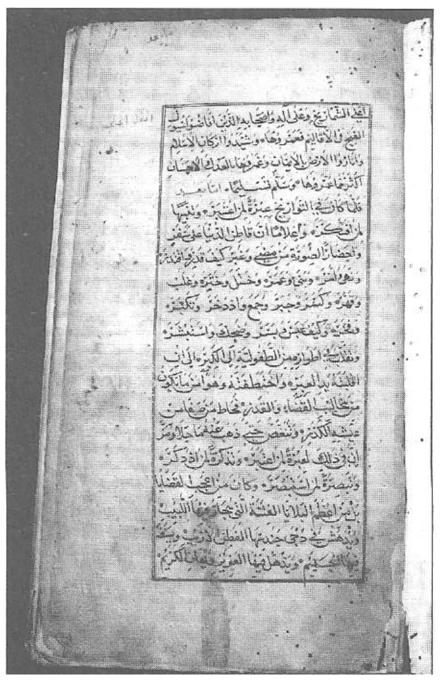
Mais c'est Tunis qui rayonne sur l'ensemble de la Régence et même à l'extérieur, grâce à ses *'ulamas* bien rétribués et réputés pour leur savoir, d'où leur large audience. Une sorte d'émulation existe entre eux, à qui enlever de haute lutte une chaire à la Zaytouna.

## *Les arts du livre : calligraphie et enluminure en Tunisie à l'époque moderne*

*A l'époque ottomane, la cursive maghrébine est restée une écriture livresque et documentaire. Dans les bibliothèques de Tunis de cette époque, les manuscrits exécutés en cette écriture sont très nombreux. Mais à côté, nous trouvons dans ces mêmes bibliothèques de très beaux manuscrits apportés d'Orient ou, tout au moins, exécutés par des orientaux. De même les copistes tunisiens étaient ouverts à l'influence orientale.*



**Sahih al-Boukhari**
Page d'un très beau manusrit : écriture tunisienne élégante de type maghrébin et enluminures. Œuvre de Muhammad Yamani exécuté en 1669.
Ce Sahih réalisé en 20 volumes a été constitué en waqf par Muhammad fils de Ali Pacha au profit de la madrasa Bachia édifiée par son père en 1753.

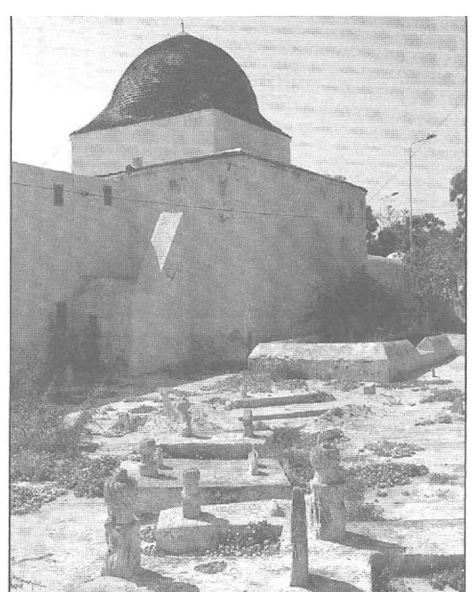


**Page d'un manuscrit en écriture Naskhi de type oriental.**
Ce type de calligraphie n'a pas été adopté par les calligraphes tunisiens qui sont restés fidèles à l'écriture maghrébine qui a connu un grand raffinement.

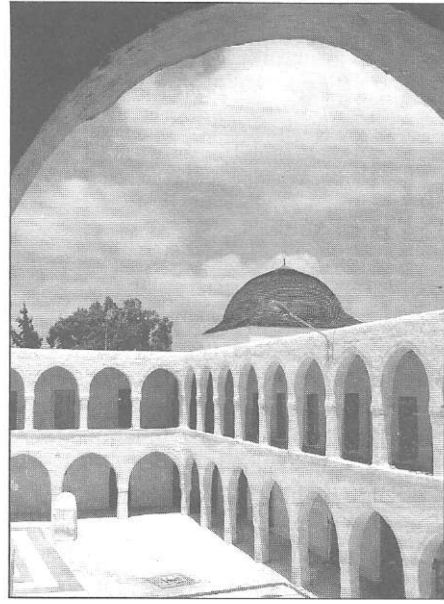
## *Madrasa Sidi al-Jumnî à Houmt Souk (Djerba)*

A *l'époque ottomane, Tunis est le principal centre de l'enseignement et des sciences ; le nombre de ces madrasas atteint la vingtaine vers la fin du* XVIII' *s. A l'intérieur du pays, les Mouradites puis les Husseinites édifient des madrasas dans les plus importantes villes de la régence telles que Bizerte, Béja, le Kef, Kairouan, Sousse, Sfax, Gabès et Tozeur. A Djerba, Mourad II fait construire la madrasa d'Ibrâhîm al-Jumnî qui est complétée d'une zawiya, d'un masjid et du logement du marabout. Dans cet établissement, al-Jumnî dispense un enseignement basé sur al-Mukhtasar de Khalîl, contribuant ainsi à la formation de nombreux fuqahâ malikites qui furent des agents actifs de propagation de la doctrine de Mâlik aux dépens du kharijisme.*

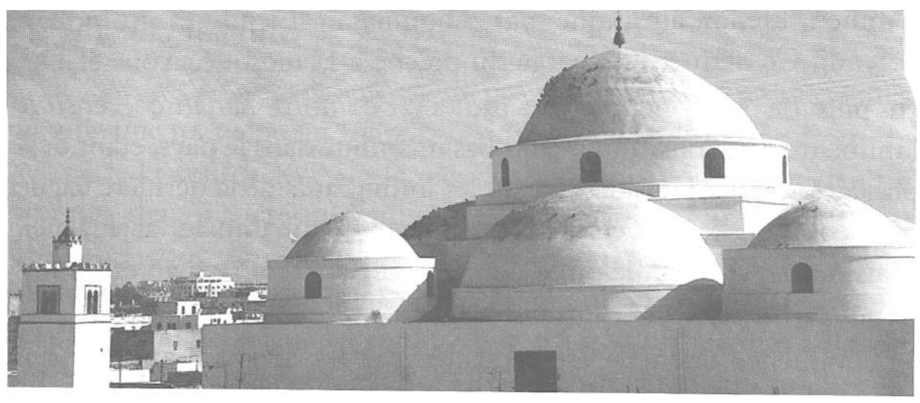
La Madrasa : vue extérieure



Cour intérieure de la Madrasa dans un style typique de Djerba.



## *La mosquée de Muhammad Bey (1692-1697) connue sous le nom de Sidi Mahrez*

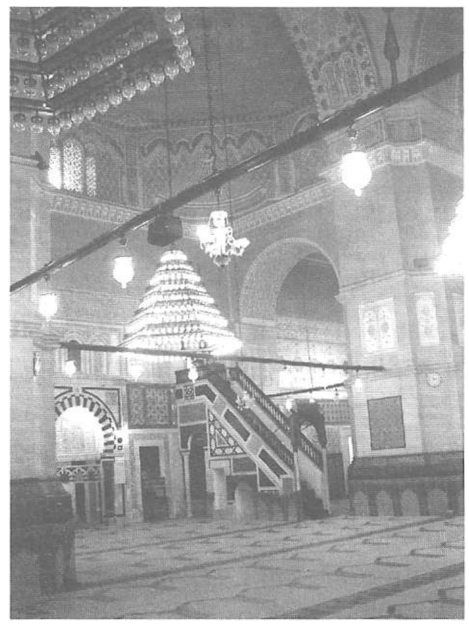


L'étagement des coupoles tel qu'il apparaît de l'extérieur. La mosquée Muhammad Bey est l'exemple unique à Tunis et même en Tunisie d'une mosquée construite selon le modèle créé par l'architecte Sinan lui-même inspiré de Sainte Sophie.

***Ce monument qui imite les mosquées d'Istanbul se distingue par la multiplicité de ses coupoles : une grande coupole centrale, dominant toute la composition, étayée de demi-coupoles et encadrée de quatre petites coupoles occupant les angles de l'édifice. La salle de prière est encadrée sur trois côtés de portiques portés par des colonnes sculptées dans le marbre blanc.***

***A l'intérieur, le revêtement en marbre des murs et des piliers est complété par de beaux panneaux de faïence importée d'Iznik.***

***Ce monument original, construit entre 1692 et 1697 et qui est la seule mosquée tunisienne dérivant d'un prototype turc n'a pas fait école ; il reste l'unique représentant de l'architecture ottomane en Tunisie d'où son intérêt et son importance.***



Intérieur de la salle de prière avec les puissants piliers qui soutiennent le système des coupoles. On est frappé par l'ampleur de l'espace qui contraste avec celui des mosquées hypostyles.

Plusieurs influences véhiculées de l'extérieur enrichissent le fonds culturel autochtone : d'abord l'influence turque, encouragée par le pouvoir en place et qui est représentée entre autres par le mamelouk Ahmed Efendi ainsi que par Aboulhasan Efendi et Romdhane *Efendi,* Ce dernier est chargé du *prêche* à la *mosquée* Youssef *Dey,* en plus de ses fonctions de cadi et de mufti hanafite ; ensuite l'influence andalouse qui n'était pas inconnue dans le pays, étant déjà présente sous les Hafsides. Parmi les immigrants de la dernière vague du début du XVII[E] siècle, se distinguent Muhammad al Ha'jaiej, Mansour an-Nachâr, le philologue Abou Rabi' Soulayman et les Ibn Achour Muhammad et son fils Abdelkader.

L'influence orientale est véhiculée par les *'ulamas* tunisiens qui effectuent le traditionnel voyage en Orient, soit pour le pèlerinage, soit pour la formation.

Enfin l'influence maraboutique de l'ouest marocain ne cesse de s'implanter dans tout le Maghreb.

Toutes ces influences ne font qu'enrichir le traditionnel fonds malikite autochtone qui, en définitive, prédomine en assimilant tous les apports extérieurs sans perdre sa spécificité propre.

Des familles de *'ulamas* se perpétuent en donnant des noms illustres : les Rassa avec les chaykhs Abou Yahia, Ahmed, Ali et Mohamed Hamouda, les Bekri, imams de la grande mosquée Zaytouna avec Abou Bakr et Aboulhasan, les Fatâta représentés par le mufti malikite chaykh Mohamed Fatâta (sous les Mouradites) et son fils Muhammad Hamouda (assassiné par Romdhane Bey), les Chérif, notamment Ahmed Chérif, imam de la mosquée al Bâcha, sans oublier les Amri, Ghammed, Souissi, Musrati, Kouicem, Saâda, Zitouna et bien d'autres.

En dehors de la capitale, retenons quelques centres culturels de province : Kairouan avec les Azzum et Ahmed Essaddem, Sfax avec Ali Ennouri qui fit école ainsi que Abdelaziz al Fourati, Djerba avec le chaykh Ibrahim al Jumni, Béjà avec Mohamed al Gharbi, Sousse avec les Burawi...

La production, bien que de facture traditionnelle, est assez variée. Retenons la chronique représentée par Ibn Abî Dînâr al Qaïrawâni,

le *fiqh,* avec les célèbres témoignages du mufti Azzum [85], le hadith (commentaires et gloses) avec les dnaykks Muhammad Fetâta et Muhammad Kouicem [86].

## *L'architecture*

Le XVII[e] siècle apparaît sur le plan des constructions en tous genres comme une revanche sur toute la période s'étendant sur une partie du XV[e] siècle et tout le XVI[e] siècle, période au cours de laquelle rien ou presque rien n'a été construit. De nombreux édifices publics et utilitaires sont soit détruits, soit peu entretenus. La tâche qui incombait aux autorités turques en Tunisie consistait donc à construire du nouveau et à reconstruire et restaurer ce qui n'a pas été entretenu pendant si longtemps. Aussi les constructions ont-elles été fort nombreuses. Les usages auxquels étaient destinées ces constructions en expliquent la variété : des constructions à usage religieux et culturel telles les mosquées, les médersas et les zaouias, d'autres à usage économique et d'utilité publique comme les ponts, souks, fontaines publiques, d'autres à usage défensif comme les remparts et les *abrâj,* d'autres enfin à usage domestique comme les palais et les demeures.

En recréant un espace auquel ils étaient habitués dans leur pays d'origine tout en cherchant, richesse oblige ! les somptueux palais, mais aussi les efficaces remparts, ( *abrâj),* les beys ont réussi à marquer leurs « règnes » par des constructions majestueuses.

L'interférence de plusieurs influences a été pour beaucoup dans l'originalité de cette architecture. A côté de l'influence turque véhiculée par l'élément ottoman, il y a l'influence andalouse à laquelle le maghreb et notamment la Tunisie étaient déjà habitués depuis le XIII[e] siècle, mais qu'un afflux massif d'andalous au début du XVII[e] siècle a aidé à répandre. Par ailleurs, l'ouverture de la caste dirigeante sur la mer Méditerranée et essentiellement l'Italie ainsi que la fréquentation de nombreux étrangers et renégats installés dans la Régence et spécialement à Tunis, ont marqué de leur empreinte plus d'un édifice tant au niveau du modèle qu'au niveau de la technique et des matériaux utilisés.

Mais la tradition hafside qui a marqué le pays durant plus de trois siècles a en définitive dominé partout jusqu'à faire de l'architecture du XVII[e] siècle un prolongement de l'architecture traditionnelle locale, *amalgamant de* nombreuses influences étrangères. Les résultats sont assez *heureux : un art* plus riche *et plus varié mais qui ne rompt pas* avec l'art hafside.

L'influence turque et orientale se manifeste par l'adjonction de galeries dans les mosquées, la forme octogonale des minarets couronnés de balcons à auvents, le plan en T avec « *qbou wa mqâcir* » des pièces d'habitation des palais et demeures et les éléments de décoration florale (cyprès, tulipes), géométrique (rosaces en étoile) et épigraphique (textes gravés dans le marbre).

L'influence hispano-mauresque et andalouse est représentée par le minaret de forme octogonale en briques, superposé à une tour carrée (mosquée de Testour), les toits à pente unique en tuiles creuses à la place des terrasses et la profusion de la décoration : plafonds à baguettes entrelacées peints et dorés et à *mouqaranas,* plâtres scluptés, marqueteries à céramiques, zellij... [87].

L'influence italienne et chrétienne se retrouve dans les chapiteaux, l'emploi des marbres polychromes et sculptés, les faïences, les pilastres, les entablements ainsi que dans les nombreux éléments décoratifs.

Tels sont les éléments distinctifs de l'architecture tunisienne au XVII[e] siècle, une association heureuse du traditionnel qui reste malgré tout l'essentiel et qui se caractérise par sa sobriété et d'influences étrangères enrichissantes par leur sens décoratif, leurs couleurs vives et leurs formes sveltes.

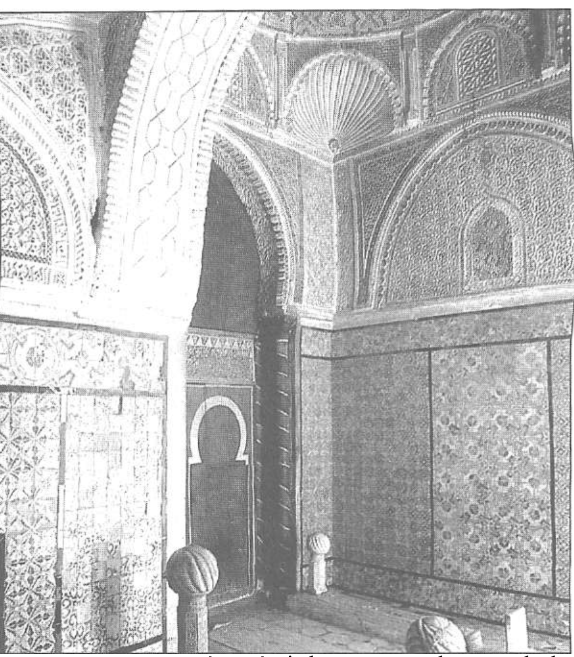
Retenons quelques prototypes parmi les nombreuses réalisations architecturales qui parsèment le territoire de la Régence. Tunis en a retenu l'essentiel offrant ainsi l'échantillonage le plus complet et le plus heureux, dans un espace bien limité et dominé par la Kasbah : la mosquée de Youssef Dey datant de 1616 (rue Sidi ben Ziad), la mosquée de Hamouda Pacha le mouradite de 1655, la double galerie de la mosquée Zaytouna de 1637, la médersa Youssoufia (1622), la médersa Mouradiya due à Mourad II, les nombreux souks (Souks

at-Trouk, al-Birka, al-Bechmaq, chachias), l'extension du palais du Bardo... En dehors de la capitale, la grande mosquée andalouse de Testour, les remparts de Kairouan et de quelques villes côtières, les citadelles ( *abrâj),* les casernes... enfin les nombreux travaux d'utilité publique : les ponts de Tébourba et de Medjez-el-bab, les travaux d'adduction d'eau, les fontaines publiques, les *mîdhas* et latrines et tant d'autres réalisations.

Ces réalisations de l'époque turque et mouradite sont, comme nous l'avons déjà vu, significatives des influences subies. Mais il faut noter qu'en dépit des apports extérieurs, « pour tout ce qui touche à l'essentiel — langue, mœurs, civilisation - la société tunisienne autochtone est sortie victorieuse d'une telle confrontation, le peuple en particulier a gardé intacts son dialecte, ses usages, son rite malikite et il est significatif que le bey lui-même ait fini par porter la coiffe locale » [88].

C'est précisément cette permanence de la spécificité socio-culturelle tunisienne que les Husseinites à leur accession au beylicat en 1705 allaient recueillir et enrichir en tant qu'élément distinctif de la souveraineté tunisienne.

## *Azîza Othmâna*



Le mausolée représenté ci-dessus porte le nom de la princesse et renferme sa tombe ainsi que celle de Othman Dey et des membres de sa famille.

***Azîza Othmâna, la légendaire descendante de Othman Dey est une des figures illustres de la Tunisie*** *du XVII' s. Après un* ***pèlerinage à La Mecque, al-Hâjja Azîza constitua en habous une grande partie de ses biens pour des œuvres de charité. Les biens-fonds fonciers de la fondation, sous réserve d'enclaves, couvre un domaine d'un tenant de 68.000 hectares s'étendant, parallèlement à la mer, des jardins de Monastir jusqu'au delà de Jbeniana, presque aux portes de Sfax. Certaines clauses de l'acte constitutif du habous, comme il est révélé par des documents tardifs, se rapportent à sa sépulture et au mausolée de sa famille.***

***Cependant, peu d'informations biographiques sûres précisent l'identité de cette princesse, descendante de Othman Dey. Le chapitre écrit à son sujet par H. H. Abdulwahab, dans son ouvrage "Tunisiennes célèbres" Shahîrât al-Tûnisiyât (1934), est incertain. Le savant tunisien dit qu'elle est fille d'Abul-Abbâs Ahmad b. Muhammad b. Othman Dey alors que les documents du waqf retrouvés depuis lors confirment qu'Abul-Abbâs Ahmad est le père d'une autre illustre descendante de Othman Dey, la princesse Fâtima épouse du bey Hussein ben Ali. Le document révèle que Fâtima est la petite fille (du côté paternel) de Azîza. En outre, le père de Fâtima, Abul-Abbâs Ahmad, est le fils de Azîza et d'Abul-Fadl Qâsim qui est descendant du dey. En épousant son cousin Qâsim, Azîza serait une descendante de Othman Dey (probablement sa petite fille) et la grand-mère de Fâtima.***

***De même, H. H. Abdulwahab fait remonter le décès de Azîza à l'année 1080/1669 ; or, le document du habous laisse supposer qu 'elle était encore en vie au moment de l'établissement de l'acte de constitution du waqf de sa petite-fille, c'est-à-dire le début de rabî' II1140/16 novembre 1727, et que les deux femmes étaient copropriétaires de plusieurs terres agricoles provenant d'un héritage commun.***

***Un autre érudit, Muhammad Chammâm dit, sans citer ses sources, que Azîza Othmâna est l'épouse de Youssef Dey (m. 1637) et qu'elle est décédée en l'an 1122/1710-1711.***

# Notes

1. Loin de nous la prétention de présenter ici une synthèse de l'histoire de la Tunisie au cours du XVII[e] s. Il s'agit plutôt d'un état de la question, à la lumière des chroniques locales dont on dispose et dont certaines ont fait l'objet de publications, de relations de voyage par des étrangers dans la Régence, de rapports de consuls et ambassadeurs européens ayant séjourné dans le pays et surtout d'articles et de travaux de recherches récents, à partir d'archives, d'actes notariés et présentant sous un jour nouveau divers aspects de l'histoire de cette période.
2. J. Pignon : *Osta Moratto Turcho Genovese, Dey de Tunis* (1637-1640), CT 3[e] trimestre 1955, pp. 343-344, 349-51.
3. L'élection d'Osta Mourad au Deylicat, converti certes mais non turc d'origine, inquiéta les membres du *Jund,* malgré sa longue et brillante carrière dans la marine où il accéda en 1615 au titre de général des galères, jusqu'à 1637, ainsi qu'à son appartenance à l'entourage de Youssef Dey. Avait-il profité de l'appui du clan des convertis, de plus en plus nombreux dans les différents rouages du pouvoir politique, dans l'armée et dans la marine ? La question reste posée.
4. B. Dhiaf, *Ithaf:* L. II, pp. 42 et 11.
5. L'épidémie du Ta'oun de 1689 dura huit mois et fit parfois jusqu'à mille morts par jour, *Ithaf* B. Dhiaf, L II, p. 42 et 11.
6. T. Bachrouch : *Fondements d'autonomie de la Régence de Tunis,* R .T. S. S. 1975, pp. 181-182.

7. M, H. Chérif : *Pouvoir et Société dans la Tunisie de Husayn ben Ali, 1705-1740.* Thèse de **Doctorat** d'**Etat 1970,** Ronéo **pp. 152-155.**
8. Il s'agit d'un signe représentant une queue-de-cheval et indiquant le rang dans la hiérarchie administrative ou militaire turque, le rang supérieur comportant trois queues-de-cheval. Le Pacha de Tunis venait donc au second rang. R. Mantran : *L'évolution des relations entre la Tunisie et l'Empire Ottoman du XVT siècle, essai de synthèse,* C.T. **1959,** p. **321.**
9. S. Boubaker : *La régence de Tunis au **XVll** s. : ses relations commerciales avec les **ports** de ÏEurope méditerranéenne : Marseille et Livourne.* Thèse **3**[e] cycle, **1978,** Université de Toulouse le Mirail, p. 186.
10. L'administration de la capitale Tunis est confiée au « *Cheikh al-Madina* ». Il est assisté d'un Conseil et secondé par un grand nombre d'employés. Les autres centres urbains de l'intérieur ont aussi leurs Cheikhs « *Cheikh el-Beled ».*
11. T. **Bachrouch :** *Sur la fiscalité mouradite,* C.T. **3**[e] **et** *4'* **trimestre, 1972, pp. 126-127.**
12. Notamment sur les peaux, les cuirs et les marchés. Voir M. H. Chérif : *Pouvoir et Société dans la Tunisie de H. ben Ali, op. cité* p. **70.**
13. A. Hénia : *Les rapports du Djérid avec le Beylik 1676-1840,* D.R.a. d'histoire, Ronéo, **1978,** p. **161.**
14. T. Bachrouch : *Sur la fiscalité mouradite,* art. cité p. 126.
15. A. Hénia, *Les rapports du Djérid avec le Beylik, op. cit.* pp. 101 et 276.
16. Ibn Abî Dînâr al Qayrawani : *Ad Munis fi akhbar Ifriqiya wa Tounis,* Tunis **1967,** pp. **234-236.** Ibn Dhiaf : *IthafAhl az-Zamân,* L. II, p. **36.** M. H. Chérif : *Pouvoir et Société, op. cit.* p. **132.**
17. Ibn Abî Dinar : Al Mu'nis, pp. 199-200, L. II, 1[e] partie. *Al Hulal as-Sundusia,* p. 151. Ibn Dhiaf : *Ithaf,* L. II, p. 26. J. Pignon : *La milice des janissaires,* C. T. 1956, pp. 302-303 et ss.
18. L'oda-bachi se coiffe d'un bonnet ou tartour et porte un habit à manches très larges, se resserrant aux poignets ( *akbia* ). Quant au boulouk-bachi, on le reconnaît au turban blanc qui entoure son tartour. J. Pignon : La *milice des janissaires, art. cité* p. **318.**
19. Ce service est d'autant plus fatiguant que le voyage s'effectue à pied et dure quarante jours. Départ et retour donnent lieu à des cérémonies d'une pompe royale. L'événement est généralement annoncé par des crieurs publics et le rassemblement se fait devant la Kasbah où le bey doit se rendre pour être revêtu d'un habit spécial par les soins du pacha en personne. J. Pignon : *La milice des janissaires, art. cité p. 315.*
20. Son service acquitté, le janissaire est libre de participer à la course que pratiquent certains particuliers. Les grandes galères, équipées de canons, peuvent embarquer jusqu'à 150 janissaires en plus de l'équipage et des esclaves chargés de la manœuvre. Ce service est dangereux mais combien rémunérateur. En cas de bonne prise, le janissaire a droit à une part du butin. J. Pignon *idem.*

21. Ibn Abî Dînâr : *Al Munis,* p. 236. Ibn Dhiaf, L. II, pp. 32 et 52. Al Wazîr as-Sarrâj : *Hulal*, L. II, 1™ partie, pp. 236 et 304.

22. M. H. Chérif : *Pouvoir* et *Société dans la Tunisie de H. b. Ali, opus cité* pp. 379-380 et p. 443.

23. P. Granchamp : *La France en Tunisie,* T. II, p. 386.T. Bachrouch : *Formation sociale barbaresque ... , op. cité* p. 66.

24. T. Bachrouch , idem, ç. 67. Les grands vaisseaux comptent entre 20et40canons , leurs équipages pouvant atteindre jusqu'à 300 hommes. J. Pignon : un document inédit sur la Tunisie au XVII ' note 90 p. 86. Les grands vaisseaux peuvent atteindre 300 tonneaux de portée comme les piques et les polacres. Les pataches sont de petits bâtiments de guerre à deux mâts et à voiles carrées, de 150 tonneaux de portée. J. Pignon, *idem.* p. 87.

25- Ces bâtiments de faible tonnage sont la plupart du temps construits sur place et utilisés en général pour des opérations côtières, à partir des ports de Bizerte, Sfax, Djerba.

26. Le départ des galères est précédé de tout un rituel qui tient plutôt de la superstition tels la visite d'un important marabout de la capitale, le sacrifice d'un mouton... Les corsaires de la Régence de Tunis tiennent à l'application du droit de visite en dépit du traité de 1605 avec la France. En effet, ils veulent empêcher les Italiens, les Espagnols et les chevaliers de Malte de se couvrir du pavillon français.

27. T. Bachrouch : *Sur la fiscalité mouradite, art. cité* pp. 130-131.

28. A. Hénia : *Les rapports du Djéridavecle beylik..., op. cité* pp. 19-20.

29. T. Bachrouch : *art. cité* p. 134.

30. M. H. Chérif : *Pouvoir et Société dans la Tunisie de H. b. Ali, op. cité* p. 597.

31. Ibn Abî Dînâr : *Al Munis, op. cité p.* 292. El Wazîr as-Sarrâj : *Hulal...,* T. II 1rc partie, p. 225. Ibn Dhiaf : *Ithâf...,* L. II. p. 95. M. H. Chérif : *Témoignage du muRi Qasim Azzum,* C.T. 1972, pp. 48-49.

32. Ibn Abî Dînâr : *Al Munis,* p 292. R. Brunschwig : *Justice religieuse et Justice laïque dans la Tunisie des Deys et des Beys jusqu'au milieu du* ***XDC*** *s.,* Studia Islamica. XXIII. 1969, p. 30.

**33. Ibn Abî Dînâr :** ***Al Munis,*** **pp. 203-211-224-238. Al Wazîr as-Sarrâj :** ***Hulal,*** **pp. 163- 224-246-305.**

34. L'insuffisance de ce métal précieux a entraîné un avilissement durable des moyens de paiement et de multiples manipulations au cours du XVir s. (trois d'après Munis, quatre d'après al Wazîr en 1606, 1641, 1656, 1677).

35. Ces rachats sont organisés par les ordres religieux des Trinitaires et des Capucins ainsi que par le magistrat des achats de Gênes ; le gouverneur du comptoir génois de Tabarka lui sert d'intermédiaire. F. Arnoulet : *L'œuvre des Capucins et des Trinitaires,* C. T. 1978. n° 105-106, pp. 35-40. J. Pignon : *Gênes et Tabarka au* ***XVII s.*** G T. 1979, n° 109-110, pp. 27 et 35.

36. J. **Mathiex :** *Trafic et prix de l'homme en Méditerranée aux XVII - XVII s.,* **Annales** E.S.C. 1954, p. 160.

37. T. Bachrouch : *Formation sociale, op. cité,* pp. 70-71. M. H. Chérif : *Pouvoir et Société, op. cité, pp. 277 et 1038.*

**38. Le partage des prises entre armateurs, raïs, officiers janissaires et autre serviteurs est bien réglementé dans la pratique : plus de 50% de ces revenus vont dans les caisses des grands armateurs et raïs.**

39. J. Mathiex : *Sur la marine marchande barbaresque,* annales E. S. C. 1959, pp. 87 et 90.

40. J. Mathiex : *Trafic de l'homme...,* Art. cité, Annales 154, p. 157, Godechot : La *course maltaise,* R. A. 1952, pp. 106-108-111.

41. T. Bachrouch : *Société et Pouvoir barbaresque..., op. cité,* p. 90. M. H. Chérif : *Pouvoir et Société, op. cité,* pp. 277 et 1038.

42. A. Zouari : *Les relations de Sfax avec le Levant,* Thèse 3[e] cycle, pp. 113, 114 et 117.

43. **La construction navale était assez active** à **Sfax. Les équipages** étaient **recrutés parmi les sfaxiens, mais aussi les Kerkéniens,** *Cf.* **Ali Zouari** : Thèse 3[e] cycle, **p.** 236.

44. S. Boubaker : *La Régence de Tunis au XVII s., ses relations commerciales avec les ports de TEurope méditerranéenne.* Marseille et Livourne. Thèse 3[=] cycle 1978. Toulouse. Le Mirail. Ronéo.

45. Certains ont élu résidence à Tunis pendant bien longtemps tels Louis Sabain (1678 - 1710) et Nicolas Bélanger (1684 - 1706) qui y ont passé plus de 20 ans. Voir J. P. Vittu : Un commissionnaire marseillais à Tunis et ses affaires de 1684 à 1706 : Nicolas Béranger. *Revue de l'histoire moderne et contemporaine,* Tome XXIV, oct.-déc. 197, p. 582.

46. **S, Boubaker : La Régence de Tunis au** XVII[e] **s.,** *op. cité,* p, 344.

47. . . . **.Ayant pour base la langue italienne, permettant** la communication **entre les** négociants et l'administration.

48. Dr. F. Arnoulet : *Fiumara Salletta,* Revue d'histoire maghrébine, janvier : 1977, p. 35.

49. S. **Boubaker :** *La régence de Tunis, op. cité,* **p. 458.**

50. T. Bachrouch : *Formation Sociale barbaiesque, op. cité,* pp. 109-112. M. H. Chérif : *Introduction delà piastre espagnole,* art. cité, C.T. 1968, pp. 48-49 et 51-53, M. H. Chérif : *Propriété des oliviers,* Actes du 1[er] congrès d'histoire et de civilisation du Maghreb, 1979, pp. 212-214

**51.** Le **dinar d'or hafside constituait plutôt une** monnaie de **compte** ; les **transactions locales sont faites soit en** *nasri* **d'argent (l/52** partie de la **piastre) soit en** *fils* **ou bourbe en cuivre (l/12 de l'aspre ou 1/624 de la piastre) M.** H. **Chérif :** *Introduction de la piastre, art. cité,* **p. 45 et suivantes.**

52. S. Boubaker : *La régence de Tunis, op. cité.,* pp. 160-163.

53. M. H. Chérif : *Pouvoir et Société..., op. cité,* p. **154.**

54. La petite et moyenne propriété rurale et citadine domine. De nombreux

commerçants, artisans, militaires, rai's... possèdent des oliviers. *Cf.* M. H. Chérif : *Propriété des oliviers, art. cité,* pp. 234-235.

55. La fabrication des chéchias est organisée d'une façon rationnelle avec une véritable division du travail et une spécialisation des différentes étapes de fabrication : préparation de la laine, filage, foulage, teinture, cardagé , apprêt... le nombre des entreprises est assez important, de même le nombre de chaouachis. Voir L. Valensi : *Islam et capitalisme,* Annales, pp. 378-379. et ss.

56. Le négociant livournais Jacob Lumbroso fournit ses clients en leur accordant des facilités et en se chargeant d'écouler lui-même leur production, *Cf.* S. Boubaker, *op. cité,* pp. 270-272.

57. L. Valensi : *Islam et capitalisme, article cité,* p. 399.

58. P. Sebag : *La peste dans la Régence de Tunis,* IBLA n° 69, 1965, pp. 36-40.

59. Les fonctions politiques et militaires sont accaparées par la classe dirigeante étrangère.

60. On les reconnaît à la couleur de leur turban ; blanc pour les ' *Ulamas,* signe de leur savoir, vert pour les *Ashrâfs* signe de leur ascendance chérifienne et leur « *baraka* ». J. Berque. C.T. 1972. '*Ulamas tunisiens...*

61. Certains accèdent aux hautes sphères du pouvoir : conseillers auprès des autorités...

62. Les habous de Aziza Othmana, petite fille du Bey Othman, s'étendent sur 60.000 ha.

63. M. H. Chérif : *Oliviers au sahel, art. cité,* p. 234.

64. H. H. Abdulwahab : *Les apports ethniques étrangers en Tunisie,* C.T. 1970, pp. 162-163, (n° 69-70)

65. P. Chaunu : *Minorités et conjoncture : l'expulsion des Morisques en 1609.* Revue historique, C.C XXV, p. 87.

66. J. Pignon : *Chronique bibliographique "une géographie de l'Espagne Morisque"* p. **229, et H.** H. Abdulwahab : *article cité,* **p. 163.**

67. H. **Piéri :** *L'accueil des Tunisiens aux Morisques.* IBLA, **1968,** p. **64.**

**68. H. Piéri,** *art. cité,* **p. 66.**

69. H. Piéri, *art. cité,* p. 70.

70. Certains, comme Mustapha Cardenas, ont si bien réussi que leur puissance a porté ombrage au bey régnant Hamouda qui finira par les éliminer.

71. Entre autres, l'espoir d'un sort meilleur, d'une libération plus rapide, d'un mariage arrangé, de fortes pressions...

**72. Tel a été le cas de Osta Moratto (Osta Moratto Genovese, de son nom) dey de 1637 à 1640, après avoir dirigé les galères officielles de Bizerte, des années durant. Il en est de même pour Mami Terrarese, devenu conseiller de Youssef Dey ; Osta Moratto Corso sera le fondateur de la dynastie mouradite ... ]. Pignon :** *Osta Moratto,* C.T., **1955, p. 333, 343 sqq.**

73. A. Raymond : *Tunis sous les Mouradites,* p. **136, 2006.**

74. A. Raymond : *Tunis sous les Mouradites,* p. *140-141,* 2006.

75. Ils se coiffent de chapeaux ronds à l'européenne.

76. Ils se considèrent comme étant supérieurs aux autres juifs du pays et évitent de se mêler à eux.

77- Une véritable « intégration » de cette activité a vu le jour avec Joseph Lumbroso, *depuis l'importation des matières premières - les laines fines de Livourne - en* passant par leur transformation et leur exportation sous forme de produit fini.

78. C'était le cas de Mardokhay Darmon pour le commerce du cuir.

79. Prêts d'argent accordés aux militaires turcs moyennant un intérêt de 10%.

*80. La « nation » anglaise compte sept résidents, la « nation » française en compte* douze, S. Boubaker, *op. cité.,* p. 287. Cette « nation » est dirigée par un Consul et dépend de la Chambre de Commerce de Marseille qui est la seule habilitée à délivrer aux négociants français des certificats d'établissement. On évite d'envoyer à Tunis des femmes et des mineurs et de prolonger le séjour de ces négociants au-delà d'une période de 10 ans. La liberté de célébrer leur culte en privé dans la chapelle du Consulat leur est garantie. Les procès mixtes sont du ressort de la justice beylicale, en présence du Consul. Voir Y. Debbach : La *nation française en Tunisie,* pp. **67-81-82-206.**

**81. Othman Dey possédait entre 700 et 1000 captifs. Youssef Dey, 1800, autant pour Mourad Bey et Osta Mourad... A. Raymond : T*unis sous les Mouradites,* p. 119.**

82. Les captives deviennent dans de nombreux cas les épouses de leurs propriétaires et ne tardent pas à se convertir.

83. Hénia : *Le Djérid, op. cité.* M. H. Chérif : *Pouvoir et Société..., op. cité.* pp. **43, 276, 277.**

84. Lors de la seconde invasion espagnole en Tunisie en **1573,** la mosquée université Zaytouna devint « une écurie pour les chevaux espagnols … et sa bibliothèque fut éparpillée sur la voie publique afin que les ouvrages soient piétinés sous les sabots ». Ibn Dhiaf : *Ithâf,* L. II, p. 18.

85. Ces témoignages sont consignés dans des Kunnashs ou cahiers où les *'Ulamas* notent toutes les affaires qu'ils ont eu à connaître.

86. L'explication d'Al Bukhârî donne lieu à des manifestations religieuses et un recueillement général surtout au cours du mois de Ramadan.

87. G. Marçais : *Manuel d'art musulman.* L'architecture, T. II, pp. 849 et ss.

88. H. Djaït : *Influences ottomanes,* in R.H.M., n° 6, 1976, p. 150.

# Bibliograhie relative à la Tunisie mouradite

**ABDULWAHAB H.H.** : Coup D'œil général sur les apports ethniques étrangers en Tunisie, réimpression C. T. 1er-2e trim. 1970 n° 69-70, pp. 149-172.

**ABDESSELEM A.** : Les historiens tunisiens des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles. Essai d'histoire culturelle, Paris 1973, 590 p.

**ARNOULET F.** : L'œuvre hospitalière des Trinitaires et des Capucins dans la Régence de Tunis, C.T. 3e-4e trim., 1978 n° : 105-106, pp. 35-47

**FIUMARA S.** : Un comptoir commercial en Tunisie aux XVIe et XVIIe siècles, Revue d'Hist. Maghrébine n° : 7-8 janvier 1977, pp. 33-40

**ARVIEUX C. d'**: Mémoires du chevalier d'Arvieux.... recueillis sur ses mémoires originaux et mis en ordre par Jean-Baptiste Labat, Paris 1735, 6 vol.

**BACHROUCH T.** : - Sur la fiscalité mouradite. Présentation d'une source et des premiers résultats d'une enquête en cours, C.T. n° 79-80, 1972, pp. 125-146.

- Fondements de l'autonomie de la Régence de Tunis au XVII[e] siècle, R.T.S.S. n° 40-43, pp. 163-184.

— *Rachat et libération des esclaves chrétiens à Tunis au XVII siècle,* R.T.S.S. n° : 40-43, pp. 121-162.

- *Formation Sociale Barbaresque et Pouvoir à Tunis au XVII* siècle, Tunis 1977, 252 p.

- Pouvoir et Souveraineté territoriale : la question de la frontière tuniso-algérienne sous Ahmed Bey, in Actes du 1[er] congrès d'histoire et de civilisation du Maghreb II, 1972, Publications du C.E.R.E.S, pp. 195-208

BOUBAKER S. : La Régence de Tunis au XVII siècle : ses relations commerciales avec les ports de l'Europe méditerranéenne Marseille et Livourne, Thèse 3[e] Cycle, 1978, Université de Toulouse, Le Mirail, Ronéo, 528 p.

BOUTIN A. : Anciennes relations commerciales et diplomatiques de la France avec la Barbarie (1515-1830), Etude historique et juridique, Paris 1902, 622 p.

BRAUDEL F. : La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II, Paris 1966, 2 v., 589 et 629 p., L'économie de la Méditerranée au XVII[e] siècle, C.T. n° 14, 1956, pp. 175-97.

BRÈVES (de) : Relation des voyages de Monsieur de Brèves..., Paris, 1628.

BRUNSCHVIG R. : - La Berbérie orientale sous les Hafsides des origines à la fin du XV[e] siècle. Paris. 1940-47, 2 vol., 478 et 503 p.

— Justice religieuse et Justice laïque dans la Tunisie des Deys et des Beys, Studia Islamica XXIII, 1965, pp. 21-71.

**CARDAILLAC** L. : Le Turc, suprême espoir des Morisques, in Actes du 1[er] congrès d'Histoire et de civilisation du Maghreb, T. II, 1979, Publication du C. E. R. E. S, pp. 37-46.

**CHAUNU** P. : Minorités et conjoncture - L'expulsion des Morisques en 1609, Revue historique C.C. **XXV**, pp. 81-98. C.T. n° 61 et 64/1958. pp. 45-53.

**CHÉRIF** M. H. : - Introduction de la piastre espagnole (« Ryal ») dans la Régence de Tunis au début du **XVII[E]** siècle.

— Témoignage du « *mufti* » Qasim Azzum sur les rapports entre

les Turcs et les autochtones dans la Tunisie de la fin du XVI^e siècle, C, T. n° 77-78, 1972, pp. 39-50.

- L'Etat tunisien et les campagnes au XVII^e siècle. Publications des Cahiers de la Méditerranée, série n° 1, Nice, pp. 9-22.

- Pouvoir et société dans la Tunisie de Hussein bin 'Ali 1705-1740, thèse de doctorat es-lettres, Ronéo 1979, 1025 pages.

- Propriété des oliviers au sahel des débuts du XVII^e s. à ceux du XIX^e siècle, in Actes du 1^er congrès d'Histoire et de Civilisation du Maghreb, T. II, 1979, Publications du C. E. R. E. S., pp. 209-252.

- Histoire de la Tunisie (en arabe), Cérès production, Tunis 1980, 191 p.

**DAN** P. : Histoire de la Barbarie et de ses corsaires, Paris, **MDCXLIX**

**DEBBASCH** Y. : La nation française en Tunisie 1577-1835, Sirey 1957, 538 pages.

**DEMEERSMAN** A. : Catégories sociales en Tunisie au **XIX^E** siècle, **IBLA,** 1967, pp. 1-12, 241-272, 1970, pp. 69-101.

**DJAIT** H. : Les influences ottomanes sur les institutions, la civilisation et la culture tunisiennes du **XIV^E** au **XIX^E** siècle, Revue d'histoire maghrébine n° 6, 1976, pp. 150-156.

**ELSENBETH** M. : Les juifs en Algérie et en Tunisie à l'époque turque (1516 -1830), Revue africaine, 1^er 2^e trim. 1952, pp. 114-187.

**EMERIT** M. : L'essai d'une marine marchande barbaresque au **XVIP** siècle, **C.** T. n° 11 - 3^e trim. 1965, pp. 363-370.

**EZZOUARI** A. : Les relations commerciales entre Sfax et le Levant aux 18° et 19^e siècles, thèse de doctorat 3^e cycle Aix-en-Provence 1978, Ronéo, 348 pages.

**FLAUX** A. de : La Régence de Tunis au **XIX^E** siècle, Paris 1865, 411 p.

**FLLIPPINI** J.-P. : Livourne et l'Afrique du nord au **XVIII^E** siècle, Revue d'histoire Maghrébine n° 7-8 janvier 1977. pp. 125-149.

**GARCIA-ARENAL** M. : Los Morîscos del campo de Calatrava despues de 1610 segum algunos procesos inquisitoriales. **C.T.** n° 103-104, 30, 4^e trim. 1978, pp. 167-190.

**GODECHOT** J. : La course maltaise le long des côtes barbaresques à la fin du **XVIII^E** siècle, Revue africaine, 1^er-2^e trimestre 1952, pp. 105-113.

GRANDCHAMP P.

- La France en Tunisie au XVIIE siècle : inventaire des archives du consulat de France à Tunis de 1580 à 1705,10 tomes, Tunis 1920-1932.
- Désignation d'un vice-consul de France pour Sousse, Monastir, Sfax et Djerba en février 1686, R.T - 1918, pp. 44-46.
- *Antoine Michel, Consul de France* à *Tunis (30 septembre 1679, 28* novembre 1680,9 février 1685,6 février 1690) RI. 1918 n° 126, pp. 118-123.
- Etablissement en 1692 d'une auberge dans le fondouk de la nation française. Sa suppression en 1778, R.T. 1918, pp. 226-232.
- Un colon français à l'henchir Telia en 1698-1930.
- A propos du « Mémoire pour servir l'histoire de Tunis » publié par P. Lucas, R.T. 1931 n° 5, p. 154.
- Une mission délicate en Barbarie au XVIIE siècle, Jean Baptiste Salvago, Drogman vénitien à Alger et à Tunis, R.A. 1937, LXXXI. pp. 695-699, n° 30 pp. 299-322, n° 31-32, pp. 471-501.
- La fuite de Tunis et le baptême de Don Philippe à Palerme, R.A. 1940. L XXXIV, pp. 118-132.
- Documents turcs relatifs aux relations entre Tunis et la Toscane, R.T. n° 41-42, pp. 109-114
- Les beys mouradites, R.T. n° 45-47, pp. 227-232.
- L'esclavage chrétien en Barbarie au XVIIE siècle par le Dr Albert Sacerdoti. Notes et Documents, R.A. 1949 LXXXXIII, pp. 133-139.
- Notables français à Tunis de 1592 à 1881, R.T. 1942 n° 49-51, pp. 256-258.
- Histoire des dernières révolutions du royaume de Tunis et des mouvements des royaumes d'Alger, Paris 1703, 378 pages.

HENIA A. : Les rapports du Djérid avec le Beylik 1676-1840, D. R. A. d'histoire, 1978, Tunis, 340 pages.

HUGA H. : Dayl bàsha ir ahl al-iman bi futuhat al 'utman, présenté par Tahar Maamouri, Tunis 1975.

IBN ABI-DHIAF A. : Ithâf ahl az-zamân bi akhbâr mulûk Tunis wa 'ahd al-aman, Tunis 1963-65, 7 volumes.

IBN ABIL QASIM ER-RA'INI AL QAYRAWÂNI M. : Al-Mu'nis fi Akhbâr Ifrîqiya wa Tunis, 1350 H. texte établi et présenté par Mohamed Chammam, 366 pages, Tunis 1967.

**IBN MOHAMED AL-ANDALOUSI AL WAZIR AS-SARRAJ** : Al hulal as-sundusiya fil akhbâr at-Tûnisiya, texte établi et présenté par **M. H,** El Hila, 2e T. 1er partie, 312 pages, Tunis 1973.

**HAMMER** J.-V. : Histoire de l'empire ottoman, trad. fse par J. J. Hellert 18 volumes, Paris 1835-48.

**JUAN VIDAL** J. : Le commerce du blé entre Majorque et l'Afrique du nord aux XVIE et XVIIF siècles, in Actes du 1er congrès d'Histoire et de Civilisation du Maghreb, T. II. 9179, Public. C.E.R.E.S., pp. 129-154.

**LATHAM** J-D. Towards a study of Andalusian Immigration and its place in tunisian history, C.T. 3e-4e tri, 1957, n° 19-20, pp. 203-252.

**LANFREDUCCI F.**, Boscio G.-B. : Costa e discorsi di Barberia, trad. Ch. Monchicourt et P. Grandchamp, R.A. LXVI 1925, pp. 35-165.

**MAGNIN** J.-G : Ibn Abi Dinar, IBLA 2e trim, 1951, pp. 150-182.

**MANTRAN R. :**

- Histoire de la Turquie, P.U.F., « ***Que sais-je ?*** » 1961, 128 p., n° 539.

—Inventaire des documents d'archives turcs du Dar-al-Bey Tunis, Paris 1961, 134 p.

- Documents relatifs à l'armée tunisienne, C.T. n° 15, 1956.

- L'évolution des relations entre la Tunisie et l'Empire ottoman du XVIE au XIXE siècle, C.T. n° 26-27, 1959, pp. 319-333.

MARÇAIS **G. :**

- Manuel d'art musulman - L'architecture (Tunisie, Algérie, Maroc, Espagne, Sicile), Paris 1926, 2 vol.

- Contribution à l'étude des andalous : Testour et sa mosquée, RT. 1942.

**MARMOL Y CARVAJAL** D.- L. : Description générale de l'Afrique, trad. Perrot d'Ablancourt, 1667.

MATHIEX J. :

- Trafic et prix de l'homme en Méditerranée aux XVII et XVIII siècles, Annales E.S.C., 1954, pp. 157-164.

- Le ravitaillement maghrébin de Malte au XVIII siècle, C.T. 2e trim. 1954, pp. 191-202.

- Sur la marine marchande barbaresque au XVIII s., Annales. E.S.C. 3e trim. 1955, pp. 87-93.

**MONCHICOURT** Ch. :

- Etudes Kairouanaises - Kairouan et les Chabbia (1450-1592), Tunis 1939, 250 p.
- La Tunisie et l'Europe, quelques documents relatifs aux XVI^E, XVII^E et XVIII^E siècles, R.T. XII, 1905, pp. 89-104, 416-537.

*MOUILLARD L.-M. : Etablissement des Turcs en Afrique et en* Tunisie, R. T. 1895, pp. 358-375, 556, 571.

**PEYSSONNEL ET DESFONTAINES** : Voyages dans les Régences de Tunis et *d'Alger,* Paris, 1789 ; 2 v.

PIÉRI H. : L'accueil par des Tunisiens aux morisques expulsés d'Espagne - un témoignage morisque - IBLA n° 1966, pp. 63-70.

**PLANTET** E. : Correspondance des Beys de Tunis et des consuls de France avec la cour (1577-1830), 3 v., Paris 1893-99.

**PONCET** J. : Un problème d'histoire rurale : le habous Aziza Othmana du Sahel, C.T. n° 31, 8^E année, 4^E trim, 1960, pp. 137-156.

**PIGNON** (Jean)

- La Tunisie turque et husseinite - Initiation à la Tunisie, Paris 1950, pp. 98-115.
- Osta Moratto Turcho Genovese, Dey de Tunis (1637-1640), C.T. n° 11, 1955, pp. 331-362.
- La milice des Janissaires, C.T., 1956.
- Dix ans de relations franco-tunisiennes (1606 -1616), C.T. n° 14, 1959, pp. 119, 212.
- Un document inédit sur la Tunisie au XVII^e siècle, Publications de l'Université de Tunis, 115 pages.
- Aperçu sur les relations entre Malte et la côte orientale de Tunisie au début du XVII^e siècle, C.T. n° 47-48, 3^e -4^e trim., 1964, pp. 69 - 87.
- Une géographie de l'Espagne morisque, C.T. n° 32, 4^e trim, 1960, pp. 129-136.
- La mort de Sanson Napollon (1633), C.T. 1^er Année, 2^e trim. 1953, pp. 160-174.
- Une expédition marseillaise sur les côtes barbaresques (1616). L'armement Vincheguerre. Le « Contorelle » de Jehan Ollivier, in Maghreb et Sahara, Etudes géographiques offertes à J. Despois, Acta Geographica 1973, pp. 307-309.

- L'esclavage en Tunisie de 1590 à 1620, C.T. n° 93-94, 1976, pp. 145, 165.
- Gênes et Tabarca au XVII^e siècle, C.T. 109-110, 3^e -4^e trim., 1979, pp. 7, 142.

**RAYMOND A.** : Une liste des Deys de Tunis, 1590-1832, C.T. n° 32, 1960, pp. 129-136.

RIGGIO A. : Esclaves et missionnaires en Barbarie (1672-1682), R. A. XCIII, 1979, pp. 38-64.

ROUSSEAU (Alphonse) : Annales tunisiennes ou aperçu historique sur la Régence de Tunis, Alger 1864 , 571 p.

ROY B. : Deux documents inédits sur l'expédition algérienne de 1628 contre les Tunisiens, R.T. n° 122, mai 1977, pp. 183-204.

SAYOUS A.-E : Le commerce des Européens à Tunis depuis le XII^e siècle jusqu'à la fin du XVI^E, Exposé et documents, Paris 1929.

**SAINT-GERVAIS** de : Mémoires historiques qui concernent le gouvernement de l'ancien et du nouveau royaume de Tunis, Paris 1736, 344 p.

**SHAW** Th. : Travels and observations relating to several parts of Barbary and Levant, Oxford 1738, trad. Voyage de Mr Shaw, La Haye 1743, 2 vol.

**SEBAG** P. :

- Une ville européenne à Tunis au XVI^e siècle, C.T. n° 33-35, 1961, pp. 97-108.
- La peste dans la Régence de Tunis aux XVII^e et XVIII^e siècles, IBLA n° 109, 1965, pp. 35-48.
- Sur une chronique des beys mouradites, Une œuvre posthume de Guilleragues, IBLA n° 131, 1973, pp. 53-78.

**TURBOT-DELOF G.** : l'Afrique barbaresque dans la littérature française aux XVI^e et XVII^e siècles, Genève 1973, 345 pages.

TURKI A. :

Watha'iq 'an-al-higra al andalusiya al-akhira ila Tunis, Annales de la Faculté des Lettres de Tunis VI, 1967, pp. 23-82.

VALENSI L. : Fellahs tunisiens : l'économie rurale et la vie des campagnes aux XVIIir-XIX^e siècles, Mouton, 1977, 421 pages.

- Le Maghreb avant la prise d'Alger, Paris 1969, 141 pages.

- Esclaves chrétiens et esclaves noirs à Tunis au XVIII siècle, Annales, E. S. C. 1966, n° 6, pp. 1267-1288.
- Islam et capitalisme : production et commerce des chéchias en Tunisie et en France aux XVIIIF et XIX[e] siècles, Revue d'histoire moderne et contemporaine, juillet-septembre 1969, pp. 376-400.
- Les relations commerciales entre la Régence de Tunis et Malte au XVIIIF siècle, C.T. 1963, n° 43, pp. 71-83.

VITTU J.-P. : Un commissionnaire marseillais à Tunis et ses affaires de 1684 à 1706 : Nicolas Béranger, Revue d'Histoire moderne et contemporaine, Tome XXIV, oct.-déc. 1977, pp. 582-601.

Voyage du Sieur Lucas, fait par ordre du Roy dans la Grèce, l'Asie mineure, la Macédoine et l'Afrique, Paris MDCC XII, 2 vol.

# LA TUNISIE HUSSEINITE AU XVIIIe SIÈCLE

*Par Azzedine Guellouz*

## Une période célèbre mais peu connue
## Les pièges de l'historiographie tunisienne

### *1. Deux dates décisives*

1705 et 1830 sont incontestablement deux dates décisives dans l'histoire de la Tunisie contemporaine.

Au mois de juillet 1705, en effet, était investi des fonctions de bey Hussein Ben Ali Turki, fondateur de la dynastie husseinite.

Au mois de juillet 1830, Tunis, alors gouvernée par son arrière-petit-fils et homonyme Hussein Bey II, apprenait la prise d'Alger par les troupes françaises.

Or la dynastie fondée en 1705 présida pendant plus de deux siècles et demi aux destinées de la Régence de Tunis.

D'un autre côté, la France, devenue par la prise d'Alger la voisine immédiate de la Régence de Tunis a pu, dès cette date, exercer ouvertement sur la politique extérieure et même sur la politique intérieure de ce pays une influence de plus en plus prépondérante.

Marquant ainsi, l'une comme l'autre, les points de départ d'évolutions, politique d'une part, diplomatique de l'autre, si évidemment déterminantes, ces deux dates constituent des jalons historiques unanimement reconnus pour tels.

## *2. Stabilité et continuité. Fondation d'une dynastie et construction d'un Etat.*

Ces deux dates encadrent en outre une période dont les événements politiques, diplomatiques et militaires ne sont pas mal connus ; moins mal connus, en tout cas, que ceux de la période qui l'a immédiatement précédée : ces XVI[e] et XVII[e] siècles qui ont vu l'agonie de la dynastie hafside, la conquête de Tunis par les Turcs puis, sous leur autorité immédiate ou sous leur tutelle lointaine, sa gestion de plus en plus désordonnée, successivement ou simultanément suivant les époques, par les pachas, les deys et les beys.

De 1705 à 1830, en effet, huit souverains seulement se sont succédé au gouvernement de Tunis :

Hussein Bey, premier du nom (1705-1735) ;

Ali Bey I (1735-1756), neveu de Hussein Bey et plus connu dans les chroniques sous le nom du pacha Ali, d'Ali Pacha ou tout simplement du Pacha ;

Muhammad Bey (1756-1759), premier fils de Hussein Bey 1er, souvent désigné dans les chroniques sous le nom de Muhammad Er-Rachid, ou simplement d'Er-Rachid, parfois de Rachid ;

Ali Bey II (1759-1782), second fils de Hussein Bey, que les chroniques désignent plus volontiers que son cousin du nom d'Ali Bey, mais qu'elles désignent aussi du nom d'Ali Pacha ;

Hamouda Bey (1782-1814), fils d'Ali Bey II, plus volontiers désigné sous le nom de Hamouda Pacha, de Hamouda Pacha II ou Hamouda Pacha el-Husseini, par opposition à Hamouda Pacha el Mouradi ;

Othman Bey (septembre-décembre 1814), frère de Hamouda et fils de Ali Bey II ;

Mahmoud Bey (1814-1824), fils de Muhammad Bey ;

Hussein Bey II (1825-1835), fils de Muhammad Bey.

Or durant la période, plus brève pourtant, qui la précédait immédiatement (de 1591 à 1705), vingt-huit souverains, théoriques

du moins, avaient pu se succéder, presque toujours à la faveur de crises sanglan tes et qui paraissent défier l'analyse.

De 1705 à 1830 la stabilité dynastique et institutionnelle est remarquable. Deux crises seulement perturbent la continuité d'une série de successions parfaitement paisibles. Crises violentes certes, mais bien connues dans leurs tenants et leurs aboutissants, elles furent d'ailleurs d'amplitude et d'importance inégales.

La première opposa le pacha Ali 1er à son oncle Hussein Bey : se sentant évincé en 1726, il se révolta en effet en 1728, put conquérir Tunis en 1735 grâce à l'appui des troupes d'Alger, contraindre son oncle à la dissidence et le poursuivre jusqu'à ce qu'il l'eût fait tuer en 1740. L'usurpation dura jusqu'en 1756, date à laquelle son cousin Muhammad Bey (Rachid) put reconquérir Tunis et le pouvoir établi par son père, lui aussi avec l'aide d'Alger.

La seconde crise fut beaucoup plus brève et moins marquante. Elle se situe au mois de décembre 1814 et oppose à Othman Bey (investi seulement depuis trois mois) son cousin Mahmoud Bey. Le représentant de la « branche aînée » (descendant de Muhammad Rachid) reprenait alors le pouvoir au représentant de « la branche cadette » (descendant de Ali Bey II), qui était restée à la tête du pays pendant quelque cinquante-cinq ans.

Malgré ces deux crises, en raison même de ces deux crises puisque l'une et l'autre aboutissent à la consolidation de l'autorité des successeurs « légitimes » de Hussein Bey, la période apparaît donc, du point de vue de la politique intérieure, comme étant celle de l'évolution continue du pays dans le sens voulu par l'ancêtre éponyme de la dynastie et continuée sous l'impulsion de ses héritiers directs.

Sérieusement remise en cause par la révolte de Ali Bey 1er (1728-1756) et dans le courant de son règne (1736-1756), cette orientation se voit confirmée par la « restauration » de 1756. Le règne de Muhammad Bey, fort bref, et le règne de Ali Bey II sont consacrés à cette œuvre de « reconstruction » que l'on peut considérer comme terminée lorsque, en 1770, l'histoire diplomatique et commerciale de la Régence se voit imprimer un tournant particulièrement sensible.

### 3. *De la suzeraineté ottomane à la domination française*

Sur le plan des relations extérieures, dans un contexte politico-diplomatique ambigu (comme il l'était à la même époque et devait le rester pour tous les pays musulmans sous suzeraineté ottomane), la stabilité dynastique et institutionnelle de cette première période a permis aux nouveaux maîtres de Tunis d'agir de plus en plus en souverains « nationaux ».

Dès le début de la dynastie, les conflits avec la puissance suzeraine sont nombreux et graves, quoique discrets dans leurs manifestations et adroitement atténués par les chroniques tunisiennes, comme ils ont dû l'être constamment par les inspirateurs et commanditaires de ces chroniques, les souverains husseinites, soucieux de préserver les apparences de l'allégeance au Calife d'Istanbul. Cette attitude "circonspecte" consolidait leur autorité sur les populations d'origines ethniques variées, mais toutes musulmanes, placées sous leur autorité. Elle enlevait tout prétexte à des hostilités avec la Régence d'Alger, restée plus fidèle à l'esprit et à la lettre des institutions mises en place par les fondateurs des régences maghrébines et qui se voulait la "fille aînée" de la Sublime Porte. Elle offrait enfin une échappatoire commode aux interventions trop pressantes des puissances européennes.

Avec les nations européennes, en effet, les relations se font de plus en plus étroites et de plus en plus indépendantes des relations avec la métropole turque. Avec la France particulièrement, cette évolution amorcée sous le gouvernement de Hussein Bey I$^{er}$ se trouve accélérée par l'aide, discrète mais certaine, apportée par la France à ses héritiers contre « l'usurpateur », le pacha Ali. Les crises ne peuvent plus dès lors que consolider l'influence de la France. La guerre franco-tunisienne de 1770 est à cet égard un événement particulièrement significatif. Voulue par le ministère Choiseul dans le cadre d'une politique cohérente de réorientation de l'expansion française (abandon du Canada à la suite du traité de Paris et recherche systématique de compensations méditerranéennes), elle « européanise » définitivement le commerce et la diplomatie de

Tunis en les plaçant jusqu'à la fin de l'Ancien Régime dans l'orbite de la France. Des hommes politiques tunisiens, et des plus haut placés, ont été avant, pendant et après cette guerre de 1770, les véritables agents - stipendiés - de la pénétration française, notamment Mustapha Khodja, principal ministre de Ali Bey II, puis de son fils Hamouda Pacha.

Les guerres de la Révolution française et de l'Empire, en évinçant de la Méditerranée la flotte militaire et la marine marchande françaises, permettent à un groupe d'hommes d'affaires (réunis autour du ministre Youssef Saheb-Tabaa) de tenter une réorientation commerciale et diplomatique qui ne put à aucun moment être totale et qui, en tout cas, fut complètement et brutalement mise en question dès le retour en force de la diplomatie et du commerce français après la Restauration de 1814 -1815. Soutenue depuis le Congrès de Vienne par l'approbation, tacite ou expresse, du « Concert européen », la France de Louis XVIII et de Charles X put dès lors renforcer considérablement son influence sur Mahmoud et Hussein, ainsi que sur leurs principaux ministres Hussein Bach-Mamelouk en particulier, à telle enseigne que, dès le règne de Hussein II, certains écrivains politiques, pour désigner les relations entre la France et la Régence de Tunis, ont pu employer (dans son acception étymologique certes et sans songer à la destinée institutionnelle que devait avoir ce mot un demi-siècle plus tard) l'expression d'Etat protégé.

Au terme de cette évolution, dans un traité signé avec la France quelques jours après la prise d'Alger, le bey de Tunis se pare, pour la première fois dans les fastes de la famille husseinite des titres de « Prince des Peuples », « issu de sang royal », « maître du Royaume d'Afrique ». De fait, il avait bien sur ses peuples un pouvoir plus absolu que les beys qui pendant des siècles avaient signé de tels actes après « les puissances du Diwan et de la Milice de Tunis » mais, à l'égard de son partenaire du traité, il se trouvait plus dépendant que ne l'avait jamais été aucun de ses prédécesseurs qui ne croyaient avoir droit qu'à « illustre et magnifique seigneur », plus dépendant

même, *de facto,* à l'égard de la France que ne l'avaient jamais été ses ancêtres à l'égard de la Sublime Porte dont ces nouveaux titres prétendaient montrer qu'il rejetait la tutelle.

### *4. Ambitions dynastiques, antagonismes ethniques et stratégies diplomatiques.*

L'évolution politique intérieure de la Régence de Tunis durant ces 125 années, et l'évolution diplomatique corrélative, sont connues et amplement commentées tout au long des XVIII et XIX[e] siècles, tant par les historiens et chroniqueurs tunisiens que par les observateurs et historiens français. Les premiers, soucieux d'exalter la gloire d'une dynastie dont ils sont, en règle générale, historiographes attitrés, s'évertuent à donner pour assise à son succès l'attachement « des peuples » de Tunis à des princes nationaux et patriotes ; les seconds, soucieux de montrer les progrès de l'influence de la France, s'attachent à faire de la pénétration française le corollaire du mouvement progressif de libération de la nation tunisienne à l'égard de la domination turque.

De part et d'autre on constate donc un singulier accord pour faire dater de la première période husseinite la naissance, ou la reconnaissance, d'une nation. Cet accord s'explique par l'hostilité que partagent à l'égard de la domination ottomane les populations autochtones et les puissances européennes.

Restent à expliquer dans ces perspectives les facteurs dont la conjonction a permis, à chaque étape, l'implantation puis la consolidation du pouvoir husseinite, la pénétration puis l'extension de l'influence française.

Cette explication n'a pas été tentée par une historiographie tunisienne de ministres - chroniqueurs ou française de voyageurs à caractère officiel.

Elle pourrait l'être, cependant, si la référence aux intérêts réels en cause à l'aube du XVIII siècle, à leurs antagonismes et à leur évolution tout au long de ce siècle et durant le premier tiers du siècle suivant, était systématiquement substituée à la référence à des « aspirations » dont l'expression formelle aurait aussi bien pu s'accommoder d'une

évolution toute différente. De l'indépendance et de la liberté des peuples, un régime tout autre que le régime husseinite aurait lui aussi pu faire ses mots d'ordre. Nous constatons même que des partis opposés aux Husseinites en firent effectivement leurs mots d'ordre. Dans la mesure, faible mais suffisante, où les objectifs de ces partis nous sont connus, nous pouvons affirmer que ce fut le cas des partis de Brahim Chérif, en 1705-1706, de Muhammad Ben Mustapha en 1717, du Pacha Ali en 1728, de Younis Bey en 1725.

D'un autre côté, Maures et Arabes (du moins ceux que les observateurs européens désignent sous ces vocables) définissent deux communautés profondément différentes. Selon ce vocabulaire, les Arabes sont les Bédouins nomades ou semi-nomades, tandis que les Maures sont les sédentaires, paysans ou citadins.

Les sédentaires comprennent, certes, en premier lieu les Andalous, réfugiés morisques expulsés par le roi Philippe III en 1610 mais aussi des Tunisiens de plus vieille souche, qu'il s'agisse de paysans montagnards sédentaires comme les Ouled Ayar, les Amdoun, les « Khmir », les « Oueslate » ou de citadins de Tunis, de Sousse, de Sfax, de Bizerte ou de Béja.

Cette mosaïque n'avait pas seulement à la fin du XVII[e] siècle et à l'aube du XVIIF une signification ethnique, elle correspondait bel et bien à des groupes humains aux intérêts si parfaitement distincts qu'un historien contemporain a pu parler à ce propos de « races sociales »'.

Une quasi-ségrégation socio-ethnique assignait à chacune de ces "races" (communautés) des fonctions inaccessibles ou difficilement accessibles aux autres. Et cette division ne s'arrêtait pas aux charges politiques et militaires, mais s'étendait aux activités économiques. C'est ainsi que les Turcs se voyaient réserver certaines charges politiques et militaires, mais en même temps, en dehors de la « fonction publique », avaient le monopole du commerce des produits importés d'Orient. Aux Andalous, l'artisanat et l'horticulture, aux Mamelouks* le commerce d'exportation ; mais dans la « fonction publique », ces

*** Littéralement " possédés ", désigne les convertis d'origine européenne et chrétienne, même s'ils ont été affranchis par leur maître musulman, même s'ils n'ont jamais connu la condition de captif.**

deux catégories de citadins non turcs obtenaient les emplois bureaucratiques, depuis l'intendance et le secrétariat des unités de l'armée (emplois de khodja) jusqu'aux charges de notaires.

Aux Bédouins, tout naturellement, l'élevage et ses produits, mais il leur était également réservé de servir le gouvernement de la Régence en se mettant à sa disposition par tribus ou fractions de tribus (*najaa)* entières à titre de troupes auxiliaires.

Cette assimilation du groupe ethnique à sa fonction économique d'une part, à sa fonction politique d'autre part, allait de soi dans l'esprit des témoins de l'époque et doit être sous-entendue sous leur plume. Elle permet de mieux déceler le jeu parfois difficilement compréhensible de certaines solidarités et, par delà, l'habileté des hommes qui ont su tirer parti des occasions de mettre en jeu ces solidarités socio-économiques, de les susciter parfois.

Hussein Ben Ali Turki paraît avoir possédé au plus haut point cet art de manoeuvrer les habitants de la Régence de Tunis, en tirant parti de leur attachement à leurs origines d'une part, à leurs intérêts matériels et politiques de l'autre. Sous sa conduite, les communautés ont coexisté en donnant l'illusion de l'unité, quoi qu'il en fût par ailleurs des mobiles qui les animaient réellement, et si différents qu'ils aient pu être de ceux qu'elles affichaient.

Il est donc d'autant plus nécessaire de démythifier l'histoire de cette période qu'elle n'est pas à proprement parler *terra incognita.* Elle n'a manqué de chroniqueurs ni en Tunisie ni même en Europe.

La lecture qui a généralement prévalu des documents européens et tunisiens tendait à valoriser l'orientation « nationale » de la politique menée par la dynastie husseinite. Il apparaît cependant que cette orientation nationale n'a jamais été assez consciente de ses moyens ni assez ferme dans sa stratégie pour échapper à l'influence des menées de groupes de pression locaux désireux de richesse et de pouvoir et soutenus de longue main par l'action des chancelleries occidentales, plus spécialement la française. Plus vif encore était, en France notamment, l'intérêt, pour les terres d'Outre-Méditerranée, des « philosophes » soucieux de conquérir au commerce un empire susceptible de remplacer les Indes orientales et occidentales avec

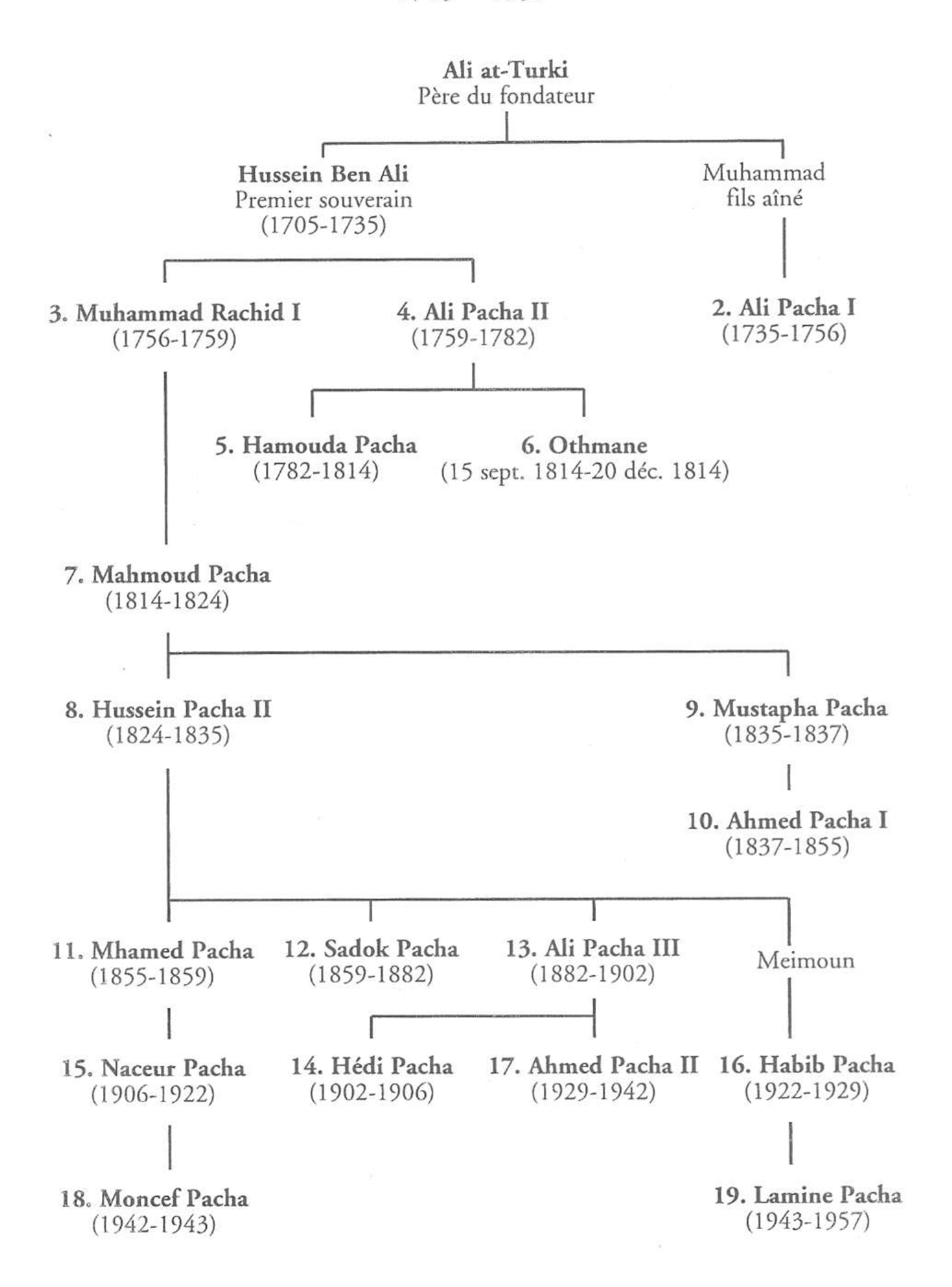
lesquelles les relations connaissaient un profond et durable bouleversement.

Une première partie de cette étude sera consacrée à l'analyse des tenants et des aboutissants de cette oeuvre de Hussein Bey 1er (1705-1735), à sa longue et douloureuse remise en question par son neveu Ali Pacha (1735-1756), à sa restauration et à sa consolidation définitive par ses fils Muhammad (Rachid) Bey et Ali Bey (1756-1770).

Dans une deuxième partie sera étudiée la confrontation du régime ainsi édifié avec les convoitises des puissances européennes, celles de la France en particulier, dont l'influence fut prépondérante à la fin de l'Ancien Régime (1770-1792), connut une éclipse partielle sous la Révolution et l'Empire (1792-1815), puis opéra un retour en force après le Congrès de Vienne (1815-1830).

# La dynastie husseinite

1705 – 1957



PREMIÈRE PARTIE

# De l'avènement de Hussein ben Ali à la guerre franco-tunisienne de 1770. L'édification d'un État national

En apparence à la suite d'une vacance normale du pouvoir, mais en réalité à la suite de longues et insidieuses manoeuvres menées dans l'ombre avec l'appui de ses parents et alliés bédouins et mamelouks, Hussein ben Ali Turki accède au pouvoir le 13 juillet 1705, succédant au bey Brahim Chérif alors prisonnier des troupes d'Alger.

Après quelques mois consacrés d'abord à repousser les troupes d'Alger, dont il obtient la retraite en organisant la désertion systématique des troupes auxiliaires bédouines venues les appuyer contre Brahim Chérif, ensuite à la lutte contre les partisans du retour de Brahim (parti « turc »), Hussein Bey put gouverner en paix pendant plus de vingt-deux ans.

En février 1728, son propre neveu qui avait été jusqu'en 1726 son lieutenant général se révolte contre lui. C'est que Hussein Bey l'avait confiné dans les fonctions purement honorifiques de pacha et l'avait

remplacé au commandement des troupes par son fils Muhammad Rachid, qu'il désignait ainsi comme son éventuel successeur.

Le pacha Ali trouva des partisans ; ce furent les Turcs, les Andalous et les montagnards sédentaires des Oueslat, des Ouled Ayar et des Khmir. Avec l'aide d'Alger, il finit par conquérir Tunis en 1735.

Porté au pouvoir grâce à l'appui des Turcs, le pacha Ali ne sut pas continuer les concessions susceptibles de lui conserver leur sympathie. Son fils Younis trouva donc en eux des partisans lorsqu'il se révolta en 1752. Cette révolte échoua. Younis se réfugia à Constantine ainsi que de nombreux contingents de ses zélateurs. Ces réfugiés créent un mouvement d'hostilité contre Ali Pacha mais ce mouvement profita paradoxalement aux fils de Hussein Bey. C'est ainsi que les troupes d'Alger, aidées quasi ouvertement par l'ensemble des troupes turques de Tunis, vainquirent le Pacha Ali et mirent Muhammad Rachid en possession de l'héritage que lui avait destiné son père (1756).

Muhammad Bey pendant les trois années de son gouvernement, et Ali Bey surtout, entreprennent une tâche de reconstruction et de consolidation de l'œuvre entreprise par leur père. Ils s'appuient certes sur les communautés qui leur sont attachées, mais leurs récents mécomptes, les conditions paradoxales de leur « restauration » et l'hypothèque qu'elles représentent commandaient la prudence. Ils s'y tinrent.

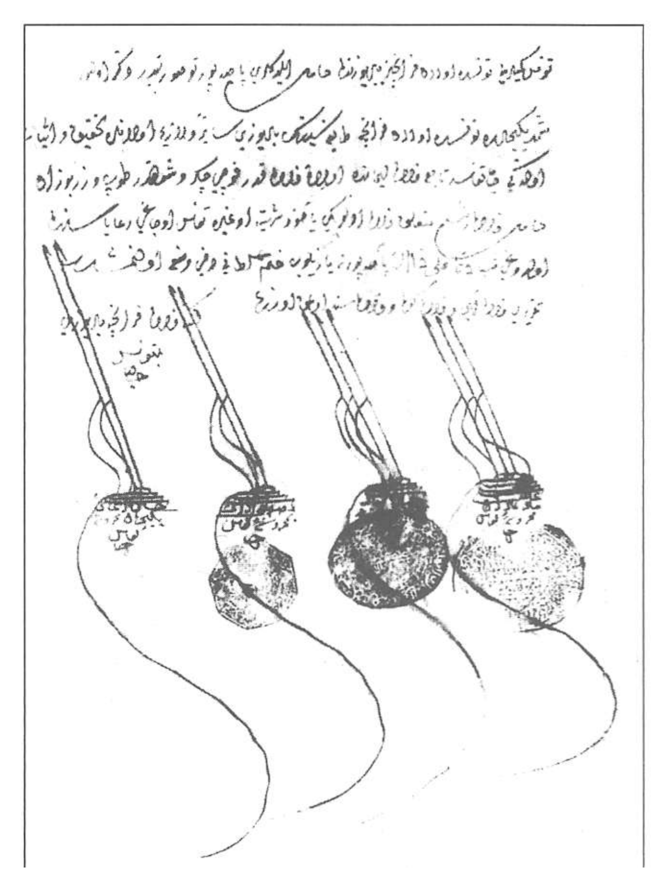
Tels sont les événements qui jalonnent les soixante-cinq premières années de l'histoire de la dynastie husseinite.

Comme on le voit, malgré le rôle déterminant joué par les incursions des troupes d'Alger à trois reprises (1705, 1735, 1756), les problèmes intérieurs prédominent : les interventions algériennes n'ont été, à chaque fois, que la conséquence des problèmes intérieurs. A chaque fois, les troupes turques d'Alger interviennent ou croient intervenir pour appuyer dans la régence voisine un parti « turc » ou « loyaliste » contre un parti « anti-turc » ou considéré comme tel.

Ce sont donc, à chaque fois, les antagonismes entre les communautés qui commandent les événements : contre les Turcs, les Mamelouks et les Bédouins portent Hussein Ben Ali au pouvoir ; contre les Bédouins et les Mamelouks, les Turcs et les Andalous soutiennent la révolte de Younis ; contre les Bédouins, les Turcs conquièrent Tunis sur le pacha Ali pour placer Muhammad Rachid au pouvoir.

Mais ces antagonismes, des hommes ont su les utiliser, chacun selon son génie et à sa manière : Hussein Ben Ali d'abord, dont la carrière à cet égard est exemplaire (chapitre I) Ali Pacha ensuite (chapitre II), et enfin les beys Muhammad et Ali II (chapitre III).

## *Traité capitulaire de paix et de commerce entre la France et la Régence de Tunis -1710*



Signatures et sceaux du bey Hussein ben Ali et du dey Qârâ Mustapha *(Archives Nationales de Tunisie, C. 205, D. 58).*

***En 1710, une crise grave oppose la Régence à la France suite à la prise par les tunisiens d'un navire français pratiquant la course sous couvert maltais. Au terme d'une longue controverse, Hussein ben Ali se résigne à signer un nouveau traité capitulaire daté décembre 1710, suivi quelques mois plus tard par la signature d'une convention sur le Cap Nègre - déclaré ainsi possession française (juin 1711) - qui autorise la Compagnie d'Afrique à pratiquer librement la traite du blé.***

CHAPITRE PREMIER

# De 1705 à 1735, Hussein ben Ali. Nouvelle dynastie ou nouveau régime ?

La vie et la carrière de Hussein Ben Ali avant son accession au pouvoir, comme l'œuvre qu'il accomplit quand il fut au gouvernement, sont unanimement rappelées par les chroniqueurs et historiens tunisiens tout au long du XVIII siècle. Mais si les versions varient peu*, il n'est pas possible pour autant de faire fond sur leur unanimité.

Parce que la dynastie husseinite qu'il a fondée a gardé le pouvoir jusqu'en 1957, tous les chroniqueurs se trouvent avoir été les historiographes officieux, sinon officiels, des descendants et successeurs de Hussein. Il ne faut donc pas s'étonner de voir, à travers les chroniques, se confirmer l'image que le fondateur de la dynastie a tenu à laisser de lui-même dans la chronique rédigée sur son ordre par son ministre Hussein Khodja.

*** La seule exception, nuancée mais certaine, est celle que représente la *Mechraa el-melki* de Saghir Ben Youssef, Kouloughli porté à une appréciation positive des périodes de gouvernement " turc " : Brahim Chérif et Ali Pacha I.**

Hussein Khodja exerçait les fonctions de chef du Secrétariat en langue turque. Ces fonctions lui donnaient la responsabilité non seulement de la correspondance avec la Sublime Porte mais aussi avec les puissances européennes qui utilisaient le turc dans leurs relations épistolaires avec les Régences « barbaresques ». Il n'a donc pu être en peine de documenter sa chronique pour tout ce qui concerne l'œuvre diplomatique du gouvernement de son maître et plus particulièrement la nature et le ton des relations entre la Régence et la métropole ottomane.

Or on constate qu'en ce qui concerne ces relations, le texte de Hussein Khodja reste d'une extrême discrétion. On ne peut qu'en conclure que cette discrétion a été dictée par des « considérations politiques », comme nous le dit expressément Ben Dhiaf[2] à propos d'un événement précis et particulièrement significatif. A propos de cet événement, comme de beaucoup d'autres, la confrontation du texte de Hussein Khodja avec les témoignages et documents originaux que nous connaissons, si rares soient-ils, permet de déterminer les « considérations politiques » qui ont animé Hussein Bey.

Une fois connus les desseins politiques de l'historiographe et du maître pour lequel il écrit, le recours à la chronique devient particulièrement instructif : la version que Hussein Khodja en donne renseigne sur les événements eux-mêmes mais aussi, et surtout, sur la manière dont Hussein Bey a réagi à ces événements et sur la manière dont il a voulu qu'on croie qu'il a réagi.

Nous aurons recours à cette méthode pour étudier les conditions dans lesquelles Hussein Bey accéda au pouvoir (juillet 1705 à janvier 1706), puis pour caractériser son œuvre (1705-1728) et enfin pour déterminer les causes de la révolte de son neveu, le Pacha Ali (1728-1735).

## 1- La conquête du pouvoir : la légende et l'histoire

### *La légende : Hussein ben Ali sauveur de la patrie*

Racontant l'avènement de Hussein, les chroniqueurs sont d'accord. Le 20$^{e}$ jour du mois de rabia al-awwal (12 juillet 1705),

dans les locaux de 1"état-major de l'artillerie (*diwan al-mdafi)* à la citadelle de Tunis (Kasbah), les officiers de la milice et les notables de Tunis procédaient à l'investiture d'un nouveau bey : en remplacement du bey Brahim Chérif, ils désignaient son lieutenant-général (kahia), Hussein Ben Ali Turki. Cérémonie d'une simplicité bien militaire, mais empreinte d'une exceptionnelle solennité en raison de la gravité des circonstances : la patrie était en danger.

Quelques jours auparavant, les armées de la Régence d'Alger avaient écrasé près du Kef celles de la Régence de Tunis et fait prisonnier le bey lui-même, Brahim Chérif. D'où la vacance du pouvoir et les lourdes responsabilités qui attendaient celui qu'on venait de désigner pour y accéder.

Les Algériens ne pouvaient manquer de tirer de leur victoire le seul parti prévisible qui était de marcher sur Tunis. Les précédents ne manquaient pas et invitaient plutôt à la crainte qu'à la présomption. Habituées à avoir le dessus dans leurs querelles avec leurs voisins de l'Est, les troupes d'Alger ne seraient pas faciles à repousser. Hussein Ben Ali tint pourtant la gageure : dans la nuit du 5 au 6 septembre, les Algériens battaient en retraite.

Hussein Ben Ali justifiait ainsi les espoirs placés en lui et apparaissait comme l'homme providentiel qui méritait d'avoir et de conserver le titre de bey de Tunis.

Aussi put-il le conserver. Lorsque, libéré par les Algériens, Brahim Chérif est appelé par les factieux à reprendre le pouvoir où Hussein Bey l'avait pourtant si légitimement et si avantageusement remplacé, il ne trouva pas à Porto-Farina une population prête à l'accueillir, mais des ennemis décidés qui lui tranchèrent le cou (janvier 1706).

Telle est, pour l'essentiel, la version que les chroniques s'accordent à nous donner de 'l'élection' de Hussein. Elle insiste sur deux points :

— la situation de premier plan occupée par Hussein Ben Ali Turki dans le régime de Brahim Chérif, qui le désignait tout naturellement pour lui succéder ;

- les qualités militaires et politiques exceptionnelles dont Hussein Ben Ali fait preuve aussitôt qu'il est investi de ces lourdes charges. Son succès justifiait la haute opinion qu'avait de lui Brahim Chérif

qui en avait fait son lieutenant, et la confiance mise en lui par ses « électeurs » de l'état-major de l'artillerie.

Mais, examinés à la lumière de quelques faits omis par Hussein Khodja, les deux points paraissent contestables, aussi bien en ce qui concerne les relations entre Hussein Ben Ali Turki et Brahim Chérif qu'en ce qui concerne l'importance militaire de la retraite des troupes algériennes en septembre.

## *L'Histoire : un long passé de luttes, Hussein ben Ali contre Brahim Chérif*

Tout semble avoir été mis en oeuvre dans la chronique de Hussein Khodja pour donner des relations entretenues par Hussein Ben Ali avec Brahim Chérif avant le 12 juillet 1705 une image idyllique ; pour montrer, en tout cas, que Hussein Ben Ali était pour Brahim Chérif un lieutenant loyal et estimé en conséquence.

Or les antécédents des deux hommes laissent supposer un tout autre style de relations entre eux lorsque les circonstances les ont appelés à collaborer. Elles imposent en outre de rechercher les raisons qui ont conduit Hussein Bey à fa'r. minorer par ses historiographes l'importance de son opposition passée à Brahim Chérif,

### a) La carrière de Brahim Chérif, compagnon de Ben Choukr et agent de la Sublime Porte

Brahim Chérif est un Turc du Levant. Nous savons sur lui très peu de chose, mais ce que nous en savons est particulièrement significatif. Il commença à servir dans les troupes de la Régence de Tunis à la suite de la guerre algéro-tunisienne de 1694 et des accords qui la terminèrent.

Cette guerre avait vu les troupes d'Alger conduites par le dey Chaâbane marcher contre Tunis, alors gouverné par le bey Muhammad (Ben Mourad) et tenter d'en donner le gouvernement à Muhammad Ben Choukr [3].

Mais le soutien à Muhammad Ben Choukr n'était pas une fin en soi. Les véritables raisons de l'intervention de la Régence d'Alger contre le bey mouradite de Tunis sont exposées dans une lettre adressée le 18 septembre 1694 du « camp d'Alger sous Tunis » au Roi

de France Louis XIV. A la suite de la guerre qui venait d'opposer la Régence d'Alger au sultan du Maroc, Moulay Ismaïl, les ambassadeurs marocains, venus négocier la fin des hostilités, avaient montré en plein divan les lettres écrites à leur maître par le bey de Tunis, lettres où il proposait à Moulay Ismaïl ses services pour la conquête des régences d'Alger, de Tunis et de Tripoli, ne demandant pour récompense que d'être fait « grand vizir » de l'Empire marocain ainsi agrandi.

C'est pour châtier cette trahison que l'expédition avait été décidée contre un gouvernement dont bien des indices avaient déjà amené la Régence d'Alger à suspecter la fidélité à la Sublime Porte, alliée séculaire de la couronne de France. Ces indices, Chaâbane, dey d'Alger, les rappelle dans sa lettre à Louis XIV : le bey de Tunis avait écrit plusieurs lettres aux Arabes « voleurs, rebelles [...] pour les engager à faire des coups sur nos sujets obéissants ».

Il avait également « procédé à des changements continuels des officiers de la milice dont il a donné les emplois à de "méchants Arabes" [4].

Enfin, suivant en cela la tradition établie par son grand-père Mourad, premier du nom, il avait prétendu faire de Tunis une royauté et couronne héréditaire de père en fils « contrevenant à une déclaration écrite de la main de notre grand empereur à nos républiques : « Quiconque de mes esclaves sera agréable à ma soldatesque des frontières et sera élu par elle pour son chef, c'est aussi celui que j'approuve et confirme ».

L'expédition de 1694 avait donc été décidée pour réduire à l'obéissance un bey oublieux de ses devoirs de fidélité à la mère-patrie turque d'abord, des privilèges de la colonie militaire turque ensuite, et enfin du caractère oligarchique du gouvernement aristocratique militaire, institué par la Porte dans cette Régence comme dans ses voisines.

De cette expédition, Brahim Chérif faisait partie. Le déroulement ultérieur de sa carrière permet d'imaginer qu'il en faisait partie comme agent conscient et responsable et qu'il n'en pouvait ignorer les objectifs. Or cette expédition, si elle ne s'était pas terminée par la déposition de Muhammad Ben Mourad, avait abouti néanmoins à un amendement de sa politique, à une restauration de la cohésion militaire et diplomatique avec la Régence d'Alger.

Brahim Chérif était resté au service de la Régence de Tunis probablement dans le cadre de cette politique de coopération militaire, plus ou moins volontaire du côté de Tunis, entre les deux régences maghrébines. Il y avait servi sous le gouvernement de Muhammad Ben Mourad, de son frère Romdhane, de leur neveu Mourad III (Ben Ali) enfin. C'est contre les exactions et les turpitudes de ce dernier mouradite qu'il s'était révolté en 1702, donnant de sa personne puisqu'il avait exécuté de sa propre main le tyran sanguinaire et débauché.

Mais les mauvaises moeurs et la cruauté de Mourad, qui nous sont présentées par les chroniques comme les mobiles ayant animé Brahim Chérif, sont-elles les seules et véritables causes du coup d'Etat auquel il procéda ?

Les conditions dans lesquelles le coup d'Etat eut lieu permettent d'en douter. C'est au retour d'une mission à Istanbul que Brahim Chérif tua Mourad III. Il le fit au moment où le carrosse beylical passait devant le front des troupes turques, qui ne manifestèrent aucune velléité de résistance. Comme l'atteste une tradition constante, encore vivace, un siècle et demi plus plus tard lorsque Ben Dhiaf écrivit à son tour sa chronique, il est donc probable que Brahim Chérif a agi sur l'ordre de la Sublime Porte.

Il est logique de penser que, si les chroniques écrites, et d'abord la chronique de Hussein Khodja, se sont abstenues de faire état du caractère « officiel » du coup d'Etat de Brahim Chérif, ce fut pour des « considérations politiques ». [5]

Ces « considérations politiques » tiennent à ce que Hussein Bey n'a pas voulu apparaître aux yeux de l'opinion ni aux yeux de la postérité comme ayant lutté contre un chef expressément investi par le Grand Seigneur d'un si important mandat. Des mêmes "considérations politiques" relève l'effort fait pour cacher le véritable caractère de l'œuvre de Brahim Chérif une fois qu'il eut accédé au pouvoir.

b) L'œuvre du gouvernement Brahim Chérif, bey et dey :
une restauration de l'aristocratie militaire turque

Certains indices permettent de caractériser cette œuvre. Omis ou négligés par Hussein Khodja, ils ont été mis en valeur par le chroniqueur Saghir Ben Youssef qui, écrivant en 1765, se fait l'écho de

la nostalgie des Turcs et des Kouloughlis qui ont connu directement ou, surtout, par ouï-dire, le gouvernement de Brahim Chérif. Or, dans la chronique de Muhammad Saghir Ben Youssef, Brahim Chérif est décrit comme ayant éliminé systématiquement « les Arabes » de son entourage et systématiquement travaillé à en supprimer l'espèce ou du moins le genre de vie. Il procédait par exemple à la confiscation de tous les dromadaires dans le but avoué de priver les Bédouins de bêtes de somme et de les contraindre de la sorte à abandonner le nomadisme et à adopter un genre de vie sédentaire [6].

En même temps, il est présenté comme ayant redonné à la milice turque le sens de ses responsabilités et de ses privilèges. Vivant la vie des miliciens, partageant leurs épreuves, il est dit en avoir obtenu des exploits guerriers dignes de la grande époque de Sinan Pacha [7].

Une preuve de cette orientation de la politique de Brahim Chérif doit être cherchée dans le fait qu'il a été le premier et le dernier dans l'histoire tunisienne à cumuler les titres de bey et de dey.

Ce cumul, souvent cité comme une manifestation de mégalomanie, revêtait en fait une signification politique.

Il est incontestable, en effet, que Brahim Chérif tint à être élu par la milice au titre de dey. Il montra même le prix qu'il attachait à ce titre en déclarant, le jour de son élection, son intention de renoncer à la résidence beylicale du Bardo et de venir habiter à la Kasbah, avec les miliciens, comme un dey de la grande époque [8].

Pourtant, le titre de bey dont il était investi depuis la mort de Mourad le dispensait de briguer le titre de dey. La puissance réelle à laquelle les beys mouradites étaient parvenus, depuis quelques décennies déjà, était telle qu'ils disposaient en pratique de l'élection au titre de dey : ils faisaient élire et révoquer à leur guise ces mêmes deys. Brahim Chérif, bey successeur d'un bey, aurait pu faire nommer un dey à sa dévotion si son accession au pouvoir n'avait signifié, pour lui et pour ses partisans, plus et autre chose qu'un changement de titulaire.

En réalité, par delà l'usurpation du titre de bey facilitée sans aucun doute par la mauvaise réputation dont jouissait le dernier Mouradite,

Brahim Chérif visait à la restauration dans sa « pureté » originelle du régime oligarchique militaire de la régence turque. Il n'a eu que trois années pour travailler à ce retour aux sources. Il rencontra des résistances parmi les tenants du régime établi par les Mouradites. Bientôt, nous dit Ben Dhiaf, les Arabes oublièrent les méfaits du sanguinaire Mourad et le regrettèrent, tant leur étaient insupportables les méthodes et la forme de gouvernement de Brahim Chérif. Ces « Arabes » nostalgiques d'un régime de type « mouradite », un homme pouvait les comprendre et tirer parti de leur état d'esprit : Hussein Ben Ali.

c) Les origines familiales et la carrière de Hussein ben Ali Turki : un long passé de fidélité au régime mouradite

Les chroniqueurs tunisiens, emboîtant le pas à Hussein Khodja, s'attachent à démontrer que Hussein Ben Ali Turki avait été, jusqu'aux événements qui amenèrent les notables de Tunis à lui « imposer » d'accepter le pouvoir, un collaborateur loyal, entretenant avec son maître, le bey Brahim Chérif, des relations harmonieuses que seraient venus troubler de tardifs et inexplicables malentendus. Mais ces malentendus, si on les considère avec quelque attention et si on considère la manière dont, précisément sur l'ordre de Hussein Bey, ils sont présentés, ne sont pas si inexplicables.

Malgré son nom, Hussein Ben Ali Turki n'est pas turc. Son père Ali Turki, un converti d'origine candiote probablement, est un officier au service des Mouradites.

Mais Ali Turki n'était pas seulement un employé, il était un partisan *du régime, ce dont on* peut *juger* par Ja seule *considération des* fonctions qu'il occupe jusqu'à sa mort. Ali Turki fut, en effet, officier des « volontaires arabes ». Il faisait donc partie de ces officiers dont on nous dit que les beys mouradites encadraient les « *najas* » bédouins.

Or l'institution des « *najaa* » bédouins était un des instruments essentiels de la politique mouradite.

Les membres de cette dynastie devaient en effet leur puissance à l'utilisation systématique des auxiliaires bédouins dans l'accomplissement de leur mission de beys. Les beys étaient, à l'origine, des

surintendants des impôts chargés du recouvrement du « *kharâj* » ou « tribut » auprès des populations bédouines. Ils étaient dotés d'un corps de troupes turques chargé de les accompagner dans des tournées qui risquaient parfois de prendre des allures d'expéditions [9].

Le bey Romdhane, véritable théoricien des « affaires indigènes » pensa que ces recouvrements se feraient mieux encore si l'on pouvait s'assurer la bonne volonté des contribuables [10].

Il mena à cet effet une politique de recrutement de tribus bédouines ou ( *najaa* ) appelées à se joindre, dans leur organisation tribale, aux troupes beylicales. En même temps il procéda à la « formation » d'un corps d'officiers des « affaires indigènes » chargés d'encadrer les auxiliaires ainsi recrutés. Il exigeait d'eux la connaissance des mœurs, des usages et de la langue des tribus et les astreignait à vivre la vie des tribus qu'ils étaient chargés d'encadrer, leur demandant de se faire des amis chez les Bédouins ou, mieux encore, des parents en épousant les filles des chefs de tribus. Romdhane ne trouva d'abord pour accepter cette discipline et ces responsabilités que des Mamelouks, convertis d'origine européenne.

Mourad, premier du nom, fondateur de la dynastie mouradite, avait été l'un des collaborateurs de Romdhane ; il fut désigné pour remplacer son chef. Ses fils, petits-fils, arrière-petit-fils et son arrière-arrière-petit-fils lui succédèrent. La politique « indigène » se poursuivit. Les beys mouradites surent se concilier les tribus bédouines, s'y faire des alliés et des parents : Mourad Ben Ali Ben Mourad, que le coup d'Etat de Brahim Chérif renversa en 1702, était le fils d'une Bédouine.

Ils continuèrent également à entretenir un corps d'officiers des « affaires indigènes » et à voir en eux leurs principaux et plus solides appuis. Ali Turki faisait partie de ces officiers qui « savaient parler aux Arabes » et « les tenir ». Il s'était fait des alliés de ses « administrés », et même des parents : il avait commencé par se marier dans la tribu des Beni Chennouf du Kef, puis dans la tribu des Charni. C'est de ce dernier mariage qu'est issu Hussein ben Ali Turki. Hussein Ben Ali Turki est donc petit-fils, neveu et frère de chefs "arabes" de l'Ouest, comme l'était le bey Mourad Ben Ali lui-même.

La carrière brillante qui fut la sienne sous le régime mouradite, et plus spécialement sous le gouvernement d'Ali Ben Mourad et de son fils Mourad III n'a donc rien de paradoxal. Pas plus ne doit-on s'étonner de la loyauté dont il fit preuve à l'égard du dernier représentant de la dynastie, en dépit de ses vices et de sa cruauté.

C'est ainsi qu'en 1702, informé des intentions de Brahim Chérif, il s'était empressé d'écrire à son maître. Le message n'avait pas encore été lu lorsque Brahim Chérif tua Mourad. C'est donc Brahim Chérif qui en avait pris connaissance et ce trait de loyauté l'avait ému au point qu'il envoya rassurer Hussein Ben Ali sur son sort et offrit de le maintenir dans ses anciennes fonctions de kahia [12].

Les biographes voient dans ce trait la preuve du patriotisme de Hussein Ben Ali et d'un sens de l'Etat capable de faire abstraction des faiblesses et même des tares du détenteur de l'autorité. Mais il n'est pas interdit d'y voir la preuve de l'attachement à un régime qui associait si étroitement au pouvoir les deux communautés auxquelles Hussein Ben Ali Turki appartenait : celle des Mamelouks par son père et, par sa mère, celle des « Arabes » bédouins.

De même doit-on voir dans son maintien en fonction après le coup d'Etat de Brahim Chérif le souci du nouveau maître du pays de rassurer ces deux communautés contre lesquelles il ne tenait pas à entrer en lutte ouvertement ni immédiatement.

Les deux hommes avaient donc été amenés à collaborer à la faveur d'un compromis et ce compromis avait duré aussi longtemps que Brahim Chérif avait dû et pu cacher la véritable orientation du régime qu'il mettait en place.

Plus tard, les relations entre le nouveau bey (et dey) et son kahia s'étaient détériorées. Hussein Ben Ali avait même connu pendant quelques jours la prison et, naturellement, ses biographes tunisiens n'ont pas parlé de cette mésaventure : toujours les « considérations politiques » [13]. Ce qu'ils signalent pourtant, ce sont deux désaccords significatifs entre le bey et son kahia.

Le premier surgit en décembre 1704 pendant la campagne menée par Brahim Chérif contre le bey de Tripoli, ancien ami et allié de

Mourad III, qui ne semblait pas s"être résigné aux changements intervenus à Tunis. Cette guerre avait d'abord été marquée par quelques victoires qui avaient amené les troupes tunisiennes devant Tripoli. Les Tripolitains demandèrent la paix. Ils trouvèrent en la personne de Hussein Ben Ali un avocat chaleureux, mais dont les appels à la modération ne furent pas écoutés par Brahim Chérif. Fort opportunément, une épidémie de peste se déclara et les auxiliaires bédouins, y voyant un signe des deux, désertèrent en masse, contraigant Brahim Chérif à la retraite. Cette désertion massive des Bédouins n'avait-elle pas été provoquée ? [14]

Le second désaccord surgit à l'occasion de la guerre de 1705 contre Alger. Hussein Ben Ali nous est présenté comme ayant fortement déconseillé cette guerre à Brahim Chérif qui, encore une fois, refusa de l'écouter. Encore une fois, les auxiliaires bédouins désertèrent en foule et provoquèrent la déroute de Brahim Chérif.

Seules les troupes commandées par Hussein Ben Ali purent échapper à la désorganisation et rentrer vers Tunis où une flatteuse élection attendait leur chef, assortie de la lourde responsabilité de contenir et de repousser l'invasion imprudemment provoquée par Brahim Chérif.

Pour repousser les envahisseurs, Hussein Ben Ali disposait, il est vrai, d'un atout considérable : sa popularité parmi les auxiliaires bédouins, naguère passés au service de la Régence d'Alger. De fait, il a suffi qu'il prît le pouvoir et que les tribus bédouines en fussent informées pour qu'un mouvement inverse de désertion s'organisât et pour que les Algériens fussent contraints à la retraite [15].

Il est difficile de ne pas soupçonner Hussein Ben Ali d'avoir souhaité, sinon provoqué, le danger qu'il fut amené à « conjurer », quand on constate que, parmi les « *najaa* » bédouins ralliés en grande pompe à la Régence de Tunis après avoir abandonné Brahim Chérif, figurait un « *najaa* » commandé par le propre frère de Hussein Ben Ali 16.

Il est donc clair que l'accession de Hussein Ben Ali au pouvoir ne s'est pas faite à la faveur d'un simple hasard. Elle est la conséquence

d'une longue série d'actions concertées, visant d'une part à mettre fin à l'action de Brahim Chérif pour une restauration de l'oligarchie militaire turque et d'autre part à établir un régime de type « mouradite » où les « Arabes » bédouins, aidés ou inspirés par les Mamelouks, constituaient le principal soutien du pouvoir. Mais Brahim Chérif semble avoir tenu à ne pas heurter de front les communautés arabes en révélant le caractère « anti-arabe » de son coup d'Etat. Hussein Ben Ali a tenu, autant et plus que lui, à donner le change sur le caractère « anti-turc » de son gouvernement.

## *La subordination de la milice au bey : instauration d'un régime nouveau (juillet 1705 - février 1706)*

Hussein Bey réussit pendant quelque temps ; il permet que la milice élise un dey et, ostensiblement, le « fait asseoir à ses côtés ». Mais Muhammad Lasfar, le nouveau dey, ne tarde pas à s'apercevoir que le nouveau bey n'entend nullement traduire dans les faits ce symbole. Aussitôt les Algériens repoussés, la crise éclate au grand jour. Hussein Ben Ali quitte la capitale et se réfugie auprès de ses alliés bédouins. C'est l'épreuve de force. Ses péripéties sont particulièrement significatives de l'importance réelle des forces en présence dans la Régence en cette fin d'année 1705.

Maîtresse absolue de la capitale, la milice turque dispose d'un pouvoir plus exclusif qu'il ne l'avait jamais été sous Brahim Chérif. Mais, pour ces soldats embourgeoisés, la solde seule comptait. Des dizaines d'années de gouvernement mouradite les avaient habitués à recevoir cette solde, laissant à d'autres (aux troupes confiées aux beys et composées en grande partie d'éléments non turcs) le soin de recouvrer les ressources nécessaires pour la payer.

Le bey étant en dissidence, le dey n'eut pas de quoi payer la solde aux miliciens. Les manifestations se multiplièrent. Le dey finit par déclarer aux manifestants : « Que ceux qui veulent leur solde aillent rencontrer l'ennemi ! » [17].

Son discours fut pris au pied de la lettre. Une délégation de miliciens alla effectivement rencontrer « l'ennemi », Hussein Ben Ali. Mais ce fut pour le prier de réintégrer la capitale ; ce qu'il fit. Avec lui rentraient à

Tunis les caisses qui lui permirent de payer aussitôt la solde de la milice. Au préalable on avait décapité le dey Muhammad Lasfar [18].

Naturellement, lorsque Brahim Chérif, sur la foi des nouvelles lui annonçant la révolte du dey Lasfar, revint dans la Régence, il y fut accueilli par des (officiers de Hussein Bey qui le tuèrent [19].

Là réside le paradoxe : c'est à la tête de la milice turque que fait son entrée définitive à Tunis ce fils d'un converti et d'une bédouine, dont la carrière avait été consacrée à la lutte sournoise contre l'hégémonie turque. Cette équivoque, Hussein Bey semble avoir voulu la maintenir tout au long de son règne et avoir même essayé, par la manière dont il a orienté la chronique de Hussein Khodja, de la perpétuer pour la postérité.

## 2 - Le gouvernement de Hussein ben Ali : une révolution silencieuse

Il importait de s'étendre quelque peu sur les conditions qui présidèrent à l'accession de Hussein Bey au pouvoir.

A la charnière d'un XVII^e^ siècle dominé par le gouvernement des beys mouradites et d'un XVIII^e^ siècle dominé par le gouvernement des beys husseinites, qui ne nous sont, l'un comme l'autre, connus que par des chroniques d'inspiration husseinite, se situe ce gouvernement de Brahim Chérif fort bref certes, mais dont l'œuvre et le sort éclairent comme il convient la véritable signification des succès de Hussein Bey : à savoir la patiente mise en échec d'un mouvement de restauration du régime oligarchique turc, préparant la reprise et la consolidation de l'œuvre menée pendant des décennies par les beys Mouradites pour instituer un gouvernement ayant la triple caractéristique d'être autonome à l'égard d'Istanbul, d'être monarchique et de s'appuyer sur les populations arabes et « mamelouks ».

C'est ce qui est confirmé par l'étude de l'équilibre que Hussein Bey réussit à établir et à maintenir entre les différentes forces en présence (1706-1728) et par celle de la révolte qui vint compromettre cet équilibre et qui finit par le détruire (1728-1735).

## *La personnalité de Hussein ben Ali : flegme et dissimulation*

La chronique de Hussein Khodja a tout mis en oeuvre pour laisser à la postérité l'image d'un Hussein Bey paré de toutes les vertus, qui dut à une sagesse et à un désintéressement jamais démentis le succès de toutes ses entreprises et, de surcroît, l'accession à des honneurs qu'il n'a même pas pris la peine de briguer.

Même si l'on ne retient pas une image aussi simpliste, on est obligé de reconnaître à l'homme qui sut traverser tant d'épreuves de force une exceptionnelle compétence à découvrir et à manier les ressorts les plus efficaces de la vie politique en pays de « régence ». Son calme et sa maîtrise de soi ont frappé les observateurs et expliquent tous les éloges comme toutes les critiques dont il a pu être l'objet.

Le consul de France Boyer de Saint-Gervais le décrit comme un « homme sobre et laborieux, infatigable, uniforme dans ses exercices et fort réglé dans toutes ses démarches » [20].

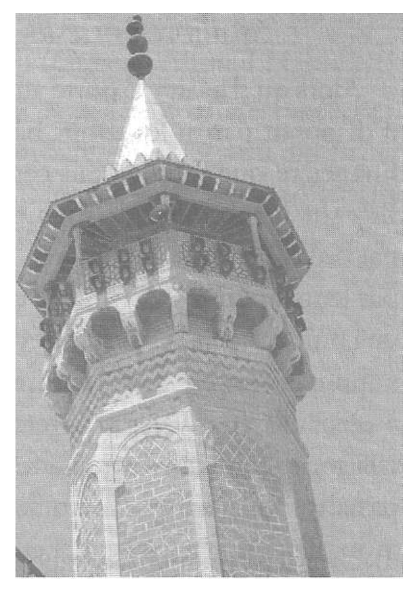
Les anecdotes abondent pour décrire sa simplicité, sa modestie, son indifférence au faste, son souci de l'économie, sa modération à l'égard de ses adversaires. Nous sommes moins bien informés, et pour cause, sur ses défauts, et très indirectement. Mais un mot semble résumer ce que ses adversaires ont pu, à juste titre, penser de cet homme capable de maîtriser ses ambitions, ses antipathies et ses rancoeurs. Ce mot est celui dont, pendant trente ans, son neveu le pacha Ali, désigna son oncle et les partisans de son oncle : « *mounâfik* », hypocrite. L'hypocrisie était bien, en effet, le revers des qualités dont les apologistes ont paré son oncle.

Il est indispensable de se souvenir de ces traits du caractère de Hussein pour comprendre sa vie et son œuvre, pour comprendre aussi la manière dont, par la plume de Hussein Khodja, il a tenu à en rendre compte.

Que l'on considère sa politique intérieure, notamment la manière dont il a conçu l'équilibre entre les communautés, ou sa politique extérieure, notamment la manière dont il a conçu l'évolution des rapports avec la

## *La mosquée de Hussein ben Ali dans la rue des Teinturiers dite Sabbaghine (1724-1727)*

***La mosquée neuve dite également Sabbaghine (des Teinturiers) est construite par le fondateur de la dynastie husseinite entre 1136/1724 et 1139/1727 sur le modèle des mosquées de Youssef Dey et de Hamouda Pacha. C est un petit complexe architectural formé d'une mosquée, d'une turba, d'une madrasa, d'un kuttab et d'un sabîl (fontaine publique). L'influence orientale transparaît à travers le minaret octogonal, le minbar maçonné et le revêtement de carreaux de faïence importés d'Istanbul. Les colonnes et les chapiteaux baroques ainsi que la parure du minbar formée d'un assemblage de pierres de couleur révèlent une influence européenne.***



**Minaret et intérieur : mihrab, minbar et une partie de la salle de prière**

métropole turque, la même constatation s'impose : Hussein a été l'homme des révolutions silencieuses et qui tiennent à le rester.

## La *politique intérieure de Hussein Bey. L'équilibre entre les communautés ethniques*

Alors qu'il avait été porté au pouvoir suprême grâce à l'influence dont il disposait parmi les tribus bédouines, grâce à la puissance militaire et financière que représentait cet atout pour qui savait l'utiliser, Hussein Bey sut manœuvrer de manière à apparaître comme l'homme appelé, par ceux-là mêmes qui étaient le plus éloignés de lui par leurs origines et par leurs opinions, comme le champion de la réconciliation nationale et de l'union sacrée. Une fois devenu maître du pays, tout en continuant à s'appuyer sur ses alliés « naturels », les Bédouins et les Mamelouks, il eut à cœur de ménager ses adversaires, leur offrant toutes les occasions de ralliement honorable, entourant de publicité les moindres gestes d'adhésion, passant sous silence les manifestations de résistance ou d'opposition.

**a)** Un gouvernement « arabe »

Que Hussein Bey se soit appuyé d'abord et avant tout sur des hommes dont les origines ethniques et les antécédents lui assuraient la loyauté, cela ne peut être contesté quand on identifie le haut personnel politique et administratif dont il s'est entouré.

Aux postes-clefs, et aux postes dont il fait des postes-clefs, Hussein Bey place des « ministres » arabes ou mamelouks.

Aux fonctions de bach-kateb, principal ministre d'Etat, se succèdent deux Arabes : Belhassen Oueslati, son ancien collègue dans l'administration mouradite, rallié en même temps que lui, dans les mêmes conditions que lui (et apparemment aussi superficiellement que lui) à Brahim Chérif, puis Qassem Ben Sultana, notable de Béja [21],

Aux fonctions de khaznadar, ministre des Finances, se succèdent Muhammad Serayri et Muhammad Nakbi, l'un et l'autre « Arabes », l'un d'origine andalouse l'autre d'origine bédouine [22].

A plus forte raison trouverons-nous désormais, à la tête des troupes arabes, des officiers arabes, à l'exclusion de tout officier turc et à la tête des provinces arabes, des administrateurs indigènes.

A la tête des zouaoua, il place successivement son gendre Ahmed Ben Metiche, puis Muhammad Ben Halila ; à la tête des *spahis,* Muhammad Ourassi, Massaoud Kahia et enfin Jaballah Bou-Farda, tous Arabes. A la tête de la province de Béja, il place Amor Fajri et à la tête de l'immence province des Arâdh (Gabès), Ahmed Nakbi.

Il confie enfin le gouvernement du Kef à son oncle maternel, Ghazzali et celui de Kairouan à son frère utérin 'Amer Charni dit Amer Bey, ce qui confirme, s'il en était besoin, le rôle joué par la solidarité ethnique et familiale dans cette poltique de recrutement [23].

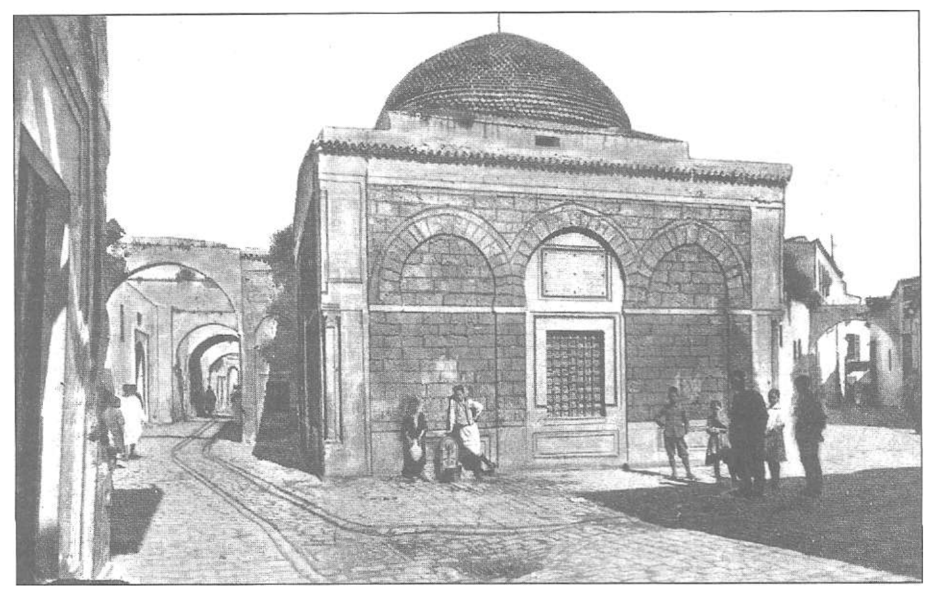
b) Neutralisation et « noyautage » de la communauté turque : « assimilation » massive des Kouloughlis et des Mamelouks

Réaliste, Hussein Bey ne tint pas à heurter de front les institutions dont le maintien lui paraissait inévitable. Il s'attacha à les faire servir à la consolidation de son autorité et de son prestige. A l'égard des emplois qu'il sait réservés aux miliciens turcs, il fait alterner deux méthodes. Tantôt il affecte un scrupuleux respect des formes, tout en vidant les emplois de leur contenu : c'est la neutralisation, qui lui permet d'offrir à ceux qui désirent, par crainte ou par convoitise, s'accommoder du nouveau régime, l'occasion de se « rallier sans perdre la face ». Tantôt tournant les textes et les usages, il procède à une véritable politique de « noyautage » des organismes turcs, en y plaçant des responsables auxquels il étend indûment, pour les besoins de la cause, le bénéfice de la « citoyenneté » turque.

De la « neutralisation » relève l'attitude observée par Hussein Bey à l'égard du dey et du diwan.

Il se montre déférent envers le dey, maintient et augmente ses revenus. Il pouvait le faire sans risque. Le dey en fonction est tout à sa dévotion. Destitué par la milice en 1702 sur l'intervention de Brahim Chérif, il avait été réélu dey, à la fin de l'année 1705, dans le camp des troupes qui, à l'occasion de la crise qui opposa Hussein Bey au dey Muhammad Lasfar, avaient suivi le bey dissident. Lin tel dey ne pouvait faire, et ne fit d'ailleurs, aucune difficulté pour abandonner ses attributions au profit du bey ou, plus souvent encore

# *Turba de Lalla Jannât, la captive génoise, la première turba construite par Hussein ben Ali*



**Carte postale du début du XX$^{e}$ S.** *(collection du Diwan)*

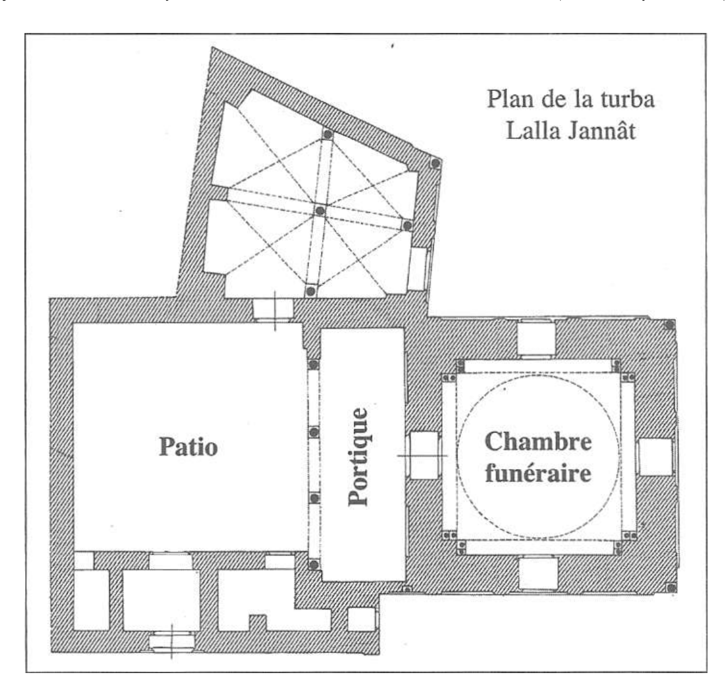
***Ce petit monument s'élève en face du complexe funéraire husseinite, Tourbet-el-Bey, qui transmettra son nom au quartier et à la principale artère qui le traverse. Hussein ben Ali s'est fait construire ce tombeau non loin de sa demeure familiale ; les travaux qui débutent en 1120/1708 sont achevés deux années plus tard, ce qui est confirmé par les inscriptions que porte l'édifice. Dans un premier temps, le fondateur complète le mausolée par une école coranique, puis il lui attache une madrasa dont l'édification se termine en 1124/1712. Il concède à ses fondations un habous assez large. Plus tard, le bey se fait construire près de sa mosquée (Sabbaghine) un autre mausolée qu'il attribue aux femmes et aux enfants. Un acte notarié datant de la deuxième moitié du XVIII$^{e}$ s. l'appelle « la turba de la mère de Muhammad et de Ali Bey », c'est-à-dire la captive génoise qui, ayant donné à Hussein ben Ali quatre enfants mâles, avait occupé une place importante dans son harem.***

***Le chroniqueur Saghir Ben Youssef relate l'histoire de cette femme : « Les débuts du règne de Hussein ben Ali furent pour lui sans souci ; seul le fait qu'il n'avait pas eu de fils lui causait quelque chagrin. La providence voulut qu'il envoie un de ses navires de course en mer pour capturer des chrétiens au large. Celui-ci rencontre un navire génois qui fut pris par le bâtiment tunisien. Les marins y trouvent une femme génoise d'une grande beauté, âgée d'une vingtaine d'années. Le commandant veilla particulièrement sur la jeune femme et dissimula son visage aux matelots. A son retour au port de Tunis, il se rend chez le prince Hussein et lui***

*annonce sa prise ; aussitôt le Bey la réclame. La captive est emmenée au palais et le commandant la présente au prince. Elle lui plaît, alors il l'invite à se convertir à l'Islam, ce qu'elle fit. Aussi, il la prend pour concubine et l'intègre à son harem ».*

*« A cette époque, le Bey avait comme première épouse une femme libre de haute naissance nommée Fâtima [petite] fille de Othman [Dey] mais qui ne lui avait pas donné d'enfant. Lorsqu'elle s'aperçut que son époux, le bey Hussein, avait un penchant pour cette captive, elle chercha à exaucer son désir ; une nuit, après l'avoir elle même faite belle en l'habillant et en la parant de bijoux, elle l'amena au bey qui se montra heureux de ce qu 'avait imaginé son épouse et il coucha avec la Génoise. Quelques jours plus tard, les signes de la grossesse apparurent chez la jeune femme ; elle devint alors et jusqu 'à son accouchement la personne la plus choyée du palais. Quelque temps après, elle mit au monde un enfant de sexe masculin noble et d'une blancheur éclatante. Les nourrices le reçurent et le protégèrent contre toute tentative malveillante. Le bey Hussein le nomma Muhammad. Puis elle tomba de nouveau enceinte et accoucha d'un enfant mâle qui fut appelé Ali. Elle eut encore un troisième fils qui fut appelé Mahmoud, et un quatrième et dernier qui reçut le nom de Mustapha ».*

*Cette génoise dont les historiens ne mentionnent même pas le nom - les chroniques parlent de la captive génoise - la mère de Muhammad Bey et de Ali Bey, avait certainement influencé Hussein ben Ali et la cour husseinite. J.-A. Peyssonnel qui rencontra le bey en 1724 écrit que Hussein ben Ali « parle italien ou petit moresque qui est un italien corrompu meslé de français et d'espagnol. Nous conférâmes avec luy sans avoir besoin de truchement » (J.-A. Peyssonnel).*



(la méthode ayant paru sans doute plus prudente à Hussein), au profit d'officiers ou de conseils nommés par le bey.

De même, les témoignages concordent pour attester le souci du nouveau bey de faire approuver ses décisions par le diwan. Mais ils concordent aussi pour constater que ces consultations sont purement formelles et que le diwan ne fait qu'entériner les décisions déjà résolues par le bey.

C'est qu'il s'agit d'un véritable « diwan introuvable » où abondent les « élus » qui ont tout à attendre et tout à craindre du maître du pays. Hussein Bey avait, en effet, nommé à des emplois donnant accès au diwan des titulaires qui devaient à la seule faveur une promotion politique et sociale inespérée.

Une politique systématique d'assimilation y contribuait. Hussein Bey tirait parti de ce qui était, à l'origine, une revendication des miliciens eux-mêmes. Non seulement il autorisait mais il encourageait les mariages des Turcs avec les filles du pays. Contrairement à ce qui se pratiquait à Alger, les Turcs mariés dans le pays ne perdaient aucun de leurs privilèges. Mieux, les enfants nés de telles unions, les Kouloughlis, étaient largement admis au bénéfice de ces privilèges. Du fait de leurs attaches familiales, de tels miliciens pouvaient plus aisément être maintenus dans l'obéissance.

De même Hussein sut exploiter l'usage qui voulait que les Mamelouks, d'origine chrétienne, fussent convertis dans le rite hanafite et, de ce fait, assimilés aux Turcs. Pas plus qu'à l'égard des Kouloughlis, Hussein Bey n'a innové sur ce point mais il a systématisé des procédés en usage déjà sous le gouvernement mouradite, auxquels lui-même, fils d'un converti et d'une bédouine, devait son « assimilation » et sa carrière.

Ce que l'on constate, c'est que, toutes les fois que des usages qu'il ne pouvait ou ne voulait pas réformer (parce que vraisemblablement il trouvait son avantage à conserver au régime ses apparences turques) exigeaient la désignation à certaines fonctions de titulaires turcs, Hussein Bey nomma un Mamelouk ou un Kouloughli.

C'est ainsi qu a l'emploi de kahia de Dar-el-Pacha trésorier-payeur général de la milice, il nomme un Mamelouk, Slimane Kahia, son gendre, comme lui ancien officier du régime mouradite, tandis qu'à l'emploi de kahia du Camp (adjudant général des troupes en campagne), il nomme Ahmed Chalbi, son autre gendre, autre Mamelouk dont le rapport le plus certain avec la milice turque est d'avoir été au service de l'ancien dey Muhammad Lasfar et d'avoir à ce titre rapporté à Hussein Bey les projets tramés contre lui dans l'entourage de son maître [24].

De même, il est attesté que Hussein Bey a obtenu de la Sublime Porte que les cadis hanafites ne fussent plus nommés par le Cheikh-al-Islam de la métropole, mais choisis par lui parmi les « Turcs » du pays. Cette mesure décentralisatrice était fondée sur la considération, sans doute exacte, que les magistrats turcs du Levant qui acceptaient de servir dans le lointain Maghreb ne présentaient pas toujours les garanties morales ni scientifiques requises. Elle permettait donc d'améliorer la qualité du recrutement mais aussi, à n'en point douter, de mieux assurer l'autorité du bey sur les nouveaux titulaires. Toujours est-il qu'il s'attacha à choisir systématiquement cadis et muftis parmi les Mamelouks et les Kouloughlis, les exemples les plus illustres étant celui de Youssef Bortghiz dont le nom indique assez les origines portugaises, et celui de Ali Chaieb, Kouloughli et fils de Kouloughli [25].

On peut donc dire que les Turcs de souche étaient quasiment éliminés de l'entourage de Hussein Bey à une exception, notable il est vrai, celle de son bach-khodja, Hussein Khodja, son chroniqueur et biographe attitré. Mais cette exception confirme la règle : le ton apologétique dont Hussein Khodja use pour parler de son maître et le soin avec lequel il s'attache à l'innocenter de toute velléité de dissidence à l'égard de la mère-patrie montrent assez pourquoi et comment avait été méritée cette dérogation.

### *Les relations du nouveau régime avec la Turquie : la révolte de Muhammad ben Mustapha (1715-1717)*

On a peine à croire qu'une évolution tendant aussi résolument à éliminer l'élément turc des rouages essentiels de l'administration de la Régence ait pu laisser la Sublime Porte indifférente.

L'habileté de Hussein Bey ne paraît pas une explication suffisante quand on songe à la constance avec laquelle il a systématiquement remis en question l'œuvre que Brahim Chérif avait entreprise avec l'autorisation, et peut-être sur l'initiative, de la Porte.

Mais des indices permettent de penser que les mêmes « considérations politiques » qui ont imposé à Hussein Khodja de ne pas mettre en lumière l'intervention de la Turquie pour susciter, puis pour soutenir, le mouvement de Brahim Chérif, lui ont dicté la discrétion en ce qui concerne certaines attitudes de la Porte, révélatrices de ses réserves à l'égard du successeur de Brahim Chérif. Un épisode est, à cet égard, particulièrement significatif : la tentative de révolte de Muhammad Ben Mustapha en 1717.

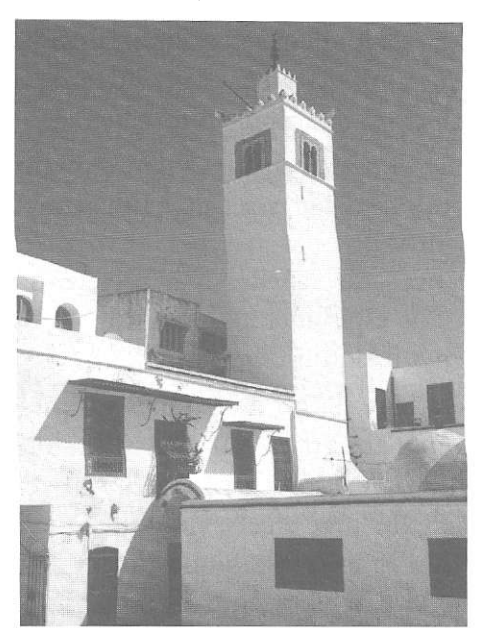
La version officielle veut qu'en 1716 ou 1717, le Kaboudan Pacha, Janum Pacha, se soit présenté à Porto Farina et, faisant état « d'ordres écrits » qu'il « prétendait » émaner du Grand Seigneur, ait demandé à Hussein Bey de se désister en faveur d'un autre candidat : Muhammad Ben Mustapha. Hussein Bey, égal en cette occasion encore à sa réputation de modération et de sagesse, réunit le diwan, rend compte de l'étrange proposition et conclut : « Je n'ai pas brigué le pouvoir. Je ne l'ai accepté que sur vos instances. II vous appartient donc de décider ». Les assistants « se bouchèrent les oreilles », ne voulant pas entendre parler d'une démission de Hussein Bey. Ils furent unanimes pour écrire au Kaboudan Pacha qu'il devait quitter le rivage, le menaçant même de le canonner s'il ne déférait pas à leur demande [26].

Le Kaboudan Pacha s'inclina, dit-on, devant l'évidence de la popularité, de la légitimité, de Hussein Bey : il ne fut plus question des ordres « prétendus » de la Sublime Porte.

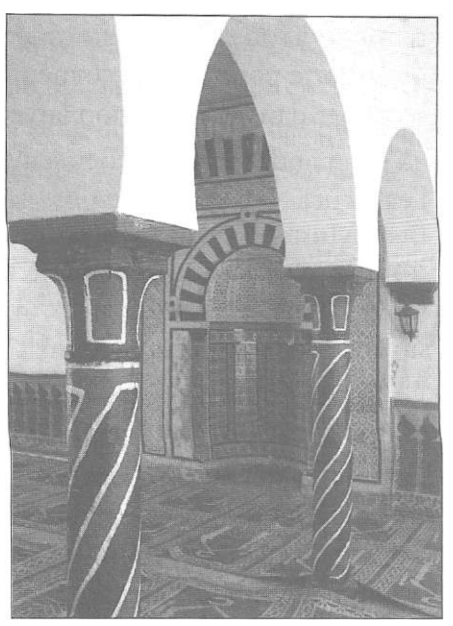
Mais, à la vérité, il est difficile d'admettre que des ordres écrits, portés par le Kaboudan Pacha, grand amiral et ministre de la marine, dont relevaient les relations avec les Régences, aient pu être aussi peu authentiques qu'on veut bien le dire, surtout si l'on songe que le prétendant qu'ils soutiennent se trouve être Muhammad Ben Mustapha. Car ce Muhammad Ben Mustapha n'est autre qu'un ancien

## *Sidi Bou Saïd*

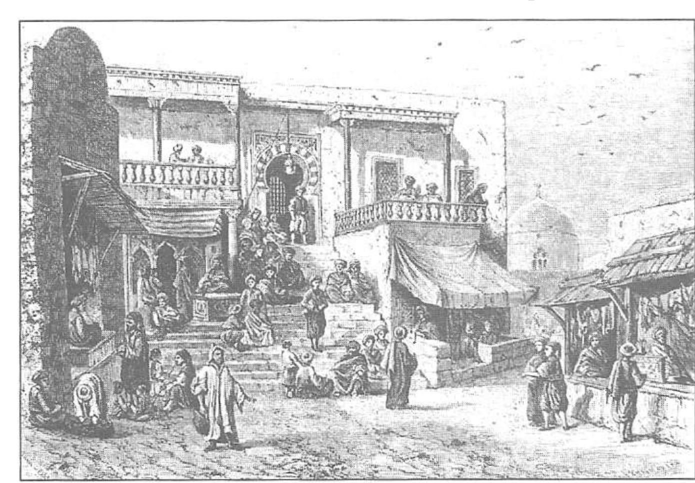
***Sur cette colline dominant le golfe de Tunis, Hussein ben Ali fait construire une mosquée et une entrée monumentale à grand escalier. Le café dit des Nattes ou café Haut sera bientôt construit au haut de l'escalier.***



**Minaret de plan carré conforme à la tradition locale malikite.**



**Intérieur de la salle de prière avec mihrab dont l'arc et l'encadrement sont exécutés en pierres alternativement noire et blanche conformément à la mode introduite par les ottomans.**



**Gravure ancienne sur laquelle on voit l'escalier - monumental conduisant au célèbre « café des nattes ».**

ministre et partisan convaincu de Brahim Chérif, auquel il avait rendu de signalés services dans sa lutte contre les tribus bédouines [11]. A la veille de la défaite de son maître, il était allé chercher refuge à Tripoli. Là, les offres de ralliement de Hussein Bey n'avaient pas réussi à le faire renoncer à son exil ; et pour cause. Il espérait mieux : obtenir un mandat de la Porte pour évincer ce même Hussein Bey qui lui demandait de le seconder dans sa révolution larvée contre la métropole ottomane.

Ce mandat, Hussein Bey semble avoir tenu à en laisser dans l'ombre l'existence. Il a de même observé, pour se débarrasser de Muhammad Ben Mustapha, une discrétion significative. Il n'a pas envoyé les troupes régulières s'opposer à l'avancée du rebelle. Il a préféré un moyen plus « économique », il l'a fait espionner puis assassiner par surprise par son oncle maternel, le chef bédouin Ghazzali Charni [28].

Donner plus de publicité à cette affaire parmi les troupes turques, c'eût été courir le risque d'attirer l'attention sur les véritables sentiments des autorités de Constantinople à son égard et de se priver d'une étiquette à laquelle il attachait du prix : celle de gouverneur d'une Dâr-ul-Jihâd, d'une *marche* de l'Empire islamique turc. Cette étiquette commode permettait à Hussein Bey, homme d'Etat réaliste, en se réclamant de la fidélité à la cause turque, d'ôter tout prétexte à un quelconque soulèvement et de consacrer toute son énergie à mieux asseoir son autorité dans le pays, à y maintenir une sécurité favorable à la prospérité, seul moyen durable de s'attacher les populations.

### *La politique économique de Hussein Bey : étatisme et dirigisme.*

La prospérité dont bénéficia le pays sous le gouvernement de Hussein Bey est attestée par de nombreux témoignages. Elle est, au demeurant, la conséquence logique de cette longue période de stabilité qui venait succéder à des décennies de guerres, civiles et étangères, presque ininterrompues.

En outre, le régime qui s'appuyait sur les tribus bédouines leur procurait en compensation des avantages politiques, fiscaux et matériels tels que toute tentation a dû leur être ôtée de razzier ou de pratiquer le chantage à la razzia.

A la faveur de la sécurité, la production agricole a augmenté et le niveau des prix intérieurs des denrées agricoles a baissé. Le maintien du bas prix intérieur des denrées agricoles était favorisé par une espèce de « nationalisation » partielle du commerce des produits de l'agriculture, combinée avec la mise sous monopole de la totalité du commerce d'exportation. Les agriculteurs étaient tenus en effet de fournir à l'Etat, qui devait les exporter pour son compte, des quantités fixes de céréales à des prix fixés à l'avance. C'est ce qu'on appelait le système des « *mouchtarâ* »[29].

Ce système aboutissait à transformer tous les agriculteurs en métayers de l'Etat, mais il a dû offrir pendant bien des années l'attrait de la sécurité à des paysans qui en étaient privés depuis bien longtemps. La rentabilité fiscale du système ne peut en tout cas faire de doute. L'augmentation des ressources paradomaniales a dû permettre au gouvernement de Hussein Bey d'alléger ou même de supprimer la pression des impôts proprement dits sur les populations dont il voulait conserver ou se concilier la bonne volonté. Les « *najaa* » bédouins et la milice turque étaient incontestablement dans ce cas.

Le monopole du commerce extérieur lésait cependant la classe des grands négociants, des citadins en général et plus particulièrement des citadins d'origine turque ou andalouse. Le coup porté à leur activité leur était d'autant plus sensible que le monopole d'Etat se traduisait dans les faits par l'octroi de « *teskéré* », sortes de licences d'exportation accordées par le bey ou par son administration à des intermédiaires de son choix. Que ces « *teskéré* » aient été vendues aux seuls négociants agréés par l'administration et ses agents ou qu'elles aient été accordées pour des raisons politiques à des personnes qui pouvaient les revendre, le système aboutissait à créer une hiérarchie de *privilégiés politiques* qui se superposait à la classe des négociants.

Ce « dirigisme » ne nous est connu, et pour cause, que par les plaintes des négociants étrangers et de leurs consuls. Ils regrettaient, en général, d'avoir à traiter avec les autorités ou avec les protégés des autorités, plus durs en affaires que les négociants privés.

Mais le système du « *mouchtarà* », en matière de productions agricoles, et le système des « *teskéré* » en matière de commerce extérieur, n'ont pu gêner que provisoirement les commerçants étrangers. Ceux-ci ont su trouver les moyens de surmonter ou contourner des gênes par la corruption tandis que les besoins croissants du budget tunisien n'ont pas tardé à rendre leurs partenaires gouvernementaux ou paragouvernementaux, aussi maniables, sinon plus maniables, que les partenaires privés qu'ils avaient commencé par regretter.

C'est qu'en définitive la répercussion de ces mesures d'étatisation sur les intérêts étrangers fut aussi faible qu'éphémère. Ce furent bien plutôt les intérêts tunisiens qui s'en trouvèrent durablement lésés, comme on peut en juger par la dévaluation larvée de 1717, qui diminua d'environ un tiers le taux de change de la piastre tunisienne [30].

Ce système de mainmise des autorités sur l'activité économique contenait les germes du délabrement ultérieur de l'économie tunisienne par la suppression progressive de l'esprit d'entreprise parmi les producteurs auxquels s'est substitué l'affairisme politico-commercial qui a caractérisé les milieux politiques et économiques en Tunisie et tout au long des XVIII et XIX^e^ siècles et qui a rendu le pays si vulnérable à toutes les tentatives de domination.

Pour le moment, cet « affairisme » servait les desseins de la politique de Hussein Bey qui consistait à favoriser certaines communautés, à neutraliser certaines autres et à les dominer toutes en accréditant l'opinion qu'il était le seul garant de « l'équilibre » ainsi établi.

Cet équilibre dura vingt-deux ans.

## CHAPITRE II

# Le nouveau régime à l'épreuve. L'aventure de Ali Pacha

En 1728, l'équilibre du bel édifice politique mis en place par Hussein Bey est compromis.

Au mois de février de cette année, le neveu de Hussein Bey, Pacha Ali, entre en dissidence. Avec ses partisans, il trouve refuge dans le Jebel Ouselat, dont les habitants se déclarent pour lui.

Or, si cette révolte a été provoquée par un litige dynastique, le révolté n'a pu trouver des appuis suffisants pour tenir tête à son oncle, et finalement le renverser, que parce que des fractions, suffisamment nombreuses ou suffisamment influentes, de la population ont pu trouver en ce mouvement une occasion de lutter contre un régime qui ne devait pas leur paraître conforme à leurs intérêts ou à leurs aspirations.

Il est vrai que l'analyse des intérêts dont la coalition a constitué le parti de Ali Pacha a moins attiré l'attention des chroniqueurs que l'analyse des sentiments qui ont animé les protagonistes de cette guerre civile, presque ininterrompue pendant vingt-huit ans.

C'est tout d'abord parce que l'explication psychologique prévalait à l'époque, dans les milieux où ces chroniques ont été écrites. Mais c'est aussi et surtout parce que ces chroniques ont été écrites à l'instigation des fils et des descendants de Hussein Bey, héritiers de sa querelle contre Ali Pacha.

Les chroniqueurs Muhammad al-Wazir as-Sarrâj et Hamouda Ben Abdelaziz ont été, en effet, respectivement au service de Muhammad (Rachid) Bey et de Ali Bey. Ben Dhiaf qui est pourtant, malgré ses idées réformistes, fidèle à la dynastie dont il était aussi un ministre, est obligé de relever le manque d'objectivité de ses prédécesseurs à l'égard du pacha rebelle. On comprend donc qu'il ait été plus commode, dans l'optique de tels panégyristes, d'expliquer le comportement de l'ennemi de leurs princes par un sentiment d'ambition, d'envie ou de haine, que de s'attacher à analyser aussi bien que les dissensions dynastiques qui ont poussé Ali Pacha à la révolte, les intérêts et les espoirs qui ont animé ceux qui ont épousé sa cause.

## 1 - La révolte de Ali Pacha

### *Causes immédiates : un litige dynastique*

Un litige dynastique a provoqué la guerre civile qui devait pendant de si longues années agiter le pays.

Hussein Bey, depuis son accession au trône, avait considéré son neveu Ali comme son propre fils et lui avait, à ce titre, confié le commandement du camp. En 1726, il changeait de dispositions à son égard. Il décidait en effet de le faire nommer à la charge purement honorifique de pacha et de confier à son fils aîné, Muhammad Rachid, le commandement du camp. Ali commença par feindre la résignation au nouvel ordre des choses. En fait, il prenait le temps de s'assurer des complicités dans l'entourage même de son oncle et des appuis dans la population, notamment chez les montagnards du Jebel Oueslat. Dès qu'il fut certain de trouver un refuge et des alliés politiques pour l'y suivre, il quitta Tunis.

Hussein Bey se mit à sa poursuite et tenta de le capturer. Pendant dix-huit mois, Ali Pacha et ses partisans purent tenir tête aux forces de l'ordre. Puis le rebelle fut contraint de chercher refuge auprès des tribus frontalières de l'Ouest qui le conduisirent (ou le livrèrent) au dey d'Alger.

Celui-ci contraignit alors Hussein Bey au paiement d'une espèce de « pension » de 50.000 piastres par an pour veiller à ce que son « hôte » ne quittât pas Alger et ne s'y livrât pas à des activités politiques hostiles à son oncle [31] .

Mais lorsqu'en 1733 un nouveau dey prit le pouvoir à Alger et qu'en outre Hussein Bey commit l'imprudence de cesser ou de suspendre le paiement de la « pension » de son neveu, Ali Pacha fut non seulement libéré, mais aidé à venir soutenir ses droits au gouvernement de Tunis. En août 1735, il franchit la frontière au Kef et le 4 septembre, il bat les troupes de son oncle à Smenja [32]. Le Diwan décide d'ouvrir les portes de la capitale au vainqueur qui y fait son entrée le 7 septembre 1735.

Cependant, quelques villes de l'intérieur restent fidèles à Hussein Bey, Kairouan et Sousse notamment. Hussein Bey et ses fils purent y résister plus de cinq ans. C'est seulement le 13 mai 1740 que Younis Bey, fils de Ali Pacha, put prendre Kairouan d'assaut et tuer de sa propre main son grand oncle Hussein. Sousse, que gouvernait Muhammad Bey, le troisième fils de Hussein, put tenir quelques mois de plus. Pendant plus de cinq ans, le pays fut donc en proie à une guerre civile ouverte entre les « Husseinia », partisans de Hussein ben Ali (et de ses fils) et les « Bâchia ».

Ben Dhiaf a pu affirmer que les deux tendances qui avaient à cette époque opposé par les armes les populations de la Régence continuaient à diviser l'opinion tunisienne au moment où il écrivait, c'est-à-dire un siècle et demi plus tard [33]. Pourtant, les derniers rejetons de la descendance de Ali Pacha avaient disparu à cette date.

S'il n'avait été fondé que sur des considérations dynastiques, le parti « bâchi » aurait donc cessé d'avoir une raison d'être. La survivance ainsi attestée d'un mouvement bâchi à la dynastie dont il se réclamait

nominalement est une preuve qu'en dehors de la fidélité à la personne et à la famille du « Pacha », une *idéologie* animait ce mouvement qui, par-delà le Pacha et sa descendance, avait mis et mettait encore en jeu des intérêts permanents des habitants de la régence.

### *Raison du succès de Ali Pacha : échec de la politique d'équilibre de Hussein Bey*

Comme son oncle en 1705, comme Brahim Chérif en 1702, comme Ben Choukr en 1694, le révolté de 1728 était certes animé par l'ambition d'accaparer le pouvoir après avoir chassé le titulaire.

Comme Ben Choukr, comme Brahim Chérif, comme Hussein Bey, Ali Pacha a pu tirer parti d'une guerre avec la Régence d'Alger pour parvenir à ses fins.

Comme tous ses prédécesseurs, il a suscité lui-même la guerre dont il a tiré parti, de même que tous ses prédécesseurs ont obtenu cet appui d'Alger en intéressant les autorités turques de la « fille aînée de la Porte » au sort d'un parti turc tunisien dont il s'était présenté comme le défenseur. De même, Ali Pacha n'a pu intéresser Alger à son sort qu'en se présentant comme le champion de la cause du « parti turc ».

En l'espèce, l'appui d'Alger peut paraître paradoxal. Ali Pacha était tout désigné par ses origines et par sa formation pour continuer et développer la politique pro-arabe de son oncle. Son père, le frère aîné de Hussein Bey, était tout comme son frère issu d'un mariage mixte. La grand-mère de Ali Pacha était la fille d'un « cheikh » de la tribu des Chennoufi de la région du Kef. En outre, Muhammad Bey avait continué plus longtemps que son frère à encadrer les auxiliaires arabes et bédouins et à partager leur vie. Ali Pacha avait lui aussi pour mère une bédouine, la fille de Hassan Ben Muhammad Ben Hassan, chef d'une tribu de l'Ouest également [34].

De plus, Hussein avait veillé à ce que son neveu reçût une éducation arabe très soignée. De ce point de vue, il ne fut pas déçu. Ali Pacha devint un philologue attitré. On lui doit un traité de philologie arabe. Il est sinon certain, du moins probable, qu'il n'avait pas du turc une connaissance aussi érudite que de l'arabe.

En fait, en le désignant au commandement des troupes turques, son oncle ne faisait qu'appliquer sa politique de « noyautage ». Ce n'était guère que par un abus de langage que l'on pouvait assimiler à un Turc cet officier dont la mère et la grand-mère étaient bédouines et dont même le grand-père paternel n'avait peut-être de turc que son nom d'Ali Turki et dont, enfin, la formation était si peu turque.

Le stratagème de Hussein Bey réussit cependant, réussit trop bien même. Le jeune commandant des troupes turques fut « noyauté » par ceux-là mêmes qu'il était destiné à « noyauter ». Ce faisant, il rééditait, dans un autre contexte, la conduite des beys et autres officiers chargés de l'encadrement des auxiliaires « arabes ». Comme eux, il a fini par identifier ses intérêts avec ceux des troupes dont il avait le commandement.

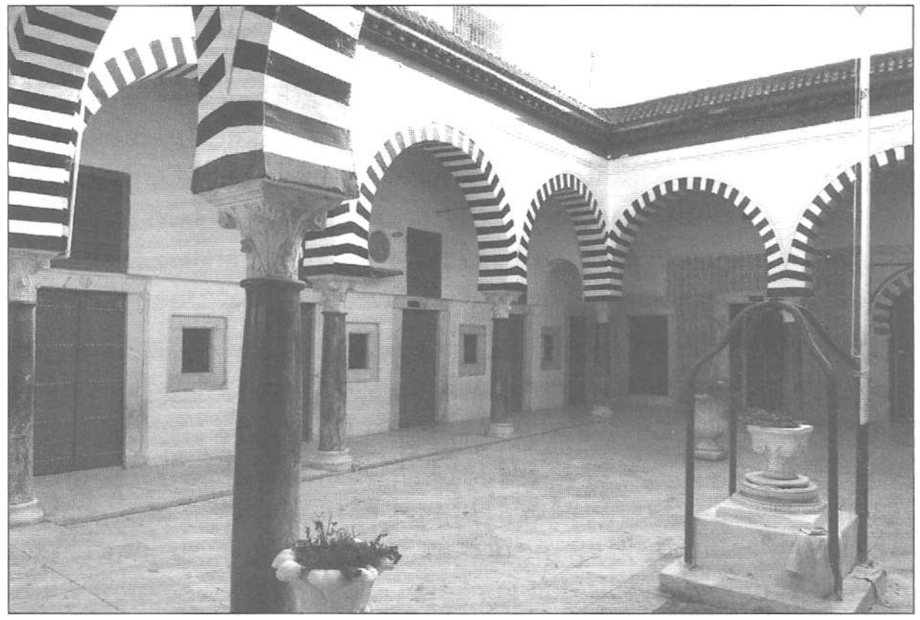
En outre, son caractère orgueilleux, son goût du faste ont dû le porter à vouloir redonner vigueur au *décorum* et aux privilèges de la milice turque tombés en désuétude. Il faut aussi se souvenir que le régime aristocratico-militaire auquel les miliciens turcs étaient attachés donnait au jeune prince ses chances d'être un jour élu au pouvoir suprême, tandis que le régime « arabe » de type mouradite, que son oncle et ses partisans semblaient vouloir en tous points restaurer, était une monarchie héréditaire.

Or son oncle, depuis 1709, avait des descendants mâles tout désignés pour lui succéder, si un régime héréditaire était officiellement établi, ce qui n'était pas encore le cas et ne devait jamais l'être avant le XIXe siècle.

En 1726, en effet, dix-sept ans par conséquent après avoir eu son premier fils, Hussein ben Ali ne fit pas proclamer le Beylik héréditaire dans sa descendance. Le remaniement de 1726 ne visait pas à assurer au fils aîné de Hussein la succession aux fonctions de son père. Il visait un objectif plus immédiat, éliminer le concurrent que représentait pour Hussein Bey un commandant supérieur des troupes, surintendant des finances de surcroît qui, par conséquent, disposait simultanément du pouvoir qui avait fait des Mouradites du

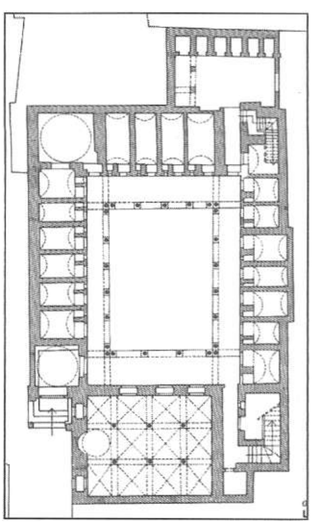
## *Les fondations pieuses de Ali Pacha I*

***Ali Pacha I édifia à lui seul quatre madrasas : la madrasa de Hwânit Achour (1738), la madrasa Bâchiya (1752), la madrasa Slimâniya (1754) et la madrasa de Bîr Hajjâr (1756). Comme on le fait en Orient, il compléta la madrasa Bâchiya d'un mausolée et d'une fontaine publique, sabîl.***



Vue de la cour de la madrasa Bachiya (1752)

Plan de la madrasa Slimâniya (1754)

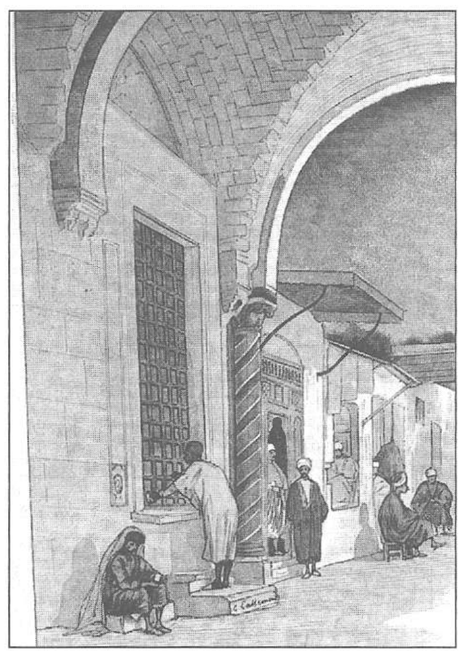




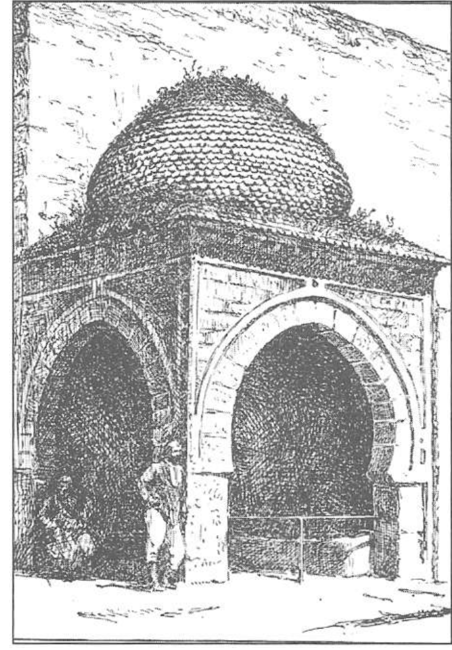
Porte d'entrée et sabîl de la Madrasa Bîr Hajjâr (1756)

## *Les " Sabîl " et " Siqaya "*

***Le chroniqueur Saghir Ben Youssef donne une description du sabîl de la madrasa de Bîr Hajjâr aménagé sur le modèle de celui de la Bâchiya : « Ali Pacha fait installer à la madrasa située près de Dâr al-Bâcha, une grille en cuivre, encastrée dans l'encadrement de la fenêtre qui est en marbre importé d'un pays chrétien. Derrière cette grille et à l'intérieur de l'édifice, il fait poser une vasque de marbre remplie d'eau douce et trois gobelets attachés à la vasque par des chaînes de fer, en sorte que les passants altérés peuvent se servir de ces gobelets pour puiser dans la vasque et étancher leur soif. Le fond de la vasque est percé de trous et l'eau jaillissant du bassin la remplit dès que le niveau y baisse ».***



Le sabîl 'Ali Pacha décrit par le chroniqueur Saghir ben Youssef
*(Aquarelle de Ch. Lallemand, 1890)*



Siqaya fondée en 1810 par Youssef Saheb-Tabaa. L'édicule est encore visible à Bab Sidi Abdessalam à la sortie nord-ouest du faubourg nord de Tunis.

XVII[e] siècle des « maires du Palais » et de l'appui de la milice turque qui avait fait la force des deys.

Ali se trouvait, en somme, commander à la milice et disposer des moyens de collecter les ressources nécessaires à sa solde. Aucun dey, aucun bey, depuis longtemps, n'avait disposé simultanément de ces deux atouts, si l'on excepte la brève période où Brahim Chérif avait cumulé les fonctions de bey et de dey.

Ce n'est donc pas pour l'avenir d'une dynastie qu'il n'avait pas encore fondée que Hussein Bey a pu craindre. C'est pour défendre le régime qu'il consolidait avec persévérance et discrétion qu'il est intervenu : c'est pour préserver les avantages que le régime assurait à leurs communautés que les Arabes et les Mamelouks de son entourage l'ont pressé d'intervenir. Il le fit avec son habileté coutumière.

Faire nommer comme pacha, c'est-à-dire comme gouverneur général représentant de la Porte, ce prince chéri des troupes turques, c'était en effet une manoeuvre machiavélique. La manœuvre n'a pas dû être facile et Hussein Bey a sans doute attendu longtemps le moment propice.

Il a dû attendre d'abord que ses relations avec la Turquie s'améliorent. Car ces relations n'avaient pas toujours été bonnes : la métropole avait manifestement boudé pendant quelque vingt ans le successeur de Brahim Chérif. Outre le rôle qu'elle avait joué dans l'affaire Muhammad Ben Mustapha, on peut en donner pour preuve le fait que Hussein Bey n'avait pas été nommé pacha. Or, depuis 1631, date à laquelle le bey Mourad I recevait le firman de pacha, et jusqu'en 1703, date à laquelle Brahim Chérif était investi de ce titre, la Porte avait suivi l'usage d'investir de ce titre tous les beys de la Régence de Tunis, à l'exception des deux souverains mouradites dont elle avait quelque raison de se plaindre, Ali Ben Mourad et son fils Mourad Ben Ali, celui contre lequel avait été mené le mouvement de Brahim Chérif. En s'abstenant d'accorder à Hussein le titre de pacha, la Porte l'avait donc assimilé aux beys qu'elle n'entendait pas soutenir. Ce n'est que vers 1724, sans doute, que

Hussein Bey s'est estimé en mesure de demander, non pour lui mais pour son neveu, cette distinction [35]. C'est d'ailleurs à l'intervention d'un ambassadeur de France qu'est attribué le succès de cette démarche.

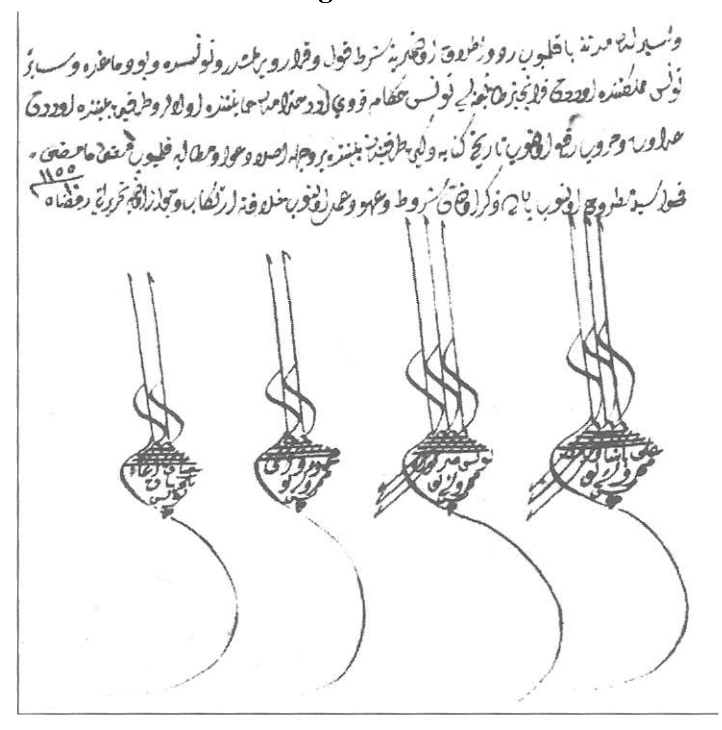
En apparence, il comblait doublement les vœux du parti turc de la régence et il espérait, par ce moyen, le neutraliser. La concession était habile, certes. Hussein crut pouvoir en profiter pour faire accepter que le nouveau pacha fût éloigné du commandement des troupes. C'était trop présumer de sa popularité : il avait tort de s'imaginer (selon des propos qui lui sont attribués) que l'Ifrîqiyia « n'était plus qu'un tapis, qu'il avait plié et sur lequel il se trouvait assis ». [36]

La suite des événements démontra la vanité d'une telle présomption. La politique d'équilibre entre les communautés n'avait pas été dans tous les cas couronnée de succès. Ali Pacha, formé par son oncle, était de taille à tirer parti de ces défaillances. La communauté turque fut, en effet, le principal mais non le seul appui du Pacha à qui ses origines, sa connaissance du pays et la conjoncture permettaient de se trouver des soutiens qu'un Brahim Chérif, par exemple, n'avait pas su se concilier.

Des indices nombreux permettent de voir que, parmi les populations dites « arabes », certains éléments soutinrent Ali Pacha. Ce furent d'abord les citadins de Tunis, habitants de la Médina, les Andalous notamment, qui semblent avoir souvent fait cause commune avec les Turcs lorsque le danger bédouin se faisait pressant. En l'occurrence, lésés peut-être par la politique commerciale de Hussein Bey, ils semblent avoir pris fait et cause pour Ali Pacha. Hamouda Rassa', qui fut cadi de Tunis, Youssef Ressaïssi qui fut cheikh-al-madina de Tunis, Mustapha Ben Meticha, qui fut khaznadar, furent les plus illustres représentants de cette communauté dans le parti de la dissidence.

Ce furent ensuite, parmi les paysans, les sédentaires (arboriculteurs et céréaliers) qui, perdus parmi les tribus bédouines nomades favorisées par Hussein Bey, semblent avoir espéré une

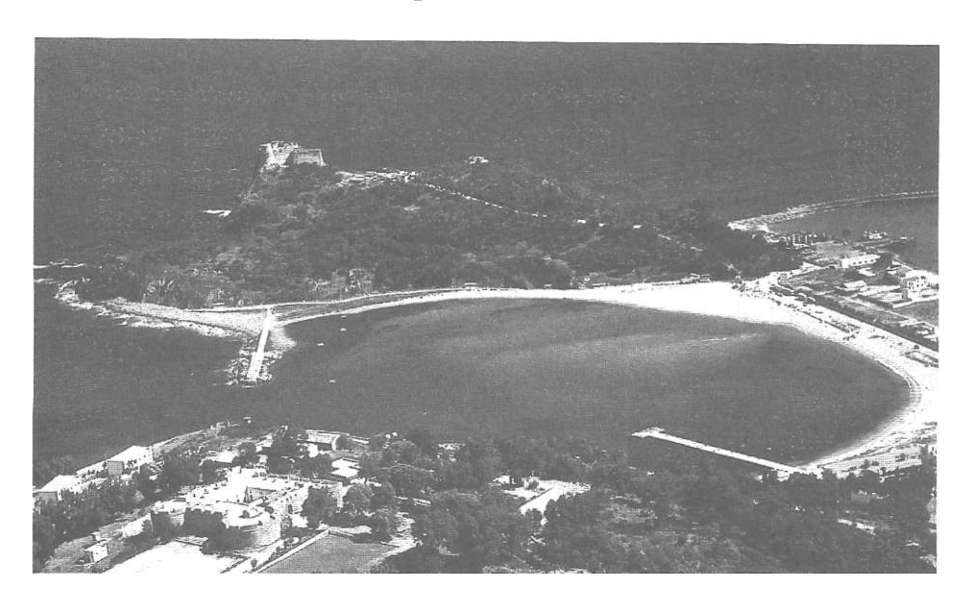
## *Traité capitulaire de paix et de commerce entre la France et la Régence de Tunis -1742*



Signatures du bey Ali Pacha, de son fils Younis et du dey Mahmoud *(Archives Nationales de Tunisie, C. 205, D. 59).*

***Dès son arrivée au pouvoir, Ali Pacha I adopte une politique commerciale nouvelle qui s'oppose au régime capitulaire. Visant à exercer un monopole sur les denrées d'exportation, il décide l'augmentation des droits de douane et la reprise de Tabarka aux Génois et du Cap Nègre aux Français. La Régence entre alors en conflit avec la France. Le 3 juillet 1742, une expédition commandée par Saurins-Murat et forte d'une quinzaine de bâtiments part du comptoir français de la Calle et débarque sans grande difficulté à Tabarka. C'est alors que le Pacha donne l'ordre de contre-attaquer. De toutes les troupes débarquées seuls une vingtaine de soldats purent regagner à la nage leurs navires. Les français perdent une trentaine d'hommes au combat. Plusieurs dizaines de blessés et 224 prisonniers sont ramenés à Tunis. Le gouvernement français, après l'échec de l'expédition, manifeste une modération surprenante : Saurins-Murat est désavoué, le directeur de la Compagnie d'Afrique est destitué et le bey obtient des indemnités et la modification substantielle de certains articles des traités antérieurs relatifs aux privilèges du négoce français et au comptoir de Cap Nègre. En novembre 1742, la paix est signée entre les deux pays.***

# *Ali Pacha I reprend Tabarka (1741-42)*



*La position stratégique de Tabarka et la richesse de son littoral en corail ont constamment suscité la convoitise des puissances européennes. En 1542, Charles Quint la céda à des familles marchandes de Gênes afin d'y créer un comptoir commercial. Ces derniers fondèrent un village fortifié doté de deux ports et d'un arsenal. Le fameux fort génois de Tabarka (XVI^e^ siècle) est une citadelle renforcée de fortins et de tours de guet qui furent épargnés de la destruction de 1741, lorsque Ali Pacha décida de chasser les génois de l'île et d'abattre leur village. Le monument constitué d'un rez-de-chaussée et d'un étage est flanqué de bastions sur trois côtés ; l'angle sud-ouest est défendu par une plate-forme d'artillerie, renforcée d'une tour circulaire de signalisation. Le tout est entouré d'un fossé taillé dans le roc.*

*Sur cette photographie panoramique, on aperçoit l'île dominée par le fort génois (elle est à 400 mètres de la terre ferme) ; au premier plan de la photographie, on distingue le fort dit Borj al-Jadîd édifié en 1154/1741 par Younis fils de Ali Pacha. Le monument est formé d'un édifice rectangulaire flanqué aux quatre angles de bastions circulaires. Il dominait le mouillage et surveillait l'île qui se trouve juste en face.*

amélioration de leur sort à la faveur d'un changement de régime. Les Oueslat parmi lesquels il se réfugie et recrute son bach-kateb Abdellatif Sehili ne furent pas seuls dans ce cas. Les Ouled Ayar et les 'Amdoun ont aussi embrassé la cause « bâchia».

Enfin, parmi les Bédouins eux-mêmes, Ali Pacha pouvait compter sur des appuis sûrs : les tribus bédouines n'étaient pas, ne pouvaient pas être, également favorisées par le régime qu'avait instauré Hussein Bey. C'est ainsi que les privilèges des Drid principalement, mais aussi des Jlass, des Hemamma et des Ouled Aoun incitaient les Ouled Saïd, les Riah, les Ouled Mannâ'i (parmi lesquels il recrute ses conseillers Slimane et Smida Mannâ'i) à rejoindre le camp de Ali Pacha.

Tels furent les éléments, en apparence disparates, dont fut constitué le parti de Ali Pacha. On peut voir qu'ils étaient assez nombreux et assez forts dès le départ pour tenir tête au parti de Hussein Bey, même s'il fallut, comme c'est toujours le cas en pareille circonstance, attendre les premiers succès pour décider les masses à rejoindre un parti qui eut dès lors l'irrésistible attrait d'être le parti du vainqueur.

De même, il est possible de vérifier à cette occasion, comme on a pu le constater en 1694, en 1702 et en 1705, la véritable signification de l'intervention des troupes d'Alger et les véritables limites de son efficacité.

Cette fois encore, en effet, le motif de l'intervention d'Alger est d'appuyer un parti turc ou supposé tel contre un parti autonomiste arabe. Mais cette fois encore, le succès de l'intervention n'a été concevable que dans la mesure où des fractions plus ou moins larges des populations indigènes ont trouvé conforme à leurs intérêts du moment d'accueillir en libérateurs les soldats venus de la régence voisine.

Comme Hussein Ben Ali, comme Brahim Chérif, Ali Pacha s'emparait du pouvoir à la faveur d'un compromis lourd d'équivoques et de malentendus. Quand bien même l'analyse de son accession au pouvoir n'y suffirait pas, les crises qui secouèrent le pays tout au long (ou presque) de son gouvernement en administreraient la preuve.

## 2 - Le gouvernement de Ali Pacha I. Rivalités personnelles et affrontements de communautés (1735 -1756)

Trois événements jalonnent l'histoire du gouvernement de Ali Pacha depuis le moment où les troupes d'Alger vinrent l'aider en 1735 à s'emparer du pouvoir jusqu'au moment où, en 1756, elles revinrent l'en chasser ; les trois événements sont : la victoire définitive sur son oncle Hussein en 1740, la guerre avec Alger en 1746 et la révolte de son fils Younis en 1752.

### La *milice au pouvoir (1735-1740)*

La prise de Tunis en 1735 ne marquait pas pour Ali Pacha la fin de la lutte pour le pouvoir. Il s'en fallait de beaucoup.

Son oncle et ses cousins, réfugiés à Kairouan, à Sousse et dans quelques autres localités du Sahel, lui tenaient tête. Leurs partisans ne désespéraient pas de les voir revenir en triomphateurs à Tunis, comme en 1694 le bey mouradite Muhammad avait pu reprendre la capitale à Ben Choukr à la tête de ses partisans bédouins, comme Hussein Bey lui-même avait pu la reprendre au dey Lasfar à la fin de 1705 : un adage militaire tunisien voulait que celui qui se laissait assiéger dans Tunis fût toujours vaincu.

Mais Ali Pacha, instruit sans doute par les leçons d'une histoire récente qu'il était bien placé pour connaître, ne se laissa pas assiéger dans Tunis. Par une activité militaire sans relâche, il réduisit son oncle et ses cousins au rôle d'assiégés dans Kairouan et dans Sousse.

Pour cela, il lui fallait des soldats, beaucoup de soldats et qui ne fussent susceptibles en aucune circonstance de se laisser tenter par la fraternisation avec les Husseiniya et leurs partisans arabes. Le moyen le meilleur était de recourir à des troupes étrangères. Ali Pacha reprit donc et intensifia le recrutement de soldats turcs dans le Levant, en même temps d'ailleurs qu'il suivit l'exemple donné par le sultan du Maroc, Moulay Ismaïl, et se constituait une importante garde noire, celle des « *baouab* ».

Il multiplia les réformes tendant à restaurer les usages de la grande époque turque [37]. C'est ainsi qu'il donna à ses séances de justice le nom de « *diwan* » et qu'il s'y fit annoncer par un « *chaouch-as-salâm»* (maître des cérémonies, en quelque sorte), qu'un témoin nous décrit comme étant un « étranger que personne ne comprenait parce qu'il parlait turc ». [38]

Parallèlement, il refusait aux Kouloughlis (c'est-à-dire aux personnes issues d'un mariage mixte) l'assimilation dont son oncle les avait fait bénéficier, peu soucieux en cela de logique puisque lui-même était un Kouloughli fils de Kouloughli.

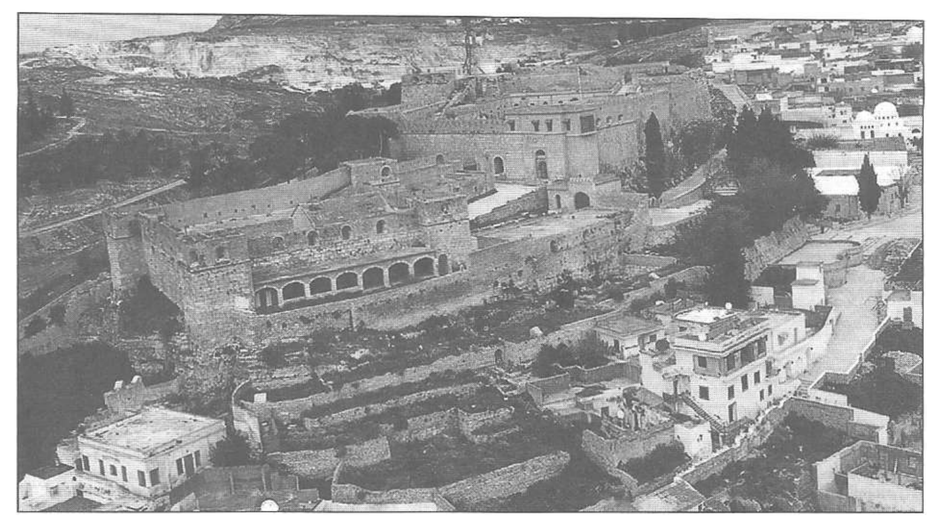
*A fortiori* son fils Younis était un Kouloughli. C'est à lui pourtant qu'il confia le commandement des troupes turques dont il était lui-même investi sous le règne de son oncle. Même politique, mêmes résultats. Les Turcs, commandés par Younis firent merveille. Le 13 mai 1740, Kairouan tombait. Hussein tenta de fuir, mais il fut rejoint par son petit-neveu qui tint à le décapiter de sa propre main [39].

## *La milice rappelée à l'ordre : la mutinerie de 1743 et la guerre tuniso-algérienne de 1746*

Une fois débarrassé de son oncle, Ali ne put continuer à consentir aux troupes turques les concessions qu'il leur avait faites pour obtenir leur soutien dans la lutte pour le pouvoir. En 1743, il châtia sévèrement quelques manifestations d'indiscipline. Le châtiment entraîna un mouvement de rébellion. Le projet découvert à temps fut étouffé dans l'œuf[40].

Mais la répression provoqua à son tour un mouvement de désertion des troupes turques de Tunis vers Constantine. Les déserteurs commandés par Balhawane allèrent se mettre au service de Muhammad Rachid, le fils de Hussein Bey. Ils obtinrent en outre le soutien d'Alger pour tenter une expédition contre Tunis. Le Kef fut assiégé en 1746. Seul un miracle put sauver Ali Pacha de la destitution et de la mort : une révolte de Kouloughlis ayant éclaté à Tlemcen obligea les troupes d'Alger et leurs « protégés » à lever le siège.

## *Le Kef, principale place forte face aux voisins agressifs*

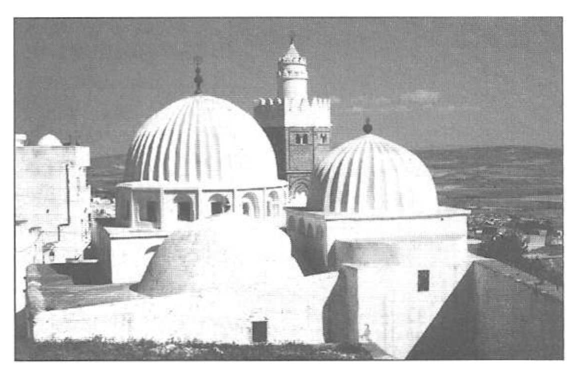


La Kasbah et les remparts de la ville du Kef.

***Le Kef s'étend à une altitude de plus de 700 m, sur un plateau rocheux au pied du mont Iddîr. Après l'établissement des Turcs à Tunis, la ville devient une des principales places fortes du pays en raison des conflits qui opposent la Régence à son voisin de l'ouest. Dotée d'une garnison permanente de 500 hommes, elle s'est trouvée en première ligne lors des guerres qui opposèrent Tunis à Alger : en 1628, 1685, 1694,1705,1735,1746,1756 et 1807.***

***La Kasbah qui s'élève sur l'emplacement d'un castellum byzantin, se compose de deux forts, dont l'un est construit à l'époque de Othman Dey au tout début du*** *XVII*^e^ ***s. L'ensemble de la Kasbah a subi d'importants travaux réalisés par Ali Pacha I (1740) et Hamouda Pacha (1807). Les remparts de la ville remontent à l'époque de Ali Pacha I et sont renforcés au début du*** *XIX*^e^ ***s. à l'époque de la guerre avec Alger.***

***La zawiya de Sidi Bou Makhlouf - un saint homme qui jouit d'une grande renommée dans tout le pays - s'élève dans le quartier de la Kasbah bordant les anciens souks.***



Zawiya Sidi bou Makhlouf

***Venant du Maroc en 1099/1688 avec ses deux frères, Abou Bakr et Allala, Sidi Abdallah Bou Makhlouf s'installe au Kef en tant qu'artisan du cuir. Puis il élève une coupole à la périphérie des souks pour ses méditations. Autour de ce premier noyau s'est développé, aux*** *XVIIF* ***et*** *XIX*^e^ ***siècles, tout un complexe architectural occupé par la confrérie "Issawiya".***

### *La milice dans l'opposition : la révolte de Younis Bey en 1752* et *la guerre tuniso-algérienne de 1756.*

Les choses n'en restèrent pas là. Instruit par cette révolte, Younis réédita avec les miliciens turcs dont il avait le commandement la politique démagogique qui avait si bien réussi à son propre père quelque vingt ans plus tôt. Quoi que l'on ait pu dire de son ambition, des intrigues de son frère Muhammad, du rôle modérateur joué jusqu'à sa mort (en 1752) par sa mère, la « beya » Kabîra Mamia, le mouvement de Younis Bey s'explique par la collusion d'un prince beylical avec les troupes turques qu'il commandait. Tout comme le mouvement de Ali Pacha, en somme [41].

A l'instar de son oncle, Ali Pacha voulut conjurer la menace en séparant son fils de ses partisans turcs. Il évinça donc Younis de ses fonctions en 1752 et « l'autorisa » à faire le pèlerinage à la Mecque [42].

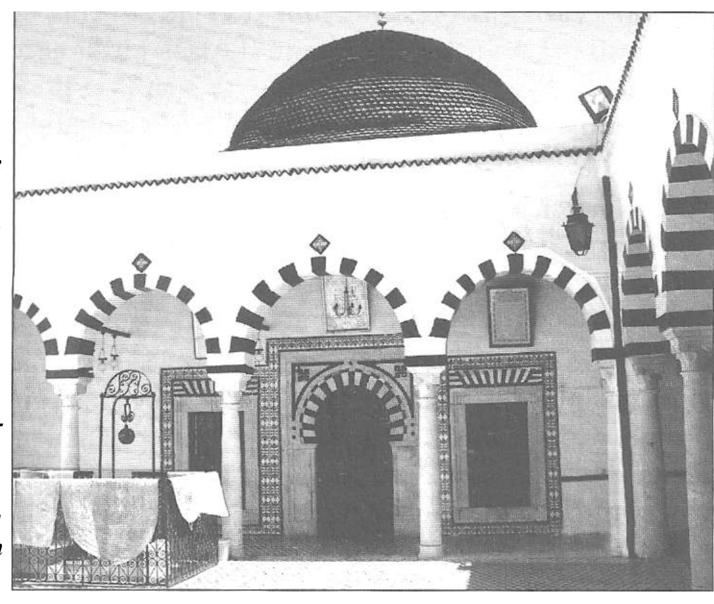
Comme son oncle en 1726, il provoqua par cette intervention la crise qu'il redoutait : Younis entra en dissidence, il occupa la Kasbah de Tunis. Lui aussi bénéficia de l'appui des citadins, « baldis » et autres « Andalous » de la Médina alors que les faubourgs, celui de Bab-Souika notamment, peuplés de bédouins nouveaux venus dans la capitale, restaient fidèles à Ali Pacha, comme ils étaient restés auparavant fidèles, contre lui, à son oncle Hussein. C'est-à-dire qu'il restèrent fidèles, en fait, à la cause du parti arabe [43].

Ali Pacha eut cependant plus de chance que son oncle. Il put venir à bout des insurgés enfermés dans Tunis, et son fils Younis fut trop heureux alors de prendre le chemin de l'exil.

A partir de 1752, l'attitude du Pacha à l'égard des Turcs changea du tout au tout. Il confia à son fils Muhammad la direction d'une véritable campagne d'« épuration ». Les Turcs du Levant étaient invités à quitter le pays par navires entiers, tandis que l'on procédait à un enrôlement intensif de Kouloughlis ou de prétendus Kouloughlis [44].

Les Turcs expulsés de Tunis furent nombreux à rallier les troupes de la Régence d'Alger, soit directement, soit après un bref séjour dans le Levant. Les fils de Hussein Bey qui s'y trouvaient exilés trouvèrent en eux un renfort inespéré [45].

## *Les deux mausolées de Ali Pacha I*



Tourbet Kabîra Mamiya à al Jallaz -1743



Le mausolée de Ali Pacha au souk des Qachachine - 1752

***Ali Pacha I et sa famille sont inhumés dans deux mausolées ; le premier, portant le nom de la principale épouse du Pacha, Kabîra Mâmia, est réservé aux femmes ; le second, assigné aux hommes, est connu sous le nom de Turbat al-Pacha sise au souk des Qachachine. Lors de la construction de son premier mausolée (1743), Ali Pacha renoue avec une tradition ifrîqiyenne qui remonte à l'époque des Hafsides ; ceux-ci recherchaient à être inhumés auprès de zawiyas de saints réputés. En effet, certains membres de la famille hafside avaient préféré être enterrés dans l'enceinte de la zawiya du saint patron de Tunis Sidi Muhriz Ibn Khalaf, d'autres auprès de celle de Sidi Qâsim al-Jalîzî.***

***Cependant, quelques années plus tard, la préférence du Pacha va plutôt vers les pratiques ottomanes qui consistent à rattacher les sépultures des monarques à des bâtiments religieux de leur fondation. Aussi, le Pacha se fait-il construire en 1752 un second mausolée accolé à sa madrasa, auprès de la Grande Mosquée Zaytûna.***

Les efforts de ces partisans de Younis se conjuguèrent en effet avec ceux des partisans de Muhammad et de Ali, fils de Hussein Bey, pour attirer à nouveau l'attention d'Alger sur la nécessité de châtier Ali Pacha. Mais à Alger on trouva, semble-t-il, plus logique de ramener dans les fourgons du corps expéditionnaire chargé de punir Ali Pacha ses cousins plutôt que son propre fils.

Cela ne change rien à l'interprétation qui doit être donnée, cette fois encore, de l'intervention algérienne. Elle avait pour but de lutter par les armes contre un gouvernement qui menait une politique hostile à la communauté turque.

A la tête de ce gouvernement se trouvait, il est vrai, un prince qui, vingt ans plus tôt, s'était présenté comme le champion de la colonie turque. Contre lui, les troupes d'Alger soutenaient les fils de ce même Hussein Bey dont la politique anti-turque avait provoqué, vingt ans plus tôt, leur intervention aux côtés de Ali Pacha.

Mais il est bien vrai aussi qu'en 1756 les rôles se trouvaient inversés : Ali Pacha était l'ennemi des miliciens Turcs, et les miliciens Turcs soutenaient ses ennemis. Ainsi voit-on rééditée en 1756, en faveur de Muhammad Bey (Rachid) la situation paradoxale dont avait bénéficié son père cinquante ans plus tôt, en 1706, lors de sa lutte contre le dey Lasfar.

Muhammad Rachid faisait son entrée dans la capitale à la tête des troupes turques de Tunis qui, partout sur son passage, depuis Le Kef, avaient abandonné la cause de Ali Pacha et fraternisé avec les troupes turques d'Alger. La reconstruction et la consolidation du régime à tendances pro-arabe et anti-turque mis en place par Hussein Bey étaient donc, comme l'instauration de ce régime, paradoxalement préparées avec le soutien des troupes turques elles-mêmes.

CHAPITRE III

# La restauration des husseinides*

## 1 - Les paradoxes d'une restauration (1756)

Le paradoxe de la situation politique n'échappait ni aux témoins ni aux protagonistes du drame.

Les conditions dans lesquelles Muhammad Bey accédait en définitive au pouvoir étaient équivoques et le restent encore. Certes, lors du départ en campagne des troupes de la Régence d'Alger contre Ali Pacha, Muhammad Bey et son frère avaient-ils été autorisés, sinon invités, à se joindre aux armées placées sous le commandement du bey de Constantine, Hassen Bey. Mais les désaccords entre les princes tunisiens et leur allié algérien sont nombreux et hautement proclamés de part et d'autre.

Le bey de Constantine, en effet, ne semble pas avoir considéré comme évident que le gouvernement de Tunis dût, après la défaite

*** Avec le recour de Muhammad et de Ali Bey, on peut parler des Husseinides et non pas seulement des Husseinites puisqu'il s'agit des descendants et pas seulement des parents de Hussein Bey.**

de Ali Pacha, revenir aux héritiers de Hussein Bey. Alors que le Pacha est fait prisonnier le 26 août, lors de la chute de Tunis, il lui laisse la vie sauve pendant un mois : le temps de demander des instructions à Alger [46]. Devait-il proclamer l'annexion de Tunis à Alger et ramener prisonnier le Pacha en même temps que ses cousins ? Devait-il se contenter de rendre son autorité au Pacha vaincu après l'avoir soumis au paiement d'un tribut ?

La réponse d'Alger mérite une analyse attentive : Alger, Tunis et Tripoli étaient des régences turques égales en droit ; il était inconcevable de déclarer une régence tributaire d'une autre. Si un tribut quelconque devait être payé, il devait l'être au « calife des musulmans » [47]. La référence à la suzeraineté turque est évidente. Le dey d'Alger semble considérer qu'il a agi pour la défense des intérêts de la Sublime Porte et qu'il entend que ses troupes s'en tiennent à l'accomplissement de cette mission.

Cette mission impliquait donc l'exécution du pacha Ali et son rempacement par son cousin Muhammad Rachid en dépit de ce que pouvait en penser le bey de Constantine, hostile aux fils de Hussein Bey[48].

Cette hostilité était partagée par un grand nombre d'officiers turcs qui constataient le soutien massif que les tribus bédouines apportaient à l'armée des princes et en tiraient les conséquences. A l'appel des fils de Hussein répondaient en effet les tribus auxquelles les unissaient des liens de parenté : les Charnis notamment dont le chef, Ghazzali, oncle maternel de Hussein Bey, participa à cette campagne ; mais il y avait aussi les Drid, les Ouled Aoun, les Jlass. Les princes husseinites réalisaient l'union des « arabes » et les Turcs ne pouvaient qu'appréhender une telle union. C'est sans doute l'évidence de ce soutien des tribus bédouines aux fils de Hussein Bey que le bey de Constantine invoqua pour convaincre le dey d'Alger de renoncer à les placer à la tête du pays.

La méfiance était d'ailleurs réciproque . Ayant eu vent du message du bey de Constantine au dey d'Alger, Ali Bey ben Hussein était entré en dissidence plus ou moins ouverte aussitôt après la chute de Tunis. De connivence avec son frère, nous dit-on, il quitta Tunis en

prétextant qu'il allait faire la tournée des villes de l'intérieur afin de leur demander une contribution aux frais d'entretien de l'armée des « libérateurs ». En réalité, la manœuvre visait à faire échapper un des frères au moins à d'éventuels guets-apens du chef allié.

De fait, la tournée de Ali Bey dans les villes de l'intérieur fut une mobilisation générale contre l'envahisseur algérien plutôt qu'une collecte de fonds en faveur des « libérateurs ».

Bientôt, d'ailleurs, toute équivoque cessa. Il devint évident que Ali Bey ne tenterait même pas de regagner Tunis tant que les troupes d'Alger s'y trouveraient. Le bey de Constantine ne fut pas sans s'en apercevoir et sans en faire reproche à Muhammad Bey [49].

C'est seulement après le départ des troupes algériennes que Ali put enfin rejoindre Tunis et y assister à l'investiture de son frère.

De là le paradoxe : Muhammad Rachid est revenu dans son pays dans les fourgons de l'armée d'Alger, mais il a été investi contre le gré du bey de Constantine, commandant des troupes d'Alger ; Muhammad Bey, fils de Hussein Bey, ne peut que se réclamer d'une tradition politique pro-bédouine et, de fait, il a profité et fait profiter l'armée algérienne de l'appui des populations restées attachées à sa famille ; mais d'autre part, Muhammad Bey se trouvait imposé à la tête du gouvernement de Tunis par des ordres venus d'Alger, et qui semblent avoir répercuté les instructions venues de la Sublime Porte ou été inspirées par elle.

Ces appuis contradictoires ont dû constituer plus tard de lourdes hypothèques dont il n'a pas été facile de se débarrasser et qui ont ajouté à la difficulté de reconstruire un pays ruiné.

L'année 1756 est la date de la restauration de la dynastie husseinite et du retour des beys « légitimes » après un exil de plus de vingt ans.

Hussein Ben Ali, désigné par ses origines, par sa carrière et par sa valeur pour être le porte-parole des intérêts et des revendications de certaines des communautés de la régence, s'est d'abord attaché à défendre ces intérêts et à assurer le succès de ces revendications. Il l'a fait en réduisant au silence, par la menace ou par la flatterie, les communautés rivales.

L'idée de fonder une dynastie n'a pu venir, n'a pu être exprimée du moins, que beaucoup plus tard, lorsqu'il a cru que le pays d'Ifrîqiya, « tel un tapis plié sous lui », ne risquait pas d'opposer de résistance à un tel projet. La révolte de Ali Pacha, l'extension prise par cette révolte ont prouvé que le tapis Ifrîqiya n'était point si bien ni si définitivement plié.

Mais vint la faillite du système de gouvernement instauré par Ali Pacha et sa chute sous le poids des contradictions violemment mises au jour à l'occasion des sanglants affrontements (de 1743, 1746 et 1752) entre les différentes factions dont la coalition avait fait le succès du mouvement "bâchi", tant qu'il s'était agi de lutter contre Hussein Bey. Alors et de plus en plus, au fur et à mesure que se prolongeaient l'instabilité et l'insécurité, le gouvernement de Hussein Bey fut regretté.

L'équilibre qu'il avait tenu à maintenir entre les communautés, d'abord et surtout pour assurer son autorité, fut évoqué avec nostalgie comme le garant de l'ordre et de la justice tandis qu'agriculteurs et commerçants oubliaient les entraves mises à leur liberté pour ne se souvenir que de la sécurité dont ils jouissaient. Les Kouloughlis, que lésaient les mesures qu'il avait prises à la fin, se trouvaient unis dans la haine d'un successeur qui décevait les espoirs mis en lui.

De leurs lieux d'exil, les fils de Hussein Bey virent le parti qu'ils pouvaient tirer de la coalition de ces mécontents. Ils eurent aussi le loisir de penser un système de gouvernement qui tînt compte des sévères leçons qu'ils avaient reçues et de celles que, sous leurs yeux, recevait leur cousin et ennemi Ali Pacha.

Tout comme leur cousin Ali, ils avaient reçu une éducation soignée (on conserve des poèmes composés par Muhammad Rachid), et leur inaction a dû être propice à la méditation. C'est à cette méditation que nous devons sans aucun doute l'élaboration des concepts de dynastie nationale, de légitimité dynastique et d'unité sur lesquels les Husseinides fondèrent dès lors leur système de gouvernement.

Ces principes, Hussein Ben Ali ne les avait pas formulés. Ce sont ses fils qui lui en ont attribué la paternité, pour donner a *posteriori* à une conduite dictée par les contingences propres au contexte dans lequel s'est

déroulée sa carrière, une signification idéologique que ne lui avaient pas donnée les contemporains, partisans ou ennemis, de leur père.

A cet égard, 1756 ne marque pas seulement la « restauration » de la dynastie husseinite mais son instauration, son installation en tant que dynastie, même si Muhammad Rachid et son frère Ali qui en sont, de ce point de vue, les véritables fondateurs, ont tenu à se référer constamment à la pensée et à 1' œuvre de leur père.

Il leur fallait partir de bien bas, car le pays dont ils reprenaient la direction était ruiné matériellement et, moralement, prostré. Du fait de l'insécurité, toute activité économique de quelque continuité était devenue impossible. Les divisions politiques avaient pendant vingt-huit ans offert un prétexte commode aux gouvernants comme aux opposants pour priver du fruit de leur travail tous ceux dont ils convoitaient la richesse. La délation et la corruption, principes de gouvernement, étaient également érigées en principes de gestion économique et financière.

Une dévaluation de la piastre tunisienne, hypocritement déguisée en frappe de nouvelles pièces, en ramenait de cent sous français à trente-deux le pouvoir d'achat. C'était la mesure de la détérioration de l'économie du pays dont la prostration morale et politique des populations avait été la cause.

Les circonstances aggravaient cette crise morale. Pendant un mois, les tunisois étaient les témoins et les victimes des pires exactions sans que leurs princes aient pu être d'une efficacité quelconque pour protéger leurs sujets ni même leurs partisans.

Malgré les ordres d'Alger en faveur de la restauration des Husseinides, le départ des « libérateurs » n'avait pu être obtenu que moyennant des conditions humiliantes : le bey de Tunis s'engageait à faire raser un certain nombre de forteresses, notamment celle du Kef, et promettait de ne pas hisser les drapeaux des monuments publics au-dessus d'une hauteur déterminée.

Contrairement à ce que stipulait la lettre du dey d'Alger, un tribut est imposé à la Régence de Tunis, déguisé il est vrai en

contribution volontaire à une œuvre pie : chaque année, les beys de Tunis devaient fournir deux chargements d'huile destinés à l'éclairage des mosquées d'Alger. Tout cela ne pouvait rehausser le prestige des princes restaurés ni leur faciliter l'exercice du pouvoir. Les premières années de cette restauration, de 1756 à 1760, tout au long du gouvernement de Muhammad Rachid Bey (1756-1759), et les deux premières années du gouvernement de son frère .Ali se passent sous le signe de l'attentisme. De toute évidence, les nouveaux maîtres du pays, observant une prudente réserve, évitent les heurts et les affrontements.

Mais en 1760, le fils de Younis Bey, petit-fils de Ali Pacha, jusque-là en exil à Tripoli, tenta un retour en force. Cette révolte permet c.ux bâchiya de se compter à nouveau. Elle appela une répression énergique. Ali Bey établit à cette occasion la preuve de sa force de caractère et de sa compétence. L'attentisme fait place à une direction plus énergique.

## 2 - Le gouvernement de Muhammad Rachid Bey (1756-1759)

Muhammad Bey n'exerça le pouvoir que pendant une trentaine de mois. C'est que, malgré sa relative jeunesse (né en 1709, il n'avait que quarante-sept ans en 1756), il arrivait usé au pouvoir.

Le spectacle des horreurs commises par les troupes algériennes lors de la prise de Tunis l'avait véritablement « traumatisé » [50]. Les chroniqueurs rapportent qu'il songea à l'abdication, voire au suicide, lorsqu'il vit les malheurs dont « il était l'occasion plutôt que la cause ». [51] Il pleurait lorsqu'il reçut ses sujets venus lui présenter leurs devoirs, il pleurait aussi lorsqu'il reçut le consul de France à qui il exprimait les regrets que lui inspirait le pillage du fondouk des Français par ses alliés algériens [52]. Ce n'étaient pas seulement des larmes diplomatiques. Son médecin Joseph Âighiero a eu l'occasion de décrire les malaises dont il souffrait[53].

Il n'avait donc accepté l'investiture qu'à son corps défendant et d'ailleurs il se reposa de tous les soins du gouvernement sur son frère

Ali, à qui dès lors incombe la charge d'administrer réellement le pays, même si on nous le décrit très attentif à s'effacer et à attribuer à son frère seul le mérite et les honneurs.

Quoi qu'il en soit, les trente mois du gouvernement de Muhammad Rachid sont essentiellement consacrés à apaiser les esprits, à faire oublier les violences du passé.

Qu'il ait été conseillé par son frère ou que sa seule bonté lui ait dicté une telle attitude, il est certain que Muhammad Bey évita de proscrire les partisans de son cousin et de confisquer leurs biens. En revanche, s'il a été soucieux de ne point se venger des ennemis de la veille, il a été, en raison même de cette attitude, sévère envers ceux qui s'autorisaient des services rendus pour manquer à la discipline.

En l'occurrence, il semble s'être gardé à droite aussi bien qu'à gauche. Il est significatif par exemple qu'il ait fait trancher le cou à un caïd originaire des Jlass qui, accusé par ses administrés et sommé de s'expliquer, avait déclaré que « les Jlass croyaient avoir quelque droit à l'indulgence des fils du bey Hussein » 54.

Il est également significatif de voir qu'il a procédé, en dépit des sympathies certaines dont il disposait dans la communauté des Kouloughlis [55], à l'éviction des très nombreux Kouloughlis dont son cousin Ali Pacha avait, dans les dernières années de son règne, surchargé les effectifs de la milice. Mais plus significative encore fut son attitude à l'égard des miliciens turcs. Au lendemain du départ des troupes d'Alger, ils s'étaient mutinés. Le chroniqueur Saghir Ben Youssef nous raconte l'objet de leurs revendications. Il ne s'agissait de rien moins que d'exiger du bey de Tunis qu'il ne recrutât plus de troupes autres que turques, qu'il défendît aux Arabes de servir dans ses armées et même qu'il leur interdît de porter le costume turc, dont ils semblaient avoir pris l'habitude de se parer.

Muhammad Bey avait alors recouru au dey, Muhammad Kazdaghli, pour les amener à composition. Mais lorsque, l'année suivante, des projets de soulèvement furent découverts, il sévit contre les comploteurs et tout d'abord contre le dey Muhammad Kazdaghli qu'il fit exiler à Kairouan, puis exécuter. Malgré un désir évident d'éviter les problèmes et en dépit de l'hypothèque que

faisaient peser sur son comportement les conditions dans lesquelles il avait accédé au pouvoir, Muhammad Bey a donc eu l'occasion d'affirmer sa volonté de ne pas laisser la milice turque reprendre les privilèges dont l'avait progressivement dépouillé une longue succession de beys [56] mouradites et son propre père.

Une différence existe cependant entre la situation dans laquelle se trouvait placé Muhammad Bey et celle dans laquelle avait été placé son père : c'est que, dès l'abord, il bénéficia de l'appui de la Sublime Porte, alors que le gouvernement ottoman avait mis longtemps à pardonner à Hussein Bey d'avoir compromis l'œuvre de Brahim Chérif.

Mais si ce retour de faveur marqué par la Sublime Porte à l'égard des fils de Hussein Bey peut être établi avec certitude, il n'en va pas de même des raisons qui ont amené ce changement d'attitude. Une explication plausible en est la conviction acquise en Turquie qu'il n'était plus possible de faire revivre à Tunis un véritable gouvernement de régence et qu'à tout prendre, il valait mieux s'assurer de la loyauté d'une « dynastie » locale.

C'est ce que confirme d'ailleurs le fait que la Sublime Porte envoya le firman de pacha à Muhammad Bey aussitôt que l'ambassade traditionnelle, déléguée à cet effet, vint lui en faire la demande. Muhammad Bey aurait donc reçu le caftan de Pacha (que son père n'avait jamais pu revêtir) aussi rapidement qu'un Brahim Chérif.

En fait, lorsque le firman et le caftan arrivèrent à Tunis, Muhammad Bey venait de mourir ; c'est Ali Bey qui revêdt le caftan destiné à son frère.

## 3 - Le gouvernement de Ali Bey II (1759-1770)

### *L'attentisme des premières années (1759-1763)*

Ali Bey avait plus de quarante-sept ans lorsqu'il monta sur le trône. Né en 1712, il n'avait que seize ans lorsque son cousin Ali Pacha entra en dissidence. Mais la guerre qui commençait donna l'occasion à son père de lui confier des responsabilités militaires et politiques dont il semble s'être toujours tiré avec honneur.

En 1735 déjà, alors que Hussein Bey n'avait pas encore été chassé de Tunis par son neveu révolté, les témoignages concordent pour présenter le fils cadet du bey comme plus habile et plus populaire parmi les officiers et les troupes que son frère aîné Muhammad, qui en était pourtant le commandant en titre depuis l'éviction de Ali Pacha en 1726. Le véritable héritier du flegme et de l'habileté manœuvrière de Hussein Bey fut ce fils cadet plutôt que Muhammad Bey, plus sensible à la pitié et à la haine, à la flatterie et à l'offense. Ali Bey, au contraire, est l'homme des grands desseins secrets longuement médités.

Pendant l'exil comme après, tous ceux qui approchaient les deux frères sentaient que toutes les décisions étaient méditées par Ali, mais Ali s'était toujours efforcé de laisser à son frère l'impression qu'il prenait de sa propre initiative les décisions qu'il lui suggérait.

La prudence, l'apathie même, dont Muhammad Bey fit preuve à l'égard de tous ceux qui s'agitèrent ou firent mine de s'agiter ont sans aucun doute été conseillées par son frère. En revanche, les rares manifestations d'autorité et de faste auraient sans doute été évitées si on l'avait écouté : l'exécution du caïd des Jlass, Kebir Er-Ras, par exemple, et celle du dey Kazdaghli ont été décidées en son absence.

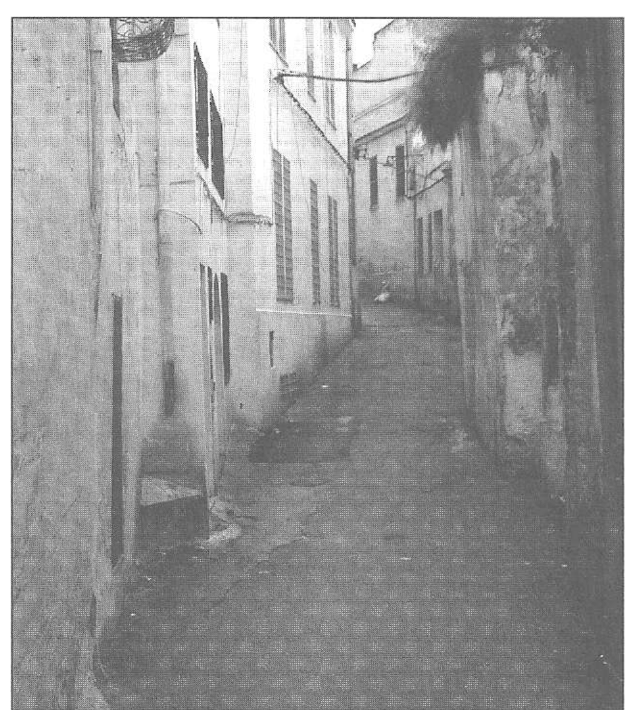
C'est que Ali Bey ne jugeait pas la « restauration » de la dynastie suffisamment assise pour accepter le risque d'entrer en lutte ouverte avec quelque groupe ou faction que ce fût.

Lorsqu'il accéda lui-même au pouvoir, il observa la même prudence. En dépit d'une tentative d'assassinat dont il fut l'objet de la part d'un officier turc, il multiplia les flatteries à l'égard des « *'askar* ». C'est ainsi qu'il leur déclara en leur présentant leur nouveau chef, l'agha Hussein Bou-Taghane : « Vous êtes tous de ma famille... Voici mon lieutenant, que je vous confie (...)[57] II est votre égal, mais vous n'oublierez pas que toute armée a besoin d'un chef ».

Ceux qui viennent dénoncer les excès de la soldatesque, il les écoute, les plaint, les dédommage partiellement sur ses propres deniers, sans pour autant châtier les coupables.

De la même manière, il ménage les tribus bédouines. Quand on vient se plaindre d'elles ou quand elles se plaignent les unes des autres, il

## *Les takiyas, fondations de bienfaisance*



Dans la rue Dabdâba où se situait la takiya
des femmes fondée en 1774 par Ali Bey II.

*En Orient, le terme takiya désigne une sorte de couvent où demeurent les derviches et où l'on reçoit des voyageurs pauvres ou des personnes recommandées qui y trouvent l'hospitalité gratuite ; cette institution orientale, par certains aspects, ressemble à la zâwiya maghrébine. Cependant, la takiya de Tunis construite par Ali Bey II (1774), diffère nettement des zawiyas ; c'est une institution spécifique qui constitue une sorte d'asile pour les pauvres et les infirmes.*

*Les origines de l'institution sont anciennes : le mouradite Hamouda Pacha avant lui avait institué le habous du pain. A l'époque de Ali Bey II, Véquivalent de cette fondation porte le nom, comme le signalent les textes, de takiya du burghul, une sorte de soupe populaire. Elle consiste en une fondation habous chargée de servir un plat unique dans la journée aux indigents ; le mets appelé burghul est un bouillon à base de blé concassé.*

*Quelques années après la constitution de cette soupe populaire, le même Ali Bey II décide l'édification d'une véritable takiya pour l'hébergement et la nourriture des indigents. Cette fondation pieuse est élevée dans la rue Dabdâba sur l'emplacement d'une taverne désaffectée. L'achèvement des travaux remonte à l'année 1188/1774, comme l'indique l'inscription qui surmonte l'entrée de l'édifice et qui est rapportée par Hamouda Ben*

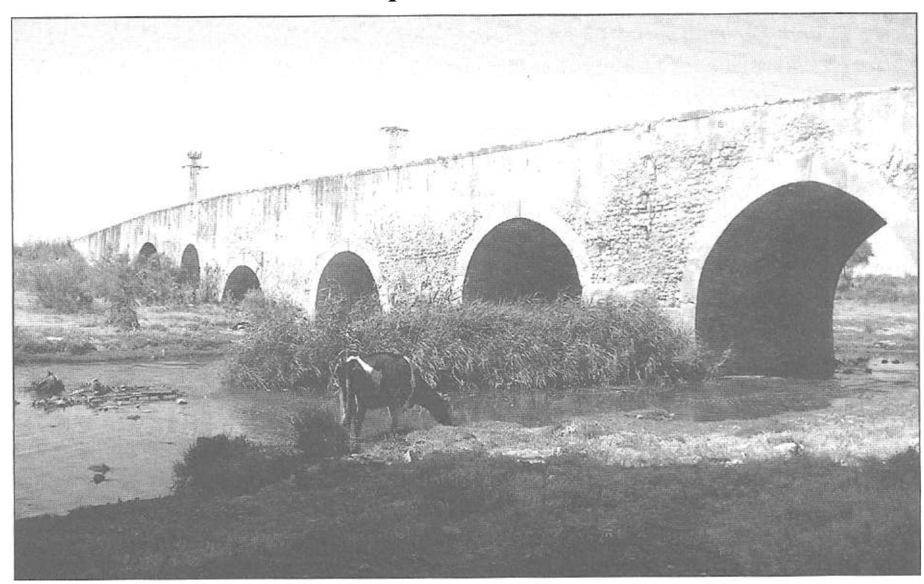
*Abdelaziz• L'édifice se compose de plusieurs chambres, d'un réfectoire et d'un oratoire.*

*Comme extension de cette première takiya, Ali Bey II achète une maison d'habitation dans le même quartier et en fait une deuxième takiya résen'ée aux femmes. L'architecture des deux établissements procède du plan classique de l'édifice ordonné autour d'un patio à portiques. Les chambres des pensionnaires, disposées sur deux niveaux, occupent la majeure partie de la fondation et ouvrent sous les portiques qui encadrent la cour.*

***Fonctions attachées aux deux takiyas et rétributions journalières***

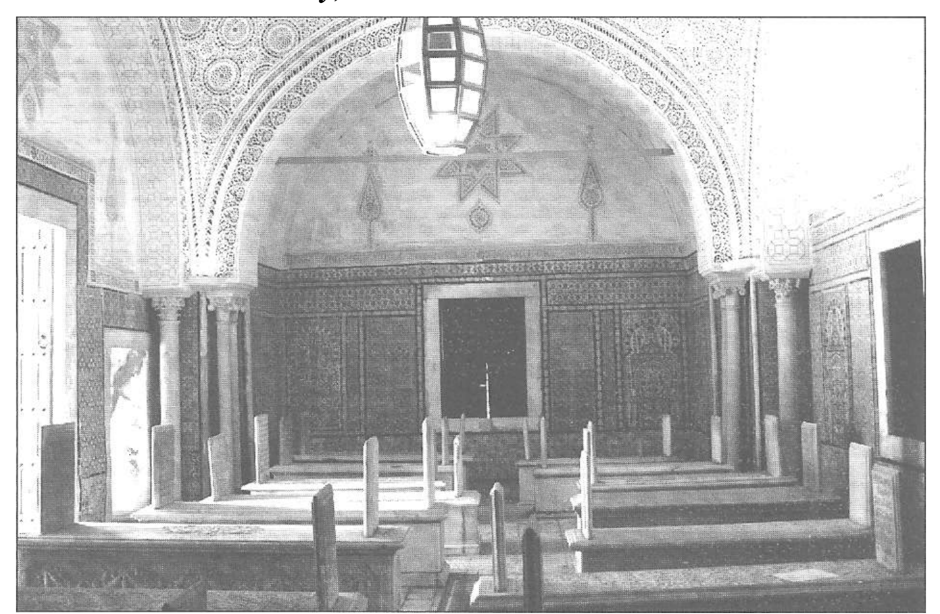
| Nbre | Fonction | Piastre | Kharrûba-s | Nasri-s |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Wakîl des 2 takiya-s | 1/2 | | |
| 1 | Cuisinier | 1/4 | | |
| 1 | Préparateur de la semoule | | | 8 |
| 1 | Imam de l'oratoire | | 2 | |
| 4 | Nakîb à la takiya des hommes | | 2 | |
| 2 | Nakîb à la takiya des femmes | | 2 | |
| 1 | Mustakhlis al-awkâf (comptable) | | | 4 |
| 1 | Shâhid al-'adl (notaire) | | | 4(+2) |

## *Le pont de Rades*



***Le pont établi sur l'Oued Méliane, à 2,5 km de Radès, est construit en l'an 1180/1766par Ali Bey II comme l'indiquent les deux inscriptions qu'il porte ; c'est un bel édifice à cinq arches, construit en pierre de taille et qui révèle une excellente maîtrise de la construction de tels ouvrages.***

## *Tourbet-el-Bey, Panthéon des Husseinites - 1770*

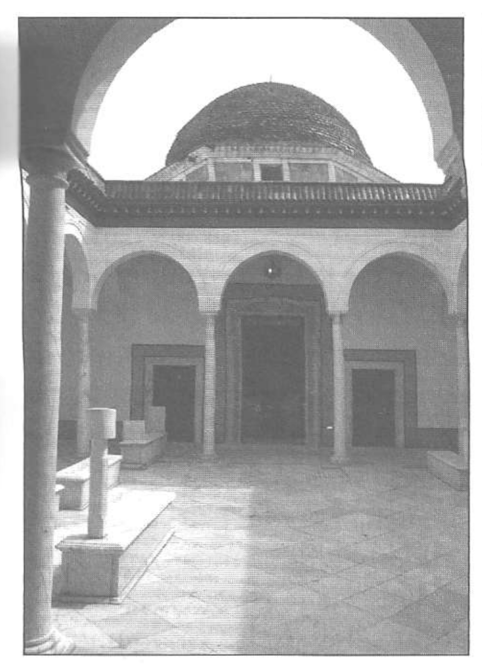


*Le monument Tourbet-el-Bey est le plus célèbre et le plus vaste mausolée princier laissé par les Ottomans et les Husseinites en Tunisie. Il est construit par Ali Pacha II, le quatrième bey de la dynastie husseinite vers 1184/1770. Le fondateur associe à son mausolée un kuttâb, un sabîl et une madrasa vaste et monumentale.*

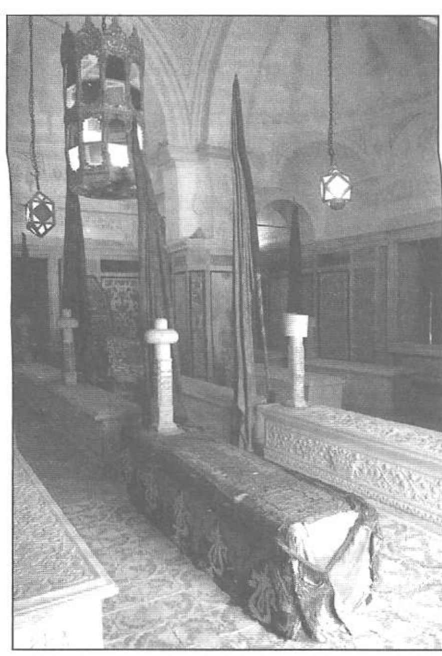
*Tourbet-el-Bey est un complexe funéraire de huit salles spacieuses qui i 'organisent autour de deux patios, le premier entouré de portiques et le second à ciel ouvert. Les salles funéraires et les patios abritent 165 tombes, parmi lesquelles les sépultures des beys qui ont gouverné le pays de 1759 jusqu'en 1942 et celles des princesses, des femmes du harem du Bardo et même celles de certains serviteurs, mamelouks ou grands vizirs des Husseinites.*

*La salle des Souverains se distingue par ses coupoles à l'orientale : une coupole centrale soutenue sur les côtés par des demi-coupoles et, dans les angles, par des coupolettes ; l'ensemble est porté par des arcs en plein cintre soutenus par quatre grands piliers cruciformes. Les parties inférieures des piliers ainsi que celles des murs sont habillées à l'italienne par des plaques de pierre de couleur ou des marqueteries de marbre. Certains de ces panneaux sont tout a fait curieux comme ceux qui représentent deux vautours accrochés à un arbre à feuilles d'acanthe jaillissant d'un vase et couronné par le croissant ottoman.*

*Nécropole royale, Tourbet-el-Bey prend une place à part dans l'art funéraire de la Tunisie husseinite. Par son architecture, elle témoigne de l'évolution des techniques locales et des différents apports orientaux et européens.*

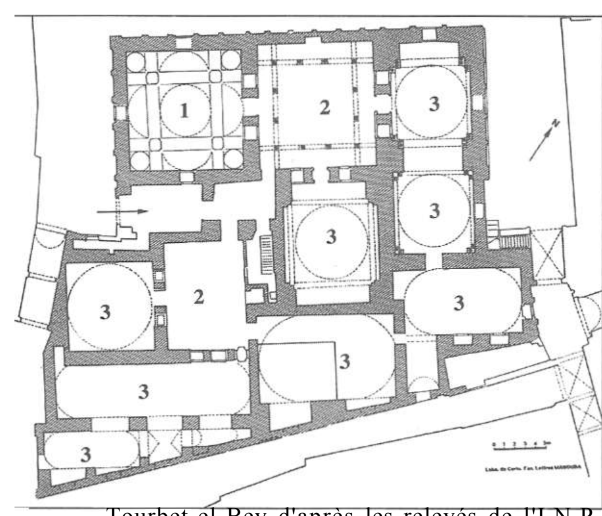


Le patio à portiques



Salle des souverains

*En outre, la marqueterie de marbre agrémentant les murs, les colonnes et les chapiteaux portant les arcs ainsi que les pierres tombales ciselées dans le même matériau représentent un répertoire de marbre sculpté riche de plusieurs centaines de panneaux. De même, les revêtements de faïence qui tapissent les différentes salles comptent parmi les œuvres les plus remarquables représentant la faïence importée d'Europe ou celle de fabrication locale. Enfin, ce monument recèle l'un des ensembles d'inscriptions funéraires les plus importants et les plus complets de son époque. Datées, ces centaines de stèles retracent l'évolution de l'écriture arabe en Tunisie. Aussi ce monument constitue-t-il un musée qui renferme plusieurs spécimens représentatifs des arts tunisiens durant deux siècles.*




plan de Tourbet-el-Bey d'après les relevés de l'I.N.P.
\ Salle des souverains - 2. patio - 3. chambres funéraires

donne des conseils de patience, de modération, offre des compensations, des exemptions d'impôts pai' exemple, mais n'intervient pas [5S]. Ses partisans s'étonnent de cette longanimité qui confine à la veulerie et les représentants des puissances étrangères commencent à douter qu'un souverain si faible ait quelque chance de se maintenir. [59]

La révolte d'Ismaïl Bey paraît un moment les confirmer dans leur appréhension et leur mépris. Ismaïl Bey est le fils de Younis Bey, le petit-fils par conséquent du pacha Ali. Lors de la révolte de son père, en 1752, il se trouvait au Bardo. Lorsque son père, vaincu, prit le chemin de l'exil vers Constantine, son grand-père l'avait retenu près de lui "comme otage".

En 1756, à la faveur des troubles et de la confusion, Ismaïl put prendre la fuite et rejoindre à Tripoli quelques exilés partisans de son père et de son grand-père, que le triomphe de l'ennemi commun avait réconciliés. Les nouvelles de Tunis étant encourageantes, ils établirent des contacts avec les personnalités et les communautés qu'ils supposaient susceptibles de se joindre à eux. Tout naturellement se reconstitua le réseau d'alliances qui a toujours fait la force des mouvements d'opposition aux beys, Mouradites puis Husseinides : montagnards sédentaires, victimes des bédouins nomades (Oueslat, Ouled Ayar, Amdoun, Khmîr), miliciens turcs mécontents des velléités de répression de Muhammad Bey et encouragés par l'inertie apparente de Ali Bey, notables andalous.

Ismaïl Bey put joindre le Djebel Oueslat et en faire, comme l'avait fait son grand-père plus de trente ans plus tôt, le point de ralliement des bâchia. La lutte dura trois ans, Ali Bey la mena avec un calme qui exaspéra ses partisans, mais aussi l'adversaire. Evitant autant que possible de faire donner les troupes régulières, il fit assiéger le massif des Oueslat par un véritable cordon sanitaire de tribus bédouines qui se chargèrent de ruiner les assiégés par leurs « razzias ». Il évita ainsi de mettre les miliciens turcs en contact avec un prince qui, sans doute, comptait sur leur ralliement.

Cette stratégie usa l'adversaire. Ismaïl finit par prendre la fuite en juillet 1762. Les Oueslat firent leur soumission, qui fut acceptée. On

leur laissa la liberté, mais ils furent invités à quitter leurs montagnes, dont l'accès resta interdit jusqu'à la fin du XIX^e siècle [60],

Que ce succès eût été dû à un heureux hasard ou qu'il eût été la conséquence des calculs de Ali Bey, le fait est que son prestige sortit grandi de l'épreuve. Ainsi fit-il accepter son style de gouvernement. C'est alors qu'il se consacra à l'organisation du pays.

### *La reconstruction politique et économique (1763-1770).*

A l'attentisme et à l'inertie apparente des premières années du règne succèdent une méthode et un style de gouvernement propres à Ali Bey qui firent de lui l'un des plus grands souverains de la dynastie husseinite.

S'il tint à se référer constamment aux idées et à l'œuvre de son père, il ne faut voir là qu'une manifestation de modestie et une preuve supplémentaire de ce souci qu'il avait de ne point attirer l'attention sur lui afin de pouvoir mieux se consacrer aux tâches qu'il s'assignait. Au premier rang, se place la consolidation d'un Etat national fort qui ne soit plus la mosaïque de communautés antagonistes qu'il semblait être depuis bientôt deux siècles.

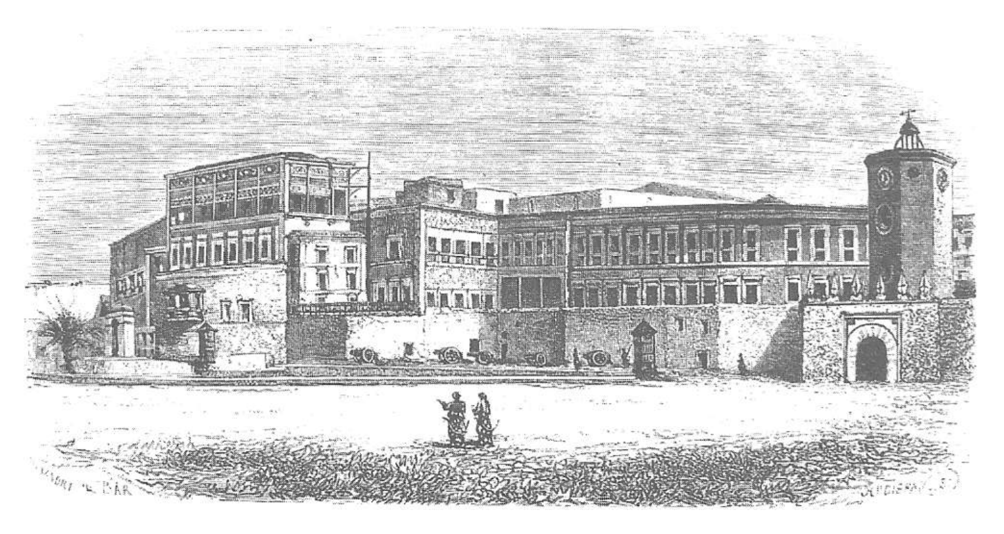
Le grand problème qui se pose est la définition du statut de cette Régence de Tunis dans l'Empire ottoman et le statut de la colonie turque ou prétendue telle dans cette régence.

En obtenant d'être lui-même, en tant que pacha, le représentant de la métropole dans la régence, et en obtenant de cette métropole (ou en lui attribuant) des déclarations enjoignant aux membres de la colonie turque de se comporter comme des « enfants du pays », il conciliait l'affirmation de l'allégeance turque avec celle de l'égalité sous son autorité des communautés coexistant dans la Régence.

Il savait par ailleurs qu'il avait à sa dévotion les populations indigènes bédouines et réussit à les y maintenir. A l'égard de tous, il prêche et pratique l'oubli des querelles passées, même les plus récentes. Ne fait-il pas brûler sans les lire un plein sac de lettres trouvées dans les bagages de Ismaïl Bey, marquant qu'il ne veut pas savoir les noms de ceux qui ont comploté contre lui ? [61]

## *Le palais du Bardo*

***Avec les Mouradites et plus tard les Husseinites, le Bardo qui était à l'origine un parc de plaisance hafside devient la résidence officielle du bey et dépasse par le prestige la Kasbah. Le palais constitue un ensemble de bâtiments de dimensions et de styles très divers, construits par les différents beys mouradites et surtout husseinites. C'est un monde à part dans la ville de Tunis, secret et éloigné des turbulences de la médina, si bien qu'il est considéré, dans une certaine mesure, comme une autre ville, ayant son ordonnance et ses coutumes particulières. Il est habité par le bey, son harem, sa famille et ses serviteurs ; y résident également de nombreux pages, gardes, janissaires et quelques fonctionnaires. Il constitue une véritable cité administrative d'autant plus distincte de la ville qu 'elle est entourée de murailles et soigneusement gardée. Le voyageur J. Thévenot, qui s'arrêta à Tunis au cours de l'hiver 1659, évoque dans son récit de voyage le palais du Bardo tel qu'il fut aménagé par Hamouda Pacha : « On voit à ces maisons une quantité de fontaines avec de beaux bassins d'une seule pièce de marbre, venant de Gênes, et une salle découverte avec un grand réservoir au milieu et des allées tout à l'entour, dont la couverture est soutenue de plusieurs colonnes, le tout pavé de marbre noir et blanc, comme aussi toutes les chambres qui sont couvertes d'or et d'azur et de ces travaux de stuc. Il y a plusieurs beaux appartements, et toutes ces maisons ont de beaux jardins, pleins d'orangers et de plusieurs arbres fruitiers, mais fort bien rangés, comme en chrétienté, et plusieurs beaux berceaux au bout des allées : aussi tout cela est fait par des esclaves chrétiens »***



Le Palais du Bardo, siège officiel du gouvernement tunisien.
Gravure exécutée à partir d'une photographie de Catalanoti - 1875

## *Le rôle du waqf dans l'organisation de l'espace urbain*

*A l'époque ottomane, l'institution du waqf a connu un grand développement dans toutes les provinces de l'Empire au point de présenter une proportion considérable de la propriété immobilière et foncière. La vie urbaine tout entière dépend des habous qui permettent de maintenir en état les plus beaux édifices des villes et qui détiennent à cet effet des souks, des boutiques, des hammams ou des fondouks et même des terres cultivées des régions qui entourent les grandes cités. Ces biens fonds étaient aliénés définitivement pour alimenter les budgets de différentes fondations. De même, certains grands waqfs sont à l'origine d'aménagements de quartiers entiers ; dans les villes de l'Empire ottoman, on constate à maintes reprises qu'un complexe architectural constitué en waqf joue le rôle de pôle d'urbanisation.*

*Les waqfiyas ou actes habous, comme les registres de comptabilité des institutions administrant les waqfs, offrent pour l'historien des informations détaillées et indispensables sur la date et la construction des édifices, leur architecture et leur décor, sur la topographie de la ville, ses rues, ses souks et ses quartiers ainsi que sur les travaux d'aménagement urbain. Ils peuvent aider à mieux comprendre le fonctionnement des différentes institutions sociales, religieuses ou scolaires.*

Extrait de la waqfiya de la madrasa de Ali Pacha
(A. N. T. Registre 3992, f°375-398).

Il veille à ce que la charge fiscale soit plus équitablement répartie et n'excède pas la patience des assujettis. Les caïds reçoivent des instructions très fermes à cet égard. Ils n'ont garde d'y contrevenir. Et pour cause : toutes les fois que les populations se sont plaintes de leurs administrateurs, leurs plaintes ont été prises en considération sans être soumises à vérification. Le caïd est relevé, condamné à une amende, ce qui a pour effet de combler le manque à gagner que peut constituer pour le Trésor l'allégement fiscal accordé à ses administés [62].

Ali Bey est également célèbre pour avoir prononcé une amnistie fiscale portant sur la totalité des arriérés du ***ouchour*** (dîme) [63].

Il rend à l'agriculture la liberté dont l'a privée son père Hussein Bey. Sans supprimer la réglementation du commerce extérieur des céréales dont l'exportation demeure soumise à licence (***teskéré***), il abolit le système du « ***mouchtarâ*** » qui consiste à obliger les agriculteurs à fournir au « beylik » un contingent fixe de céréales à un prix fixé sans tenir compte de la récolte ni du prix pratiqué sur le marché [64].

Les agriculteurs peuvent donc vendre la totalité de leur récolte au prix du marché. Ceux qui obtiennent les ***teskéré*** doivent s'approvisionner sur le marché comme les autres commerçants.

Sécurité et prospérité commencent donc à régner dans le pays lorsqu'éclate la guerre franco-tunisienne de 1770.

DEUXIÈME PARTIE

# De la suzeraineté ottomane à la domination française

L'histoire de la Régence de Tunis de 1705 à 1770 a donc été celle d'une province ottomane où une dynastie indigène, à la faveur de l'affaiblissement de la métropole turque, d'une part, et de la communauté turque de l'autre (deux problèmes qui ne se confondent pas nécessairement), tout en continuant à proclamer sa vassalité à la Sublime Porte, consolide l'autonomie effective du pays, réalise son unité et le dote d'institutions stables.

De 1770 à 1830, en revanche, ce pays s'apprête à recueillir les fruits de la prospérité économique consécutive à la stabilité et à la sécurité. Mais les convoitises des puissances maritimes et commerçantes européennes menacent d'autre manière l'autonomie fraîchement et laborieusement acquise.

Au premier rang de ces puissances se trouve la France. Il ne s'agit pas ici d'une déduction suggérée par le fait que la fin de la période a vu la prise d'Alger, prélude évident à la conquête de l'ensemble du Maghreb. Il s'agit bien plutôt d'une constatation : tout au long du

XVIII siècle, la monarchie des Bourbons (eu, plus précisément, son administration de la marine, divergeant en cela de celle des Affaires étrangères, restée théoriquement dans le sillon de la tradition d'alliance franco - turque) a mené méthodiquement une politique de mainmise commerciale et diplomatique sur la Régence de Tunis. Les circonstances qui entourent la déclaration, le déroulement et la conclusion de la guerre franco-tunisienne de 1770 en donnent la plus convaincante illustration.

Cette guerre, en effet, ne serait qu'un bien mince incident militaire si l'étude des événements qui l'ont préparée, des personnages qui l'ont menée et des conséquences qui en ont résulté ne permettait d'y voir, d'une part, une véritable charnière de l'histoire diplomatique de la Tunisie et, d'autre part, une étape importante de l'histoire maritime, coloniale et commerciale de la France, dont le sort s'est trouvé confié à une même autorité, celle du duc de Choiseul qui, titulaire du ministère des Affaires étrangères, fait confier la Marine à son cousin, le duc de Praslin, comte de Choiseul.

Politique cohérente de réorientation de l'expansion coloniale et commerciale de la France, cette campagne, comme l'acquisition de la Corse dont elle était la suite, et dont elle est officiellement présentée comme la conséquence, visait à augmenter les compensations méditerranéennes qu'il fallait trouver à l'activité maritime et commerciale française après les abandons imposés par le traité de Paris (1763).

Ce but a été atteint. Le commerce et la diplomatie de Tunis sont placés, dès la conclusion de cette guerre et jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, dans l'orbite de la diplomatie et du commerce français. C'est à cette période que correspond l'omnipotence du ministre Mustapha Khodja (1770-1794).

L'éclipsé de la flotte et de la marine françaises en Méditerranée sous la Révolution et l'Empire marque un reflux de cette tendance. C'est durant cette période qu'un groupe de politiciens et d'hommes d'affaires animés par le ministre Youssef Saheb-Tabaa tire parti de la nouvelle situation pour réorienter le commerce extérieur tunisien (1795-1814).

CHAPITRE PREMIER

# De la guerre franco-tunisienne de 1770 à la guerre tuniso-tripolitaine de 1794. Le gouvernement francophile de Mustapha Khodja

Ali Bey n'a pas laissé, tant s'en faut, le souvenir d'un monarque qui règne mais ne gouverne pas. Son fils Hamouda Pacha qui lui succéda en 1782 non plus. Cependant, des documents permettent de prouver que ces deux souverains, dont la forte personnalité ne fait pas de doute, ont été presque constamment manœuvrés par un homme qui fut successivement le premier ministre du père, puis celui du fils : Mustapha Khodja.

L'influence de ce ministre sur ses souverains successifs n'était pas un mystère pour les observateurs contemporains, tunisiens ou étrangers. Elle n'échappait pas aux souverains eux-mêmes qui avaient fait et maintenu sa fortune.

Mais ce que la plupart des contemporains, les Tunisiens en tout cas, ne savaient pas, ce que leurs souverains mêmes ne soupçonnaient

pas, c'est que les avis de ce ministre n'étaient pas inspirés par la considération des intérêts de 1' Etat, ni même par sa seule ambition, mais lui étaient dictés par le gouvernement français et par la Chambre de Commerce de Marseille qui avaient acheté sa conscience. Par son intermédiaire, le gouvernement français s'est trouvé en mesure, pendant une vingtaine d'années, d'orienter les décisions les plus graves du gouvernement tunisien.

## 1 - Prétextes et causes de la guerre franco-tunisienne de 1770

### *Mustapha Khodja agent de la diplomatie française*

On peut constater que la guerre franco-tunisienne de 1770 a été l'occasion, pour Ali Bey, de se convaincre de la puissance de la France et de l'utilité pour lui d'en ménager les intérêts. Elle a été aussi pour lui l'occasion de reconnaître les capacités diplomatiques de l'un de ses collaborateurs (jusque-là de second plan), Mustapha Khodja, qui se révéla particulièrement apte à négocier avec les Français. Semblable constatation ne prêterait pas à conséquence si des documents restés secrets pour les contemporains n'établissaient que cette occasion n'a pas été fortuite. Que l'on considère en effet les motifs de l'entrée en guerre de la France contre la Régence de Tunis en 1770. Ils sont au nombre de trois.

L'un est le plus banal et le plus courant des incidents maritimes : un capitaine tunisien, à court de vivres, avait demandé à un capitaine français rencontré dans sa croisière de le ravitailler ; demande d'aide conforme aux usages des gens de mer, mais qui a été faite en termes grossiers. On en demandait le châtiment.

Un autre, le plus important en apparence, est diplomatique : imposer la reconnaissance de l'annexion de la Corse par la France et la restitution, en conséquence, des captifs corses pris par la marine tunisienne avant cette annexion en tant que sujets de la République de Gênes avec qui Tunis était en guerre.

Le troisième est économique : en 1768, le bey avait signé une convention concédant pour deux ans à la Compagnie Royale d'Afrique la pêche du corail sur quelques points de la côte tunisienne. Le bey n'entendait pas renouveler cette convention, la compagnie, en revanche, en désirait le renouvellement. Elle estimait être en droit d'exiger du souverain tunisien cette reconduction. Elle appuyait cette revendication sur le texte de la convention qui était formel : la concession était renouvelable de droit ; le concessionnaire en demandait le renouvellement et le concesseur ne pouvait s'y opposer. Le bey maintenait son refus. Il niait avoir donné son consentement à la clause invoquée, manifestement irrationnelle et insolite dans ce genre de convention. Son insertion sous cette forme ne pouvait s'expliquer, disait-il, que par une erreur du ministre rédacteur du texte : Ahmed Lasram, bach-kateb. Ce malentendu fut à l'origine d'une guerre. Et le malentendu ne portait que sur ce seul point, puisque sur les deux autres le bey de Tunis avait donné satisfaction aux demandes françaises avant tout recours aux armes.

Mais s'agit-il d'un malentendu ? ou, du moins, était-ce un malentendu pour tout le monde ? Cela paraît difficile à croire quand on lit le compte-rendu que le consul de France Barthélémy de Saizieu avait adressé, le 15 mars 1768, à la Compagnie royale d'Afrique sur les conditions dans lequelles il avait obtenu la signature de cette convention. Il y parle sans ambages d'un « agent » dont il avait reconnu les bons offices par une donation de cent sequins vénitiens.

Cet agent (Barthélémy de Saizieu l'appelle « mon agent ») que le consul décrit comme lui étant « voué dans cette négociation » et comme pouvant « rendre ultérieurement beaucoup de services » : c'est un « ministre du bey », un homme auquel il se confie.

Or Barthélémy de Saizieu insiste sur la difficulté particulière qu'ils éprouvèrent, son « agent » et lui-même, à obtenir l'arrangement relatif au dernier article, l'article prévoyant les conditions de renouvellement, ce qui exclut toute possibilité de « malentendu » sur les intentions du bey à ce sujet, que ce fût de la part du consul français ou de la part de son propre ministre. Une seule explication reste possible : il y a, entre les cent sequins et l'erreur commise, un rapport de cause à effet. A qui donc était due cette « erreur » [65] ?

On pense à première vue au bach-kateb Ahmed Lasram puisque, plus tard, Ali Bey fit expressément mention de lui comme auteur de l'erreur incriminée, Mais la suite des événements suggère, impose même, de le disculper aux dépens d'une autre personnalité que les conséquences de cette erreur devaient brusquement mettre en vedette, d'abord pendant la guerre qui s'en suivit puis, surtout, après cette guerre.

Nous avons vu que le bey avait accepté de reconnaître l'annexion de la Corse et promis de punir les manquements du capitaine tunisien dénoncé par la « note » française, mais qu'il continuait à rejeter la demande de reconduction. Le consul de France, sans faire paraître un dépit excessif, demanda l'autorisation de passer l'été dans le palais beylical Abdellia de la Marsa, que Ali Bey avait l'habitude de mettre à sa disposition. De là, il fut « enlevé » par l'escadre française. Cet enlèvement avait été arrangé (les documents ne laissent aucun doute là-dessus) pour que la marine française pût agir librement sans que le souverain tunisien se servît du consul français comme d'un otage. Ali Bey a cependant cru à cette thèse de l'enlèvement du consul et a continué à y croire, convaincu que toutes les difficultés venaient du chef d'escadre, de Broves. Il ne cessa d'invoquer le consul de France « enlevé » comme témoin de sa bonne foi et de réclamer son retour à Tunis comme une garantie de la bonne entente ultérieure [66].

Or, d'un autre côté, à partir du moment de son enlèvement, le consul de France entretient toute une correspondance parallèle à la correspondance officielle échangée avec le bey par le chef d'escadre, non pas avec l'un ni l'autre des deux principaux ministres du Bey, le khaznadar Rejeb et le bach-kateb Ahmed Lasram, mais avec un personnage qui, jusque là, faisait partie de l'entourage du bey sans y jouer toutefois un rôle de premier plan : Mustapha Khodja.

Mieux, certaines lettres adressées au bey vont jusqu'à lui suggérer d'envoyer Mustapha Khodja en négociateur.

Un lien ne peut manquer d'exister entre l'erreur où Ali Bey est entretenu sur les véritables responsabilités du consul de France dans les événements, la correspondance entre ce consul et Mustapha Khodja, et l'insistance avec laquelle ce même consul suggère au

souverain que seul son ministre Mustapha Khodja est apte à négocier avec les autorités françaises. Mustapha Khodja a probablement contribué à convaincre son maître de la bonne foi de Saizieu comme Saizieu a convaincu le bey de la compétence de Mustapha Khodja. La manœuvre connut en tout cas un parfait succès sur l'un et l'autre plan.

Le rôle qu'il joua dans cette négociation fit de Mustapha Khodja le principal ministre. Il devait le rester jusqu'à la mort de Ali Bey, et Hamouda Pacha le confirma dans les fonctions qu'il occupait auprès de son père.

Dans ce même temps, l'influence française sur la cour du Bardo devenait prépondérante et devait le rester sans interruption pendant près d'un quart de siècle. Mustapha Khodja devait rester l'agent le plus efficace de cette influence française à laquelle la guerre de 1770, quels qu'aient pu être ses motifs ou ses prétextes, allait permettre de s'exercer pleinement, couronnant ainsi une œuvre de pénétration commencée depuis l'aube du XVIII siècle.

### *L'enjeu économique et politique de la guerre de 1770.*

La guerre de 1770 se réduit en fait à quelques bombardements - Bizerte, Sousse et Monastir - qui détruisent en moins de trois mois quelques centaines de maisons. La paix est conclue le 2 septembre grâce, notamment, à l'entremise de l'envoyé turc venu demander à la régence un renfort dans sa lutte contre les Russes. Ce qui est plus important, c'est que, opportunément provoquée, cette guerre a permis au ministère français de la marine de réaliser une opération d'une grande importance diplomatique, commerciale et militaire, depuis longtemps espérée.

Depuis le début du XVIII^E siècle, la diplomatie française s'intéressait à la Régence de Tunis. On s'habituait en France à l'idée que, des régences barbaresques, la Régence de Tunis était celle avec laquelle les rapports diplomatiques et commerciaux étaient les plus faciles. On savait les souverains de Tunis capables de s'emparer de tous les prétextes pour échapper à l'espèce de décanat exercé par Alger au nom de la solidarité impériale ottomane. La France avait

besoin de l'aide de Tunis, d'abord et surtout pour faire pièce au gouvernement d'Alger, car ses relations diplomatiques et commerciales avec la Régence d'Alger étaient aussi délicates qu'elles étaient étroites.

C'est ainsi qu'en dépit de déclarations incendiaires contre les « actes de piraterie des corsaires d'Alger », la cour de Versailles refusait tout encouragement aux projets d'alliance intereuropéenne visant à la destruction ou à la neutralisation d'Alger. Ce n'est pas le moindre paradoxe de l'histoire des idées politiques en France au XVIIIe siècle, que la constance qu'ont mise les « philosophes » à réclamer une croisade anti-barbaresque, tandis que la "Monarchie Très Chrétienne" s'oppose à toute entreprise de ce genre.

C'est que la politique maritime des Bourbons trouvait utile de laisser peser sur les autres riverains et usagers de la Méditerranée la continuelle menace de l'intervention de corsaires contre lesquels seule la France pouvait les protéger. Elle éprouvait donc le besoin de tenir la Régence d'Alger en respect. Pour cela, l'alliance avec la régence voisine était utile. A ces considérations diplomatiques et militaires s'ajoutaient des considérations économiques : la Régence d'Alger restait un des grands fournisseurs de la France en céréales et il est connu que l'approvisionnement du Midi dépendait, pour une large part, des arrivages en provenance de « Barbarie ».

C'est d'abord pour assurer la régularité de cet approvisionnement en céréales qu'avaient été constamment encouragées, malgré toutes sortes de déboires financiers, les compagnies d'Afrique fondées par des promoteurs privés.

Au milieu du XVIII siècle, le caractère d'utilité publique de cet approvisionnement devenait si évident qu'en 1741 une compagnie «royale» se substituait au concessionnaire "privilégié" certes, mais privé, qui était établi jusqu'alors.

Cette compagnie, comme les précédentes, obtint du gouvernement d'Alger des comptoirs sur la partie Est du littoral : La Calle, Bône et Collo et, comme ses prédécesseurs, elle obtint la concession exclusive de la pêche du corail sur cette partie de la côte algérienne.

Mais la pêche du corail devenait de plus en plus secondaire par rapport à des activités plus rémunératrices : "l'extraction", officielle ou clandestine, des produits du pays (cire, cuir, laine, mais surtout céréales)[67]. Or, les comptoirs français de la Régence d'Alger voyaient leur rendement limité tant que n'étaient pas obtenus de Tunis certains avantages complémentaires, du moins certaines garanties.

La Calle se trouve en effet à quelques lieues de la frontière algéro-_tunisienne; la tribu des Nahdi, dont les parcours comprenaient tout le territoire entourant la concession, se trouvait vassale des beys de _Tunis. C'était un premier point de contact nécessaire, de frictions s Lirtout, avec les autorités tunisiennes.

De plus, sur le territoire de Tunis, l'île de Tabarka avait fait l'objet l'une concession à une famille génoise : la famille des Lomellini. Là également, l'activité officielle était la pêche du corail, mais le comptoir se livrait à un commerce particulièrement actif, bien qu'il ne fut pas toujours officiel, de cuirs, de laines et de céréales.

Depuis toujours, les concessionnaires français de la côte algérienne avaient eu à se plaindre du voisinage de ce concurrent. L'idée de l'éliminer, ou de le neutraliser, avait constamment hanté les esprits. Deux méthodes ont été envisagées, simultanément ou alternativement : acheter aux Lomellini leurs droits sur Tabarka, ou bien gêner leur activité en installant sur la côte tunisienne un comptoir français [68].

Telle avait été l'origine du comptoir français du Cap Nègre (Tamkart) créé en 1741. Telle aussi avait été l'origine des campagnes menées par Ali Pacha et son fils Younis, d'abord contre les Génois de Tabarka, puis contre les Français du Cap Nègre : ils avaient découvert entre les deux concessionnaires des tractations visant, par-dessus la tête des beys de Tunis, à annexer Tabarka aux comptoirs français de la Compagnie Royale d'Afrique. Les deux comptoirs furent détruits et les concessionnaires chassés. Ces mesures contribuèrent d'ailleurs à l'impopularité des Bâchia dans les milieux « arabes » : elles ne furent pas bien accueillies par les agriculteurs de la vallée de la Medjerda qui, privés de ces deux « zones franches » se trouvaient à la merci du monopole étatique (***mouchtarâ)*** [69].

« Victimes » de Ali Pacha, la Compagnie royale d'Afrique et le ministère français de la Marine semblent dès lors avoir mis tous leurs espoirs dans une restauration des fils de Hussein. Il est significatif, à cet égard, de constater que ladite Compagnie royale d'Afrique s'était chargée, en 1742, de financer le passage du « bey de Sousse », c'est-à-dire Muhammad Rachid Bey, à Malte, puis de Malte à Marseille, puis de Marseille à Alger, ainsi que son séjour dans les différentes étapes [70].

Aussi la restauration des Husseinides fut-elle accueillie favorablement par la cour de Versailles, le seul regret, commun d'ailleurs aux Husseinides et aux Français, étant que cette restauration eût dû se faire avec l'aide des troupes de la Régence d'Alger.

Très vite les tractations reprennent en vue du rétablissement d'un comptoir français à Tabarka ; plus actives même, puisqu'un émissaire spécial et secret est envoyé de Versailles à Tunis, l'ingénieur Trincano, professeur à l'école d'artillerie et de génie de Besançon, qui reçoit l'ordre de ne révéler qu'aux autorités tunisiennes son identité et l'objet véritable de sa mission. Il avait été demandé par Muhammad Bey « pour les fortifications de Kairouan » et pour le conseiller sur l'organisation de son armée. En fait, il était chargé par le ministère français de la Marine d'évoquer à nouveau le projet de cession de Tabarka. Il écrit que le bey « goûta cette proposition » et qu'il renchérit même, puisqu'il demanda que l'éventuelle cession s'assortît d'un traité de coopération militaire en vertu duquel la France mettrait à sa disposition, en tout temps, six mille hommes de troupe qu'il aurait entretenus à ses frais.

C'est du côté français que vinrent les atermoiements et les temporisations à un projet qui aurait placé la Régence de Tunis sous "protectorat français" cent vingt-cinq ans avant la signature du traité du Bardo [71].

Puis la guerre avec l'Angleterre (1757-1763) détourna pour un temps la France de ses préoccupations méditerranéennes et la mort de Muhammad imposa sans doute de repenser les problèmes en fonction de la personnalité du nouveau bey.

Ce nouveau bey était difficile à comprendre, en dépit ou à cause même de son apparente courtoisie. Pendant quelques années, son

manque d'énergie déconcerte les observateurs. Puis, lorsque les rébellions de toutes sortes furent matées, il se fit plus ferme et plus autoritaire. Il semble que ses relations avec le consul de France s'en soient ressenties. Mais les choses n'eurent pas le temps de se gâter. Le comte de Choiseul, duc de Praslin, ministre de la Marine, décida d'accorder une attention particulière aux relations avec la Régence de Tunis. C'est pourquoi il désigna en 1763, pour le consulat de Tunis, un homme qu'il connaissait bien et en qui il avait toute confiance, le secrétaire intime (l'équivalent d'un chef de cabinet actuel) de son cousin le duc de Choiseul, Barthélémy de Saizieu.

Cette nomination entrait dans le cadre d'une série de mesures prises par ailleurs pour remédier aux difficultés éprouvées par le commerce français en Méditerranée, et notamment par la Compagnie royale d'Afrique.

Il est normal qu'il soit entré dans la mission du consul de Saizieu de se constituer un réseau d'amitiés et de sympathies parmi le haut personnel du gouvernement de Tunis. Parmi les amis qu'il se fit se trouvait Mustapha Khodja. Ancien esclave géorgien, Mustapha Khodja était relieur de son métier. C'est à ce titre, sans doute, qu'il avait été recruté à Constantinople par les agents de Ali Pacha qui, passionné de beaux livres, avait fait venir des spécialistes de Turquie pour les besoins de son immense bibliothèque [72]. Les événements de 1756 furent cause de la dispersion de la précieuse bibliothèque. Ils privèrent aussi Mustapha Khodja de son emploi beylical. Il s'installa donc comme relieur pour son propre compte jusqu'au moment où, dans des circonstances encore inconnues, il fut appelé au service de Ali Bey, C'est alors que de Saizieu avait fait sa connaissance.

On le voit, l'enjeu de la manœuvre à laquelle Mustapha Khodja prêta son concours est important : il ne s'agissait ni de la libération des captifs corses, déjà restitués, ni de la punition d'un capitaine irascible, qui avait été promise et qui aurait été infligée. Ce qu'il s'agissait d'obtenir, et qui fut obtenu, ne figura même pas dans le texte public du traité qui mit fin aux hostilités. Une clause de ce traité devait rester secrète. Elle stipulait l'autorisation, pour les

Français, d'établir un comptoir à Tabarka. Par cette concession, ce que les Français recherchaient, ce n'étaient pas les bénéfices d'une problématique pêche du corail, c'était la certitude que les produits de l'arrière-pays de leurs comptoirs algériens ne leur échapperaient pas en trouvant des débouchés dans un port tunisien tenu par un concessionnaire rival. Par-delà, c'était le renforcement de leur influence sur les voisins et les rivaux de leurs partenaires algériens. C'est ce que la découverte du véritable caractère des relations entre Mustapha Khodja et le consul de Saizieu dans le dossier personnel constitué, après sa mort, par les héritiers de Saizieu, a permis de démontrer. C'est surtout ce que permet de vérifier toute l'évolution diplomatique et commerciale de la Régence jusqu'aux premières années de la Révolution Française [73].

L'influence du traité de 1770 sur l'activité de la Compagnie royale d'Afrique, rien n'en saurait mieux rendre compte que la comparaison de son activité maritime à la veille de cette guerre et de son activité immédiatement après.

En 1767, 1768, 1769, les bâtiments arrivés à Marseille pour la Compagnie sont respectivement au nombre de dix-neuf, trente-deux et vingt-cinq. En 1770, 1771 et 1772, ils sont respectivement de soixante-trois, cent huit et cent quarante [74].

En 1766, la Compagnie royale d'Afrique n'était pas seulement déficitaire, elle avait perdu plus de la moitié de son capital, réduit de 1.200.000 livres à 560.000. En 1773, « elle avait 4.512.445 livres, indépendamment des créances douteuses, de la valeur de ses édifices et de quelques marchandises qui se trouvaient dans les magasins» [75].

Ce redressement spectaculaire est dû à l'attention particulière que porta le ministère Choiseul à l'expansion française en Méditerranée. Dans cette politique de réorientation, la guerre avec Tunis constituait une des manœuvres les plus importantes.

Mais encore une fois, ce redressement de la Compagnie royale d'Afrique n'était pas voulu seulement pour lui-même. Ce n'est pas seulement le commerce de la Compagnie royale d'Afrique qui devient plus actif après le tournant de 1770, c'est l'ensemble du

commerce français avec la régence, comme en témoigne l'évolution du nombre des manifestes de bateaux quittant les différents ports tunisiens à destination des ports français : en 1768, quarante-deux, en 1769 quarante-trois, en 1772 soixante-douze, en 1773 soixante-trois.

Les efforts consentis pour obtenir des résultats et pour les maintenir ne se justifiaient pas par la seule rentabilité économique. Leur rentabilité politique était autrement importante. Aussi Mustapha Khodja, maître de la politique tunisienne après les événements de 1770, devait-il servir les intérêts de la France en faisant renouveler régulièrement la convention dont la pêche de corail n'était que le prétexte. Il devait les servir encore plus efficacement en faisant prendre à ses souverains (voire en prenant à leur place) des décisions politiques et militaires d'une exceptionnelle gravité, dont le plus clair résultat devait être la consolidation de la présence française en Méditerranée. La guerre avec Venise et la guerre avec Tripoli sont manifestement au nombre de ces décisions.

## 2 - Influence française sur la politique extérieure de la régence. Le rôle de Mustapha Khodja dans la guerre tuniso-vénitienne (1784-1792)

Un conflit armé opposa Tunis à Venise entre 1784 et 1792. Or cette guerre avec Venise correspondait évidemment aux vœux de la diplomatie française et servait si manifestement les intérêts du commerce français qu'il s'impose de faire le rapprochement entre ces circonstances et le rôle joué par Mustapha Khodja dans les origines du conflit.

Les Vénitiens se trouvaient être les principaux concurrents du commerce français dans la régence ; plus particulièrement de la "caravane française", c'est-à-dire de la flotte marchande dûment escortée par les bâtiments militaires qui assurait le transport des marchandises appartenant aux ressortissants de la régence. Les rapports des consuls vénitiens à leur Conseil des Cinq Sages

montrent que, conscients de l'expansion grandissante du commerce français, ils tentaient, depuis 1771, de redresser la situation, tandis que les rapports des consuls français les montrent attentifs à empêcher ces efforts d'aboutir. A l'origine immédiate de la guerre de 1784, il y avait une banale affaire de contentieux de transport. Un bateau vénitien frété par des commerçants sfaxiens voit une épidémie se déclarer à son bord. Le gouverneur de Sfax, dont le port n'était pas équipé pour la mise en quarantaine des passagers contagieux, invite le capitaine à se rendre à Tunis. Mais c'est à Malte et non à Tunis que va se présenter le capitaine.

Les autorités de l'île font brûler le bateau infesté. Les commerçants sfaxiens demandent indemnisation : en se présentant à Malte, au lieu de se présenter à Tunis, le capitaine vénitien s'est rendu responsable des dommages subis de ce fait par les commerçants tunisiens. Mais Ali Bey, puis Hamouda Pacha, tout en soutenant les intérêts de leurs sujets, n'ont pas fermé la porte à la négociation.

Les choses ne prirent mauvaise tournure que lorsque les marchands sfaxiens confièrent leurs intérêts à Mustapha Khodja, à moins que le ministre n'ait lui-même demandé de s'en charger. Le ton du gouvernement de Tunis se fit dès lors plus insistant et plus ferme. Les émissaires de Venise écrivent dans leurs rapports que le jeune bey Hamouda Pacha était moins mal disposé à leur égard que son premier ministre.

Convaincus cependant de l'inutilité de prolonger le désaccord, les Vénitiens semblaient, à la fin de 1783, être arrivés à composition et la visite faite par le chevalier Quirini était destinée à verser les 140.000 sequins réclamés par les Tunisiens.

Il faut croire cependant que cette perspective d'arrangement n'enchantait guère Mustapha Khodja, si souvent présenté pourtant, quand il s'agit de difficultés avec la France, comme le plus conciliant des hommes. Or, en l'absence du bey parti à la tête du camp fiscal, c'est lui qui assurait l'intérim du souverain. Un nouvel incident lui donna l'occasion de rompre brutalement les négociations engagées. Un vaisseau vénitien, ancré devant Tunis, avait fait naufrage. A tort ou à raison, les

propriétaires tunisiens des marchandises soupçonnaient le capitaine vénitien de baratterie, c'est-à-dire d'avoir provoqué lui-même le sinistre.

En outre, Quirini commit alors la maladresse de revendiquer, pour les unités vénitiennes stationnées à Tunis, la responsabiltié de l'opération de sauvetage. Or, constatant très bientôt que ses moyens étaient insuffisants, Quirini se ravisa et demanda à Mustapha Khodja de faire assurer les opérations par les services tunisiens. Mustapha Khodja refusa, laissa couler le navire et fit porter à Quirini personnellement la responsabilité de ces nouveaux dommages causés à des commerçants tunisiens par la négligence de navigateurs vénitiens. Quirini multiplia les visites et les contre-propositions ; rien n'y fit : Mustapha Khodja lui enjoignit, le 22 janvier 1784, de quitter Tunis dans les vingt-quatre heures. Il n'attendit même pas son départ pour faire abattre le pavillon vénitien hissé sur le consulat, déclaration de guerre amplement caractérisée.

Ainsi donc, en l'absence du souverain, Mustapha Khodja a décidé, pour un motif plus ou moins valable, de la déclaration d'une guerre qui devait durer huit ans et qui devait être aussi dommageable à la Sérénissime République qu'à la régence, mais dont un effet bien clair a été de débarrasser le commerce français et la « caravane » de la concurrence vénitienne.

## 3 - Immixtion française dans les relations tuniso-turques. Le rôle de Mustapha Khodja dans la guerre tuniso- tripolitaine (1794-1795)

Le rôle joué par Mustapha Khodja dans la guerre menée par la Régence de Tunis contre la Régence de Tripoli ne laisse pas de suggérer des réflexions similaires.

La Régence de Tripoli était gouvernée par une dynastie, celle des Karamanli, dont les origines ethniques et le comportement politique sont comparables à ceux de la dynastie husseinite. Les relations entre les deux dynasties ont d'ailleurs toujours été bonnes : les deux régences se trouvaient très souvent unies dans un commun désir de résistance à la prépondérance d'Alger .

Des dissensions avaient, dans l'été 1793, divisé les membres de cette famille. Le ministre de la marine d'Alger (***wakil el-harj),*** Ali Borghoul, entendit en profiter. Il s'adressa à son frère, adjoint du Kaboudan Pacha, qui lui fit obtenir un firman d'investiture de pacha de Tripoli, assorti des ordres de la Sublime Porte pour recruter des miliciens en vue de rétablir dans cette régence le régime aristocratico-militaire.

Ali Borghoul n'éprouva aucune difficulté à contraindre les Karamanli à la fuite. C'est auprès de Hamouda Pacha qu'ils trouvèrent refuge. Alors commencèrent les difficultés entre la cour de Tunis et son nouveau voisin. Nous les connaissons à travers le rapport justificatif, envoyé plus tard par Hamouda Pacha à la Sublime Porte. Ali Borghoul y est accusé d'avoir tenté de recruter des miliciens parmi les troupes de la Régence de Tunis, d'avoir envoyé à La Goulette un de ses bateaux qu'il a fallu arraisonner, de s'être emparé d'un navire corsaire tunisien qu'une tempête avait contraint à chercher refuge à Tripoli.

Bref, les relations se détériorent au point que Borghoul organise un débarquement à Jerba et s'empare de l'île tunisienne, d'ailleurs sans coup férir. La coupe était pleine, Hamouda Pacha se rend à l'avis de ses conseillers (au premier rang desquels Mustapha Khodja) qui, depuis l'exil des Karamanli, lui conseillait l'intervention.

L'expédition, confiée à Mustapha Khodja, ne rencontre aucune difficulté sérieuse à reprendre Jerba, à pénétrer dans Tripoli, à contraindre Borghoul à la fuite et à restaurer les Karamanli [76].

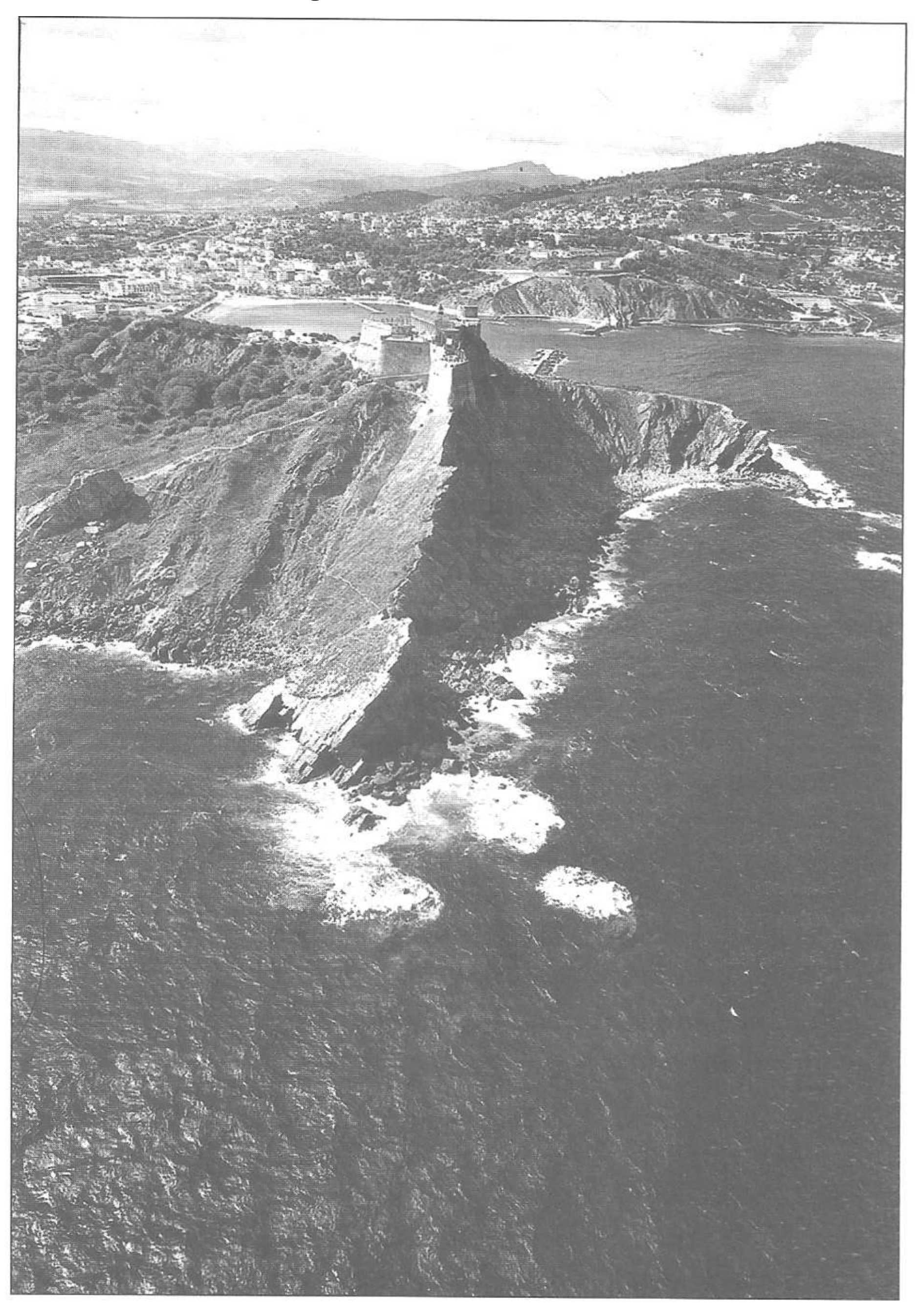
Or la correspondance des consuls de France nous révèle que, depuis le coup d'Etat d'Ali Borghoul, la diplomatie française souhaitait cette intervention tunisienne à Tripoli, autant qu'elle redoutait que ne s'installât sur la frontière sud-orientale de la Régence de Tunis un gouvernement semblable à celui d'Alger et éventuellement disposé à joindre ses efforts à ceux d'Alger pour remettre au pas la Régence de Tunis, décidément émancipée. Est-ce une simple coincidence si Mustapha Khodja a défendu les mêmes idées auprès de Hamouda Pacha ? On aurait pu le penser si cette opinion avait été unanimement partagée par l'entourage de son souverain. Ce n'était pas le cas,

puisqu'en dépit de l'atmosphère de contrainte qui régnait dans cette cour, de nombreuses personnalités, et non des moindres, ont exprimé leur opposition à ce projet. C'est ainsi que le Grand Mufti Muhammad Bayram dit au souverain : « Il s'agit là d'une affaire politique sur laquelle il vaudrait mieux consulter les gens compétents, les chefs militaires et les hauts fonctionnaires (...) Quant aux « uléma », n'espérez pas qu'ils prononceront une « fatwa » justifiant la guerre entre musulmans : nous sommes tenus par notre serment d'allégeance au Grand Seigneur. Or si les « uléma » refusent cette « fatwa » et si malgré leur refus la guerre est déclarée, l'effet sur l'opinion sera déplorable [11]. »

Certes, Hamouda Pacha et ses conseillers ont-ils exprimé des doutes sur l'authenticité des titres invoqués par Ali Borghoul pour s'emparer de Tripoli, n'ayant pas eu connaissance officielle du firman dont il fait état. Mais la suite des événements démontre que ses doutes n'étaient pas sincères : en fait les relations avec la Sublime Poite étaient quasiment rompues vers la même époque ; la Régence de Tunis, avant même cette intervention à Tripoli, avait notamment négligé d'envoyer des ambassadeurs faire acte d'allégeance au sultan Sélim à l'occasion de son avènement. Toujours est-il que, même s'il y a eu doute sur la gravité du manquement à l'égard de la Sublime Porte, ce doute n'a pas duré. Aussitôt remportées les faciles victoires de Tripoli et de Jerba, le souci de rentrer en grâce auprès de la Sublime Porte se fait de plus en plus grand dans l'esprit du souverain. Est-ce un hasard si, à la tête de l'ambassade envoyée à Constantinople à cet effet, il place un jeune haut fonctionnaire dont les dissensions avec Mustapha Khodja n'étaient plus un secret pour les consuls européens, pour le consul de France en tout cas [78] ?

Homme nouveau, le ***saheb-tabaa*** (garde des sceaux) Youssef était l'homme d'une nouvelle politique.

## *Vue générale du site de Tabarka.*



Le fort génois est solidement planté sur le piton rocheux (voir page 225)

CHAPITRE II

# De la réconciliation tuniso-turque au congrès de Vienne (1795-1815) Le gouvernement Youssef Saheb-Tabaa

L'ambassade de Youssef Saheb-Tabaa à Istanbul constitue, dans la carrière du jeune collaborateur de Hamouda Pacha, la consécration. Le succès qu'il remporte dans sa mission auprès de la Sublime Porte fait de lui le premier personnage de la régence après le souverain, même si Mustapha Khodja continue, jusqu'à sa mort, en 1800, à détenir le titre de khaznadar (premier ministre).

Cette ambassade marque également, dans l'histoire même du règne de Hamouda Pacha un tournant important et qui dépasse en signification un simple changement de personne.

Du point de vue administratif, l'ascension du jeune concurrent de Mustapha Khodja marque, en effet, le début du gouvernement personnel de Hamouda Pacha. L'influence de Youssef Saheb-Tabaa sera grande certes, mais il ne sera jamais que le premier commis de Hamouda, et non pas son mentor. Le titre même de khaznadar est aboli après la mort de Mustapha Khodja, car Hamouda entendait être lui-même son propre khaznadar.

## *Hamouda Pacha (1782-1814)*

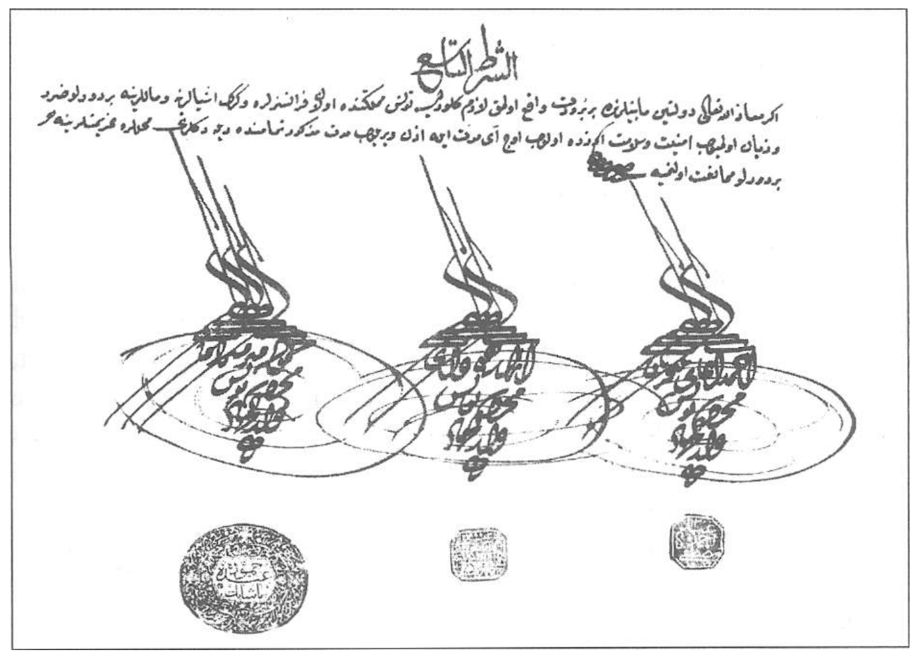


Portrait de Hamouda Pacha d'après une estampe vénitienne (source A. Pellegrin)

***Dans l'histoire de la Tunisie husseinite, Hamouda Pacha (1782-1814) occupe une place particulière. Nul souverain de la Régence ne s'était vu, à son avènement, dans une situation aussi favorable. Son autorité est reconnue sur tout le pays. Le nouveau bey est sans difficulté accepté de tous. Poursuivant le travail de son père et profitant d'un règne exceptionnellement long, Hamouda Pacha a su imposer un nouveau style de gouvernement qui conjugue clairvoyance et pragmatisme. Son médecin personnel Louis Frank, qui ne lui est pas particulièrement favorable, observe : « il faut avouer que le bey administre avec une habileté suffisante pour son pays, qu'il tient d'une main ferme les rênes de son gouvernement. La Régence n'a jamais joui d'une tranquillité plus complète et d'une situation plus florissante que sous son règne, jamais les sujets tunisiens n'ont joui de plus d'indépendance et de sécurité à l'égard de leurs ennemis extérieurs ; les troupes établies sur le pied actuel sont mieux payées qu'elles ne l'ont été sous le règne d'aucun de ses prédécesseurs ».***

***Profitant d'une conjoncture économique et politique favorable, il réussit à réaliser ou à parachever plusieurs œuvres architecturales et urbanistiques. Dès le début de son règne, Hamouda Pacha, redoutant une attaque algérienne, entreprend une campagne de rénovation des enceintes de la ville de Tunis et de restauration des forts de ceinture, visant à rendre sa capitale moins vulnérable. Les murailles et les fortifications d'autres villes, comme Bizerte et le Kef furentégalement restaurées et consolidées.***

## *Traité capitulaire, de paix et de commerce entre la France et la Régence de Tunis (1802)*



Signatures et sceaux du bey Hamouda Pacha et du dey Bouchnaq
*(Archives Nationales de Tunisie).*

***Après l'invasion d'Egypte par Bonaparte en 1798, Hamouda Pacha décide à la demande de la Sublime Porte, de rompre avec la France ; la rupture est restée diplomatique et ne s'est pas transformée en affrontement armé. Le bey fait enlever le pavillon français, enferme la colonie française dans le fondouk et met en état d'arrestation les militaires à bord des navires français stationnés au port de la Goulette. Un armistice est conclu quelques années plus tard, suivi de la signature d'un traité de paix en 1802.***



Sceau de Hamouda Pacha

Du point de vue diplomatique, l'effacement de Mustapha Khodja (resté officieux, car il n'a jamais été question, jusqu'à la mort du vieux khaznadar, d'éviction officielle) est étroitement lié à une transformation de la conjoncture internationale. Les événements révolutionnaires de 1789 avaient eu pour conséquence, en France, l'éviction du personnel politique avec lequel Mustapha Khodja était lié et, en Méditerranée, l'éviction de la flotte et de la marine marchande françaises, paralysées par le blocus britannique.

D'autres partenaires commerciaux s'imposaient par la force des choses. Les hommes d'affaires et les dirigeants tunisiens qui voulaient tirer parti de cette évolution, trouvèrent en Youssef Saheb-Tabaa un chef de file tout désigné. Un véritable « lobby » s'est constitué, a prospéré et, sous couvert d'une réorientation de l'économie nationale (en elle-même souhaitable, puisqu'elle faisait échapper le pays à l'emprise exclusive du commerce français), a monopolisé au seul profit des membres du groupe l'activité agricole, industrielle et commerciale du pays.

Pendant une vingtaine d'années (1795-1814), l'histoire de la Régence de Tunis se confond avec l'histoire du groupe Youssef Saheb-Tabaa.

## 1 - La carrière de Youssef Saheb-Tabaa avant 1795

### *Les relations de Hamouda Pacha et de Mustapha Khodja*

Le recul de l'influence de Mustapha Khodja à partir de 1795 a moins étonné les contemporains que le maintien de cette influence pendant les treize premières années du nouveau règne.

Hamouda Pacha n'était pas d'un caractère à s'accommoder d'une tutelle, quelle qu'elle fût, et Mustapha Khodja s'était habitué à diriger en maître l'administration du pays sous le règne de Ali Bey. Mais les deux hommes étaient d'une intelligence au-dessus du commun et capables, l'un comme l'autre, de réprimer leurs élans et leurs répugnances.

A l'origine de l'harmonie de leurs relations pendant le début du regne, il faut voir une véritable alliance d'intérêts qui remontait à

l'adolescence du nouveau monarque, alliance que Hamouda Pacha n'a été en mesure de dénoncer que longtemps après son accession au trône. C'est que Hamouda Pacha devait en grande partie le trône à Mustapha Khodja.

En 1759, lorsque Muhammad Rachid Bey mourut, son frère Ali le remplaça sur le trône. Quand on se souvient des causes de la longue guerre qui avait opposé les deux frères à leur cousin Ali Pacha, on peut s'étonner qu'un prince qui avait longtemps combattu aux côtés de son frère au nom d'une certaine conception de la légitimité ait jugé normal de lui succéder, alors que le défunt laissait un héritier plus « légitime », son fils aîné Mahmoud Bey. Le bruit avait couru - mais il n'est pas attesté par les chroniqueurs tunisiens, probablement pour des « raisons politiques » - que Ali Bey ne succédait à son frère que comme régent et qu'il promettait de placer sur le trône l'aîné de ses neveux dès que celui-ci serait en âge d'assumer les charges du pouvoir.

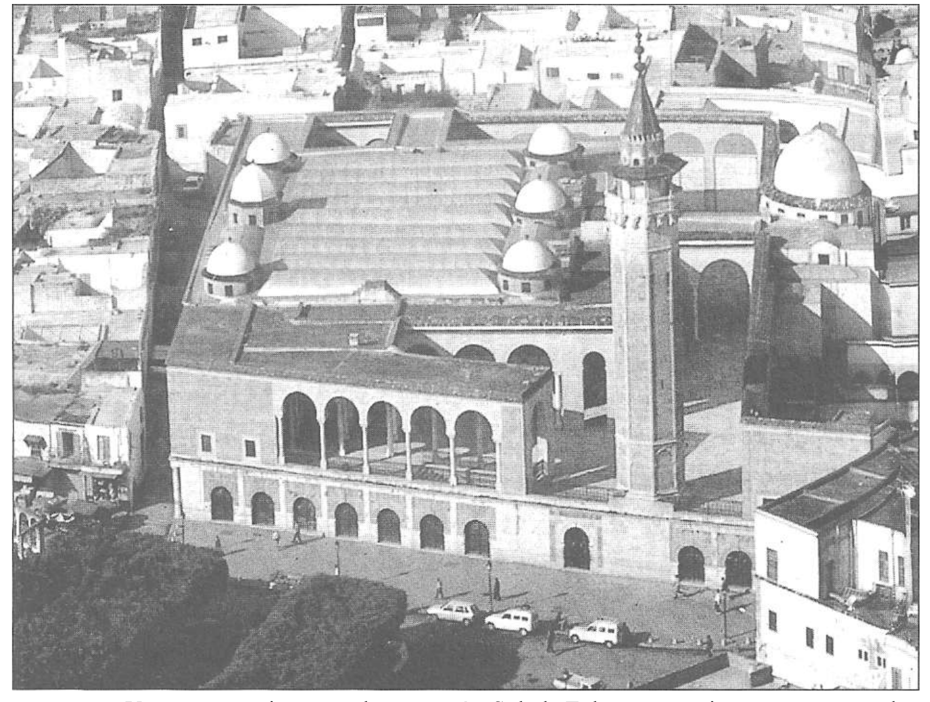
Mais, quelque neuf mois après avoir accédé au trône, Ali Bey eut à son tour la joie d'avoir un fils, Hamouda, né en décembre 1759. L'intelligence et le dynamisme de cet enfant contrastent bientôt avec l'apathie de Mahmoud, desservi au surplus par une santé fragile.

Hamouda reçoit une éducation de prince, et même plus nettement une éducation de dauphin. Il a pour « gouverneurs » les propres ministres de son père : Mustapha Khodja et le bach-kateb Ben Abdelaziz, ainsi que d'autres personnalités scientifiques et religieuses du royaume.

Il est associé aux décisions politiques et judiciaires ; il a déjà son propre « lit de justice », sous la seule réserve que ses sentences sont susceptibles d'appel auprès de Ali Bey [79].

La promesse de remettre le trône à Mahmoud Bey, le fils aîné de Muhammad Rachid, était bien oubliée, si elle avait jamais existé. Il n'était même plus question de prévoir l'accession éventuelle de Mahmoud Bey au trône à la mort de son oncle : tant de qualités désignaient Hamouda à la succession de son père.

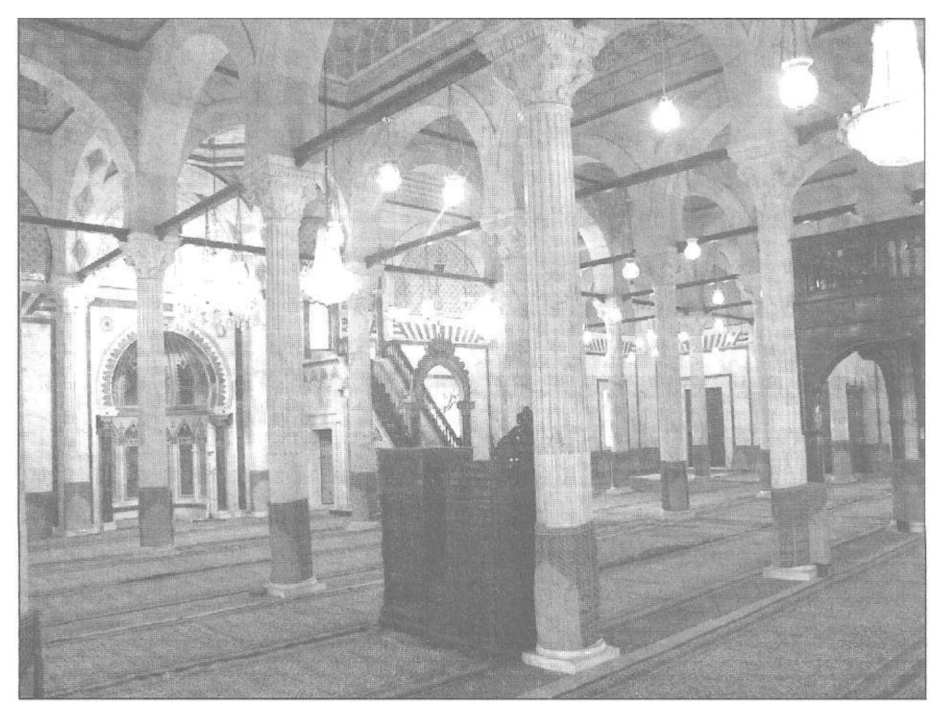
## *Le ministre Youssef Saheb-Tabaa grand constructeur*



Vue panoramique sur la mosquée Saheb-Tabaa, son minaret, ses coupoles

***D'origine moldave, Youssef serait né au début de la seconde moitié du XVIII" s. Capturé très jeune dans son pays natal, il est vendu à Istanbul comme esclave à un marchand et acheté par le caïd de Sfax Baccâr al-Jallûli qui, vers 1781, le met au service de Hamouda Pacha alors qu'il était héritier du trône. Après l'ascension de Hamouda au pouvoir, le jeune esclave devient le favori du bey et son-ministre. Il est chargé dans un premier temps d'apposer le sceau du bey sur les actes officiels, d'où le nom saheb tabaa (garde du sceau) ; après la mort de Mustapha Khodja en 1800, il devient le principal ministre du bey (1782-1814). En 1807, il dirige les troupes tunisiennes et gagne la bataille contre les troupes d'Alger. Simultanément, le puissant ministre se constitue une fortune considérable. Grâce à son influence politique, il crée un véritable empire commercial et financier : étant garde des sceaux et surintendant des impôts, il était de fait le premier personnage de la Régence après le bey. Après la mort de son maître, il est victime des intrigues tramées par plusieurs dignitaires du Palais, notamment son rival Muhammad 'Arbî Zarrouk et les deux fils de Mahmoud Bey, Hussein et Mustapha. Youssef Saheb-Tabaa est tué le lundi 11 safar 1230/23 janvier 1815. Son mausolée est intégré à un complexe architectural des plus complets composé de divers bâtiments à caractère social, culturel et religieux.***

*La mosquée Saheb-Tabaa est le dernier grand ensemble religieux réalisé à Tunis par les Husseinites avant le Protectorat français. Dirigé par Sâssi ben Frîja, amîn al-binâ, le chantier s'est prolongé plusieurs années de 1808 à 1814. La mosquée Saheb-Tabaa est l'unité principale d'un ensemble architectural intégré, kiiUiye, qui compte outre la mosquée, deux madrasas, deux mausolées, un fondouk, un hammam, un sabîl, des dizaines de boutiques et d'entrepôts qui donnent sur les rues et les places environnantes, ainsi qu'un « nouveau souk qui compte cinquante-trois boutiques et qui se ferme par deux portes, l'une à son extrémité nord et l'autre à son extrémité sud ». Le palais du fondateur se dresse en face de la mosquée et domine également la place Halfaouine. Les divers bâtiments forment un quartier qui frappe par Vampleur de sa conception. La structure et le décor de la salle de prière de la mosquée Saheb-Tabaa reflètent les différents courants artistiques et architecturaux qui ont traversé le pays. Sa disposition est conforme au modèle local hafside, son minbar maçonné et son mahfil en bois témoignent d'une influence orientale ; le décor de plâtre sculpté malgré une grande liberté d'exécution est fidèle à l'héritage de l'art hispano-maghrébin. Les colonnes, les chapiteaux, les encadrements des portes et des fenêtres et les différents placages de marbre énoncent des techniques et des motifs italianisants. La céramique architecturale dans ce complexe compte à la fois des carreaux typiques de la production locale de Qallâlîn et des pièces polychromes composites très variées et très riches reflétant une influence européenne d'aspect moderne.*



La salle de prière de la mosquée Youssef Saheb-Tabaa

### *Une trouvaille juridique : l'investiture anticipée de Hamouda Pacha*

Pour faciliter l'opération et pour éviter les difficultés sanglantes rencontrées cinquante ans plus tôt par son père pour une opération similaire, Ali Bey multiplie les précautions. D'abord, il manœuvre habilement l'opinion publique et fait demander la désignation de Hamouda Pacha comme héritier présomptif par les notables civils et militaires. Par ailleurs, il circonvient le principal intéressé, Mahmoud Bey, le comble d'égards («tous les égards qui n'impliquent pas la désignation à la succession», nous dit Ben Dhiaf) et lui donne sa fille en mariage. En même temps (mais cela n'est pas dit par les chroniqueurs tunisiens, pour les mêmes raisons politiques), tout est fait pour que les fils de Muhammad Rachid soient isolés, privés de tout contact public leur permettant de se constituer des partisans [80].

Enfin et surtout Ali Bey eut la suprême habileté de procéder de son vivant à l'investiture de son fils, alors qu'il disposait de tous les moyens de séduction et de pression. Prétextant des rhumatismes, il parla d'abdiquer et, ressuscitant les anciens usages, il fait part à la Sublime Porte de son intention de se démettre, ainsi que des « vœux des populations » en faveur de l'investiture de son fils. Hamouda fut donc proclamé bey et pacha de Tunis cinq ans avant la mort de son père, soi-disant « démissionnaire » [81].

Or il est probable que l'intervention de la diplomatie française auprès des autorités d'Istanbul n'était pas étrangère à l'acquiescement de la Sublime Porte à ce projet. Du moins est-il certain que les observateurs britanniques avaient soupçonné et dénoncé cette intervention.

Il est donc probable, également, que l'intervention de Mustapha Khodja auprès de ses amis français ne fut pas étrangère à cette démarche de la cour de Versailles [82]. Il est certain en tout cas que Mustapha Khodja sut, à cette époque, se rendre agréable au jeune prince en encourageant le projet d'investiture anticipée. L'alliance du ministre et du prince dans ces circonstances se comprend d'autant mieux que l'autre membre important de l'entourage de Ali Bey, son gendre Ismaïl Kahia, le ministre contre lequel Mustapha Khodja avait

dû faire sa carrière, se trouvait être en opposition avec Hamouda Pacha, comme il se trouvait opposé aux progrès de l'influence française à Tunis.

Lorsque Ali Bey mourut en 1782 et que Hamouda Pacha fut non seulement le maître officiel mais le maître réel du pays, Ismaïl Kahia n'eut plus qu'à prendre le chemin de l'exil.

En revanche, Mustapha Khodja se trouva confirmé dans ses fonctions et sut longtemps maintenir son influence sur le jeune souverain. Les circonstances dans lesquelles fut renouvelée la concession à la Compagnie royale d'Afrique (1782-1784) et les circonstances dans lesquelles fut décidée la rupture avec Venise (1784) en offrent des exemples éloquents.

Mais autour du jeune souverain gravitaient des courtisans, aussi jeunes ou plus jeunes que lui, dont certains joignaient l'intelligence et la perspicacité aux atouts personnels qui leur ont attiré la sympathie du souverain.

Parmi eux Youssef. Il avait été acheté à Istanbul par le caïd de Sfax, Jellouli, quelques années avant la mort de Ali Bey. Le caïd avait appris la prochaine investiture du prince Hamouda et s'apprêtait à lui faire un présent digne de la circonstance.

Le jeune esclave devait avoir une quinzaine d'années ; il avait reçu à Sfax une éducation soignée qui le faisait distinguer lorsqu'il fut placé par son premier maître au service du bey. Il semble que la sympathie dont il jouissait auprès du souverain ait attiré sur lui l'attention de certains personnages de la cour qui favorisèrent l'ascension d'un rival possible de Mustapha Khodja. Le bach-kateb Hamouda Ben Abdelaziz, secrétaire des commandements et « gouverneur » de Hamouda Pacha, fut sans aucun doute le plus influent de ces protecteurs. C'est à lui, en tout cas, que tout jeune encore, il dut d'obtenir ses deux premières charges.

Ce fut d'abord, en 1783, celle de saheb-tabaa, littéralement garde du sceau, fonction sans lustre à l'époque et qui faisait de lui, dans la pratique, l'adjoint du bach-kateb dont il mettait les textes sous les

yeux du bey, afin d'y apposer le sceau beylical s'ils étaient approuvés.

Il obtint surtout par la suite, grâce à la même protection, la fonction de « surintendant des impôts ». Cette fonction était nouvelle et Youssef Saheb-Tabaa en était le premier titulaire. Jusque là, les caïds étaient chargés de prélever les impôts dus par les tribus. Ils étaient autorisés à prélever en même temps une surtaxe dite « *khidma* » (service), destinée à leur propre rémunération. Les besoins de l'Etat se faisant de plus en plus pressants, Hamouda Pacha, conseillé par son ministre Hamouda Ben Abdelaziz, institua la mise en adjudication des impôts des provinces. On devait nommer caïds les mieux-disants des soumissionnaires. Pour la centralisation de ces offres, Hamouda Ben Abdelaziz proposa le jeune Youssef et fut, naturellement, écouté. Il se chargea même de l'exercer à ces « marchandages » fiscaux.

Nous savons par Ben Dhiaf que la réforme provoqua des critiques fondées sur des considérations morales : celles de Mustapha Khodja en tout premier lieu. Le mécontentement prit même des formes plus violentes. Un caïd de Béja, ami de Mustapha Khodja, évincé de ses fonctions du fait de l'application du nouveau régime, chargea son neveu d'attenter à la vie de Hamouda Ben Abdelaziz. Le bach-kateb ne fut que blessé. Autorisé par le bey à dicter lui même le châtiment du coupable, il le fit soumettre à des supplices inhumains qui discréditèrent le vieux maître aux yeux du disciple. Il ne semble pas cependant que cette disgrâce de Hamouda Ben Abdelaziz ait eu des répercussions sur la carrière de Youssef Saheb-Tabaa. Nous le trouvons en 1792 suffisamment proche du bey pour avoir l'occasion de lui sauver la vie et de s'acquérir ainsi de nouveaux droits à sa faveur. A cette date, en effet, trois mamelouks tentèrent d'assassiner Hamouda Pacha dans son lit et y seraient bien parvenus si Youssef, qui habitait au palais, n'avait, au péril de sa vie, sauvé son souverain d'une mort qui semblait certaine [83]. Youssef fut grièvement blessé, et l'incident devait lui assurer auprès du bey plus de crédit qu'il n'en avait jamais eu.

Les changements intervenus dans la conjoncture internationale et l'inadaptation de Mustapha Khodja aux nouvelles circonstances firent le reste.

## 2 - La conjoncture économique et politique. Tunis et la Révolution française de 1789

Du fait que le commerce de la Régence de Tunis se faisait surtout avec la France et par l'intermédiaire de la France, les événements révolutionnaires ne manquèrent pas d'avoir des répercussions sur l'économie tunisienne. De surcroît, l'administration tunisienne (notamment pour tout ce qui avait trait aux relations extérieures) était sous l'autorité d'un ministre lui-même attentif aux intérêts français et bien informé sur les affaires de France. Enfin, le consul de France à Tunis pendant cette période était le même Devoize qui avait été le collaborateur direct du consul Barthélémy de Saizieu dans ses manœuvres antérieures à la guerre de 1770.

Mustapha Khodja et Devoize étaient donc liés par une vieille et solide amitié, confinant souvent à la complicité, si l'on en croit les adversaires de l'un et de l'autre. Les développements de la Révolution devaient multiplier ces adversaires et les encourager.

Comme toutes les communautés françaises entre 1789 et 1814, celle de Tunis se trouva partagée. A toutes les étapes de l'aventure révolutionnaire et impériale, elle vit les divergences d'opinion donner lieu à des dénonciations, excommunications et proscriptions.

Que Devoize, en tant que consul de France, ou plus simplement en tant que Français, ait été en butte à ce genre de désagréments est donc normal et importerait peu à l'histoire tunisienne si l'on n'avait vu à plusieurs reprises le principal ministre tunisien intervenir dans ces démêlés entre Français et chaque fois, naturellement, pour apporter son appui à Devoize, compromis ou menacé.

Devoize se trouva en effet à plusieurs reprises taxé de tiédeur, sinon d'hostilité à l'égard du régime révolutionnaire. Deux fois au moins, ces accusations furent publiques : la première fois en 1792, à l'occasion de l'enquête ordonnée par le Comité de Salut Public de Marseille sur le comportement à Tunis du contre-amiral Vence, enquête dont fut chargé Pléville Le Peley ; la seconde fois, en 1795, à. l'occasion, de l'inspection menée par Herculais dans les consulats français des régences barbaresques. Pléville Le Peley et, plus tard, Herculais commencent par constater le crédit

de Devoize auprès du ministre tunisien et s'en réjouissent pour les intérêts de la France. Mais Pléville, à la fin de la sienne, découvre que le crédit de Devoize auprès de Mustapha Khodja est fondé sur une commune nostalgie de l'Ancien Régime français et qu'il s'assortit, en tout cas, de maint trafic d'influence de part et d'autre. Les agents du ministre tunisien « font secrètement les affaires du consul ». Le consul « en reconnaissance » lui fait gagner « des sommes immenses au détriment de la République ». La conclusion d'Herculais est sans équivoque: « Sidi Mustapha est attaché à notre Ancien Régime [...] Au nouveau gouvernement il faut de jeunes amis ». Il songe à Youssef Saheb-Tabaa, et d'ailleurs il le dit[84].

Aussi Devoize et Mustapha jouent-ils leur va-tout pour empêcher le succès de l'ambassade de Youssef à Istanbul. Le consul français demande à l'ambassadeur de France, Sémonville, de donner aux autorités turques « quelques notions sur ce personnage ». Le ministre tunisien, de son côté, essaie par tous les moyens de diminuer auprès du bey l'importance des résultats obtenus [85].

Mais à leur grand dépit les résultats sont là. La Sublime Porte veut bien oublier l'expédition tunisienne contre Tripoli, veut bien confirmer le prince tripolitain restauré par les armées tunisiennes, offre à Tunis un vaisseau de guerre avec d'importantes quantités de munitions et promet de lui continuer son aide. La prudence et l'habileté commandent aux uns et aux autres d'oublier les anciens griefs. Après son retour d'ambassade, Youssef Saheb-Tabaa manifeste les plus grands égards à Mustapha Khodja et la plus grande amitié à Devoize. Il les trouve résignés, de leur côté, à lui faire bon accueil. Telles étaient, en effet les instructions de l'ambassade de France à Devoize : « Les anciennes inimitiés sont éteintes. Le rapprochement de Youssef et de Mustapha Khodja ne peut que contribuer essentiellement à faire valoir à Tunis la considération et les intérêts des Français » [86].

Mais si Mustapha Khodja et Devoize s'accommodaient bon gré mal gré du prestige acquis par Youssef Saheb-Tabaa, si Youssef, de son côté, jugeait « politique » de les ménager, cela n'empêchait pas la réalité d'être ce qu'elle était : l'influence de Youssef Saheb-Tabaa

sur le souverain tunisien, prépondérante si elle n'était pas exclusive, s'accompagnait d'une orientation tout à fait nouvelle de la vie économique et diplomatique de la régence.

Cette tendance devait être accélérée par l'ascension de Youssef et systématiquement exploitée pour placer la quasi totalité des secteurs de l'activité économique sous le contrôle d'un groupe d'hommes à sa dévotion.

## 3 - Le trust politico-commercial Youssef Saheb-Tabaa

La structure et les méthodes du colossal « groupe de pression » politico-commercial constitué autour du *« surintendant des finances »* ont conditionné pendant près de vingt ans l'ensemble de la vie économique de la régence. La diversité des éléments qui le composent frappe en effet, au premier abord, autant que l'extension et la variété de son domaine d'activité. L'une et l'autre s'expliquent par la convergence d'une évolution politique et d'une conjoncture économique particulièrement favorables dont les esprits déliés ont su prendre conscience et tirer parti [87].

### *La structure du « trust » Youssef Saheb-Tabaa*

De toutes les communautés cohabitant dans la régence nous trouvons en effet des représentants dans le groupe Youssef Saheb-Tabaa, et le groupe ne se privait pas en outre de recourir à des collaborations étrangères tout aussi nombreuses et variées.

A l'origine de cette concentration se trouve, assez paradoxalement, la « libéralisation » du commerce des céréales et de l'huile. Depuis le règne du Hussein Bey et jusqu'au règne de Ali Bey, le commerce des céréales était un monopole d'Etat. Par le système du « *mouchtarâ »* les producteurs sont tenus de vendre à l'Etat une part de leur récolte, fixée par l'Etat et au prix fixé par l'Etat [88].

Les céréales et l'huile ainsi acquises sont soit vendues par l'Etat aux commerçants étrangers pour l'exportation, soit même vendues par l'Etat sur le marché intérieur. Avec la suppression du système du « *mouchtarâ »*

la vente des céréales sur le marché intérieur devient libre, Seule subsiste la réglementation de l'exportation qui demeure en effet soumise à l'autorisation du gouvernement. La différence, cependant, est que les commerçants titulaires de « *teskéré* » n'exportent plus des céréales achetées au gouvernement (et qu'il avait lui-même acquises par l'application du « *mouchtarâ* »), mais des céréales achetées par eux directement aux producteurs.

Le nouveau système se veut plus « libéral » que l'ancien. Mais cette libéralisation demeure tout à fait théorique dans une société aussi « politisée » que l'était la société tunisienne. Ce n'est que théoriquement, en effet, que les possibilités commerciales et financières se substituent à la faveur politique comme critères de choix des exportateurs. Les grands commerçants ne tardent pas à comprendre que, sans une introduction politique, l'obtention des « *teskéré* » était difficile sinon impossible. Ces négociants recoururent donc de nouveau à la corruption pour obtenir l'accès effectif à un commerce théoriquement ouvert à tous les sujets tunisiens.

Or, depuis le réforme fiscale de Hamouda Pacha et l'institution de la ferme des impôts, gouvernement et finances entretiennent des relations étroites. C'est parmi les gens capables de faire l'avance des impôts dont ils s'engagent à assurer la collecte que se recrutent les caïds du nouveau système. Réciproquement, un brevet de caïd était la certitude de pouvoir se constituer une fortune.

Comme ces caïds sont recrutés par Youssef Saheb - Tabaa, surintendant des impôts, et que d'autre part ils se trouvaient par leurs fonctions mêmes en contact avec les populations agricoles productrices de céréales et d'huile, on peut voir par quels moyens le jeune surintendant faisait la fortune des caïds - qui faisaient la sienne — et comment l'administration financière de la Régence s'est trouvée, pendant vingt ans, doublée d'une véritable entreprise « commerciale Youssef Saheb-Tabaa », dont les succursales régionales étaient dirigées par les caïds.

Les premiers à profiter de ces opérations sont les patrons de Youssef Saheb-Tabaa, les Jellouli, caïds quasi- héréditaires de Sfax, ainsi que les autres grands noms du commerce sfaxien : Chaabouni, Hentati, Louz.

Mais les milieux de la bourgeoisie sfaxienne ne sont pas les seuls à s'intéresser à lui. On trouve bientôt d'autres caïds parmi les correspondants et agents du ministre : Nouira, Khayachi, caïds de Monastir, Ben Ayed, caïd de Jerba et de Gabès, Ahmed Khodja, caïd de Bizerte. En dehors des caïds, Youssef se constitue une véritable administration financière où l'on note des noms de commerçants Louz, Ben Younès, mais aussi de juristes, de notaires, comme les Temimi par exemple et comme le secrétaire Bou-Dhiaf, père de l'historien Ben Dhiaf.

Au fur et à mesure de l'extension de ses affaires, Youssef eut pour agents officiels ou officieux des étrangers : des turcs comme Kazdaghli, Mourali, Arnaout ; des marocains comme Muhammad Qasri ; des français tout naturellement recrutés parmi les éléments hostiles à Devoize, tels Famin et Barthez ; des autrichiens comme Pernsteiner ; des italiens comme Mariano Stinca, Andréa Poggi ou Mendrici ; des maltais comme Raynaud Carcas.

C'est que, de plus en plus, s'étendait le champ d'activité du groupe. La fortune que Youssef se constitue à la faveur de son influence politique devient telle qu'elle lui permet d'intervenir dans tous les secteurs économiques, même ceux qui ne sont soumis à aucune réglementation : l'importation de la laine espagnole pour les chéchias et l'exportation en Europe de la laine tunisienne pour les draps ; l'importation de marbre italien, de bois et de fer de construction autrichiens voire suédois, de tissus égyptiens. Aucun produit, aucun pays du bassin méditerranéen (sans compter quelques autres pays non méditerranéens) n'échappe à l'activité du groupe.

L'éclipsé de la « caravane » française permettait, imposait même, cette diversification des courants commerciaux. Les agents officiels et officieux des nations rivales de la France, Pays-Bas et Autriche (Nyssen), Angleterre (Magra), Espagne (Soler), Suède (Tulin), et même Etats-Unis d'Amérique (Coxe) encouragent à l'envi les opérations de Youssef Saheb-Tabaa et des trafiquants de plus en plus nombreux qu'il commandite.

### *Méthodes politiques et commerciales du trust Youssef Saheb-Tabaa.*

Car, de plus en plus Youssef Saheb-Tabaa et son groupe s'intéressent au commerce d'argent, aux opérations de prêt plus ou moins bien camouflées, en raison de l'interdiction religieuse, en opérations de commandite commerciale et industrielle, appelées « *qiradh* ». Un chiffre peut donner une idée de l'extension de ce genre d'opérations, en même temps que de l'étendue de ce véritable empire commercial et financier que créa Youssef Saheb-Tabaa. Pour une des premières années du XIX[e] siècle le total des sommes confiées à titre de « *qiradh* » au seuls négociants en relations avec le Levant, se montait à plus d'un million de piastres tunisiennes.

Jamais sans doute dans les annales du commerce tunisien une fortune individuelle n'avait atteint les proportions dont ce chiffre ne représenta qu'une partie et donne simplement une idée.

L'usage plus ou moins sournois de l'influence politique, de même qu'il avait été à l'origine de cette fortune, continua et prit des formes de plus en plus raffinées. Tantôt Youssef Saheb-Tabaa invoquait l'appartenance de la régence à l'Empire ottoman pour refuser de payer des droits de douane à Smyrne, à Istanbul ou à Alexandrie, pour demander aux autorités turques d'exempter de tels droits ses commanditaires, ses clients et même ses débiteurs ; tantôt il invoquait l'autonomie de Tunis pour interdire à des marchandises turques l'accès au territoire tunisien.

Suivant que l'intérêt de ses affaires exigeait l'une ou l'autre attitude, il reconnaissait tel ou tel gouvernement dans des pays comme l'Espagne ou la Hollande où, du fait des guerres de la Révolution et de l'Empire, la légitimité se trouvait simultanément revendiquée par les tenants d'un ancien ou d'un nouveau pouvoir.

Et il va de soi, à plus forte raison, qu'à l'égard de ses partenaires tunisiens, Youssef manifestait dans l'appréciation de ses intérêts, l'ardeur d'un homme privé et utilisait, pour les réclamer, l'autorité d'un homme public.

Une des manifestations de cette fortune financière et politique fut de procurer à la Régence de Tunis, traditionnellement tenue par la Régence d'Alger dans un état de vassalité à peine déguisé, la

possibilité d'une revanche. En 1806, en effet, le gouvernement tunisien, doté d'une armée convenable (les quatre casernes construites au coeur de la capitale, aux frais de Youssef Saheb-Tabaa, pour loger d'importants contingents de *askar* recrutés en Turquie, en témoignent), tint en maintes occasions à affirmer son refus de toutes les marques de soumission à la Régence d'Alger. Les défenses de Tunis, de La Goulette et du Kef furent renforcées, symboliquement les hampes des pavillons furent surélevées, nonobstant les clauses du traité tuniso-algérien de 1756, les envois d'huile prétendument destinés à l'éclairage des mosquées d'Alger furent suspendus. La situation politique à l'intérieur de la Régence d'Alger (émeutes à Oran et troubles dans l'Est algérien, où certaines populations manifestent leur désir d'échapper à l'autorité du bey de Constantine) permet à un corps expéditionnaire tunisien de pénétrer en territoire algérien et d'y remporter la victoire de Stah el-Mansourah. Le bey de Constantine s'enfuit. Les troupes tunisiennes de Slimane Kahia se voient offrir l'entrée à Constantine par la porte Bab el Kantara. C'est seulement parce qu'ils désirent une entrée plus solennelle que la tractation échoue. Mais les Algériens se reprennent en main et esquissent même une revanche. Ils sont retenus d evant les portes du Kef et reconnaissent leur échec. Ils "se soumettent" à des négociations qui ont lieu en 1808.

On imagine ce que ce demi-succès apporta à la gloire de Youssef Saheb-Tabaa en Tunisie, au Maghreb, dans l'epire turc et en Europe. On imagine également les inimitiés qu'il lui prépara sur ces différents plans.

## 4 - La chute de Youssef Saheb -Tabaa

Le mystère entretenu autour du meurtre de Youssef Saheb-Tabaa est une conséquence normale de l'évolution politique du pays depuis sa mort.

### *Youssef Saheb -Tabaa et la crise dynastique de 1814*

Youssef Saheb-Tabaa était le ministre et le favori de Hamouda Pacha, fils aîné du fils cadet de Hussein Bey. Or l'accession au trône de Hamouda avait été préparée par des manœuvres qui, si elles

n'avaient pas soulevé, et pour cause, de contestations ouvertes, n'en étaient pas moins contestables.

Le mode de désignation du successeur était lourd de conséquences pour l'avenir, surtout dans le contexte tunisien. Successivement, en effet, et le droit d'aînesse et l'ordre de primogéniture avaient été violés par Ali Bey. Se fondant sur des considérations d'aptitude, l'investiture de Hamouda en 1766 créait d'autant plus facilement un précédent que l'un des principaux points de la doctrine politique du parti « turc » était précisément de récuser la légitimité de la transmission héréditaire du pouvoir.

Il fallait donc s'attendre à ce que la mort de Hamouda Pacha posât le problème de sa succession.

Hamouda Pacha n'a pas désigné son successeur. II n'a pas de fils, le seul qu'il eût eu étant mort en très bas âge. Son cousin Mahmoud, fils aîné de fils aîné, semblait tout désigné pour occuper le trône. D'autre part, Hamouda Pacha a un frère, Othman Bey, plus jeune que lui, et a *fortiori* plus jeune que Mahmoud. Aucun observateur ne semble avoir vu en ce personnage, égrotant et effacé, un souverain possible.

Le fait est, cependant, que Othman Bey fut désigné par le conseil de famille pour succéder à son frère. Dans cette désignation, les membres du conseil de famille avaient demandé au ministre du souverain défunt de se joindre à eux. Le ministre, après avoir présenté ses condoléances à la famille, lui demanda de délibérer pour le choix d'un successeur. Mahmoud, nous dit-on, déclara : « La situation est claire ». Il lui paraissait clair en effet que la succession lui revenait. [89] C'est ce moment que Youssef choisit pour enchaîner : « C'est le frère qui doit hériter de son frère » et, sans plus attendre, il alla présenter ses hommages à Othman, suivi par les membres de la famille, Mahmoud Bey tout le premier. Tout naturellement, Youssef Saheb-Tabaa fut confirmé dans ses fonctions ministérielles. Il reçut le titre de khaznadar que Hamouda Pacha ne lui avait jamais accordé.

Cependant, la résignation, sincère ou feinte, de Mahmoud ne résista pas aux mauvais procédés dont il fut l'objet de la part du

nouveau souverain, moins habile que son frère à ménager sa susceptibilité. De plus, Othman avait deux fils et Mahmoud avait aussi deux fils.

Les fils de Othman se montrèrent encore plus blessants et plus maladroits que leur père. De leur côté, les fils de Mahmoud ressentaient avec plus d'impatience que leur père le mépris dont ils étaient l'objet de la part de leur oncle et de leurs cousins.

Très tôt, les partisans de Salah Bey, fils aîné de Othman firent le siège du souverain malade pour qu'il désignât son fils comme héritier présomptif.

Très tôt aussi, Hussein et Mustapha, les fils de Mahmoud, comprirent que leur éviction définitive se préparait. Il prirent les devants et, dans la nuit du 20 au 21 décembre 1814, ils tuèrent de leurs propres mains leur oncle Othman et ses deux fils, Salah et Ali.

Le 21 décembre au matin, Mahmoud est proclamé bey. Il fait appeler Youssef Saheb-Tabaa et le confirme dans ses fonctions de khaznadar. Il lui donne même en mariage sa cousine, la sœur des défunts Hamouda et Othman, et veuve de Mustapha Khodja, alors que le projet de ce mariage avait été évoqué du vivant de Hamouda Pacha puis, pour des raisons encore mystérieuses, abandonné. Mais l'entourage du nouveau bey n'admettait pas que fut maintenu en si éminente position un homme qui devait tout aux princes de la branche cadette, que Mahmoud avait eu tant de peine à éliminer. De cette opinion étaient, en dehors des princes Hussein et Mustapha, leur « oncle » (le frère de leur nourrice) le ministre 'Arbi Zarrouk, rival et ennemi de Youssef, ainsi que Hassan Khodja ancien collaborateur et ami du défunt Mustapha Khodja. Des miliciens, dont le fils du dey en exercice, Ahmed Baouandi, vinrent témoigner qu'ils avaient reçu de l'argent de Youssef. On ne laissa pas à Youssef le loisir de s'expliquer ni à Mahmoud l'occasion d'entendre ses explications. Convoqué au palais du Bardo, Youssef s'y rendit. Dans le couloir qui menait aux appartements du bey, il fut provoqué, répondit à ses provocateurs et leur donna le prétexte qu'ils attendaient pour le tuer. Parmi ces provocateurs, se trouvait tout naturellement le ministre 'Arbi Zarrouk. Tout naturellement 'Arbi Zarrouk succéda à Youssef dans ses fonctions de surintendant [90].

Exacte dans les faits matériels qu'elle retrace, cette version des événements présentée par Ben Dhiaf n'en donne pas, ne peut en donner une explication complète en raison de la personnalité de l'historien et de celle des protagonistes du drame qu'il raconte.

Ahmed Ben Dhiaf est le fils du secrétaire de Youssef. Son père a dû sa fortune à Saheb-Tabaa. Son meurtre a marqué pour lui et pour sa famille le début d'une ère de dénuement et d'angoisses. Comme tous les partisans de Youssef, Ben Dhiaf fut dépossédé de tous ses biens et il dut s'attendre à pire.

Mais, d'autre part, Ahmed Ben Dhiaf, au moment où il écrit, est ministre de Muhammad Bey, fils de Hussein II et petit-fils de Mahmoud Bey, après une carrière brillante au service des Husseinides de la branche aînée demeurés seuls au pouvoir à la suite des événements tragiques de l'hiver 1814-1815.

Il est donc soucieux de concilier la fidélité à la mémoire du ministre bienfaiteur de sa famille avec la fidélité à la mémoire des ascendants de son souverain.

Or Mahmoud Bey et ses descendants paraissent avoir tenu à accréditer une certaine explication des événements auxquels ils devaient leur accession au pouvoir et l'exclusion de leurs cousins et rivaux. Cette explication présente les faits de la manière suivante : en 1777, Mahmoud Bey avait accepté, en connaissance de cause et de son plein gré, de se désister en faveur de son cousin Hamouda que ses qualités imposaient. Ce désistement n'impliquait pas pour autant sa renonciation et celle de tous ses descendants à tout droit à la succession.

D'ailleurs Hamouda Pacha comprenait cela et en tenait compte puisqu'il entourait d'égards son cousin et l'associait aux décisions les plus importantes. Cette confiance et cette affection s'étendaient, nous dit-on, aux fils de Mahmoud, dont la mère était la propre soeur de Hamouda. Hamouda est même présenté comme ayant eu pour les fils de sa sœur une préférence marquée sur les fils de son frère, Salah et Ali, dont il se défiait. C'est ce comportement et notamment cette préférence qui, à défaut de testament plus explicite, sont invoqués comme la preuve que, s'il avait eu le temps de régler les

détails de sa succession, le grand Hamouda n'aurait jamais songé au débile Othman pour le remplacer. C'est à Mahmoud, ou bien à Hussein, fils de Mahmoud, qu'il aurait pensé [91].

D'ailleurs, plus que la désignation de Othman, l'abus qu'ils ne pouvaient admettre, c'était que cette désignation pût signifier l'exclusion d'une branche de la dynastie de ses droits à la succession. Contre cela, et seulement contre cela, ils s'étaient révoltés. Ils tenaient à préciser que leur révolte contre Othman ne diminuait en rien leur vénération pour la mémoire de Hamouda Pacha dont, plus que jamais, ils se proclamaient les légitimes successeurs.

Quant à Youssef Saheb-Tabaa, il fut d'abord présenté comme ayant trahi les idées de son maître et bienfaiteur Hamouda Pacha, pour servir Othman Bey et surtout son fils Salah. On commença par murmurer qu'il avait songé à servir leurs intérêts beaucoup plus que les véritables intérêts de l'Etat lors du conseil de famille de septembre 1814. Bientôt, il ne fut plus seulement accusé d'avoir favorisé, mais d'avoir précipité l'investiture de Othman. La mort subite de Hamouda Pacha fut attribuée à un empoisonnement dont Youssef aurait été coupable avec la complicité du secrétaire Mariano Stinca et du médecin Mendrici (*alias* Muhammad ai-Mamelouk), ses amis et protégés, qui n'avaient pu agir que sous son inspiration et celle de son allié, Salah, fils de Othman Bey.

C'est progressivement que l'accusation prend corps. Stinca et Mendrici sont tués le jour même du meurtre de Othman et de ses fils, alors que Youssef n'est pas inquiété sur le moment et bénéficie même du maintien de la confiance de Mahmoud. On est allé jusqu'à penser qu'il contribua à accabler les deux prétendus régicides et il peut bien l'avoir fait pour obtenir quelque répit.

Ce répit ne fut pas long. Bientôt on invoqua les relations de Youssef avec le prince Salah et ses prétendus complices et on l'accusa d'être le véritable instigateur du meurtre. Cette accusation avait bel et bien cours. C'est aux cris de « Va faire tes comptes avec Mariano » que la populace traîne le cadavre du malheureux ministre au cimetière chrétien Saint-Antoine.

Ben Dhiaf écrit pour laver Youssef Saheb-Tabaa de l'accusation d'avoir assassiné Hamouda Pacha ; mais il écrit aussi pour laver Mahmoud Bey et ses fils de l'accusation d'avoir tué, ou laissé tuer, un innocent. D'où ses explications embarrassées sur les circonstances d'un événement dont la signification dépasse la biographie de Youssef Saheb-Tabaa.

### *Youssef Saheb-Tabaa cible du parti « arabe ».*

Le contexte ethnique et social, économique et diplomatique, suggère des explications différentes de celles qu'a proposées Ben Dhiaf.

Ce à quoi semble tendre cette thèse, c'est à expliquer tout le drame par les intrigues du seul prince Salah Bey, l'union entre les autres Husseinides restant hors de cause. Or, du vivant de Ali Bey et de Hamouda Pacha, les relations entre les représentants de la branche cadette alors au pouvoir (Ali Bey et ses fils Hamouda et Othman) et les représentants de la branche aînée (les fils du défunt Muhammad, Mahmoud et Ismaïl) n'avaient pas été aussi harmonieuses qu'il veut bien le dire. Mahmoud et ses fils, de même que son frère Ismaïl, sont présentés par Ben Dhiaf lui-même comme ayant été sevrés de liberté et de contacts sociaux tout le temps que durent les règnes de leur oncle et de leurs cousins. De nombreux documents attestent en outre l'effacement auquel ils étaient contraints. Or ces difficultés dynastiques, volontairement passées sous silence, ne sont pas seulement importantes en elles-mêmes, elles le sont aussi en raison des explications sociales, économiques et diplomatiques auxquelles elles renvoient [92].

Dans l'histoire de la Régence de Tunis, les conflits dynastiques ont toujours couvert des conflits entre communautés.

Soit spontanément, soit par souci de se rapprocher des « ennemis de leur ennemi », Mahmoud Bey et son frère Ismaïl se sont trouvés alliés avec les représentants et les amis de la France, le consul de France et le ministre Mustapha Khodja comme ils se sont trouvés alliés avec les chefs du parti « arabe », négligés par Hamouda Pacha. Le ministre 'Arbî Zarrouk était à la tête de cette faction, soutenu en particulier par Hassan, ancien ami et collaborateur de Mustapha Khodja.

Lorsque, en 1811, selon un scénario qui, lui aussi, a maint précédent dans l'histoire de la régence, la milice turque se révolta, encouragée à revendiquer par la bienveillance même de son protecteur, les princes Mahmoud et Ismaïl accusèrent Youssef de collusion avec les mutins. Hamouda n'écouta pas ces accusations et confia à Youssef lui-même la responsabilité de la répression.

Dans le même esprit, en janvier 1815, ils assortirent d'une accusation de préparer une mutinerie de la milice leur accusation rétrospective d'empoisonnement de Hamouda Pacha.

Mais derrière cette accusation, le grief fondamental était l'attachement de Youssef Saheb-Tabaa à une politique pro-turque et anti-française.

## *Youssef Saheb-Tabaa et la diplomatie française.*

Sans aller, comme l'historien italien Achille Riggio, jusqu'à voir dans la coïncidence de la mort inattendue de Hamouda Pacha et du retour des Bourbons la preuve de l'intervention d'une « main » de la France et plus précisément de la « France d'Ancien Régime », on peut tout de même admettre que, survenue dans ces circonstances, la mort de Hamouda Pacha a obligé les deux partis en présence à jouer leur va-tout.

Youssef l'a fait en forçant la main du conseil de famille et, de ce fait, en désignant Othman Bey.

Mahmoud et ses fils l'ont fait à leur tour en recourant à l'assassinat pour se débarrasser de leurs cousins et rivaux.

Pour agir contre la puissance de Youssef Saheb-Tabaa, il leur fallait attendre quelque peu et ils attendirent. Mais la victoire était, en définitive, au parti « arabe », anti-turc et pro-français. La désignation d'un ancien collaborateur de Mustapha Khodja, Hassan Khodja pour succéder à Youssef est déjà significative.

Plus significatifs encore sont les progrès que fit, à partir de 1815, l'influence française sur le gouvernement de la Régence de Tunis [93]-. Dans le rapport que le chargé d'affaires de France adresse à son ministère, on peut lire un récit révélateur. Après les congratulations réciproques sur les "restaurations" parallèles, celle des Bourbons à

Paris et celle des Husseinides, de la branche aînée, à Tunis, Mahmoud Bey insista auprès de l'agent français pour que l'on envoyât à nouveau auprès de lui son ami Devoize. A ce nom, Youssef Saheb-Tabaa s'étonne : "Devoize ? - Mais oui, Devoize, réplique le souverain." Quelques semaines plus tard, Devoize revenait et l'un de ses premiers rapports au ministère rendait compte de la disgrâce et de la mort de Youssef.

CHAPITRE III

# De l'expédition de Lord Exmouth (1816) à la prise d'Alger (1830). Tunis face aux sommations du « Concert européen »

On raconte que le wakil du dey d'Alger à Tunis (équivalent de consul ou d'agent consulaire) dépêcha un messager auprès de son maître aussitôt que fut connue la nouvelle de la mort de Hamouda Pacha. On s'attendait, dit-on, à ce que le dey se réjouisse de la disparition du seul souverain tunisien qui eût su tenir Alger en échec. Or le dey commença par demander : « Mais Youssef Saheb-Tabaa et les autres membres de l'entourage de Hamouda sont-ils morts ? - Non, fut-il répondu. - Eh bien, pour le moment seule l'apparence physique de Hamouda a disparu de Tunis. Un chef tel que lui ne mourra que lorsque seront éloignés du pouvoir les hommes qu'il y a mis et par lesquels il nous a combattus ».

Si elle n'était pas vraie, l'anecdote est bien trouvée. De fait, les choses ne changent vraiment à Tunis qu'après la mort de Youssef

(janvier 1815). C'est avec sa mort que commença un règne véritablement nouveau, celui de Mahmoud Bey secondé par son fils le futur Hussein II. Ce règne dura jusqu'au 28 mai 1824.

Hussein succéda à son père. Il avait été désigné solennellement comme héritier présomptif dès 1816. Pour la première fois dans les annales de la famille husseinide, la succession se trouvait réglée à l'avance. La famille husseinide devenait une dynastie au sens strict du mot, une maison princière.

Cette promotion, bien qu'elle eût reçu l'assentiment officiel de la Sublime Porte, consacrait le triomphe d'une revendication chère au parti « arabe » qui, tout au long du XVIII[e] siècle, avait identifié la revendication d'une dynastie nationale à celle d'un gouvernement autonome.

Depuis 1770, les intérêts du parti « arabe » s'étaient trouvés liés à ceux de la diplomatie et du commerce français. Cette alliance sortait consolidée des épreuves subies en commun. Durant les années correspondant aux guerres de la Révolution et de l'Empire, et à la prépondérance du trust Youssef Saheb-Tabaa, le parti « arabe » avait été écarté du pouvoir. En même temps, le commerce français s'était vu évincé. L'année 1816 marque le retour en force de l'ordre des choses antérieur à cette crise révolutionnaire : une « restauration ».

## 1 - La dynastie institutionnalisée. La succession par ordre de primogéniture

Mahmoud Bey avait plus de cinquante-sept ans lorsqu'il accéda au trône. La vie qu'il avait été contraint de mener sous le règne de son oncle, puis sous ceux de ses cousins, ne le préparait guère à exercer les charges dont il se voyait investi.

Il est d'ailleurs probable qu'il n'avait pas, pour sa part, souhaité cette investiture assez ardemment pour songer à la revendiquer les armes à la main. Seule l'ambition de ses fils, Hussein et Mustapha, avait poussé ce prince à recourir à la violence. De fait, sous son nom, c'est son fils aîné Hussein qui gouverne déjà le pays. Cette association

du fils au pouvoir du père reçut même, dès les premières années du règne, une consécration officielle.

« Je suis âgé maintenant et la maladie me mine. C'est pour mes fils uniquement que je me suis attaché à conquérir le pouvoir », déclare Mahmoud le jour même de son investiture. Sur sa demande, la Sublime Porte envoie, en même temps que le firman d'investiture, un firman instituant Hussein lieutenant et éventuel successeur de son père. Les deux cérémonies ont lieu le même jour et avec la même solennité (1816). Le fait était sans précédent dans les annales de la Régence de Tunis. Il constituait même la première reconnaissance officielle par la Turquie d'un droit héréditaire des princes husseinites au gouvernement de Tunis.

Hussein 1^er avait bien pu, en 1726, en plaçant son fils Muhammad Rachid, grand-père de Hussein II, à la tête des troupes, le désigner implicitement pour son héritier. Mais cette désignation n'avait pas revêtu de caractère officiel. La révolte de son neveu Ali est due en grande partie à cette imprécision institutionnelle. Plus tard, Ali Bey II avait bien désigné son fils Hamouda comme commandant du camp et l'opinion avait su y voir une désignation implicite à une éventuelle succession. Mais pour assurer à son fils une succession officielle et éviter le renouvellement de la tragédie de 1728, il avait dû recourir à la fiction juridique de l'abdication. Du point de vue juridique, en février 1777, Hamouda n'avait pas été nommé héritier présomptif, il avait succédé à son père [94]. En 1816, c'était donc bien la première fois qu'un problème de succession était réglé à l'avance et avec une telle netteté. Hussein II était bien le premier héritier présomptif officiel dans l'histoire de la dynastie husseinide. Il n'y eut pas nécessité, en ce qui le concernait, de recourir au « stage » du commandement des troupes du camp : on confia cette charge à son frère Mustapha Bey qui, dès lors, apparut comme héritier présomptif de son frère, lui-même héritier présomptif de son père. La règle de succession par ordre de primogéniture était établie.

C'est à partir de cette date, en effet, que la désignation de l'héritier présomptif revêtit un caractère officiel. En 1824, à la mort de Mahmoud, alors que son fils aîné Hussein lui succédait sur le

trône, son second fils Mustapha était investi de cette charge. En 1835, à la mort de Hussein, quand Mustapha montait à son tour sur le trône, ce n'est pas en sa qualité de fils aîné du prince régnant que son fils Ahmed fut investi du titre d'héritier de son père, mais en tant que second en âge des membres de la famille. En vertu du même critère, en 1837, c'était donc Mhamed, fils de Hussein, qui était nommé héritier présomptif de son cousin. Paradoxalement l'usage s'établit alors de désigner le "dauphin" du nom de "bey du camp" même lorsqu'il n'exerçait pas effectivement le commandement du camp fiscal. Or, dans le nouvel ordre des choses, les "dauphins" officiels éprouvaient de moins en moins le besoin d'assumer personnellement les charges impliquées par leur titre.

L'investiture du « dauphin » Hussein II en 1816 marque donc une autre date décisive de l'histoire de la famille husseinide : cent onze ans après que le premier Hussein eut conquis le pouvoir, sa famille devenait *de jure* une dynastie. Plus exactement, la branche aînée de sa famille, puisque les représentants de la branche cadette venaient d'être éliminés par le coup d'Etat de décembre 1814.

Mais les Husseinides de la branche aînée ne semblent pas avoir été aussi aptes à assumer les responsabilités du pouvoir qu'ils avaient été impatients de les revendiquer.

Il est vrai qu'ils prenaient les rênes à un moment particulièrement délicat de l'évolution de la régence. Les circonstances dans lequelles leurs antécédents familiaux et biographiques leur avaient imposé de conquérir le pouvoir n'étaient pas non plus bien favorables aux grandes entreprises.

Qu'ils l'aient reconnu ou nié, Mahmoud et Hussein s'identifiaient à un parti et leur triomphe était celui de Mustapha Khodja, des tenants d'une politique « arabe », autonomiste, anti-turque et pro-française.

Ils pouvaient certes tenter de se libérer à plus ou moins brève échéance de ceux qui avaient ou croyaient avoir des droits à leur reconnaissance. Tous leurs prédécesseurs, ou presque tous, leur avaient enseigné par l'exemple la façon de mater des compagnons

trop encombrants et d'utiliser les adversaires de la veille à l'affût d'une occasion de ralliement.

Mais, dans le nouveau contexte, cette politique devenait plus difficile à pratiquer, car si l'alliance avec la faction arabe de la Régence de Tunis pouvait se prêter à ces classiques manœuvres d'équilibre, il n'en allait pas de même de l'alliance avec la France de la Restauration.

## 2 - Restauration de l'influence française à Tunis

La boutade est bien connue : grâce à l'habileté de Talleyrand, après le Congrès de Vienne, il y avait bien encore des puissances alliées, mais « ces puissances alliées n'étaient plus les mêmes ». La France était sortie de l'isolement dont avaient pu profiter, dans la Régence de Tunis, les politiciens et les commerçants du groupe de Saheb-Tabaa.

### *«Concert européen» et «croisade anti-barbaresque»*

Derrière la France, désormais, il y avait le « Concert européen» et, si précaire qu'elle ait pu être sur d'autres points, la solidarité européenne était entière en ce qui concernait « le religieux dessein d'affranchir l'Europe chrétienne du joug de Tunis et d'Alger ».

L'accord des diplomates reflétait d'ailleurs une synthèse qui, sur ce point comme sur bien d'autres, s'était faite dans l'esprit des « idéologues », maîtres à penser de l'Europe post-révolutionnaire : en faveur de la croisade anti-barbaresque, on invoquait aussi bien la piété chrétienne que l'idéal de liberté maritime et commerciale cher aux « philosophes ».

Peu importait que la Régence de Tunis eût depuis longtemps cessé d'avoir une marine de guerre qui fût à craindre. Peu importait que, tout au long du XVIII siècle, ses dirigeants eussent multiplié les déclarations par lesquelles ils s'engageaient à pratiquer la course seulement comme la pratiquaient les autres pays : contre les nations avec lesquelles il se

trouvaient en guerre. Peu importait même que, dans les faits, la petite marine tunisienne du XVIIIe siècle eût été plus souvent victime que bénéficiaire de la course en mer. La « réprobation » européenne englobait sans nuance les trois régences barbaresques, quelques efforts qu'aient pu faire contre ce préjugé les voyageurs et les penseurs qui avaient été à même de connaître et d'exposer les distinctions qu'il y avait lieu d'établir.

L'incompréhension et l'appréhension ainsi entretenues étaient d'ailleurs trop commodes pour que les plus qualifiés pour le faire songeassent à les dissiper. La France et l'Angleterre notamment avaient intérêt à les entretenir et les entretenaient. Les traités signés à la fin du XVIIIF siècle, aussi bien avec Alger qu'avec Tunis et Tripoli, mettaient les pavillons français et anglais à l'abri de toute « insulte » mais, du même coup, les plaçaient dans une position avantageuse par rapport à ceux des autres pays européens.

Ils plaçaient surtout les marines marchandes française et anglaise dans une position privilégiée : non seulement les marchandises de ces deux pays étaient transportées sous pavillon national, mais également les marchandises de pays qui craignaient de ne pas être « respectés des Barbaresques ». Enfin et surtout, ces "Barbaresques" eux-mêmes se trouvaient matériellement obligés de recourir aux transporteurs des deux grandes nations, puisque leurs bâtiments avaient tout à craindre de ceux qui déclaraient les redouter : ils étaient tous indistinctement réputés corsaires.

Or, entre les deux grandes nations, depuis la fin de la Guerre de Sept Ans (1763) et jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, s'était établi un *modus vivendi* qui livrait à la « caravane » française la quasi-totalité du fret barbaresque.

Les éventuels perturbateurs de cette double hégémonie se faisaient rappeler à l'ordre soit directement, soit par l'intermédiaire des Barbaresques eux-mêmes. La guerre tuniso-vénitienne de 1784 nous en a donné un exemple.

Puis l'équilibre s'était trouvé remis en cause par les guerres de la Révolution et de l'Empire, après la campagne d'Egypte notamment.

C'est alors que des commerçants et des hommes politiques maghrébins avaient pu tenter d'échapper à la mainmise française, encouragés un moment par la politique britannique ainsi que par les puissances maritimes tenues jusque-là à l'écart de la Barbarie, « chasse gardée » du commerce français.

### La *France porte-parole du « Concert européen » en Barbarie.*

Cette tentative ne pouvait survivre à la restauration des Bourbons qui correspondait à une restauration de la liberté d'action de la France en Méditerranée.

Le *modus vivendi* franco-britannique (en ce qui concerne la Barbarie) des dernières années de l'Ancien Régime se trouvait lui aussi restauré. Pour quelque temps du moins, la France a pu compter sur la neutralité sinon sur l'appui de l'Angleterre pour ses entreprises auprès des régences d'Alger, de Tripoli et de Tunis ou contre elles.

Un moment, les ambitions de Hussein II ont pu trouver en cette conjoncture l'occasion d'éliminer des adversaires. Il est vraisemblable que l'éviction de Youssef, dont la personnalité et l'autorité faisaient ombrage au jeune prince, a été souhaitée, sinon facilitée, par un consulat et des commerçants que gênaient l'activité et la fortune de Saheb-Tabaa.

Mais l'alliance ainsi contractée avec le puissant partenaire français (lui-même, à la faveur des circonstances, paradoxalement soutenu, à Tunis du moins, par son traditionnel rival britannique) ne se prêtait pas à la même réversibilité que les coalitions plus ou moins fugaces réalisées à la faveur des antagonismes ethniques qui ont toujours divisé la régence.

Le bey de Tunis se trouva ainsi de moins en moins capable d'opposer la moindre résistance aux sommations faites au nom de la « ligue-antipirate » qui ne manquait jamais d'assortir les demandes d'interdiction de la course en mer sous toutes ses formes, d'exigences économiques chaque fois plus précises.

En 1816, devant Lord Exmouth secondé par le consul de France Devoize, et en 1821, devant les amiraux Jurien et Freemantle, il

avait fallu chaque fois s'incliner, aller chaque fois plus loin dans les concessions politiques et commerciales.

La résistance n'était plus guère possible pour un pays dont, par ailleurs, l'indépendance financière se trouvait irrémédiablement compromise.

## 3 - De la décadence économique à la dépendance financière

Une décadence rapide de l'économie tunisienne caractérise précisément les années qui suivent la mort de Youssef Saheb-Tabaa.

### *Démantèlement du trust Youssef Saheb-Tabaa*

Cette décadence trouve son origine dans le démantèlement brutal du trust Youssef Saheb-Tabaa. L'ancien ministre et ses partisans avaient en effet réalisé, sur l'activité du pays, une mainmise telle que tous les secteurs économiques se trouvaient affectés par les mesures de confiscation prononcées contre le proscrit et ses partisans.

En outre, la confiscation s'étant faite au profit de l'Etat, les fonds confisqués furent rarement investis par leur nouveau détenteur d'une manière aussi rentable qu'ils l'avaient été par leurs propriétaires privés.

Enfin et surtout, l'aisance procurée au Trésor tunisien était telle qu'elle paraissait dispenser les responsables de songer sérieusement aux problèmes économiques ou même budgétaires.

Or la conjoncture générale, en dépit de cet afflux soudain de fonds, requérait des mesures d'adaptation rapides. Le retard sur les pays d'outre-Méditerranée (même les plus petits) se faisait de plus en plus important.

La balance du commerce extérieur tunisien était de plus en plus défavorable, alors qu'elle avait été constamment bénéficiaire, et même en un certain sens trop bénéficiaire : la modicité des importations tunisiennes avait généralement attiré l'attention des

observateurs et était dénoncée comme un frein au développement des échanges.

Ce renversement était dû à une diversification de la consommation tunisienne, de plus en plus intéressée par des produits d'importation qui, au XVIII^e siècle, n'auraient pas trouvé d'acquéreurs dans la régence.

Cela était dû aussi à la concurrence faite aux productions tunisiennes sur les marchés extérieurs. Tissus, couvertures et même chéchias étaient de plus en plus fabriqués par des usines européennes et envahissaient des marchés naguère réservés aux produits manufacturés dans la Régence de Tunis.

Ces tendances n'étaient certes pas nouvelles : elles commençaient à se dessiner à la fin du XVIII siècle, quoique Youssef Saheb-Tabaa et ses associés, plus commerçants que producteurs et plus banquiers que commerçants, n'aient pu être sensibles à cette dégradation qui n'affectait pas leurs bénéfices. Avec la chute du groupe Saheb-Tabaa, avec le retour en force du négoce européen, et plus particulièrement avec le retour en force des transporteurs français, on put sentir à quel point le rapport des forces avait changé. Désormais, la régence faisait figure de solliciteur de plus en plus pressé de trouver acquéreur pour ses seules monnaies d'échange : les céréales et l'huile.

Or les hommes que Mahmoud met en place après le meurtre de Youssef Saheb-Tabaa tels 'Arbi Zarrouk et Hassan Khodja, ne prennent que lentement conscience de la gravité de la situation. « Arabes » proches des mileux agricoles, ils croient, le plus souvent de bonne foi, que l'élimination des « profiteurs » amis de Youssef, allait rétablir la prospérité en même temps que la moralité.

Leur premier soin est donc de prendre des mesures de moralisation de la vie commerciale et économique : épuration de la profession notariale, institution de la « *hisba* », inspection polyvalente des finances, dont les origines remontent aux premiers califes et qui fut exhumée pour les besoins de la cause [95].

Mahmoud Bey finit par se rendre compte de l'insuffisance de ces mesures. En 1822, 'Arbi Zarrouk est, à son tour, révoqué et tué ; ses

biens sont confisqués. Contre lui aussi, on invoqua l'accusation classique d'incitation des miliciens turcs à la révolte. Mais l'échec de sa politique financière et le désir du bey de gagner du temps en enrichissant le trésor des dépouilles du ministre révoqué sont les véritables motifs de sa disgrâce. En outre, ses origines arabes et paysannes le désignaient comme l'homme qui risquait de s'opposer à la « politique » de rechange que préconisait son rival, Hussein Bach-Mamelouk, que l'on désigna pour son successeur [96].

### *Les improvisations fiscales de Hussein Bach-Mamelouk*

Ancien mamelouk de Youssef Saheb-Tabaa, Hussein Bach-Mamelouk croyait avoir acquis au service de son illustre maître le génie des finances. Hussein Bey s'y laisse prendre et le nouveau favori peut donner libre cours à une imagination fiscale débordante quoique peu originale : les mesures qu'il préconise reprennent simultanément des systèmes qui, dans le passé, avaient été alternativement ou successivement essayés par ses prédécesseurs.

Tout d'abord, Hussein réforme l'impôt sur les oliviers. Il supprime le « *qanoun* », droit fixe payé au prorata du nombre d'arbres et le remplace par le « *ouchour* » (dîme payée au *prorata,* de la récolte effective). La mesure se présente comme un retour aux sources de la fiscalité musulmane [97].

Elle ne suffisait pas. Bientôt s'ajoute un expédient commercial : le retour à l'étatisation du commerce extérieur des céréales et son extension à l'huile. Le « *mouchtarâ* » est donc rétabli et étendu à la production oléicole sous le nom de « *salam* » (livraison) [98].

Céréaliculteurs et oléiculteurs sont contraints de réserver à la vente à l'Etat une part de leur récolte, fixée par l'Etat et au prix fixé par l'Etat.

Les besoins du budget se faisant de plus en plus grands et de plus en plus pressants, l'Etat s'efforce de vendre les céréales et l'huile qu'il acquérait de la sorte en quantités de plus en plus grandes, et de plus en plus rapidement. Les quantités qu'il exige des agriculteurs sont donc de plus en plus considérables. Elles arrivent parfois à dépasser la récolte du contribuable. Dans ces cas-là, force était à ce dernier de s'approvisionner sur le marché, au prix du marché. Or le prix du

marché dépend des quantités de denrées offertes, et les quantités offertes dépendent du seul bon vouloir de l'Etat. Il arrive donc à l'agriculteur d'acheter à l'Etat le blé (ou l'huile) qu'en tant que producteur il devait vendre à l'Etat, et de l'acheter, naturellement, plus cher qu'il ne pouvait le vendre

L'absurdité du système s'alimentait elle-même et allait croissant. L'étatisation du commerce extérieur, surtout pratiquée de cette manière, procura des ressources au Trésor. On fut tenté de les augmenter et d'en accélérer la rentrée. Pour cela, Hussein Bach-Mamelouk et son administration (le « Grand- Douanier » Jellouli était chargé de ces opérations) ne se contentèrent plus de vendre les récoltes de l'année ; ils hypothèquent les récoltes avenir. Il arriva que les promesses faites aux exportateurs dépassent les possibilités des producteurs malgré les moyens de contrainte que l'on put employer.

On recourut alors à une mesure, elle aussi classique : on dévalua la piastre, qui passa de trente-deux sous à douze sous français ; on en interdit sévèrement le transfert à l'extérieur ainsi que la vente aux négociants étrangers.

Cela n'empêcha pas le système d'aboutir à une impasse. Hussein Bach-Mamelouk dut avouer au bey l'échec de son système. Il fallut trouver le moyen de satisfaire les négociants (français surtout) créanciers de l'Etat. Leur puissance et l'influence de leur pays étaient telles qu'on ne put éviter de procéder à une véritable liquidation. C'était bel et bien une faillite qu'il s'agissait de liquider : le failli était l'Etat tunisien. Le successeur de Hussein Bach-Mamelouk, Chékir Saheb-Tabaa, autre ancien collaborateur de Youssef Saheb-Tabaa, dut proposer aux négociants français un compromis et recourir au consul de France Mathieu de Lesseps pour les convaincre de l'accepter.

Observateur attentif de la situation tunisienne, le consul français savait combien une telle intervention servait les intérêts de son pays. Par ce compromis, la dette tunisienne à l'égard des négociants français se trouvait allégée, mais l'Etat tunisien devenait le débiteur de l'Etat français [10o].

Cette situation de dépendance financière allait faciliter à la France l'utilisation de la Régence de Tunis dans le conflit qui se préparait avec la Régence d'Alger.

## 4 - Emancipation théorique et vassalité réelle. L'attitude des beys Husseinides dans le conflit franco-algérien

Les espoirs de Mathieu de Lesseps ne furent pas déçus. Ses manœuvres diplomatiques et financières et l'état de prostration dans lequel se trouvait le pays permirent de conjurer toute velléité de solidarité entre les deux régences, pourtant solennellement réconciliées depuis 1821 : sur l'intervention de la Sublime Porte, un traité était signé ; il donnait acte de l'égalité entre les deux gouvernements, supprimait toutes manifestations, si minimes qu'elles aient pu être, d'allégeance de Tunis à l'égard d'Alger, mais il rappelait les devoirs réciproques de solidarité.

Ce traité était pourtant resté lettre morte [101].

### *L'excuse de l'impuissance*

En revanche, le comportement de Tunis pendant la crise qui oppose Paris et Alger révèle à quel point les efforts soutenus par Saizieu, Devoize, 1 .esscps et par leurs partenaires tunisiens, Mustapha Khodja, Hassen Khodja, 'Arbi Zarrouk, Hussein Bach-Mamelouk, étaient parvenus à rendre solidaires les intérêts du parti husseinide avec ceux de la diplomatie française. Le sentiment d'impuissance devant un adversaire trop puissant ne suffit pas à expliquer le manquement aux exigences de la solidarité entre régences turques, liées au surplus par un pacte si récent. À la lumière des rapports de Mathieu de Lesseps, à la lumière surtout de l'histoire des soixante années 1770-1830, on peut parler de pure et simple collusion, fondée sur une communauté d'intérêts.

On peut, en effet, comprendre que Hussein Bey et son entourage (Ahmed Ben Dhiaf entre autres, dont l'opinion nous est connue grâce à sa chronique) aient, depuis le commencement de la crise, sévèrement jugé l'intransigeance du dey d'Alger dans l'affaire de la créance Bacri-Busnach. Cette sévérité pouvait s'expliquer par la réprobation d'une attitude qui, sans préjudice des torts et des droits réciproques des parties en procès, avait l'inconvénient d'entraîner la régence dans un conflit armé avec un partenaire incomparablement plus puissant.

## *Hussein Bey II (1824-1835)*

***Huitième bey de la dynastie husseinite, il est né, d'après Ibn Abî Dhiâf, le 12 rabî' Il 1198/5 mars 1784.***

***La destruction de la flotte tunisienne à son époque (1827) ruine la puissance navale de Tunis et réduit sensiblement ses activités maritimes. La disparition de la flotte marchande tunisienne a permis également aux étrangers de bénéficier de l'exclusivité des échanges entre l'Afrique et l'Europe. La conquête d'Alger par la France en 1830 accélère le processus de la mise en dépendance du pays. Le silence ambigu des autorités tunisiennes lors de la prise l'Alger est révélateur des rapports de force à l'époque.***

***Hussein Bey mourut le 22 muharram 1251/20 mai 1835.***



L'apathie, l'hostilité même, manifestées à l'égard du gouvernement d'Alger à la veille du débarquement de « Sidi Ferruch », même après la prise d'Alger, peuvent elles aussi se comprendre : les dirigeants de Tunis n'ont pas été les seuls à penser que la France s'en tiendrait à une expédition punitive. On peut également expliquer par la crainte de représailles françaises la promesse donnée avant l'expédition d'approvisionner le corps expéditionnaire et de lui fournir des bœufs [102]

On peut même excuser par le désir de faire la part du feu la signature des fameux « traités Clauzel » par lesquels le bey de Tunis accepta de déléguer son neveu et son frère pour gouverner, sous suzeraineté française, les provinces d'Oran et de Constantine [103].

Mais en bien d'autres circonstances, avant, pendant et après les combats pour Alger, le comportement du gouvernement tunisien est beaucoup moins facile à justifier par l'impuissance. Il relève de la collusion consciente.

## *Dynastie husseinide, parti « arabe » et diplomatie française.*

On peut bien mettre sur le compte de l'emphase diplomatique les multiples déclarations d'amitié et les promesses de soutien faites par Hussein II tout au long de la crise franco-algérienne, même après la défaite de Navarin (en 1828) dans laquelle, pourtant, fut détruite l'escadre tunisienne envoyée renforcer la marine turque (bien à contrecœur, si l'on en juge d'après d'autres déclarations de Hussein Bey) loi

On ne peut éviter pour autant d'accorder à certains de ses propos une signification précise. Ne va-t-il pas jusqu'à déclarer qu'il ne s'aviserait pas de soutenir Alger même si « cent firmans » de la Porte devaient l'y inviter, qu'il "se jetait avec confiance dans les bras de la France [...] le plus ferme soutien de (son) existence politique dans l'avenir " [105].

En fait, ce n'est pas seulement la leçon reçue par le dey d'Alger qui réjouissait le souverain husseinite en même temps que les dirigeants du parti « arabe » de la régence lorsqu'il envoya une délégation féliciter le maréchal de Bourmont, dans la Kasbah d'Alger, conquise de la veille (juillet 18 30) [106]. Leur satisfaction avait d'autres causes : la prise d'Alger portait un coup décisif à la domination turque en Afrique. Elle comblait les vœux de ceux qui, depuis des décennies, travaillaient à saper cette domination. La chute d'Alger signifiait pour les Husseinides la promotion au rang de princes souverains d'un Etat souverain. Dans ce conflit, leurs intérêts s'identifiaient à ceux des Bourbons qui voulaient cette victoire pour raffermir une situation intérieure compromise. On ne peut s'étonner dès lors que les autorités de Tunis aient agi dans ce conflit en véritables alliés de la France, allant jusqu'à prêter leur appui aux agents de renseignements envoyés par Paris, facilitant leur passage vers le territoire algérien et leur prise de contact avec les personnages de la cour du dey (mission Gérardin et d'Aubignac, avril 1830) [107]. L'identité de vues allait plus loin. Comme les plus enragés des partisans de la guerre en France, les Husseinides et le parti « arabe »

de la régence œuvrèrent pour que la crise provoquée par le fameux « coup d'éventail » aboutît au conflit armé et ne trouvât pas de solution pacifique,

### *Une lourde responsabilité : l'échec de la mission de Tahar Pacha*

La volonté d'empêcher tout accommodement explique seule l'étrange attitude prise par Tunis, en mai 1830, à l'égard de Tahar Pacha. Ce haut dignitaire turc était envoyé d'Istanbul avec la mission de faire destituer le dey d'Alger, Hussein, responsable du conflit avec la France, et de faire élire un nouveau dey qui aurait pu présenter aux Français les excuses et leur offrir les réparations qu'ils exigeaient [10S]. Si elle avait abouti, cette mission aurait ôté son prétexte à l'expédition envisagée. Elle aurait permis de l'éviter ou, du moins, d'en limiter la portée, quelle qu'ait pu être par ailleurs la puissance du parti de la guerre en France. L'envoyé de la Porte n'ignorait pas que les forces françaises qui assuraient le blocus d'Alger ne lui faciliteraient pas la tâche. C'est pourquoi il se présenta devant Tunis et demanda l'autorisation de débarquer, pour pouvoir se rendre à Alger par voie de terre. Cette autorisation lui fut refusée [109].

Les prétextes les plus variés et les plus futiles furent invoqués. Comme par exemple la difficulté de régler un problème protocolaire : l'envoyé ayant rang de pacha, tout comme le souverain tunisien, pouvait refuser de lui baiser la main ; or on ne pouvait admettre non plus que le bey l'accueillît à Tunis comme un égal. Mais l'envoyé n'était pas dupe : il accepta de baiser la main de son frère et l'autorisation salvatrice ne fut pas donnée pour autant. La Sublime Porte non plus. Ben Dhiaf qui, l'année suivante, fit partie d'une mission tunisienne à Istanbul, s'entendit rappeler que les dirigeants tunisiens porteraient devant Dieu la lourde responsabilité d'avoir, en sabotant cette mission, « desservi les intérêts d'une communauté musulmane ».

### *Un bilan : le traité franco-tunisien du 8 août 1830*

Le premier document diplomatique signé par le bey de Tunis après ces événements fut, tout naturellement, un traité avec la France. Il est daté du 8 août 1830 [110].

Trois constatations frappent à la lecture de ce texte.

D'abord, pour la première fois dans les annales de la Régence de Tunis, le bey s'y fait donner les titres de "roi [...] issu de sang royal [...] maître du royaume d'Afrique". Ensuite ce traité est le premier à être rédigé non en turc, mais en arabe. Enfin, la France y dicte ses volontés au "roi issu de sang royal" : elle limite, en particulier, sa liberté d'action en matière de réglementation commerciale. Le « maître du royaume d'Afrique » acceptait d'être plus dépendant à l'égard de la France que ne l'avaient jamais été ses ancêtres à l'égard de la Sublime Porte, dont ils avaient été (comme il l'était encore lui-même) les vassaux. Cette triple constatation peut être considérée comme le symbole de la conjonction entre les efforts de la famille husseinide pour se constituer en maison royale, du parti « arabe » pour détacher Tunis de la métropole turque et de la diplomatie française pour placer la Régence sous son influence et, de plus en plus, sous sa domination.

# *La prise d'Alger : 5 juillet 1830*
# *La France évince l'Empire ottoman et affirme ses prétentions sur la Méditerranée occidentale*

***Aux origines de l'occupation de l'Algérie, il faut distinguer la volonté délibérée de la France d'étendre sa domination sur cette partie du littoral méditerranéen, et les prétextes qui ont été exploités afin de conférer à l'occupation de la régence une justification acceptable.***

***Le contentieux principal qui divisait les autorités de l'époque est le non paiement par la France de livraisons de grains effectuées sous le Directoire, en 1795 et 1796, par les négociants juifs algériens Bacri et Buclmaq, alors hommes d'affaires du Dey Hussein. En août 1800, le ministre français des Finances fixe la créance à 9,912 millions de francs auxquels s'ajoutent les intérêts et diverses indemnités. Le Dey réclame en outre un tribut de 200.000 piastres (un million de francs de l'époque) que le Sultan d'istanbul exigeait comme dédommagement du ravitaillement en grain fourni par Alger à la France lors de l'expédition d'Egypte. C'est en vain que le Dey adresse une lettre au Premier consul, le 13 août 1802, pour lui demander le paiement des sommes dues aux deux négociants et le remboursement des indemnités qu'il a déjà versées au sultan. En 1815, au lendemain de la Restauration, les sommes en cause s'élèvent à 24 millions. Par l'accord du 28 octobre 1817, le Dey accepte de réduire la dette à 7 millions, tout en élevant les droits de concessions de la Compagnie d'Afrique à 214.000francs. Les crédits de 7 millions sont votés par les Chambres le 21 juin 1820 mais la dette reconnue par le traité n 'est pas honorée et le privilège de la Compagnie n 'est reconnu qu 'à hauteur de 80.000francs. En 1826, la dette est unilatéralement ramenée par le gouvernement français à 4,5 millions qui sont versés au négociant Jacob Bacri, lequel omet de reverser la part qui revenait au Dey. Cette manœuvre permet à la France de rejeter les plaintes du Dey spolié. Une complication s'ajoute à ce contentieux : le négociant Jacob Bacri échappe aux poursuites du Dey en se naturalisant français. La France estime, pour sa part, avoir clos le dossier. Des négociations se tiennent le 22 octobre 1826 : elles aboutissent au rejet des "prétentions et revendications inacceptables" du Dey. Une lettre adressée par Hussein Dey au roi Charles X reste sans réponse.***

***La France dispose depuis 1495, au cap Nègre, d'un comptoir commercial permanent rebaptisé 'Bastion de France'. D'autre part, une Convention de janvier 1694 lie la Régence d'Alger à la Compagnie d'Afrique pour la pêche du corail. Dès 1819, le consul Deval se prévaut de ces privilèges pour affirmer un droit de suzeraineté sur les arabes de la région Mazoula (territoire compris entre la rivière Seybouse et le cap Roux). En 1825, le vice consul à Bône, qui est le neveu du consul Duval,fait occuper militairement plusieurs ports du littoral de Bône jusqu'à La Calle, y installe des canons et des hommes armés et procède à l'aménagement de fortifications.***

*En 1825, un incident naval oppose la marine algérienne à des bâtiments du Saint-Siège ; en avril 1827, le grand-duc de Toscane, dont des bâtiments avaient été attaqués en mer, suspend le versement au Dey d'Alger de la redevance annuelle contre la course et exige des réparations. Le gouvernement français prend à son compte ces revendications,*

*Le 29 avril 1827, veille de l'Aid, le Dey recevait les consuls pour une cérémonie protocolaire. C'était l'occasion d'une explication avec le consul Deval. En réponse au Dey qui exposait les motifs de tension, notamment les dettes et la lettre au roi demeurée sans réponse, le consul réplique qu'il est « au-dessous du roi de France de correspondre directement avec un dey d'Alger ». C'est à cette offense que répond le fameux coup d'éventail. La demande de réparation, portée le 15 juin par le capitaine de vaisseau Collet, arrivé à la tête d'une escadre de quatre vaisseaux, est posée sous forme d'ultimatum : restituer les prix des navires romains et toscans ainsi que les prix des marchandises saisies sur un autre navire espagnol, châtier les raïs qui avaient effectué la prise et obtenir des assurances concernant les "propriétés" françaises dans la régence. Ces assurances se résument à reconnaître la possession du littoral bônois, y être exempté de douane, réduire le loyer des concessions et faire respecter les « Capitulations » dont jouit la France auprès de l'Empire ottoman. Le Dey s'y refuse. Dès lors, le capitaine Collet, conformément à ses instructions, décide de bloquer le port d'Alger.*

*Le blocus, qui va durer trois ans et immobiliser sept, puis douze, puis dix-huit bâtiments français, porte de graves préjudices aux intérêts de la Chambre de Commerce de Marseille et d'un large cercle d'hommes politiques français qui, de plus en plus nombreux, se prononcent en faveur d'une occupation, au moins partielle, de la régence. Le Conseil des Ministres du 14 octobre 1827 décide néanmoins 'd'attendre'. Un incident, le 3 août 1829, rallume le débat : en rade d'Alger, le vaisseau amiral La Provence essuie le feu des batteries algériennes. Cette attaque porte à son comble l'exaspération du roi Charles X. Le comte Louis de Bourmont, ministre de la guerre, recommande une intervention militaire. Au Conseil du 31 janvier 1830, il persuade le roi de lancer une action militaire. Tout est mis en œuvre pour que les choses aillent vite.*

*A Toulon, le corps expéditionnaire de 37.000 hommes commence l'embarquement le 11 mai. Placé sous les ordres du général Louis de Bourmont, il opère le débarquement à Sidi Frej le 14 juin 1830. La progression vers Alger est très dure : les troupes du dey résistent mais elles sont défaites à Staouéli puis à Fort-l'Empereur. La capitulation du Dey, signée le 5 juillet 1830, comporte « la remise d'Alger, de ses forts et de sa Kasbah » ; en contrepartie, « le général en chef [de Bourmont] assure à tous les soldats de la milice [turque] les mêmes avantages et les mêmes protections qu'aux civils. L'exercice de la religion musulmane restera libre ; la liberté des habitants de toutes classes, leur religion, leurs propriétés, leur commerce et leur industrie ne recevront aucune atteinte. » En fait, la capitulation d'Alger est violée dès le 30 juillet : 1.300 célibataires et 1.500 miliciens mariés, tous membres de l'ujak, sont expulsés avec leurs familles algériennes. Le 8 septembre, un arrêté*



*Mustapha Bey*
*(1835-1837)*

*Neuvième bey de la dynastie husseinite, il est né en 1787. Il succède à son frère le 20 mai 1835. Il a favorablement impressionné les Européens qui ont eu l'occasion d'être en contact avec lui. Philippi décrit son regard « vif et perçant » ; il le disait instruit, de caractère «ferme, dissimulé », le jugement solide. Après deux ans de règne, il décéda à la Goulette le mardi 10 rajab 1253/10 octobre 1837. Au lendemain de la prise d'Alger, il est nommé avec l'accord de Hussein II, Bey de Constantine, mais le projet a avorté, Charles X ayant refusé de ratifier l'accord du 17 décembre 1830.*

*séquestre la propriété des turcs expulsés, tandis que les biens des institutions islamiques et les biens habous destinés à l'entretien du culte et de l'enseignement coranique sont assimilés aux biens domaniaux. En 1832, la mosquée Ketchawa est convertie en cathédrale.*

*Quel serait le statut futur de l'Algérie ? Le général Clauzel, qui succède le 2 septembre 1830 à Louis de Bourmont, envisage de conserver Vadministration directe du Beylik d'Alger et de substituer au Bey Hassan d'Oran et au Bey Ahmed de Constantine, moyennant l'octroi de concessions littorales, une autre autorité musulmane, celle du Bey de Tunis. Des accords sont conclus à cet effet avec Hussein II, Bey de Tunis, le 17 décembre 1830 et le 6 février 1831 : à ce titre, le prince Mustapha, le propre frère de Hussein II, est nommé Bey de Constantine et son fils le prince Ahmed, le futur Mouchir, nommé Bey d'Oran. Khaïreddine Agha, Khalifa du prince Ahmed, le devance effectivement à Oran le 11 février 1831. Mais l'aventure s'arrête net le 22 avril 1831 quand Hussein II reçoit communication du Consul Général de France à Tunis que le Roi n'a pas ratifié "le traité relatif à la province de Constantine". L'occupation d'Alger se prolonge par 27 ans de guerre continue pour imposer un régime colonial d'administration directe qui s'étendra, cinquante ans plus tard, au lendemain du Traité du Bardo, à la régence de Tunis et, en mars 1912, à l'Empire chérifien. La prise d'Alger déterminera pour plus d'un siècle le destin de l'Afrique du Nord.*

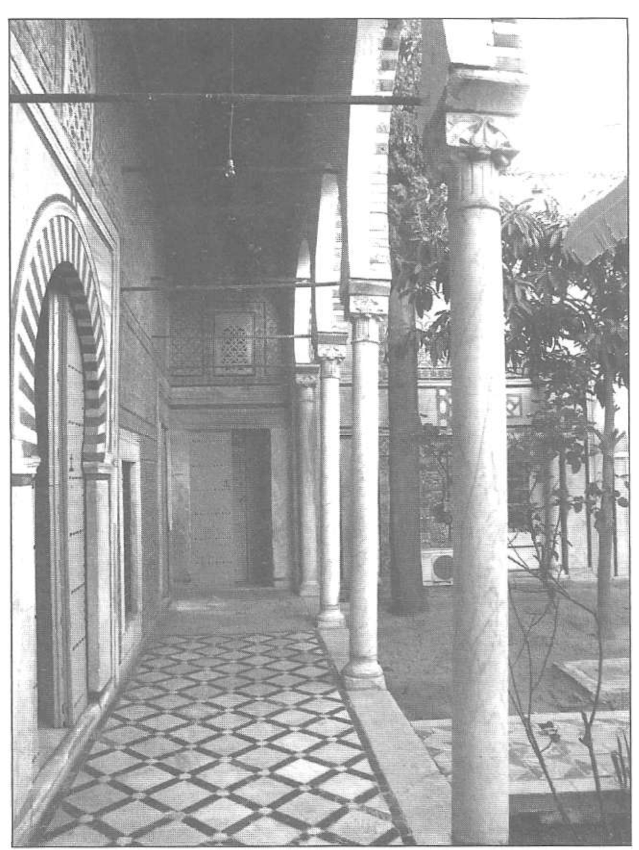
# *Le développement de Varchitecture et des monuments civils*

***Le développement des activités économiques induites par le commerce et la course se traduit par la multiplication de demeures patriciennes à l'intérieur des médinas et dans les grands domaines de la périphérie où se multiplient de plus en plus des résidences de plaisance au milieu de parcs verdoyants. Nous présentons dans les pages qui suivent certaines de ces demeures luxueuses où s'expriment une véritable passion pour la décoration et un nouvel art de vivre qui se répand dans les grandes cités et qui a profondément marqué le pays : d'abord à Tunis, le palais Dar Othman, situé rue Al Mebazaa dans la médina, ainsi que Dar Haddad et Dar Ben Abdallah ; à Sfax, Dar Jallouli, enfin à Jerba Dar Ben Ayed. Quant aux résidences de plaisance dans la banlieue de Tunis, nous présentons Dar Clialbi dont nous ne possédons qu'une description enthousiaste par J. Thévenot (1659), le palais de la Rose construit par Hamouda Pacha, Qubbat an-Nahas, les palais Kliaznadar et Zarrouk, tous situés à La Manouba.***

## *Dar Othman*
## *(fin XVI$^e$ - début XVII$^e$ siècle)*

La somptueuse façade , du Dar Othman, avec son décor en marbre, est assez exceptionnelle dans la médina de Tunis où les entrées des maisons sont généralement plus discrètes.

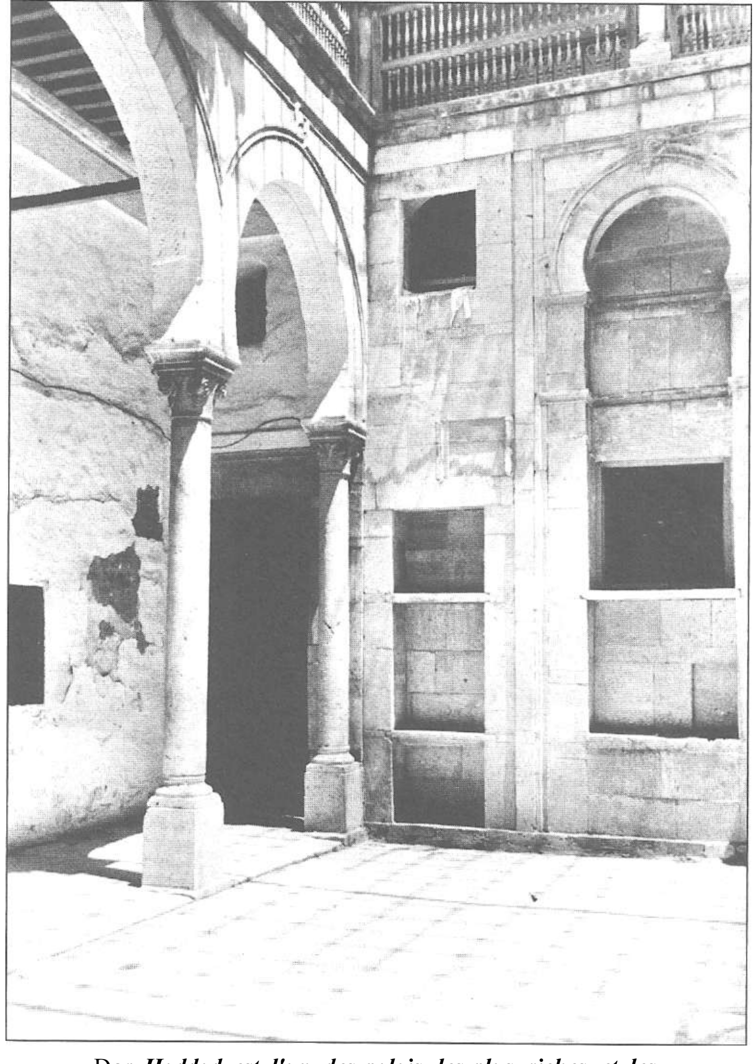




Portique (***bortal***) avec ses fines colonnettes précédant la pièce principale. On aperçoit l'entrée encadrée de marbre noir et blanc, face au jardin.

***Othman Dey choisit la partie sud-est de la médina pour s'y faire construire un charmant palais, non loin du souk des Teinturiers, richement décoré de marbre et de faïence polychrome et qui présente un plan traditionnel d'habitation bourgeoise de Tunis. Ici, la majestueuse façade plaquée de marbre noir et blanc précède une vaste drîba à banquettes puis deux vestibules qui mènent dans un patio encadré sur deux côtés de galeries dont les arcades sont portées par des colonnes couronnées de beaux chapiteaux hispano-maghrébins. Les appartements et les chambres s'ordonnent autour de ce patio.***
***Dar Othman est la plus ancienne demeure tunisoise datée avec certitude. L'édifice s'inscrit dans la tradition locale hafside.***

## *Dar Haddad (début XVII$^{e}$ siècle)*



Dar *Haddad est l'un des palais les plus riches et les plus anciens conservé jusqu'à nos jours dans la Médina de Tunis. Il a été construit par une famille patricienne dans l'ancien quartier Khourassanide au voisinage des souks. Le style architectural de cette maison frappe par sa sobriété.*

# *Dar Slimane Kâhia dite Dar Ben Abdallah*
## *(XVIIIe - XIXe siècles)*



Dar Ben Abdallah est l'une des plus belles maisons patriciennes de la médina de Tunis : richesse et somptuosité du patio en marbre avec la fontaine à trois vasques, les portes en bois précieux sculpté et les stucs finement ciselés.

***Située non loin de Tourbet el-Bey, cette demeure est fondée par Slimane Kâhia (kâhiyat al-mahâl) qui est d'origine géorgienne ; il est un des mamelouks de Hamouda Pacha (1782-1814). Mahmoud Bey lui donna sa fille Azîza en mariage dès son arrivée au pouvoir en 1814. Il devient un proche collaborateur du bey et accède au poste de premier ministre après l'exécution de Youssef Saheb-Tabaa. Il est décédé le lundi 15 ramadan 1254/ 2 décembre 1838. La maison où il réside quelque temps avant d'habiter dans l'entourage du bey au palais du Bardo est l'une des plus belles demeures de la médina. L'accès se fait par un hall d'entrée richement décoré de faïences, de marbres et de stucs au-dessus des banquettes habituelles menant à l'intérieur de la cour par un couloir coudé. Le patio est entouré de portiques pourvus de colonnes et de chapiteaux en marbre blanc. Les murs sont revêtus de faïence napolitaine que surmonte une frise de plâtre sculpté. Le patio est en outre enrichi d'une fontaine en marbre de Carrare à trois vasques.***

***A l'étage, une galerie circulaire à balustrade de bois complète la majesté de l'ensemble. Les chambres de plan en T, dites « qbû wa mqâsir » s'ordonnent autour de la cour.***

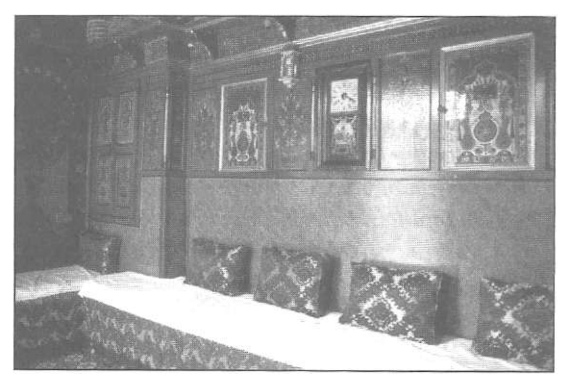
## *Maisons patriciennes de Sfax*
## *(XVIII^e siècle)*

***Dar Jallûli appartient à une famille d'origine sfaxienne dont les membres ont exercé des fonctions importantes dans la Régence durant toute la période moderne et tiré grand profit des activités commerciales et de l'armement des corsaires.***

***A l'époque de Ali Pacha I (1735-1756), un membre de cette famille, Ali Jallûli as-Safâqsi était gouverneur de Djerba. Entre 1772 et 1782 Baccâr Jallûli fut caïd de Sfax. Ses fils, Muhammad et Mahmoud furent également chargés des fonctions de gouverneur de cette même ville.***



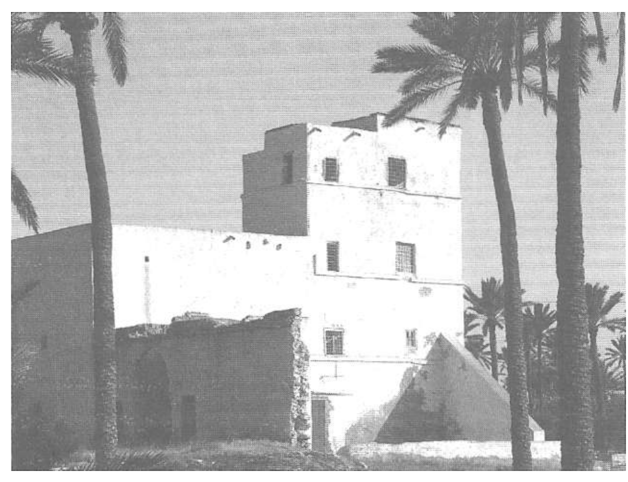
**Patio (west ed-dar) du Dar Jallûli** La richesse de cette famille de grands commis de l'Etat et d'armateurs apparaît dans la profusion des encadrements en pierre sculptée, des céramiques, des stucs et des boiseries, et dans le dallage en marbre importé.



Intérieur d'une maison de la rue Zqaq Ed-dhab à Sfax. Décor en bois peint typique de la ville, agencement avec peintures sous-verre, horloges murales, étagères et banquettes.

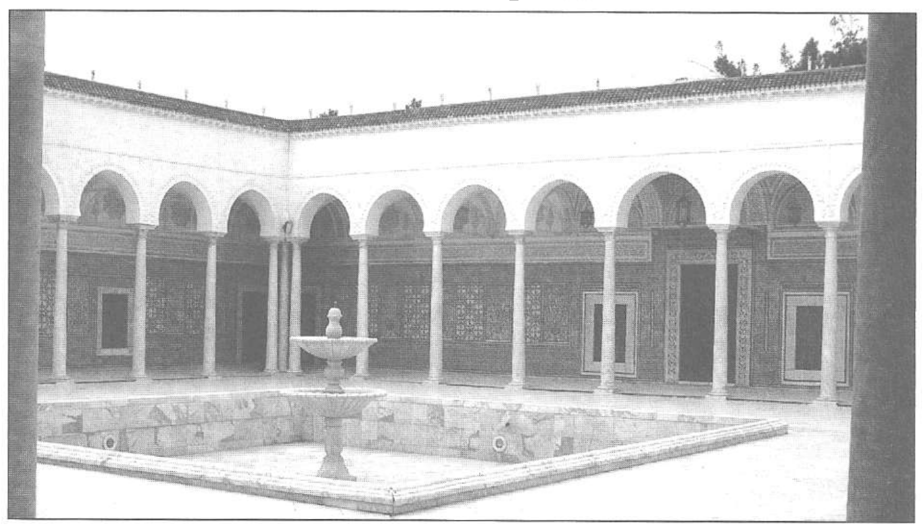
## *Dar Ben Ayad à Djerba*

***Plusieurs membres de la famille Ben Ayad, notables de Djerba, occupent, au XVIIIe et au XIX' siècles, de hautes positions administratives dans la régence, notamment en tant que caïd (gouverneur) de Djerba, d'al A'râdh et de Sousse. La famille s'est enrichie également grâce à ses activités commerciales et comme armateur de corsaires.***

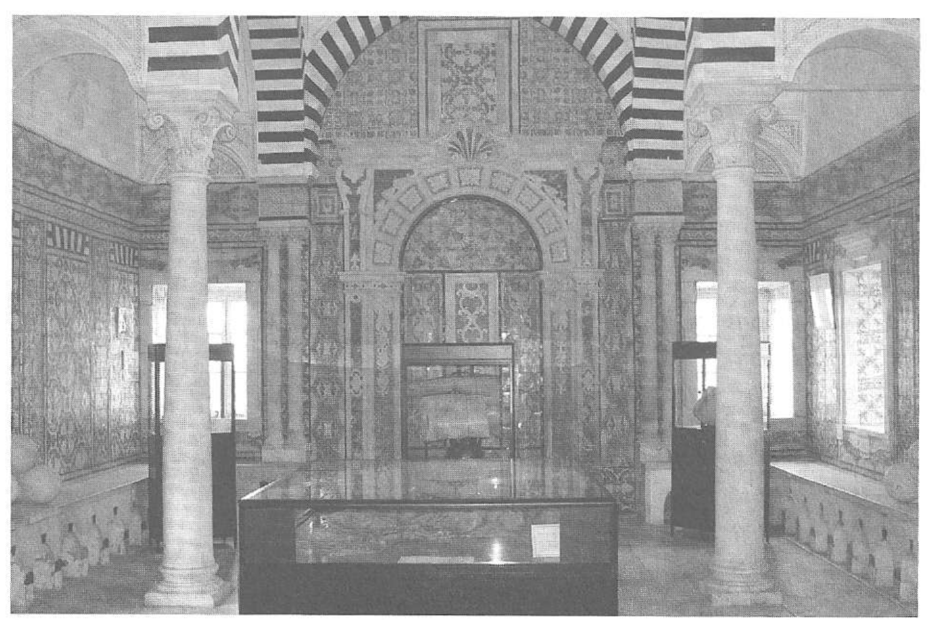


Certaines ailes de Dar Ben Ayad remontent à la seconde moitié du XVIIIe s.

## *Résidences de plaisance*



Vaste patio du palais Hamouda Pacha connu sous le nom de Palais de la Rose. A relever la légèreté de la colonnade des galeries, l'importance de la pièce d'eau et la richesse des faïences murales.

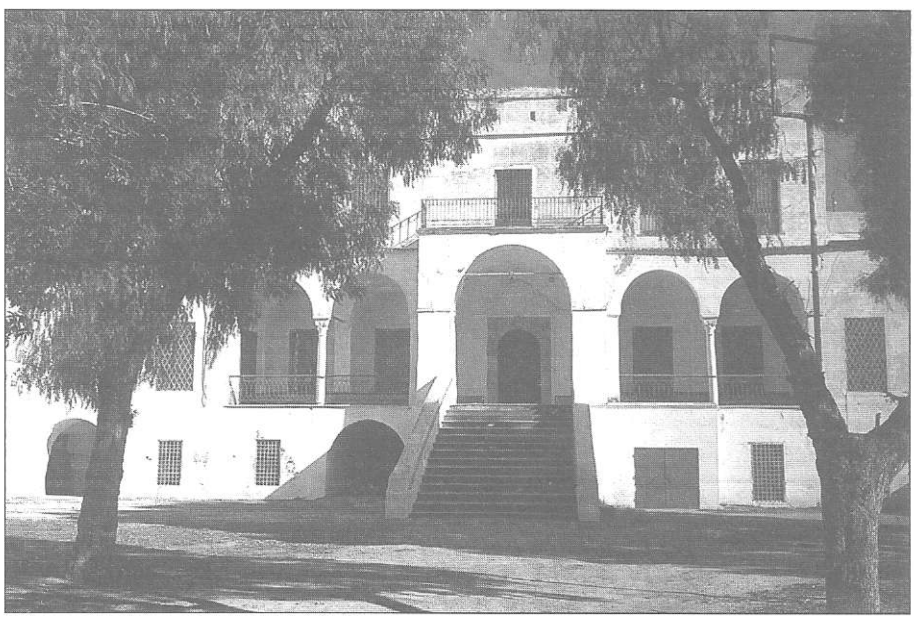


**Palais de la Rose - Salle de justice** : Colonnes et chapiteaux en marbre, revêtements muraux en mosaïques de marbre, zellijes, encadrements de fenêtre italianisants, stucs de tradition andalouse... Tout contribue à la somptuosité de ce décor composite qui va se généraliser au XVIII$^{e}$ et au XIX$^{e}$ siècles.

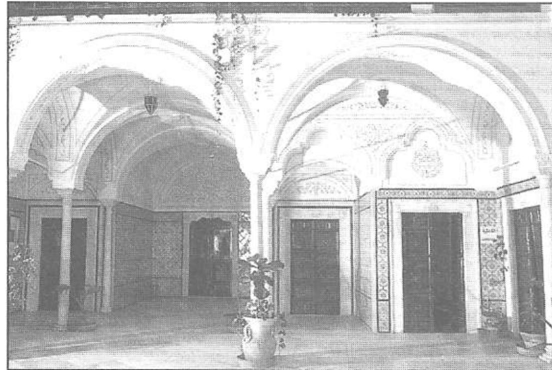
***Le palais de la Rose.*** A *l'ouest du Bardo, la plaine de la Manouba est parsemée de résidences de plaisance. Les jardins et les vergers qui entourent chaque demeure constituent l'indispensable agrément qui fait leur charme. La résidence la plus connue est celle construite par Hamouda Pacha vers la fin du XVIII" s. et qui porte le nom de Burj al-Kabîr ou palais de la Rose. Elle se distingue par son escalier d'honneur, sa cour vaste bordée d'une galerie en marbre, la salle de justice, des appartements et des communs superposés autour de la cour centrale. Composite et variée, la décoration (marbre italien, faïence napolitaine, plâtre sculpté, etc.) confère à l'ensemble un sens de grandeur et d'élégance.*

## *La résidence de Muhammad Chalabi fils du dey Ahmad Khûja*

*J. Thévenot (1659) donne une description précise de cette maison de plaisance : « Deux jours après notre arrivée, Don Philippe nous envoya quérir, pour nous faire voir sa métairie qui est éloignée de la ville seulement d'une demie-lieue : le terroir de Tunis est tout plein de ces métairies, qui sont bâties comme des bastides du terroir de Marseille. Celle de Don Philippe est fort belle, elle est bâtie en tour carrée, et est la plus haute qui soit à l'entour ; il y a cent et onze degrés à monter de la salle au haut de la tour, où Ton a fort belle vue, car on découvre de tous côtés à perte de vue une belle campagne pleine d'oliviers ; il y a là une grande salle, découverte par le haut, y ayant tout à l'entour des galeries couvertes, dont le toit est soutenu de plusieurs colonnes ; au milieu de ce lieu découvert est un grand réservoir d'eau, et il sert à faire plusieurs jets d'eau ; tout ce lieu est orné de marbre, comme aussi toutes les salles et chambres qui sont ornées d'or et d'azur, et de certains travaux de stuc fort agréable, et il y a partout des fontaines qui jouent quand on veut. »*

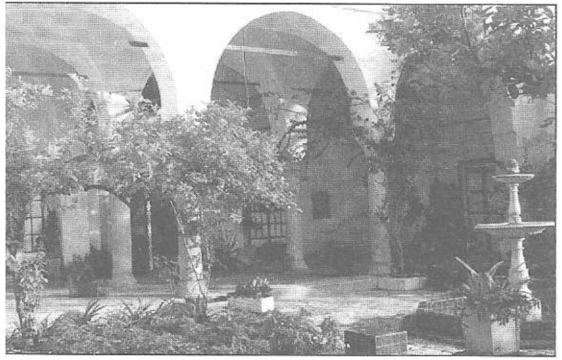


Palais Qubbat an-Nahas
(fin xviii début xviii siècles)



Palais Zarrouk

Trois résidences de plaisance dans les Jardins de la Manouba. Elles ont appartenu à de très hauts dignitaires de l'Etat et sont d'époques différentes. A noter la présence d'espaces à colonnades qui ouvrent largement sur le plein-air. Ici on vient pour vivre au contact de la nature et profiter des jardins verdoyants.



Palais Khaznadar

# Notes

1. Monlaii (].), *Les Etats barbaresques,* Paris, 1964, p, 107.
2. Ibn Abî dh-Dhiâf (Ahmad), Ithâf ahl az-zamân bi akhbâr mulûk Tûnis wa 'ahd al-amân, Tunis, II, 76-77.
3. Plantet, *Correspondance des Beys d'Alger avec la cour de France (1577-1830),* Paris, 1893-1894, 2 vol., I, pp. 325-334.
4. *Ibid,* I, 415-430.
5. *Ithaf,* II, 76-77.
6. *Ithaf,* II, 80.
7. Saghîr Ben Yûsuf, Mechraa El Melki, chronique tunisienne (1705-1771) pour servir à l'histoire des quatre premiers Beys de la famille Husseinite, par Victor Serres et Mohammed Lasram, Tunis, 1900, p. 69.
8. Voyage du Sieur Lucas, fait par ordre du Roy dans la Grèce, l'Asie Mineure, la Macédoine et l'Afrique, Paris 1712, 2 vol., II, 334.
9. *Ithaf,* II, 30.
10. *Ibid,* II, 27.
11. *Ibid,* II, 85-86.
12. *Ibid,* II, 78.
13. Lucas, II, 323.
14. *Ithaf,* II, 82. Lucas II, 352-353.
15. Lucas, II, 361-378.
16. Lucas, II, 378.
17. *Ithaf,* II, 93.
18. *Ibid,* II, 94.
19. Lucas, II, 400-401 et Saint Gervais (de), *Mémoires historiques qui concernent le gouvernement de l'ancien et du nouveau royaume de Tunis, Paris 1736,* pp. 63-64.
20. Saint-Gervais, 113.
21. *Mechraa,* 30 et 140-143.
22. *Ibid,* 108, 145-147.

23. *Ibid,* 50-59 et *Ithaf,* II, 115-116.
24. *Ithaf,* II, 91.
25. *Ibid,* II, 95.
26. *Ibid,* II, 99 et I, 30-31.
27. *Ibid,* II, 81.
28. *Ibid,* II, 99, *Mechraa,* 17-18.
29. Plantet, *Correspondance des Beys de Tunis et Consuls de France avec la Cour (1577-1830), Paris, 3 vol. 1893-1899,* II, 83, 89 et 102, 255 ; Saint-Gervais, 326 et H.B.A. Hammûda Ibn Abd al-Azîz, *al-Kitâb al-bâchî,* Tunis, 366.
30. Plantet, *Tunis,* II, 83 et *Mechraa,* 163.
*31. Annales tunisiennes, 113.*
32. Plantet, *Alger,* II, 169 ; *Annales tunisiennes,* 114 et *Mechraa,* 123-124.
33. *Ithaf,* II, 113.
34. *Ibid,* II, 86.
35. Saint-Gervais, 211-212 et Plantet, *Tunis* II, 150.
36. *Ithaf,* II, 104-105.
37. *Mechraa,* 19-20.
38. *Ibid,* 238.
39. *Ithaf,* II, 114.
40. *Ibid,* II, 127-128.
41. Poiron (M.), *Mémoires concernant l'état présent du Royaume de Tunis [1752],* éd. j. Serres, Paris, 1925, pp. 92 et 98-99 ; et *Mechraa,* 288.
42. *Ithaf,* II, 137.
43. *Ibid,* II, 138-139.
44. Poiron, 16.
45. *Mechraa,* 216-218 et 257.
46. *Mechraa,* 388.
47. *Ithaf,* II, 154.
48. *Mechraa,* 391.
49. *Ibid,* 389 ; Hammûda Ibn 'Abd al-Azîz, 291-292.
50. *Mechraa,* 394-395.
51. Raynal, *Mémoire sur Tunis.*
52,. Plantet, *Tunis,* II, 522.
53. *Ithaf,* 155.
54. *Ithaf,* II, 158.
55. *Mechraa,* 398-99, H.B.A., 292.
56. *Mechraa,* 409 ; *Ithaf,* II, 155-156.
57. *Mechraa,* 415.
58. *Mechraa,* 428-429, 438-432, 443-44.
59. *Plantet,* Tunis, II, 580.
60. *Ithaf,* II, 164.
61. *Ibid,* II, 164.
62. *Ibid,* II, 172.
63. *Ibid,* II, 161.
64. *Ibid,* II, 160.
65. Archives de la Chambre de Commerce de Marseille, L 111, 318.
66. Broves (abbé Raffélis de), *Une famille de Provence : les Raffélis de Broves,* 1891, II, 98-99,

**67. Archives de la Chambre de Commerce de Marseille, L 111, 61.**
**68. Charles Roux, *Les travaux d'Herculais ou une extraordinaire mission en Barbarie,* in R.H.C., 1927, pp. 239-240 et ANP 137 345 et 137 362.**
**69. *Mechraa,* 203.**
**70. *Ithaf* II, 145. Poiron, 59-60.**
**71. Planter, *Tunis,* II, 329.**
**72. Planter, *Tunis,* II, 542-559.**
**73. A C C M, J 43, et Q. O. *Personnel*, 62.**
**74. *Annales tunisiennes.* 164.**
**75. Archives Départementales des Bouches du Rhône, 2457 à 2475 et ANP, 134 AP.**
**76. *Ithaf,* III, 22 et Planter, *Tunis,* III, 2,48 et 251.**
**77. *Ithaf,* III, 23-24.**
**78. *Ibid*, 27-31. Planter, *Tunis,* III, 252-253.**
**79- Dunant (H.), *La Régence de Tunis,* Genève 1858, p. 26.**
**80. *Ithaf,* II, 176.**
**81. *Ibid,* II, 176 et III, 11.**
82. **Les observateurs ont fait le rapprochement avec la manœuvre de Hussein Bey I pour nommer son neveu pacha. Mais c'était alors pour l'écarter du pouvoir, cf. supra p. 223 et note 35.**
**83. *Ithaf,* III, 20-21.**
**84. Planter, *Tunis* III, 280.**
**85. *Ibid,* III, 252 : *Ithaf* III, 30.**
**86. Plantet, *Tunis,* III, 279.**
**87. A G T, 253.**
**88. H. B. A., 366.**
**89. *Ithaf,* III, 91.**
**90. *Ibid,* III, 108-109.**
**91. *Ibid,* III, 101.**
**92. Plantet, *Tunis,* III, 97.**
**93. *Ibid.***
**94. *Ithaf,* II, 177-178.**
**95. *Ithaf, lll,* 129.**
**96. *Ibid,* III, 140.**
**97. *Ibid,* III, 130 et 160.**
**98. *Ibid,* III, 160.**
**99. *Annales tunisiennes,* 381-382.**
**100. *Ibid,* 383-384, *Ithaf,* III, 173-174.**
**101. *Ithaf,* III, 134-136.**
**102. *Annales tunisiennes,* 390.**
**103. *Ibid,* 391.**
**104. *Ibid,* 376-377, Plantet, *Tunis,* III, 650.**
**105. Plantet, *Tunis,* III, 652.**
**106. *Annales tunisiennes,* 390-391.**
**117. Planter, *Tunis,* III, 688-689.**
**108,.*Annales tunisiennes,* 389.**
**109. Il rencontra le consul de France. *Ibid,* 389.**
**110. Plantet, *Tunis,* III, 704-707.**

# Bibliographie

La bibliographie que nous fournissons se limite délibérément aux références que nous avons données dans les notes. Ce choix a pour raison la spécificité de l'état de notre documentation sur la « première période husseinite » dont nous avons essayé de rendre compte dans notre introduction.

Annales tunisiennes.
ACCM. Archives de la Chambre de Commerce de Marseille.
ADBDR. Archives Départementales des Bouches du Rhône.
AGT. Archives Générales de Tunisie.

BROVES (abbé Raffélis de), Une famille de Provence : les Raffélis de Broves, 1891
CHARLES-ROUX, Les travaux d'Herculais ou une extraordinaire mission en Barbarie, in R.H.C. 1927.
IBN 'ABDELAZÎZ (Hammûda), al-Kitâb al-bâchî [1788], Tunis, 1970
IBN ABÎ DHIÂF (Ahmad), Ithâf ahl az-zamân bi akhbâr mulûk Tûnis wa 'ahd al-amân, Tunis, MTE, 1972, 8 vol.
DUNANT (H.), La Régence de Tunis, Genève, 1858, p. 26
LUCAS, Voyage du Sieur Lucas, fait par ordre du Roy dans la Grèce, l'Asie Mineure, la Macédoine et l'Afrique, Paris, 1712, 2 vol.
MONLAU (J.), Les Etats barbaresques, Paris, 1964.
PLANTET (Eugène), Correspondance des deys d'Alger avec la Cour de France (1577- 1830), Paris, 1893-1894, 2 vol.
Correspondance des Beys de Tunis et des Consuls de France avec la Cour (1577 - 1830), Paris, 1893-1899, 3 vol.
POIRON (M.), Mémoires concernant l'état présent du royaume de 'Tunis [1752], Paris, 1925.
RAYNAL, Mémoire sur Tunis
SAGHÎR BEN YÛSUF (Muhammad), Mechraa El Melki, chronique tunisienne (1705-1771) pour servir à l'histoire des quatre premiers Beys de la famille Hussainite, trad. par Victor Serres et Mohammed Lasram, Tunis, 1900.
SAINT-GERVAIS, Mémoires historiques qui concernent le gouvernement de l'ancien et du nouveau royaume de Tunis, Paris, 1736.

# LA TUNISIE HUSSEINITE
# AU XIX[e] SIÈCLE

*Par Mongi Smida*

# L'impérialisme obstacle à la renaissance

*Si dans la grave question de la conquête d'Alger (juillet 1830), l'Etat husseinite de Tunisie s'était rallié à la neutralité que lui conseillait la France, c'était de toute évidence parce que Tunis voulait échapper au sort d'Alger*[1].

*Dans l'attitude des Husseinites, il n'y avait pas seulement l'amère souvenir des conflits provoqués dans le passé par le deylik d'Alger, mais aussi et d'abord la réaction d'autodéfense face* à *l'événement inquiétant que constituait la conquête d'Alger. On était loin de supputer* à *Tunis une conquête généralisée de l'Algérie, encore moins la répercussion de cette conquête sur le destin de tout le Maghreb. Une erreur de jugement dont la suite des événements devait accuser la gravité.*

*En effet, l'évolution de la Tunisie durant la seconde période husseinite, c'est-à-dire de 1830* à *1881, fut inextricablement liée a l'apparition de l'impérialisme français au Maghreb.*

*La parade* à *cet impérialisme avait pris la forme d'une tentative plus au moins cohérente d'adaptation au monde moderne. Pour échapper au sort de l'Algérie, l'Etat tunisien décidait la mise en œuvre d'une politique de modernisation du pays.*

*Cependant la pénurie chronique des finances, la dégradation des structures traditionnelles de l'économie ainsi que les ingérences étrangères faisaient*

*souvent obstacle à l'evolution harmonieuse des institutions. Aussi de sérieuses et utiles réformes avaient-elles alterné avec des tentatives de modernisation à caractère simplement spectaculaire.*

*Le fait remarquable est que la politique réformiste décidée par les princes husseinites, loin d'éloigner le danger impérialiste, ne faisait que le précipiter. Certaines puissances n'avaient encouragé la Tunisie dans sa politique libérale que pour mieux y implanter leurs intérêts. A cet égard, la chute d'Alger inaugura une ère d'hégémonie française. Des rapports nouveaux se créent entre la Tunisie et la France, devenues Etats voisins. Et ce voisinage ouvrait le pays bon gré mal gré à la pénétration économique et politique de la France. Les structures tunisiennes se prêtaient du reste à une telle pénétration.*

*La société était en effet rongée par un traditionalisme érigé en doctrine. Replié sur lui-même, le pays avait rompu tout contact avec l'extérieur. De son côté, le gouvernement beylical révélait des signes de déclin évident, illustré par la déficience de l'administration et, plus grave encore, le déséquilibre chronique des finances. Ce fut précisément cette grave faille du régime que la France décida d'exploiter pour faire avancer ses intérêts en Tunisie.*

*Tributaire du progrès, la Tunisie devait pour se moderniser faire appel aux techniciens et aux crédits étrangers lesquels, en s'implantant à Tunis, créaient pour leurs pays autant de prétextes d'intervention. C'est de cette double façon que la France prit pied dans le pays où son influence devint de plus en plus exclusive.*

*Lorsqu'en 1869, à la suite de la banqueroute tunisienne, fut installée la commission financière internationale et que le gouvernement beylical, réalisant le danger, tenta d'y réagir par un rapprochement tuniso-ottoman (firman impérial de 1871), Tunis se découvrait pratiquement sous tutelle française. Elle n'était déjà plus maîtresse d'une souveraineté devenue objet de marchandage dans un congrès européen (Berlin 1878).*

*Les prétentions du jeune royaume italien sur la Tunisie commençant à prendre forme, le gouvernement de Paris préféra hâter la légalisation de sa tutelle sur Tunis en lui imposant le traité de Kassar-Saïd (12 mai 1881).*

CHAPITRE PREMIER

# La crise des structures sociales et de l'économie traditionnelle

## 1. Les structures sociales et culturelles

Si, dès le début des temps modernes, la Régence de Tunis se distinguait nettement de ses voisines d'Alger et de Tripoli, c'est que son individualité reposait d'abord sur l'origine de ses structures sociales.

Les conditions naturelles avaient contribué à faire de ce pays africain mais à double façade méditerranéenne une région de contact entre civilisations différentes. Vers la Tunisie convergent les routes orientales et occidentales de la Méditerranée. A l'intérieur du pays se juxtaposent les domaines littoral et steppique, les civilisations bédouine et citadine.

Le pays avait en outre une telle puissance d'assimilation que la diversité des influences était génératrice de progrès et donnait à la population son empreinte originale.

## *La population tunisienne : nomades et citadins*

Estimée au milieu du siècle à un million et demi d'habitants, la population tunisienne est composée de nomades et de citadins.

Une grande partie de la population rurale tunisienne est constituée par les bédouins groupés en tribus. Il s'agit d'une population semi-nomade, qui s'adonne aux cultures céréalières extensives et à l'élevage transhumant. Les plus célèbres tribus du Tell sont les Mog'ods, les Nefzas, les Khmirs ; près de la dorsale, les tribus de la Regba, la confédération des Ounifa, des Drids, Ouled 'Aoun et Ouled 'Ayar ; au voisinage de la frontière algérienne, les Majers et les Frachiches.

D'origine arabe ou berbère fortement arabisées, les tribus du Tell tirent leur force de la maîtrise de la montagne et de l'abondance relative des pâturages. Elles restent attachées à tout ce qui avait fait leur célébrité depuis des siècles : organisation patriarcale, respect des coutumes, amour de la liberté, pratique de l'hospitalité, esprit de clan.

Au centre de la Régence, les nomades de la steppe sont plus nombreux, quoique plus fortement fractionnés que ceux de la dorsale, les Riahs, les Jlass, les Hmammas, les Mthalîths et les Naffats sont généralement considérés comme « tribus makhzen ». Elles fournissent traditionnellement des contingents d'irréguliers pour appuyer au besoin la cavalerie beylicale. C'est que le maintien de la sécurité posait des problèmes, notamment parmi les tribus du Sud, c'est à dire les Ouerghemmas, Beni-Zid et Ouled Yacoub, chez lesquelles l'agitation avait un caractère chronique et où le voisinage de la frontière tripolitaine pose aux responsables de la sécurité des problèmes particuliers.

Cette agitation est d'ailleurs ertretenue par les multiples confréries. L'esprit maraboutique est répandu dans la Régence. Parmi les plus notables de ces confréries, citons la Qadriya qui groupe les adeptes de Sidi Abdelkader Jilani dont la principale zaouia était au Kef, la Rahmanya qui réunit les adeptes de Sidi Abderrahman Bou Gubrin et la Tijaniya fondée par Sidi Ahmed Tijani dont les principales zaouias sont au Djérid.

Or, loin de contribuer à la stabilité, ces confréries sont parfois des pépinières de prédicateurs exaltés. Elles entretiennent chez les bédouins l'esprit maraboutique et sont de nature à créer dans les campagnes tunisiennes un état d'instabilité préjudiciable à l'essor de la vie économique. Les rapports commerciaux entre la campagne et la ville sont ainsi régulièrement entravés du fait des querelles de clans, renforcées encore par l'esprit maraboutique. Mais ces rapports n'en sont pas moins intenses par suite du rôle économique moteur joué par les villes.

Pays urbanisé de longue date, la Tunisie peut, à juste titre, s'enorgueillir de posséder des foyers de culture qui sont parmi les plus célèbres de l'Occident musulman. Les cités de Kairouan, Mahdia, Tunis, ont ainsi un long passé de culture et de civilisation. Elles constituent avec Sousse, Monastir et Sfax, les cités de loin les plus peuplées et les plus actives de la Régence.

Dans leurs structures comme dans leurs fonctions, ces cités sont du même type. La Médina, flanquée généralement d'une forteresse ou Kasbah, forme le cœur de la ville que ceinturent les faubourgs en nombre variable. A l'intérieur de la Médina, deux quartiers se juxtaposent, l'un commercial et l'autre résidentiel. Ainsi, l'ensemble des activités commerciales et artisanales est limité au périmètre des souks, bâtis autour de la principale mosquée.

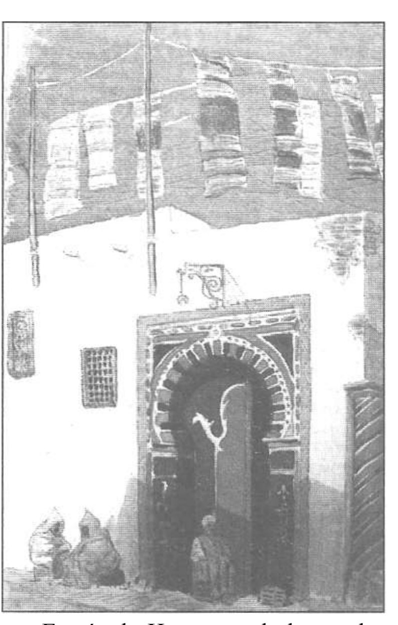
La population citadine, comme celle de toute la Régence, est musulmane sunnite et, dans son ensemble, de rite malikite.

Cela n'empêchait pas cependant l'existence d'un clivage social à base historique ou professionnelle.

Dans les grandes villes et spécialement à Tunis, les Turcs forment l'aristocratie. Il est vrai que l'appellation « turc » était très extensible, recouvrant aussi bien les rares familles réellement originaires d'Anatolie, que les divers sujets du vaste empire ottoman, venus à différentes époques offrir leurs services aux beys. On trouve encore, parmi les serviteurs du bey, les Mamelouks d'origine grecque ou circassienne et les renégats d'origine européenne.

## *Le hammam (bain maure)*

*Le hammam est un établissement indispensable dans la vie des musulmans. Les citadins et surtout les citadines y vont, d'abord pour se laver, se faire masser, frotter, épiler et, pour les hommes, se couper les cheveux par le barbier de l'établissement. Il est aussi un lieu de rencontre entre amis et connaissances dans les salles de repos en sirotant une tasse de café ou de thé. Certains de ces bains fonctionnent alternativement, la matinée pour les hommes et l'après-midi pour les femmes.*



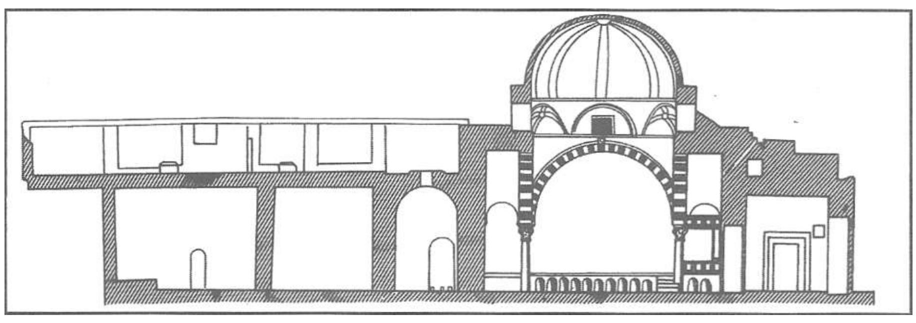
Entrée du Hammam de la rue des Teinturiers fondé par Hussein Ben Ali vers 1730. Sur la terrasse des foutas en train de sécher.
*(Aquarelle de Ch. Lallemand )*

*D'après Ibn AbîDînâr, Tunis comptait au XVII^e^ siècle une quarantaine de bains. De même, un registre des taxes locatives de 1843 en recense 39 qui se répartissent sur les différents quartiers de la médina et de ses faubourgs. Certains de ces bains publics remontent au Moyen Age, mais la majorité d'entre eux furent édifiés aux XVII^e^ et XVIII' s.*

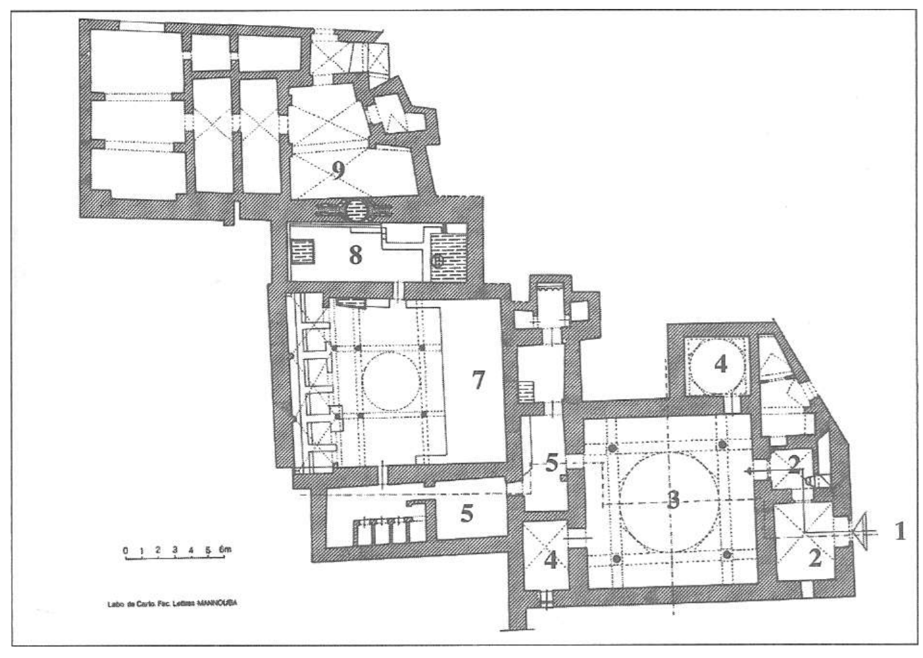
*Les éléments constitutifs des plans sont constants. En règle générale, deux salles surpassent les autres : la salle de déshabillage et celle du lavage qui se distinguent souvent par leurs coupoles. Les plans des hammams dans d'autres villes que Tunis se caractérisent par une composition en longueur présentant une série de pièces rectangulaires qui se suivent, groupées sur un seul axe : salle de déshabillage, salle froide, salle tiède et salle chaude ou salle d'eau et la chaufferie qui ouvre sur la cour de service.*

*A l'époque ottomane, les grandes villes sont dotées de bains publics. Les petites villes de mille habitants ont un hammam ou plus qui les distinguent des villages et des bourgades. Medjez-el-Bab et Ghar-el-Melh en ont un, Soliman et Testour deux, Le Kef et Bizerte trois et Kairouan, Sousse et Sfax quatre.*

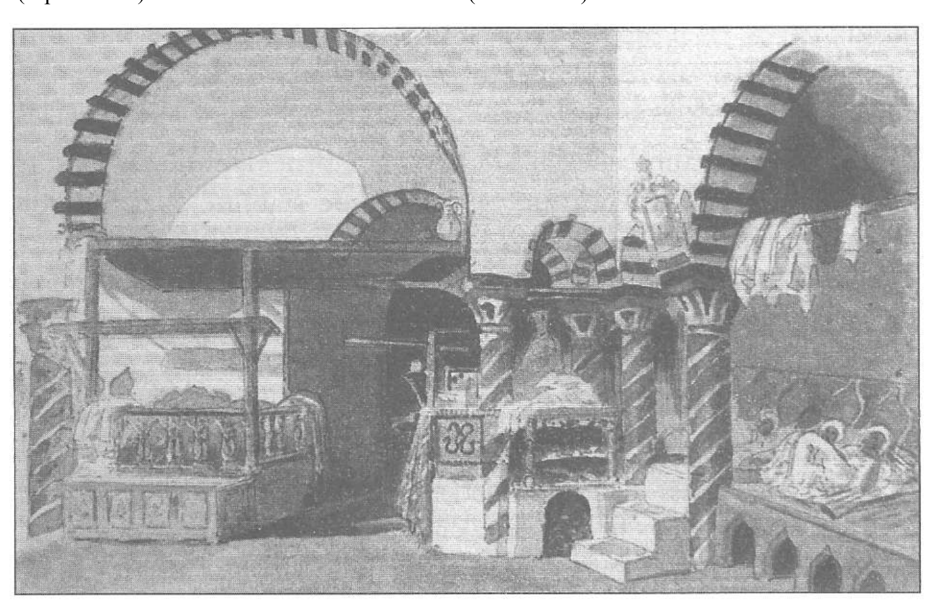
Le hammam de Youssef Saheb-Tabaa, coupe longitudinale.



**Hammam Youssef Saheb-Tabaa, l'un des plus importants de la cité**




**Plan** (d'après un relevé de l'LN.P)
1. entrée - 2. vestibule - 3. salle de repos ; vestiaire - 4. maqsoura - 5. salle tiède (tepiderium) - 6. latrines - 7. salle chaude (calderium) - 8. sudarium - 9. chaufferie.



La salle de déshabillage. (Aquarelle de Ch. Lallemand )

Ces serviteurs du beylik forment en somme une sorte de caste privilégiée. Leur mode de vie originellement inspiré des traditions turques a rapidement évolué vers l'européanisation, plus formelle du reste que réelle. Formant l'entourage du prince, tenant le haut du pavé et dépensant sans compter, les Mamelouks lancent la mode et donnent le ton à la vie tunisoise.

On comprend ainsi tous les ressentiments que cette classe suscite dans les milieux de la bourgeoisie arabe traditionnelle, c'est-à-dire chez les véritables citadins ou « beldis ».

C'est que la bourgeoisie tunisienne et particulièrement celle de Tunis est constituée en grande partie d'éléments arabes ayant subi au cours des siècles un brassage avec les éléments autochtones, ce qui l'amène à se considérer comme l'héritier authentique des traditions nationales. Ajoutons que l'apport andalou au XVI^e^ et au XVII^e^siècle a permis de revivifier les traditions arabes, élargissant par là le fossé séparant « beldis » et « mamelouks ».

Prudents par expérience, économes par goût de l'épargne, les beldis sont d'abord des conservateurs. Ils exercent un véritable monopole sur certains métiers qu'ils se transmettent de façon héréditaire. Ce sont les habitants par excellence de la médina où leurs demeures respirent une aisance discrète. Aux revenus de leurs activités commerciales et artisanales s'ajoutent ceux de leurs domaines et vergers dans les banlieues des villes.

Par son enracinement dans le pays, le raffinement de ses mœurs, la classe des beldis constitue un facteur de stabilité et d'équilibre dans la vie sociale de la Régence. Son goût pour les lettres et les arts explique qu'elle fournit traditionnellement les cadres de la chancellerie beylicale et anime la vie culturelle du pays.

Cependant, on observe au cours du XIX^e^ siècle un certain fléchissement du dynamisme professionnel des beldis lesquels ne participent que de loin au mouvement du commerce extérieur de la Régence. Confinés dans les métiers manuels et dans des formes d'échange désuètes, ils laissent s'installer sur la place de grands négociants juifs ou chrétiens, devenus les indispensables intermédiaires dans le grand commerce entre la Tunisie et l'étranger. En se limitant

au périmètre des souks, la bourgeoisie tunisienne cède implicitement aux étrangers une suprématie de fait sur le commerce local. Il n'y a plus que l'élément juif pour servir de trait d'union entre les souks et les quartiers francs.

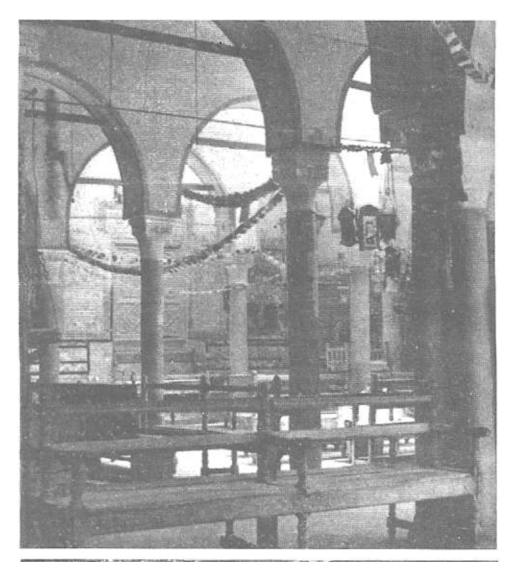
### *Les juifs de Tunisie*

Dans les grandes villes de la Régence, de nombreuses et anciennes communautés juives vivent en bonne intelligence avec les musulmans. Nous ne pouvons mieux les décrire qu'en reprenant le passage que l'écrivain A. de Flaux leur consacre dans son ouvrage : *La Régence de Tunis au XIXe siècle* "Les juifs sont à Tunis au nombre de trente à trente cinq mille. La première émigration remonte à la destruction de Jérusalem par Titus, la deuxième eut lieu sous l'Empereur Hadrien, les dernières aux XIVe et XVe siècles, à l'époque de l'inquisition en Espagne (...) A Tunis, les juifs sont dans les rangs extrêmes de la société, très riches ou très pauvres, banquiers, négociants, courtiers, marchands, colporteurs, artisans (...) Mais tous sont usuriers dans la mesure de leurs ressources. Les musulmans, plus tolérants que nous, ont de tout temps exercé envers les juifs une hospitalité qui n'a manqué ni de libéralité ni de grandeur d'âme. Les juifs ne participent à aucun des privilèges réservés aux citoyens mais ne subissent non plus aucune charge de l'Etat (...) gouvernés d'après les livres saints par des prêtres et des magistrats de leur choix.

Aussi, malgré l'état d'abjection, plus apparent que réel, dans lequel ils vivent, les juifs affluent-ils en masse sur ce point du monde où il trouvent, en définitive, le plus de bien-être et de sécurité.

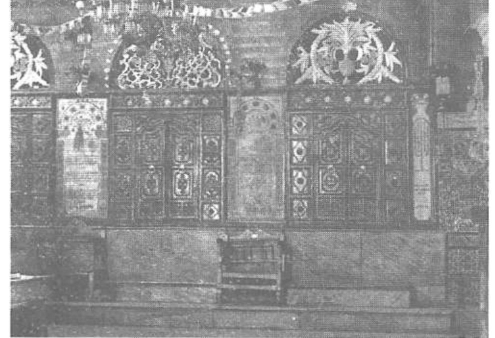
Ils habitent un quartier qui leur est propre (*hara*), mais ce n'est pas comme autrefois, en Allemagne et en Italie, un ghetto où ils sont refoulés et maintenus contre leur volonté ; ce n'est pas une espèce de ville maudite ou de léproserie. Les juifs ne sont groupés ensemble que par leur intérêt, pour leur commodité, et en vertu de cette loi d'affinité qui attire l'un à l'autre des hommes dont les principes sont les mêmes. De nombreux juifs se voyent confier par le bey des emplois de confiance, et singulièrement dans le domaine des finances publiques".

## *La communauté juive*



**La Grande synagogue de la Hara de Tunis : salle de prière et salle des tabernacles**

Situé au cœur d'un quartier vétusté et insalubre, ce haut lieu du culte judaïque à Tunis a été démoli dans le cadre d'une intervention d'aménagement urbain en novembre 1961.



*Au cours des XVII'-XVIIÏ siècles, les juifs de Tunisie ont continué à bénéficier, comme tous les Israélites de l'Empire ottoman, d'une large tolérance qui leur permettait non seulement de célébrer leur culte sans entrave, mais encore de vivre selon la loi mosaïque, en s'administrant eux-mêmes.*

*C'est la communauté de Tunis dont les institutions nous sont le mieux connues. Elle relève de l'autorité d'un chef qui cumule généralement la charge de caïd des Juifs et la charge de receveur général des finances.*

*Les ressources constituées par une dîme aumônière et par certaines taxes permettent à la communauté d'assurer le fonctionnement de ses lieux de culte, de son tribunal rabbinique, de ses écoles, de son abattoir rituel et de son cimetière.*

*Louis Frank note au tout début du XVIII' siècle que « quelques uns parmi les Juifs s'habillent à l'européenne ; ce costume est plus particulièrement adopté par ceux qui sont originaires de Livourne ; d'autres adoptent les vêtements orientaux, portant le bonnet et le châle gris ou bleu ; cette couleur leur est imposée afin qu'ils ne puissent pas être confondus avec les musulmans, dont le costume ne diffère pas d'ailleurs. »*

*Les Juifs livournais dits Grâna, descendent des Marranes chassés du Portugal sous la contrainte de l'Inquisition ; bon nombre des expulsés s'étaient établis dans*

*les ports toscans, et notamment Livourne, qui les accueillirent favorablement, surtout à partir de 1593. Profitant de l'importante communauté juive de Tunis, les « Livournais » réussissent à établir des relations commerciales actives avec la Régence puis à constituer une forte colonie dans la ville. Les Livournais constituent la communauté étrangère la plus nombreuse à Tunis au cours du* XVII[e] *s. Certaines sources les nomment « les Juifs francs », « les Juifs européens » ou même « les Juifs chrétiens ». Les premiers deys ottomans et les beys mouradites ont encouragé leur établissement dans la capitale de la Régence. On assiste alors à l'extension du quartier Israélite au-delà de ses limites médiévales ; l'édification du fameux souk al-Grâna (des Livournais) de Tunis remonte à cette époque.*



Noce juive à Tunis *(source : A. Larguèche)*

Intérieur d'un notable juif



**Scènes de la vie quotidienne des juifs tunisiens.** A noter dans la scène de mariage l'identité des costumes juifs et arabes à l'exception de détails distinctifs. Dans l'intérieur du notable juif, la présence de l'harmonium révélatrice du rôle joué par les juifs tunisiens dans la vie musicale du pays.

La plupart exercent dans les villes les métiers les plus divers, ce que d'ailleurs soulignent leurs patronymes, ainsi les familles Saffar, Haddad, Najjar, Naccache, Sabbagh ... Ils sont administrés civilement par un caïd parmi eux et leurs litiges dépendent d'un tribunal religieux, celui des « *Ahbars* ».

Il faut toutefois souligner que la colonie juive a deux origines, l'une autochtone et l'autre européenne. Et c'est de cette dernière que sont issus les éléments jouissant de la protection consulaire. Il y a aussi les juifs tunisiens et les juifs « protégés » (Français, Espagnols, Italiens). La protection d'une puissance européenne est recherchée en raison des avantages politiques et économiques qu'elle procure. Les juifs constituent donc tout naturellement un groupe social intermédiaire entre la population musulmane et les européens des quartiers francs.

## *La colonie chrétienne*

L'installation de marchands chrétiens dans les principales villes de la Tunisie a précédé sans doute l'occupation turque. A l'époque hafside déjà, des fondouks génois et vénitiens existaient à Tunis.

Leur nombre qui devait être faible à l'origine s'est cependant sensiblement accru au XIX$^{e}$siècle où l'on en pouvait dénombrer plus de douze mille. Il s'agissait pour l'essentiel de sujets maltais, sardes et siciliens formant une colonie bruyante, exerçant les métiers les plus divers, et vivant dans la promiscuité des fondouks devenus avec le temps singulièrement étroits.

Beaucoup ne sont que de vulgaires « aventuriers venus chercher fortune ». Tolérés par le bey, couverts par le régime des capitulations et protégés efficacement par leurs consuls, ils constituent par leur seule présence une source permanente de préoccupations pour le gouvernement tunisien. Leurs démêlés avec les autochtones

De la masse des chrétiens émerge toutefois une minorité originaire des grands ports méditerranéens, Marseille, Livourne ou Gênes, qui pratique le grand négoce et vit dans l'aisance.

Etablis à Tunis, ils sont les représentants accrédités des grandes firmes commerciales, italiennes et surtout françaises. Mais depuis

1830, l'élément français commence à exercer une prépondérance qui devient de plus en plus exclusive. Parallèlement, la faveur du bey ne cesse de se manifester envers les citoyens de sa nouvelle et puissante voisine.

Par ailleurs, la présence d'une forte colonie chrétienne catholique à Tunis facilite l'apparition d'institutions à caractère prosélytique comme le couvent des capucins, l'établissement des Sœurs de Saint Joseph de l'Apparition, le collège mixte de l'Abbé François Bourgade. Cet abbé a même fondé une gazette arabe destinée à la propagation du christianisme. Les initiatives prosélytiques ou économiques prises par les chrétiens de Tunisie au cours du XIXe siècle sont grandement facilitées par l'insuffisance et surtout l'anachronisme des institutions sociales tunisiennes dont témoigne en premier lieu l'état de l'enseignement dans la Régence.

## *La crise de renseignement traditionnel*

En dehors du collège français et des écoles hébraïques, il existe en Tunisie un enseignement national à deux degrés.

Dans les campagnes, comme dans les villes, l'instruction est dispensée d'une façon pratiquement gratuite dans des écoles coraniques ou « *Kouttabs* ». Chaque école groupe en moyenne une vingtaine d'élèves sous l'autorité d'un maître ou « *moueddeb ».* On y étudie le Coran, l'écriture, la lecture et les éléments de la grammaire arabe. Mais dans la méthode d'enseignement, il y a peu de place pour l'explication et l'exercice. Le maître fait réciter à ses élèves d'une façon systématique et ininterrompue des versets du Coran ou des textes d'exégèse.

Cet enseignement à caractère nettement religieux ne fait guère de place aux sciences exactes et ne cultive que médiocrement l'intelligence et les facultés créatrices des enfants.

Du moins les élèves les plus doués ont-ils la possibilité de poursuivre des études secondaires à l'Institut de la Zaytûna ou dans les établissements annexes. La célèbre Zaytûna a été dans le passé un grand foyer de culture arabe dont la renommée dépasse largement et légitimement les frontières du pays. Au XIX^e siècle encore, de nombreux étudiants venus de différents pays maghrébins la fréquentent.

Le régime des études fut réformé par l'édït ou « *manchour* » d'Ahmed Bey, daté du 27 Ramadan 1258 (1840) plus connu sous le nom de « *Mu'allaqa* ». Le programme comporte l'étude des sciences religieuses (*tawhid* et *hadith*) et juridique (*fiqh*), de la syntaxe, de la littérature, de la logique, de la métrique, de l'histoire, du calcul et de la calligraphie. Là aussi, la base de l'enseignement est constituée par les disciplines religieuses ou littéraires : encore prenait-on soin d'exclure du programme tout penseur dont les idées sont traditionnellement jugées non conformes à la stricte orthodoxie.

Il devient alors aisé de comprendre que les études faites à la Zaytûna ne pouvaient déboucher que sur un nombre restreint de carrières : notariat, enseignement ou justice charaïque. Vers le milieu du siècle, on pouvait compter à Tunis sans doute près de quinze cents étudiants ou « *tolbas* » dont la plupart viennent des villes de l'intérieur et logent dans les trente deux « medersas » ou foyers. Line bibliothèque de dix mille volumes est établie à leur disposition dans une annexe de la Zaytûna.

Tel quel, le système d'enseignement a néanmoins rendu au pays des services notoires. Les quelques mille cinq cents *Kouttabs,* l'institut de la Zaytûna et ses annexes ont contribué d'une façon décisive au maintien de la langue arabe et des traditions culturelles de la Tunisie. Ils constituent dans cette période difficile de notre histoire le refuge du patrimoine culturel arabo-islamique.

Au lendemain de l'occupation française, un étranger a observé que : « A Tunis, l'instruction était plus développée que dans bien des régions de France (...) dans ce sens du moins qu'il y avait fort peu d'illettrés [2] ».

Il est cependant évident que dans ses méthodes comme dans ses programmes, l'enseignement tunisien demeurait parfaitement scolastique. La confusion entre écoles et oratoires est à cet égard fort significative. Nous touchons là à l'une des causes fondamentales de la stagnation de la pensée tunisienne durant la période husseinite.

Dans la première moitié du XIX$^{e}$ siècle la société tunisienne demeure rongée par un traditionalisme érigé en véritable doctrine. Ce n'est pas là un simple attachement sentimental au passé, mais plutôt une

adhésion totale et quasi mystique à un patrimoine culture] mal assimilé et réduit souvent au seul facteur confessionnel. L'attachement se mue en vénération et le patrimoine culturel est confondu avec le mode de vie des ancêtres (*salaf)* dont le modèle est considéré comme intangible.

Le plus grave est que ce traditionalisme ne se limite pas au domaine proprement culturel mais finit par imprégner les différents secteurs d'activité *sociale.* Dans la vie familiale comme dans la vie professionnelle prévaut le même type d'organisation. Ainsi la famille est groupée autour du « père », c'est à dire l'agnat le plus âgé. Son autorité qui couvre tous les membres de la famille est fort étendue par suite de la réunion des personnes sous le même toit et celle des biens dans une seule main. Au chef de la famille seul reviennent les tâches d'arbitrage des litiges, de contraction d'alliances et de gestion des biens, lesquels restent souvent à l'état d'indivis.

Dans la vie artisanale, le système en vigueur est le régime des corporations. Les artisans d'un même métier réglementent sévèrement la technique du travail, la commercialisation des produits ainsi que les rapports entre maîtres, compagnons et apprentis. A la tête de chaque corporation un syndic (aminé) veille au respect des règlements issus du droit coutumier et arbitre les litiges d'ordre professionnel.

Là encore l'emprise des traditions étouffe toute velléité de renouveau. L'esprit de création, témoignage de la liberté individuelle, se heurte à la fois aux coutumes et aux préjugés sociaux. Nul espoir de progrès ou même d'une quelconque transformation dès lors que le système éducatif, les structures familiales, les normes de la morale et les règlements corporatifs conjuguent leurs effets pour annihiler toute initiative se situant en dehors de la stricte orthodoxie.

Pour mieux protéger l'ensemble de cette structure socio-culturelle, on lui attache l'étiquette de l'Islam. En réalité la société est noyée dans une religiosité aussi éloignée de la saine compréhension des dogmes de l'Islam que l'était la situation de la Tunisie des brillantes époques de la civilisation islamique. Car loin de s'inspirer du passé dans ce qu'il a de fondamental, on se borne à en faire revivre les aspects formels et accessoires. Ainsi, alors que l'ambition des intellectuels arabes de la

## *La minorité noire en Tunisie*

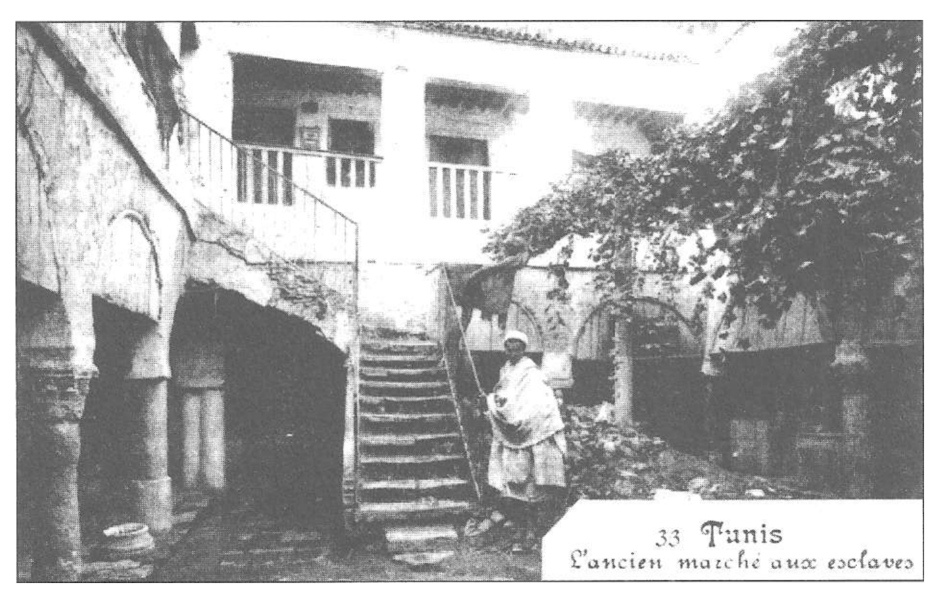

Pauvreté absolue et déchéance sont parfois le lot de la communauté noire.

*Jusqu'au XVII^e^ siècle, le marché des esclaves est fourni par les caravanes saisonnières en provenance de Ghadamès et du Fezzan. Les esclaves proviennent d'une large zone sub-saharienne : le pays Bambara, la ville de Djenné jusqu'au lac Tchad et le royaume du Bornou. Les noms les plus courants attestent de ces origines : al Burnawi, al Jannawi, al Ghadamsi, al Warigli, al Tumbuktawi ...etc. En 1789, le consul anglais évalue à 100-150 le nombre des esclaves introduits à Tunis chaque année. Le nombre des esclaves noirs et de leurs descendants au XVIII^e^ s. est évalué pour tout le pays à 70.000. On estime à 50.000 les apports acheminés entre 1700 et 1800 et le même nombre acheminé entre 1800 et 1850. Leur concentration est plus forte dans les oasis où ils sont employés dans les cultures et les travaux d'irrigation que dans les autres zones (Tunis, Cap Bon et Sahel) où ils sont surtout des serviteurs dans la cour des Beys et dans les maisons bourgeoises. Le marché des esclaves se tient à Souk al Birka, construit par Youssef Dey au début du XVII^e^ s.*

## *Abolition de l'esclavage*

*L'abolition . Avant d'être formellement tranchée le 26 janvier 1846, la politique d'abolition était progressive : Ahmed Bey proclame l'interdiction de la vente des esclaves au souk al Birka (1841), puis la démolition des boutiques réservées à ce commerce, la proclamation de la condition libre des enfants d'esclaves (décembre 1842), enfin l'affranchissement total. La mesure est bien accueillie par les dignitaires religieux. Des salles sont aménagées dans trois zawias de Tunis (Sidi Mehrez, Sidi Mansour et Zawia Bukria) afin de rédiger les actes d'affranchissement pour tout esclave qui s'y rendrait. Dans le temps, des résistances résiduelles ont justifié un décret d'abolition radical pris par Ali Bey III le 29 mai 1890, confirmant et complétant celui de 1846.*

*Le nouveau contexte. Pour la minorité noire, l'affranchissement traditionnel par décision du maître ou, à partir de 1846par l'effet de la loi, ouvre la voie à la marginalité sociale. Les affranchis ont gonflé les couches du sous prolétariat urbain et des petits métiers (marchands ambulants, masseurs dans les bains maures, gardiens) vivant dans les fondouks des faubourgs populaires. Dans les*




**Ancien marché aux esclaves.** Les négriers de Ghadamès disposent d'une grande maison non loin des souks réservée également à ce commerce.

*oasis du Sud, les affranchis sont promus au rang de khammas (métayer au quint). Certaines noires affranchies succombent à la prostitution. Légalement, l'accès des noirs à la propriété est garanti : au Sahel et dans le Sud, certains possèdent de petites propriétés.*

*L'organisation communautaire comprend l'institution de l'Agha des 'Abîds (chef de la communauté) qui intercède auprès des autorités en cas de plainte et qui résout les problèmes entre les membres, ainsi que des confréries vouées à des rites culturels saisonniers. Des mausolées (Sidi Sa'd au Mornag et Sidi Fraj à La Soukra) abritent ces manifestations marquées par des danses typiques (Stambali, Bousa'diya) et par des sacrifices de boucs noirs et de taureaux. Les festivités annuelles à Sidi Sa 'd sont parrainées par le pouvoir beylical : le Bach Agha en fixe la date et le fils du Bey assiste à son ouverture et au sacrifice.*

*En les admettant dans la vie de cour, les Beys husseinites ont contribué à généraliser dans la société citadine la règle d'intégration des noirs dans la vie familiale ainsi que la pratique de l'affranchissement, prescrite en islam comme un acte de bien. Ibn Dhiaf rapporte qu'en 1835, à la mort de Hussein Bey II, 600 affranchis ont suivi le cortège funèbre brandissant tout haut leurs lettres d'affranchissement. En 1846, le statut de la minorité noire est tranché dans son principe.*

*Voir le texte dit décret d'abolition dans la page 366.*

*(Source : A. Larguèche, Les ombres de la ville)*

## *La prostitution*


Jeune prostituée d'origine bédouine

*Dans les premières années du XVII^e^ siècle, les courtisanes de Tunis exerçaient leur profession dans un faubourg qui s'était créé, hors de Bâb al-Bahr, dans les ruines de la forteresse espagnole Nova Arx, au lieu dit « Le Bastion ». En effet, Savary de Brèves affirme qu'on peut les voir « au milieu de la voie publique », qui se présentent « toutes prêtes à toute heure au désir des passants et avec le premier qui en demande sans se cacher, en présence d'un chacun, elles font leur petite besogne privément à la diogénienne ».*

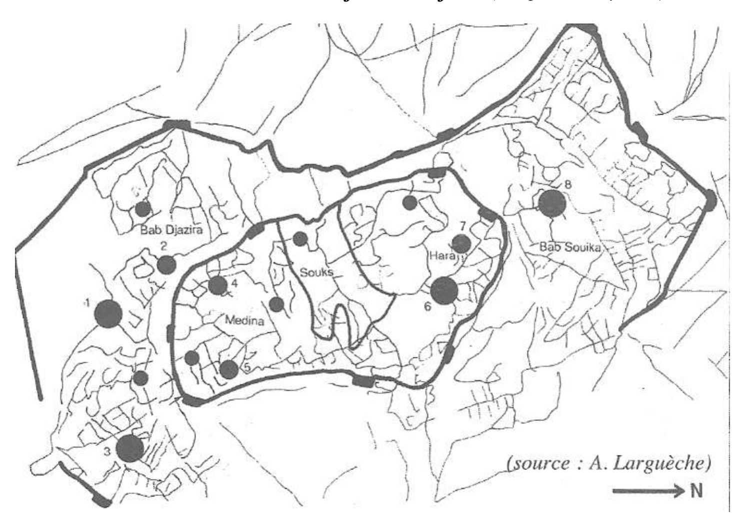
*Les archives de la police municipale de Tunis permettent d'établir l'existence du phénomène de la prostitution et d'en mesurer l'ampleur au milieu du XIX^e^ siècle. L'historien Abdelhamid Larguèche aboutit, pour les années 1861 - 1865, au chiffre de 450femmes publiques qu'il classe en cinq groupes suivant leur origine : rurales (32 %), citadines (21%), maghrébines (21%), noires (8,5 %), juives (7%) et autres (10,5%). Les allogènes, originaires de régions déshéritées du Sud marocain ou du Souf algérien, appartiennent à des groupes issus de migrations, entassés dans des oukalas ou fondouks et déjà appauvris. Les noires, concentrées dans des impasses de la ville, ont été marginalisées par suite de l'abolition de l'esclavage et de ses conséquences sociales. La forte proportion de rurales s'explique par la difficile conjoncture de la seconde moitié du siècle où la crise des campagnes, accablées de surcroît par la lourde fiscalité, a abouti à la révolte de 1864. La région de Jebel Oueslat, objet de campagnes punitives répétées et de mesures d'expulsion par suite des alliances avec le prince Ali Pacha et plus tard de ses descendants, est un vaste foyer de misère. Le chroniqueur Saghir Ben Youssef rapporte que « les Oueslatis, persécutés, humiliés et pourchassés par les mahallas, furent contraints de descendre des sommets de leur montagne et de se disperser dans la nature, errant pieds nus, vêtus de haillons, ne trouvant aucune ressource, au point de vendre leurs filles... » La vente des filles par les tribus s'est développée dans les zones déshéritées. Beaucoup de femmes déracinées, sans attache familiale, sont condamnées à l'aventure et la prostitution. Aux causes économiques et sociales s'ajoutent, pour les citadines, les drames de la vie familiale et intime, l'orphelinat, les ruptures d'équilibre et les misères de la vie conjugale. Dans la communauté juive, alors que les Livournais se classent parmi les plus nantis, les*

*prostituées proviennent toutes de la communauté locale de la Hâra, le quartier juif de Tunis, où les causes sociales sont dominantes : pauvreté, dénuement et précarité.*

*C'est le faubourg Bab al Jazîra qui abrite le plus grand foyer de prostitution. Il compte plus de 50 fondouks et oukalas, avec des groupes de ruraux et d'étrangers mal intégrés, à proximité de Bab Alioua par où pénètrent les principaux flots migratoires vers Tunis. Le reste des quartiers sensibles se répartit à la périphérie de la médina, souvent dans des impasses isolées. Certaines femmes publiques habitent des zones résidentielles et s'exposent, en recevant fréquemment leur clientèle, à des plaintes du voisinage qui souvent aboutissent à leur expulsion par un acte de justice. Il est cependant remarquable de constater la tolérance des autorités qui, en règle générale, sévissent contre les violences mais qui traitent le phénomène de la prostitution non comme une déviation mais comme une réalité permanente et régulatrice de la vie de la cite.* (source : A. Larguèche)

## *La fonction de mizwâr*

*La fonction de mizwâr révélée par plusieurs sources confirme le phénomène de la prostitution. A l'époque ottomane, le mizwâr est un officier subalterne chargé de la police nocturne et notamment celle des mœurs. Il est responsable du contrôle et de Vexploitation des prostituées, moyennant le versement d'un droit fixe payé aux autorités* (4000 piastres au XVIII' s. d'après Saint Gervais) *; le mizwâr « tient une liste des filles de joie qui lui payent un tribut proportionné à leur beauté et à leur âge » ; il punit sévèrement celles qui se trouvaient enfante « sans en avoir la permission, ou sans être enregistrées »* (Peyssonnel)*. C 'était également le mizwâr qui donnait aux filles l'autorisation de se marier. Piickler Muskler assure également qu'en 1835 il y avait à Tunis une « dame turque » qui, moyennant 14.000 piastres, exerçait la « surintendance » des filles de joie* (cité par A. Raymond).




**Carte de la répartition des principaux foyers de prostitution à Tunis (1861-1862)**

0 Impasses à Grande concentration 9 Impasses à concentratin moyenne • Foyers isolés

première période abbasside était de devancer leur époque et de chercher l'innovation, celle des lettrés zaytouniens de la période husseinite était de se prémunir contre les innovations, de se fermer sur eux-mêmes et de préserver le passé.

Aussi ce traditionalisme, loin de travailler effectivement à la renaissance d'un patrimoine dont pourtant il se réclamait, n'engendrait-il en fin de compte qu'une exaltation confuse d'un passé islamique qu'on se contentait d'évoquer mais non de revivre. Précisément cet attachement mystique au passé est significatif des obstacles psychologiques qui empêchaient la société tunisienne de se tourner vers l'avenir et la maintenaient dans un stade attardé.

En plein milieu du XIXe siècle, la société tunisienne demeurait prisonnière de la conception qu'elle se faisait de son passé. Elle percevait le mode de vie des ancêtres comme un mode canonique sanctifié par le temps et dont on ne saurait s'écarter sans renier sa foi et tomber dans l'hérésie. La fidélité à l'islam semblait inconciliable avec un mode de vie moderne, singulièrement quand ce modernisme est d'inspiration européenne.

Du reste la société tunisienne n'était pas consciente de son retard, ne vivait pas sa crise et ne ressentait pas le changement comme un besoin. Cela parce qu'au sein des structures sociales, il existait une cohérence intérieure qui fait que les organes existants répondaient apparemment aux besoins de la collectivité. Ainsi le type d'enseignement zaytounien était adapté aux besoins d'une justice canonique et le type de production artisanale satisfaisait les demandes d'une économie précapitaliste. Cette correspondance entre les organes et les fonctions, les moyens et les besoins, marquait bien l'existence d'un équilibre interne et d'une harmonie des structures socio-économiques du pays.

Aussi malgré un retard évident par rapport à l'Europe, la situation tunisienne aurait pu continuer dans le même état tant que le pays demeurait politiquement et économiquement replié sur lui-même, l'isolement préservant l'équilibre interne. Or en Tunisie l'équilibre fut rompu dès le premier tiers du siècle lorsque l'impérialisme français mit pied au Maghreb. Brusquement les capitaux, les hommes, les idées, les produits de l'Europe moderne, envahirent

Tunis de façon irrésistible. Les structures du pays allaient connaître une explosion aux effets négatifs parce que destructeurs d'un ancien équilibre, mais en même temps positifs parce que libérateurs d'énergie créatrice.

## 2. L'économie traditionnelle

Plus que partout ailleurs, c'est à travers la vie économique que l'on aperçoit le mieux la crise de la société tunisienne au XIXe siècle. Or cette crise était générale et affectait tous les secteurs économiques : agriculture, artisanat, commerce.

### *Le déclin de l'agriculture*

Sur le plan agricole, le dixième à peine des superficies arables, soit quelque 700.000 hectares, sont effectivement cultivés. Il s'agit, pour l'essentiel des plaines de la Medjerdah, du Cap-Bon, du sud de la Dorsale et du Sahel. Et du reste on n'y cultive que les céréales traditionnelles et l'arboriculture sèche.

C'est que de sérieux obstacles gênent le développement de l'agriculture. Le régime fiscal, les abus des caïds, l'insécurité des campagnes sont régulièrement signalés par les chroniqueurs. Si l'on y ajoute les aléas climatiques, on saisit davantage la variation en dents de scie des productions agricoles de la Régence. Dans son étude : « Les exportations tunisiennes de 1801 à 1881 » [3], le Dr Arnoulet estimait la récolte moyenne annuelle à huit cent mille caffis, soit 4.800.000 hectolitres de blé. Le gouvernement était si conscient de l'insuffisance de cette production qu'un décret réservait les sept huitièmes de cette récolte à la consommation intérieure.

Les variations des productions agricoles furent plus sensibles encore dans l'oléiculture. Le rapport de la commission des études [4] avance le chiffre de huit millions d'oliviers plantés dans la Régence, chiffre manifestement en deçà des possibilités de la seule province du Sahel. D'ailleurs, l'huile d'olive produite ne pouvait guère alimenter une exportation régulière, puisque les récoltes annuelles variaient entre cent mille et trois millions de livres.

## *Les arts tunisiens à l'époque turco-husseinite*

***L'époque moderne (XVII$^{e}$ , XVIII' et XIX$^{e}$ siècles) a été pour la Tunisie une période d'apports féconds. L'apport des Andalous en architecture, en arts décoratifs et en un grand nombre de métiers qui vont de la céramique au tissage. Celui des Turcs en architecture aussi, en modes vestimentaires, en enluminures et en calligraphies, spécialement la calligraphie monumentale. Celui enfin de l'Europe, particulièrement l'Italie qui va grandissant à partir du XVIII$^{e}$ siècle : colonnes et chapiteaux en marbre, revêtements muraux en compositions de marbre, miroirs de Venise aux encadrements somptueux, lustres, meubles etc.***

***Tous ces apports se sont greffés sur une longue tradition artistique locale dont la principale caractéristique est incontestablement un sens de la mesure qui contraste avec ce qu'on connaît du développement artistique aussi bien dans le Machrek que dans le Maghreb arabes. Qu'il suffise de comparer l'art hafside à celui des Mérinides au Maroc et des Mamelouks en Egypte et en Syrie.***

**Ajar :** tissus en soie de Tunis

***Il est certes important de s'arrêter sur chacun de ces apports, mais il est plus intéressant de rechercher ce que leur rencontre et leur fusion a généré. On a plus de chance, de la sorte, de saisir la spécificité des arts tunisiens et leur richesse. Et on devient sensible à cette heureuse synthèse entre une robustesse héritée de la tradition ifriqiyenne, le raffinement andalou, l'élégance turque et le séduisant maniérisme européen. Rien n'est plus hétéroclite, en apparence tout au moins, qu'un palais tunisois du XIX$^{e}$ siècle, mais rien n'est plus charmant.***

**Céramique du XVIIe s. Qallaline**

(Musée de Arts décoratifs - Paris).

Très beau vase cannelé avec décor bleu, jaune, vert et brun.

*Cependant, il faut quitter les villes et les sociétés citadines pour découvrir une autre Tunisie ; celle de ces merveilleux tissages en laine et coton décorés de motifs géométriques sur fond rouge cochenille ou bleu indigo ; celle des poteries modelées aux formes si variées et aux motifs ocres et noirs. Ici on est en présence d'un art populaire d'une grande originalité ; un art resté vivant parmi cette partie de la population tunisienne dont les coutumes et parfois la langue (le berbère est encore parlé à côté de l'arabe dans une partie de l'île de Djerba, dans les Matmata et dans les oasis de montagnes au nord de Gafsa) remontent à des temps immémoriaux. Cet art n'a rien de commun avec celui de la ville, il appartient à cette Tunisie qui s'est manifestée violemment en 1864. Peu connu, certes, il n'en est pas moins une composante importante de la Tunisie des Temps Modernes.*

## *La céramique*

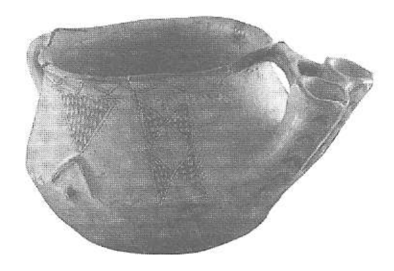
*La céramique de l'époque moderne en Tunisie est l'héritière d'une tradition et d'un savoir faire immémoriaux. Elle reçoit cependant, à partir du XIV' siècle, un apport majeur celui des andalous qui introduisent les techniques de l'émaillage et les décors polychromes.*
*La présence de l'argile partout dans le pays, et l'importance des besoins en récipients de terre cuite dans la vie quotidienne, ont favorisé la multiplication des foyers de producton. En plus de Tunis (Qallaline est le premier pour la poterie vernissée) et Nabeul, qui sont les deux centres les plus importants, il existe plusieurs autres villes et villages dans lesquels on produit de la poterie non vernissée de qualité tels Djerba et Moknine... Dans les campagnes et particulièrement dans les régions de tradition berbère, les femmes produisent une poterie modelée, cuite sur un feu en plein air, et sur laquelle elles appliquent avec de l'ocre et du jus de lentisque de magnifiques décors.*



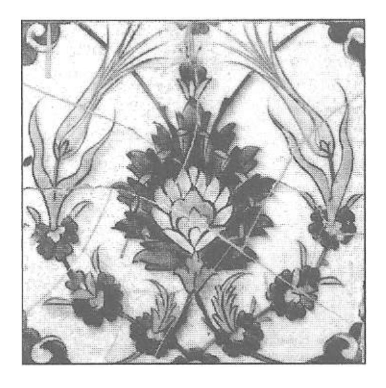


**1. Céramique de Qallaline - XIX^e s.**
Jarre à deux anses portant un décor typique avec des oiseaux et un félin stylisé. Sur fond blanc cassé, les couleurs classiques : jaune, vert et brun
**2. Grosse jarre de Qallaline - XIX^e s.**
Décor s'inspirant des motifs qu'on trouve sur les carreaux de faïence.

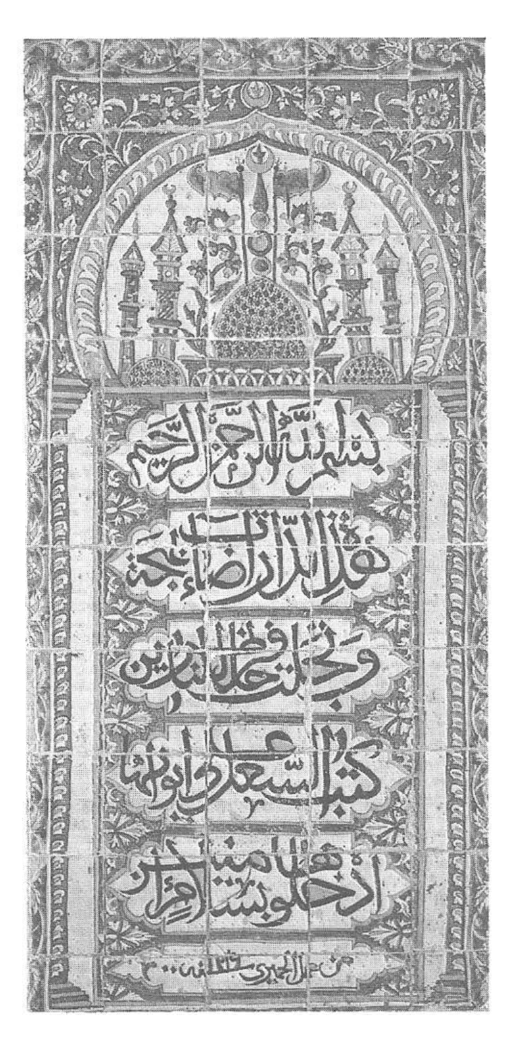
***L'emploi généralisé des carreaux de céramique vernissée pour le revêtement des murs et parfois du sol des maisons bourgeoises, des palais et des monuments a entraîné le développement de cet artisanat de qualité dans lequel les céramistes de Qallaline ont manifesté un talent créateur certain. Leur répertoire s'est beaucoup enrichi, la réputation de leurs carreaux a franchi les frontières et d'importantes quantités ont été exportées vers les pays voisins.***



**Pot à double bec et plat en poterie modelée** ; artisanat féminin du village de Sejnane



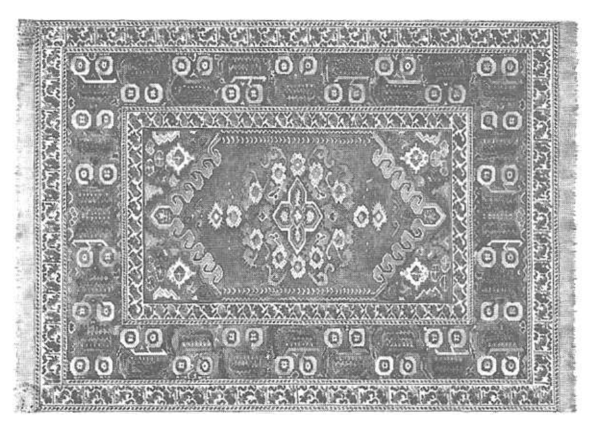
**Carreau de faïence de la mosquée Sabbaghine.**
Ce très beau carreau, de type Izniq, exécuté avec des couleurs vives, rouge et bleu provient des ateliers d'Istanbul.




**Panneau en céramique daté de 1801** et signé (ce qui est rare) par l'artisan « Khemiri ». Le décor est essentiellement calligraphique ; il s'agit de formules propitiatoires à l'adresse du propriétaire de la demeure. Dans le haut de la niche un motif courant dans ce genre de composition : la silhouette de coupoles et de minarets de type turc.

## *Tapis et tissages*

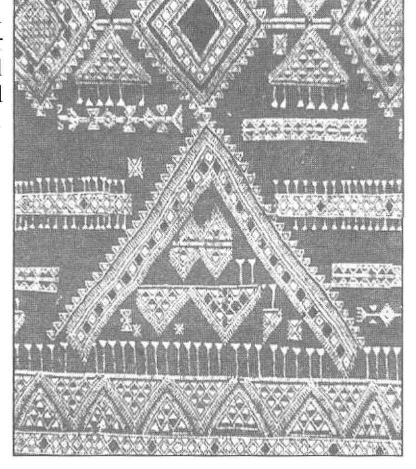
*Il n'est pas nécessaire d'évoquer les lainages pourpres de Carthage réputés dans tout le monde antique, ni les tapis d'Ifrîqiya très appréciés à la cour abbaside, pour prouver l'ancienneté et l'importance des tissages tunisiens. Pays d'élevage du mouton, la Tunisie des temps modernes produit une grande diversité de tissages en laine : burnous en laine et poil de chameau et ouezra en grosse laine du Djerid, hrem en laine torsadée du Sahel, bakhnoug et 'ajar admirablement décorés des villages berbères troglodytes. . . . pour ne citer que les plus fameux.*



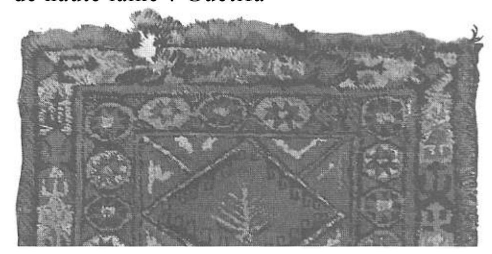
Tapis kaïrouanais - XIX[e] s. (ONAT)

*On attribue à Kemla, fille de Muhammad Chérif, l'introduction à Kairouan, au début du XIX[e] siècle, du tapis à points noués et dont le décor comporte un champ central. Ce tapis qui a une forte parenté avec le tapis anatolien était voué à un bel avenir.*
*Toutefois son aîné est bien le tapis de haute laine appelé guetifa, qui était produit par les grandes tribus de la Steppe.*
*Dans certaines villes et particulièrement à Tunis, le tissage de la soie a connu un bel essor. Les ateliers de la capitale se sont spécialisés dans la production de pièces décorées de chevrons, de palmettes, de khomsas, d'œillets, de cyprès stylisés, de grenades, l'ensemble disposé en registres verticaux et horizontaux. L'origine andalouse et l'influence turque sont également sensibles dans ces tissages d'une grande somptuosité.*

Détail d'un bakhnoug à décor géométrique en fil de coton sur fond rouge.

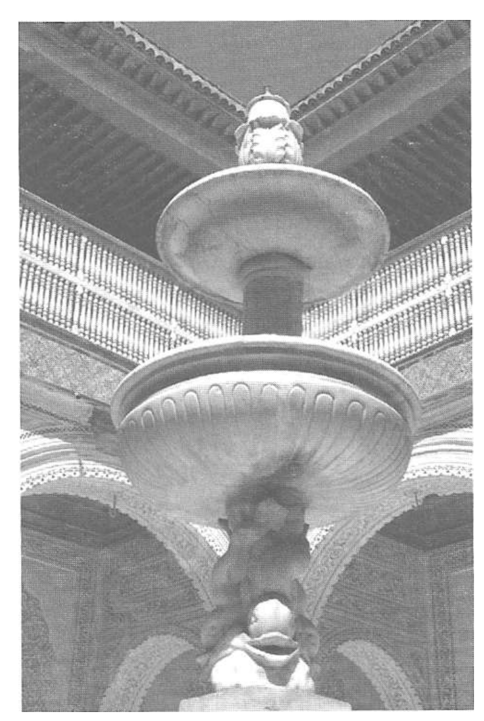


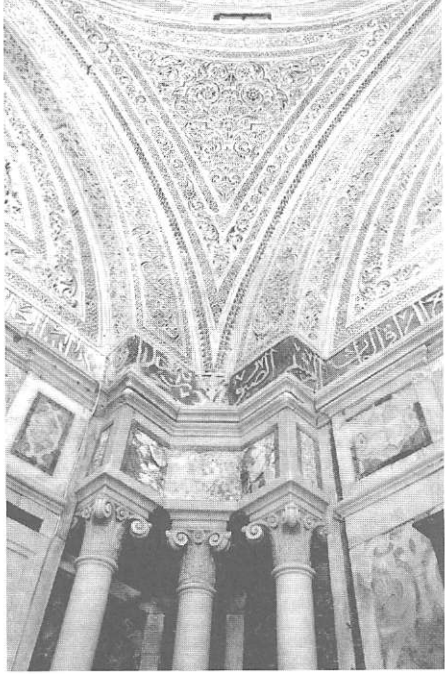
Fragment d'un tapis de haute laine : Guetifa



## *Architecture et décoration*

***Le goût des citadins pour le confort et l'engouement des élites pour les demeures somptueuses ont favorisé l'éclosion des arts décoratifs qui se sont exprimés dans les encadrements en pierre sculptée, dans les colonnes et chapiteaux en marbre, dans les compositions de revêtements muraux en céramique et en mosaïques de marbre, dans de magnifiques boiseries sculptées et ouvragées utilisant principalement le noyer, dans les sculptures en plâtre d'une richesse inouïe, dans ces plafonds à solives ou à caissons que les artisans peintres couvraient de somptueuses compositions où dominent le rouge le bleu et l'ocre...***





**Dar Ben Abdallah XIX**[e] s. : la vasque centrale.

**Turba Bachiya (1752)** : décoration intérieure.



**Marqueterie en marbre (mosquée Sabbaghine 1727)** : les éléments en marbre de différentes couleurs sont découpés avec une grande précision et assemblés pour donner ces compositions élégantes très appréciées de l'aristocratie tunisienne.

Ces produits sont alors achetés directement par des courtiers musulmans et Israélites pour le compte des grands négociants européens établis à Tunis, lequels ont pratiquement le monopole du commerce extérieur. Il est évident que le circuit commercial achève de détériorer une situation agricole déjà mal assise.

Il faut reconnaître cependant que, dans le retard de l'agriculture, tous les torts ne viennent pas du Bardo. Au delà de l'archaïsme de l'outillage et de la perpétuation des méthodes de travail, il faut en chercher les causes dans la structure foncière elle-même. Celle-ci se prêtait mal à l'effort de mise en valeur. Une grande partie des propriétés est constituée en bien « *habous* » c'est-à-dire biens de main-morte qui sont par définition inaliénables. La terre habous incessible et indivise était mal exploitée. Avec le temps, une certaine désaffection vis à vis du travail agricole apparaît. La preuve de ce manque d'intérêt en est précisément dans l'extension des procédés de métayage au quint. Là même où la propriété était du type « *melk* » c'est-à-dire individuelle, le maître réside souvent en ville abandonnant sa propreté à un « *khammès* » ou métayer. Or celui-ci n'est nullement intéressé à produire mieux ni davantage, puisque sa part dans la récolte est inférieure à sa propre consommation.

Etant donnée la prédominance du secteur agricole dans l'économie nationale, une telle situation du monde rural a de profondes répercussions sur l'économie urbaine.

## *La ruine de l'Artisanat*

Au XIX^e siècle, l'activité urbaine est surtout une activité artisanale, le « beldi » étant par excellence un maître artisan. Le métier est du reste assimilé à un bien familial qui se transmet par héritage. Dans les principales villes de la Régence, les métiers sont groupés en corporations et localisés dans chaque ville à l'intérieur du périmètre des souks.

Mais si chaque souk est en principe réservé à un métier, il arrive qu'un métier occupe plusieurs souks.

Les corps de métier sont des institutions professionnelles au rôle économique et social très important. On peut se rendre compte de cette importance lorsqu'on constate que la ville de Tunis compte plus de quatre-vingts

corporations totalisant plus de vingt mille patrons, compagnons et apprentis. Toutefois, on distinguait traditionnellement quatre métiers dits « nobles » : ceux qu'exercent les chaouachias, attarines, balghajyas et sarrajines.

Ce que l'on observe d'abord à l'intérieur des corporations, c'est un respect des traditions médiévales dans les rapports entre maîtres et compagnons comme dans la pratique même du métier. En effet, les règlements corporatifs sont très sévères quant aux méthodes de travail et un contrôle strict est exercé par *l'amine* ou syndic. On sait que l'aminé est l'intermédiaire officiel entre les artisans et le gouvernement. A ses fonctions administratives, l'*amine* assume un pouvoir juridictionnel : l'arbitrage des litiges d'ordre professionnel.

Il est clair que les corporations étouffent la liberté du commerce et, partant, empêchent son essor. L'artisanat est en somme une forme d'économie pré-capitaliste avec ce que cela implique de monopole collectif des métiers et de spécialisation technique, véritables freins à une modernisation de la production et du commerce.

Les choses cependant auraient pu connaître une évolution autre, aussi longtemps que le marché tunisien demeurait protégé, puisque le degré d'évolution de l'économie reflétait celui de toute la société et répondait à ses besoins immédiats. Mais il n'en fut rien, car des événements extérieurs vinrent bouleverser cet état de choses. L'implantation en Tunisie des intérêts impérialistes allait aboutir à la rupture du fragile équilibre socio-économique du pays. Et d'abord la progressive et irrésistible invasion du marché tunisien par la marchandise européenne et singulièrement française. Cette marchandise qui avait pour elle l'attrait du nouveau et la modicité des prix envahit le marché local sous forme de produits industriels et manufacturés, sans rencontrer de barrière douanière ni d'industrie locale concurrente.

L'absence de protection douanière est une conséquence directe des traités capitulaires imposés par les puissances à la Tunisie. En vertu de ces traités, l'entrée des marchandises européennes n'est soumise qu'à un droit de 3% comparé au droit de quint (20%) communément usité en Méditerranée et au droit de 11% auquel est astreint l'importateur tunisien lui-même, le taux de 3% consenti au négoce européen par les traités capitulaires apparaît bien comme un taux

symbolique à la limite de la franchise douanière. Celle-ci est même proclamée par les traités pour l'importation de certains produits français tels les grains, riz et légumes secs (traité de 1824 art. 5). Ces privilèges exorbitants allaient ruiner le négoce local dans les deux secteurs agricole et artisanal.

La concurrence des produits fabriqués en Europe s'étend dès le début du XIX^e siècle à presque tous les produits de l'artisanat tunisien : chécnias, articles vestimentaires, objets en métal, ouvrages en cuir, céramique, matériaux de construction, meubles... Par exemple les chéchias tunisiennes ont dû faire face à la concurrence des chéchias fabriquées à Orléans, Marseille, Gênes, Livourne ! Production d'autant plus envahissante que les fabriques en Europe produisent des quantités industrielles et pratiquent des prix compétitifs. Comment s'étonner dès lors que les exportations tunisiennes de chéchias soient réduites des neuf dixièmes en moins d'un demi-siècle (cf. Pierre Pennée).

Il en est de même du secteur des textiles où l'on observe au XIX^e siècle des importations massives de soieries et de cotonnades qui imitent et concurrencent directement la production locale. En particulier les cotonnades anglaises de Manchester « inondent le pays » et ont par leur « extrême bon marché » éliminé presque complètement les fabrications locales de cotonnades.

La concurrence européenne s'étend encore à d'autres branches de l'artisanat : outils, armes, orfèvrerie... Ainsi des cuivres orientaux estampillés à Birmingham (Angleterre) apparaissent dans les souks de Tunis dès le milieu du XIX^e siècle.

Les bijoux de fabrication tunisienne sont aussi concurrencés par des bijoux montés en Europe et imitant les modèles traditionnels.

Il est vrai que si la marchandise européenne trouve facilement à s'écouler en Tunisie, c'est que la haute société mnisienne et certaines franges de la bourgeoisie sont grandes consommatrices de produits importés. En effet les princes husseinites, leur entourage turc et mamelouk ainsi que la classe des *mokhazni* sont de longue date acquis à l'article européen. En même temps, ils manifestent une désaffection vis-à-vis de l'article local qualifié de désuet et d'antique. C'est ainsi que le groupe social le plus aisé qui constitue la clientèle traditionnelle de l'artisanat, délaisse la production nationale au profit des articles industriels et modernes venant

de l'étranger. Cette évolution du marché de la consommation devait accentuer la crise du système économique traditionnel au seul profit de l'industrie européenne devenue maîtresse du marché tunisien.

## *L'effondrement du négoce*

L'activité commerciale de la Régence fut tout d'abord desservie par la politique du gouvernement beylical dans les domaines monétaire et douanier.

En effet, les beys frappèrent au cours du XIXe siècle des monnaies de cuivre, d'argent et d'or. *Caroube* en cuivre et *mahboub* en or furent toutefois assez rares ; l'unité monétaire par excellence est le « *rial* » ou piastre, avec ses multiples, *rialine, bou thlatha, bou arba'a, boukhamssâ,* tout également en argent. Les sous-multiples du *rial* : le *nasri* et la *carouba* sont en cuivre. C'est le bey Ahmed qui créa, le 22 Ramadan 1263, un Hôtel de la Monnaie qui fut affermé au grand fournisseur de l'Etat, Mahmoud Ben Ayed [5].

L'altération de la monnaie est l'expédient régulièrement employé lors des crises financières. Ainsi, au cours du même siècle, le rial a subi des dévaluations successives faisant passer sa valeur cotée en francs de 2 F. à 0,60 F.

Au delà des perturbations économiques qui en résultaient, de telles dévaluations créaient une atmosphère de méfiance et d'incertitude propre à décourager tout progrès économique. Le secteur le plus affecté est celui du commerce intérieur.

A l'intérieur des frontières du pays, le commerce porte sur l'échange des produits régionaux : blé de Mateur et de Béja, laine de Kairouan, huiles du Cap-Bon et du Sahel, dattes du Djerid. La plupart des échanges se font dans le cadre des foires ambulantes, pour peu que les conditions de sécurité le permettent. Le commerce intérieur est prospère les années de bonnes récoltes. C'est alors que les échanges sont intenses entre la campagne et la ville, la première livrant produits agricoles et pastoraux et achetant articles manufacturés. Tunis est le cœur des activités commerciales et financières de la Régence.

En effet, chaque année deux ou trois caravanes désignées sous le nom de « *Ghedamsia* » remontent du Soudan jusqu'à Tunis. Elles

apportent poudre d'or, séné, défenses d'éléphants, gommes, plumes d'autruche et esclaves noirs [6]. Elles emportent des produits tunisiens et européens : draps, toiles, soieries, cuir, articles manufacturés.

Plus nombreuses sont les caravanes algériennes généralement originaires de Constantine. Elles apportent à Tunis la cire, les peaux sèches, les troupeaux de bœufs et de moutons. En contrepartie, elles se ravitaillent dans la Régence en tissus, chéchias, parfums et articles en cuir.

En réalité, le commerce africain a beaucoup perdu de son importance au cours du siècle. Deux facteurs furent à ce sujet décisifs, la conquête de Constantine par la France en 1837, et la fin de la traite des noirs en 1846.

C'est précisément la période où l'industrie européenne s'impose irrésistiblement sur le marché tunisien. Elle a pu exploiter une conjoncture on ne peut plus inégale. Puissance d'entreprises en plein épanouissement, rapidité des communications dues à la navigation à vapeur, privilèges douaniers découlant du régime des capitulations étaient autant d'atouts en faveur de la monopolisation par l'Europe du commerce extérieur de la Régence.

La Goulette, principal port de Tunis, était visitée entre les années 1861 et 1865 par plus de six cents navires européens. Entre 1846 et 1862, la valeur des marchandises échangées doublait, passant de douze millions à vingt quatre millions de francs. Mais, loin de traduire l'épanouissement des industries nationales, cet essor du commerce extérieur accusait le déséquilibre de l'économie tunisienne.

En effet, l'analyse du trafic portuaire de la Goulette révèle, en même temps que le déclin de l'artisanat local, l'incohérence de la politique beylicale en matière de commerce : le fait que Tunis, en plein milieu du XIXe siècle, importait d'Europe des chéchias, des burnous, des mélias et des cuivres estampés, est à peine croyable [7]

Face à un tel état de choses, on ne peut que reprendre la claire appréciation du général Khaïreddine qui affirmait « Un pareil système est humiliant, anti-économique et anti-politique ; humiliant parce que le besoin de recourir à l'étranger pour presque tous les objets de

première nécessité démontre l'état arriéré des arts dans le pays ; anti-économique parce qu'il *favorise l'industrie* étrangère au détriment de l'industrie nationale ; anti-politique parce que la nécessité pour un Etat de recourir constamment à un autre est un obstacle à son indépendance et une cause de faiblesse » [8].

C'est précisément d'indépendance qu'il s'agissait à cette époque, puisque la France marquait déjà sa prépondérance sur les activités commerciales de la Tunisie. En 1861, elle assurait 50% des importations tunisiennes et 35% des exportations. Depuis, la situation n'a cessé d'évoluer en faveur de la prépondérance commerciale française sur le marché tunisien. Quelque vingt ans avant la signature du traité du protectorat, les produits les plus répandus à Tunis étaient déjà des produits de fabrication française. C'est pourquoi l'on ne saurait s'étonner outre mesure du fait que c'est la maison Rothschild de Paris, représentée à Tunis par le négociant français Chapelié, qui se chargeait de presque toutes les fournitures de l'Etat tunisien.

Il faut dire aussi que la dégradation du commerce national résultait de l'application du régime des capitulations en matière douanière. En effet, comme nous l'avons déjà vu précédemment, la Tunisie ne bénéficiait dans son propre marché d'aucune protection contre la vive concurrence des produits importés.

Alors que pour les importations le pays était, en vertu des capitulations, un marché largement ouvert, par contre les produits tunisiens à l'exportation se trouvaient soumis à des droits de sortie variant entre 8% et 25%, On ne saurait imaginer système plus étrange ni plus anti-économique.

On peut dire en conclusion que la déficience de ce système douanier ajoutée à celle de la politique monétaire achevait de détériorer une situation économique déjà fortement ébranlée. La gravité de la crise économique et financière était telle qu'elle n'allait pas tarder à aboutir à une banqueroute camouflée se soldant par une mise en tutelle internationale des finances de la Tunisie (1869).

CHAPITRE II

# Le règne d'Ahmed Bey (1837-1855)

Le régime politique tunisien résulte de l'évolution du pouvoir politico-militaire établi au lendemain de la conquête turque (1574). Très tôt, la province turque devient une principauté autonome ; puis une monarchie héréditaire s'installe à Tunis. Les maîtres du pouvoir étaient à partir de 1705 les beys husseinites.

Théorie et pratique, passé et présent ont fourni ample matière à de longues confrontations juridiques sur le statut du beylik tunisien du point de vue du droit international : la Tunisie terre de suzeraineté ottomane ou terre de pleine souveraineté [9]. Les partisans de chaque théorie n'ont jamais désarmé, mais la réalité tunisienne au début du XIX^e^ siècle était celle d'un Etat parfaitement autonome à la tête duquel se trouvait le bey, prince héréditaire qui exerçait en personne les attributs inhérents à la pleine souveraineté [10].

## *Organes et institutions politiques*

On sait que le bey est un souverain théocratique en qui s'absorbent l'Etat et le Gouvernement. Cela apparaît nettement dans le fait que

l'Etat beylical s'appuie non sur des fonctionnaires recrutés en raison de leur compétence, mais essentiellement sur l'agnation, c'est-à-dire sur des groupes de parents par les mâles, sur leurs esclaves et clients (mamelouks).

Princes héréditaires, les Husseinites ou descendants de Hussein Ben Ali, accèdent au trône par ordre de primogéniture : l'agnat le plus âgé de la famille est désigné comme prince héritier.

Le souverain régnant appelé communément « Bey du Trône », exerce en vertu de son âge un pouvoir discrétionnaire sur tous les princes de la famille husseinite.

L'héritier présomptif ou « Bey du Camp » a traditionnellement la charge de commander l'armée.

Maître du pays, le bey exerce le despotisme pur, dégagé de tout frein. Il n'existe en effet aucune distinction entre les pouvoirs : la volonté du Prince est exécutée en tant que loi dans tous les secteurs de la vie publique.

Le bey vit ordinairement dans le palais du Bardo qui date vraisemblablement des premières années du XV^E^ siècle. Situé dans la banlieue nord de Tunis, le Bardo est le siège du gouvernement. Les résidents y sont cependant assez cosmopolites puisque les convertis d'origine européenne voisinent avec les mamelouks circassiens et les esclaves soudanais.

A la cour du Bardo, tous les dignitaires portent les grades d'officiers supérieurs dans l'armée beylicale. On se dispute des charges honorifiques mais lucratives comme celles de « *caïd sebsi*»ou garde pipes, « *bach-chaouch* » ou majordome et « *bach kallal* » ou maître de la garde robe.

Les chrétiens sont nombreux, libres ou esclaves. Ils servent le bey comme officiers, architectes, ingénieurs, médecins, secrétaires... Ils sont si nombreux et si influents qu'ils ont établi une chapelle dans une cave du palais.

Il faut croire que cette tolérance des beys n'est pas seulement d'ordre religieux puisque de hauts dignitaires du Bardo ne sont

même pas sujets tunisiens. Ainsi Antonio Maria Bogo, secrétaire du gouvernement est sujet autrichien ; Elias Moussali haut dignitaire et colonel de l'armée beyiicale est français ; Giuseppe Raffo, ministre des Affaires Etangères de la Régence, est sujet sarde.

Mais le groupe numériquement le plus dense est celui des « mamelouks » qui constitue une sorte de légion bénéficiant de faveurs spéciales. Les mamelouks ont des origines diverses : Transcaucasie, Géorgie, Grèce. Venus tout enfants et élevés à la cour, n'ayant ni famille ni racine dans le pays, ils sont des instruments dociles entre les mains des beys qui peuvent ensuite leur confier les principales charges civiles et militaires de la Régence.

Dans son mémoire intitulé Réponse à la calomnie, le Général Khaïreddine fournit la liste des hauts dignitaires de la Régence au XIX^e siècle qui étaient tous des mamelouks : Hussein Bach Mamelouk, Chakir Saheb-Tabaa, Mustapha Agha, Mustapha Khaznadar, Khaïreddine, général Mohamed Khaznadar, les généraux Farhat, Slim Rustum, Hussein ... [11] C'est généralement le mamelouk le plus influent à la cour qui a la haute main sur l'administration générale de la Régence. L'attribution essentielle du cheikh est la perception des impôts.

## *Le régime fiscal*

La politique fiscale du gouvernement est en fait une politique d'exploitation.

La confection du budget consiste à préparer chaque année un état de prévision. On dépense ensuite sur les instructions personnelles du souverain. Or, les dépenses de l'Etat ne sont pas aussi importantes que ses recettes.

En effet, pour l'entretien des établissements publics, il existe les biens dits *habous* provenant de donateurs bénévoles. Ainsi, les mosquées, les écoles, médersas, hôpitaux, voire même fontaines publiques et remparts des villes sont restaurés grâce aux revenus des *habous.*

Mais alors que les charges de l'Etat sont relativement réduites, les autorités de la Régence exploitent toutes les formes de contributions.

La simple nomenclature des impôts, directs ou indirects, en régie ou en fermage est à elle seule significative. Jusqu'au règne d'Ahmed Bey, il *y* avait deux principaux impôts directs :

- Le ***'ouchour*** ou dîme perçu sur les céréales. Il est de 39 piastres par mécliia, perçu en argent ou en nature ;
- Le ***qanoun,*** impôt perçu sur les arbres fruitiers, oliviers et dattiers. Il varie entre 15 et 30 centimes par pied selon l'âge et la qualité des plantations.

Les impôts indirects sont plus nombreux et plus complexes :

- Les ***mahsoulats,*** taxes particulières à la Régence, frappant la production (droits de vente, de fabrication, de patente ...) et la consommation (droits de marché, d'entrée, de mesurage ...) ;
- droits de timbre et de mutation ;
- droits de douanes.

Il faut ajouter à cela les recettes provenant de l'adjudication des grandes fermes ou « ***lizma*** », citons :

- ***Lizmat-dar-jeld*** dont l'adjudicataire appelé ***caïd essekine*** percevait une ***carouba*** par piastre sur la valeur des peaux sortant de l'abattoir ;
- ***Lizmat-al-mizane*** ou perception des droits sur les poids publics ;
- Les fermes diverses : éponges de Sfax, corail de Tabarka, le sel, la pêche dans les lacs...

A cette importante fiscalité s'ajoutent les impôts coutumiers perçus dans les provinces :

- ***Ettifak***, droit perçu par les cheikhs ;
- ***Addouyoun,*** dette des tribus aux caïds révoqués ;
- La ***dhiffa***, impôt dû à l'avènement.
- ***Thirane-el-krista,*** impôt remplaçant la fourniture de taureaux pour le transport du bois destiné à la construction des navires.
- ***Kheil echouk ;***
- ***Fras-al-ada...***

Le caractère manifestement abusif de cette fiscalité est de nature à créer des démêlés entre les autorités provinciales et les populations. Les deux expéditions annuelles du « camp » ont précisément pour but de convaincre par les armes les contribuables récalcitrants.

### *L'organisation judiciaire*

En application du droit régalien, le bey rend en personne la justice. Le tribunal beylical ou « *mahkama* » siège dans une grande salle au palais du Bardo.

En principe, le bey d'une part et les caïds qui le représentent dans les provinces d'autre part, reçoivent et jugent toutes les plaintes ; mais il est d'usage que les litiges concernant le statut personnel soient du ressort de la justice charaïque. Il y a donc en fait deux organes judiciaires : la *mahkama* et le *chara'.*

Le *chara'* est une juridiction de droit commun. Il a compétence pour les affaires concernant le statut personnel. Il connaît aussi toutes les actions péritoires relatives à la propriété immobilière. La justice charaïque est présente partout dans la Régence en milieu nomade comme dans les villes. Elle est exercée par le cadi, juge unique qui tranche les affaires à caractère simple. Mais dans les principales villes, il y a des « *majlis* » ou tribunaux charaïques régionaux composés de cadis et de muftis des deux rites malikite et hanafite.

A Tunis, le « *majlis chara i* » correspond régulièrement avec les tribunaux provinciaux et juge les plaintes en dernier ressort. Le majlis a autorité pour contrôler les « *'Adoul*» ou agents du notariat ainsi que les « *oukils* » ou mandataires *ad litem.*

En réalité, les tribunaux du *chara'* ne constituent pas à proprement parler une justice indépendante ; cadis et muftis sont nommés par le bey qui peut aussi casser leurs jugements. Les arrêts de quelque importance ne deviennent exécutoires qu'après l'accord du prince.

Ainsi donc se manifeste dans tous les domaines de la vie publique la toute puissance des beys que rien ne vient tempérer. Un tel absolutisme recèle deux dangers : l'extension du pouvoir de certains mamelouks... irresponsables, et les interventions de certaines puissances européennes dans les affaires intérieures de la Régence. Ces dangers n'apparurent dans toute leur ampleur qu'à la mort d'Ahmed bey, dont le règne énergique avait permis de les contenir.

### *La situation à l'avènement d'Ahmed Bey*

L'un des objectifs essentiels de la politique husseïnite au XIXe siècle était la préservation de la paix. C'était à ce prix que les Husseinites pouvaient consolider leur dynastie et recevoir la nécessaire investiture califale. On attachait beaucoup d'importance à Tunis au maintien de bonnes relations avec la Sublime Porte. De nombreuses raisons de politique intérieure et extérieure militaient en faveur d'une telle option. Il y avait d'abord les Turcs d'origine et les divers sujets du Sultan qui constituaient une forme de présence ottomane dans la Régence. Les beys eux-mêmes qui se targuaient d'être « Turcs » ont toujours respecté un Empire dont par ailleurs ils surestimaient le pouvoir de protection. Ils devaient aussi tenir compte de l'attachement réel des populations musulmanes au maintien d'une certaine unité du monde islamique.

Or le premier tiers du XIXe siècle a marqué l'une des grandes étapes du déclin de l'Empire ottoman, transformant du même coup les données de l'équilibre politique méditerranéen. La libération de la Grèce comme la conquête de l'Algérie consacrèrent l'hégémonie européenne sur cette mer. On ne peut s'étonner que l'histoire de la politique tunisienne au XIXe siècle révèle que le Bardo avait tenu compte de cette évolution.

Le règne de Hussein II (1824-1835) a marqué la première phase d'une politique nouvelle. Agé de quarante ans lors de son avènement, le prince Hussein était courageux, humain et très attaché à sa foi. Mais aucune expérience particulière ne le préparait aux problèmes ardus qu'il allait affronter. Or les premières années du règne s'ouvraient sur une ère de difficultés. En effet, le déficit du commerce extérieur de la Régence nécessitait le paiement en monnaie métallique de la marchandise importée d'Europe. La masse monétaire tunisienne diminua sensiblement. C'est alors que le ministre Hussein Bach Mamelouk fit accepter la dévaluation de la piastre (mars 1825). Le commerce en fut davantage perturbé.

Le Bey a d'autant plus facilement accepté la dévaluation qu'il devait répondre à l'invitation du Sultan Mahmoud II à participer à la guerre turco-grecque. Une flotte hâtivement réunie quitta la Goulette

le 7 août 1826 mais subit le sort de toute l'escadre ottomane à la malheureuse bataille de Navarin.

II ne semble pas que toutes ces difficultés aient conduit à un ralentissement des dépenses de la cour, dépenses inconsidérées, sans commune mesure avec les recettes de l'Etat.

En 1829, le ministre Hussein Bach Mamelouk avoua un déficit de plus de deux millions de piastres. C'était la crise financière qui se greffait la même année sur une crise économique, conséquence de la sécheresse. On ne parvint à éviter la disette que par de fortes importations de blé.

Les malversations de Hussein Bach Mamelouk lui valurent d'être disgracié et remplacé par Chakir Saheb-Tabaa.

Affaiblie par ses crises économiques et financières, préoccupée par ses problèmes intérieurs, ne disposant ni d'armée régulière ni de marine, la Régence de Tunis ne peut qu'assister impuissante à l'imposant défilé des forces navales françaises qui s'emparent d'Alger le 5 juillet 1830. La France du reste prend ses précautions en avertissant solennellement le gouvernement tunisien que toute intervention de sa part serait considérée comme un ***casus belli.*** Tout au plus a-t-elle autorisé un navire battant pavillon beylical à venir rapatrier les sujets de la Régence qui vivaient à Alger (juillet 1830).

La situation nouvelle créée au Maghreb par la conquête d'Alger imposa un changement de la politique traditionnelle de la Tunisie. A l'inefficiente et lointaine souveraineté ottomane se substitue une prépondérance française autrement impérieuse. Et c'est d'un sentiment d'impuissance qu'est né le rapprochement avec la France. Au mois d'août 1830, Hussein Bey paraphe le nouveau traité avec la France ; traité qui consacre un double engagement beylical de maintenir la liberté du commerce et d'abolir l'esclavage. En même temps, la France demande et obtient d'assister militairement la Régence. « A la demande du Bey », des officiers français sont chargés d'instruire les premières troupes régulières. Une politique d'assistance militaire s'instaure qui se renforce sous les règnes de Mustapha et surtout d'Ahmed Bey.

# *Ahmed Bey réformateur*
## *(1837-1855)*

*Esprit éclairé, ouvert aux idées de progrès, instruit et curieux des choses historiques, Ahmed Bey fut un prince réformateur.*

*Dès son accession au trône, il s'empresse de créer l'Ecole Polytechnique du Bardo (1838) chargée de former les cadres de l'armée et de l'administration. L'Ecole assure l'enseignement de l'art militaire, des disciplines scientifiques, des langues étrangères, de la littérature et de la religion. Cette école a inspiré la réforme de l'enseignement sous Sadok Bey (1859 - 1882) et notamment la création du Collège Sadiki en 1875.*

*Il institue des Commissions Spéciales pour la modernisation du recrutement militaire et la tunisification des effectifs. Il modernise et restructure l'enseignement de la Grande Mosquée Zaytuna par Décret du 1er novembre 1842. Ce Décret fut affiché au Bab ach-Chifa, à l'entrée de la mosquée, sous l'appellation de Mu'allaqa. Il crée de nouveaux postes de professeurs, soumet les enseignants à l'obligation d'assiduité et affecte à leur rémunération les habous de Bayt al-Mal. Après avoir désaffecté en 1841 le souk des esclaves (souk al-birka), il interdit en 1843 la traite des noirs puis, en 1846, abolit l'esclavage et institue à Tunis trois Commissions chargées de délivrer des attestations d'affranchissement des esclaves existants. Il protège l'exercice du culte chrétien, autorise la construction et l'agrandissement des églises et affecte des terrains pour la sépulture "des infidèles". Il autorise la France à édifier la chapelle de Saint-Louis (Louis IX) sur la colline de Byrsa à Carthage. En 1846, il fait détruire à Houmt Souk Burj ar-Râs (la Tour des crânes) qui rappelait la victoire de 1560 par Darghouth Raïs sur la flotte espagnole de Philippe II.*

*Il organise les pouvoirs et précise les attributions des principaux Ministères : le Premier Ministère (Grand Vizirat), les Ministères de la Guerre, de la Marine et des Affaires Etrangères. Il étend les représentations tunisiennes à l'étranger : une vingtaine d'agences diplomatiques ou consulaires dans différents pays d'Europe et d'Orient. Il nomme le premier Ministre des Affaires Etrangères de la Régence, le Comte Joseph Raffo, beau-frère de son père Mustapha Pacha. Il organise la chancellerie et le Protocole, crée l'Ordre du Sang et organise les classes du Nichan Iftikhar.*

*Il généralise le drapeau tunisien dans les cérémonies civiles et dans l'armée dans le but d'affirmer la personnalité juridique tunisienne vis-à-vis de la Sublime Porte.*

(D'après Mokhtar Bey)

## *Ahmed Bey (1837-1855)*

*Ahmed Bey, le premier husseinite à porter le titre de Mouchir, est le fils de Mustapha Bey et d'une captive d'origine sarde. Il est né le 21 ramadan 122112 décembre 1806. Son père lui fait donner les connaissances que recevaient les princes de son temps : il étudie le Coran et apprend à parler l'italien et le turc. Il reçoit l'investiture le 10 rajab 1253/10 octobre 1837 et décéda à la Goulette le mercredi 15 ramadan 1271/1" juin 1855.*



**Nichan al Iftikhar**
Le Nichan al Iftikhar, première décoration tunisienne, créée par Mustapha Bey, porte le même nom que la décoration ottomane. Ahmed Bey a organisé et fixé le protocole relatif à cette décoration. Le terme ***nichan,*** emprunté au persan, signifie insigne ; ***Iftikhar*** signifie fierté.



Plaque de grand cordon et de grand officier. Argent et émail. Inscription : « Ahmed Bey »
(Coll. A. L. Djellouli)

### *Décret d'Ahmed Bey du 25 Muharram 1262 (26 janvier 1846) prescrivant l'affranchissement des esclaves*

***Nous avons acquis l'entière certitude que la grande majorité des personnes dans notre Régence aujourd'hui abusent des droits de propriété qu'ils ont sur les nègres et qu'ils maltraitent ces créatures inoffensives. Vous n'ignorez pas cependant***
***- que nos savants jurisconsultes ne sont pas d'accord sur la question de savoir si l'esclavage, dans lequel les races nègres sont tombées, s'appuie sur un texte formel ;***
***- que la lumière de la religion a pénétré dans leur pays depuis longtemps ;***
***- que nous sommes très éloignés de l'époque où les maîtres se conformaient, dans la jouissance de leurs droits, aux prescriptions édictées par le plus Eminent des Envoyés avant sa mort ;***
***- que notre loi sacrée affranchit de droit l'esclave maltraité par son maître ;***
***- et que la législation a une tendance marquée vers l'extension de la liberté.***
***En conséquence, nous avons décidé, dans l'intérêt actuel des esclaves et dans l'intérêt futur des maîtres, comme aussi dans le but d'empêcher les premiers de demander protection à des autorités étrangères, que des notaires seront institués à Sidi Muhriz, à Sidi Mansour et à la Zawia Bokria pour délivrer à tout esclave qui le demandera des lettres d'affranchissement qui nous seront présentées pour être revêtues de notre sceau.***

***De leur côté, les magistrats du Charaâ devront nous renvoyer toutes les affaires d'esclaves dont ils seront saisis, et tous les esclaves qui s'adresseront à eux pour demander leur liberté. Ils ne permettront pas à leurs maîtres de les reprendre, leur tribunal devant être un refuge inviolable pour des personnes qui fuient un esclavage dont la légalité est douteuse et qui contestent à leurs détenteurs des droits qu'il est impossible d'admettre à notre époque dans notre royaume ; car si l'esclavage est licite, les conséquences qu'il entraîne sont contraires à la religion, d'autant plus qu'il s'attache à cette mesure un intérêt politique considérable.***

***Dieu nous guide vers la voie la meilleure et récompense les croyants qui agissent dans le sens du bien.***
***Fait le 25 Muharram 1262***

Les deux grands muftis, Muhammad Bayram III au nom des hanafites et Brahim Riahi au nom des malikites répondent à ce décret par des lettres d'approbation. La lettre de Brahim Riahi souligne que le statut des esclaves noirs qui, en Tunisie, sont tous musulmans, est douteux du point de vue de la loi islamique elle-même et que le prince a le droit d'interdire ce qui est religieusement permis s'il existe dans cette interdiction un intérêt (maslaha) d'ordre politique.

Mustapha Bey, dont le règne fut court (1835-1837), était un esprit fin et cultivé. Maladif, il subit l'influence de son fils le prince Ahmed dont on percevait déjà la forte personnalité. Il voulut établir la conscription nationale et ordonna pour ce faire le recensement des populations. Mais un début d'agitation dans les villes l'en dissuada.

Régulièrement alité, Mustapha Bey abandonne la réalité du pouvoir à son héritier Ahmed qui s'impose comme le maître incontesté de la Régence bien avant son avènement officiel.

Le fait est qu'avec l'accession d'Ahmed Bey au trône, le 10 octobre 1837, on assiste à un rajeunissement des cadres de l'administration.

### *La. politique de modernisation*

Ahmed Bey (1837-1855), âgé de trente et un an à son accession au trône, était un prince ambitieux et qui avait le goût du grandiose.

Quoique son instruction fût élémentaire, sa jeunesse, son dynamisme et son désir d'introduire des réformes dont témoigne son admiration pour l'œuvre réalisée par Mohamed Ali en Egypte faisaient bien augurer de son règne. Rompant avec la politique de ses prédécesseurs, Ahmed Bey cherche dès son avènement à se rapprocher de son peuple en accordant de hautes charges aux éléments autochtones. Il parvient à s'assurer une réelle popularité.

Une ère de rénovation et de profondes réformes commence dont l'objectif est de doter l'Etat tunisien des attributs de la pleine souveraineté. En tête de l'importante œuvre réformiste d'Ahmed Bey, il faut souligner la réorganisation de l'enseignement secondaire et supérieur. Le décret du 27 Ramadan 1258 désigne trente professeurs pour enseigner à la Zaytûna les différentes disciplines. Une importante bibliothèque publique dotée d'un service de prêt est installée sur les mêmes lieux.

Poursuivant son œuvre sociale, le Bey s'intéresse au problème de l'esclavage. Des mesures progressives prises à partir de 1841 aboutissent à l'abolition définitive de l'esclavage (janvier 1846). Cette décision appliquée avec beaucoup de rétiœnce à Tunis produit en Europe le meilleur effet.

Au retour de son voyage en France (novembre-décembre 1846), le Bey met à l'étude puis crée une Banque d'Etat avec charge d'émettre des billets

(juillet 1847) Sa direction est confiée au fermier de la Régence, Mahmoud Ben Ayed.

Comme on le voit, le Bey est acquis au progrès. Tout se passe comme si Ahmed Bey se refuse à être le souverain d'un Etat que la faiblesse des moyens apparente à une simple province impériale. Il est donc amené à opter pour une politique de « grandeur », avec ce que cela implique de création dont le meilleur exemple est l'édification d'une cité royale à la « Muhammadia ».

Située dans la banlieue Sud-Ouest de Tunis, la « Muhammadia » n'était qu'un petit pavillon de plaisance. La volonté d'Ahmed Bey en fait une vaste cité animée où s'édifièrent palais, casernes, mosquées et souks. Elle devient l'un des sièges du gouvernement bien avant le voyage d'Ahmed Bey en France.

Mais l'essentiel des efforts du Bey est consacré à la constitution d'une solide armée régulière. Une véritable ferveur militariste s'empare du souverain qui, jeune prince, imposait déjà le salut militaire à ses serviteurs.

A la « Muhammadia » comme à Porto-Farina et à Kairouan, on édifie casernes neuves et quartiers de cavalerie. Des ordres sont donnés pour la réactivation de l'arsenal maritime de La Goulette, l'aménagement d'un port militaire, la remise en état de la fonderie de canons de la « Hafsia » ainsi que de la poudrerie de la Kasbah.

Grâce à l'assistance française, les efforts d'Ahmed Bey aboutissent à doter la Régence d'une armée régulière pouvant aligner près de trente mille hommes que viendraient renforcer, en cas de conflit, plus de quarante cinq mille irréguliers recensés. Des régiments d'infanterie, d'artillerie et de cavalerie légère, habillés à l'européenne grâce à la production de la manufacture de draps de Tébourba, que dirigeait le Français Guiraud, sont constitués.

Les forces terrestres sont appuyées par une marine adéquate : deux frégates, plusieurs corvettes et briks, des bâtiments de petit tonnage et un vapeur offert par la France.

Ces forces militaires atteignent en effectifs des chiffres que la Régence de Tunis n'avait jamais connus dans le passé.

Il y eut sous Ahmed Bey deux types de forces armées : les troupes régulières et les troupes irrégulières. L'armée régulière comprend environ douze régiments, entre régiments d'infanterie, bataillons de chasseurs à pied, régiments de cavalerie et d'artillerie. Ces troupes sont cantonnées dans les principales villes et places fortes du pays : Tunis, le Bardo, la Goulette, Bizerte, Porto Farina, Sousse, Kairouan, Sfax, Djerba, le Kef, Tabarka et surtout dans l'immense camp militaire de la Muhammadia, véritable champ d'instruction et de manœuvres, situé à une dizaine de lieues de Tunis.

L'armée régulière, organisée, habillée et équipée à l'image des armées européennes, est instruite par une importante mission d'officiers français spécialement détachés auprès du gouvernement tunisien .

Ces forces disposent d'une importante infrastructure : trois hôpitaux militaires, six casernes centrales dont l'immense et admirable caserne de Hussein Bey à Tunis (place aux chevaux), et les casernes entièrement neuves de Porto Farina, la Muhammadia et Kairouan. II s'y ajoute la manufacture de drap de Tébourba construite en 1842, la fonderie de canons de la Hafsia qui est rénovée, la poudrerie de la Kasbah, les arsenaux de Porto Farina et la Goulette, les centres de gymnase pour les chasseurs à pied (Muhammadia), la fonderie des projectiles et l'atelier de réparation d'armes à feu. Une autre poudrerie fonctionne à El Djem. L'intendance assure les services inhérents à sa charge : habillement de combat et de cérémonie, harnachement des chevaux de selle et de trait, literie et objets de campement, matériel militaire, armes et munitions ...

Sur le plan des armements, un effort est entrepris pour libérer la Tunisie de la servitude des fournitres étrangères ; il existe, note le rapport du Ct Taverne, chef de la mission française sous Ahmed Bey, « un petit arsenal où s'est confectionné le matériel aujourd'hui en activité ». L confection de la poudre et celle des cartouches sont assurées à Tunis même. Enfin les armes et les munitions « dépassaient de beaucoup les besoins ».

Afin d'encadrer cette armée régulière d'officiers valables, Ahmed Bey fonde l'Ecole miltaire du Bardo en 1840. Le prince n'est pas sans

***Palais Muhammadia***



*Vers le milieu du XIX' siècle, Ahmed Bey ordonne la construction d'une résidence d'hiver en pleine campagne sur la route de Zaghouan : le palais Muhammadia. Dans l'esprit de son fondateur, ce palais devrait non seulement éclipser le vieux palais du Bardo mais encore rivaliser de grandeur et d'éclat avec le palais de Versailles. Ahmed Bey a habité son palais au cours de l'hiver 1846. A sa mort, son successeur Muhammad Bey choisit de s'installer dans un palais de banlieue à la Marsa, vouant la Muhammadia à l'abandon. Le monument surprend aujourd'hui par son aspect gigantesque et son délabrement qui marquent le souvenir d'un rêve éphémère.*



## *Les docks de Ghar-el-Melh*

***Au prix d'un effort financier considérable, Ahmed Bey a réussi à réorganiser l'armée et à constituer une flotte comprenant six unités. De 1843 à 1855, une équipe française de 4 officiers et 4 sous-officiers encadre la formation et l'entraînement d'une véritable armée régulière de 26.000 hommes comprenant 7 régiments d'infanterie, 2 régiments d'artillerie et un régiment de cavalerie légère. L'Ecole Polytechnique créée au Bardo en 1838, dirigée d'abord par le colonel Calligaris, officier turc d'origine Piémontaise, passe en 1852 sous la direction du capitaine Campenon. En 1853, il lance la construction d'une frégate 'Ahmadia' sur les chantiers tunisiens. Pour la marine, Ahmed Bey transforme la rade de Ghar-el-Melh où il fait construire des quais, bâtir des entrepôts, des casernes et un arsenal. Cependant, fait observer J. Ganiage, « personne n'avait pensé à faire sonder les fonds du golfe. La rade qu'avaient colmatée en lagune les alluvions de la Medjerda resta interdite aux navires du Bey. La Goulette devint alors l'objet des sollicitudes du prince. »***

connaître la faiblesse des cadres de son armée et surtout le manque d'instruction des officiers. Aussi a-t-il créé l'Ecole du Bardo, prytanée destiné à la formation des futurs officiers des troupes de terre et de mer. L'Ecole accueille une soixantaine d'élèves officiers qui y étudient les langues (arabe, français, italien), les sciences (arithmétique, géométrie...), et des disciplines militaires : topographie, fortification... La durée des études varie selon les aptitudes et, généralement, les élèves n'en sortent que lorsque les professeurs les jugent aptes.

A côté de l'armée régulière, Ahmed Bey porte son attention sur les troupes dites irrégulières, les forces armées traditionnelles de la Régence. Ces troupes se composent de plusieurs éléments différents, certains autochtones et d'autres d'origine étrangère : les Turcs, les *Zouawas,* les *Mokhaznis,* les *Spahis,* les *Mzarguias.*

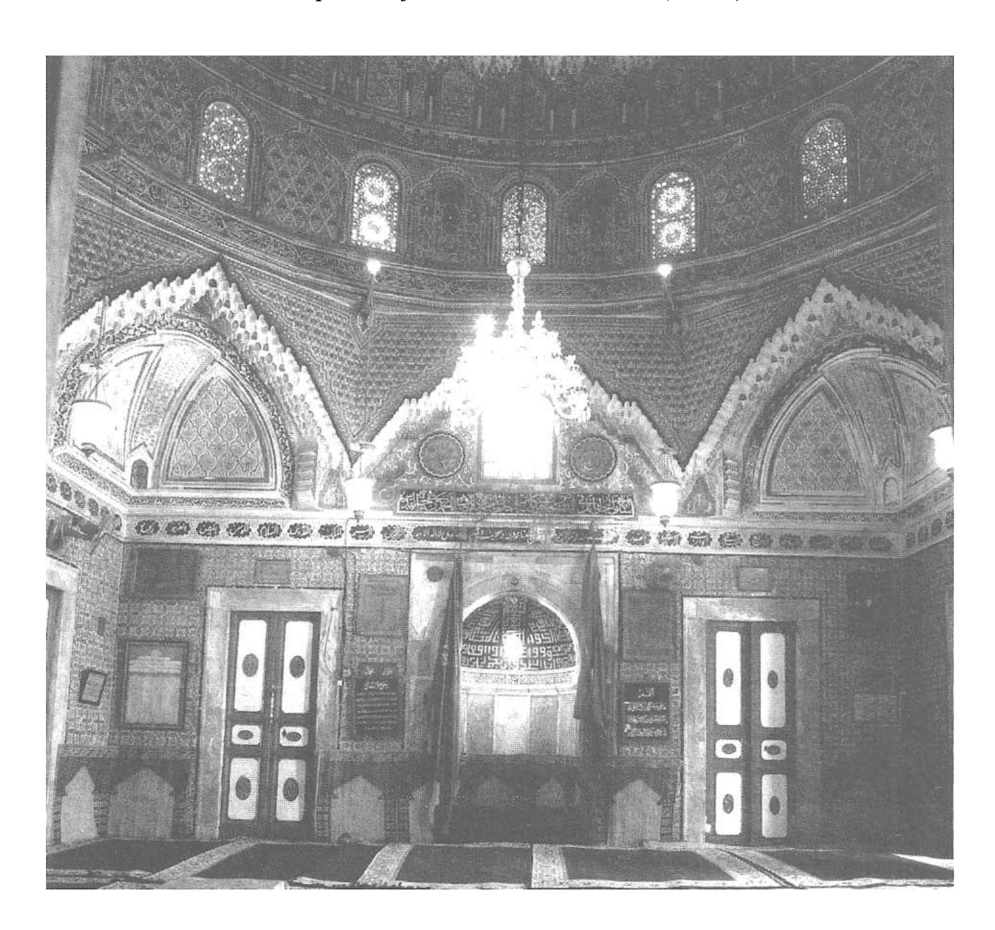
Les Turcs d'origine ont pratiquement disparu sous le règne d'Ahmed Bey. Ils ne sont plus que quelques centaines, trop âgés pour servir et déjà intégrés dans la vie civile. Mais le générique « turc » recouvre en fait quelque deux mille « *kouloughlis* » qui assurent à tour de rôle *(nouba)* le service dans une dizaine de garnisons du littoral et des confins du pays.

Les *Zouawas* constituent une milice homogène, solidaire et distincte des autres troupes irrégulières. Il s'agit de berbères originaires de Kabylie qui depuis des siècles ont pris l'habitude de venir chercher fortune à Tunis, et plus commodément se mettre au service du bey. Celui-ci utilise leurs services de deux façons : participation au camp *(mahalla*) deux fois par an, et service de garnison dans les forts de la Régence à raison d'une « *nouba* » de deux mois de durée. Au total, on compte à l'époque d'Ahmed Bey environ douze mille *Zouawas* dont seulement trois mille en permanence sous les armes, les autres menant une vie civile normale.

Une autre troupe irrégulière est constituée par les *Mokhaznis.* Le terme générique de *mokhazni* désigne une force publique irrégulière qui tient à la fois de la police et de la gendarmerie, et dont les agents sont chargés du maintien de l'ordre, de la répression des délits, de la saisie des prévenus à Tunis même et dans les provinces. Parmi eux on distingue

## *Mausolée Sidi Brahim Riahi*

***Natif de la ville andalouse de Testour vers 1766, il apprend le Coran dans sa ville natale puis s'installe à Tunis dans la madrasa de Hwânit 'Achour, ensuite dans celle de Bir Hajjâr. Il fait à la Zaytûna de brillantes études. Devenu professeur à son tour, il se fait très vite une grande réputation et devient le protégé du célèbre ministre Youssef Saheb-Tabaa. En 1803, Hamouda Pacha le charge d'une ambassade au Maroc. C'est au cours de cette mission qu'il rencontre à Fès le cheikh Ahmad Tijani et qu'il adhère à sa confrérie ; à son retour en Tunisie, il contribue à la diffusion de la Tijaniya dans la Régence. En 1832, il est nommé chef des muftis malikites. En 1838, il est envoyé en ambassade par Ahmed Bey auprès du sultan. L'année suivante, le même bey le nomme premier imam de la Zaytûna. Brahim Riahi décéda l'été de l'année 1850 du choléra. Ses œuvres poétiques et ses sermons sont réunis par son fils Ali dans un dîwân (recueil).***



les « *baouab* » ou huissiers portiers sous les ordres d'un *bach-baouab,* les « *hamba » (hamba* arabes et *hamba* turcs), agents d'exécution chargés des arrestations et emprisonnements, et les « *meylik* » déformation de *mamalik* (pluriel de mamelouk) et qui forment la maison militaire du bey.

Une quatrième force irrégulière est constituée par les *Spahis* des *udjaks.* On sait que le terme *spahi* signifie proprement cavalier, et l'*udjak* est le foyer ou local groupant le même détachement de spahis. Sept *udjaks* sont répartis à travers le pays, placés sous les ordres du Ministre de la Guerre qui porte le titre de bach agha des *spahis.*

Une dernière force irrégulière enfin, celle des *Mzarguias* ou lanciers (*mezregue* veut dire lance) qui sont des gardes armés fournis à tour de rôle par les tribus makhzen, et chargés à la fois du maintien de la sécurité dans la tribu et de la participation aux tournées bi-annuelles de la *mahalla.*

## *La politique étrangère*

Telle est dans son ensemble l'organisation militaire dont Ahmed Bey a doté la Tunisie vers le milieu du XIX^e^ siècle. Elaborée patiemment et poursuivie avec ténacité, l'œuvre militaire d'Ahmed Bey a bien un sens qui n'a pas échappé aux observateurs contemporains. Remarquons d'abord que loin de constituer un plan isolé, cette oeuvre s'intègre à une politique d'ensemble de rénovation et de modernisation du royaume de Tunis. La thèse de L. C. Brown sur « la Tunisie d'Ahmed Bey » vient rappeler bien à propos la signification profonde de cette politique. Il faut la chercher dans la volonté clairement exprimée par ce souverain d'affirmer et de consolider la souveraineté pleine et entière de l'Etat tunisien ; l'affirmer par rapport aux Etats voisins et dans le contexte géo-politique du maghreb certes, mais aussi vis-à-vis de la Sublime Porte avec laquelle seront sauvegardés les liens privilégiés d'ordre historique, culturel et spirituel.

A cet égard, la méthode d'Ahmed Bey est d'exercer de façon souvent ostentatoire tous les attributs inhérents à la pleine souveraineté. La création d'une armée moderne, instrument d'une souveraineté externe, est un signe de la politique d'indépendance. Mais non le seul.

## *Le comte Joseph Raffo, premier Ministre des Affaires étrangères de la Régence*



*Le comte Joseph Raffo est né à Tunis le 9 février 1795. Son père Gian-Battista, un horloger génois enlevé comme esclave, et sa mère Marie Terrasson, originaire de Chiavari, n'ont plus quitté Tunis. Il entre très jeune au service de Hussein Bey (1824-1835) et ne tarde pas à jouer sous son règne un rôle de conseiller très écouté pour les affaires politiques extérieures. Mustapha Bey (1835-1837), frère et successeur de Hussein, le confirme dans ce rôle d'autant plus qu'il est marié à une sœur de Raffo. Ahmed Bey (1837-1855), qui est donc son neveu, lui confère le titre de Ministre des Affaires étrangères. C'est en cette qualité que le Comte Raffo se joint à la suite d'Ahmed Bey au cours de sa visite officielle en France en décembre 1846. Il effectue nombre d'importantes missions diplomatiques en Europe. Demeuré sujet sarde, il est anobli par le roi de Sardaigne en 1851. Il consen'e ses fonctions jusqu'en 1860, mais il cesse de jouer un rôle de premier plan sous le règne de M'hamed Bey et de Sadok Bey. Il a fondé sa fortune sur l'exploitation du thonaire de Sidi Daoud, une concession de pêche au nord du cap Bon conservée par sa famille jusqu'en 1905. Il meurt à Paris le 2 octobre 1862, et fut inhumé à Tunis*

Tournant délibérément le dos à l'Empire ottoman où il ne mit jamais les pieds, c'est au roi de France qu'il rend visite en 1846. Avec l'Europe et notamment la France, il cherche à établir des relations privilégiées sinon exclusives. Il administre ainsi la preuve que la Cour de Tunis traite d'égal à égal avec les Cours européennes. A cet égard, rien de plus significatif que le cérémonial royal dont s'entoure Ahmed Bey dans son palais du Bardo où l'étiquette de la cour rappelle les fastes de la période hafside. Le cérémonial du Bardo n'est pas sans solennité ni sans grandeur d'après la description laissée par Hugon qui écrit : "une longue file d'officiers généraux, puis des hérauts élèvent les spectres aux chaînettes d'argent et clament le souhait de longue vie "Que dieu protège notre Maître !" Le bach-chater à la haute stature règle leur marche et tandis que se déploie l'étendard husseinite, que l'hymne beylical est joué par la fanfare, le bey possesseur du Royaume de Tunis' vêtu de la longue tunique brodée d'or et de la chéchia étincelante, paré des ordres de sa dynastie et porteur du cimeterre recourbé, gravit lentement l'escalier des lions. Les princes du sang, ministres, hauts dignitaires officiers et courtisans lui font cortège jusqu'au trône héréditaire". Il y a encore de multiples autres signes par lesquels Ahmed Bey a manifesté son comportement de souverain indépendant. Ainsi il décide d'abolir la langue turque dans les correspondances d'Etat et d'adopter l'usage de l'arabe en tant que langue nationale officielle. De même avec Ahmed Bey le sceau du souverain est apposé au recto dans les correspondances officielles, ce qui est un usage diplomatique réservé aux souverains indépendants.

C'est encore Ahmed Bey qui renforce et étend les représentations tunisiennes à l'étranger ; vers la fin de son règne on ne compte pas moins d'une vingtaine d'agences diplomatiques ou consulaires tunisiennes ouvertes dans différents pays d'Europe et d'Orient. Cette politique d'indépendance est appuyée et soutenue par la France.

Aussi n'avait-on à Tunis aucune suspiscion à l'égard d'une grande puissance dont les représentants ajoutent à leurs charges consulaires celles de conseillers diplomatiques officieux du gouvernement beylical. Déjà les traités Clauzel (1830-31) qui tendaient à céder à des princes tunisiens les provinces d'Oran et de Constantine, avaient intéressé la

Cour du Bardo à une alliance franco-tunisienne plus étroite. Mais l'épisode le plus éclatant dans la concrétisation de cette nouvelle alliance fut le voyage triomphal d'Ahmed Bey à Paris (nov-déc. 1846).

Le chroniqueur Ahmed Ibn Abi Dhiaf affirme à ce sujet que le bey demanda officiellement au roi Louis Philippe la protection de l'indépendance tunisienne, mais n'a pu obtenir que la garantie du maintien du *statu quo.*

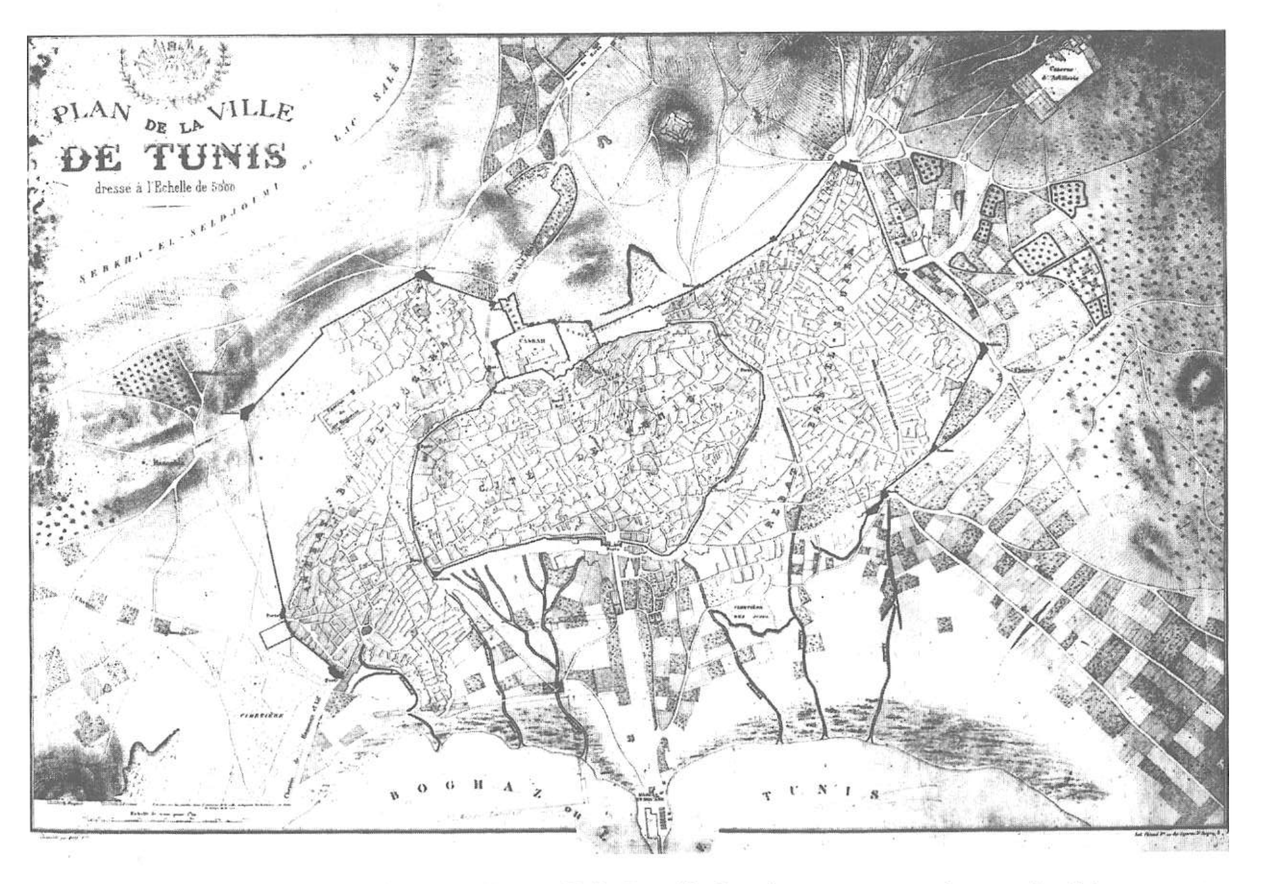
Le mobile du souverain était parfaitement clair. Il cherchait l'appui d'une puissance européenne pour préserver l'indépendance d'une Tunisie dont il s'efforçait par ailleurs de consolider les structures internes.

Le plus urgent, pour Ahmed Bey, était de faire admettre d'une façon définitive au regard du droit international l'existence autonome de l'Etat tunisien. C'est précisément parce que cette autonomie était contestée par la Sublime Porte et appuyée par la France que Tunis se rapprochait de Paris. Le jeu du Bardo était trop clair pour ne pas permettre à la diplomatie française d'exploiter une situation aussi propice.

Paris manœuvra de telle façon que la réalité du danger ottoman disparut, mais que les craintes du bey demeurèrent ; ces craintes étaient même entretenues, car il fallait que l'indépendance tunisienne restât fragile, à la merci de la protection française. Il fallait que la situation demeurât équivoque. C'est là qu'il faut chercher le secret d'une prétendue assistance militaire comme de toutes les autres formes d'immixtion dans la vie de la Régence. Autant Ahmed Bey cherchait à consolider les fondements d'un Etat, aux structures rénovées, à la stabilité incontestée, aux institutions en voie de modernisation, autant la France cherchait secrètement à saper ces fondements, à perturber cette stabilité, à paralyser le fonctionnement de ces institutions. Elle appuyait officiellement une indépendance qu'elle s'acharnait d'autre part à vider de son contenu.

Du moins Ahmed Bey n'eut-il guère l'occasion de mettre à l'épreuve la sincérité de son « alliée ». Il était déjà alité lors de l'embarquement d'une armée tunisienne appelée à participer aux côtés des troupes ottomanes, françaises et anglaises, à la guerre de Crimée (juillet 1854).

Il mourut quelques mois plus tard dans son palais de la Goulette (mai 1855).




**Plan de Tunis établi par l'ingénieur Colin en 1860.** La ville franche est encore embryonnaire. L'espace entre la Médina et les rives du Lac de Tunis est occupé par des parcelles cultivées.

CHAPITRE III

# L'Essai d'une monarchie constitutionnelle

### *M'hamed Bey et les velléités de réformes fiscales*

Avec l'avènement de M'hamed Pacha Bey, 2e Mouchir, il n'y eut guère de revirement notable dans la politique de la Régence, tout au moins au début du règne. Certes, le nouveau prince est d'esprit plus traditionaliste que son prédécesseur ; attaché à sa foi, respectueux des us et coutumes, il est crédule et facilement influençable. Moins ambitieux que son prédécesseur, M'hamed Bey est aussi moins audacieux dans ses réalisations. Les constructions de la « Muhammadia » sont abandonnées et les troupes régulières en grande partie licenciées. On note simplement l'édification d'un nouveau palais au Bardo.

D'esprit conservateur, avec cependant quelques velléités de justice et le désir de bien faire, M'hamed Bey maintient en place les mêmes dignitaires mamelouks et à leur tête Mustapha Khaznadar qui était pratiquement premier ministre depuis la mort de Chakir Saheb-Tabaa (1837).

S'il n'y eut pas de compression dans les dépenses ni, de façon générale, de meilleure gestion dans les affaires publiques, c'est que le personnel

politique du Bardo ne s'est guère renouvelé depuis 1837. A son avènement au trône en 1855, M'hamed Bey confirme Mustapha Khaznadar dans ses fonctions de " Ministre de la Régence " .

Flairant la volonté de réformes et l'esprit de justice de M'hamed Bey, le ministre Sidi Mustapha se hâte de concevoir une politique de circonstance. Faisant écho au désir du bey de réformer le système des contributions, il se met à la tâche. Une nouvelle législation fiscale voit le jour, destinée à regrouper et clarifier une fiscalité naguère complexe et désordonnée. L'impôt sur le cheptel est réduit de 50 % ; le *ouchour,* impôt sur les céréales, est fixé à un quart de caffe de blé et un quart de *caffîs* d'orge par 'machia', les impôts coutumiers perçus par les caïds sont supprimés. Mais cet allégement n'est qu'apparent car au mois de juin 1856 est créé un nouvel et important impôt direct : la *Iâna.*

*Iâna,* plus tard appelée *mejba,* est un impôt de capitation, dû par tous les sujets mâles, pubères et non compris dans un des cas d'exemption légale. Il est fixé à trente six piastres par personne et par an.

C'était en somme un impôt sur les personnes, ce qui rapelle la *« jizia »* exigée des non-musulmans ; aussi se heurta-t-il dès l'abord à l'hostilité des populations. Le bey eut beau souligner le caractère provisoire de la *Iâna,* retarder d'un an ia promulgation du décret, la perception se révéla très difficile au début de l'été 1857.

### *Le Pacte Fondamental (1857)*

M'hamed Bey était donc fortement préoccupé par les questions financières. Rien ne laissait prévoir l'importante décision politique qu'il fut amené à prendre au cours de ce même été. Il s'agit de la proclamation, le 10 septembre 1857, du « Ahd al Aman » ou Pacte Fondamental.

A l'origine de ce pacte, un incident fortuit : un juif tunisien prénommé Samuel Sfez a proféré des insultes contre la religion musulmane alors qu'il était en état d'ivresse. Arrêté, il est traduit devant le tribunal charaïque qui le condamne à mort (24 juillet 1857). En l'occurence, le tribunal applique le droit malikite,

particulièrement sévère pour les blasphémateurs. Le bey ordonne l'exécution de la sentence.

A partir de ce moment, l'affaire devient un événement ; le consul de France, Léon Roches, lui donne un caractère politique, l'interprétant comme la manifestation de la persécution d'une minorité religieuse. L'affaire connaît un retentissement international. La conséquence fut l'arrivée au mois d'août 1857, au port de la Goulette, d'une escadre française sous le commandement de l'Amiral Tréhouart.

M'Hamed Bey est sans ambage mis en demeure d'accorder à ses sujets une charte reconnaissant les libertés fondamentales de l'homme, à l'instar des réformes politiques récemment introduites en Turquie sous le nom de Tanzimat. Ce fut l'objet du « Ahd-al-Aman » promulgué solennellement le 20 Moharrem 1274 (10 septembre 1857).

Le pacte qui s'inspire des « Tanzimats » turcs stipule :

I. Complète sécurité à tous les sujets ; sécurité des personnes, des biens et de l'honneur ;

***M'hamed Bey (1855-1859)***

***Né en 1811, il est le fils aîné de Hussein Bey et de Fâtima, descendante de Othman Dey. Ses études furent peu soignées ; le prince reçoit quelques connaissances du Coran et quelques notions de politique, mais il reste à peu près illettré. Il apprend le maniement des armes et l'art de monter les chevaux. Successeur d'Ahmed Bey, il eut le mérite d'introduire en Tunisie le premier atelier de lithographie ouvrant la voie à l'imprimerie en langue arabe, et surtout la pomulgation solennelle du Pacte Fondamental le 20 muharram 1274/10 septembre 1857, une véritable charte des droits devant servir de base à la Constitution de 1861.***



II. Egalité devant l'impôt ;

III. Egalité devant la loi ;

IV. Liberté des consciences et sécurité des cultes ;

V. Principe de la conscription au sort ;

VI. Assesseurs israélites pour les tribunaux criminels ;

VIL Principe d'un tribunal de commerce ;

VIII. Egalité des musulmans et des non musulmans dans l'application des règlements ;

IX. Liberté de commerce pour tous et interdiction pour le gouvernement de s'y livrer ;

X. Liberté pour les étrangers d'exercer tous les métiers à condition de se soumettre aux lois du pays en la matière ;

XI. Droit pour les étrangers d'acquérir des biens immobiliers.

Le pacte se termine ainsi : « Nous nous engageons, non seulement en notre nom, mais aussi au nom de tous nos successeurs ; aucun d'eux ne pourra régner qu'après avoir juré l'observance de ces institutions libérales. Nous en prenons à témoin, devant Dieu, cette illustre assemblée composée des représentants des grandes puissances amies et des hauts fonctionnaires de notre gouvernement ».

La simple lecture de ces articles est révélatrice des véritables intentions du consul de France.

Ainsi, sur les onze articles, quatre seulement (I - II - III - V) intéressent directement les sujets tunisiens musulmans. Encore ne s'agissait-il que de concessions fictives, puisque la structure sociale n'admettait pas de hiérarchie des classes, l'égalité devenant ainsi une clause de style (art. II et III).

Quant au principe de la conscription au sort (art. V), important sans doute dans les pays qui entretiennent de fortes armées régulières, il n'a qu'un intérêt relatif dans un pays qui s'appuie traditionnellement sur les irréguliers. Quels intérêts le Pacte sert-il alors ?

Pas ceux des juifs, auxquels ne sont consacrés que deux articles (art. IV et VI) dans une charte originellement faite pour préserver leurs

droits. Et d'ailleurs, on ne leur a concédé que ce dont ils n'ont jamais perdu l'exercice, c'est à dire la liberté de conscience. Car, il est bien évident qu'à aucune époque de l'histoire tunisienne, il n'y avait eu de tribunaux d'inquisition.

C'est alors que nous apparaissent les véritables mobiles du Pacte fondamental, les raisons politiques et économiques qui ont amené le consul de France, Léon Roches, à exploiter « l'affaire Sfez », en vue d'accroître les privilèges de la France et des français en Tunisie.

Six articles sur onze (VII à XI) traitent directement des intérêts européens dans la Régence. L'interdiction pour le gouvernement de se livrer au commerce (art. IX) n'était pas destinée à encourager les activités économiques de la bourgeoisie nationale, laquelle ne se livrait pas au commerce extérieur, mais à accentuer le monopole qu'exerçaient dans ce domaine les négociants européens et singulièrement français. Il en est de même des articles VII et X dont les caractères avantageux pour les européens sont explicites.

La grande conquête de la colonie européenne est cependant l'article XI par lequel le bey reconnaît aux étrangers le droit d'acquérir des biens immobiliers. Obtenu après de longues et vaines sollicitations, ce droit ouvre la voie à la pénétration des européens dans la vie agricole, tout comme les traités des Capitulations avaient permis leur pénétration dans la vie commerciale tunisienne.

Cela dit, le Pacte Fondamental n'en est pas moins un événement qui eut ses répercussions sur la vie politique nationale ; plus par son esprit sans doute que par sa lettre. En effet, il impliquait l'ouverture d'une ère de réformes destinées à concrétiser les engagements souscrits.

Ainsi, une commission militaire est chargée de la préparation d'un projet de loi pour mettre en application le principe de la conscription au sort.

En septembre 1858, le gouvernement crée un conseil municipal à Tunis dont les quinze membres, renouvelables par tiers tous les ans, sont des notables de la ville tous désignés par le prince.

Par ailleurs, M'hamed Bey met sur pied une commission de réformes institutionnelles chargée d'étudier toutes les mesures politiques et administratives dont l'adoption lui paraîtrait utile. La commission avait

toute latitude pour s'inspirer aussi bien des « Tanzimats » turcs que des constitutions politiques européennes. Cette latitude était toutefois limitée car sur les neuf membres de la commission, six - soit les 2/3 - étaient des ministres ou grands commis de l'Etat, pour la plupart des mamelouks. Les trois membres restants appartiennent au *Charâ '* dont on sait la traditionnelle prudence en matière politique.

Telle quelle cependant, la commission de réforme était susceptible de transformer dans le sens d'une évolution positive les structures internes de l'Etat tunisien.

Alité depuis quelque temps, le deuxième mouchir M'hamed Bey est décédé le 22 septembre 1859, laissant la poursuite des réformes institutionnelles à son successeur Muhammad Sadok Bey.

### *Sadok Bey : monarque constitutionnel*

L'avènement du troisième mouchir Muhammad Sadok Pacha Bey se fait dans des conditions inaccoutumées. C'est le premier prince husseinite à prêter, avant de régner, un serment de fidélité aux stipulations du « 'Ahd al Aman ».

Un long règne commence, fait de difficultés, d'agitations et de heurts entre le Bey, des membres de sa famille et les mamelouks de la cour, ainsi qu'entre la Tunisie et certaines puissances européennes.

C'est que le troisième mouchir héritait d'une situation financière et politique particulièrement difficile et qu'il était mal armé pour aplanir. Sadok Bey, dont la culture élémentaire était compensée par l'âge et une certaine expérience des affaires de l'Etat, était cependant de nature apathique et sans plus de volonté que son frère et prédécesseur M'hamed. Il facilita par là l'emprise qu'eurent sur lui les mamelouks et à leur tête le Ministre de la Régence Mustapha Khaznadar.

Celui-ci qui savait à l'occasion se montrer libéral donna un nouveau témoignage de son habileté en faisant sienne la politique réformiste.

Présidant la commission des réformes décidée à la fin du règne de M'hamed Bey, le ministre de la Régence entendait fixer lui-même la limite de l'évolution imposée par les circonstances et bénéficier en même temps de la popularité de cette politique libérale.

Durant l'année 1860, une intense activité réformiste agite la cour du Bardo. Ce fut au mois de janvier, le *manchour* beylical réorganisant l'administration centrale devenue « Ouzara-al-Koubra » (grand vizirat). L'ouzara est divisée en quatre sections : l'intérieur, les affaires étrangères, les finances et la chancellerie.

Au printemps 1860 paraît la loi sur la conscription qui proclame l'obligation du service militaire dont la durée est fixée à huit ans. Le recrutement doit s'effectuer par tirage au sort mais avec possibilité de remplacement.

En juillet de la même année est fondé à Tunis le premier journal en langue arabe intitulé « Al-raïd at-Tunusi »

Toutes ces initiatives qui vont dans le sens de la voie tracée par le Pacte Fondamental, préludent à la reconversion des structures politiques du pays. Ce fut l'objet de la Charte Fondamentale ou Constitution, œuvre de la commission des réformes.

### La *Constitution de 1861*

En vérité, les premières années du règne de Sadok Bey constituent une période féconde en réformes et correspondent au premier essai d'implantation d'une monarchie constitutionnelle dans le pays.

On sait que le Pacte fondamental, octroyé par M'hamed Bey en 1857, ne comporte aucune réforme de structure touchant l'organisation des pouvoirs publics et la réglementation de leurs rapports ; l'œuvre amorcée par le Pacte fondamental est donc forcément incomplète, et il devait revenir à la commission de réformes de la parachever.de

Aussi les grandes réformes que Sadok Bey a accomplies au début de son règne en matière législative et institutionnelle revêtent-elles une importance capitale dans l'histoire du droit public tunisien.

En tête de ces réformes de structure, il faut placer la Constitution de 1861 qui marque la transformation de la monarchie absolue en monarchie libérale. Proclamée solennellement par le bey au mois de janvier 1861, et mise en vigueur le 23 avril de la même année, la Constitution tunisienne est le couronnement de la politique réformiste des princes husseinites au XIX^e^ siècle [12]. Elle vise à établir pour la première fois dans la Régence un régime constitutionnel. Et

d'abord, en tant que loi organique, la Constitution consacre l'entière souveraineté de fait du « Royaume de Tunis ».

Désormais, les trois pouvoirs sont distincts : le pouvoir exécutif exercé par le bey et ses ministres ; le pouvoir législatif appartient au Conseil Suprême ; et le pouvoir judiciaire revient aux différents tribunaux civils.

L'organe de loin le plus important est le Conseil Suprême (ai *majlis al A 'la)* ; les soixante membres qui le composent sont désignés à raison d'un tiers parmi les ministres et les hauts fonctionnaires, le reste parmi les notables de la Régence.

L'article 63 définit les prérogatives du Conseil dont « le concours est indispensable pour toutes les dispositions énoncées ci-dessous : faire de nouvelles lois ; modifier la loi ; augmenter ou diminuer les traitements ou les dépenses quels qu'ils soient ; augmenter l'armée, son matériel ou celui de la marine ; introduire une nouvelle industrie et « toute chose nouvelle » ; révoquer un fonctionnaire coupable ; interpréter la loi ».

Le Conseil ajoute à ses fonctions législatives et financières le contrôle de la politique du gouvernement. Mieux encore, il est le gardien des lois avec la prérogative de déposer le bey si ses actes sont *jugés* anticonstitutionnels (art. 9 et 20). Le Conseil a aussi des attributions judiciaires puisque l'art. 60 l'autorise à s'ériger en Cour de Cassation.

Le pouvoir exécutif appartient sans partage au prince régnant ; la succession au trône se fait par ordre de primogéniture avec obligation du serment de fidélité à la Constitution. Le bey commande l'armée, signe les traités, nomme les fonctionnaires. Aidé de ses ministres, il promulgue les lois et administre le pays. Le souverain dispose d'une liste civile de 1.200.000 piastres (art. 20).

La Constitution met ainsi fin à la toute puissance des beys, à la confusion des pouvoirs, aux désordres financiers.

Une autre prérogative particulièrement chère aux Husseinites leur est enlevée, le pouvoir judiciaire. En effet, si elle est rendue en leur nom, la justice relève désormais de tribunaux autonomes. Dans les villes de l'intérieur, dix tribunaux de première instance jugent au civil et au pénal, celui de Tunis ayant une compétence nationale. Les

questions en rapport avec le droit religieux, les litiges commerciaux, les délits militaires relèvent de tribunaux spécialisés : tribunal du *chara',* tribunal commercial, tribunal militaire. L'impartialité des juges est garantie par leur inamovibilité (art. 28). Des codes devaient paraître que les juges sont tenus d'appliquer.

Tels sont les principaux traits de la Constitution. Ils impliquent comme on le voit un bouleversement total des structures institutionnelles de la Régence. Un souverain qui règne et ne gouverne pas, une assemblée législative capable de proclamer la déchéance du chef de l'Etat, des tribunaux organisés à l'européenne et jugeant par référence à des codes précis : c'était en somme une révolution. Cette charte ne demeura pas lettre morte.

## *Le fonctionnement du régime constitutionnel*

Le régime issu de la Constitution de 1861 fut mis en application et resta en vigueur durant trois ans (avril 1861 - 1864).

Nous avons le témoignage de l'application effective des lois issues de la Constitution durant cette période par les compte-rendus précis, réguliers et substantiels que le *Raïd,* journal officiel de Tunisie, faisait des activités des assemblées constitutionnelles [13]. Le *Raid* reproduit systémati-quement les délibérations, arrêts et sentences émanant du Conseil Suprême et des différentes Cours de justice qui étaient en activité entre 1861 et 1864. La lecture du *Raid* nous apprend ainsi comment le Conseil suprême avait exercé ses deux prérogatives essentielles : le droit d'interpréter les lois et le droit de saisine. D'abord en qualité de haute instance judiciaire, le Conseil eut à se prononcer sous forme d'arrêts sur des jugements déjà rendus par les tribunaux ordinaires ; tout comme il eut à juger directement des affaires où étaient impliqués de hauts fonctionnaires accusés de délits graves : prévarication, forfaiture, abus de pouvoir. Dans ces cas et lorsque la culpabilité était établie par un comité *ad hoc* du Conseil, les décisions de révocation n'étaient pas rares.

D'autre part et en qualité de gardien des lois, le Conseil Suprême eut très souvent à accorder des « *fatwas* » ou consultations juridiques destinées à interpréter des articles de lois. Dans cet ordre d'idées le

Conseil était régulièrement saisi d'affaires de *conflits de compétence* opposant entre elles les nouvelles instances judiciaires, de même qu'il avait à se prononcer sur des cas d'espèce et sur des questions juridiques complexes (cf. le *Raïd* des années 1861 à 1864).

Ainsi le fonctionnement des organes judiciaires issus du régime constitutionnel était-il dans l'ensemble correct en dépit des inévitables maladresses des juges civils fraîchement investis, peu rompus aux procédures et quelque peu enclins à l'abus de pouvoir.

En revanche, le fonctionnement des organes politiques issus du nouveau régime ne paraît pas avoir abouti au succès promis. Les relations entre le Conseil Suprême présidé par l'illustre réformateur Khaïreddine et le pouvoir exécutif nominalement détenu par Sadok Bey mais dirigé en réalité par l'omnipotent Mustapha Khaznadar, étaient viciées dès le départ : d'un côté la Cour gardait intactes ses moeurs politiques et n'était guère disposée à un abandon effectif de ses prérogatives, d'un autre côté le Conseil Suprême sous l'impulsion de Khaïreddine refusait le rôle de parlement croupion et, en fait, se révélait moins docile que ne s'y attendait le Bardo.

Ainsi lorsqu'en 1863 le ministre M. Khaznadar, pour affronter la crise financière, décida de contracter à Paris un premier emprunt de 35 millions de Francs, le Conseil ne daigna pas l'entériner. Et lorsqu'au début de 1864 Sadok Bey, conseillé par son ministre, proposa au Conseil Suprême d'augmenter l'impôt de la *mejba,* le Conseil s'y déroba, s'abstint de se prononcer et tenta de s'y opposer en faisant appel « à la sagesse du Bey ».

Dès 1862, un conflit opposait le gouvernement à la fraction libérale du Conseil. L'objet en était la loyale application du régime constitutionnel. Khaïreddine finit par en tirer la leçon et, en novembre 1862, décide de se démettre de toutes ses charges publiques. Son retrait est suivi de la démission collective d'un groupe de six membres du Conseil Suprême, démission rapportée par le journal *Raïd* (2e an. - n° 31). L'article qui en parle expose les faits sans commentaire ; peut-être que l'opinion publique contemporaine pouvait s'en passer. Ce conflit allait s'aggraver

## *La résidence secondaire de Salah Chiboub à Ghar-el-Melh*

***Salah Chiboub est un exemple intéressant de l'ascension sociale d'un officier d'origine provinciale et de condition moyenne. Son père est un négociant des souks, originaire de Djerba. Jeune, Salah s'engage dans l'orchestre de l'armée. Ahmed Bey le remarque et contribue à sa promotion en lui octroyant les grades de : bimbachi, alay amin (1842), qaïm maqâm (1843) et enfin amir liwa des troupes de Ghar-el-Melh et de Bizerte (1850). Devenu officier supérieur, il est chargé également de responsabilités administratives et financières, ce qui va lui permettre d'accumuler une fortune immense constituée essentiellement d'oliveraies (64 000pieds d'oliviers répartis sur plusieurs régions et surtout au Cap Bon). A la fin du règne d'Ahmed Bey, Salah Chiboub, jalousé, insidieusement accusé de malversasions, est assigné à résidence puis exilé à Djerba où il trouve la mort en 1865.***



La résidence secondaire de Salah Chiboub à Ghar-el-Melh, construite vers le milieu du XIXe siècle.

d'année en année, alimenté par le mécontentement persistant des opposants et celui des victimes des graves crises financière et économique qui agitaient le pays, pour aboutir à la suspension de la Constitution en avril 1864.

En définitive, le régime constitutionnel de 1861 fut beaucoup plus une expérience qu'un acquis définitif de la vie politique tunisienne. Sa mise en application, nonobstant la pénurie de cadres et l'absence de maturité politique, se heurta à maints obstacles inhérents aux mœurs de la Cour du Bardo et à l'opposition ouverte des milieux conservateurs, autorités charaïques, notabilités provinciales, confréries religieuses...

Faut-il dire que ce régime - le premier à voir le jour dans un pays arabe - allait au delà des moyens du pays ? Le fait est que dans sa relation des événements, le chroniqueur Ahmed Ben Dhiaf insiste sur le fait que l'opinion n'était pas acquise à la Constitution et n'avait pas compris le sens du nouveau régime.

Et pourtant, appliqué loyalement, le nouveau régime aurait pu conduire à une certaine forme de démocratie. Ce fut là précisément l'obstacle sur lequel trébucha la Constitution de 1861. Mal expliqué, mal adapté, mal appliqué, le nouveau régime manqua d'appui singulièrement après le retrait du groupe réformiste patronné par Khaïreddine.

L'expérience constitutionnelle était ainsi dès le départ condamnée à l'échec. Mieux encore, les implications financières et politiques de cette expérience, allaient ouvrir pour la Tunisie une ère de crises qui, au-delà de la suspension de la Constitution, allait atteindre la souveraineté même du pays.

L'expérience restera une référence mémorable dans la conscience des éléments réformateurs et sa reprise sera revendiquée plus tard par le groupe des Jeunes Tunisiens, héritiers spirituels de Khaïreddine.

CHAPITRE IV

# De la révolte de Ben Ghedahoum à la Commission Financière Internationale

La période qui s'étend de l'avènement de Sadok Bey en 1859 à l'établissement du protectorat français en 1881, constitue, on le sait, une période décisive dans l'histoire moderne de la Tunisie, puisqu'elle fut jalonnée d'événements d'une gravité exceptionnelle comme la suspension de la Constitution de 1861, la révolte de Ali Ben Ghedahoum en 1864, la banqueroute de l'Etat, l'installation de la commission financière internationale en 1869 et l'installation du protectorat français en 1881.

Or ces événements, loin d'être disparates, n'étaient que les pièces d'un puzzle dont la reconstitution n'est possible que par référence à la pièce centrale que constituait l'hégémonie française sur la Régence. Précisément, le fait fondamental de cette période est la consécration sur les deux plans local et international de cette hégémonie.

### *La tutelle française sur Tunis*

Au-delà d'une simple prééminence diplomatique ou de l'exercice d'une influence fut-elle occulte, la prépondérance française durant le demi-siècle précédant le Protectorat équivalait à une tutelle *de facto,* quoiqu informelle, sur tous les secteurs de la vie tunisienne, Elle constituait un fait patent et s'inscrivait dans la réalité quotidienne, bien avant l'avènement de Sadok Bey. Il s'agissait pour la France de pratiquer à l'égard de la Tunisie une politique de pénétration économique, militaire, technique, culturelle qui, sous couvert d'appui au principe d'indépendance, devait aboutir à l'établissement du protectorat.

Vers le milieu du siècle déjà le tableau de la « présence » française est édifiant. Qu'on en juge.

Dans le domaine militaire, la quasi totalité des officiers instructeurs de l'armée tunisienne sont français, et des missions permanentes séjournent non seulement à Tunis mais aussi dans d'autres places fortes telles la Muhammadia et Porto Farina. A l'école du Bardo, les officiers sont formés à la française. Tous les établissements para-militaires (manufacture de Tébourba, arsenal de la Goulette, poudrerie de la Kasbah, fonderie de la Hafsia) sont dirigés par des techniciens français.

L'entretien de l'aqueduc de Zaghouan, c'est-à-dire du plus important réseau d'adduction d'eau de Tunisie, ainsi que le service des eaux dans la capitale sont détenus par des concessionnaires français : le groupe Colin, auquel succède la société Lavril et Roche qui elle-même cède plus tard la concession à l'entreprise Ph. Caillat.

Au sein de l'administration centrale du Bardo, la section des travaux publics est dirigée par des ingénieurs français. A l'imprimerie officielle de Tunisie, la direction technique de la régie est assurée par des français. C'est encore un personnel français qui assure la gestion du réseau télégraphique couvrant l'ensemble du pays. En fait, la plupart des entreprises du secteur public sont concédées, ou à tout le moins gérées, par des français.

Lorsque dans le cadre du développement de l'enseignement fut créé le collège Sadiki, tous les professeurs affectés à la section

moderne du Collège sont de nationalité française ; il en est de même de l'inspection générale de l'enseignement.

Mais il va de soi que de tous les domaines où la présence française est sensible, le plus remarquable est le domaine économique. En cette matière, la France ne se limite pas à l'exercice de privilèges capitulaires mais s'assure le quasi monopole des échanges extérieurs plusieurs décennies avant le protectorat. Dès le milieu du siècle en effet, 50% des importations tunisiennes et 35 % des exportations se font avec la France, et notamment la ville de Marseille dont le commerce extérieur tunisien est largement tributaire. Alors qu'à Tunis la meilleure partie du grand négoce est détenue par des hommes d'affaires provençaux, à Paris c'est la maison Rothschild et à Marseille la maison Pastrie qui sont officiellement chargées des fournitures de l'Etat tunisien. Commerce d'autant plus florissant que les produits français ne payent à l'entrée en Tunisie qu'un droit de douane symbolique de 3%.

Dans le domaine financier enfin les établissements de crédit français se sont assurés une place prééminente au point que toutes les dettes contractées par l'Etat tunisien à l'étranger l'ont été auprès de banques françaises sinon par leur intermédiaire ; et ce n'est pas un hasard si la commission financière installée à Tunis en 1869 fut placée sous l'autorité directe d'un inspecteur français des finances.

L'hégémonie française s'étend évidemment au domaine proprement politique. On observe d'abord qu'après la visite rendue par Ahmed Bey au roi Louis Philippe en 1846, et celle rendue par Sadok Bey à Napoléon III en 1860, cette forme spectaculaire d'hommage devient un usage nouveau qu'on cherchait à créer pour mettre en évidence la nature « particulière » des liens tuniso-français. En tous cas il est difficile de ne pas y voir une forme d'allégeance politique.

Dans le même temps, le Consul de France exerce à Tunis une véritable tutelle sur la diplomatie de la Régence. Ses arguments sont d'autant plus convaincants qu'ils sont appuyés par la présence permanente d'une stationnaire française à la Goulette. En 1864, ce fut le consul de Beauval qui mit le gouvernement tunisien en demeure de suspendre le régime constitutionnel.

Du reste, la politique étrangère du Bardo évolue dans l'orbite de la diplomatie française. Cela est visible à travers les articles publiés dans le *Raid,* journal officiel publié à Tunis dès 1860. En effet dans chaque édition du journal sont reproduites les nouvelles ayant trait à la *politique intérieure et extérieure du gouvernement de Paris. Il s'agit de* la reproduction régulière et systématique des événements se déroulant en France. Le journal tunisien en est même arrivé à consacrer l'essentiel de ses colonnes, soit deux et parfois trois pages sur un total de quatre, à couvrir les sessions du Sénat et du corps législatif français et à assurer la reproduction textuelle de tous les débats qui s'y déroulent. En somme, les lecteurs du *Raïd* n'étaient pas moins informés de la politique française que ceux des organes métropolitains. Il y a mieux. C'est aussi à travers la presse française que le *Raid* informait ses lecteurs de l'actualité mondiale, épousant du même coup le point de vue officiel français sur les événements internationaux.

Ce rappel sommaire des éléments et instruments de la prépondérance française indique assez l'étendue du champ d'action qu'elle s'est acquise et qui fait que dès le milieu du siècle, rien ne pouvait se faire à Tunis sans la France, encore moins contre elle. Cela veut dire aussi que l'évolution des événements en Tunisie entre 1859 et 1881 ne peut se comprendre qu'à la lumière de cette prépondérance, qui était déjà un protectorat de fait (selon le propre aveu du ministre français Waddington) avant de devenir un protectorat de droit. Précisément et à la lumière de ce qui précède, on peut distinguer dans le règne de Sadok Bey deux périodes bien distinctes dont la première correspond au vizirat de Mustapha Khaznadar, et l'autre au vizirat du général Khaïreddine.

### *Le vizirat de Khaznadar*

Mustapha Khaznadar ministre de la Régence (*ouazir al '.amala)* depuis l'avènement d'Ahmed Bey (1837) est maintenu à sa charge sous M'hamed Bey, et de nouveau confirmé à l'avènement de Sadok Bey en 1859. Il restera au gouvernement jusqu'à sa chute en 1873 quoiqu'il soit éclipsé dès 1870 par la nomination de Khaïreddine comme ministre dirigeant.

## *Sadok Bey (1859-1882)*

***Muhammad Sadok Bey est le douzième prince de la dynastie husseinite. Né le 22 mars 1814, il succède à son frère M'hamed en 1859. Il était alors âgé de quarante-cinq ans. Privé d'instruction, faible de caractère, il se souciait peu des affaires publiques et laissait la réalité du pouvoir à son entourage. Quelques années avant l'établissement du Protectorat français, il prit pour premier ministre son ancien mignon Mustapha ben Smaïl qui exerçait sur lui une influence néfaste. Muhammad Sadok Bey mourut dans la nuit du 27 au 28 octobre 1882 à l'âge de 68 ans.***



## *Mustapha Khaznadar (1817-1878)*

***Mamelouk, originaire de l'île grecque de Chio où il serait né vers 1817, le jeune Mustapha alias Georges Kalkias Stravelakis est amené au Bardo sous le règne de Hussein Bey II. Ami d'enfance du prince Ahmed qui, lors de son avènement en fait son khaznadar et son principal ministre, il est maintenu à sa charge sous M'hamed Bey et Muhammad Sadok. Le 21 octobre 1873, étant considéré comme le premier responsable de la faillite du pays, il est écarté du pouvoir et remplacé par son gendre, le ministre réformateur Khaïreddine.***



Mamelouk, originaire de l'île grecque de Chio où il serait né dans la deuxième décennie du siècle, le jeune Mustapha alias Georges Stravelakis arriva à Tunis sous le régne de Hussein Beye. Il fut installé à la Cour du Bardo où il reçut une éducation princière. Il était déjà le compagnon de jeu du prince Ahmed qui, lors de son avènement, devait l'élever aux fonctions de Khaznadar et en faire son principal ministre. Ayant reçu une instruction de type tunisien classique, il parlait peu les langues étrangères à l'exception de l'italien. De tempérament calme, d'esprit fin et délié, Mustapha Khaznadar s'était initié jeune aux affaires où il avait fini par acquérir une solide expérience et un réel talent.

Mais surtout Khaznadar était plus diplomate qu'administrateur, plus affairiste qu'homme d'Etat, et souvent porté à confondre ses intérêts personnels avec ceux du régime qu'il servait. Toutefois et nonobstant sa réelle cupidité qui fut établie par les rapports de la commission financière internationale en 1873, le grand tort de Mustapha Khaznadar fut d'être apparu - à tort ou à raison - comme un adversaire de la politique française dans la Régence.

C'est cela sans doute qui causa sa ruine bien plus que la terrible crise financière où sa responsabilité fut certes largement établie. Le fait est que lorsqu'une ère de crises s'ouvrit pour la Régence, le ministre Mustapha Khaznadar ne sut ni maîtriser les événements ni même y faire face, dévoilant du même coup une incurie qui contribua à aggraver la situation.

### *Les prémisses de la crise*

Les prémisses de la crise financière se manifestèrent dès l'avènement de Sadok Bey. Les importantes réformes politiques et administratives devaient inévitablement avoir des implications financières qui dépassaient les ressources normales de l'Etat. Il fallait financer les nouveaux organes mis en place. L'installation de tribunaux civils, la création de nouvelles charges administratives se traduisirent par une extension de la fonction publique et partant une charge pour le trésor. Toutes ces dépenses, plus ou moins opportunes, aboutirent à une pénurie d'argent. Mal conseillé, le souverain ne sut y

faire face. Le déficit budgétaire ne cessait de s'élargir et le besoin d'argent devenait par trop aigu.

Les responsables des finances publiques se laissent entraîner à des solutions de facilité. A défaut de numéraire, les paiements de l'Etat ne s'effectuent plus que par « *teskérés* » ou bons du trésor. Des fournisseurs du Bardo, des fonctionnaires même ne sont plus payés que par *teskérés.*

Les créances s'accumulent sans autres possibilités d'y faire face que d'en contracter de nouvelles. Un cycle infernal commençait que l'on n'était plus maître d'inverser.

Le ministre Khaznadar opte alors pour la politique des emprunts. Jusqu'à la promulgation de la Constitution (avril 1861), il n'avait fait appel qu'aux créanciers locaux, fournisseurs traditionnels de la cour, pour la plupart courtiers israélites ou négociants européens. Mais les possibilités d'emprunts locaux étant épuisées, l'absence d'établissements de crédit dans la Régence rend nécessaire l'élargissement du champ des créances par l'appel aux organismes bancaires européens.

Or c'était l'époque où l'agiotage triomphait sur les places financières d'Europe. Des spéculateurs à la recherche d'affaires faciles, des pseudo-banquiers, des aventuriers de la finance, des courtiers véreux avaient l'art d'apparaître dans tous les pays en mal d'argent. Après Istanbul et le Caire, le marché tunisien est l'objet de leurs convoitises. Des personnages aussi douteux que le levantin Rochaïd Dahdah, le spéculateur anglais Staub, le romain Ganesco, le juif Erlanger originaire de Francfort mais naturalisé français, que n'appuyait aucun établissement de crédit sérieux, viennent offrir leurs « services au gouvernement tunisien » (Ganiage).

Le fait important est que nombre de ces spéculateurs avides et sans crédit qui tiennent à faire facilement fortune au détriment de l'Etat tunisien, sont officiellement recommandés par Paris et introduits au Bardo par le consul Léon Roches. Ce consul permet le succès du groupe Dahdah-Erlanger et sa participation personnelle est si active qu'on peut douter qu'elle fut désintéressée. C'est que le gouvernement tunisien refuse d'abord de se prêter à cette combinaison. Mais pressé par le temps

et après *de longues et* vaines *démarches* auprès *des* banques *de Londres* et de Paris, le ministre Mustapha Khaznadar se fait autoriser par le prince de contracter un emprunt de 30 millions de francs auprès de la banque Erlanger et Cie. (mai 1863). L'emprunt qui nécessitait un service annuel de 4.200.000 frs est amortissable en quinze ans.

Cet argent acquis à un taux d'intérêt élevé et sur lequel sont prélevés quelques cinq millions en commissions et courtage, loin de servir à l'amortissement de la dette locale, est dilapidé aux trois quarts en moins d'un an. Le plus grave est que l'emprunt est garanti par l'impôt de la *mejba* qui ne rapporte que trois millions de piastres par an, chiffre évidemment insuffisant pour alimenter le service annuel de la dette.

Force fut donc au bey Sadok de décider en Conseil le doublement de la *mejba* déjà très impopulaire (déc. 1863 - janvier 1864).

On distingua six catégories de contribuables dont la plus imposée devait payer annuellement 108 piastres. On comprend le refus du Conseil Suprême de ratifier une telle décision dont le début d'application ouvre une crise politique dans la Régence sous la forme d'une révolte connue sous le nom de révolte de Ben Ghedahoum.

### La *révolte de Ali Ben Ghedahoum (1864)*

Depuis le règne d'Ahmed Bey, un malaise existait chez les citadins comme chez les bédouins. On acceptait mal tout ce qui pouvait bouleverser les coutumes établies. Ainsi s'expliquent les récriminations contre les réformes d'Ahmed puis de M'hamed Bey.

Déjà, l'impôt de 1 *'Iâna* ou *mejba* qui avait pour lui la modicité et le caractère provisoire, n'était perçu que par la contrainte.

Mais ce sont les premières années du règne de Sadok Bey qui furent marquées par les transformations les plus audacieuses dans la vie de la Régence. La Constitution de 1861 dont le chroniqueur Ahmed Ben Dhiaf affirme qu'elle n'a jamais été bien expliquée au peuple fut ainsi mal accueillie. En fait de nouveauté, on n'y a vu que l'établissement de la conscription générale, la création de tribunaux qui éloignent la justice du justiciable, les concessions faites aux Européens (droit de propriété), et en fin de compte le doublement voire le triplement de la *mejba*.

## *Révolte de Ali Ben Ghedahoum :*
## *les 13 revendications des insurgés*

Lettre adressée par les chefs des tribus datée de la fin du mois de Safar 1281H. (1864) à "notre Seigneur Muhammad Sadok Pacha Bey" et dans laquelle ils exposent une liste de 13 revendications.

Cette époque coïncidant avec la réparation de l'aqueduc de Zaghouan et la construction des lignes télégraphiques, le peuple a confondu dans une méme réprobation, Constitution et concessions, c'est-à-dire tous les signes de l'emprise européenne sur le pays. En somme, la nouvelle politique du Bardo consistait à vendre la Régence aux chrétiens et à pressurer démesurément les populations.

Au début du printemps 1864, le mécontentement était général et nulle part l'on n'était disposé à acquitter la *mejba.* L'opposition se manifeste d'abord chez les tribus « bâchias » de l'ouest, de longue date hostiles au régime, mais elle se propage rapidement à travers tout le territoire.

Un chef s'impose en la personne d'Ali Ben Muhammad Ben Ghedahoum. Ce chef est né en 1815 dans le cheikhat des oubadjer ; son douar est apparenté aux Ouled Msahel et Ouled Mhenna, quatrième « bardâa » de la grande tribu des Majer. Fils d'un cadhi, Ali a fait des études en langue arabe, à l'époque précisément où l'entrée de la France en Algérie créait un choc dans les milieux lettrés de Tunis. Mais il n'a pas trop poussé ses études et bientôt il occupe dans sa tribu la charge de secrétaire du caïd. C'est au printemps de 1864 qu'il donne la mesure de son courage, car seules ses qualités personnelles l'imposent comme chef de l'insurrection. La révolte éclate spontanément et de façon désordonnée chez les Mthalith de l'Arad, les Jlass du Kairouannais, les Majer et les Frachich qui campent dans le voisinage de la frontière algérienne. Très vite cependant, les premiers contacts s'établissent et l'unité se fait autour d'Ali Ben Ghedahoum.

Des réunions groupent les notables des tribus soulevées pour sceller sur le papier et par des serments solennels l'alliance contre la politique de Khaznadar (avril 1864). Autour de Ben Ghedahoum, les principaux personnages sont le Jlassi Seboui Ben Mohamed Seboui et le Riahi Fradj Ben Dahr.

Au départ, l'objectif est clair : retour à la tradition en matière de justice et d'impôts. Mais, enhardis par leurs premiers succès, les chefs de la révolte dressent une liste de revendications dans laquelle figurent la disgrâce de Khaznadar, la nomination de caïds « arabes », l'abaissement du o*uchour* et la suppression d'une partie des *mahsoulats.* Bientôt, il

apparut que l'insurrection cherchait à mettre fin à la Constitution. La révolte prend ainsi l'apparence d'une contre-révolution.

Au milieu du mois d'avril, la révolte est générale à l'exception des villes du littoral. Partout les caïds et autres agents du Makhzen ont dû s'enfuir, L'agha du Kef, le général Farhat, qui voulait résister à la tribu des Ounifa, est tué le 16 avril 1864.

Il serait faux toutefois de croire à une révolte dévastatrice dirigée par une bande de pillards. Dans son ouvrage, Ben Dhiaf affirme au contraire que les affrontements traditionnels entre tribus ont cessé ainsi que les brigandages sur les routes. De son côté, le consul de France de Beauval écrit à son ministre des Affaires Etrangères le 20 avril 1864 : « A l'exception d'actes isolés, fanatisme et pillage sont restés étrangers au mouvement ».

La révolte connaît à l'étranger un grand retentissement. Aussi toutes les puissances intéressées par l'évolution de la situation tunisienne suivent-t-elles de près la marche des événements. Dès la fin du mois d'avril, des vaisseaux anglais, italiens, français et ottomans mouillent dans les eaux de la Goulette sous le prétexte officiel de protéger leurs nationaux.

Surpris par l'ampleur du soulèvement et inquiétés par la présence inopinée d'une escadre internationale, le bey Sadok et son ministre Mustapha Khaznadar durent faire des concessions.

Le 19 avril, un *manchour* beylical proclame la renonciation au doublement de la *mejba* ainsi qu'à l'obligation de recourir aux tribunaux. Puis, allant plus loin, le bey informe le président du Conseil Suprême de sa décision de suspendre la Constitution (1er mai 1864).

En même temps qu'il prépare son armée, le gouvernement contacte les chefs de la révolte par l'intermédiaire du bach-mufti malikite Ahmed Ben Hussein et du chef de la confrérie rahmania Mustapha Ben Azouz. Les négociations sont délicates car en dépit de la proclamation de Ali Ben Gedahoum « Bey des Arabes », les dissensions sont nombreuses entre les insurgés ; les agents du Khaznadar raniment l'antagonisme entre *soffs* opposés.

De son côté, le consul de France de Beauval appuie ouvertement la révolte et correspond avec Ben Ghedahoum.

Mais par-dessus tout, la méfiance des populations à l'égard du Bardo empêche la conclusion d'accords sincères. La situation s'aggrave au courant du mois de mai par la révolte de Sfax, puis celles de Sousse et de Djerba. Seul Tunis reste étonnamment calme. Il faut toutefois remarquer que le soulèvement des villes du littoral est différent de celui des tribus : Sousse et Sfax une fois révoltées hissent le drapeau vert et proclament leur attachement au Sultan.

Le gouvernement eut alors beau jeu de manœuvrer, opposant bâchias et husseinia, nomades et citadins. Le temps travaille pour lui car l'indécision, le manque de préparation et les dissensions empêchent Ali Ben Ghedahoum d'opérer sa marche sur Tunis au moment où le Bardo ne disposait pas de troupes régulières. Par contre la situation se complique avec les interventions diplomatiques.

Dès le début de la révolte, l'intervention des puissances étrangères s'ajoute à la confusion politique du Bardo. La présence d'une escadre internationale devant la Goulette et les rumeurs de débarquement créent une atmosphère de panique tant du côté des autorités que de celui des insurgés. Les consuls dont les escadres étaient présentes s'enhardissent, tentant chacun en ce qui le concerne de faire prévaloir auprès du bey les politiques de leurs pays respectifs.

La gêne du gouvernement tunisien quant à l'adoption d'une certaine ligne politique est d'autant plus grande que les consuls interviennent de façon contradictoire. Ainsi la diplomatie française, en ce qui la concerne, poursuit-elle un triple objectif :

1) Faire échouer les réformes du fait que les institutions nouvelles sont considérées comme autant d'entraves à une politique d'immixtion dans les affaires intérieures de la Régence ;

2) Eviter une internationalisation de la crise pour maintenir le *statu quo* de la Régence ; et éviter par-dessus tout un rapprochement tuniso-ottoman dont la France ferait les frais ;

3) Empêcher la prolongation d'une guerre civile susceptible de contaminer les provinces algériennes et de se muer en mouvement xénophobe anti-chrétien.

Que dans la poursuite de ces objectifs, le consul de France de Beauval ait manqué d'habileté ou qu'il ait adjoint ses animosités personnelles contre le ministre Mustapha Khaznadar, n'entachait en rien ces dominantes de la diplomatie française. Car c'est bien au nom de son gouvernement et en compagnie du vice-amiral commandant l'escadre française à la Goulette que le consul de Beauval se présenta au bey et lui fit la double mise en demeure d'abroger la Constitution de 1861 et de disgracier le Khaznadar. Nonobstant l'attitude provocante du consul à laquelle le vice-amiral ajoutait par sa présence l'argument de la force, le bey put tergiverser, gagner du temps et parvenir finalement à manœuvrer de telle sorte qu'en composant avec les circonstances, il parvient à sauvegarder sa dignité. D'une part, le Khaznadar n'est pas disgracié et ne le sera pas de sitôt, d'autre part la Constitution n'est pas abrogée mais seulement « suspendue ». Et surtout les « bons offices » du consul ne furent en rien mêlés au règlement final de la crise. Par contre de Beauval perdit son poste.

La résistance du bey est grandement facilitée par la prise de position anglo-ottomane. Il faut dire que Londres et Istanbul poursuivent à Tunis la même politique qui consiste à contrecarrer les visées françaises sur la Régence. A Tunis, le consul anglais R. Wood et l'envoyé du sultan Haïder Pacha déploient leurs efforts en vue du maintien du régime constitutionnel, du rétablissement rapide de la paix et du resserrement des liens tuniso-ottomans.

A cet égard, les conseils du consul R. Wood, et les subsides envoyés par le Sultan permettent au gouvernement du Bardo de reprendre en mains la situation. Trois mois après le début de la révolte, le bey se ressaisit. Les subsides du Sultan comme les conseils du consul britannique lui redonnent courage. Il donne un appui sans équivoque à son ministre Khaznadar dans son programme de pacification.

Une première expédition est mise sur pied et quitte Tunis pour Béja le 26 juin. Le moment est d'ailleurs opportunément choisi. En effet, le début des moissons refroidit bien des enthousiasmes, contraignant Ben Ghedahoum à négocier avec le bey l'accord du 26 juillet 1864 dont les principales clauses sont l'aman général et la réduction notable des impôts. Dès lors, la révolte est pratiquement terminée.

Toutefois, le gouvernement décide d'expédier l'armée du général Rustem au Kef afin de chatier tribu responsable de la mort du général Farhat. Comme la région est voisine du domaine des Majeur, Ali Ben Ghedahoum prend peur. Il reconstitue une armée et affronte le camp du général Rustem. La rencontre lui est malheureuse et Ben Ghedahoum doit se réfugier en Algérie. [14]

Alors que le général Rustem pacifiait la région du Kef, Mustapha Khaznadar constitue une deuxième armée sous le commandement d'Ahmed Zarrouk qui quitte Tunis pour le Sahel le 29 août. C'est que, reniant ses engagements, le gouvernement entend organiser une répression pour châtier tous ceux qui prirent part de près ou de loin à la révolte. Il s'agissait de décourager à jamais l'esprit de rébellion et d'approvisionner le trésor de l'Etat par des recettes extraordinaires. Décrivant la répression, le vice consul de France Espina écrit le 1er mars 1865 : « L'amende n'a été perçue qu'au moyen de la réclusion, de la mise aux fers, de la bastonnade et des rigueurs les plus illégales (...). Parmi ces rigueurs, je signalerai la confiscation des biens, la torture poussée parfois jusqu'à ce que besoin ou mort s'ensuive, la violation du domicile, et enfin le viol des femmes tenté ou consommé sous l'œil même des pères ou des maris enchaînés. »

Il est évident que sur l'ordre du ministre Khaznadar, Ahmed Zarrouk pressurait les populations pour obtenir le maximum d'argent : arriérés des impôts, taxes exceptionnelles de guerre... le déficit du trésor mettait le gouvernement aux abois. La situation financière de la Régence en 1865 était à bien des égards pire que celle de l'année 1862 ; les troubles et la révolte dispensèrent une large partie du pays de s'acquitter des impôts, dans le même temps où les dépenses de l'Etat étaient accrues du service de la dette contractée en 1863, ainsi que des frais occasionnés par la pacification.

Au début de l'année 1864, le trésorier de la Régence, le caïd Nessim Sammama quittait Tunis secrètement laissant un découvert de vingt millions de piastres, total équivalent à l'ensemble des recettes fiscales pendant un an.

Le plus grave est que cette crise politico-financière allait se compliquer d'une terrible crise économique due tant aux calamités naturelles qu'à la conjoncture dans laquelle se trouvait le pays. Dans la première décennie

## *Révolte de Ali Ben Ghedahoum*
## *La répression de Ahmed Zarrouk*

ARCHIVES GENERALES
GOUVERNEMENT TUNISIEN

من عبد الله سبحانه المتوكل عليه المفوض جميع

الأمور إليه المشير محمد الصادق باشا باي صاحب

المملكة التونسية سدد الله في أعماله وحفظه . [illegible] يقف على هذا المنشور

الخاصة والجمهور أما بعد فإن المحلة التي كانت من العسكر وزواوة والخازنية السابقة في

[illegible] جعلنا نظرها ونظر من اشتملت عليه من الضباط [illegible] للهمام

[illegible] ابننا أحمد زروق [illegible] في خيمة بها يوم [illegible]

والخدمة التي يقتضيها سعي المحلة بسائر وجوه التقويم من ردع غير الممتثل [illegible]

له من وجوه الردع [illegible] من جاء تائبا [illegible] مقتضى أمرنا هذا وجعلنا

[illegible] لأمرنا ويقبل شكاية [illegible] من العمال فإن ثبتت [illegible]

[illegible] العامل الذي ثبتت الحجة عليه وجعلنا [illegible] لنا وكالته [illegible]

ويقبل شكايات [illegible] بالمحلة ويفصل نوازلهم [illegible] عليه [illegible]

[illegible] وجعلنا له [illegible] نيابة عند الحاجة إليها والله

[illegible] بالمحلة المذكورة من أمير [illegible] يسمعوا [illegible] ويمتثلوا [illegible] بكل ما يأمر

به وكذلك كل من يقف على أمرنا هذا من العمال [illegible] والخازنية والعسكر أن يمتثلوا

بجميع ما يأمرهم به [illegible] ومن [illegible] رياسة المحلة على مقتضى ما تقدم

[illegible] هو أمرنا هذا والله ولي الإعانة وكتب في يوم ٢٥ [illegible]

[illegible] سنة إحدى وثمانين ومائتين وألف

[illegible]

Décret beylical daté 28 août 1864 par lequel Sadok Bey nomme Ahmed Zarrouk à la tête de la ***mahalla*** et lui donne pleins pouvoirs pour rétablir l'ordre dans le Sahel.

du règne de Sadok Bey, l'économie tunisienne connaît l'une des plus sombres périodes de son histoire. Les malheurs qui frappent le pays durant ces « années noires » sont décrits par des témoins directs, chroniqueurs tunisiens et observateurs étrangers. La crise s'ouvre au début des années soixante et connaît son paroxysme en 1867.

Dès 1863 un marasme règne dans l'agriculture où, la récolte ayant été mauvaise, on enregistre une hausse des cours du blé. Dans un pays essentiellement agricole, les activités économiques dépendent étroitement des récoltes. De ce fait, le marasme agricole ne tarde pas à s'étendre aux autres secteurs de l'économie.

La situation empire lorsque les mauvaises récoltes se succèdent. Puis ce furent les épisodiques et désastreuses invasions de sauterelles. Or loin de venir en aide à la population, le gouvernement l'accable par une politique inconséquente : altération de la monnaie (mise en circulation d'une monnaie de cuivre d'une valeur nominale quatre fois supérieure à sa valeur intrinsèque), accroissement abusif de la fiscalité (extension de l'impôt de l'olivier, création de la taxe du timbre...), vente anticipée des licences d'exportation.

La crise économique atteint son paroxysme lorsque la famine et les épidémies se déclarent. A son tour, la famine engendre un pillage généralisé. A Tunis même le pain manque dès 1866. Son prix au kilo en est quintuplé. La disette sévit dans des régions comme Béja pourtant connue pour la fertilité de son sol. De toutes parts, des ruraux affamés affluent vers les villes où ils s'entassent dans des conditions précaires, contribuant à la propagation des maladies contagieuses. Au printemps de l'année 1867, une épidémie de choléra se déclare à Tunis. Elle s'étend rapidement à l'armée qui campait aux alentours. Une autre épidémie, celle de la fièvre microbienne, se répand également à Tunis. Dans les campagnes, ce sont les épizooties qui déciment les maigres troupeaux qui avaient pu résister à la sécheresse.

L'ensemble de ces calamités naturelles et politiques devaient mettre le pays à genoux sans résorber la pénurie du trésor. De 1864 à 1868 la sécheresse persistante, la révolte et les troubles politiques,

le choléra, la famine désolent la Tunisie. En quelques années les ressources du pays sont réduites des neuf dixièmes.

Devant cette situation, Mustapha Khaznadar ne trouva rien de mieux que de persuader le bey de la nécessité de lancer de nouveaux emprunts en Tunisie et à l'étranger.

## *La commission financière internationale*

Au premier emprunt lancé par l'entremise de la maison Erlanger et Cie en 1863 devait succéder un second emprunt: de trente six millions de francs émis en 1865 par une autre banque française, le Comptoir d'Escompte de Paris. Les conditions léonines dans lesquelles était négocié cet emprunt dénotaient déjà une baisse du crédit de la Régence. Or quelle part le gouvernement a-t-il pu réellement encaisser ? A quoi a servi le peu d'argent encaissé ? Ces questions étaient d'autant plus légitimes que l'emprunt une fois réalisé, la Tunisie se trouva à peu près dans le même état que précédemment.

Au delà du caractère scandaleusement léonin du contrat, cet argent, tout comme celui de l'emprunt de 1863, fut gaspillé dans des achats parfaitement inutiles, conseillés et réalisés par les créanciers eux-mêmes ! Dans son ouvrage intitulé : *La Tunisie avant et depuis l'occupation française,* N. Fauron écrit « Un nouvel emprunt est décidé en 1865 ; la seule différence avec le premier est que les crocodiles empaillés et les boîtes à musique sont remplacés par des lingots de cuivre, une frégate à peu près hors d'usage et des canons rayés au dehors ».

L'argent laborieusement acquis n'arrivait à Tunis que sous forme de fournitures étranges.

Les appels répétés aux crédits européens dégradèrent davantage la situation financière qu'ils étaient censés assainir. Mieux encore, à la faveur du déséquilibre financier, le capital français prenait solidement pied dans la Régence. Dès lors, le gouvernement de Paris avait des raisons multiples de s'intéresser à l'évolution de la situation tunisienne.

En 1867, Mustapha Khaznadar recourt à un troisième emprunt qu'il contracte de nouveau auprès de la maison Erlanger et Cie (cent millions remboursables en trente ans). Cette fois, le crédit de Tunis était si affecté que le succès de l'emprunt fut médiocre et un lot important d'obligations ne trouvait acquéreur qu'au tiers de la valeur nominale. Ainsi le troisième emprunt a-t-il ainsi pratiquement avorté. Mais le gouvernement avait un besoin urgent de liquidités pour payer les intérêts annuels de la dette extérieure et faire face à la masse des créanciers locaux. Mustapha Khaznadar en vint à ramasser des fonds chez les grands dignitaires de la cour, les fermiers généraux, les négociants juifs et les riches bourgeois de la capitale. Plus que jamais il recourait aux extorsions de fonds. En 1868, le gouvernement dans le but de clarifier la situation, tente d'unifier les dettes de l'Etat : celles des prêteurs locaux et celles des banques étrangères. Mais les créanciers ne voulurent pas s'y prêter et les banques étrangères, flairant la banqueroute, déposent auprès des tribunaux français une demande en nomination de séquestre sur les recettes fiscales de la Tunisie. Le gouvernement de Khaznadar est aux abois. En 1868, une confusion inextricable règne dans les finances publiques. A court d'argent, le gouvernement n'arrive même plus à payer les traitements des fonctionnaires.

Lorsque Mustapha Khaznadar voulut procéder à une nouvelle conversion des titres de créances, les banquiers étrangers en appelèrent à leurs gouvernements. La crise financière devient une affaire diplomatique. Les trois puissances directement intéressées en Tunisie, la France, la Grande Bretagne et l'Italie, se consultent durant de longs mois et mettent au point un projet d'accord qui fut soumis au bey lequel n'a déjà plus la liberté de choix. L'accord est promulgué à Tunis sous forme de décret le 5 juillet 1869.

En vertu de ce décret, une Commission Financière Internationale s'installe à Tunis (art. 1) ; elle est chargée d'exercer son contrôle sur tous les revenus du pays sans exception (art. 9). La Commission est composée de deux comités : un Comité exécutif sous la présidence d'un Tunisien et la vice-présidence d'un inspecteur français des Finances (art. 3), et un Comité de contrôle groupant deux membres français, deux membres italiens et deux membres britanniques, dont l'approbation donne un caractère exécutoire aux décisions du Comité exécutif.

C'est la mise en tutelle de la Régence de Tunis, douze ans avant l'établissement du régime du protectorat. En effet, à partir de l'installation de la Commission, la Tunisie n'est plus maîtresse de ses revenus ni de ses finances.

Le premier président du Comité exécutif fut le général Khaïreddine, et le vice-président l'inspecteur des Finances Victor Villet. Le Comité commence par dresser le bilan des dettes de l'Etat, soit (en francs français) :

— Dette flottante................55 millions
— Dette convertie...............40 millions
— Dette extérieure............66 millions

Ce qui donne un total de 161 millions de francs dont l'intérêt annuel seul s'élève à 19.495.000 Fr. c'est-à-dire plus que le total des recettes fiscales tunisiennes.

Villet met au point un plan de réorganisation avec pour objectifs l'unification et la réduction de la dette au service de laquelle seraient affectés des revenus précis. De 161, la dette fut réduite à 125 millions et l'intérêt annuel fixé à 5% ce qui donne un intérêt total annuel de 6.250.000 Fr.

Les nouveaux titres, remis par la Commission aux créanciers de l'Etat, constituent la dette tunisienne consolidée. Elle fut garantie par les revenus dits « concédés » c'est-à-dire les droits de douane, les taxes municipales, le *qanoun* des oliviers du Sahel ; en somme, le plus clair des revenus de la Régence.

La Commission laisse au bey la *mejba* et les taxes en nature dont la perception est aléatoire et soulève bien des difficultés. Du moins un terme est-il mis à la toute puissance de Mustapha Khaznadar dont la politique a ruiné le pays. Le Ministre de la Régence, qui concevait l'espoir de voir sa politique de dilapidations couverte par la présence de son beau-fils à la tête du Comité exécutif, fut rapidement dénoncé par le sévère rapport de la Commission. Sa disgrâce est consommée en 1873.

Mais déjà, bien avant l'éclipsé officielle de Mustapha Khaznadar, le général Khaïreddine était considéré comme le premier responsable de l'administration tunisienne.

## *Khaïreddine Pacha*



*Khaïreddine, mamelouk d'origine circassienne, est né vers 1830. Enlevé très jeune, il est vendu à Istanbul et arrive à Tunis en 1838. Il est élevé à la cour et devient l'aide de camp et le favori d'Ahmed Bey. Il fut chargé de diverses missions en Europe et auprès de la Sublime Porte. En janvier 1857, il devient ministre de la Marine, puis président du Grand Conseil en mai 1861, mais en décembre 1862 il se démet de ces deux fonctions et se tient à l'écart des affaires.*

*Nommé président de la Commission financière en 1869, il devient ministre dirigeant en janvier 1870. Le 22 octobre 1873, Khaïreddine succède à son beau-père Mustapha Kaznadar dont il a provoqué la chute, et est nommé premier ministre. Sa gestion était salutaire : il engage une politique d'assainissement de l'économie, de modernisation de l'éducation et de réforme de l'Etat, mais finit par céder devant l'hostilité de l'entourage de Sadok Bey. Il se retire en juillet 1877.*

CHAPITRE V

# Le Vizirat de Khaïreddine

Khaïreddine est un mamelouk d'origine circassienne. Sa biographie est celle de la plupart des mamelouks qui vivaient à la cour du Bardo. Amené encore jeune par l'agent du bey à Istanbul, il débarque à Tunis en 1838 sous le règne du premier mouchir. Il apprend l'arabe et vit dans l'entourage des princes. Doué d'un esprit clair et vif, il devient bientôt l'homme de confiance d'Ahmed Bey qui le charge de plusieurs missions à l'étranger. Le contact avec l'Europe lui est bénéfique. Il acquiert en même temps que la connaissance de la langue française, une expérience de la vie politique qui eut le mérite d'affermir sa forte personnalité. Son sens de l'observation lui permet de déceler les causes du progrès que connaissait l'Europe au XIX^e siècle.

De retour à Tunis, après le succès de sa mission au sujet de l'affaire Ben Ayed, il est nommé ministre de la Marine (1857).

Dès lors, son ascension est rapide puisqu'en 1861 il est choisi comme président du Conseil Suprême, la plus haute instance

politique créée par la nouvelle Constitution, Les difficultés que connaît la Tunisie à partir de 1863 l'éloignent momentanément de la scène politique. Il remplit de nombreuses missions à l'étranger avant de revenir présider la Commission Financière Internationale (1869). Désigné aussitôt « Ouazir moubachir » (ministre dirigeant), il remplit en réalité les fonctions d'un premier ministre, quoiqu'il n'en reçût officiellement le titre qu'en 1873.

Khaïreddine est en tous points l'opposé de son beau-père Mustapha Khaznadar. De haute stature, cheveux blonds et yeux clairs, ses traits sont révélateurs de ses origines circassiennes. Intelligent, il sait tracer une ligne de conduite et s'y tenir. Sa droiture fait la force de son caractère, mais suscite la haine d'un grand nombre de mamelouks. Ses qualités personnelles et les expériences qu'il a su accumuler lors de ses nombreux voyages en font à coup sûr un homme d'Etat. Sa politique reflète bien son caractère, empreint d'une grande franchise mais manquant parfois de souplesse.

### *Le doctrinaire du réformisme*

Chez Khaïreddine, plus que chez tout autre, se confondent à merveille l'homme politique et le penseur, le dirigeant et l'intellectuel. Il a vécu une époque de transition et, partant, de confrontation entre les idées et les doctrines. La puissance de sa personnalité explique que loin de se replier, il s'engage et, groupant autour de lui la partie éclairée de l'opinion tunisienne, il trace un programme audacieux portant l'empreinte du progrès.

La pensée de Khaïreddine se révèle à travers l'ouvrage qu'il a publié en 1867 sous le titre *"Le plus sûr moyen pour connaître l'état des nations*". On y décèle une option politique en faveur d'une évolution rationnelle et modérée qui s'inspire de l'exemple européen, sans renier les valeurs fondamentales de l'Islam. Ses missions à l'étranger lui font découvrir tout ce que la Régence n'avait pas : « La justice, la liberté, la bonne administration et les bonnes institutions ». C'est pourquoi il est nécessaire de réaliser dans les pays musulmans les transformations exigées par l'évolution du monde. Et d'abord, la restauration de la paix et de la sécurité, car il faut « que la

## *Textes de la main de Khaïreddine Pacha et de Sadok Bey*

Document publié par M. S. M'zali

الى ابننا العزيز سيدي خيار
الدين ووزير الاكبر اما بعد فقد
ورده بطاقة من جنابكم تخبرنا
في وافاة الشيخ بن ضياف
رحمه الله هو وجميع المسلمين
والذي اتى في الوصاية في دفنه
ما يقتضي مقامه وسالف خدمته
ويكون خروج الدفن باقي
ثلاثث لزوال وإن تيسر ابكر
وإنا إن شاء نهبط لدفنه امرا
واجب علينا ولمه تأتي غدا ان
شاء الله نتفاهم في النازلة يجعله
الله فدا الجميع والسلام.

من الفقير الى ربه محمد الصادق باي
في ١٨ شعبان ١٢٩١

Khaïreddine Pacha écrit de sa main une note à Sadok Bey l'informant du décès du Cheikh Ahmed Ibn Abi Dhiaf - le célèbre chroniqueur - et des dispositions prises pour la cérémonie des funérailles. Dans la partie basse du document on peut lire - probablement de la main de Sadok Bey - la réponse de celui-ci dans laquelle il précise au premier ministre que l'enterrement aura lieu à 3h de l'après-midi et qu'il assistera personnellement à la cérémonie. Le texte du monarque révèle le niveau très limité de sa connaissance de la langue arabe. Lire la transcription exacte de la réponse placée à côté du document.

propriété soit respectée et que la sécurité règne ». Aucun progrès ne peut naître dans un pays livré à la peur et à l'incertitude.

Sur le plan politique, la mise en application des concepts de liberté et de justice implique la fin de l'absolutisme et l'adoption d'un régime libéral. Un tel régime, dit Khaïreddine, est non seulement conforme à l'islam, mais encore il constitue une des exigences de l'époque moderne. Et l'auteur d'affirmer : « C'est pour nous une profonde conviction que le contrôle pondéré fondé sur des institutions en rapport avec l'état de la nation présente la meilleure et la plus sûre garantie pour l'existence et la longévité d'un bon gouvernement. Le *concours* de la nation et l'existence d'un contrôle... garantiraient la nation contre les caprices ou l'incapacité d'un chef. »

Et Khaïreddine de conclure : « L'introduction d'institutions politiques libérales parmi nous est une des nécessités absolues de notre époque... Le fonctionnaire qui ne l'admet pas est suspect quant à son intégrité et à son attachement à l'Etat et à la patrie ». Une fois un tel régime mis en place, il lui revient de réaliser les « réformes nécessaires » sur les plans administratif, économique et socio-culturel. Dans ces secteurs, le premier objectif à réaliser est la promotion de l'enseignement public, car c'est là que réside l'une des causes du déclin des pays musulmans. D'où l'obligation de rénover les structures de l'enseignement et d'« élargir le cercle des sciences et des connaissances ».

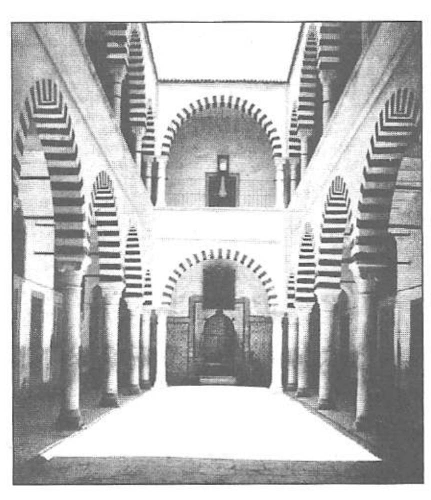
Sur le plan économique, la déplorable situation du pays réclame l'adoption d'un certain nombre de réformes urgentes. D'abord le développement de l'infrastructure routière et portuaire, l'aménagement de voies de communication, routes et réseaux ferrés, afin de faciliter le transport des produits agricoles.

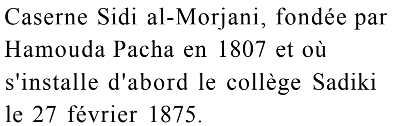
Ensuite la fondation de banques et institutions de crédit dans le but de promouvoir et d'orienter les investissements dans les secteurs industriel et commercial. A cet égard, il y aurait avantage à ce que le développement se réalise sur le modèle des sociétés anonymes ; et l'auteur d'écrire : " L'esprit d'association dans les entreprises privées crée les plus beaux établissements de l'industrie moderne. C'est un esprit qui

## *Le collège Sadiki*

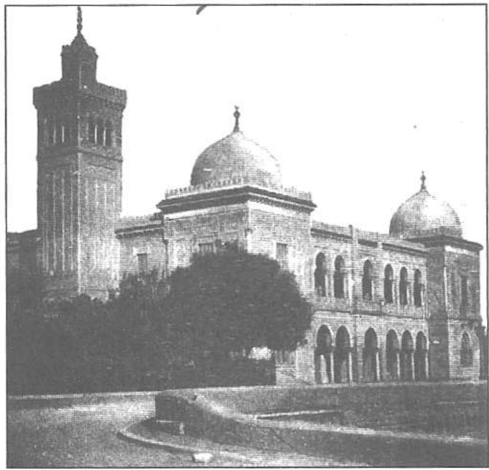
***Peu après son arrivée au pouvoir en 1873, Khaïreddine s'attache à réformer l'enseignement de la Zaytûna et décide la création d'une institution d'enseignement moderne, le collège Sadiki, du nom de Sadok Bey. Le décret beylical créant l'établissement date du 13 janvier 1875. L'institution est destinée à former des cadres administratifs compétents et à préparer aux professions libérales. Elle dispense, en plus des enseignements classiques religieux, des cours de langues étrangères et de sciences profanes. Elle est dotée d'un internat pouvant accueillir 50 élèves (20 originaires de l'intérieur et 30 de la capitale). Les frais d'internat et de scolarisation sont entièrement à la charge de l'Etat. A la fin de leurs études, les meilleurs élèves sont envoyés à l'étranger aux frais du collège. Les fondations habous instituées au profit de l'établissement proviennent du patrimoine de Mustapha Khaznadar. Déchu par décision du tribunal en 1874, ses biens sont affectés par Khaïreddine au collège Sadiki.***

***Le premier Directeur est Larbi Zarrouk, président de la municipalité de Tunis. Le collège est d'abord installé à la caserne Sidi al-Morjani, rue Jamaâ Zitouna (devenue plus tard le siège de l'Administration des Habous). En 1897, il est transféré au local construit à cet effet place de la Kasbah.***





Caserne Sidi al-Morjani, fondée par Hamouda Pacha en 1807 et où s'installe d'abord le collège Sadiki le 27 février 1875.



Le siège du collège Sadiki inauguré en 1897.

est à la base de tous les grands projets : câble électrique entre l'Europe et l'Amérique, canal de Suez entre la Mer Rouge et la Méditerranée..."

Enfin la formation des cadres techniques doit être assurée grâce à l'éducation professionnelle qui donne au pays la main-d'œuvre qualifiée et spécialisée dont l'industrie a besoin.

Telles sont pour l'essentiel les idées avancées par Khaïreddine dans l'ouvrage qu'il fait paraître à Tunis en 1867 et qui, traduit dans plusieurs langues (turc, italien, français), fut considéré comme la charte du mouvement réformiste tunisien.

L'ouvrage assure la célébrité de l'auteur qui, deux ans plus tard, fait son entrée dans les affaires publiques comme Président de la Commission Financière Internationale, puis Ministre dirigeant et enfin Premier Ministre en 1873 jusqu'à son départ du gouvernement en 1877.

### *La politique de réforme*

Animé d'une grande volonté, Khaïreddine a conçu et réalisé durant son vizirat un ensemble de réformes cohérentes et réalistes. Ce fut d'abord la mise sur pied d'un train de réformes administratives. L'administration centrale, placée sous le contrôle du Grand Vizir, est divisée en quatre sections:

— Administration Intérieure ;

— Justice ;

— Finances ;

— Affaires étrangères.

Au Grand Vizirat s'ajoutent le vizirat de la Marine et celui de la guerre. Cette réorganisation est conduite sous le signe de la clarté et de l'efficacité. L'assainissement n'est pas seulement formel puisqu'un terme est mis à la vente des charges, aux abus des fermiers, à la prévarication sous toutes ses formes. Une impulsion nouvelle est donnée à tous les corps de l'Etat. Les autorités provinciales, caïds et khalifats, sont plus souvent contrôlées et tout abus de pouvoir sévèrement réprimé. La sécurité est rétablie dans les villes comme dans les campagnes.

Le domaine des finances publiques, naguère le plus perturbé, est assaini par la nouvelle réglementation pour la perception des taxes et octrois, enfin par la mise au point d'un budget régulier et ordonné.

Dans ce domaine, la politique du ministre tient en trois idées : point d'impôts nouveaux, point d'emprunts extérieurs, point de dévaluation. Le programme qu'il suit est un programme d'assainissement et d'austérité dont le meilleur exemple fut en 1876 la réduction de 33% de tous les traitements et salaires servis par l'Etat. Pour la première fois dans l'histoire tunisienne, Khaïreddine dote le pays d'un budget moderne, équilibré, régulier, comme le montre le tableau suivant :

| ***ANNEES FISCALES*** | ***RECETTES*** <br> ***(exprimées en piastres)*** | ***DEPENSES*** |
|---|---|---|
| Oct. 73/Oct. 74 | 15.247.226 | 13.563.753 |
| Occ. 74/Oct. 75 | 15.097.799 | 13.969.281 |
| Oct. 75/Oct. 76 | 12.146.089 | 15.485.886 |
| Oct. 76/Oct. 77 | 11.558.942 | 12.395.723 |

Sa politique financière est un succès puisque la dette publique marque une diminution, la fiscalité est maintenue là où elle ne fut pas allégée, la monnaie toujours saine et le budget souvent excédentaire.

Le plus remarquable est que malgré l'insuffisance des ressources fiscales, déjà largement hypothéquées au profit de la Commission Financière Internationale, Khaïreddine a pu mener avec succès une politique de réformes institutionnelles et socio-économiques.

En effet, parallèlement à ses efforts pour mettre sur pied une administration saine, le grand vizir s'attache à promouvoir une renaissance des institutions sociales. Ainsi en 1874, est créée une administration des Habous chargée de contrôler la gestion des biens de main-morte. De son côté, le corps des notaires (Adoul) est doté d'un statut réglementant la profession (manchour du 5 janvier 1875).

D'autres manchours réorganisent l'enseignement zitounien. Il s'agit de ceux du 26 décembre 1875 et du 22 janvier 1876 qui reprennent en les perfectionnant les stipulations de la « Mu'allaqa » d'Ahmed Bey. Le régime des études est amélioré ; une nouvelle bibliothèque est fondée

qui s'ajoute à celles qui existaient depuis le règne du premier mouchir. Mais à côté de l'enseignement zitounien, Khaïreddine décide de promouvoir un enseignement moderne susceptible de former une élite acquise au progrès. Le décret du 13 janvier 1875 crée le Collège Sadiki qui enseigne, parallèlement aux sciences religieuses, les langues étrangères et les sciences exactes. Des professeurs européens sont recrutés pour ce Collège qui est une véritable Ecole Nationale ouverte en particulier aux jeunes gens de l'intérieur.

La création du Collège Sadiki permet au gouvernement de Khaïreddine d'atteindre un triple objectif. Sur le plan pédagogique, un type d'enseignement bivalent, mieux adapté aux nouveaux besoins du pays, fait son apparition. Le Collège ouvre la voie à un enseignement arabe moderne qui va connaître par la suite un grand essor. Sur le plan de la fonction publique, le Collège allait pourvoir en cadres qualifiés l'administration tunisienne car Khaïreddine a perçu le besoin de former un corps d'administrateurs pour le substituer au makhzen existant. Sur le plan social enfin, la création du Collège Sadiki constitue un véritable tournant. Jusqu'alors, l'enseignement était exclusivement diffusé dans les mosquées et oratoires. Avec la création du Collège, l'école quitte la mosquée et une distinction est établie entre les structures de l'enseignement et celles de la vie confessionnelle.

De plus, cette création entre dans le cadre d'une politique de rénovation culturelle se signalant par des réalisations positives dans des domaines autres que l'enseignement. C'est pourquoi l'industrie de l'édition connut un grand essor. Plusieurs dizaines d'ouvrages sont alors imprimés à Tunis. Un homme de haute culture, le Cheikh Mohamed Bayram V est désigné à la tête de l'imprimerie officielle et du journal hebdomadaire *Ar-Raïd at-Tunusi.*

Khaïreddine sait que les difficultés tunisiennes sont d'abord d'ordre économique. Aussi les questions agricoles et artisanales sont-elles l'objet de toute son attention.

Le rétablissement de la sécurité et l'allégement des impôts avaient déjà encouragé l'extension des terres ensemencées. Les plantations du Sahel reprennent vie après les ravages opérés par Ahmed Zarrouk.

Mais l'agriculture tunisienne avait toujours souffert d'un système de métayage au quint qui décourageait les meilleures volontés. Les décrets d'avril 1874 et de novembre 1875 s'attachent à adoucir la condition des *khammès*.

Le nouveau code du khammessat (*qanun al khamassa)* a deux motivations. D'une part la nécessité d'uniformiser et de codifier les us et coutumes en matière de contrats de métayage ; d'autre part l'adoption d'un statut définissant les droits et devoirs des métayers en vue de les protéger et les faire contribuer au relèvement de l'agriculture. Le code fixe dans le détail les obligations, devoirs et droits de tous ceux qui vivent de l'agriculture : fellah, *khammès, wakkaf,* comme il établit la règle en matière de contrat de travail dans le secteur agricole.

Ce code a si bien réglé les conditions en matière de travail agricole qu'en dehors des retouches faites en 1907 il est resté en vigueur jusqu'à l'indépendance de la Tunisie. En 1907, le « code Khaïreddine » est devenu le code des obligations et des contrats qui, en fait, « ne diffère pas grandement du décret Khaïreddine » aux dires du juriste G. Rectenwald.

Le même souci de rénover sans détruire se manifeste dans la réforme de l'artisanat. Cette question intéresse le gouvernement d'une façon particulière tant l'artisanat joue un rôle important dans l'économie urbaine. Entre 1870 et 1875, de nombreux décrets sont promulgués avec pour objectif la résorption de la crise du commerce : nouvelle réglementation de la production et de la vente, baisse consentie par l'Etat sur les droits d'exportation, définition de nouveaux rapports entre maîtres et compagnons.

Comme on le voit, dans ce domaine comme dans bien d'autres, Khaïreddine n'a pas introduit de réformes radicales à caractère révolutionnaire, mais visé plutôt à adoucir des conditions difficiles, supprimer les obstacles gênants, améliorer le travail en rénovant l'esprit.

### La *politique étrangère*

L'installation de la Commission Financière Internationale est la conséquence prévisible de la crise financière. Mais la tutelle établie désormais sur la Régence crée une situation nouvelle par le fait

même qu'elle limite la souveraineté tunisienne tant interne qu'externe ; c'est en somme une phase transitoire durant laquelle la Tunisie n'est plus indépendante sans être tout à fait assujettie.

L'année 1869 voit la consécration de cette tutelle par l'établissement d'une Commission Financière dans laquelle l'inspecteur Villet fait figure de ministre des finances. Il faut noter que cela ne s'est pas fait sans résistance ni obstacles de la part des puissances européennes (Grande Bretagne et Italie) comme de celle du bey lui-même. Témoin la manœuvre esquissée en 1871 pour échapper à l'emprise française. En effet, inquiet par la tournure des événements depuis l'installation de la Commission, le gouvernement tunisien, conseillé par le consul britannique R. Wood, décide d'exploiter l'effacement de la France consécutif à la défaite de Sedan (2 septembre 1870) pour tenter de se rapprocher de la Sublime Porte. Par l'entremise du Ministre Khaïreddine, le bey sollicite et obtient du Sultan Abdelmajid une promesse non équivoque de protection et d'assistance. Le 23 octobre 1871 est promulgué à Istanbul un firman impérial ainsi libellé : « Au Wali de la Province de Tunis ( ) mon Vizir Mohamed as-Sadok Pacha Bey ». Et il ajoute : « ( ). La conservation absolue et permanente de nos droits séculaires et incontestables sur la Tunisie, ainsi que la sécurité des biens, de l'honneur et des droits de nos sujets constituent les conditions fondamentales et arrêtées du privilège d'hérédité ».

Le firman est clair : le sultan et le bey renouent en les élargissant les liens séculaires rattachant Tunis à l'Empire ottoman. Ce résultat répond à la pensée profonde de Khaïreddine.

Il faut rappeler que la question des relations tuniso-ottomanes fut traitée par Khaïreddine dans son mémoire intitulé : « A mes enfants », mémoire qui constitue une sorte de confession autobiographique. Il constate « la tendance très marquée de la France à établir son influence exclusive en Tunisie » et en tire la conclusion d'un nécessaire rapprochement avec l'Empire ottoman. Le Ministre a toujours eu la conviction que la Régence de Tunis doit chercher sa meilleure sauvegarde contre les convoitises des diverses puissances européennes dans une politique de rapprochement avec l'Empire ottoman.

On comprend ainsi que Khaïreddine soit choisi comme émissaire tunisien auprès du Sultan en 1871. Il négocie à Istanbul le célèbre firman impérial sollicité par le troisième mouchir.

Khaïreddine justifie la politique de rapprochement tuniso-ottoman *dans les notes personnelles qui Rirent plus tard intitulées : « Le problème* tunisien vu à travers la question d'Orient » en écrivant : « Si on admet que la Régence soit complètement indépendante et qu'elle ne se rattache à aucun grand Etat, ce n'est plus qu'une faible agglomération de deux millions d'hommes, placée géographiquement dans des conditions telles qu'il puisse prendre un jour fantaisie à quelque puissance européenne de s'en emparer ».

On observe ainsi qu'il ne défend pas le rapprochement avec les Ottomans dans une optique turque de préservation de privilèges impériaux, mais par souci de préserver les droits propres à la Tunisie.

L'argumentation de la Sublime Porte pour sa part ne manque pas de logique. En plus des droits anciens et peu contestables du Sultan sur Tunis, s'affirme l'impératif religieux de l'unité de la Oumma et du nécessaire regroupement autour de l'autorité califale. A cela s'ajoute encore la nouvelle conjoncture en Méditerrannée, notamment les menaces que font courir aux pays musulmans les impérialismes européens. Istanbul estime agir dans l'intérêt propre de la Tunisie en lui demandant de se replacer dans le giron de l'empire, donc sous sa protection et sa sauvegarde. L'assurance de protection de la Tunisie, une fois replacée sous la haute tutelle ottomane, serait éventuellement garantie par les grandes puissances elles-mêmes, puisque le Traité de Paris de 1856 réaffirme le respect de l'intégrité de l'empire ottoman, tout au moins sur le papier.

Ces thèses ont fini par convaincre le Bardo, notamment à partir du règne de Sadok Bey (1859) et le retour aux affaires du ministre Khaïreddine, partisan convaincu du rapprochement tuniso-ottoman.

De fait Khaïreddine, en homme d'Etat éclairé, convaincu qu'un réel danger d'occupation étrangère menaçait la Tunisie, travaillait habilement à réchauffer les relations tuniso-ottomanes sans préjudice des droits et prérogatives acquis par l'Etat tunisien. Il fait tomber les appréhensions du

Bardo et réduit les prétentions d'Istanbul. Celle nouvelle politique devait aboutir en l'espace de quelques années à la signature de deux documents successifs, nullement imposés mais plutôt sollicités par Tunis, la Lettre vizirielle de 1865 et surtout le Firman impérial de 1871. Le Firman reprend et précise les droits et prérogatives acquis par l'Etat husseinite : privilège d'hérédité et pleins pouvoirs pour l'administration du pays, y compris l'entretien de relations avec les Etats étrangers, mais dans le respect des droits séculaires du chef de l'empire ottoman en sa double qualité de Sultan et de Calife et dans celui de la législation sacrée du "***Chara***".

En contre-partie, le Firman porte, du moins formellement, une limitation à l'exercice de la souveraineté externe puisqu'il stipule que le gouvernement de Tunis peut entretenir des relations avec les pays étrangers à l'exception des cas où il s'agira de "conclure avec les puissances des conventions ayant trait aux affaires politiques, aux faits de guerre et au remaniement des frontières."

Une lecture critique oblige à aller au fond. Il y a en effet une différence entre l'énoncé et le sens profond. Il est tacitement admis de part et d'autre que, dans la pratique, rien ne changerait à Tunis : les prérogatives acquises par le Bardo demeurent en vigueur et les usages désuets (tribut) ne seront pas repris. Ensuite l'affirmation solennelle des droits de suzeraineté du Sultan n'est destinée à la Tunisie qu'en apparence ; le véritable destinataire, sans être nommément désigné, ne peut manquer de recevoir le message. N'est-ce pas à la France que le Firman s'adresse lorsqu'il interdit toute rectification des frontières tunisiennes au moment même où l'armée française d'Algérie persiste à y porter atteinte ? Paris, en rejetant le Firman, a montré qu'il en a bien saisi la portée.

Au delà de l'énoncé et malgré l'apparence, le Firman de 1871 n'a d'autre objectif que de parer aux menaces françaises et italiennes dont Tunis était alors l'objet. Tunis d'ailleurs n'a retenu du Firman que cet aspect : l'espoir d'une plus grande sécurité pour son territoire. Quant à prendre à la lettre les stipulations relatives à la souveraineté externe, il n'en était nullement question. En particulier

le gouvernement tunisien, Khaïreddine en tête, ne pensait nullement remettre ses intérêts à l'étranger entre les mains des légations turques. Pour le Bardo, l'acte de 1871 confirme les droits acquis et les consacre explicitement. Or les représentations consulaires tunisiennes font partie des droits acquis. Elles sont même parfois plus anciennes que les représentations turques. Et comment s'en dessaisir sans hypothéquer du même coup la série de prérogatives de souveraineté exercées de longue date par l'Etat tunisien ? De plus, le réseau consulaire tunisien avait été conçu pour répendre à des besoins spécifiques en matière de commerce et de navigation, tout en cultivant les relations amicales entre Tunis et ses voisins maritimes européens. Pour de multiples et bien évidentes raisons, dont la moindre n'était pas le nécessaire maintien de relations directes avec ses voisins, le gouvernement du Bardo, surtout au lendemain de l'installation de la Commission Internationale à Tunis, ne pouvait se dessaisir de son droit de souveraineté. Le voudrait-il que les Etats d'Europe passeraient outre et imposeraient des rapports directs.

On observe d'ailleurs qu'à la même époque où la question consulaire était discutée entre les deux co-signataires du Firman, Tunis, loin de renoncer à ses légations, cherchait au contraire à en ouvrir de nouvelles par des démarches effectuées en Europe. De son côté, le gouvernement turc multipliait ses interventions en vue d'obtenir la cessation des fonctions des consulats de Tunisie. Les interventions incessantes de l'Ambassadeur ottoman auprès de l'Italie doublaient celles effectuées avec plus ou moins de succès auprès d'autres gouvernements européens, comme à Tunis même. Une lettre de la Sublime Porte en date de Joumada II 1290 (1872) adressée à Sadok Bey élevait une protestation au sujet de nominations de nouveaux consuls de Tunisie à l'étranger. Elle signalait que ces nominations impliquaient de nouvelles charges et dépenses, et portaient atteinte aux droits reconnus du sultan. Elle demandait au bey de déléguer la gestion des intérêts tunisiens aux légations turques. De nouvelles missives ottomanes parvenaient

encore à Tunis jusqu'à la veille du protectorat qui, par le seul fait de son établissement, devait dévoiler les limites de la « protection » ottomane ainsi que la mesure de la crédibilité du Firman.

### *La chute de Khaïreddine*

Cette politique eut les faveurs de l'opinion tunisienne beaucoup plus que les réformes spectaculaires de la période de Khaznadar. Ses résultats ne se firent pas attendre. La situation économique s'améliore sensiblement ; l'agriculture reprend, le secteur artisanal se réanime, les impôts sont mieux et plus aisément perçus. Le pays recommence à respirer après une longue période d'étouffement. L'année 1875 amenant une bonne récolte consacre du même coup le redressement de la Tunisie.

Manifestant sa satisfaction, la population de la capitale offre au général Khaïreddine, en signe de reconnaissance, un magnifique bureau commandé spécialement à Londres. De son côté, la colonie européenne fait parvenir au Grand Vizir, le 28 avril 1875, l'adresse suivante :

« Monsieur le Premier Ministre,

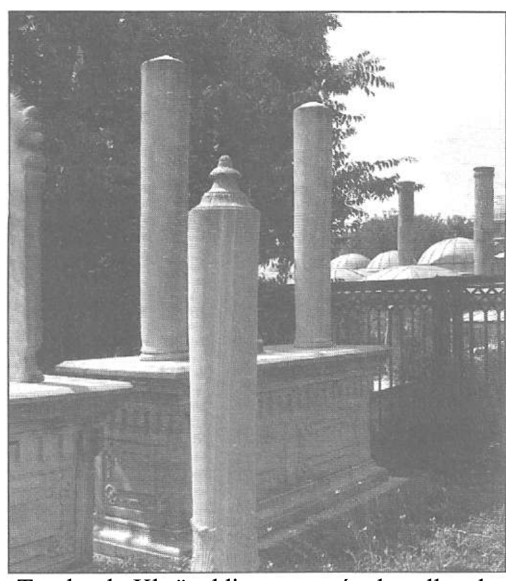
En vous plaçant, il y a dix huit mois, à la tête de son ministère S. A. le Bey de Tunis n'a fait que choisir dans votre personne *le candidat de l'opinion publique* (...). La justice et la régularité dans *l'administration, l'agriculture, le commerce, l'instruction publique,* les travaux utiles : toutes les conditions du bon gouvernement et de la prospérité de l'Etat se ressentent de la bonne volonté efficace et de l'active énergie de Votre Excellence.

C'est pourquoi les soussignés, Européens de toutes nationalités, partageant, quoiqu'étrangers, toutes les préoccupations et toutes les espérances d'avenir des bons citoyens indigènes, sont heureux et fiers de venir aujourd'hui attester publiquement à Votre Excellence qu'ils sont avec elle de cœur ( ...) dans tout ce qu'elle peut accomplir pour la Tunisie »[15] En somme, tunisiens et européens sont également redevables à Khaïreddine d'avoir établi « la justice et la régularité dans l'administration, fait régner l'ordre et la sécurité, organisé des finances saines. »

## *La turba de Khaïreddine Pacha à Istanbul*

La turba familiale de Khaïreddine Pacha au cimetière Eyyiib d'Istanbul

Khaïreddine se retire du pouvoir en juillet 1877. Un an plus tard il est appelé à Constantinople par le Sultan Abdelhamid (août 1878) qui le reçoit avec tous les honneurs. Quatre mois plus tard Khaïreddine est nommé Grand Vizir, la plus haute charge de l'Empire, qu'il garde jusqu'en juillet 1879. Il passera les dernières années de sa vie à Istanbul honoré et respecté. Il décède en décembre 1890. Sa tombe se trouve dans la turba familiale des Khaïreddine au cimetière Eyyiib.



Tombe de Khaïreddine entourée de celles des autres membres de sa famille.

Mais cette œuvre importante n'a pu se réaliser sans heurter de nombreux intérêts ni créer les germes d'une opposition qui commença à s'organiser. Le succès d'une politique nouvelle suscitait des jalousies dans la cour du Bardo. Le bey, dont on connaît par ailleurs le caractère indécis, a fini par trouver qu'un ordre trop sévère régnait dans les affaires de l'Etat.

En réalité, Khaïreddine avait contre lui tous ceux que gênait cet ordre nouveau : les princes dont les pensions avaient été réduites par mesure d'austérité, les amis de Khaznadar qui ne désespéraient pas de le voir revenir au gouvernement. Pour discréditer le ministre réformateur, des nouvelles fantaisistes circulaient à Tunis, et une campagne de presse était menée dans les journaux européens qui parvenaient dans la Régence accusant le Vizir de chercher à comploter contre la dynastie husseinite.

Prétextant un désaccord au sujet de la réduction des pensions, Sadok Bey demande à Khaïreddine sa démission le 22 juillet 1877.

La brève période du vizirat de Khaïreddine, aussi dense et féconde qu'elle pouvait être, ne pouvait permettre à son œuvre de porter ses fruits ni au destin du pays de s'accomplir. Mais au-delà des réalisations et des réformes, Khaïreddine avait légué ce que ni ses successeurs ni le protectorat n'avaient pu entamer : un héritage spirituel dans lequel les jeunes générations allaient puiser le souffle nécessaire à l'accélération du processus de la renaissance. C'est ce que certains ont appelé « le testament moral » [16] de Khaïreddine dont le vizirat fut réellement le jalon reliant l'Etat husseinite à la Tunisie moderne.

CHAPITRE VI

# La préparation diplomatique du Protectorat

Après le départ de Khaïreddine, le bey appelle au pouvoir un dignitaire de souche mamelouk Mohamed Khaznadar, connu déjà pour sa pondération et sa docilité envers le pouvoir. Le nouveau vizir qui avait précédemment la charge du caïdat du Sahel était plutôt une figure terne dénuée de l'envergure que réclamaient les circonstances. En vérité, il ne fut appelé que pour assurer une transition, car déjà le grand favori Mustapha ben Ismail qui exerçait un pouvoir notoire sur l'esprit du bey s'affirmait comme le véritable maître du Bardo. Avec le titre de ministre de la marine, il dirigeait l'administration tunisienne plusieurs mois avant son accession officielle au grand vizirat (septembre 1878).

D'origine assez obscure [17], Ben Ismail était un jeune adolescent sans métier et sans ressource lorsqu'il fut remarqué en ville par l'ancien ministre Mustapha Khaznadar qui l'introduisit à la cour de Sadok Bey au service privé duquel il fut intégré. Promu favori, il fut adopté par le souverain dont il devint l'ami « particulier », le

conseiller attitré le plus influent et le gendre. Dès lors il grimpa rapidement la hiérarchie des faveurs ; d'abord général de la garde, il devint caïd du cap Bon, ministre de la marine puis grand vizir. Ascension rapide que n'explique et ne justifie aucune qualité avouable. Mais il est vrai qu'il bénéficiait à la fois de l'attachement du bey et de l'appui du consulat de France dont il était notoirement l'instrument. Il va sans dire qu'il n'avait aucune expérience des affaires et que c'était précisément à ce titre qu'on l'avait choisi.

Avec Ben Ismail, la fonction vizirielle était parvenue au plus bas et le pouvoir politique avait atteint un degré de dissolution que la Tunisie n'avait pas connu depuis la chute de la dynastie hafside. Entre un favori qu'on ne pouvait tenir pour responsable et dont la promotion l'avait sans doute étonné lui même, et un bey que le caractère apathique, l'âge et la sénilité rendaient indifférent, le pouvoir était pratiquement vacant. Aussi l'Etat - ou ce qui en tenait lieu — n'offrira-1-il guère de résistance aux convoitises étrangères et assistera-t-il en observateur impuissant à la lutte opposant les impélialismes français et italien pour la conquête de la Tunisie.

### *Les intérêts italiens*

Au moment où s'ouvraient les travaux du congrès de Berlin, dont l'objet était de discuter de la question d'Orient, la Tunisie sous-administrée, sans défense et sans finance était un pays diplomatiquement sous tutelle. Deux puissances, l'Italie et l'Angleterre, pouvaient mettre en cause cette tutelle. La France allait se contenter de négocier avec la seule Angleterre, rejetant sans discussion les prétentions italiennes.

Il est vrai que cela ne s'est pas fait sans heurt avec l'Italie. La politique de l'Italie que défendait énergiquement mais sans résultat son consul à Tunis, Maccio, consistait à contrecarrer les projets français. Le jeune royaume qui venait à peine d'achever son unité avait une ambition méditerranéenne qui puisait son inspiration dans les glorieux souvenirs de l'antiquité romaine. Il s'intéressait plus particulièrement à la Tunisie dont la possession présentait des avantages politiques et stratégiques puisque le canal de Sicile commandait les échanges entre les deux bassins de la Méditerranée.

# *Mustapha Ben Ismaïl*

***Ce personnage étrange illustre bien cette époque trouble. Enfant, il errait en haillons dans les rues de Tunis, ramassant les mégots dans les cafés européens. Selon Broadley, il aurait été employé quelques mois comme serveur dans une taverne maltaise, puis chez un barbier. Il serait passé ensuite au service d'un officier de la garde. C'est alors que Sadok Bey l'aurait remarqué et se prit pour lui d'une passion obsessionnelle. « Dès qu'il perd de vue son favori, le bey est comme un corps sans âme » note un contemporain.***

***Mignon du bey, Mustapha Ben Ismaïl a gravi tous les échelons. Après avoir été successivement intendant de la liste civile, caïd du Cap Bon, ministre de la Marine et ministre de l'Intérieur, il devient le 24 août 1878 premier ministre à l'âge de vingt-cinq ans. Il conserve les fonctions de premier ministre jusqu'au 12 septembre 1881. Après avoir favorisé le développement des entreprises françaises dans la Régence, Mustapha Ben Ismaïl passe à la fin de 1880 au parti italien. L'établissement du Protectorat et la mort de Sadok Bey (1882) ruinent la carrière du favori qui mourut à Istanbul, en 1887, dans l'anonymat et le dénuement.***



A Tunis même, l'Italie pensait avoir des raisons valables d'intervention du fait de la présence d'une nombreuse et active colonie. Un journal sarde, largement divulgué en Tunisie (*L'Avenere di Sardegna),* menait une intense propagande en vue d'un développement des liens italo-tunisiens.

Dans le même temps, la pénétration économique de l'Italie se précisait par l'acquisition des mines de plomb de Djebel Ressas (1868), la création de lignes maritimes régulières entre la Régence et la Péninsule, et surtout l'achat par la Compagnie Rubattino du chemin de Fer Tunis - Goulette - Marsa (1880).

Le gouvernement italien cependant se savait impuissant à s'opposer par la force au développement de la tutelle française sur la Régence. Il chercha l'appui d'autres puissances européennes, mais en vain. Dès lors, ses initiatives n'eurent d'autre effet que d'exacerber le consul de France Roustan qui alerta son gouvernement, précipitant par là la marche des événements.

Depuis 1874, le consul de France Théodore Roustan cherchait à consolider la position de son pays à Tunis. A la prorogation de la concession du réseau télégraphique, s'ajoutèrent les concessions du domaine de Sidi Thabet (1874), du chemin de fer Tunis-Béja (1876) ; puis la difficile acquisition du domaine de l'Enfida (1879), véritable province de près de cent mille hectares, devenue propriété de la Société Marseillaise. Au titre du chemin de fer, de l'exploitation des terres ou du contrôle du télégraphe, des français avaient parcouru les différentes régions de la Régence, pénétrant dans les villes et les places fortes, contactant tous les milieux, s'initiant au pays et à sa population. Une toile faite d'intérêts multiples et bien imbriqués est ainsi laborieusement tissée.

### Le *Congrès de Berlin*

La tutelle française sur la Régence qui, pour Paris, était virtuellement acquise, devait cependant être ratifiée par les Puissances et consentie par le bey « possesseur du royaume de Tunis ».

Sur le plan diplomatique, la question tunisienne fut tranchée lors du congrès de Berlin (1878). En effet, des conversations à caractère officieux

se tiennent entre délégués français et britanniques. S'adressant à son collègue français, le ministre britannique des affaires étrangères, parlant de la Régence de Tunis, disait : « Do what you like there ». Puis il ajoutait : « You will be obliged to take it ; you cannot leave Carthage in the hands of the Barbarians [18] !» Ce à quoi Waddington, ministre français des affaires étrangères répondit : « Je vous remercie de la déclaration que vous venez de me faire (...) Ce à quoi nous tenons, c'est que *le protectorat de fait* que nous exerçons dans ce pays soit formellement reconnu ». Il est vrai que la Grande Bretagne venait juste d'occuper Chypre et que ses visées sur l'Egypte ne pouvaient se réaliser sans la complaisance de Paris.

De son côté, le chancelier Bismark avait dit à l'ambassadeur de France à Berlin, de Saint Vallier : « Eh bien, je crois que la poire tunisienne est mûre et qu'il est temps pour vous de la cueillir ». Il est vrai que l'Allemagne avait intérêt à détourner le regard français de la ligne bleue des Vosges.

Fort de ces appuis, et nonobstant les récriminations du jeune royaume italien, le gouvernement français envoya en Tunisie un officier militaire, le commandant Périer, à la tête d'une importante brigade topographique composée des capitaines Derrieu, Coszuski et Berthaut pour faire le levé très minutieux de la place et des environs de Tunis, de l'itinéraire Tunis-Bizerte, de la place et des environs de Bizerte, et de l'itinéraire de Medjez-el-Bab à Bordj Sidi Youssef. A la même époque, le Quai d'Orsay télégraphiait au consul Roustan, l'invitant à mettre au point un projet de convention avec le bey, stipulant la reconnaissance du protectorat français. Les choses toutefois en restèrent là ; Paris hésitait car l'Assemblée Nationale française était insuffisamment préparée à consentir les crédits nécessaires pour une expédition militaire de type colonial.

Il s'en tint donc au projet d'une main-mise pacifique sur Tunis, sous la forme d'un traité d'alliance franco-tunisien assorti d'une union douanière. Mais en dépit des nombreuses manœuvres d'intimidation, Sadok Bey, sur l'insistance d'un groupe de dignitaires patriotes que dirigeait Arbi Zarrouk, opposa au projet un refus catégorique.

Le gouvernement français était désormais décidé à l'emploi de la force. Il était d'autant plus enclin à le faire que les prétentions italiennes devenaient sérieuses avec l'acquisition par la Compagnie Rubattino du chemin de fer Tunis - La Goulette (juillet 1880).

Pressés d'agir, le président du Conseil français Jules Ferry et le ministre des Affaires Etrangères Barthélemy-Saint-Hilaire parvinrent à convaincre le président de l'Assemblée Nationale Gambetta, et décidèrent au début de l'année 1881 d'organiser une expédition militaire contre Tunis.

### *Le scénario de la conquête*

Le prétexte était facile à trouver. Comme l'écrivait le consul Roustan : « Nous avons chaque semaine un *casus belli* sur la frontière. Il dépend de nous de le faire valoir ». Le plan que Roustan avait mis au point avec son gouvernement fut décrit par un journaliste britannique qui était présent à Tunis.

Dans son ouvrage : *The last punic war* (ch. XIV), Thomas Broadley écrit : « Aux environs du 20 mars 1881, une pétition fut rédigée par la colonie française et offerte avec une tasse en argent à M. Roustan ».

C'était en réalité un acte d'accusation contre le bey. Quand elle fut publiée en Europe par les soins de l'agence Havas, Sadok Bey espéra diminuer ses effets par une lettre à M. Roustan dont des copies furent envoyées aux consuls des pays amis : « Voici déjà quelque temps que la presse européenne s'intéresse à la Tunisie, et notre gouvernement a jugé bon de ne pas prêter attention aux nouvelles contradictoires qui ont circulé dans les différents pays. La presse algérienne, en particulier, n'a pas ménagé les attaques contre l'administration tunisienne et ses fonctionnaires. Elle a même fait entendre que les disputes qui éclataient à la frontière étaient sinon l'œuvre de notre gouvernement, du moins rendues possibles par notre indifférence vis-à-vis des coupables. Notre gouvernement a pu sans la moindre crainte faire face à ces attaques, étant persuadé comme toujours que nos sentiments d'amitié pour la France et les actes par lesquels nous avons toujours pu la manifester, auraient suffi à justifier notre gouvernement aux yeux de quiconque voudrait juger de la situation avec impartialité.

Mais aujourd'hui, une manifestation d'un caractère exceptionnel a eu lieu et notre gouvernement pensant qu'un silence de notre part pourrait induire en erreur l'opinion publique, a considéré de son devoir d'attirer l'attention de la République sur l'état réel des choses à Tunis.

En fait, par un appel qui vous a été adressé et dont personne ne connaît le contenu, une grande partie de la population française d'ici craint que ses intérêts ne soient en danger, que ses droits de propriété ne soient pas respectés, que sa sécurité ne soit compromise et enfin que les engagements du gouvernement tunisien vis-à-vis des sujets français ne soient pas respectés. Il demande donc au gouvernement de la République de se tenir au courant de l'état réel des choses et que des mesures énergiques, au besoin, soient prises pour mettre fin aux inconvénients de la situation.

Rien n'est plus aisé que de réfuter ces accusations une par une. Personne ne peut affirmer que les Français ne possèdent pas en toute tranquillité leurs terres, de même que les citoyens des autres pays. Tout le monde peut vérifier le plus clairement possible l'absence de complots criminels, prouvant que la sécurité personnelle des étrangers ne court aucun risque. L'appui de notre gouvernement à toutes les entreprises dans lesquelles sont intéressés des Français montre qu'il est décidé à tenir ses engagements. Dans ses rapports avec la France et ses représentants, notre gouvernement croit avoir clairement démontré son désir de maintenir son amitié avec un puissant voisin, mais il a prouvé aussi l'importance qu'il attachait à cette amitié, suivant ou même précédant ses désirs.

La preuve en est précisément dans les nombreuses concessions accordées aux Français, et leur condition florissante.

C'est avec peine que nous entrons dans ces détails, dont nous n'aurions pas parlé si l'on ne nous avait accusé publiquement, essayant de discréditer notre gouvernement aux yeux du cabinet français, er justifier la méfiance de la France (...). Nous soumettrons cette déclaration aux hommes éclairés qui ont pour tâche de diriger la puissante nation française, notre voisine, et nous n'avons aucun doute qu'une appréciation loyale et consciencieuse de la situation nous donnera raison ».

Cet important document constitue en réalité un plaidoyer versé au dossier des rapports tuniso-français. Destiné aux « pays amis », il dévoile le jeu du consul Roustan, les manœuvres des Français d'Algérie et implicitement celles du gouvernement de Paris. Tunis était parfaitement consciente de l'imminence du danger, comme elle était consciente de la vanité d'une éventuelle médiation internationale. Elle tenait simplement à présenter une analyse lucide, parfaitement étayée de sa politique à l'égard de la France.

Et Broadley d'ajouter : « Une semaine après la réception de la lettre du bey par M. Roustan, une querelle éclata très à propos à la frontière, et les Kroumirs jusque-là ignorés, devinrent célèbres dans toute l'Europe. Ce qui se passa à la frontière le 30 mars 1881, personne ne le saura jamais. Le sort d'ailleurs joua en faveur de M. Roustan, car pendant qu'il rassemblait quelques horreurs commises par les Kroumirs, le colonel Flatters et les Kroumirs furent désignés ensemble sous l'en-tête « D'horribles outrages » et chacun décida « que le drapeau outragé de la France » devait être vengé efficacement (« discours de Roustan à la colonie française, avril 1881 »).

Dans les premiers jours d'avril et sur ordre de son gouvernement, le consul Roustan informe le Bardo de la décision française de pénétrer en Tunisie afin de châtier les Kroumirs et de rétablir la sécurité sur les frontières. Sadok Bey répond immédiatement par une note énergique rétablissant la vérité et rejetant d'avance la responsabilité sur le gouvernement français. Dans sa note en date du 7 avril 1881, le bey de Tunis écrit :

« Nous avons reçu votre lettre d'aujourd'hui 7 avril, Nous informant que le Gouvernement Français, Notre ami, avait résolu de punir certaines tribus de Notre Royaume. Nous sommes surpris de cette décision prise par une Puissance amie dont Nous avons eu trop à cœur de conserver l'affection pour croire qu'elle ait le dessein de Nous offenser par un pareil langage. Tous les faits que Nous avons vu surgir jusqu'ici sur la frontière ne sont que des incidents de peu d'importance, résultat de l'habitude dont ne peuvent s'affranchir les tribus limitrophes, fussent-elles sous la dépendance

d'une autorité unique. Malgré cela, dès que nous avons connu l'existence de certains troubles dans cette région, Nous nous sommes empressé d'envoyer un officier avec des cavaliers, et Nous venons d'apprendre, par les lettres qu'il Nous a adressées, que la tranquillité règne là-bas grâce à Dieu et que l'agitation qui s'était manifestée chez nos tribus de la frontière n'avait pour cause que la crainte des préparatifs militaires faits contre elles sur la frontière algérienne. En outre nos troupes envoyées aujourd'hui et celles qui vont être envoyées bientôt suffiront à rétablir la tranquillité la plus complète. Lors même qu'il serait établi que ces tribus se sont rendues coupables d'actes criminels, Nous avons le pouvoir d'en arrêter les auteurs et de leur infliger le châtiment qu'ils auront mérité. Votre illustre Gouvernement aura ainsi la preuve des efforts que Nous avons faits, dans cette circonstance, dans l'intention de le tranquilliser sur la sécurité de l'Algérie. Nous ne doutons pas qu'il ne revienne dès lors sur la résolution qu'il a prise et, s'il y persiste, nous l'informons à présent qu'elle est attentatoire à notre dignité vis-à-vis de nos sujets et des Puissances étrangères, et peut-être en résulterait-il d'autres complications et des dommages impossibles à énumérer en ce moment. Nous ajoutons que l'entrée des troupes françaises sur le territoire du Gouvernement tunisien est une atteinte à notre droit souverain, aux intérêts que les Puissances étrangères ont confiés à nos soins et spécialement aux. droits de l'Empire ottoman. En raison de tout ce qui précède, nous n'acceptons pas la proposition de votre Gouvernement de faire entrer ses soldats sur le territoire de notre Royaume, et Nous n'y consentons pour aucune raison, et, s'il le fait contre Notre volonté, il assumera la responsabilité de tout ce qui en résultera.

Ecrit le 8 Jumada 1" 1298 (7 avril 1881)
Contresigné : MUSTAPHA. »

Le 20 avril 1881, un corps de trente et un mille hommes est concentré à la frontière tunisienne sous le commandement du général Forgemol de Bosquenard. Le corps est réparti en deux colonnes, dont l'une au nord, la colonne Delbecque, a établi ses

campements près de la Calle, et l'autre, celle du Sud, la colonne Logerot, a établi ses campements à Souk Ahras.

Le 24 avril est le jour fixé pour l'entrée des troupes en Tunisie.

Le 26 avril, le général Logerot occupe le Kef, grâce à l'activité déployée par l'agent consulaire français dans cette ville, M. Roy.

L'armée tunisienne sous le commandement du prince Ali Bey était pratiquement hors d'état de combattre. Le choix était entre la capitulation et le repli, qu'elle a préféré en fin de compte. La France a d'ailleurs attaqué en force. Le 1er mai, une escadre mouille devant Bizerte, et le drapeau français est hissé sur le fort, à côté du drapeau tunisien.

Le 3 mai, le général Bréart débarque à Bizerte avec huit mille hommes. Sa colonne arrive le 1er mai à Djedeïda.

Exécutant un plan préparé à l'avance, le consul de France Roustan demande pour lui une audience au bey qui était alors dans sa villa de Qasr Sa'îd. L'entrevue eut lieu le 12 mai 1881 à 16 heures. Après lecture du projet de traité soumis par le gouvernement de Paris, le Général Bréart annonce que l'ultimatum expire à 21 heures.

Passant outre à la ferme opposition du groupe des patriotes à la tête desquels s'était placé Mohamed 'Arbi Zarrouk, comme à la réprobation d'une large fraction de la population tunisienne qui s'apprêtait à la résistance armée, le troisième mouchir Muhammad Sadok Bey céda à l'ultimatum et prit dans cette journée du 12 mai 1881, à dix-neuf heures, la grave responsabilité d'apposer sa signature au bas du traité établissant officiellement le Protectorat français sur la Tunisie.

### *Décret de Sadok Bey octroyant le Nichan Iftikhar à Abdelaziz Bouattour*

١٢٥٧
نمرة

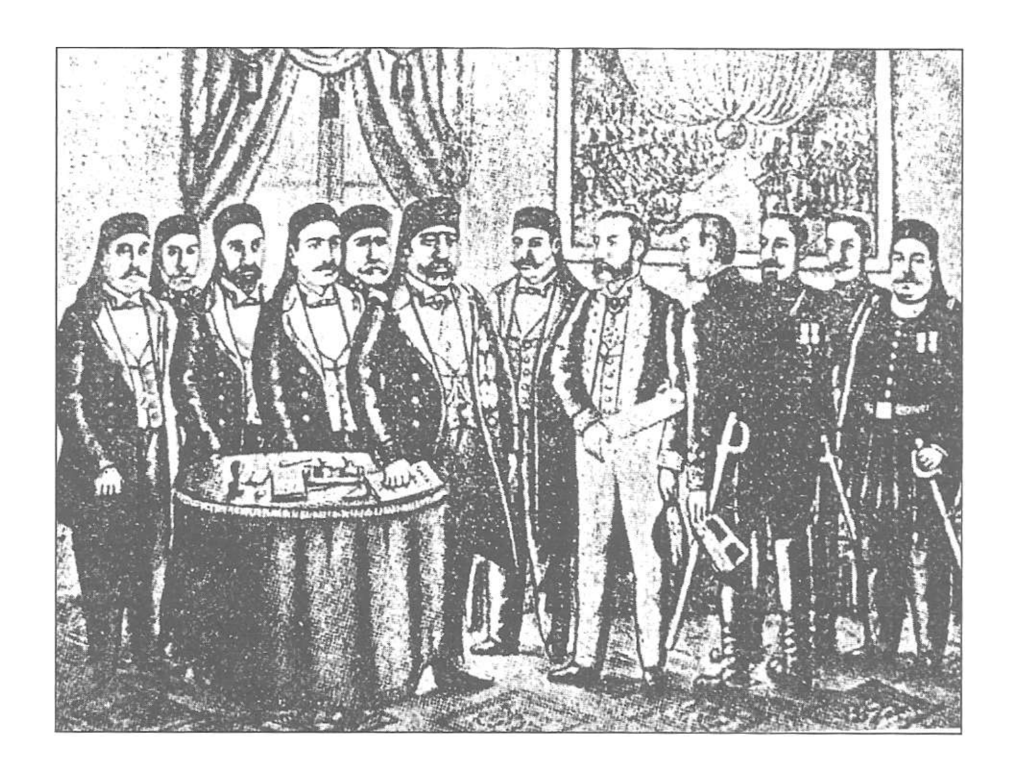
الحمد لله وصلى الله على سيدنا ومولانا محمد وعلى آله وصحبه وسلم

من عبد الله سبحانه المتوكل عليه المفوض في جميع الأمور إليه
المشير محمد الصادق باشا باي صاحب المملكة التونسية سدد
الله أعماله وبلغه من الخير آماله إلى من يقف على هذا المنشور من أبنائنا
أمراء الأمراء أعيان الوزراء وأمراء الألوية وأمراء الآلايات وفاتحي الأغامات وأمناء الآلايات
والبيباشية وكاتبة الجنود العسكرية وساير أولي الولايات مما لنا من الجهات سدد
الله أمورهم وأصلح بمنه أمرهم ومأمورهم أما بعد فبهذا الظهير عظيم وكتاب كريم
أصدرناه شاهرا للصدور ومصلحا بإعانة الله للأمور نشأ إنجاح السياسة في الخاصة
والجمهور للثقة التمام الأمين أمير الأمراء ابننا الشيخ سي محمد العزيز بن بوعتور وأنلناه
النيشان الأكبر في الافتخار بعاشقه ليعظم ماله من العظمة والاعتبار لما تحققنا فيه من حسن
السيرة الدال على طيب السريرة اختصصناه بهذا النيشان بعد أن تحققنا منه خلوص القلب
واللسان لأنه جار في خدمتنا أخوانه والظاهر لدينا جليله ودر تعالنه وعلى من يقف على هذا
إلى فهم ويتدبر ما لديه من التعظيم أن يعرف لصاحبه هذا الإنعام ويقابله بما ينبغي من
التعظيم والاحترام والأمر لله ذي الجلال والإكرام وكتب في اثنا عشر من شهر ربيع
من سنة ١٢٨٠ ثمانين ومايتين وألف

[illegible]

***Le jour du Mouled est l'occasion d'une cérémonie solennelle de décoration. Le doyen des ministres, Abdelaziz Bouattour reçoit le grand cordon du Nichan Iftikhar le 12 Rabia 1,1280 (1863).***

***Cérémonie de la signature du Traité du Bardo le 12 mai 1881***



*Le Traité du Bardo ouvre une nouvelle ère de l'histoire de la Tunisie. Après la Régence d'Alger, la Régence de Tunis passe à son tour de la suzeraineté ottomane à la domination française. Cette évolution s'inscrit dans la logique de l'expansion des puissances européennes qui se substituent irrésistiblement à la domination ottomane dans l'ensemble du monde arabo-musulman. La gravure reproduite ci-haut est réalisée à partir d'une photo de l'époque. La scène se passe au Qasr-Sa 'îd ; on reconnaît au centre Sadok Bey et le général Bréart. Le texte du Traité en 7 pages est reproduit ci-après dans la version officielle française, portant la signature du général Bréart et, en langue arabe, celle de Muhammad Sadok Bey.*

***Texte original en 7 pages du Traité signé le 12 mai 1881 Bardo et conservé aux Archives du Gouvernement Tunisien***

Traité conclu entre le —
Gouvernement de la République
et le Gouvernement de S. A le Bey
——



Le Gouvernement de la —
République Française et celui de
Son Altesse le Bey de Tunis, voulant
empêcher à jamais le renouvellement
des désordres qui se sont produits —
récemment sur les frontières des deux
Etats et sur le littoral de la —
Tunisie et désireux de resserrer —
leurs anciennes relations d'amitié
et de bon voisinage ont résolu de
conclure une convention à cette fin
dans l'intérêt des deux Hautes Parties
Contractantes

En conséquence le Président de la République Française a nommé pour son Plénipotentiaire M. le Général Bréart qui est tombé d'accord avec Son Altesse le Bey sur les — dispositions suivantes :

Article 1er

Les traités de paix, d'amitié et de commerce et toutes autres Conventions existant actuellement entre la — République Française et Son Altesse le Bey de Tunis sont expressement confirmés et renouvelés

Article 2

En vue de faciliter au — Gouvernement de la République — Française l'accomplissement des — mesures qu'il doit prendre pour atteindre le but que se proposent les Hautes Parties Contractantes, Son

Altesse le Bey de Tunis consent à
ce que l'autorité militaire française
fasse occuper les points qu'elle —
jugera nécessaires pour assurer le
rétablissement de l'ordre et la —
sécurité de la frontière et du —
littoral. Cette occupation cessera
lorsque les autorités militaires França
et Tunisienne auront reconnu d'un
commun accord que l'administratio
locale est en état de garantir le
maintien de l'ordre.

Article 3.

Le Gouvernement de la —
République Française prend l'engagemen
de prêter un constant appui à —
Son Altesse le Bey de Tunis contre
tout danger qui menacerait la —
personne ou la dynastie de Son —
Altesse ou qui compromettrait la
tranquillité de ses États.

Article 4

Le Gouvernement de la République Française se porte garant de l'exécution des Traités actuellement existants entre le Gouvernement de la Régence et les diverses Puissances Européennes

Article 5

Le Gouvernement de la République Française sera représenté auprès de Son Altesse le Bey de Tunis par un Ministre Résident qui veillera à l'exécution du présent acte et qui sera l'intermédiaire des rapports du Gouvernement Français avec les Autorités Tunisiennes pour toutes les affaires communes aux deux pays.

Article 6

Les Agents diplomatiques et consulaires de la France en pays

étranger seront chargés de la —
protection des intérêts tunisiens et de
nationaux de la Régence. En retour
Son Altesse le Bey s'engage à ne
conclure aucun acte ayant un —
caractère international sans en avoir
donné connaissance au Gouvernement
de la République Française et sans
s'être entendu préalablement avec
lui

Article 7

Le Gouvernement de la République
Française et le Gouvernement de
Son Altesse le Bey de Tunis se —
réservent de fixer d'un commun
accord les bases d'une organisation
financière de la Régence qui soit
de nature à assurer le service de
la dette publique et à garantir les
droits des créanciers de la Tunisie

Article 8

Une contribution de guerre sera

imposée aux tribus insoumises de la frontière et du littoral. Une Convention ultérieure en déterminera le chiffre et le mode de recouvrement dont le Gouvernement de Son Altesse le Bey se porte responsable.

Article 9.

Afin de protéger contre la contrebande des armes et des munitions de guerre les Possessions Algériennes de la République Française, le Gouvernement de Son Altesse le Bey de Tunis s'engage à prohiber toute introduction d'armes ou de munitions de guerre par l'île de Djerba, le port de Gabès ou les autres ports du Sud de la Tunisie.

Article 10

Le présent traité sera soumis à la ratification du Gouvernement

de la République Française et —
l'instrument de ratification sera
remis à Son Altesse le Bey de
Tunis dans le plus bref délai —
possible /

Casr Saïd, 12 Mai 1881

محمد الصادق باي

Gal Bréart

# Notes

1. Neutralité proclamée sur le plan diplomatique, mais servant de prétexte à couvrir une aide indirecte à l'Algérie : accueil et installation de milliers de réfugiés, aide aux résistants, transit des armes...
2. L. Machuel : l'enseignement public en Tunisie.
3. IBLA, 1947, p. 167.
4. Rapport de la commission des Etudes Economiques et Financières, Tunis, 1931.
5. C'est le même personnage qui fit avorter l'expérience de la banque tunisienne fondée par Ahmed Bey en 1847. Grand fermier de l'Etat, directeur de la Banque et responsable de l'Hôtel de la Monnaie, il s'enfuit à Paris en 1852 laissant un découvert de plusieurs millions de piastres.
6. Du moins jusqu'à l'abolition officielle de l'esclavage en 1846.
7. P. Fennec : *ouv. cité.*
8. Gl. Khaïreddine : Réformes nécessaires aux Etats musul. (R.T. 1896, p. 501).
9. J. Serres : La politique ottomane sous la monarchie de Juillet.
10. Il va de soi que la Tunisie, pays musulman, n'avait jamais renié son allégeance à l'égard du Sultan ottoman, en tant que Calife protecteur de l'Islam sunnite.
11. Une exception toutefois, Mustapha Ben lsmaïl qui fut premier ministre de 1879 à 1881.
12. Voir infra texte intégral.

13. M. Smida : *Aux origines de la presse en Tunisie.* Imp. Off. - Tunis 1 979.
14. Il y resta jusqu'en 1866. Revenu alors en Tunisie, il fut arrêté par les gendarmes du bey qui le ramenèrent au Bardo le 1er mars 1866. Il mourut dans la prison quelque dix huit mois plus tard.
15. Ch. Khaïrallah : *Le mouvement évolutionniste tunisien,* Tunis, 1934.
16. Ch. Khaïrallah : *op. cité.*
17. M. Gandolphe : *Mustapha ben Ismaïl,* Imp. SAPI, Tunis 1924.
18. Agissez là-bas comme vous voulez. Vous serez contraint de vous en emparer : vous ne pouvez laisser Carthage entre les mains des barbares.

)

# Bibliographie

## Documents imprimés relatifs à la IIème période huseinite (1830-1881)

La principale chronique concernant la vie politique tunisienne dans le second tiers du XIXe siècle reste celle du Cheikh Ahmed Ben Dhiaf. Remplissant de hautes fonctions à la chancellerie du Bardo, Ben Dhiaf avait non seulement accès aux archives beylicales, mais il rédigeait lui-même les textes législatifs et les correspondances officielles. Dans son ouvrage, il a largement utilisé ces documents de première main dont il a souvent reproduit le texte original intégral.

Le caractère historique et archivistique de ses références et sa qualité de témoin oculaire donnent à sa chronique une valeur de première importance. Cette valeur est encore accrue du fait que Ben Dhiaf n'avait pas rédigé une chronique « officielle » destinée à être soumise au prince. C'est plutôt dans la discrétion et seulement lorsqu'il avait cessé toute fonction à la cour qu'il rédigea son ouvrage.

Toutefois cet ouvrage pèche par deux faiblesses. D'une part, c'est une chronique tout à fait dans le ton des traditionnels compendiums relatant les faits politiques officiels, mais négligeant les questions sociales et économiques. D'autre part la chronique reste assez souvent

impersonnelle, C'est une narration d'événements où les commentaires de l'auteur et les échos de l'opinion publique sont rares.

Mais surtout le livre de Ben Dhiaf s'arrête à l'année 1869, celle de l'installation de la Commission Financière Internationale.

L'ouvrage du Cheikh Mohamed Bayram V est, en revanche, une étude nettement politique. On sait que Bayram V avait directement collaboré à l'œuvre de réformes entreprise sous le règne de Sadok Bey et en particulier sous le vizirat de Khaïreddine. A cet égard son ouvrage comporte de grandes précisions. Manipulant des documents de première source, Bayram V expose et discute tous les aspects de la vie politique intérieure et extérieure de la Tunisie sous le règne de Sadok Bey.

Mais la participation directe de l'auteur à l'œuvre entreprise ainsi que sa sympathie avouée pour le général Khaïreddine donnent à son ouvrage une certaine orientation qui, par là même, suscite certaines réserves.

Ces réserves étant faites, les deux ouvrages de Ben Dhiaf et de Bayram V restent deux sources de première valeur pour l'étude de la vie politique tunisienne dans le second tiers du XIX[e] siècle.

## *A) Ouvrages généraux - questions politiques et diplomatiques*

ALBERT F. *Tunis et la Régence sous Mohamed Es-Sadok Bey* Paris, 1867.

B. DHIAF A. *It'hâf ahl az-Zamân...,* 8 vol., Tunis, 1963-1966.

BERCHER L. *En marge du Pacte Fondamental,* in R. T., 1939, p. 67.

BEYRAM M.V *Safwat al-I'tibar,* 5 vol., le Caire 1302-1311,

BLLLING (Baronne de) *Le Baron R. de Billing...,* Paris 1895.

BOUBAKER S. *La Régence de Tunis auXVIIe s., Ed. CEROMA,* Tunis 1993.

BROADLEY A.M. *The last punie war, Tunis past and present,* 2 vol. Edinburg 1882.

BROWN L. C. *The Tunisia of Ahmed Bey,* Princeton 1974, 367 p.

BRUNSCHWIG H. *Mythes et réalités de l'impérialisme français,* Paris i960.

CAIGI A. *Le problème tunisien,* Neufchatel 1952.

CAMBON P. *Correspondances* 7(1870-1924), Paris 1926.

CAMBON H. *Histoire de la Tunisie.*

CAPITAINE X. *Une promenade à Tunis en 1842,* Paris 1844.

CHARLES ROUX F. *L'Allemagne et les questions de Tunisie...* in A.F. 1929, p. 345.

CHARMES G. *La Tunisie et la Tripolitaine,* Paris 1883, 445 p.

CHARURES G. *La politique française en Tunisie,* in Rev. Pol. et Lit. (nov. 1882).
CHERIF M. H. *Expansion européenne et difficultés tunisiennes,* in Annales 1970.
COSSERON DE VLLLEVOLSY *La France a Tunis,* Paris 1891.
DARCY J. *France et Angleterre,* Paris 1904.
DAUX *Ahmed Bey et des réformes récentes...* in Rev. de l'Orient (1848) 4, p. 347.
DAVTS N. *Tunis or sélections from a journal...,* Malte Edit. Muir 1841.
DEBBASCH Y. *La nation française en Tunisie.* Inst. des Htes Etudes, Tunis 1959.
DESFOSSES E. *Affaires d'Orient, la Tunisie...,* Paris 1877.
D'ESTOURNELLES DE CONSTANT (P.H.X) *La politique française en Tunisie.* Paris 1891.
DREVET R. *L'armée tunisienne.* Tunis 1922.
DuNANT A. *Notice sur la Régence de Tunis,* Genève 1858.
DUVERNOIS C. *Les réformes en Tunisie,* in Rev. de l'Orient 1858 (7) p. 83.
EMERIT M. *Aux origines de la colonisation française en Tunisie : l'affaire del'Enfida,* in Rev. Afric. 1945, p. 210. in Rev. Tun. 1939 p. 221.
FAUCON N. *La Tunisie avant et depuis l'occupation française,* Paris 1893.
FINOTTl R. *La Reggenza di Tunisi,* Malte 1856.
Frroussi E. et BENAZET A : *L'Etat tunisien et le protectorat français,* Paris 1931.
FLTOUSSL E. *L'Etat tunisien, son origine, son développement et son organisation actuelle,* Edit. Tunis 1901, 204 p.
FLAUX (DE) A. *La Régence de Tunis au XIX^e s.,* Paris 1865.
FRANK L. (Dr). *Tunis, description de la Régence,* Paris 1850.
GANDOLPHE M. *Les événements de 1864 dans le sahel,* in R. T., 1918, p.138. *L'armée tunisienne,* in R. T 1922, p. 274.
GANIAGE J. *Les origines du protectorat français en Tunisie (1861-1881),* Paris 1959.
GEHRING G. *Les relations entre la Tunisie et l'Allemagne avant le protectorat français,* in Cahiers de Tunisie T. XVIII n° 71-73, Tunis 1971.
GLRAUD P. *Les origines de l'empire français nord-africain,* Marseille 1939.
GRANDCHAMP P. *Documents relatifs à la révolution de 1864 en Tunisie,* in R. T. 1935.
GRANDCHAMP P. *Autour du Consulat de France à Tunis,* Tunis, Aloccio 1943.
Documents relatifs à la révolution de 1864, 2 vol. Tunis 1935-

HESSE WARTEGG E. *Tunis, the knd and the people,* London 1882.
HOFSTETTER B. *Vorgeschichte des franzosischen protectorats in Tunis bis zum Bardo vertrag (12 mai 1881),* Bern, A. Francke 1914.
HUGON H. *Les emblèmes des Beys de Tunis, Paris,* Leroux 1913.
ILTER A. S. *Simali Africada Turkler,* 2 vol. Istanbul 1936, 1937-
INAL M. K. *Osmanli devrinde Son Sadriazamlar,* Istanbul 1940.
JULIEN CH. A. *Histoire de l'Afrique du Nord,* Paris, Payot 1931.
KLNG S. P. *Duplicity or Diplomacy, the last phase of the tunisian question,* London 1881.
KRAIEM M. *La Tunisie précoloniale,* 2 vol., Tunis 1973.
LALLEMAND CH. *Tunis et ses environs,* Alger, Quantin 1890, 240 p.
LAMBERT P. *Dictionnaire illustre de la Tunisie,* Tunis 1912.
LANESSAN J. L. *La Tunisie,* Paris 1887, 168 p.
LANGER W. L. *The european powers and the french occupation of Tunis* (1878-81) in American hist. rev., XXXI, 1925.
LEBON A. *Les préliminaires du traité du Bardo,* in Annales Se. pol., 1893, p. 403.
(DE) LEONE E. *La colonizzazioni dell'Africa del nord,* Padoue i960.
LEROY-BEAULIEU P. *L'Algérie et la Tunisie*, Paris 1887, 472 p.
Loi du **15** rejeb **1276 (7** fev. **1860)** sur le recrutement dans l'armée tunisienne, Paris **1884.**
LOTH G. *Histoire de la Tunisie,* Paris, Colin 1898. *L'Enfida et Sidi Thabet,* Paris, 1910.
MANTRAN R. *L'évolution des relations entre la Tunisie et l'empire ottoman* in Cahiers de Tunisie 1959, p. 310. Inventaire des archives turques de Dar El Bey, P.U.F. Paris 1960.
MALLON J. *L'influence française dans la Régence de Tunis avant l'établissement du protectorat,* Paris 1931, 191 p.
MARCEL J. J. *Histoire de Tunis,* Paris, Didot 1851.
MARSDEN A. *British diplomacy and Tunis (1875-1902), A case study in mediterranean policy,* Edinburgh, 1971.
AL-MASSÛDI AL BEJI *Al khulassa an-Naqiya,* Tunis 1905, 156 p.
MARTEL A *Les confins saharo-tripolitains de la Tunisie,* Paris P.U.F 1965. *Louis Arnold et Joseph Allegro, consuls du Bey de Tunis à Bône,* Paris 1966. *L'armée d'Ahmed Bey,* in Cahiers de Tunisie, 1956, p. 373.
MARTY P. *Historique de la mission militaire française en Tunisie (1827-1882),* in R. T. Tunis 1935, pp. 171 et 309.

MATRAT CH. *La société Pastre frères, agence commerciale de Sidi Mustapha Khaznadar à Marseille,* in Etudes et Documents V 1973, Univ. de Prov.

MLCAUD CH. BROWN L. C. et MOORE C. H. : *Tunisia, thepolitics of modernization,* New York, 1964.

MIEGE J. L. *Documents inédits sur l'insurrection de 1864.* Etudes d'hist. Contemporaine (1846-1871). Institut d'hist. des pays d'outre mer, Univ. de Provence, Etudes et documents V, 1973.

MOKHTAR BEY (EL) - *Le fondateur Hussein b. Ali,* Tunis, Ed. Serviced Tunis 1993.

- *Les Beys de Tunis*, Ed. Serviced Tunis 2003.

MONCHICOURT CH. *Documents au historiques sur la Tunisie,* Paris 1929.

MZALI M. S. - *L'hérédité dans la dynastie husseinite,* M.T.E. 1969.

- *La situation en Tunisie à la veille du protectorat...* Min Rassa'il ibn Dhiaf., MTE : 1969.

- *Khéreddine Homme d'Etat,* Ed. M.T.E. Tunis **1971.**

O'KELLY A (COMTE) *Etudes politiques sur le royaume de Tunis,* Bruxelles 1871.

PELLISSIER DE REYNAUD *Description delà Régence de Tunis,* Paris 1853.

*La Régence de Tunis,* in Rev. des deux mondes, (mai 1856)

PLANTET E. *Correspondance des Beys de Tunis et des consuls de France.* 4 tomes, Paris Alcan 1899.

PLEHN H. *Die methoden der franzosischen politik der erwerbung tunesiens,* in Zeitchrift fur politik VII 1914.

PONS A. *La nouvelle église d'Afrique, le catholicisme en Tunisie depuis 1830,* Tunis 1930.

PONTOIS **H.** *Les odeurs de Tunis,* Paris 1889.

RAYMOND A. *La Tunisie - (Que sais-je ?).* Paris 1962.

*British policy towards Tunis (1830-1881),* Oxford 1954.

*Les tentatives anglaises de pénétration économique en Tunisie,* in Revue historique 1955.

REINACH J. *Le traité du Bardo,* R.P.L. 3^e^ série, T. 21, 1881, p. 641.

ROBERTS M. *History of the french colonisation policy,* 2 tomes, London 1929.

ROUARD DE CARD E. *La Turquie et le protectorat français en Tunisie.* Paris 1916

- *La France et la Turquie dans le Sahara,* Paris 1910.

- *Les traités de la France avec les pays de l'Afrique du Nord,* Paris 1906.

**ROUSSEAU** A. *Annales tunisiennes,* Alger 1864.

**SAFWAT** M. *A british consul général in Tunisia, Richard Wood (1859-1879)* in Review of college of arts, Farouk university, Cairo 1945.

**SEBAG** P. *Une description de Tunis au XIX^e^ s.,* in Cahiers de Tunisie 1958.

**SLAMA** B. *La révolte de 1864 en Tunisie,* Tunis M.T.E 1966.

**SMIDA** M. - *Khéreddine, ministre réformateur,* Tunis M.T.E. 1970.

- *Aux origines de la presse en Tunisie,* Ed. JOT Tunis 1979.
- *Les Temps modernes (en collaboration)* Ed. STD, Tunis 1985.
- *Une colonie Kabyle en Tunisie au 19e siècle.* Ed. Tunis Carthage 1985.
- *Consuls et Consulats de Tunisie au 19e siècle.* L'Orient, Tunis 1991
- *Aux origines du commerce français en Tunisie,* Sud Edition, Tunis 2001

**TEMIMI** A. *Recherches et documents d'histoire maghrébine,* Publications de l'Université, Tunis 1971.

**TEMPLE** G. *Excursions in the Mediterranean,* 2 tomes, London 1835.

**TOURNIER J.** *Le cardinal Lavigerie et son action politique,* Paris 1913.

**TULIN CH.** *Le royaume tunisien et les représentants des puissances à Tunis,* Bône **1864.**

**UZUNCARSILI** . H. *Tunus'un 1881 deFransa...,* in Belletin, T. XVIII, n° 72,1954.

**VAN KRIEKEN G. S.** *Khayral-Din et la Tunisie,* Lieden 1976.

**VILLOT** J. *Description géographique de Tunis,* Paris 1881.

**WLNKLER** *Essai sur la nationalité dans les protectorats de Tunisie et du Maroc,* Paris 1926.

**ZACCONE** P. *Notes sur la Régence de Tunis,* Paris 1875.

**ZIADAH NICOLAS** A. *Originsofnationalismin Tunisia,* Beyrouth 1962.

## *B) Législation tunisienne - questions sociales et culturelles*

**AZZAM** M. *Industrie et accumulation,* Thèse, Grenoble 1978.

**ARNOULET J** *La pénétration intellectuelle en Tunisie,* in Rev. Afric. 1954.

**ABDELMOULA A** *L'Université zaytounienne et la société tunisienne,* Tunis, 1971.

**ABDESSALEM A.** *Les historiens tunisiens des XVI^e, XVII et XVIIIs.* ; *essai d'histoire culturelle,* Tunis 1973.

**BEN ACHOUR** F. *al Haraka al Fikriya wal Adabiya fi Tunis,* Dar el Hana, le Caire 1956.

*Tarajim al A'lam,* M.T.E., Tunis 1970.

*Arkan al-Nahdha al Adabiya fi Tounis,* Tunis s.d., 1381.

**BEN ACHOUR** M. A. *Les catégories delà société tunisoise,* INAA Tunis 1989.

**BEN HAMIDA M.** *Al Bâji al Massûdi*, Tunis 1962.

**BERQUE J.** *Al Yousi,* Paris 1958.

**BOMPARD** M. *Législation delà Tunisie,* Paris 1888.

**BRUNSCHVIG** R. *Justice religieuse et justice laïque dans la Tunisie des Deys et des Beysjusqu'au milieu du XIXs,* in Studia Islamica XXIII (1965), p. 27.

**CANAL** H. *La littérature et la presse tunisienne,* Paris 1925, 393 p.

**CHENOUFI** A. *Un savant tunisien du XDC s, MohamedAs-Sanûsi* -Tunis 1977.

**DARMON** R. *Le code civil et criminel du royaume de Tunis.*

**DEPONT** O. et **COPPOLANI** X. *Les confréries musulmanes,* Alger 1897.

**DJAIT H.** *Influences ottomanes sur les institutions, la civilisation et la culture tunisiennes du XVI' au XIX' s.,* in Rev. d'Hist. Maghrébine, n° 6, 1976.

**GALLAGHER** N. E. *Toward an évaluation of the population of the nineteenth œntury Regsncy of Tunis,* in Rev. d'Hist. Maghrébine n° 12, 1978.

**GREEN A.** H. *The tunisian 'Ulama (1873-1915) ; social structure and response ideological currents,* Lieden 1976, 250 p.

- *The tunisian 'Ulama and the establishment of the french protectorate (1881-1891),* in Rev. d'Hist. Maghrébine, n° 1, 1974.
- Le *corps des 'Ulamas tunisois (1873-1951),* in Alif, n° 10, 1978.

**GUIGA** B. *Essai sur révolution du charâa,* Paris 1930, 205 p.

**HAMZAOUI S.** *Rapports sociaux dans la société précapitaliste ; exemple du khamessat dans le Maghreb,* (ni date, ni lieu).

**JAMBU MERLIN** R. *Le droit privé en Tunisie,* Paris i960.

**JENHANI** H. *Al Haraka al Islahiya fi Tounis,* in Hawliyat VI, Tunis 1969.

*Khereddine. Ak'wam alMassalik...,* Tunis 1867, Nlle édit. M.T.E, Tunis 1972.

*Réformes nécessaires aux Etats musulmans,* Paris Dupont 1868 in 8.

**MABROUK M.** *Administration et personnel administratif dans la Tunisie précoloniale,* Edit. Ecole Nationale d'Administration, Tunis 1971.

**MACHUEL** L. *L'enseignement public en Tunisie,* Tunis, la Rapide 1906.

**MARCAIS G.** *L'architecture musulmane d'occident,* Paris 1955.

**MARTHELOT** P. et **MONTETY** H. Le *territoire des Ouleds Sidi Ali ben Aoun,* Paris, P.U.F., 1956.

**MARTY J.** A. et **MAAREK R.** *Recueil général et pratique de législation tunisienne.* Tunis 1948.

**NEIFAR** M. *On-wan alA'rib...,* 2 vol., Tunis 1351.
**QUEMENEUR** J. *Publications de l'imprimerie officielle tunisienne de 1860 à 1882*, in IBLA n° 98, Tunis 1962.
**RECTENWALD** G. *Etudes de législation tunisienne,* Tunis 1935.
**ROY** B. *Extrait du catalogue des manuscrits et des imprimés de la bibliothèque de la grande mosquée de Tunis,* Tunis 1900.
**AL SANÛSSI** M. *Matlâa al-darari...,* Imp. offic., Tunis 1305.
- *Al Rihla al Hijaziya,* S.T.D., Tunis 1977, édité par Chenoufi A.
**SCEMAMA** R. *Essai sur les conflits de lois en Tunisie,* Paris 1930.
**SFAR** B. *Assistance publique musulmane en Tunisie,* Tunis 1896.
**SMIDA** M. *Aux origines de la presse en Tunisie ; la fondation du Ra'id,* Imp. Officielle, Tunis 1979.
SOURIAU H. C. *La presse maghrébine, évolution historique,* Paris 1969.
**TLILI** B. *Note sur la notion d'Etat dans la pensée d'A. Ben Dhiaf* in Rev. de l'Occident musulman, VIII (1970), p. 141.
*Eléments pour une approche de la pensée socio-économique de Khéreddine.,* in Rév. de l'Occident musulman, IX (1970), p. 119.
*Culture, idéologies et penseurs tunisiens dans la 1er moitié du XIXe s.,* Thèse pour le doctorat es-Lettres (Nice 1970).
**TOUILI** A. *Rissalat al Manaï,* M.T.E., Tunis 1977, 166 p.
**ZAWADOVSKI** G. *Index de la presse tunisienne,* in Rev. Etudes Islamiques. CIV - 1937.
R. HOLT, *pionnier de la presse tunisienne,* in Rev. de l'Institut de Carthage, n° 37, Tunis 1939.
ZBISS S. M. *Monuments musulmans d'époque husseinite,* Tunis Sapi, 1955.
ZEYS P. *Code annoté de la Tunisie,* Nancy, Levrault 1901.

## C) Questions économiques et financières

**ARNOULET** DR *L'évolution de Tunis dans la 2irnc moitié du 19" s.,* in actes du 100e congrès des sociétés savantes, Paris 1975.
**ARNOULET** DR *Les exportations tunisiennes de 1801 a 1881,* in IBLA, Tunis 1947.
ATGER A. *Les corporations tunisiennes,* Tunis, Rousseau 1909, 126 p.
**BEN HAMIDA** A. *Origine et évolution des institutions financières de l'Etat tunisien,* in Rev. juridique, GERES n° 1, Tunis 1974, p. 93.
**BOULARD** M. *Les finances de la Tunisie pendant les trente dernières années,* Paris, Boyer 1901, 21-2 p.

**CANNON** B. D, *Tunisian monetary adjustments and the union latine (1872-1894)* in Rev. d'hist. Maghrébine, n° 2, Tunis 1974.

**CHENEL** M. *La mejba,* Tunis, la Rapide 1914.

**COUVERT** J. *Etude sur la situation financière de la Régence.,* Imp. Saint Saens, 1874.

**CUBISOL CH.** *Le commerce de Tunis avec l'Europe,* Recueil consulaire belge, 1856.

*Notice abrégée sur la Régence de Tunis,* Bône 1867.

**DEKKER DAVID** P. *L'agriculture indigène en Tunisie,* Tunis 1912.

**DESPOIS** J. *Sahel et basse steppe,* P.U.F., Paris 1955.

- *L'Afrique du nord,* P.U.F., Paris 1958.

**DUMAS C.** *Les populations indigènes et la terre collective des tribus en Tunisie,* Tunis 1912.

**EMERIT** M. *La pénétration industrielle et commerciale en Tunisie,* in Rev. Africaine, p. 196.

*-Les crises des finances tunisiennes et les origines du protectorat,* in Rev. Africaine, 1949, p. 247.

**EUDEL** P. *L'orfèvrerie tunisienne et algérienne,* Alger 1902.

**FARRUGIA DE CANDIA** *Monnaies husseinites,* in R.T. 1933.

**FLEURY** V. *Les industries indigènes de Tunisie,* Levrault, Paris 1900.

**GANIAGE J** *La thonaire de Sidi Daoud,* P.U.F., Paris 1960.

- *La population européenne de Tunis,* P.U.F., Paris 1960.

- *L'affaire de l'Enfida.*

**GHALOUSSI B.** *Archives du Sahel au XDC s.,* in Cahiers de Tunisie 1960, p. 97.

**GALISSOT R.** et **VALENSI L.** *Le maghreb précolonial : mode de production archaïque ou mode de production féodale* ? in La Pensée CXII (déc. 1968), p. 57.

**GOLVIN** L. *Aspects de l'artisanat en Afrique du nord,* P.U.F., Paris 1956.

**ISAAC** M. *Etude sur le régime douanier de la Tunisie,* Picard, Tunis 1910.

**LESCURE** *DU double régime foncier de la Tunisie.*

**MILLIOT L.** *Les terres collectives,* Paris 1922.

**MONCHICOURT CH.** *La région du haut tell en Tunisie,* Paris 1913.

**PASSERON** R. *Les grandes sociétés et la colonisation dans l'Afrique du nord,* Carbonel, Alger 1925, 346 p.

**PENNEC P.** *Les tmnsBrmations des corps de métier en Tunisie,* INSEA, Tunis 196

PAYRE C. *Les aminés en Tunisie,* Paris 1940.
PONCET J. *La colonisation et l'agriculture européenne en Tunisie,* Paris la Haye 1962.
POUBLON G. *Etude sur la dénonciation des traités et la révision des tarifs douaniers en Tunisie,* Tunis **1896.**
RLBAN CH. *La Tunisie agricole,* Tunis 1894.
AL SANUSSI M. *Lettre sur la Mejba,* in R.T., 1896, p. 112.
VALENSI L. *Calamités démographiques en Tunisie au 18e et au 19e s.,* in Annales **1969 (5),** p. **1540.**
*La conjoncture agraire en Tunisie au 18e et au 19e s.,* in Rev. Hist. CCXLIII (1970), p. 321.
*Production et commerce des chéchias en Tunisie,* in Rev. d'Hist. Mod. et Contemp., XVI (1969), p. 376.
*Fellahs tunisiens : l'économie rurale et la vie des campagnes au 18e et au 19" s.,* Mouton, Paris 1977, 422 p.
WAGNER H. *L'évolution des finances en Tunisie,* Tunis 1950.

## *D) De la question italienne en Tunisie*

Anonyme *Politica segreta italiana,* Torino 1891.
ANTINORI O. *La questione tunisiana,* Firenze 1868.
BONURA F. *Gli italiani in Tunisia e il problema della naturalizzazione,* Roma « Tiber », 1929, 178 p.
CARTA F. *La questione tunisiana e l'Europa,* Roma 1879.
CASTELNUOVO G. *Il conûitto franco-italiano e la guerra,* Venezia, Coletti, 1894.
CHIALA L. *Pagine di storia contemporanea, II Tunisi.,* Torino 1895.
CRISPI F. *Polidca estera (1876-1890). Questioni internazionali,* Traduction française de Grandchamp et Garrigou, Tunis 1913, 142 p.
FICAYA P. *Le peuplement italien en Tunisie,* Paris 1931, 108 p.
FIDEL C. *Les intérêts italiens en Tunisie,* in AF (RC) 1911, p. 124.
- *(la) France, l'Italie et la Question tunisienne,* in Notes et Etudes documentaires, n° 383, 25 août 1946, 16 p.
GALLICO A. *Tunisi i Berberi e l'Italia,* Ancola 1928, 274 p.
GAZZINI M. *Gli italiani in Tunisia,* in Africa 8, 1953, p. 100.
GENIAUX CH. *France et Italie en Tunisie,* Tunis 1926.
GUBERNATIS E. *Lettere sulla Tunisia,* Firenze 1867 .
JEANDOT G. *La France et l'Italie en Afrique,* Oran s.d. 1934.

**JULIEN CH**, A. *La question italienne en Tunisie,* Paris 1939.
**LOTH** G. *Le peuplement italien en Tunisie et en Algérie,* Colin. Paris 1905.
**MAGLIOCCO** V. *La nostra colonia di Tunisi,* Milano 1933, 255 p.
**MARCHITTO N.** *L'Italia in Tunisia,* Roma 1942, 242 p.
**MONCHICOURT CH.** *Les Italiens de Tunisie et l'accord Laval-Mussolini de 1935.* Sirey, Paris 1938, 233 p.
**MORPURGO** G. *Italia, Francia, Tunisia, la condiziorie giuridica degli Italiani in Tunisia,* Livorno 1938, 191 p.
*(la) Question des Italiens en Tunisie,* in Notes et Etudes documentaires n° 47, avril 1945, 15 p.
**RiGGIO** *A Note per un contributo alla storia degli italiani in Tunisia,* Tunisi 1936, 58 p.
**ROMANO S. I.** *Siciliano nella guerra di Tunisi dell'ano 1270 (1864),* Palermo « lo statuto », 1897 in 40 p.
**SANTI** F.L. *Italia e Tunisi,* Milano 1881, 105 p.
**SAYOUS** A. E. *Les Italiens en Tunisie,* Bruxelles 1927, 40 p.
**SITRUK** L. *La condition des italiens en Tunisie,* Tunis 1947, 215 p.
**TLATLI S.** E. *Les Italiens de Tunisie,* in Politique n° 11939, pp. 26-41.
**TORRE** A. *Corne la Francia s'impadroni di Tunisi,* in Revista di Roma (avril 1881).
**VENOSTA F.** *I Francesi a Tunisi,* Milano 1881.
**WEITZ TH.** *Italien und Tunis (1870-1881),* Dusseldorf 1940.

## *E) Les Israélites de Tunisie*

Anonyme *Hatsofe et pene Tunis,* in Revue Ha Assif, Varsovie 1893, (art. en Hebreu)
ARDITTI R. *Recueil des textes législatifs et juridiques concernant les Israélites de Tunisie,* Tunis **1915.**
**BACH HAMBA A.** *Les Israélites tunisiens,* Tunis 1909.
**BENJAMIN II J. J.** *Froom Foltitscheny in the Moldavia eight years in Asia andAfrica from 1846 to 1855,* Hanovre 1859.
**CAZES D.** *Notes bibliographiques sur la littérature juive tunisienne,* Tunis 1893 in 16.
*Essai sur l'histoire des Israélites de Tunisie,* Tunis **1889.**
**CHALOM J** *Les Israélites de la Tunisie,* Rousseau, Paris 1906.
**CHOURAQUI** A. *Les Juifs d'Afrique du Nord,* P.U.F., Paris 1952.
**EISENBETH** M. *Les Juifs de l'Afrique du Nord,* Alger 1936, 89 p.

ORENSTEIN M. Orhot Moshe, Sine loco 1862 (ouvrage hébreu sur les juifs de Tunisie).
SEBAG P. La *Hara de Tunis,* P.U.F., Paris 1960.
SLOUSCHZ N. *Voyage d'études juives en Afrique.*
TIBI S. *Le statut personnel des Israélites tunisiens,* Tunis 1921.
VASSEL E. *La littérature populaire des Israélites tunisiens,* Paris 1904.

## *F) L'expédition française de Tunisie*

BERGE (DE LA) A. *En Tunisie, récit de l'expédition française,* Paris 1881, 378 p.
Bois M. *La France à Tunis; expédition de 1881-82,* Paris 1886, 156 p.
Bou SAID (CAPITAINE) *Le marabout de Sidi Fathallah, épisode de l'insurrection de 1881,* Paris, Baudouin 1884 in 18.
CAPELLO G. *La spedizione francesein Tunisia,* Citta del Castello 1912.
CEALIS E. *Lettre sur la campagne de Tunisie (1881-84),* Paris 1897, 248 p.
COURBEBAISSE *Notes sur la deuxième expédition de Tunisie par un officier de l'E.M. du corps expéditionnaire,* Alger 1883, 118 p.
DURASSIER H. *Les opérations maritimes de l'expédition de Tunisie,* in Revue maritime et coloniale 1883 LXXXVI, pp. 169-207.
EXPÉDITION (L) *Militaire de Tunisie (1881-82),* Paris, Lavanzelle, 421 p.
FEUVRIER DR J. B. *Huit mois de campagne en Tunisie,* Paris, Maloine 1911, 51 p.
FORGEMOL DE BOSQUENARD L. *Rapport sur les opérations militaires de Tunisie (avril à juillet 1881),* Constantine. 1882, 70 p.
GANDOLPHE. M *L'occupation de l'Ile de Djerba en 1881,* in Revue de la section tunisienne de la société de Geo. de Paris-Année 1923, p. 103.
GARNAULT J. *La prise de Sfax,* in Rev. des questions hist. 1939, p. 105.
GAUTIER E. I. *La conquête du Sahara,* Paris 1910, 261 p.
GIACCARDI A. *La conquista di Tunisi,* Girard B. Souvenirs de l'expédition de Tunisie, Paris 1883, 56 p.
GOGUYER A. L*'occupation de l'arrière terre du Maghreb par les franco-tunisiens,* Paris 1896, 29 p.
GUEST M. Y. *The Tunisian question and Bizerta,* London, 1881, 30 p.
GIFFARD P. *Les français à Tunis,* Paris 1881, 341 p.
HANNEZO G. *Mateur (1881-1882),* Tunis 1906, (cf. art. in R.T.).
HUBERSON G. *L'expédition de Tunisie,* Paris 1884, 370 p.
INCOGNITO BEY *Trois mois de campagne en Tunisie,* Paris, 1881, 72 p.

**LE BŒUF (CAPITAINE)** *Histoire de la conquête de... Tunisie,* in **R.T.** 1907, p. 112.
LONLAY (DE ) D. *Souvenirs de sept mois de campagne,* Paris 1882.
MELON P. *Les événements de Tunisie,* Paris 1881, 22 p.
PRADEL DE LAMAZE M. La *marine et l'expédition de Tunisie,* in Revue historique de l'armée 1955 XI, p. 41.
**REIBELL (GI) A.** *Le commandant Lamy,* Paris **1903.**
*La Tunisie d'il y a cinquante ans,* Paris 1932, 219 p.
SECOND J. *La conquête des Ne&as,* Tunis 1909, 335 p.

# ANNEXES

## ANNEXE 1

# Le Pacte fondamental
### promulgué le 20 muharram 1274 / 10 septembre 1857

*Le texte du Pacte Fondamental comprend trois parties : un préambule qui en expose les justificatifs, le dispositif opératoire en 11 articles, enfin l'engagement solennel de M'hamed Pacha Bey pour la mise en œuvre du Pacte par les corps de l'Etat. Nous reproduisons les articles du Pacte.*

I

La sécurité est garantie à tous nos sujets et à tous les habitants de notre Régence quelles que soient leur religion, leur langue ou leur race. Cette sécurité s'étend à l'intégrité de leur corps, à la sacralité de leurs biens (possessions financières) et au respect de leur honneur. Cette sécurité ne souffrira d'exception que dans les cas déférés aux tribunaux ; la cause nous sera ensuite soumise, et il nous appartiendra soit d'ordonner l'exécution de la sentence, soit de commuer la peine, soit de prescrire une nouvelle instruction.

II

Tous nos sujets sont assujettis à l'impôt tel qu'il est en vigueur - ou qui pourra être établi plus tard - quelle que soit leur position de fortune, de sorte que les grands n'en seront nullement exemptés du fait de leur position élevée, ni les faibles accablés du fait de leur faiblesse. Ces dispositions seront clarifiées de manière précise.

III

Les musulmans et les autres habitants du pays sont égaux devant la justice, ce droit étant fondé sur le principe d'humanité à l'exclusion de toute autre considération.

La justice sur terre est la balance d'équité qui distingue le juste de l'injuste et qui reconnaît le droit du moins fort face au plus fort.

IV

Nos sujets dhimmis (juifs ou chrétiens) ne subiront aucune contrainte pour changer de religion et ne seront point entravés dans l'exercice de leur culte ; leurs lieux de culte seront respectés et protégés contre toute atteinte ou offense,

attendu que le statut de protection qui est le leur garantit les mêmes droits et les mêmes obligations pour eux comme pour nous.

V

Attendu que l'armée est une garantie de sécurité pour tous et que l'avantage qui en résulte bénéficie à l'ensemble de la société ; considérant, d'autre part, que l'homme a besoin de consacrer une partie de son temps à sa subsistance et aux besoins de sa famille, les soldats ne seront enrôlés que suivant une procédure régulière et d'après le mode de conscription par tirage au sort. Le soldat ne restera point en service au-delà d'un temps défini, ainsi que nous le fixerons dans un code militaire.

VI

Lorsque le tribunal criminel aura à se prononcer sur la pénalité encourue par un sujet dhimmi, il sera adjoint audit tribunal un membre que nous désignerons parmi les personnalités appartenant à sa communauté afin qu'il se sente en confiance et qu'il ne craigne aucune partialité. La loi religieuse, du reste, recommande la bienveillance à leur égard.

VII

Nous établirons un tribunal de commerce composé d'un président, de greffiers et de plusieurs membres choisis parmi les musulmans et les sujets des puissances amies. Ce tribunal, qui aura à juger les litiges d'ordre commercial, entrera en fonction après que nous nous serons entendu avec les grandes puissances étrangères amies sur le mode à suivre pour que leurs sujets soient justiciables de ce tribunal.

Les règlements de cette institution seront développés d'une manière précise afin de prévenir toute complication.

VIII

Tous nos sujets, musulmans ou autres, sont égaux relativement aux ordres traditionnels et aux jugements coutumiers ; nul ne jouira à cet égard de privilège sur un autre.

IX

Le commerce est licite pour tous et sans exclusive. Le Gouvernement s'interdit toute espèce de commerce et n'empêchera personne de s'y livrer.

Le commerce, en général, sera l'objet d'une sollicitude protectrice et tout ce qui pourrait constituer une entrave sera levé.

X

Les étrangers qui se rendent dans notre Régence pourront exercer toutes les industries et tous les métiers à condition qu'ils se soumettent aux lois établies et aux lois à venir, à l'égal des habitants du pays. Personne ne jouira, à cet égard, de privilège sur un autre.

Cette liberté leur sera acquise après que nous nous serons entendu avec leurs gouvernements sur le mode d'application qui sera expliqué et développé ultérieurement.

XI

Les étrangers qui se rendent dans notre Régence et qui relèvent d'autres Etats pourront acheter toutes sortes de propriétés, telles que maisons, jardins, terres, à l'égal des habitants du pays, à condition qu'ils se soumettent sans réserve aux lois établies et aux lois à venir.

La loi sera égale pour tous, sans aucune différence. Nous ferons connaître par la suite, en consultation avec les pays amis, les conditions de résidence de telle sorte que le propriétaire en aie une connaissance parfaite et qu'il en tienne compte à l'avance.

Nous jurons par Dieu et par le texte sacré que nous mettrons à exécution les grands principes que nous venons de poser, suivant le mode indiqué, et que nous les ferons suivre des explications nécessaires.

Nous en prenons l'engagement en notre nom et au nom de nos successeurs : aucun d'eux ne pourra régner avant d'avoir fait le serment d'observer ce Pacte qui résulte de nos soins et de nos efforts. Nous en prenons pour témoins Dieu et cette illustre assemblée composée de représentants des grandes puissances amies et des hauts fonctionnaires de notre gouvernement.

# ANNEXE N° 2

# Constitution du 26 avril 1861

## CHAPITRE I

## Les princes de la famille husseinite

**ARTICLE PREMIER.** - La succession au pouvoir est héréditaire entre les princes de la famille husseinite par ordre d'âge, suivant les règles en usage dans le royaume. C'est seulement dans le cas où l'héritier présomptif se trouverait empêché que le prince qui viendrait immédiatement après lui succéderait dans tous ses droits.

**ART.** 2. - Il y aura deux registres signés par le Premier Ministre et par le Président du Conseil suprême pour y inscrire l'état civil de la famille régnante. Ces registres seront déposés l'un dans les archives du Premier Ministre, et l'autre dans celles du Conseil suprême.

**ART. 3.** - Le Chef de l'Etat est en même temps le Chef de la famille régnante. Il a pleine autorité sur tous les princes et princesses qui la composent, de manière qu'aucun d'eux ne peut disposer ni de sa personne ni de ses biens sans son consentement. Il a sur eux l'autorité du père et leur en doit les avantages.

**ART. 4.** - Le Chef de l'Etat, en sa qualité de chef de la famille régnante, réglera les devoirs et les obligations de ses membres de la manière qu'il jugera convenable à leur position élevée, à leur personne et à leur famille. Les membres, de leur côté, lui doivent obéissance de fils à père.

**ART. 5.** - Les princes et les princesses de la famille régnante ne pourront contracter mariage sans le consentement du chef.

**ART. 6.** - Si, par suite d'une contravention aux présentes dispositions ou pour toute autre cause, un différend s'élève entre les membres de la famille régnante pour des raisons personnelles, ce différend sera jugé par une commission que le chef de la famille instituera *adhoc,* sous sa présidence ou celle d'un des principaux membres de la famille régnante qu'il désignera à cet .effet. Cette commission sera composé d'un membre de la famille régnante, des ministres et des membres du Conseil privé. Elle sera chargée de faire un rapport sur l'affaire et, si elle établit l'existence de la contravention, elle écrira sur le rapport : « Il est constaté que le prince ... est en faute », et le présentera au Chef de l'Etat auquel, seul, appartient le droit de punir les membres de sa famille en leur appliquant la peine qu'il jugera convenable.

**ART. 7.** - Tout délit commis par un membre de la famille régnante contre un particulier sera jugé par une commission que le Chef de l'Etat nommera *ad hoc,* sous sa présidence ou celle d'un membre de la famille après lui qu'il désignera à cet effet. Cette commission sera composée des ministres en activité de service et des membres du Conseil privé ; elle sera chargée d'écrire un rapport sur la plainte et sur les pièces

produites à l'appui, dans lequel elle émettra son avis, et le présentera au Chef de l'Etat qui, seul, se prononcera sur la peine à infliger si la culpabilité est établie.

**ART**. 8. - Les crimes qui pourraient être commis par les membres de la famille régnante soit contre la sûreté de l'Etat, soit contre les particuliers, ne seront point jugés par les tribunaux ordinaires. Une Commission composée des ministres du Conseil suprême, sous la présidence du Chef de l'Etat lui-même ou du principal membre de la famille régnante après lui, qu'il désignera à cet effet, sera chargée d'instruire l'affaire et de prononcer la peine qu'aura méritée le coupable d'après le Code pénal. Cette commission présentera la sentence, signée par le président et par tous les membres, au Chef de l'Etat, qui en ordonnera l'exécution ou accordera une commutation de la peine.

## CHAPITRE II

## Des droits et des devoirs du chef de l'Etat

**ART. 9.** - Tout prince, à son avènement au trône, doit prêter serment en invoquant le nom de Dieu, de ne rien faire qui soit contraire aux principes du Pacte fondamental et aux lois qui en découlent, et de défendre l'intégrité du territoire tunisien. Le serment doit être fait solennellement et à haute voix, en présence des membres du Conseil suprême et des membres du majlis du Charâ. C'est seulement après avoir rempli cette formalité que le prince recevra l'hommage de ses sujets et que ses ordres devront être exécutés.

Le Chef de l'Etat qui violera volontairement les lois politiques du royaume sera déchu de ses droits.

**ART. 10.** - Le Chef de l'Etat devra faire prêter serment à tous les fonctionnaires, civils et militaires. Le serment est conçu en ces termes : « Je jure par le nom de Dieu d'obéir aux lois qui découlent du Pacte fondamental et de remplir fidèlement tous mes devoirs envers le Chef de l'Etat ».

**ART. 11.** - Le Chef de l'Etat est responsable de tous ses actes devant le Conseil suprême, s'il contrevient aux lois.

**ART. 12.** - Le Chef de l'Etat dirigera les affaires politiques du royaume avec le concours des Ministres et du Conseil suprême.

**ART. 13.** - Le Chef de l'Etat commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, signe la paix, conclut les traités d'alliance et de commerce.

**ART. 14.** - Le Chef de l'Etat choisit et nomme ses sujets dans les hautes fonctions du royaume et a le droit de les démettre de leurs fonctions lorsqu'il le juge convenable. En cas de délits ou de crimes, les fonctionnaires ne pourront être sanctionnés que de la manière prescrite à l'article 63 du présent code.

**ART. 15.** - Le Chef de l'Etat a le droit de faire grâce, si cela ne lèse pas les droits d'un tiers.

**ART. 16.** - Le Chef de l'Etat désignera le rang que doit occuper chaque

employé dans la hiérarchie, et édictera les règlements et décrets nécessaires pour l'exécution des lois.

**ART. 17.** - Sur les fonds réservés au Ministre des Finances pour les gratifications, le Chef de l'Etat allouera la somme qu'il jugera convenable à tout employé du Gouvernement, civil ou militaire, qui se sera distingué dans son service et lui aura été signalé par le Ministre comme ayant acquis des droits à cette gratification. Quant aux services éminents qui auront eu pour effet de prévenir un danger qui menaçait la patrie ou de lui procurer un grand avantage, le Chef de l'Etat en déférera la connaissance au Conseil suprême afin de savoir si l'auteur de ce service mérite ou non une pension viagère, et adoptera l'avis donné par le dit Conseil à ce sujet.

**ART. 18.** - Le Chef de l'Etat pourra adopter, avec le concours du Ministre compétent, les mesures qu'il jugera opportunes dans les affaires non comprises dans l'article 63 du présent Code.

### CHAPITRE III

## De l'organisation des ministres, du Conseil suprême et des tribubaux

**ART. 19.** - Les Ministres sont, après le Chef de l'Etat, les premiers dignitaires du royaume.

**ART. 20.** - Les Ministres administrent les affaires de leur département d'après les ordres du Chef de l'Etat, et sont responsables devant lui et devant le Conseil suprême.

**ART. 21.** - Il y aura un Conseil suprême chargé de sauvegarder les droits du Chef de l'Etat, des sujets et de l'Etat.

**ART. 22.** - Il y aura un tribunal de police correctionnelle pour juger les contraventions de simple police.

**ART. 23.** - Il y aura un tribunal civil et criminel pour connaître des affaires autres que celles qui dépendent des conseils militaires et des tribunaux de commerce.

**ART. 24.** - Il y aura un tribunal de révision pour connaître des recours faits contre les jugements rendus par le tribunal civil et criminel du commerce.

**ART. 25.** - Il y aura un tribunal de commerce pour connaître des affaires commerciales.

**ART. 26.** - Il y aura un conseil de guerre pour connaître des affaires militaires.

**ART. 27.** - Les jugements que rendront les tribunaux institués par la présente loi devront être motivés d'après les articles des codes rédigés à leur usage.

**ART. 28.** - Les fonctions des magistrats composant le tribunal civil et criminel et le tribunal de révision sont inamovibles. Ceux qui seront nommés à ces fonctions ne seront destitués que pour cause de crime établi devant un tribunal.

Au premier temps de leur entrée en fonctions, il sera procédé à leur égard ainsi qu'il est dit à l'article 5 du Code civil et criminel.

CHAPITRE IV

## Des revenus du gouvernement

**ART. 29.** - Sur les revenus du Gouvernement, il sera prélevé une somme de **1.200.000** piastres par an pour le Chef de l'Etat.

**ART. 30.** - Il sera prélevé également une somme annuelle de 66.000 piastres pour chacun des princes mariés ; de 6.000 piastres pour chacun des princes non mariés et encore sous l'autorité paternelle ; de 12.000 piastres pour chacun des princes non mariés et dont le père est mort, jusqu'à l'époque de son mariage ; de 20.000 piastres pour les princesses mariées ou veuves ; de 3.000 piastres pour les princes non mariés et dont le père est vivant; de 8.000 piastres pour les princesses non mariées, après la mort de leur père et jusqu'à l'époque de leur mariage ; de 12.000 piastres pour chaque veuve de Chef de l'Etat ; de 8.000 piastres pour chaque veuve de prince décédé.

Il sera, en outre, alloué une somme payable en une fois de 15.000 piastres à chaque prince, et de 50.000 piastres à chacune des princesses, à l'occasion de leur mariage, pour leurs frais de noces.

**ART. 31.** - Les revenus de l'Etat, après prélèvement des sommes énoncées aux articles 29 et 30, seront appliqués, sans exception, à la solde des employés civils et militaires, aux besoins de l'Etat, à sa sûreté et à tout ce qui profite à l'Etat, et seront répartis à cet effet entre les Ministères, ainsi qu'il est dit à l'article 63 du présent code.

CHAPITRE V

## De l'organisation du service des ministres

**ART. 32.** - Des lois sanctionnées par le Chef de l'Etat et par le Conseil suprême régleront la nature des fonctions de chaque Ministre, ses droits et ses devoirs, la nature de ses relations avec les divers agents du Gouvernement tunisien ou des Gouvernements étrangers, et l'organisation intérieure de chaque Ministère.

**ART. 33.** - Le service du Ministre est divisé en trois catégories : la première comprend les détails du service de son département, que le Ministre est autorisé à traiter sans une permission spéciale du Chef de l'Etat ; la deuxième comprend les affaires mentionnées dans la loi sur lesquelles le Ministre doit donner son avis, et dont l'exécution ne peut avoir lieu sans l'autorisation du Chef de l'Etat ; la troisième comprend les affaires de haute importance indiquées à l'article 63 du présent Code qui doivent être soumises à l'appréciation du Conseil suprême, avec l'autorisation du Chef de l'Etat.

**ART. 34.** - Les Ministres sont responsables envers le Gouvernement pour ce qui concerne les affaires qui se rattachent à l'article précédent, s'il y a contravention de leur part aux lois. Quant aux affaires comprises dans les autres catégories, les Ministres ne sont responsables qu'en ce qui concerne leur exécution.

Les directeurs sont responsables vis-à-vis du Ministre de l'exécution des ordres qu'ils reçoivent de lui, du règlement du service des employés du Ministère, de l'exactitude des rapports qu'ils soumettent au chef de leur département et de l'exécution des ordres donnés par lui en conséquence ; ils sont responsables également de toutes les affaires qu'ils sont autorisés à traiter de leur chef sans une permission spéciale du Ministre, en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés d'après la loi réglementaire de leur service.

**ART. 35.** - Le Ministre établira un règlement intérieur dans son département pour faciliter le service, mettre de l'ordre dans les archives et les registres, comme il jugera convenable. L'employé qui contreviendra à ce règlement manquera à ses devoirs.

La connaissance de ce règlement est réservée aux employés du département, qui sont tenus de l'observer. Ce règlement pourra être changé ou modifié, en tout ou partie, toutes les fois que le Ministre le jugera nécessaire pour le bien du service.

Le directeur est responsable devant le chef de son département de l'exécution de ce règlement.

**ART. 36.** - Tous les fonctionnaires des divers départements sont nommés par le Chef de l'Etat, sur la proposition du Ministre compétent. Si le Ministre juge à propos de démettre de ses fonctions un employé quelconque de son département, il en fera la proposition au Chef de l'Etat qui sanctionnera sa demande.

**ART. 37.** - Tous les employés des Ministères, directeurs et autres, sont responsables vis-à-vis du Ministre pour tout ce qui concerne leur service.

**ART. 38.** - Le Ministre contre signera les écrits émanant du Chef de l'Etat qui ont rapport à son département.

**ART. 39.** - Les affaires qui paraîtront au Ministre de quelque utilité pour le pays, si elles relèvent du département dont il est chargé, seront portées par lui à la connaissance du Chef de l'Etat dans un rapport détaillé en exposant ies motifs et en expliquant l'utilité. Le Chef de l'Etat ordonnera le renvoi du rapport au Conseil suprême.

**ART. 40.** - Les plaintes adressées au Ministre contre les fonctionnaires quelconques qui dépendent de son département seront examinées par lui sans retard, de la manière qu'il jugera convenable pour parvenir à la connaissance de la vérité. Dans ce cas, le Ministre, jugeant seulement la conduite de ses subordonnés, ne sera pas obligé de suivre la procédure en usage devant les tribunaux ordinaires pour les interrogatoires. Lorsqu'il aura constaté la véracité du fait, il fera droit au plaignant, s'il y a lieu, dans un temps qui ne pourra excéder un mois. Si après ce délai, il n'a pas été fait droit à la réclamation du plaignant, celui-ci pourra adresser sa plainte par écrit au Conseil suprême.

**ART, 41.** - Dans le cas où un recours est ouvert devant le Chef de l'Etat au sujet d'une plainte adressée au département ministériel, le Ministre ne pourra prononcer sa décision avant de connaître celle du Chef de l'Etat.

**ART. 42.** - Les plaintes des gouverneurs contre leurs administrés, et réciproquement, lorsqu'il s'agit d'affaires de service, seront portées, ainsi que les pièces à l'appui, devant le Ministre compétent, pour y être examinées et ensuite portées à la connaissance du Chef de l'Etat dans son Conseil.

**ART. 43.** - Tous les rapports officiels entre le Chef de l'Etat et les différents ministères, les conseils et les tribunaux, ainsi que les ordres émanant du Chef de l'Etat à ces différents corps, auront lieu par écrit ; en règle générale, il n'y a de preuve que la pièce écrite.

## CHAPITRE VI

## De la composition du conseil suprême

**ART. 44.** - Le nombre des membres du Conseil suprême ne pourra excéder soixante.

Le tiers de ce nombre sera pris parmi les ministres et les fonctionnaires du gouvernement de l'ordre civil et militaire. Les deux autres tiers seront pris parmi les notables du pays. Les membres de ce conseil auront le titre de conseiller d'Etat. Ce conseil aura des secrétaires en nombre suffisant.

**ART. 45.** - Lors de l'installation de ce Conseil, le Chef de l'Etat choisira ses membres avec le concours de ses Ministres.

**ART. 46.** - Les conseillers de l'Etat, à l'exception des ministres, seront nommés pour cinq ans. A l'expiration de ce temps, le Conseil sera renouvelé tous les ans et, à l'expiration des dix années, les plus anciens d'entre eux seront renouvelés par cinquième, et ainsi de suite.

**ART. 47.** - Le Conseil suprême établira, avec le concours du Chef de l'Etat, qui la signera, une liste de quarante notables parmi lesquels seront pris au sort les remplaçants des membres sortants.

**ART. 48.** - Lorsque les trois quarts des notables portés sur cette liste auront été nommés, le Conseil, étant au complet, procédera à la nomination d'autres membres, jusqu'au complément de quarante, pour remplacer les membres sortants, ainsi qu'il est dit à l'article précédent.

**ART. 49.** - Le Chef de l'Etat, dans son Conseil des Ministres, désignera parmi les fonctionnaires du Gouvernement les membres qui devront remplacer ceux d'entre eux qui seraient sortants.

**ART**. 50. - I .es membres de ce Conseil seront inamovibles pour tout le temps spécifié à l'article 46, à moins d'un crime ou délit prouvé devant le Conseil.

**ART. 51.** - Le Conseil aura le droit de choisir les remplaçants parmi les membres sortants, soit des notables de la ville, soit des fonctionnaires du Gouvernement

démissionnaire, à condition qu'ils ne soient pas renommés avant l'expiration de cinq ans à compter du jour de leur sortie.

**ART. 52.** - Le Conseil suprême ne pourra délibérer que lorsque quarante de ses membres au moins seront présents.

**ART. 53.** - Le vote du Conseil aura lieu à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président sera prépondérante.

**ART. 54.** - Il sera détaché de ce Conseil un Comité chargé du service ordinaire, tel que donner un avis au Chef de l'Etat ou aux autres ministres lorsqu'ils le demanderont, sur les affaires qui ne nécessitent pas l'approbation du Conseil suprême : préparer les affaires qui doivent être soumises à la délibération du Conseil suprême, désigner les jours de séance du Conseil, etc...

ART. 55. - Ce Comité est composé d'un président, d'un vice-président et de quinze membres, dont le tiers sera pris parmi les fonctionnaires du Gouvernement.

**ART. 56.** - Ce Comité ne pourra émettre un avis que lorsque sept membres au moins, y compris le président ou le vice-président, seront présents.

**ART. 57.** - Le président et le vice-président du Conseil suprême seront choisis parmi les membres les plus capables et nommés par le Chef de l'Etat.

**ART. 58.** - Le Chef de l'Etat nommera également deux des membres du Conseil suprême aux fonctions de président et de vice-président du service ordinaire.

**ART. 59.** - Les fonctions de membre du Conseil suprême sont gratuites, leur service étant pour la patrie.

## CHAPITRE VII
## Des attributions du Conseil suprême

**ART. 60.** - Le Conseil suprême est le gardien du Pacte fondamental et des lois, et le défenseur des droits des habitants. Il s'oppose à la promulgation des lois qui seraient contraires ou qui porteraient atteinte aux principes de la loi, à l'égalité des habitants devant la loi et aux principes de l'inamovibilité de la magistrature excepté dans le cas de destitution pour un crime commis et établi devant le tribunal.

Il connaîtra des recours contre les arrêts rendus par le tribunal de révision en matière criminelle et examinera si la loi a été bien appliquée. Lorsqu'il se sera prononcé, il n'y aura plus lieu à aucun recours.

**ART. 61.** - En cas de recours contre un arrêt rendu par le tribunal de révision en matière criminelle, le Conseil suprême choisira dans son sein une commission composée de douze membres au moins pour examiner si la loi n'a pas été violée. Lorsque cette commission aura constaté que la procédure a été observée et que la loi a été bien appliquée, elle confirmera l'arrêt attaqué, et la partie n'aura plus de moyens à faire valoir. Si, au contraire, la commission reconnaît que l'arrêt n'a pas

été rendu conformément à la loi ou à la procédure, elle renverra **i** anaire àevaa : le tribunal de révision en lui signalant les défauts de l'arrêt.

**ART. 62. -** Le Conseil suprême peut proposer des projets de ir — intérêt pour le pays ou pour le Gouvernement. Si la proposition est ad: r:rz r i: le Chef de l'Etat dans son Conseil des Ministres, elle sera promulguée et fera partie des lois du royaume.

**ART. 63. -** Les affaires qui ne peuvent être décidées qu'après avoir été proposées au Conseil suprême, discutées-dans son sein, examinées si elles sont conformes aux lois, avantageuses pour le pays et les habitants, et approuvées par la majorité de ses membres, sont: la promulgation d'une nouvelle loi ; l'augmentation ou la diminution des impôts ; l'abrogation d'une loi par une autre plus utile; l'augmentation ou la diminution dans la solde; le règlement de toutes les dépenses ; l'augmentation des forces de terre et de mer et du matériel de guerre ; l'introduction d'une nouvelle industrie et de toute chose nouvelle ; la destitution d'un fonctionnaire de l'Etat qui aura mérité cette peine pour un crime commis et jugé ; la solution des différends qui pourraient s'élever entre les employés pour cause de service, et des questions non prévues par le code ; l'explication du texte des codes ; l'application de leurs dispositions en cas de différend ; et l'envoi de troupes pour une expédition dans le royaume.

**ART. 64. -** Le Conseil suprême aura le droit de contrôle sur les comptes de dépenses faites dans l'année écoulée, présentées par chaque ministère. Il étudiera les demandes de fonds faites pour l'année suivante, les comparera aux revenus de l'Etat pendant cette même année, et fixera la somme allouée à chaque ministère pour que chaque département ne puisse dépenser plus que la somme qui lui sera allouée, ni la dépenser en dehors des objets qui lui seront indiqués. Les détails de ces services devront être discutés au sein du Conseil suprême et approuvés par la majorité de ses membres.

**ART. 65. -** Des décrets spéciaux rendus par le Chef de l'Etat, sur l'avis du Conseil suprême, peuvent autoriser des virements d'un chapitre à l'autre du budget pendant le cours de l'année.

**ART. 66. -** Les plaintes pour les contraventions aux lois, commises soit par le Chef de l'Etat, soit par tout autre individu, seront adressées au Comité chargé du service ordinaire. Le dit Comité devra convoquer dans les trois jours le Conseil suprême, en temps de vacances, et portera à sa connaissance la dite plainte. Si le Conseil est en service, la plainte sera immédiatement portée à sa connaissance pour y être discutée.

**ART. 67. -** Le palais du Gouvernement dans la capitale (Tunis) sera le lieu de réunion de ce Conseil.

**ART. 68. -** Ce conseil devra se réunir le jeudi de chaque semaine, de neuf à onze heures du matin, et pourra se réunir également les autres jours de la semaine, selon les exigences du service.

**ART. 69. -** Le palais du Conseil suprême est en même temps le dépôt de l'original

des lois. Ainsi, toute loi approuvée par le Chef de l'Etat sera envoyée à ce Conseil pour être enregistrée et conservée dans les archives, après qu'il en aura été donné une copie au Ministre chargé de l'exécution.

## CHAPITRE VIII
## De la garantie des fonctionnaires

**ART. 70.** - Les plaintes contre les Ministres, pour des faits relatifs à leurs fonctions ou pour une contravention aux lois, seront portées devant le Conseil suprême, avec les preuves à l'appui, pour y être examinées. Si les faits commis emportent la destination, la suspension ou le paiement d'une amende fixée par le Code, la peine sera prononcée par ce Conseil ; si au contraire le coupable mérite une peine plus grave, l'affaire sera renvoyée devant le tribunal criminel.

**ART. 71.** - Les plaintes contre les agents du Gouvernement autres que les Ministres, pour des faits relatifs à leurs fonctions, seront portées devant le Ministre duquel ils dépendent, et de là au Conseil suprême, pour être jugées suivant les dispositions du Code.

Si les faits imputés à l'agent sont de ceux qui emportent une peine grave, telle que l'exil, la détention, les travaux forcés ou la peine capitale, l'affaire sera renvoyée devant le tribunal criminel.

**ART. 72.** - La connaissance des crimes ou délits contre les personnes privées, commis par des Ministres, par des membres du Conseil suprême ou par tout autre fonctionnaire du Gouvernement, est dévolue au tribunal criminel, à condition toutefois qu'il ne pourra poursuivre le coupable sans l'autorisation du Conseil suprême. Néanmoins, en cas de flagrant délit, le tribunal pourra faire arrêter le coupable et demander au Conseil suprême l'autorisation de le poursuivre.

**ART. 73.** - Les plaintes adressées contre un Ministre ou tout autre agent du Gouvernement pour dettes ou autres affaires civiles seront jugées par le tribunal civil sans l'autorisation du Conseil suprême.

## CHAPITRE IX
## Du budget

**ART. 74.** - Le Ministre des finances soumettra chaque année au Premier Ministre un compte détaillé des revenus et des dépenses de l'Etat pendant l'année écoulée, avec un aperçu des revenus de l'Etat pour l'année suivante.

**ART. 75.** - Chaque Ministre devra soumettre au Premier Ministre un compte des dépenses de l'exercice écoulé sur les crédits y affectés et indiquer le montant des dépenses de l'exercice à venir. Ainsi le Premier Muharram 1277, il devra présenter le compte de l'armée 1276 et indiquer les crédits nécessaires pour les dépenses de l'année 1277.

**ART. 76.** - Le Premier Ministre présentera au Conseil suprême les comptes et les pièces à l'appui qui lui auront été présentés par les autres ministères en les accompagnant des explications nécessaires.

## CHAPITRE X
## Du classement des fonctions

**ART. 77.** - Les fonctions civiles se divisent en six classes assimilées aux grades militaires. La première classe correspond au grade de général de division et la sixième à celui de chef de bataillon. Une loi spéciale désignera la classe à laquelle appartient chacune de ces fonctions.

## CHAPITRE XI
## Des droits et des devoirs des fonctionnaires

**ART. 78.** - Tout sujet tunisien qui n'aura pas été condamné à une peine infamante pourra accéder à tous les emplois du pays, s'il en est capable, et participer à tous les avantages offerts par le Gouvernement à ses sujets.

**ART. 79.** - Tout étranger qui acceptera du service dans le Gouvernement tunisien sera soumis à sa juridiction pendant toute la durée de ses fonctions. Il sera directement responsable devant le Gouvernement tunisien de tous les actes qui concernent ses fonctions, même après sa démission.

**ART. 80.** - Tout fonctionnaire civil ou militaire qui aura servi l'Etat pendant trente ans aura droit à demander sa retraite, qui lui sera accordée d'après une loi spéciale qu'on élaborera à ce sujet.

**ART. 81.** - Le fonctionnaire, quel que soit son rang, ne pourra être destitué que pour un acte ou des discours contraires à la fidélité exigée dans la position qu'il occupe. Son délit devra être constaté devant le Conseil suprême. S'il est prouvé, au contraire, devant ledit Conseil, que l'employé a été accusé à tort, il continuera d'occuper sa position, et l'accusateur sera condamné à la peine portée à l'article 270 du Code pénal.

**ART. 82.** - Les peines afflictives et infamantes prononcées par le tribunal civil et criminel comportent avec elles celle de la destitution.

**ART. 83.** - Tout employé qui voudra donner sa démission devra le faire par écrit. Dans aucun cas cette démission ne pourra lui être refusée.

ART. 84. - L'employé du Gouvernement qui aura été condamné par le tribunal à changer de résidence, à la prison pour dettes, ou à payer une amende pour un délit qu'il aura commis, ne sera pas pour cela rayé des cadres des employés.

**ART. 85.** - Tous les employés du Gouvernement, tant militaires que civils, sont responsables de ce qui peut arriver dans les services dont ils sont chargés, comme trahison, concussion, contravention aux lois ou désobéissance à un ordre écrit de leurs chefs.

## CHAPITRE XII
## Des droits et des devoirs des sujets du royaume tunisien

**ART. 86.** - Tous les sujets du royaume tunisien, à quelque religion qu'ils appartiennent, ont droit à une sécurité complète quant à leurs personnes, leurs biens et leur honneur, ainsi qu'il est dit à l'article 1er du Pacte fondamental.

**ART. 87.** - Tous nos sujets, sans exception, ont droit de veiller au maintien du Pacte fondamental et à la mise à exécution des lois, codes et règlements promulgués par le Chef de l'Etat conformément au Pacte fondamental. A cet effet, ils peuvent tous prendre connaissance des lois, codes et règlements sus-mentionnés, et dénoncer au Conseil suprême, par voie de pétition, toutes les infractions dont ils auraient connaissance, quand bien même ces infractions ne léseraient que les intérêts d'un tiers.

**ART. 88.** - Tous les sujets du royaume, à quelque religion qu'ils appartiennent, sont égaux devant la loi, dont les dispositions sont applicables à tous indistinctement, sans égard pour leur rang ou leur position.

**ART. 89.** - Tous les sujets du royaume auront la libre disposition de leurs biens et de leurs personnes. Aucun d'eux ne pourra être forcé de faire quelque chose contre son gré, si ce n'est le service militaire, dont les prestations sont réglées par la loi. Nul ne pourra être exproprié que pour cause publique, moyennant une indemnité.

**ART. 90.** - Les crimes, délits et contraventions que pourront commettre nos sujets, à quelque religion qu'ils appartiennent, ne pourront être jugés que par les tribunaux constitués, ainsi qu'il est prescrit dans le présent code, et la sentence ne sera prononcée que d'après les dispositions du Code.

**ART. 91.** - Tout Tunisien né dans le royaume, lorsqu'il aura atteint l'âge de dix-huit ans, devra servir son pays pendant le temps fixé pour le service militaire. Celui qui s'y soustraira sera condamné à la peine énoncée dans le dit Code.

**ART. 92.** - Tout Tunisien qui se sera expatrié, pour quelque motif que ce soit, quelle qu'ait été, du reste, la durée de son absence, qu'il se soit fait naturaliser à l'étranger ou non, redeviendra sujet tunisien dès qu'il rentrera dans le royaume de Tunis,

**ART. 93.** - Tout Tunisien, possédant des immeubles en Tunisie, qui se sera expatrié, même sans autorisation du Gouvernement, aura le droit de louer ou vendre ses propriétés et de toucher le montant de la vente ou des loyers, à condition toutefois que la vente aura lieu dans le royaume et conformément à ses lois. S'il est poursuivi pour dettes, il sera prélevé sur le montant de la vente ou des loyers les sommes qu'il aura été condamné à payer judiciairement.

**ART, 94.** - Les Tunisiens non musulmans qui changeront de religion continueront à être sujets tunisiens et soumis à la juridiction du pays.

**ART. 95.** - Tout sujet tunisien, sans distinction de religion, qui est propriétaire de biens immeubles dans le royaume, sera tenu de payer les droits déjà établis ou ceux qui le seront à l'avenir, suivant les lois et les règlements régissant la matière.

**ART. 96.** - Tous ceux de nos sujets qui possèdent un immeuble quelconque soit comme colon partiaire, soit par location perpétuelle, soit par droit de jouissance, ne pourront céder leurs droits de propriété par vente, donation ou de toute autre manière qu'à ceux qui ont le droit de posséder dans le royaume. La cession à d'autres ne sera pas valable.

**ART. 97.** - Tous nos sujets, à quelque religion qu'ils appartiennent, ont le droit d'exercer telle industrie qu'ils voudront et d'employer à cet effet tels engins et machines qu'ils jugeront nécessaires, quand bien même cela pourrait avoir des inconvénients pour ceux qui voudraient continuer à se servir des anciens procédés.

Aucune usine ne pourra être installée dans la capitale, dans une autre ville ou aux environs sans l'autorisation du chef de la municipalité, qui veillera à ce que cette usine soit placée de manière à ne causer aucun dommage au public ou à des particuliers. Les machines venant de l'étranger seront soumises au droit de douane.

Ceux de nos sujets qui exercent une industrie quelconque devront se soumettre aux droits établis ou que nous établirons à l'avenir.

**ART. 98.** - Tous nos sujets, à quelque religion qu'ils appartiennent, sont libres de se livrer au commerce d'exportation ou d'importation, en se conformant aux lois et règlements déjà établis ou qui seront établis à l'avenir relativement aux droits d'entrée et de sortie sur les produits du sol et sur ceux manufacturés.

**ART. 99.** - Tous nos sujets devront respecter les interdictions qui émaneront de notre Gouvernement, quand l'intérêt du pays l'exige, au sujet de l'entrée et de la sortie de certains produits, tels que les armes, la poudre et autres munitions de guerre, le sel et le tabac.

**ART. 100.** - Il sera facultatif à tous nos sujets, à quelque religion qu'ils appartiennent, d'embarquer eux- mêmes les produits qu'ils exportent, blé, huiles, etc..., sans être obligés de se servir des moyens de transport de tel ou tel fermier ; mais ils seront tenus de lui faire peser ou mesurer leurs produits par les peseurs et mesureurs du Gouvernement, qui prélèveront le droit fixé.

**ART. 101.** - Les navires qui entreront dans nos ports pour *y* faire des opérations de commerce paieront les droits de port, d'embarquement et de débarquement qui seront fixés par une loi spéciale d'une manière uniforme pour tous les ports du royaume.

**ART. 102.** - Pour faciliter le développement du commerce et pour arriver à ce but, il est nécessaire d'adopter un système de poids et mesures pour toutes les provinces du royaume. Une loi spéciale qui fera partie de ce code sera élaborée à cet effet.

**ART. 103.** - Tous les droits et redevances quelconques ne seront plus affermés. Mais ils seront perçus par des employés du Gouvernement dont la gestion sera réglée par une loi spéciale qui sera élaborée ultérieurement et fera partie de ce code.

**ART. 104.** - Le Gouvernement ne prélèvera plus aucun droit en nature à l'exception des dîmes sur les grains et les olives.

## CHAPITRE XIII
## Des droits et des devoirs des sujets étrangers établis dans le royaume de Tunis

**ART. 105.** - Une liberté complète est assurée à tous les étrangers établis dans les Etats tunisiens quant à l'exercice de leurs cultes.

**ART. 106.** - Aucun d'eux ne sera molesté au sujet de ses croyances, et ils seront libres d'y persévérer ou de les changer à leur gré.

Leur changement de religion ne pourra changer ni leur nationalité, ni la juridiction dont ils relèvent.

**ART. 107.** - Ils jouiront de la même sécurité personnelle garantie aux sujets tunisiens par le chapitre II de l'Explication des bases du Pacte fondamental.

**ART. 108.** - Ils ne seront soumis ni à la conscription, ni à aucun service militaire, ni à aucune corvée dans le royaume.

**ART. 109.** - Ainsi qu'il a été promis aux sujets tunisiens, il est garanti aux étrangers établis dans le royaume une sûreté complète pour leurs biens de toute nature et pour leur honneur, ainsi qu'il est dit aux chapitre III et IV de l'Explication du Pacte fondamental.

**ART. 110.** - Il est accordé aux sujets étrangers établis dans le royaume les mêmes facultés accordées aux sujets tunisiens, relativement aux industries à exercer et aux machines à introduire dans le royaume, et ils seront soumis aux mêmes charges et conditions.

**ART. 111.** - Les dits sujets étrangers ne pourront établir les usines destinées à l'exercice des industries que dans les endroits où ils ont le droit de posséder et dans l'emplacement qui sera désigné par la municipalité, ainsi qu'il est dit à l'article 97.

**ART. 112.** - Les sujets étrangers établis dans les Etats tunisiens pourront se livrer au commerce d'importation ou d'exportation à l'égal des sujets tunisiens, et ils devront se soumettre aux mêmes charges et restrictions que celles auxquelles sont soumis les dits sujets tunisiens.

**ART. 113.** - L'article 11 du Pacte fondamental avait accordé aux sujets étrangers la faculté de posséder des biens immeubles à des conditions à établir ; cependant, quoique tout ce qui résulte du dit Pacte fondamental soit obligatoire,

il a été reconnu impossible, en considérant l'état de l'intérieur du pays, d'autoriser les sujets étrangers à y posséder, par crainte des conséquences. Aussi, une loi spéciale désignera les localités de la capitale et ses environs, et des villes de la côte et leurs environs, où les étrangers pourront résider.

Il est bien entendu que les sujets étrangers qui posséderont des immeubles dans les localités désignées seront soumis aux lois établies ou à établir par la suite, à l'égal des sujets tunisiens.

**ART. 114. -** Les créatures de Dieu devant être égales devant la loi, sans distinction d'origine, de religion ou de rang, les sujets étrangers établis dans nos Etats, et qui sont appelés à jouir des mêmes droits et avantages que nos propres sujets, devront être soumis, comme ceux-ci, à la juridiction des divers tribunaux que nous avons institués à cet effet.

Les plus grandes garanties sont données à tous, soit par le choix des juges, soit par la précision des codes d'après lesquels les magistrats doivent juger, soit par les divers degrés de la juridiction. Cependant, afin de donner une sécurité plus grande, nous avons établi dans le Code civil et criminel que les consuls ou leurs délégués seront présents devant tous nos tribunaux dans les causes ou procès de leurs administrés.

ANNEXE 3

# Texte de la waqfiya de la madrasa de Ali Pacha II

Consigné dans le registre 3992 des Archives Nationales, à la date du milieu de dhû al-Hijja 1177/15 juin 1764, l'acte d'un waqf au profit de la madrasa Bâchiya révèle que Ali Pacha II édifia une madrasa vaste et imposante, ouvrant vers l'est, et qui compte 13 chambres, un masjid spacieux, une cuisine et une salle d'ablution (mîdha). Cette dernière est dotée de quatre latrines (kanîfs), d'un puits nouvellement construit et équipé d'une machine élévatrice et d'un entrepôt destiné à entreposer le matériel du chantier de construction du monument. L'étage qui surmonte les latrines est affecté au logement de la personne chargée de l'entretien de la mîdha et de son approvisionnement en eau. Ali Pacha II dote également le complexe des Qachâchine d'un sabîl destiné à désaltérer la soif des passants.

Le document ajoute que le fondateur construisit également une turba ouvrant vers l'est, sise au sud du vestibule (sakîf de la madrasa qu'il destinait à son inhumation, ainsi qu'une maison ouvrant vers l'est, dont l'accès se fait à partir du patio (sahn) du mausolée. La maison comporte trois chambres (ouvrant vers le sud, l'est et le nord), une cuisine (matbakha) et des latrines. Un étage surmonte l'ensemble de cette maison qui est assignée au logement des wakkâda — avec leurs familles — chargés de l'entretien de la madrasa et de la turba. Deux boutiques, ouvrant vers le sud, accolées au vestibule du mausolée furent ajoutées aux biens immobiliers constitués en habous au profit de la fondation.

Le document précise également que ce complexe architectural est élevé sur l'emplacement de biens-fonds répertoriés en 11 titres : des boutiques, des entrepôts et un ancien fondouk dit d'al-Warâghiliya (gens de Ouargla) qui furent démolis pour permettre l'édification de l'ensemble : la madrasa, le sabîl, la turba et leurs dépendances.

Le fondateur affecte la madrasa, qu'il éleva sur l'emplacement des biens-fonds précédemment cités, avec ses chambres et ses dépendances, à l'hébergement des étudiants hanafites en quête de la science sacrée. Ces étudiants peuvent être originaires de Tunis comme ils peuvent provenir d'autres régions. Chaque pensionnaire occupe une chambre et se consacre à l'étude de la science sacrée, à condition de passer la nuit dans l'établissement et d'assister aux trois leçons données par un professeur hanafite. L'acte précise que seuls les célibataires peuvent loger dans la madrasa ; en se mariant, ils perdent leur droit au logement et à la perception de la rétribution. Les étudiants qui se trouvent dans l'obligation de voyager ne peuvent s'absenter plus de mois dans l'année. La durée d'absence pour le pèlerinage rituel est prolongée à une année, de façon exceptionnelle. Durant l'absence du pensionnaire, la rétribution revient à celui qui occupe la chambre.

Le document précise enfin que le fondateur affecte à l'établissement un professeur hanafite (ach-chaykh al-mudarris) chargé de donner trois leçons à différents moments de la journée : une leçon de fiqh, une autre de théologie (tawhîd) et une troisième de grammaire, tout en étant libre d'assurer d'autres cours bénévolement. Le même professeur conduit les cinq prières quotidiennes dans l'oratoire de la madrasa ; il est chargé, en outre, de la riwâya d'al-Bukhârî pendant les trois mois sacrés selon les pratiques courantes dans les mosquées de Tunis.

# Transcription des noms et des termes arabes

| | |
|---|---|
| **Abdellatif Sehili** | **Abul Latïf Sâhîlï** |
| **Abdellia** | **'abdilllya** |
| **Agha** | **'Agha** |
| **Amed an Nakbi** | **Ahmad an Nakbï** |
| **Ahmed Ben Meticha** | **Ahmad ibn Matïsha** |
| **Ahmed Chalbi** | **Ahmad Shalabl** |
| **Ahmed Ben Dhiaf** | **Ahmad ibn abî adh-Dhiâf** |
| **Ahmed Lasram** | **Ahmad al 'Asram** |
| **Ali Pacha** | **'Ali Bâshâ** |
| **Ali Ben Mourad** | **'Ali ibn Muràd** |
| **Ali borghoul** | **'Alï Burghul** |
| **Ali Chaïb** | **'Ali Sha'ib** |
| **Ali Turki** | **'Alï at-Turkï** |
| **Amdoun** | **'Amdûn** |
| **Amer Bey** | **'Amir Bây** |
| **Amor al Fajri** | **'Umar al Fajrî** |
| **Amor Charni** | **'Umar ash-Sharnî** |
| **Andalous** | **'Andalus** |
| **Aradh** | **'A'râdh** |
| **Arnaout** | **'Arnaut** |
| **Ouled Aoun** | **'Awlàd 'Awn** |
| **Ouled Mannaa** | **'Awlâd Manna'** |
| **Ouled Saïd** | **'Awlàd Sa'îd** |
| **Bab al Kantara** | **Bâb al Qantara** |
| **Bab Souika** | **Bâb Suwayqa** |
| **Bach Kateb** | **Bâsh Katïb** |
| **Bach Khoja** | **Bâsh Khûja** |
| **Baouab** | **Bawwâb** |
| **Belhassen Oueslati** | **Abul Hassan al Wislàû** |
| **Ben Ayed** | **Ibn 'Ayâd** |
| **Ben Choukr** | **Ibn Shukr** |
| **Beni Chennouf** | **Banu Shannuf** |
| **Bône** | **'Annaba** |
| **Bou Dhiaf** | **Abu adh-Dhiyâf** |
| **Cadi** | **QâdhI** |
| **Caftan** | **quftân** |
| **Caid** | **Qâ'id** |
| **Canoun** | **Qânun** |
| **Chaâbane** | **Sha'bàn** |

| | |
|---|---|
| Chaabouni | Sha'bûnî |
| Chaouch essalem | Chàwish as salâm |
| Charni | Shârnï |
| Chéchia | Shâshiya |
| Cheikh-al-Islam | Shaykh-al-Islâm |
| Chékir Saheb-Tabaa | Shakir Sâhib at-Tâba' |
| Colio | Al Qull |
| Dar al-Pacha | Dàr ul Bâshâ |
| Dar-ul-jihad | Dâr-ul-jihâd |
| Diwanal-mdafaa | Dïwàn al-madâfi' |
| Djaballah Bou Farda | Jâballâh abû Farda |
| Drid | Durayd |
| Fondouk | Funduq |
| Ghazzali Charni | Ghazzâlî ash-Shârnï |
| Hamouda Ben Abdelaziz | Hammûda ibn 'Abd al-'Azïz |
| Hamouda Rassaa | Hammûda ar-Rassâ' |
| Hamouda Pacha | Hammuda Bâshâ |
| Hassen Bey | Hasan Bây |
| Hassen Khoja | Hasan Khûja |
| Hemamma | H'mâmmâ |
| Hentati | Hintâtï |
| Hisba | Hisba |
| Husayn Bach Mamlouk | Husayn Bâsh Mamlûk |
| Hussein Ben Ali | Husayn ibn 'Alï |
| Brahim Chérif | Ibrâhîm ash-Sharlf |
| Ifriqiya | Ifrîqiya |
| Ismaïl Bey | Ismâ'il Bày |
| Ismaïl Kahia | Ismâ'il Kâhiya |
| Jellouli | Jallûlï |
| Jerba | Jirba |
| Jlass | Jl as |
| Karamanli | Qaramànlï |
| Kasri | Al Qasri |
| Kassim Ben Soultana | Qasim ibn Sultâna |
| Kasdaghli | Qazdaghlï |
| Kebir-er-ras | Kabïr-ar-Râs |
| Kharaj | Kharaj |
| Kahia | Kâhiya |
| Khayachi | Khayàshï |
| lChmir | Khmir |
| Kouloughlis | Qurugli |
| La Calle | Al Qal a |
| Larbi Zarrouk | Al 'Arabï Zarrûq |
| Louz | Al Lawz |
| Mahmoud Bey | Mahmûd Bày |
| Mamelouk | Mamlûk |
| Mechraa el-melki | Mashraa al-malki |
| Messaoud Kahia | Masud Kahia |
| Muhammad Ben Mustapha | Muhammad ibn Mustafâ |
| Muhammad al Ourassi | Muhammad al Awrassi |
| Muhammad Lasfar | Muhammad al-Asfar |
| Mustapha khoja | Mustafâ Khûja |
| Mouchtara | Mushtarâ |
| Mourad | Murâd |
| Mourad Ben Ali | Murâd ibn 'Alï |
| Najaa | Naj' |
| Nouira | Nuwayra |
| Oueslat | Wislât |
| Othman Bey | 'Uthmân Bây |
| Ouchour | 'Ushur |
| Ouled Ayar | Awlâd 'Ayâr |
| Rabiaa al-awwal | Rabi' al-awwal |
| Ri ah | Riyâh |
| Romdhane | Ramadhân |
| Saheb-Tabaa | Sâhib-at-Tâba' |
| Salah Bey | Salih Bây' |
| Saghir Ben Youssef | As Saghir ibn Yusuf |
| Sidi Ferruch | Sayidï Faraj |
| Slimane Kahia | Sulâyman Kâhiâ |
| Smenja | Sminja |
| Smida al-Mannai | Sumayda al-Mannâ'ï |
| Spahi | Sbahl |
| Tabarka | Tabarqa |
| Tahar Pacha | Tahir Bâshâ |
| Temimi | At Tamïmî |
| Tezkéré | Tadhkira |
| Wakil | Wakil |
| Wakil el-harj | Wakil al-harj |
| Youssef Bortghiz | Yusuf Burtughïz |
| Younis Bey | Yûnus Bây |
| Youssef Ressaïssi | Yûsuf at-Rasa'isï |
| Zouawa | Zawàwà |

# Table des illustrations

# Table des matières

**LA TUNISIE HUSSEINITE AU XIX^E^ SIÈCLE**

Maquette : Atelier graphique, Sud Editions

Photocomposition Garamond sur Macintosh (Sud Editions)

Photographies : A. Saadaoui : 33, 35, 36, 40, 51, 66, 67, 70, 71 73, 92, 100, 119, 130, 132, 133, 134, 136, 152, 158, 203, 231, 242, 243, 244, 274, 275, 313, 315, 317, 318, 352c, 375, 391, 417, 427 Ministère de la Défense Nationale - Direction de l'Action Sociale de l'Information et de la Culture (D.A.S.I.C.) : 34, 35, 37, 63, 87, 225, 229a, 268, 372, - S. Jabeur : 73, 135, 138, 153a, 220, 229b, 245, 352a-b, 373 - A. Larguèche : 337, 342, 343, 344, 348a, 351a, 351b - Sud (M'rad Ben Mahmoud) : 151a-b Font ONAT : 211, 316,

Infographiste : Radhia Gorg-Pissard

Carte et plans : Sources indiquées dans les légendes Arrangement et reprise des textes: atelier graphique, Sud Edtions,

Flashage Finzi

Achevé d'imprimer sur les presses de

FINZI USINES GRAPHIQUES®

1000 Ex. - R.T. N° 792 Avril 2010

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LA TUNISIE - TOME III

# Les Temps Modernes (941-1247 H. / 1534-1881)

La fin des Hafsides est marquée par une période d'occupation espagnole (1535-1574) et par la dissidence Chebbia qui menaçait l'unité du pays. L'intervention de l'Empire Ottoman met fin à cette longue agonie. La victoire décisive de Sinan Pacha en août 1574 met un terme à l'emprise espagnole et ouvre la Tunisie à l'ère ottomane. Ce 3ème Tome de l'Histoire Générale de la Tunisie développe les péripéties de la nouvelle Régence de Tunis qui, à la différence de ses voisines d'Alger et de Tripoli, s'est irrésistiblement efforcée de refonder, à l'ombre de la suzeraineté ottomane, un Etat national.

En moins de 50 ans, le pouvoir suprême passe du Pacha au Dey, le chef élu des janissaires, puis au Bey, le commandant de la mahalla qui, deux fois par an, se déplace dans les provinces en grande pompe pour la collecte des impôts. L'avènement des Beys Mouradites en 1613 puis des Husseinites en 1705 contribue à stabiliser les institutions, à établir le pouvoir héréditaire et à entreprendre l'œuvre de modernisation du pays. Avec Ahmed Bey (1837 - 1855), la Tunisie s'insère dans le processus de réforme de l'Etat : la modernisation de l'enseignement, l'abolition de l'esclavage, l'introduction des arts et des techniques industrielles et l'accroissement des échanges avec les nations européennes.

Cependant, la percée industrielle et militaire de l'Europe prend de court les efforts de la Régence qui, après la chute d'Alger, succombe irrésistiblement aux liens de dépendance économique et financière tissés par une longue et patiente préparation diplomatique française. En outre, la corruption et l'insouciance qui minent les plus hauts dirigeants et la pression fiscale intolérable pour les tribus plongent la Tunisie dans la révolte. Les efforts d'une élite éclairée et dévouée à la cause de la réforme et de l'assainissement de l'Etat sont voués à l'échec : Sadok Bey met fin brutalement à l'expérience salutaire fermement conduite par Khaïreddine Pacha, ce qui conduit à l'installation du Protectorat.

Le Congrès de Berlin précipite la stratégie de récupération par les puissances européennes des possessions ottomanes : entre 1881 et 1882, la France cueille la Tunisie tandis que l'Angleterre se réserve l'Egypte. Trente ans plus tard, en 1912, l'Italie occupera la Tripolitaine et la Cyrénaïque tandis que la France étendra sa domination au Maroc. L'expansion coloniale est inhérente à l'histoire des temps modernes.

*Patio du palais Hammùda Pacha (Courtoisie de Monsieur Abdelwaheb Ben Ayed)*

*Extrait du livre d'art **Maisons de la Médina de Tunis** paru chez Dar Achraf Editions. Avec l'aimable autorisation de l'éditrice.*




**ISBN : 9973-844-76-7**
**Prix : 29 DT**